

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2016 B 00014 Numéro SIREN : 349 577 908 Nom ou dénomination : COMPAGNIE DES ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 72268

les comptes sont

inclus

le rapport

dans

CACS.

des

Attestation de la personne responsable du
Document d'enregistrement universel Incluant le rapport financier annuel

Le 3 janvier 2023

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



Dominique Thillaud
Directeur général

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

2022



incluant le rapport financier annuel



Compagnie des Alpes

Sommaire

q

D

q

y

u

u

7
8
9
;
B
65
67
69
6;
6B

6

Y' aNWbi bRKWMN
U LXV YI PWRMNb I UYNb Nb
MNaNa I LbRIRb a

76

5Z m l
5Z
5Z t

D

77
7B
87

●
●

RVOX' V I bRKWa
CRM WLR' Na

6<8

7

Q LbNc' a
MN' RaZ c Na

8:

6Z p
6Z ô
6Z ô
6Z ô
6Z ô
6Z p
6Z m
6Z p

8;
8B
8C
96
96
96
97
98

<

LI Ybi UaXLR U
Nb I LbRKWM' R b

79:

8

' I YYX' bac'
UNPXc dN WNV NWb
M,NWb' NY' RaN

9A

7Z o
7Z D
7Z r
7Z D
7Z ô
7Z o

D

: 5
AB
B9
655

=

I aaNV JU NP W' I UNV R bN
Mc AVI' a 7578

7<6

AZ à
AZ q

7; 7
7; 8

9

M LU' I bRW
MNYN' OX' V I WLN
Nb' I CRM WLR' N

658

8Z é s D ô q
8Z q
8Z q
8Z q
8Z É
82 m
82A ô

659
65;
66C
696
6: 5
6: 7

>

RVOX' V I bRKWa
LXV YU V NWbi R Na

7A=

BZ ô
BZ o m
BZ ô p
D

7CB
7CC

bi JUN c MNLXWLX' M WLN
Mc MXLc V NWb
MNV NP RaB' NV NWb c WRIN' aNU

856

L

6: B



5 489

22

Vj Uqh ' i p
V- i n' b o p n' h ' i p
qi a ' no' g 2022



à • ê • è • àê • ê

AMF

gê é à ê é/ê êô ê ê ê ê • é ê B9 • ê A9AB • éê /Sha5ê • • é/ à ê ê • ê é ô ê ê Q'1
A9: F8 : A#5 • • É • • É ê à è è • à ê H é é ô ê ê 7gê é à è é/ê êô ê ê ê ê ê • è
é ê ê ê • É à éê ê è • à é éê /• éê é ê • à é • ô à • à ô ê ê é à • ê ê
é/ • • ê 5 ê à • • 5 ê ê • ê éê ê • é à ê é/ê êô ê ê ê ê 7gê ê É ê • è ê
• • Sha à è è • ô ê ê Q'1 A9: F8 : A#7' • à éê /• à ê : H é é ô ê ê Q'1 A9: F8 : A#5 ê ê V à è
é/ê êô ê ê ê ê à è • è ê à ê è • • ê ê ê ê à ê ê ê ê ê I ê à è à é ê ê
• éê U • ê • à è • ê ê 5êô • • ô ê : D9 : H é V à è é/ê êô ê ê ê ê • ê /ê è à à ê A9A98A9A:
é ê B: • ê A9AA • éê /S éê h • à a • à ê 7 ê à è à é ê ê • éê U • ê • à è
• ê ê 5êô • • ô ê : BG : G é V à è é/ê êô ê ê ê ê • ê /ê è à à ê A9: H8A9A9 é ê AH • ê A9A: • éê
/S éê h • à a • à ê 7' • à ê 5 • É ê • éê à è é • à ê è é • è V à è é/ê êô ê ê ê ê • ô ê B9: 5
• è éê ê ê ê • ê ê éê ê ê • à ê ê ê è • é ê è 7
Uê V à è é/• êô ê é q ê è à • ê n • è • à ê • ê ê ê è à éê • ê à à ê ê • É ê ê è • ' o' a
è è é É ê ê ê 7a • ô éê • è 7a 7



MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

Au cours de cet exercice, la Compagnie des Alpes a pu enfin refermer la difficile parenthèse de la crise sanitaire. Le Groupe a en effet réussi à surmonter cette période.

Comme anticipé, les adeptes de la montagne et les amateurs de parcs d'attractions ont été au rendez-vous. Les territoires et écosystèmes auxquels la Compagnie des Alpes est intégrée ont ainsi pu retrouver une activité économique et touristique normale. Et l'ensemble des salariés et saisonniers ont à nouveau pu exercer leur métier avec passion. Après avoir réussi à maintenir ses investissements pendant la crise, tout en conservant un bilan solide, la Compagnie des Alpes a réalisé de très bonnes performances, témoignant de la forte vitalité de ses domaines skiables comme de ses parcs de loisirs.

Pendant la crise sanitaire, plusieurs changements de gouvernance ont eu lieu à la tête du Groupe. La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général a été mise en place. Je tiens à rendre hommage à l'action de Dominique Marcel, à qui j'ai succédé. Le Groupe a véritablement changé de dimension. Il s'est imposé comme un acteur majeur des loisirs en Europe, avec une stratégie notamment guidée par la très grande satisfaction de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Avec le soutien du Conseil, l'équipe de direction a poursuivi une politique d'investissement volontariste visant à cultiver tout le potentiel de ses domaines skiables et parcs de loisirs, et à en renforcer l'attractivité. En fin d'exercice, la Compagnie des Alpes a procédé à l'acquisition de 85 % du capital de MMV, second opérateur d'hôtels et de résidences clubs des Alpes françaises, ce qui lui permet de compléter son activité de distribution de séjours et d'hébergement à la montagne.

Le Groupe a par ailleurs fait un grand pas vers la neutralité carbone (scopes 1 et 2) à l'horizon 2030 en établissant, avec une méthodologie précise, la trajectoire à suivre pour atteindre cet objectif. Les enjeux climatiques sont pris très au sérieux par le Groupe. Et, tous les efforts faits pour réduire son empreinte carbone auront aussi un impact économique positif, a fortiori dans le contexte de renchérissement du coût de l'énergie.

Qu'il s'agisse d'investissements visant à renforcer l'attractivité des sites de la Compagnie des Alpes, de l'intégration de MMV pour dynamiser l'offre d'hébergement été/hiver ou de la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Net Carbone, les initiatives du Groupe constituent autant de projets créateurs de valeur. Le Conseil se joint à moi pour exprimer toute sa confiance dans les perspectives de la Compagnie des Alpes.



QU'IL S'AGISSE
D'INVESTISSEMENTS
DANS SES SITES, DE
L'INTÉGRATION DE MMV
OU DE L'OBJECTIF DE
NEUTRALITÉ CARBONE,
LES INITIATIVES DE LA
COMPAGNIE DES ALPES
CONSTITUENT AUTANT
DE PROJETS CRÉATEURS
DE VALEUR."

Gisèle Rossat-Mignod

**PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Entretien

VOUS AVIEZ FORTEMENT SUBI L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE EN 2020/2021. COMMENT S'EST DÉROULÉ L'EXERCICE 2021/2022 ?

D.T. À la montagne, après une saison 2019/2020 tronquée, puis une saison blanche en 2020/2021, nous avons hâte de rouvrir nos domaines skiables. Même si la clientèle britannique a fait défaut jusqu'à mi-janvier, avec plus de 12 millions de journées-skieur, nous avons retrouvé une fréquentation proche de celle de 2018/2019, dernière année de référence avant crise. Quant aux parcs de loisirs, l'engouement du public lors de l'été 2021, à la sortie des périodes de restriction sanitaire, s'est largement confirmé tout au long de l'exercice 2021/2022. Nous avons franchi le cap des 10 millions de visiteurs. Cette hausse des volumes conjuguée à une augmentation de nos revenus par journée-skieur et par visiteur, nous a permis de voir notre chiffre d'affaires progresser de près de 18 % par rapport à 2018/2019 et notre excédent brut opérationnel de plus de 40 %. Dans le même temps nous avons généré une forte trésorerie après investissements. Nous avons ainsi sensiblement réduit notre endettement et terminé l'exercice avec un très faible levier financier. Ces bonnes performances et notre bonne santé financière sont les meilleures preuves que le Groupe a su rebondir après la crise.



NOS BONNES PERFORMANCES SONT LA MEILLEURE PREUVE QUE NOUS AVONS SU REBONDIR APRÈS LA CRISE "

APRÈS DE TELS RÉSULTATS, QUELLES SONT DÉSORMAIS LES PERSPECTIVES DE LA COMPAGNIE DES ALPES ?

D.T. Nous n'avons prévu de retrouver notre activité et nos résultats d'avant crise qu'en 2022/2023. Grâce à l'engagement de nos équipes, nous les avons largement dépassés dès 2021/2022, ce qui nous rend confiants pour l'exercice en cours : à périmètre comparable et hors éléments non récurrents, nous tablons sur une croissance de notre chiffre d'affaires et sur un niveau d'excédent brut opérationnel proche de celui de l'exercice 2021/2022, malgré l'impact de la hausse des coûts de l'électricité. L'exercice 2022/2023 sera aussi celui de l'intégration de MMV au sein de notre nouvelle division Distribution & Hospitality. En nous projetant à plus long terme, nous avons l'ambition de continuer à créer de la préférence pour nos domaines de montagne en poursuivant les investissements dans nos infrastructures, en améliorant l'expérience client grâce au digital et en diversifiant notre offre avec de



Dominique Thillaud

DIRECTEUR GÉNÉRAL

nouvelles activités outdoor, hiver comme été. Par ailleurs, nous allons continuer à investir dans le développement de l'attractivité de nos parcs de loisirs pour faire vivre à nos clients des moments exceptionnels, mais aussi augmenter nos capacités d'accueil et d'hébergement et poursuivre l'extension des périodes d'ouverture.

QUELS ENGAGEMENTS PRENEZ-VOUS VIS-À-VIS DE VOS ACTIONNAIRES ET DE L'ENSEMBLE DE VOS PARTIES PRENANTES ?

D.T. Nos objectifs environnementaux sont ambitieux : nous visons le Net Zero Carbone, d'ici 2030, sur les scopes 1 et 2 de chacun de nos sites à 80 % par réduction des émissions et avec un maximum de 20 % par séquestration. Pour ce qui concerne les émissions liées au scope 3, nous avons initié des actions concrètes comme, par exemple, le rétablissement du service ferroviaire entre Londres et nos domaines skiables avec notre offre TravelSki Express. Nous voulons également avoir un impact positif sur la biodiversité et notre politique de gestion durable des ressources s'accompagne d'un objectif de zéro déchets non valorisés. Vis-à-vis de nos collaborateurs, nos engagements portent sur la sécurité et la santé au travail, mais aussi sur l'intégration par l'emploi, l'amélioration des compétences ainsi que sur l'engagement et la motivation des salariés. Au sein de nos écosystèmes, nous agissons en tant que compagnon des territoires. Conscients de notre poids économique local, nous cherchons à favoriser le dynamisme de nos régions tout en nous engageant collectivement avec nos partenaires. Afin de donner de la cohérence à nos actions et aux responsabilités qui nous incombent, nous avons mis à contribution nos collaborateurs et nos partenaires pour nous doter d'une raison d'être que nous allons soumettre au vote de nos actionnaires. Enfin, conformément à la nouvelle politique décidée par notre Conseil d'administration, nous proposerons à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende représentant 50 % du résultat net part du Groupe, hors éléments non récurrents.

UN ACTEUR MAJEUR DES LOISIRS EN EUROPE

La Compagnie des Alpes opère des Domaines skiables et des Parcs de loisirs de grande renommée dans une démarche d'excellence opérationnelle et de qualité de service.

Le Groupe développe progressivement de nouvelles expertises et activités visant à élargir son offre de séjours, notamment à la montagne, et à renforcer les synergies en s'appuyant sur ses filiales spécialisées.



DOMAINES SKIABLES UN LEADER MONDIAL

De renommée mondiale, les domaines de la Compagnie des Alpes sont situés pour la plupart à plus de 1 800 m d'altitude et accueillent plus de 1 million de journées-skieur par an.

10 GRANDS
DOMAINES SKIABLES
DU MASSIF ALPIN
FRANÇAIS

+ de 12
MILLIONS
DE JOURNÉES-SKIEUR



PARCS DE LOISIRS UN LEADER EUROPÉEN

Les parcs de la Compagnie des Alpes sont opérés sous des marques fortes et avec des partenaires puissants et ses attractions sont fréquemment primées au niveau international.

12 PARCS
DE LOISIRS DONT
7 HORS DE FRANCE

10 MILLIONS
DE VISITES



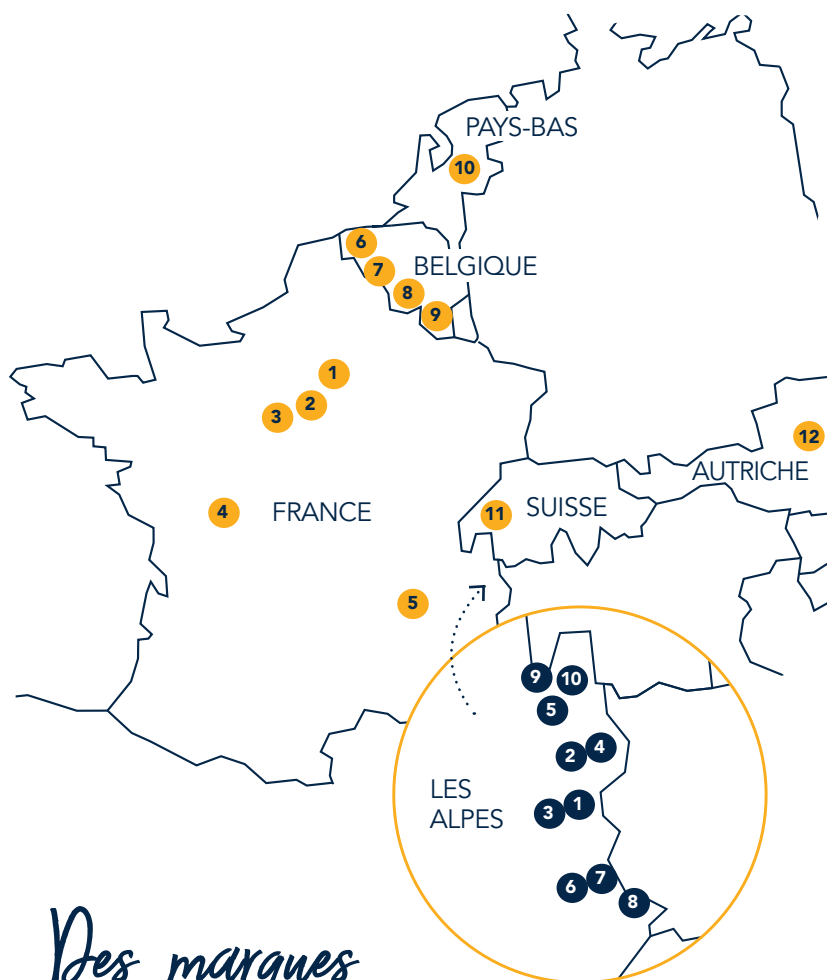
ET EN 2022/23

DISTRIBUTION & HOSPITALITY ACQUISITION DE MMV

Début octobre 2022, le Groupe a finalisé l'acquisition de 85 % du capital de MMV, le second opérateur d'hôtels et de résidences club des Alpes françaises.

La Compagnie des Alpes devient un acteur clé de l'hébergement de montagne

L'acquisition de MMV s'inscrit dans le cadre de la diversification stratégique du Groupe, du développement de son activité immobilière et de l'enrichissement de son offre de séjours. MMV qui exploite notamment 10 hôtels et 10 résidences clubs vient élargir les activités de distribution et d'hébergement de la Compagnie des Alpes. À compter de l'exercice 2022/2023, une business unit dédiée regroupera cette activité et celles de Travelfactory et des agences immobilières.



Des marques à forte identité



1 participation minoritaire



1^{er} actionnaire



3 participations minoritaires



EXPERTISES TRANSVERSES ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Conception, distribution, hébergement, missions d'assistance et de conseil : le savoir-faire et l'excellence opérationnelle du Groupe dans ces activités bénéficient à l'ensemble de ses sites.

➡ TRAVELFACTORY

1^{er} tour-opérateur français commercialisant des séjours packagés à la montagne
- Leader de la distribution en ligne avec les agences Travelski et Yoonly, dédiée aux *millennials*
- 355 000 clients

➡ AGENCES IMMOBILIÈRES

1^{er} réseau d'agences immobilières des Alpes
- 12 agences dans 9 Domaines skiables de la Compagnie des Alpes
- 12 900 lits

➡ EVOLUTION 2

Spécialiste de l'*outdoor* participant via un réseau de franchisés à la diversification et au développement des activités hors ski en montagne

➡ CDA MANAGEMENT

Experts de la conception, l'aménagement et l'exploitation des Stations de ski et Parcs de loisirs pour les sites de la Compagnie des Alpes ainsi que pour des missions de conseil externe

➡ INGELO

Cabinet d'ingénierie spécialisé, apporte son expertise en matière d'études techniques, d'ingénierie de projets, de fabrication et de construction

➡ CDA PRODUCTIONS

Création de contenus multiples et innovants, du développement de concepts jusqu'à leur mise en scène

UNE VISION ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DES LOISIRS

Après deux années difficiles liées à la situation sanitaire, le secteur mondial des loisirs, structurellement en plein essor, a renoué avec la croissance en 2022. La Compagnie des Alpes intègre pleinement les évolutions de ce secteur dans sa stratégie. Celles-ci sont notamment liées aux enjeux des loisirs d'hiver et d'été dans les domaines skiables comme dans les parcs de loisirs, à la modification des modes de consommation des clients et à l'engagement responsable des entreprises.

LES MARCHÉS DU GROUPE

Le marché mondial du ski se compose de près de 2 000 stations réparties dans 68 pays. Pour la saison 2021/2022, la France est la deuxième destination de ski la plus fréquentée au monde avec 54 millions de journées-skieur après les États-Unis (61 millions). Parmi les 250 domaines skiables français, il existe en France peu de « grandes » stations (soit plus d'un million de journées-skieur par saison). 83 % d'entre elles sont situées dans les Alpes. La position de leader européen de la France vient largement de la puissance de son marché domestique (70 % de sa fréquentation).

Le marché européen des parcs de loisirs est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à un million de visiteurs par saison. La Compagnie des Alpes est présente sur les segments des parcs à thème, parcs aquatiques et parcs d'attractions. Première destination européenne de parcs de loisirs, le marché français est assez fortement concentré puisque les cinq premiers sites du Groupe (dont le Parc Astérix et le Futuroscope) totalisent plus du tiers du nombre de visites.

Faits marquants 2021/22

L'appétence pour les loisirs est maintenue, voire amplifiée post crise sanitaire

Les individus ont besoin de loisirs, quel que soit le contexte

La prise de conscience relative aux enjeux environnementaux et sociaux s'accélère



Nos marchés

400

MILLIONS
DE JOURNÉES-SKIEUR
DANS LE MONDE ⁽¹⁾

220

MILLIONS
DE JOURNÉES-SKIEUR
EN EUROPE ⁽¹⁾

521,2

MILLIONS
DE VISITES DANS LES
10 PLUS IMPORTANTS
GROUPE DE PARCS DE
LOISIRS DANS LE MONDE ⁽²⁾

64,5

MILLIONS
DE VISITES DANS LES
20 PLUS IMPORTANTS
PARCS DE LOISIRS EN
EUROPE ⁽²⁾

(1) Laurent Vanat, « 2019 International Report on Snow & Mountain Tourism ». Après la brusque interruption de la saison 2019/2020 liée aux conditions sanitaires dans la plupart des régions du monde, l'impact des restrictions sur l'exploitation des domaines skiables a été très variable selon les pays et les mesures prises localement. L'hiver 2018/2019 constitue donc encore le dernier exercice de référence dont les données sont disponibles.

(2) « TEA/AECOM 2019 Report ». En raison de la grande disparité des conditions d'exploitation liées aux conditions sanitaires durant les étés 2020 et 2021 à travers le monde, les dernières données de référence disponibles sur les parcs de loisirs sont celles de l'exercice 2019.



LOISIRS D'HIVER ET D'ÉTÉ

Exclusivement situés en haute altitude dans les Alpes françaises, les domaines de montagne gérés par la Compagnie des Alpes bénéficient de conditions d'enneigement favorables. Concernant l'enneigement, le Groupe s'est doté d'un outil de modélisation climatologique utilisé pour définir les stratégies d'investissement dans les remontées mécaniques et également pour produire la « juste quantité » de neige de culture. Ceci s'inscrit dans le cadre du fort engagement de la Compagnie des Alpes sur les enjeux liés au climat et leur prise en charge dans les territoires.

La complémentarité des saisonnalités été/hiver des deux activités, Domaines skiables et Parcs de loisirs, réduit la sensibilité de la Compagnie des Alpes aux conditions météorologiques. Toutefois, le développement de nouvelles offres permet également d'étoffer l'activité d'hiver hors ski et d'été en montagne ainsi que celles d'automne et d'hiver dans les Parcs de loisirs. Cet élargissement de l'offre crée des besoins différents d'hébergement, de prestations et de services annexes à proposer aux vacanciers en montagne et aux visiteurs des Parcs de loisirs.

Développer l'été en montagne, c'est d'abord proposer des logements adaptés aux attentes des clients à la recherche de grands espaces. Parallèlement, développer l'automne et l'hiver dans les parcs de loisirs implique d'adapter les moyens de production et l'accueil à des conditions météorologiques différentes.

ÉCONOMIE ET DURABILITÉ

L'attente d'engagement des entreprises est toujours plus forte. L'entreprise doit contribuer à une création de valeur partagée conciliant économie et durabilité. À cet enjeu global s'ajoute la contribution du Groupe aux enjeux locaux liés à son implantation dans les territoires (lire pages 23-24 de ce cahier introductif). Parmi ses priorités (détaillées dans le chapitre 4 de ce document), la Compagnie des Alpes travaille plus particulièrement sur l'empreinte environnementale de ses sites, l'engagement auprès des parties prenantes locales, l'attractivité pour les personnels saisonniers et la sécurité.

ÉVOLUTION DES COMPOTEMENTS

Les attentes des clients changent avec une appétence croissante pour les courts séjours et l'envie de nature. Pour y répondre, l'aménagement des hébergements est là aussi un facteur clé. Il s'agit, dans le cas des parcs de loisirs, des capacités hôtelières permettant d'accueillir des visiteurs sur plusieurs journées et, pour les domaines skiables, de la disponibilité de logements de qualité et de lits. L'hébergement, la distribution et le transport sont autant de leviers pour servir de nouvelles clientèles.

Au-delà de l'excellence des équipements, plus exigeant et mieux informé, le client attend de la simplicité au moment de l'organisation de son séjour, un accueil de qualité et un parcours sur site optimisé. La « Très Grande Satisfaction » est le fil rouge de la relation de la Compagnie des Alpes avec ses clients et la connaissance de leurs attentes est la clé pour mieux les satisfaire. La digitalisation des activités commerciales et marketing permet au Groupe de renforcer cette connaissance tout en aidant à répondre aux besoins de la clientèle à la recherche d'un parcours sans couture.



LA FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE

La Compagnie des Alpes déploie sa stratégie conformément à la feuille de route annoncée en juin 2021 à l'occasion de son augmentation de capital en s'appuyant sur son modèle économique solide et rentable. Celui-ci repose sur la complémentarité de ses activités, en termes de saisonnalité et de localisation, ainsi que sur leurs synergies.

Sa stratégie vise à créer une **nouvelle dynamique** pour l'activité des Domaines skiables ainsi qu'à opérer et développer son portefeuille de parcs de loisirs sélectionnés pour leur adéquation avec sa politique de « Très Grande Satisfaction client ».

Parallèlement, la Compagnie des Alpes accélère la mise en œuvre de sa **politique RSE** en se fixant des objectifs environnementaux ambitieux, dont notamment le Net Zéro Carbone

de ses opérations (scope 1 et 2), et en agissant en acteur engagé pour ses territoires et parties prenantes.

Pour améliorer ses performances, le Groupe s'appuie également sur sa **discipline financière**, ses expertises mutualisées mises au service de l'innovation et les synergies commerciales, marketing et de distribution.

La **Très Grande Satisfaction** est à la fois l'objectif et le cadre de la stratégie, guidant notamment les décisions d'investissements. La satisfaction des clients est mesurée en continu pour chacun des sites en couvrant un vaste panel de critères. La Très Grande Satisfaction guide également les relations du Groupe avec les collectivités et territoires ainsi que la politique de ressources humaines.

TROIS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

POUR SOUTENIR LA POSITION DE LEADER ET D'ACTEUR RESPONSABLE

Dynamiser l'activité et l'attractivité des sites

- Offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées
- Développer les capacités d'accueil et la fluidité du parcours clients
- Renforcer la distribution à l'aide du digital

Déployer de nouveaux relais de croissance

- Être acteur de la diversification des loisirs de montagne
- Accélérer le développement de nos sites de loisirs
- Rester agile en matière de croissance externe

Une entreprise performante & engagée

- Maintenir discipline financière, synergies d'expertises et de distribution
- Se focaliser sur les objectifs de RSE dont ceux liés à l'environnement et au capital humain
- Créer de la valeur partagée avec les territoires

→ **TRÈS GRANDE SATISFACTION CLIENT** ←

Faits marquants

2021/2022

Des performances supérieures à 2018/2019 dernière référence pre-covid

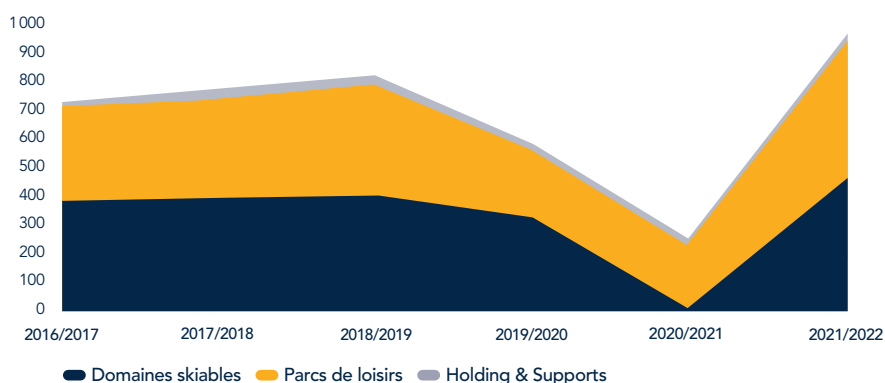
Intégration réussie des activités outdoor d'Evolution2

Acquisition post clôture de MMV

Décision de créer une *business unit* dédiée Distribution & Hospitality

REBOND DE L'ACTIVITÉ DÈS L'EXERCICE 2021/2022

CHIFFRE D'AFFAIRES* (M€)



* Hors domaines des 2 Alpes sorti du périmètre du Groupe le 1^{er} décembre 2020

Le niveau d'activité atteint en 2021/2022 est nettement supérieur à celui d'avant le début de la crise sanitaire. Après la saison blanche de 2020/2021, la Compagnie des Alpes a en effet bénéficié de l'engouement des skieurs. La Compagnie des Alpes a continué de renforcer l'attractivité de ses

Domaines skiables, en maintenant un niveau d'investissement élevé tout au long de la crise sanitaire. L'activité des Parcs de loisirs a, elle aussi, été particulièrement dynamique tout au long de l'exercice, notamment dans les sites ayant bénéficié des investissements les plus importants ces dernières années.

VERS L'ADOPTION D'UNE RAISON D'ÊTRE

En 2022, la Compagnie des Alpes a lancé une démarche inédite à grande échelle, avec la consultation de l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi que la mobilisation conjointe de son Comité exécutif et d'un Collectif représentatif de ses sites.

L'objectif est de définir la Raison d'Être du Groupe qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale du 9 mars 2023, et créer ainsi une vision du monde partagée par tous et se doter d'une boussole commune qui soit un référentiel pour les choix et projets à venir.

LES PRIORITÉS PAR MÉTIER



➔ DOMAINES SKIABLES

- Sécuriser l'activité sur le long terme
- Enrichir l'offre de ski et l'expérience client
- Optimiser la fréquentation en station
- Diversifier les loisirs de montagne



➔ PARCS DE LOISIRS

- Offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées
- Accélérer les ventes internes
- Renforcer la connaissance client
- Accélérer le développement des parcs



➔ DISTRIBUTION & HOSPITALITY

- Maximiser l'offre d'hébergement
- Fluidifier et enrichir l'expérience client *door-to-door*
- Répondre aux besoins d'hébergement de chaque type de clients, été comme hiver

INTERACTIONS AVEC LES ÉCOSYSTÈMES

COOPÉRER AVEC TOUS LES ACTEURS DE LA MONTAGNE

Opérant les remontées mécaniques, la Compagnie des Alpes collabore avec tous les acteurs de la montagne. Ses activités contribuent au dynamisme et à l'économie des territoires où elle est implantée.

LE CADRE SPÉCIFIQUE DES DSP

La gestion des activités est confiée aux sociétés du Groupe au titre de Délégations de Service Public (DSP) attribuées par les collectivités des territoires dans lesquels elles opèrent sur des durées de plusieurs dizaines d'années. Un même domaine peut être opéré au titre de plusieurs DSP.

LES INVESTISSEMENTS

En partie prévus dans le cadre des DSP, les investissements de la Compagnie des Alpes (remontées mécaniques, pistes, neige de culture ou damage) participent à l'attractivité des stations et enrichissent l'expérience client.

Ils sont réalisés en dehors des mois d'hiver. En contrepartie, la Compagnie des Alpes reçoit, sur la base d'une grille tarifaire homologuée, le produit de la vente des forfaits qui représentent environ 95 % des revenus des Domaines skiables.

L'IMMOBILIER EN STATION

L'hébergement est un levier prioritaire pour la fréquentation des stations de montagne. Le Groupe développe des initiatives pour participer au renforcement des lits touristiques et de leur taux d'occupation. Afin de dynamiser la commercialisation des lits, le Groupe dispose de son propre réseau d'agences immobilières et de la force de distribution de sa

filiale Travelfactory. Avec l'acquisition de MMV intégrée à compter d'octobre 2022, la Compagnie des Alpes étend sa contribution dans le domaine du logement et à son développement au bénéfice des stations.

LES PARTIES PRENANTES SPÉCIFIQUES

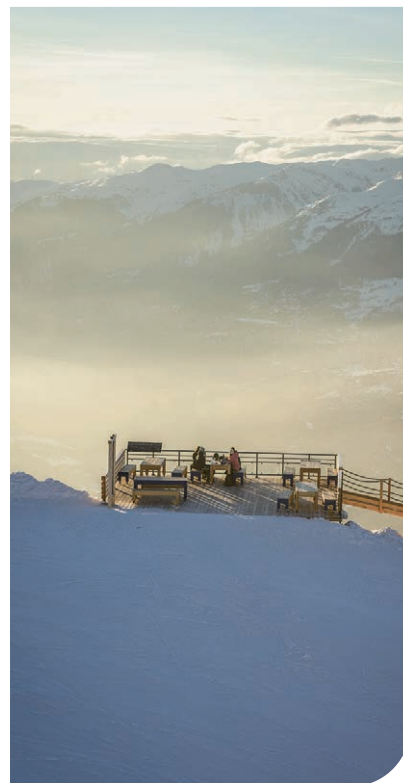
Acteur économique local et pourvoyeur d'emplois, la Compagnie des Alpes travaille avec les collectivités, offices de tourisme, hébergeurs, écoles de ski, opérateurs de transport urbain, propriétaires... L'activité des remontées mécaniques est exercée dans l'espace public et au sein de sites naturels. Les projets sont soumis à des procédures et autorisations des services de l'État ou des collectivités locales, ainsi qu'aux avis d'associations locales. Les sociétés du Groupe sont actives au sein de la chambre interprofessionnelle « Domaines skiables de France » (DSF).

LA COMMERCIALISATION

La commercialisation des forfaits se fait de façon directe ou intermédiée notamment à travers des grands hébergeurs, professionnels du tourisme ou des tour-opérateurs. Pour la saison de ski, la clientèle des stations de la Compagnie des Alpes est à environ 40 % étrangère, en provenance du Royaume-Uni, de la Belgique et des Pays-Bas.

L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACTIVITÉ

La Compagnie des Alpes élargit son offre d'activités *outdoor* et mène des projets de diversification des activités d'hiver hors ski et d'été pour satisfaire les besoins en évolution de la clientèle.



Nos savoir-faire communs

**INVESTIR DANS
LES INFRASTRUCTURES
ET LES ATTRACTIONS**



**DISTRIBUER
VALORISER LES FLUX
DE CLIENTS**



**ACCUEILLIR
LES SKIEURS ET
LES VISITEURS**



**SÉCURISER
ET OPÉRER LES
INSTALLATIONS**

**COOPÉRER ET
INTERAGIR AVEC LES
PARTIES PRENANTES**



ÉTENDRE LE RAYONNEMENT DES PARCS DE LOISIRS

Selon leur positionnement, les Parcs de loisirs attirent une clientèle de proximité et des visiteurs venus de plus loin. La période d'exploitation varie selon les sites.

LES ACTIVITÉS

Les parcs de la Compagnie des Alpes regroupent de multiples activités: attractions, spectacles, espaces verts ou aquatiques, restaurants, boutiques, hôtels. Ces activités sont entièrement gérées par les sociétés du Groupe, sous des marques en propre ou sous licence. Le chiffre d'affaires est constitué des ventes de billets d'entrée (environ 60%) et, pour le reste, des dépenses au sein des parcs. Certains sites *indoor* sont exploités toute l'année. Les sites *outdoor*, traditionnellement visités au printemps et en été, sont de plus en plus exploités pendant les périodes d'Halloween et de Noël.

LES INVESTISSEMENTS

L'aménagement, les attractions et l'équipement des Parcs de loisirs renforcent leur attractivité et leur capacité. La Compagnie des Alpes développe des capacités hôtelières dans les sites dont la zone de chalandise peut être étendue (Parc

Astérix, Futuroscope, Walibi Holland) et dont l'offre est adaptée à des visites en court séjour. Le Groupe cherche par ailleurs à poursuivre la désaisonnalisation de son activité en renforçant l'événementialisation des périodes d'Halloween et de Noël.

LES PARTIES PRENANTES

Ce sont principalement les acteurs du tourisme des territoires où les sites sont implantés, les détenteurs des licences de marque, les services de l'État ou des collectivités, et les riverains.

En France, les sociétés du Groupe sont actives au sein de la chambre interprofessionnelle du SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels).

LA COMMERCIALISATION

La commercialisation est faite de manière directe ou intermédiée avec divers revendeurs (comités d'entreprise, professionnels du tourisme), ce qui permet de diversifier la base de clientèle.



UN PARTENAIRE ENGAGÉ



La politique de la Compagnie des Alpes intègre les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux dans sa stratégie et la gestion opérationnelle des sites, agrégeant et accélérant les initiatives sur le terrain au bénéfice des territoires et des collectivités. Elle repose sur trois axes dont la feuille de route est à un degré de formalisation (objectifs et trajectoire) différent selon le cas, la priorité absolue étant donnée dans un premier temps à la décarbonation de l'activité et la sécurité au travail.

AXE 1

UNE FEUILLE DE ROUTE ET DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Changement climatique, préservation des écosystèmes, gestion des ressources sont autant d'enjeux pour les métiers de la Compagnie des Alpes. Le volet environnemental de sa politique RSE a donc été particulièrement renforcé en 2021/2022 avec l'engagement de la trajectoire de décarbonation, sachant que les réductions d'émissions les plus significatives sont obtenus en évitant le recours aux énergies fossiles pour le damage des Domaines skiables et le chauffage des Parcs de loisirs.

4 leviers

AMÉLIORER
l'efficacité
énergétique
des sites

DÉCARBONER
l'énergie utilisée
par les sites

TESTER
puis déployer
des solutions
de mobilité
décarbonées

CONTRIBUER
à la création
de puits
de carbone

Les ambitions fixées à l'horizon 2030 marquent l'accélération de la trajectoire Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) de la Compagnie des Alpes. Elles reposent pour 80 % sur la réduction des émissions (scopes 1 et 2) et pour un maximum de 20 % par la séquestration locale des émissions résiduelles via des puits de carbone. Un partenariat avec l'Office National des Forêts a été engagé dans ce sens.

OBJECTIF #1

NET ZÉRO CARBONE

La Compagnie des Alpes s'engage sur un objectif de Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) pour chacun de ses sites au plus tard en 2030.

2022/2023

Objectif de réduction de 20 % des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) par rapport à 2021/2022, soit une réduction de plus de 5 500 tonnes équivalents CO₂ à périmètre comparable

2024

Publication d'un bilan carbone complet en continuant d'ici là à prendre des initiatives afin d'élargir au scope 3 amont et aval les actions de réduction de l'empreinte carbone du Groupe

2030

Objectif Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) du Groupe

Initiatives

Migration du parc de dameuses

Dès cet hiver, le parc de dameuses de la Compagnie des Alpes est intégralement passé au biocarburant de synthèse HVO, substitut au diesel fabriqué à partir de biodéchets et de résidus, réduisant de 90 % les émissions de CO₂ et de 65 % celles de particules fines.

Réduction de l'empreinte indirecte

Les trajets des visiteurs pour se rendre sur les sites, principalement en voiture, est l'une des principales causes d'émission indirectes. Le lancement d'un package incluant avec forfait et séjour en montagne le trajet en train pour se rendre dans les stations,

en provenance de Londres et en 2022/2023 de Paris, est une illustration du type de contribution que peut développer le Groupe en accompagnement des politiques instaurées par l'ensemble des acteurs concernés.

À l'instar de la trajectoire de décarbonation, la Compagnie des Alpes travaille sur une trajectoire spécifique à chacun de ses deux autres objectifs environnementaux et permettant de viser une contribution positive en limitant les pressions sur la biodiversité et en gérant durablement les ressources.



OBJECTIF #2

BIODIVERSITÉ POSITIVE

De multiples initiatives sont déjà lancées ou à l'étude dans les Domaines skiables ou les Parcs de loisirs: observatoire environnemental en montagne, gestion zéro-phyto des espaces verts des parcs, alimentation durable en restauration, réhabilitation de zones humides...

OBJECTIF #3

GESTION DES RESSOURCES ET ZÉRO DÉCHETS NON VALORISÉS

Tout comme pour la biodiversité, le Groupe agit déjà avec des initiatives spécifiques visant par exemple un observatoire de l'eau en station à l'horizon 2025, le reconditionnement des équipements ou encore la réduction et le traitement des ordures ménagères dans les parcs.

AXE 2

DES RELATIONS DE TRAVAIL MUTUELLEMENT BÉNÉFIQUES

La politique sociale du Groupe se développe autour de 3 enjeux principaux

- ➔ **Encourager l'intégration dans l'emploi**, la diversité et développer les compétences
- ➔ **Se mobiliser pour assurer les conditions de travail** afin de préserver la santé et garantir la sécurité
- ➔ **Favoriser l'engagement et la motivation des salariés** pour leur propre satisfaction et celle de nos clients

Compte tenu de l'organisation du Groupe, la politique sociale est largement déployée de manière décentralisée afin de s'adapter au mieux aux besoins et aux activités de chacun des sites. Chaque filiale s'engage cependant à mettre en place des actions en fonction de ses moyens et de son contexte organisationnel autour de chacun des enjeux sociaux du Groupe énoncés ci-dessus.



AXE 3

COMPAGNON DES TERRITOIRES

Les sites du groupe Compagnie des Alpes sont implantés au cœur des territoires et entretiennent des relations très privilégiées avec les structures locales. Le Groupe est un partenaire de premier ordre en tant que premier ou principal employeur dans les écosystèmes locaux. À ce titre, la Compagnie des Alpes est mobilisée pour :

- ➔ **Accompagner** le dynamisme régional et les initiatives locales
- ➔ **Réaliser** des investissements sur les sites
- ➔ **Contribuer** à la génération d'emplois indirects
- ➔ **Générer** des flux économiques vers les territoires (fournisseurs locaux, collaborateurs, investissements sur site, État et collectivités) (voir page suivante)

LE MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR

RESSOURCES

FINANCIÈRES

- Investissements industriels nets: **177M€**
- Dette nette*: **336M€** contre 502M€

FONCIÈRES

(avant acquisition de MMV en octobre 2022)

- **10** domaines skiables, **9** parcs outdoor et **3** sites indoor
- Réseau d'agences immobilières leader dans les Alpes
- Offre hôtelière au Futuroscope, au Parc Astérix et à Walibi Holland

IMMATÉRIELLES

- Des marques « destination » de notoriété européenne, voire mondiale
- Des marques distributeurs de notoriété française
- Appétence pour le tourisme de proximité et pour la montagne

HUMAINES

- Effectif total = **5 489 ETP** dont **3 362 ETP** non-permanents
- Savoir-faire et excellence opérationnelle reconnus
- **12 %** de taux d'encadrement dont **41 %** de femmes
- Masse salariale de **267,2M€**

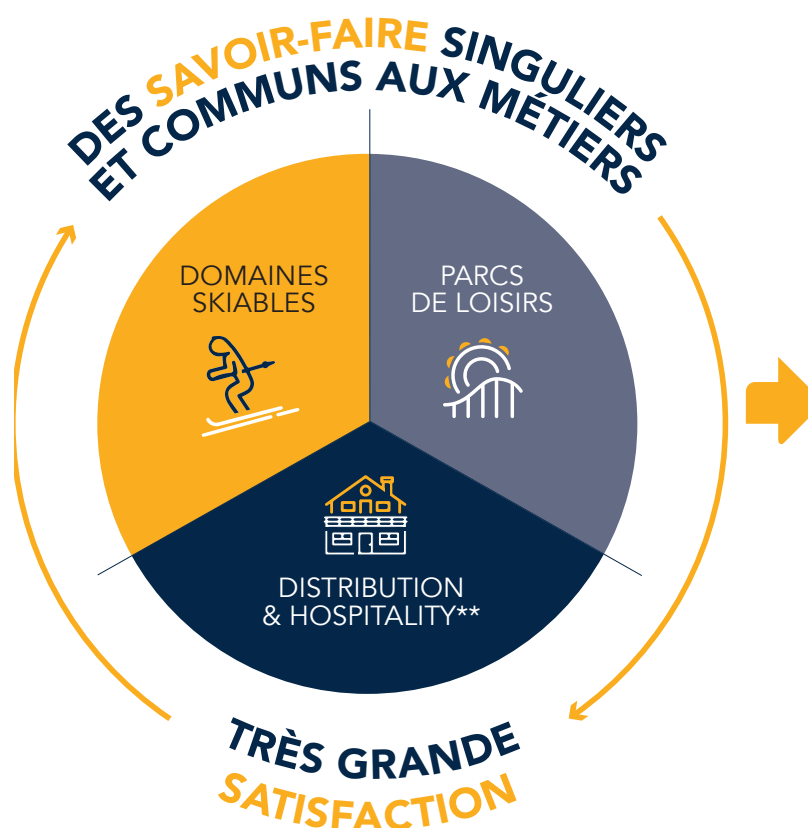
NATURELLES

- Des sites de loisirs à proximité de grandes agglomérations et des sites alpins avec une qualité paysagère et environnementale exceptionnelle

SOCIÉTALES

- Collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes nationales et locales

MODÈLE



ALIGNEMENT SUR LES TENDANCES DE MARCHÉ



* Montants hors dettes de loyers IFR16, soit 541 M€ contre 644 M€ en intégrant les dettes de loyers IFRS 16

** Activité destinée à monter en puissance à compter de l'exercice 2023 avec l'intégration de MMV

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- ➔ Dynamisation de l'activité et l'attractivité des sites
- ➔ Déploiement de nouveaux relais de croissance
- ➔ Une entreprise performante et engagée

Une politique RSE volontariste

La Compagnie des Alpes intègre les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux dans sa stratégie et dans la gestion opérationnelle des sites.

IMPACTS

FINANCIERS

- EBO de **313 M€**, soit **+ 40 %**
- Hausse de plus de **13 %** du revenu par journées-skieur et de plus de **17 %** de la dépense moyenne par visiteur dans les parcs de loisirs (en cumul depuis 2018/2019)
- Dividende proposé : **42 M€**
- Charge d'impôt : **38 M€**

FONCIERS

- Acquisition de **20** hôtels et résidences club (MMV consolidée à compter d'octobre 2022)
- Ouverture Résidence Yoonly à Risoul
- Ouverture Hôtel Station Cosmos au Futuroscope

IMMATÉRIELS

- Prix du *World's Best Ski Resort Group 2022*
- Prix de la meilleure attraction au monde pour Chasseurs de Tornades au Futuroscope
- Prix de *Best Food & Beverage & Entertainment* décerné par Hospitality On à Yoonly

HUMAINS

- Fort taux de retour des saisonniers : **84 %** pour les Domaines skiables et **51 %** pour les Parcs de loisirs
- **10,3** heures de formation par collaborateur
- **263** alternants et contrats professionnels accueillis et **399** certifications professionnelles et habilitations certifiantes
- Participation et intéressement : **23,4 M€** au titre de 2021/2022

NATURELS

- Réduction des émissions directes de plus de 2000 teq CO₂, soit **-7 %** vs 2018/2019
- Objectif Net Zero Carbone à l'horizon 2030
- Préparation de la feuille de route Biodiversité positive et Gestion durable des ressources

SOCIÉTAUX

- Forte contribution à l'activité économique des territoires
- Participation active à la gouvernance des stations
- Participation aux organes professionnels

FLUX ÉCONOMIQUES SORTANTS 2022



32,5 %
FOURNISSEURS
(OPEX)

26,7 %
SALAIRES

21,4 %
INVESTISSEMENTS
(CAPEX)

17,6 %
COLLECTIVITÉS,
ÉTAT ET
ORGANISMES
SOCIAUX

1,4 %
BANQUES

0,2 %
MÉCÉNAT

0,2 %
CROISSANCE
EXTERNE ET
PARTENARIATS

La répartition en pourcentage des flux économiques sortants vers les parties prenantes en 2021/2022 reflète encore l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, celle-ci ayant entraîné l'absence de dividende versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2020/2021.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Gisèle Rossat-Mignod occupe la fonction de Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} novembre 2022. Sa cooptation en qualité d'administratrice sera soumise à ratification lors de l'Assemblée générale du 9 mars 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration rassemble **14 administrateurs**, dont quatre indépendants et deux représentants des salariés, et **un censeur**. À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, ses membres sont :

La composition du Conseil d'administration et des comités obéit à plusieurs principes figurant dans la Charte de gouvernement d'entreprise de la Compagnie des Alpes. Celle-ci vise notamment à promouvoir, en présence d'un actionnaire de référence (la Caisse des Dépôts et Consignations), une représentativité démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires ainsi que la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, assurée en particulier par la présence d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil envisage, postérieurement à l'Assemblée générale du 9 mars 2023 de remplacer le poste de vice-président par un poste d'administrateur référent, choisi parmi les administrateurs indépendants, dans le respect des pratiques de bonne gouvernance.

Gisèle ROSSAT-MIGNOD	● Présidente/Administrateur
Antoine SAINTOYANT	● ● Vice-président/Administrateur
Jean-François BLAS <i>Représentant de SOFIVAL</i>	● Administrateur
Marion CABROL <i>Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</i>	● Administrateur
Alain DENIZOT <i>Représentant de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes</i>	● ● Administrateur indépendant
Lionel FASSART <i>Représentant de Crédit Agricole des Savoie Capital</i>	● Administrateur
Paul-François FOURNIER	Administrateur
Antoine GOSSET-GRAINVILLE	● ● Administrateur indépendant
Carole MONTILLET	● Administrateur indépendant
Maria PAUBLANT <i>Représentant de Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes</i>	● Administrateur
Arnaud TAVERNE	Administrateur
Anne YANNIC	● ● Administrateur indépendant
Stéphanie FOUGOU	● Censeur
Jolanta RIBARD	Administrateur représentant les salariés
Benoît SPRIET	Administrateur représentant les salariés

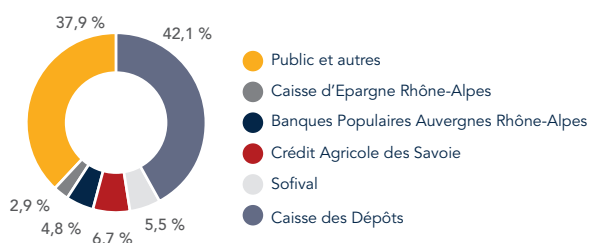
TROIS COMITÉS SPÉCIALISÉS ASSISTENT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Comité de la stratégie
- Le Comité des nominations et des rémunérations
- Le Comité d'audit et des comptes

EXERCICE 2021/2022

- 7 réunions du conseil
- 85 % Taux de participation
- 42 % Parité Hommes/Femmes

RÉPARTITION DU CAPITAL (au 30/09/2022)



LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Directeur général est épaulé par un Directeur général délégué et s'appuie sur un Comité exécutif qui réunit l'ensemble des fonctions impliquées dans le déploiement de sa stratégie et le pilotage de ses opérations. Ces dernières distinguent la division **Domaines skiables et Activités Outdoor**, la division **Distribution & Hospitality** pour les domaines de montagne hiver/été et la division Parcs de loisirs.



De gauche à droite : Loïc BONHOURE – Directeur Général Délégué ; **Isabelle ABA-REPELLIN** – Directrice des Ressources Humaines Groupe ; **Alexia CADIOU** – Directrice Financière Groupe ; **Dominique THILLAUD** – Directeur Général ; **Yariv ABEHSERA** – Directeur Distribution & Hospitality ; **François FASSIER** – Directeur de la Division Parcs de loisirs ; **Sandra PICARD** – Directrice de la Communication, Marque et RSE ; **David PONSON** – Directeur de la division Domaines skiables et Activités Outdoor ; **Emmanuel VIENNOT** – Directeur des Systèmes d'Information et du Digital ; **Marie ARTAUD-DEWITTE** – Directrice des Affaires Juridiques et de la Conformité

ORGANISATION DES RESPONSABILITÉS ET DES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans les limites du cadre stratégique fixé au niveau du Groupe et piloté par le Comité exécutif, les filiales disposent d'une forte autonomie dans la gestion et la réalisation des objectifs de performance.

Les relations avec les parties prenantes classiques (fournisseurs et partenaires, clients, salariés) sont gérées à la fois localement et globalement par les fonctions support du Groupe.

Les relations avec les parties prenantes financières (actionnaires, investisseurs, financeurs, banquiers, agences de notations, etc.) sont centralisées au niveau du Groupe.

INDICATEURS FINANCIERS

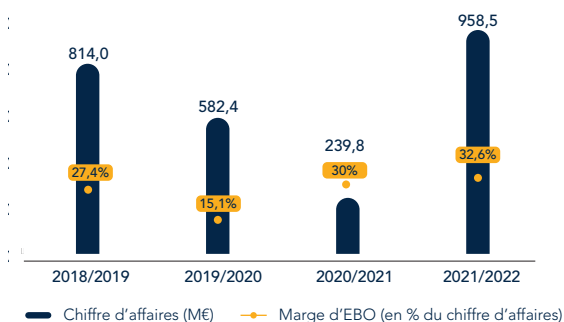
La Compagnie des Alpes a enregistré en 2021/2022 un niveau d'activité et des résultats nettement supérieurs à ceux atteints avant le début de la crise sanitaire.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE D'EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL (EBO)

L'EBO 2021/2022 du Groupe est en forte croissance, tirée par le dynamisme de l'activité et la maîtrise des charges, et ce malgré la hausse des coûts liés à l'énergie. Il a également bénéficié d'éléments non récurrents positifs (42,5 M€ essentiellement liés aux aides et à l'indemnisation de sinistre comptabilisées au niveau des Parcs de Loisirs). L'impact IFRS 16 est positif (15,4 M€).

Groupe

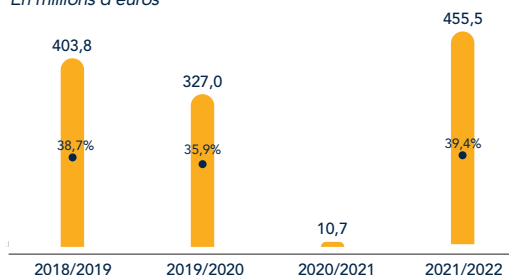
En millions d'euros



(1) Hors domaines des 2 Alpes sorti du périmètre du Groupe le 1^{er} décembre 2020

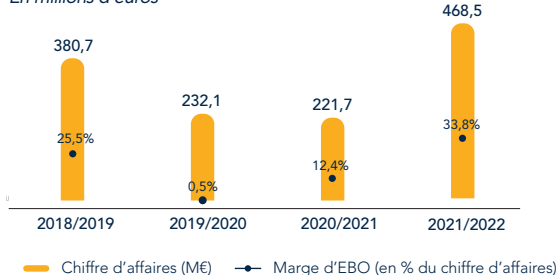
Domaines skiables

En millions d'euros



Parcs de loisirs

En millions d'euros

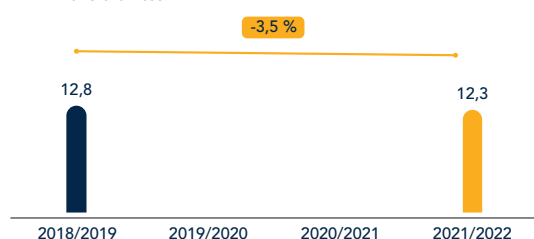


PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Si, en début de saison (jusqu'à mi-janvier) la fréquentation des domaines skiables a encore été affectée par l'absence de la clientèle britannique liée au Covid, le nombre de journées-skieur n'a ensuite cessé de s'améliorer pour n'être, au total, qu'en léger retrait par rapport à 2018/2019, dernier exercice de référence. Pour les Parcs de loisirs, l'exercice a bénéficié du fort engouement de la clientèle et le Groupe a accueilli plus de 10 millions de visiteurs.

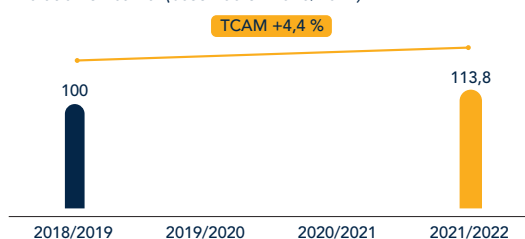
Nombre de journées-skieur (hors Les 2 Alpes)

En millions d'unités



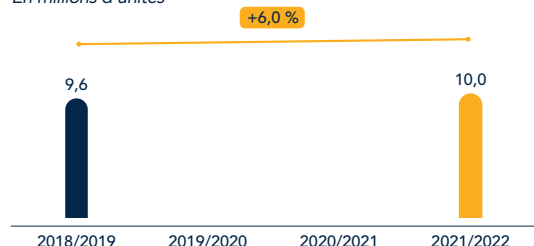
Revenu par journée-skieur

Évolution en cumul (base 100 en 2018/2019)



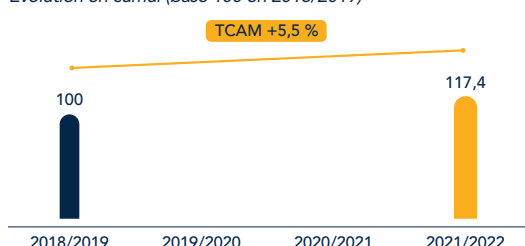
Nombre de visiteurs

En millions d'unités



Revenu par visiteur

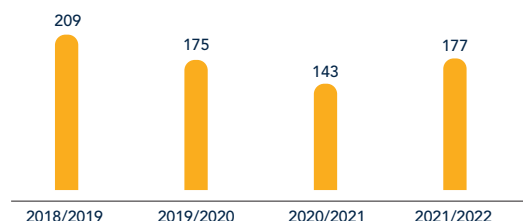
Évolution en cumul (base 100 en 2018/2019)



INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS

En millions d'euros

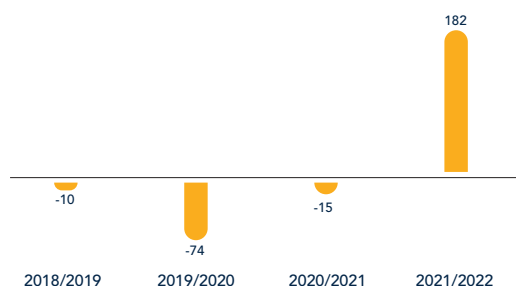
Après avoir ajusté ses investissements au cours des deux précédents exercices afin de préserver sa position de liquidité dans le contexte de crise sanitaire, la Compagnie des Alpes a repris sa trajectoire d'investissements avec un montant qui reste toutefois encore inférieur à celui de l'exercice 2018/2019.



FREE CASH FLOW OPÉRATIONNEL⁽²⁾

En millions d'euros

En 2021/2022, la génération de Free-cash-flow opérationnel reflète la très forte progression de l'EBO, y compris les éléments non récurrents, et la forte diminution du besoin en fonds de roulement.

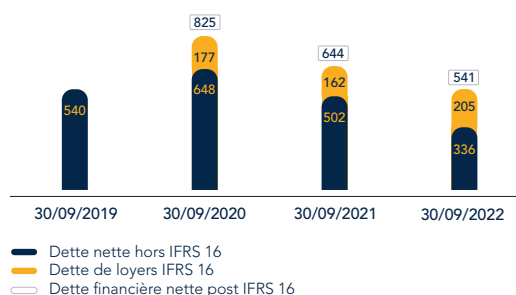


DETTE FINANCIÈRE NETTE

En millions d'euros

Le ratio de levier financier Dette nette / EBO (hors IFRS 16) atteint 1,1x au 30 septembre 2022, largement en-deçà des indications données par le Groupe, à savoir un niveau très inférieur à 3,0x.

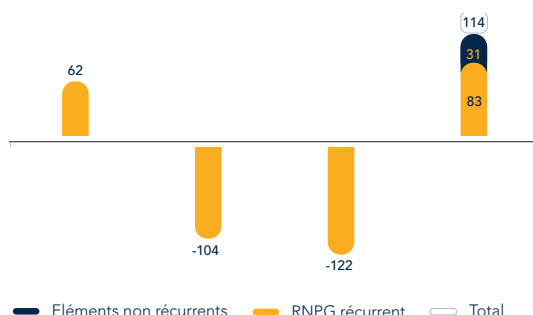
Le Groupe a clos l'exercice avec une trésorerie disponible de 299,6 M€ et dispose par ailleurs d'une ligne de crédit renouvelable non tirée de 300,0 M€ et adossée à des engagements RSE, négociée en juin 2022 et à échéance 2026/27. En conséquence, la position de liquidité au 30 septembre 2022 s'établit à 599,6 M€.



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE⁽²⁾

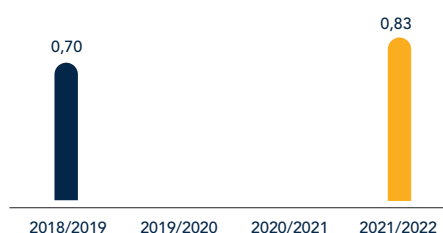
En millions d'euros

Reflète de la reprise vigoureuse de l'activité, de la bonne performance de l'exercice et également d'effets positifs non récurrents, le résultat net part du groupe est en progression de plus de 80% par rapport à 2018/2019.



DIVIDENDE PROPOSÉ

Le montant proposé au titre de 2021/2022 est supérieur à celui de l'exercice 2018/19 alors même que le nombre d'actions en circulation a plus que doublé à la suite de l'augmentation de capital réalisée en juin 2021.



Perspectives

- EBO 2022/2023 attendu à un niveau proche de 2021/22 à périmètre comparable et hors non récurrents malgré la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation
- Enveloppe d'Investissements industriels nets de 250 M€ pour 2022/2023

- Objectif récurrent d'un Free cash-flow opérationnel positif en 2022/2023 et au-delà
- Levier financier entre 2,5x et 3,0x en 2022/2023, compte tenu de l'acquisition de MMV, puis retour à un niveau inférieur à 2,5x hors acquisition en 2023/2024 et au-delà
- Nouvelle politique de distribution de dividendes d'environ 50% du RNPG

(2) après IFRS 16, sauf en 2018/2019

Y' aNWbi bRW
MNU LXVYI PWRN
MNa I UYNa Nb
MNaNa I LbRlRb a

6

Y' aNMbl bRW
 MNU LXV YI PWRN
 MNa I UYNb Nb
 MNaNa I L bRlRb a

636	KMcSc b0WkaMR b Qc MY XMdaaOXMD	66
636	N»« px-tÀÀzpq\$ À-9At) s Ê rwwÂ s,pupÂ Àr»-À \$s s Ê QÀ Êot t- 7576 47577.	77
637	ZpÂ Àst \$ xÀÀ-9B1C) s Ê rwwÂ s,pupÂ Àr»-À \$s s Ê QÀ Êot t- 7576 47577.	7:
638	R»\$ x-vÀt ÉÀÊot ÀÀ-8t) s Ê rwwÂ s,pupÂ Àr»-À \$s s Ê QÀ Êot t- 7576 47577.	7B
637	bcaKc QSOc ZOabZOMcSc Ob N+KeOX Sa	6B
638	RScYaS dO	76

I ... Àrs Êç sçs °qps À, 645A 3 6464 s Ê 6464 3 6465- t°Ê « s-É « o°œ À..o° z o-r « w rs K » âw 15A s Ê z À « s Ê° s Àrs q »-tws « s-É z sçs °qps 6465 36466 o°s Ê » Êâ Os Ê « « s r ..oÀ OÀs À- v s o Ê ç r b q f a v Ê s Êrs °s-É p w Ê r b âo-É q v s 2

b » Ê Ê À q » ..o° o v s - À Os - Ê ° « s À r b q f a v Ê » Êrs t° œ Ês - Ê Ê w - 0..o° o... » Ê z sçs °qps ... q rs - Ê ° s Ês - Ê - o-« » w À..s Ê À w - v w p b s À 2 K s Ê .. » Ê ° œ » w z sçs °qps 645=3645A, r s °-v s °sçs °qps - » - w ..o q Ê ..o° z À q - À œ Ês - çs Àrs z o q v s À - v s - °s Ês z o° t °s - çs 2

63 I qÊÊÊ Çl « oÀqv Çs Ê q » - qÊÀs - çs

I âsq... Ê Àrs 660° « w w - Àrs â v s Às Ês Às- 6465 36466 r o-Às À 66 À Ês À z o K » « ..ou- w rs Àl z s Às Ê Ê- o q Ê Ê ° « o s Ê ° r Ê À s q Ê Ê ° rs À z w À s- M Ê ° ..s 2 Yo° « w s À z o r s À « - r w Ê ç rs z b ç .. v s - rs r » « ows À À w p z À ° s z s u °s 54 rs À r » « ows À z À .. Ê w .. » Ê - Ê À s- N o- çs 2 M z s s Ê u o z s « s- Ê Ê - » ... ° o s Ê ° s Ê ° ... s- w .. » Ê - Ê rs ..o° q Àrs z w À oâs q 56 À Ês À r » - Ê B q w ç s - N o- çs 0 œ Ê o Ês s- J s z u w s 0 Ê- o Ê ç Yo Ê À u o À Ê- s- a Ê v s s Ê Ê- s- l Ê Ê w s 2

633 N » « p x - t À z x p q § À - 9 A t) s Ê r w w Â s , p u p x Â À r » - À § s s Ê Q Â Ê œ t - 7576 47577.

Les sociétés de remontées mécaniques du Groupe équipent, entretiennent et exploitent des domaines skiables.

Leur principale mission consiste à aménager et à gérer les espaces naturels afin d'offrir à leur clientèle des activités de ski alpin et de loisirs d'altitude dans un environnement respecté et dans des conditions de sécurité optimale.

Les stations dans lesquelles la Compagnie des Alpes opère sont toutes situées en France où le modèle économique s'appuie sur des contrats de concession à très long terme, dont les caractéristiques et les durées sont exposées au Chapitre 5 dans la note 1.14 de l'Annexe aux comptes consolidés.

La Compagnie des Alpes est ainsi un des acteurs clés de l'économie locale aux côtés des hébergeurs, des collectivités et des écoles du ski français.

Les recettes proviennent pour 95 % des ventes de titres de transport de remontées mécaniques. Les charges sont constituées des dépenses liées au financement des installations, au personnel, aux taxes et redevances locales et aux dépenses d'exploitation courantes (entretien, énergie, assurances, s Ê ç.

En plus de son portefeuille de 10 domaines skiables, la Compagnie des Alpes détient des participations minoritaires dans quatre sociétés françaises qui exploitent les domaines de Chamonix (37,5 %), d'Avalaz (20 %), de Valmorel (20 %) et de La Rosière (20 %).

À titre accessoire, pour des montants n'excédant pas 5 % du chiffre d'affaires global des Domaines skiables, et limitée à deux domaines skiables – Les Arcs et Flaine – le Groupe exerce une activité de vente de terrains constructibles à des promoteurs.

Cette activité s'exerce dans le cadre de concessions d'aménagement décrites également dans la note 1.14 visée ci-dessus. S'agissant de terrains destinés à la vente, leur valeur nette comptable figure en stocks au bilan (Chapitre 5).

5255 Vt « pÀw « » - s x p § s Ê Ê z x ° 6-

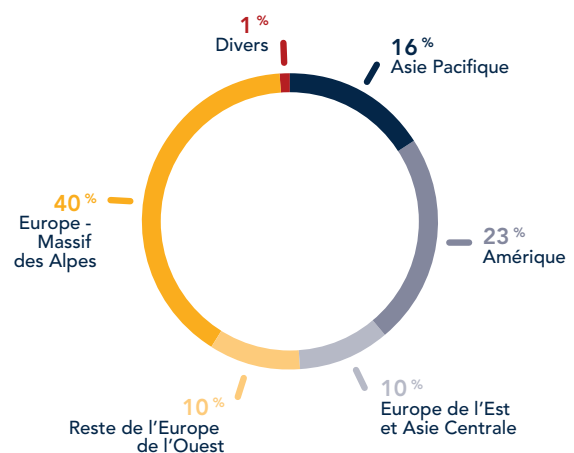
Le marché mondial du ski se compose de près de 2 000 stations réparties dans 68 pays.

Il totalisait, avant la crise du Covid-19, près de 400 millions de journées-skieur (y compris les stations w l r » ») et proposait 6 millions de lits commerciaux, essentiellement concentrés dans les pays industrialisés.

Pour la saison 2021 / 2022 ⁽³⁾, les trois pays qui ont comptabilisé le plus de journées-skieur sont les États-Unis (61,0 millions), la France (53,9 millions) et l'Autriche (43,6 millions).

Même si la pratique du ski est largement répandue, il existe peu de « grandes » stations (une station est qualifiée de « grande » quand elle dépasse un million de journées-skieur par saison). 83 % d'entre elles sont situées dans les Alpes.

► a ZKac § s Y X Nd WKaMR WYXNKVNd bUS
ZKa i YXOQ YQaKZRS dO-QX XYWLao
NOTYdaX Cb bUSda.



,5- Q - sçs r o- Às « » - rs œ Ê - À Ê z o Ê Ês u ° Ês sçs z w Ê - Êrs °s « » - Ê s À q - w s À o é o - Ê Ê - » « p ° s rs » Ê - s À v Ê ° œ Ê o z s - Ê çs Ê w r Ê O » Ês 2

,6- a » Ê ° çs B T o Ê °s - Ê d o - o Ê 6466 Q Ês - o Ê w - o z ' s .. » Ê - a - » à * U » Ê - Ê w b » Ê v s 2

,7- a » Ê ° çs BL » « ows À À w p z À rs N o- çs Q r w p b s Ê ° s Ê o - o z s 64662

Zt Xt çlepss-s À

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry à sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2021 / 2022 un chiffre d'affaires de 167,5 M€ pour plus de 4,7 millions de journées-skieurs.

N»« px-t À §x cx-tÉ3epss-É À

Le Domaine relié Tignes / Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pissailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

cx-tÉ

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

epss-É À

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2021 / 2022 un chiffre d'affaires de 104,5 M€ pour plus de 2,7 millions de journées-skieurs.

Vt ÉcÀ»Éepss tÉDMtÉWt-ÈÀÉtÉW Àqt §

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

VtÉWt-ÈÀÉ

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

W Àqt §

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à deux heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 90,0 M€ en 2021 / 2022 pour près de 2,4 millions de journées-skieur.

QÀp-s WpÉEuDPsx-t0bp« » -ÉOW»Àss- tÉbàÈ

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

P§px-t

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

bp« » -ÉOW»Àss- tÉbàÈ

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 45,5 M€ pour l'exercice 2021 / 2022. Le nombre de journées-skieur est de plus de 1,3 million.

bt ÀÀ Mt QpSt ÀepS t

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2021 / 2022 un chiffre d'affaires de 37,9 M€ et accueilli 1,15 million de journées-skieur.

6337 ZpÀÀst §,ÀÀ-9B1C) sÊrwuÀ s,pupÀ Àr»-À§s sÊ QÀÈœ t- 7576 47577.

Les sociétés du groupe Compagnie des Alpes aménagent et exploitent des sites de loisirs dans deux principaux domaines, les parcs d'attractions et les sites ludo-éducatifs.

À ce titre, la Compagnie des Alpes propose des attractions autour de marques fortes (Astérix, Grévin Paris, Futuroscope, Walibi, s'Ép) et offre à ses clients des expériences de loisirs, des émotions uniques et des parenthèses culturelles et éducatives dans des conditions de sécurité maximale. Au cours de son exercice 2021/2022, le groupe Compagnie des Alpes exploite 12 ⁽¹⁾ sites, représentant plus de 10 millions de visites annuelles, dont cinq parcs en France, quatre en Belgique, un aux Pays-Bas, un en Suisse, et un en Autriche. Elle détient aussi une participation minoritaire de 20 % dans le Jardin d'Acclimatation (Paris) aux côtés du groupe LVMH.

En complément de l'exploitation de domaines skiables, qui a lieu essentiellement au cœur de l'hiver, l'activité des sites de loisirs est essentiellement concentrée au printemps, en été et dans une moindre mesure en automne.

Les recettes d'un parc de loisirs sont constituées des ventes de titres d'accès (environ 60 % du chiffre d'affaires) ainsi que des dépenses effectuées par les visiteurs à l'intérieur des parcs (restauration et boutique essentiellement). Les charges sont liées au personnel, au financement des installations, aux achats, au marketing et aux coûts d'exploitation courants.

52625 WpÀw tÊr»-rÈÀÀ-rt t- CÈÀœ tÊt- PÀp-rt

Le marché européen des parcs de loisirs était estimé avant la crise sanitaire liée au Covid-19 à plus de 160 millions de visiteurs ⁽²⁾.

Le marché européen des parcs de loisirs est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à 1 million de visiteurs par saison.

YoÀÇ-v)ÀÇ QÀ-ç.	QÀ ° Ès-ÉoÉw- 7576 ,s- « wv-À	QÀ ° Ès-ÉoÉw- 7575 ,s- « wv-À	QÀ ° Ès-ÉoÉw- 756A ,s- « wv-À	YoàÇ
Europa Park	85	2,5	5,7	Allemagne
De Efteling	88	2,9	5,3	Pays-Bas
Tivoli Gardens	79	1,6	4,6	Danemark
Port Aventura	79	0,7	3,7	Espagne
Liseberg	61	-	2,9	Suède
Gardaland	77	1,3	2,9	Italie

a» Ê°çs BbM 3 MKWU 6465 Ozpozl Ê°çqÉw-Àl Ês-r o-çs ' s...' °É

En France, depuis trente ans, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels ne cessent de se développer. Ce secteur contribue activement à la richesse culturelle et touristique française ⁽³⁾.

Les segments sur lesquels est présente la Compagnie des Alpes (parcs à thème, parcs aquatiques, et parcs d'attractions) comptaient, avant la crise du Covid-19, environ 355 établissements en France pour un peu moins de 65 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 2 400 M€.

La concentration y est assez forte puisque les cinq premiers opérateurs (Disneyland Paris, Astérix, Futuroscope, le Puy du Fou et Marineland) totalisent plus du tiers du nombre de visites.

Avec plus de 9,6 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 381 M€ en 2018 / 2019, la Compagnie des Alpes détenait une part de marché, en volume, de près de 15 %, et en valeur de près de 16 %.

Pour 2021 / 2022, les chiffres officiels pour le secteur n'ont pas encore été rendu publics à l'heure où nous imprimons ce document.

,5- ToK» « ..ou-w rsÀl z.sÀots°« z 5: À..És « p's 6465 À- ÀÉs rs O° âw U »-É° ozôÉ Ko-or o2
,6- a» Ê°çs BQl Yl Ozpozbs « s o-r l « ÉÀs « s-ÉYo'y WÉÉ» y 6459 3645A2
,7- a» Ê°çs BaVMl K ' o....» °Ér °çqÉw-Àl Ês-r o-çs ' s...' °É

5Z2Z KrÊÔÊ stÉœpÀÉst ŠxÉÀÉ

ZpÀ KÊÉ Àà

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont huit spectacles et 42 attractions (sept à sensations fortes, 20 familiales et 15 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

L'attraction iconique du parc Astérix, qui a remporté durant quatre années consécutives le prix de la « Meilleure montagne russe en bois en Europe », a réouvert cette saison dans une toute nouvelle version rebaptisée Tonnerre 2 Zeus en lieu et place de Tonnerre de Zeus ! Le succès continue puisqu'il s'est vu décerner cette année le prestigieux prix européen du meilleur «zs° q»oÀÉ°, catégorie « budget limité ».

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendue, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, le troisième hôtel, 4*, avec 150 chambres et un restaurant de 300 places, Les Quais de Lutèce a pu cette année pleinement accueillir des visiteurs. Il a d'ailleurs été récompensé du prix du meilleur hôtel thématique en 2020 par les bvs o l à o'r. La capacité hôtelière totale du parc est aujourd'hui de 450 chambres.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de près de 170,0 M€ et accueilli plus de 2,6 millions de visiteurs.

PÈÈÀÉ É »œt

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope a inauguré cette année une toute nouvelle attraction baptisée « Chasseur de Tornades ». Ce théâtre circulaire de 120 sièges, sur une plateforme rotative montée sur vérins, peut tourner jusqu'à 30 km/h face à un immense écran de 17 mètres de diamètre et de huit mètres de hauteur. Cette attraction, après avoir remporté sept prix européens, vient d'être sacrée meilleure attraction au monde en 2022 par la profession.

L'actualité du Futuroscope a été riche cette année puisqu'il a aussi inauguré son premier hôtel familial haut de gamme et thématique, « Station Cosmos », qui propose à ses visiteurs une immersion dans un vaisseau spatial dans des cabines confortables et futuristes. Cet hôtel est lui aussi à l'honneur puisqu'il a reçu le prix européen de la meilleure initiative éco-responsable.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2021 / 2022 un chiffre d'affaires de 112,6 M€ et sa fréquentation dépasse le 1,8 million de visiteurs.

QÀ Ô- ZpÀÉ

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2021 / 2022 s'élève à près de 15,0 M€ et le musée a accueilli 747 000 visiteurs.

Vt É pÈÈÀ É ÉÀ É uÀp- pÉ ,PÀp-rt Wx-xpÈÈÀ Of pŠqxaw -t KŠœt É

PÀp-rt Wx-xpÈÈÀ

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de huit hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

f pŠqxaw -t KŠœt É

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles. Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Après « Explorer Adventure » et « Festival City », le site a lancé la première phase de sa troisième zone thématique baptisée « Exotic Island » dans laquelle la Polynésie et les végétaux luxuriants sont à l'honneur. Les visiteurs peuvent découvrir une nouvelle attraction conçue pour toute la famille « Tihi Academy » ainsi que deux aires de jeux aquatiques et un restaurant.

Cette saison, Walibi Rhône-Alpes a été élu « Site Emblématique Régional » par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans la cadre du sommet du Tourisme.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 25,3 M€ pour l'exercice 2021 / 2022 et la fréquentation s'élève à plus de 773 000 visiteurs.

Vt opÀ – tÀp-spÉf pSqxR»Sp-s

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (J'ôÀÀ' wu I à o'r) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 37,7 M€ au cours de l'exercice 2021 / 2022 et accueilli 875 000 visiteurs.

Vt ÉopÀÉ qt StÉDf pSqxLt SxÈ« OK° ÈpSqxO Lt St UptÀt t ÈK° ÈpopÀz

f pSqxLt SxÈ«

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Ce parc familial propose au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée en 2018. Il avait ainsi inauguré en 2021 un mega-coaster, « Kondaa », le plus haut et le plus rapide du Benelux qui a remporté un MÈ°...s- aÉ°I à o'r 6465 et un Yo'ÿÀ o-w I à o'r.

K° ÈpSqx

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m², huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long, et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Lt St UptÀt

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service public fédéral de la Santé publique belge.

Le site a bénéficié pleinement cette saison de l'attraction baptisée « Wakala », une montagne russe familiale dans la zone Canada du parc. Cette attraction a confirmé cet été son classement comme attraction préférée des visiteurs.

K° ÈpopÀz

L'Aquapark se situe aux portes du site de Bellewaerde (À op-r uoÉ) et est un parc aquatique indoor de 3 000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Le chiffre d'affaires 2021 / 2022 des quatre parcs belges est de près de 90,0 M€. La fréquentation s'établit à 2,36 millions de visiteurs.

Vt ÉpÈÈÀ ÉopÀÉ Èp-vtÆ

Vt opÀ pÈÈArwt – st Pp« xÉopÀz

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familypark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Pour cet exercice, ce site a inauguré une nouvelle attraction baptisée « Biberburg » qui s'intègre dans un univers thématique accueillant boutiques et restaurant. Son succès a été immédiat et elle a reçu le prestigieux prix européen de la meilleure attraction de la saison.

MpogÉ-f »ÀS qç QÀ Ô-

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, Familypark et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 27,7 M€ et la fréquentation s'établit à 808 000 visiteurs.

633 R»\$x-vÀtÉÀEoc»ÀE-81) sÊrwxuÀs,pupxÀÀr»-À\$ss
sÊQÀÊot t- 7576 47577.

Cette section regroupe d'une part les activités de Conseil portées par CDA Management et CDA Beijing et les activités de distribution et d'hébergement portées par la nouvelle Division Distribution & Hospitality.

5275 KrÊÔÊ st N»ÉÀqÈÊ»-
* R»ÉœÊp\$Êç

La Division Distribution & Hospitality des Domaines de montagne hiver/été (anciennement Activité de Distribution) a été créée à l'occasion de la présentation des nouvelles orientations stratégiques du Groupe lors de la publication de ses résultats semestriels en juin 2021. Son Directeur est membre du Comité exécutif de la Compagnie des Alpes.

Cette division comprend le groupe Travelfactory ainsi que, compte tenu de leur activité similaire à celle de Travelfactory, celle de SC2A, Pierre & Neige et SCIVABEL. Depuis le 1^{er} octobre 2021, elle prend aussi en compte l'activité du réseau d'agences immobilières de la Compagnie des Alpes, qui est donc consolidé depuis cette date.

Aujourd'hui, l'hébergement et la distribution sont essentiels pour maximiser la fréquentation en station. C'est pourquoi cette nouvelle division a comme responsabilité de :

- maximiser la création de lits chauds et de réchauffer les lits froids ;
- fluidifier, enrichir et simplifier le parcours clients ;
- améliorer l'expérience en exploitant l'hébergement adapté 4 saisons.

Tout au long de l'exercice 2021 / 2022, le niveau d'activité de Travelfactory a été très satisfaisant, que ce soit auprès de la clientèle française mais aussi dans les autres marchés clés pour le Groupe que sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou la Belgique.

5272 KrËÔË s t M»-Ét x\$

Fort de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiables et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- élaboration de concept et positionnement de site ;
- « $\text{O} \rightarrow \text{D} \rightarrow \text{W} \rightarrow \text{C}$ »
- assistance à la construction ;
- préparation du lancement ;
- assistance à l'exploitation.

Pour l'exercice 2021 / 2022, le chiffre d'affaires de cette Division Holdings et supports s'élève à 34,6 M€.

637 aÉÀoÉ uw s É os ÀÇos oÉÈs Çr ,oÈs -vÀ

U ozu^o z s É Àt^o Éw^o .ooÉrs zo q^oÀs À-Évós ÀÉ^o À-ooÉvÉ^o Os
O^oÉ. s s ÀÉ^o Évrs q^oÉs q^oÀs oás qÉ- p^ouo- Àow- →Éo^o « s-Éu^o q^o
oÉÉ^o s ÀÉ^o s Àr + q^o → « v^oÀ^o v^oÀs- .zoq^o oÉÉ^o ows À. s^o É ÀoÉÉ^o
.. ÉÀ s É t^o wo- q^o s- Éw^o = u^o q^oÀ o w Àv^o oÉ+ z bÉu^o q^o s-ÉvÉw- r s
q^o .vÉz^o ozu^o s s- Éw^o 64652

To q-»-q-»-rs zo t»°Ês o.....Ês-q-» rÊ...Êpazq s-»Ês°oâsq
 zÂ»wÂsÊs«o»Ês-rsÂwâsÊs«s-Ês.s-r-o-Ê-zo...»wrs
 K»âw ÂsÊÊForÊÊs..o°Ê-t»°Ê°sp»-r-rs z»ofâw rÊO°Ê.s
 z»Ârs z»çs°q»p 6465 364660Ê...»Ê°oÊç offÊs-ÊsÂO, /5=) âÂ
 z»çs°q»p rs °t s-q-» 645=3 645A sÊ°owÊ rs zo q-»w-rsÂ
 LsÊÊ l.z.sÂ2 KÊÊs..s°b»«o-q-»wÊÊs z»Ê°ofâw rs -»Â
 r«»owsÂÂw»p zÂÊrs -»Â..o°qÂrs zo wÂO oÊ-tzÂbuwÂs rs zo
 oÊozÊ rs -»Âwi°oAÊ°Ê°ÊsÂÊsÊÊs qz zrs sÂsÂ»wÂs oÊÊs -»ÊA
 ..»-»Â-Â-ÊÊs-ÊÊs sÊÊs uoz s-sÊs tÊÊrs z»-uous s-sÊ
 sÊÊÊ..»tsÂw-»owÂs s rs z»-Â«p z rs -»Â oÊw.sÂ

[illegible]

Ts O°Ê.s o uoz «s-É q»-ÉwÊ rs r .z»és À- o« p^v_sÉÀ
 ..zúf s 'aM s- ottv« o-É ÀÀ »px^fçt^rA s-áv»--s «s-Éç0
 o^vçfz AôÊÈ Èrs z»px^fçt^rVsÉh % Kô'p»-s 0owAôÊs As
 'sÀ.»Apwê À àw1 làràs À À çqz»o^fs ÉÀ ôâsq ->Éo «s-É
 Ê-s l «p^v-h % l q^ws-ÉÀ 2l twr èz»..ÉÀ w0z .z-
 »és-És «srÉO°Ê.s wÉu'sr À °o^vÀ-EsrÉçpsr z-A-B

- Ê-s Êos q'w's q'»« w'Ês s'Ê tw-o-qw's q'« ..Êopw'À s s-s'Ê»À G'Ê
- Ê-s Êos q'w's s-âw'—s« s-Êoz q'« ..Êopw'À s s- ÊokW₆ , °o« s- zÊ-w' -0A'Ê zÀAq'..s À5 s'Ê62

YsÊàs rÊ À wÊÊ rs zB-uouS «s-ÉrÊ O°Ê.s0 zÀrs°-w°À
twO-qS «s-ÊÀ «W s- .zOq wÊuS-s-É rsÀ wrwÊÊÊÀ rs
.s°» «O-qS rÊ°opz0zwÀ z° rÊÊw-rsÀ «Ww-Àrs KW,sÊ
z0 ÀÊÊÊ oÊÊ°òowz

[illegible]

M-tw0Ē-s u°-o-rs q-~~Ē~~zōw- « s- s oĒ.. Ārs-» Āq zop° oĒs Ē° Ā
sĒ..oĒs-oĒs Āo Ā° āws Ā q s z+zop° oĒw-rs-» Ēs° oĒw-r+r Ēs
oĒw.s° « sĒ° o-rs r-»-s°-s-q° s° ..Ē Ārs q v° s°-q s-» Āo qōw-Ā
s-» Ā s-u-oos « s-~~Ē~~ Kszs 1q w Ā° o Ā Ē° w oĒ ā° Ēs rs-» Ā
oĒw-»-oĒs Ā2

Vp AÉpÉ vx s É OÂ Éot ÀpÂÉ ÉS pÉÉ ÉAst ÉA AcoSt AAD

- b r ÉAÀ AÀ Àu –s pÉ –AD l'impact du changement climatique fait l'objet d'analyses propriétaires sur chacun des sites de montagne exploités ; ces études permettent à la fois de confirmer les perspectives d'activité à horizon 2060, mais également d'orienter plus efficacement nos investissements sur les sites de montagne. La société travaille par ailleurs à renforcer l'ensemble des services qu'elle propose sur ses stations, de sorte à améliorer le service rendu aux collectivités et aux clients finaux : la digitalisation en est un axe majeur ; les actions menées pour renforcer l'hébergement et le nombre de lits chauds en station en est un autre. La société renforce par ailleurs les investissements capacitaires sur ses parcs, ainsi que l'offre de boutiques et de restauration, de sorte à soutenir la croissance en volume et en dépense de ses activités. Enfin, les actions visant à renforcer le capital humain sont au cœur de notre stratégie.

- N os àt Â § À Â § À st r Â ÀÀ –rt st st « px- D la Société déploiera des projets de développement à fort potentiel de création de valeur qui constituent des Â § Àst r Â ÀÀ –rt à moyen et long terme. Il s'agit notamment dans les parcs d'accélérer le développement de sites dont le potentiel de croissance peut être mis en valeur plus rapidement : le Futuroscope, le Parc Astérix et Bellewaerde. Dans les domaines de montagne, la diversification constitue un pivot potentiel de l'activité à moyen/long terme.
- ÉA É-t t-ÉA oAÀ É Éy ÉA oÉ Àt –vpv t De Groupe accélère notamment ses actions contribuant à la ÉA –AÉo – r » s vx É t ÉA s » –t § A » àt –As, pÉ x s À À – px qÉo – cA o i À 7585 t – « pÉ À t –ÉA –t « t –É § (c'est-à-dire un triple objectif : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité). Il souhaite également augmenter ses contributions en faveur du développement des territoires dans lesquels il est implanté.

Cette stratégie se décline sur chacun de ses métiers.

N » « px-t ÀÀ xpq § ÀD » § » Â Â st âce Ât –rt ÀÉAÉ ÉA § À « px » –À st § prvp –t st Ép § ÉA oÉ ÉAus § À Ât ÉA – » ÉÉt § Â § r st –É §

L'activité de la division Domaines skiables a connu une croissance annuelle moyenne de oÉA st 8t) t-ÉA 7569 4 756: tÉ 756B 4 756C (soit avant crise Covid-19) dans un contexte global de décroissance lente du ski sur la montagne française et de stagnation au niveau européen. Bien qu'impacté par le « travel ban » de la clientèle anglaise jusqu'à la mi-janvier 2022 (retrait limité de 3,5 % des journées skieurs vs année de référence), l'exercice 2021 / 2022 s'inscrit avec une hausse du chiffre d'affaire de 12,8 %.

La stratégie de développement des domaines skiables opérés par la Compagnie des Alpes s'articule autour de cinq axes :

- b r ÉAÀ A spr ÉÉÉ AÉA § s –v É Â t D Dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers scénarii de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est sécurisée jusqu'à au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine versus télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage.
- O-Àr wA § » wA t É St âce Ât –rt r st –É D La démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour.
- S-É vA Â § À rAÉ Â À st s Ét § oA » t –É s ÉA p § sp-A É ÉÉ A § Às r » –As, x-É ÉA » t –É D La réduction des impacts écologiques, qu'il s'agisse d'impact visuel, de consommation d'énergie, de gestion des ressources en eau ou de la préservation de la biodiversité, est totalement intégrée à la gestion des domaines skiables. Elle influe notamment sur les décisions

d'investissement : il s'agit par exemple de remplacer là où c'est possible plusieurs remontées mécaniques par une nouvelle télécabine afin de réduire le nombre de pylônes, le bruit, l'énergie consommée, les frais de maintenance tout en protégeant la faune et la flore et en améliorant le débit et le confort des skieurs ; il s'agit également de remplacer progressivement les enneigements, les dameuses, les navettes pour utiliser du nouveau matériel moins consommateur d'énergie et moins polluant ; il s'agit enfin d'expérimenter l'utilisation d'énergies renouvelables pour auto-alimenter les remontées mécaniques.

- Y oÉ » Â § uA ° Ét –ÉÉo – st AÀÉ ÀD Au-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing. Cela inclut le développement de nouvelles offres, comme des offres de forfaits et d'hébergement multi-sites, des pass multi-activités au sein d'une même station. En matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station en facilitant la création de nouvelles résidences par la cession de droits fonciers, en rénovant des logements, en développant l'activité de son réseau d'agences immobilières pour accroître les taux d'occupation ou en dynamisant la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, via sa filiale Travelfactory ; § s r » –st rA pÉ – s, É-t – » ÉÉt § LÉA-t ÀÀ d-É N ÉA qÉÉ – * R » A oÉ § A 1r –À r ÉÉÉ t pÉ Àr wpÉ st WWe 1À À st –pÉA prr § À Art Àr ÉÉ –À § pÉt –A §
- N Ét A ut A § » wA s, pr ÉÉÉ D la diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été. Le Groupe a déjà déployé de nombreuses initiatives telles que des téléphériques à toit panoramique, des tyroliennes, des activités de « É-Éw yoÉ de VTT, des parcours et hébergements insolites. A l'avenir, le Groupe pourra aussi s'appuyer sur l'expertise du réseau d'écoles et d'activités « ÉÉ » » « EVOLUTION 2, acquis en 2020 / 2021. Sur le site pilote de Grand Massif, la Compagnie des Alpes a réamorcé une réflexion concertée portant sur l'aménagement de l'ensemble du domaine destinée à structurer des espaces de loisirs susceptibles de renforcer l'activité estivale. Des démarches similaires seront réalisées sur ses autres domaines. Au-delà de ces initiatives, l'intégration de MMV contribuera également à cet objectif.

ZpÂ Àst \$XÀÀDÀ -u»Ât ÂSpÉApr ÉÈÉ st -»ÀÀÉ ÀvÂrt st Àt âce Ât -rt ÀÈ-x Êt Àlx « t ÂÀÈt Àt Èr pœpr ÉpÂ À

La division Parcs de loisirs a affiché une rÂÀÀ-rt p-Êt \$
« »àt -t st Â -rwuÂ s,pupÂ Àst AIA) t-ÊÀ 7569 4756: t Ê
756B 4756C (soit avant crise Covid-19). Sur l'ensemble de l'exercice
2021 / 2022, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est en progression
de 23,1 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019, reflétant à la fois
une hausse de 6 % de la fréquentation, qui dépasse les 10 millions
de visiteurs, et une progression d'environ 17 % de la dépense
moyenne par visiteur.

K\$ÂÀ° Êt \$p r\$-É \$ s « »-ÊÀ È- u»Ê pœpr ÉÈÉ st \$XÀÀst
œÀâx: xÊ œ ÊZ ÂÀ 1\$ M» œpv-x st ÂK\$ÀÀ ÊvpÊ px œ\$ut Â
rt ÊÊ ÊpÉ vx œ ÊApr \$ ÂÀ\$ s Êt \$œœ t-Êst ÂÀœpÂ Â

Vp ÊÀÉ vx st ÂœpÂ Àst \$XÀÀpÂ Ê\$ pÊÊ ÊÀst rx° pât ÂD

- Y uÂÀst Àt âce Ât -rt ÀÈ-x Êt Àlx « t ÂÀÈt Àt És ÂpÂ -p\$À t ÂD
les investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier
lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des
attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la
fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs.
Le succès de « Chasseurs de Tornade », qui a remporté le prix
THEA de la meilleure attraction du monde au Futuroscope, en
est une illustration. Autre exemple : avec le lancement prévu
en 2023 de Toutatis, une nouvelle attraction au Parc Astérix, le
Groupe attend un surcroît de 140 000 visiteurs par an. Ces
investissements visent également à optimiser l'aménagement
des parcs pour tirer le meilleur parti de l'espace disponible,
fluidifier les parcours des visiteurs et créer des zones thématiques
qui participent à leur tour à l'attractivité au même titre que la
scénarisation de la visite à travers des spectacles et animations.
De plus, l'exploitation des parcs pendant les périodes d'Halloween
ou de fin d'année, donne lieu à une événementialisation de l'offre
qui répond à une attente forte du public tout en permettant
de créer de l'activité supplémentaire.
- Krr \$ ÂÀ\$ ÀÈ-Ê Âx-Ê Ât ÂD Des services marchands proposés
au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de
restauration ou de services divers (parkings, coupe-files, photos)
participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des
visiteurs tout en apportant un important complément d'activité
pour la Compagnie des Alpes. La qualité et la diversité des
services proposés est donc un axe essentiel de développement
que le Groupe a largement intensifié au cours des dernières
années. La fluidité du parcours de visite et la réduction des
temps d'attente permet de maximiser le temps dévolu à la
consommation sur place. Enfin, dans certains sites adaptés à
de courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet
d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant
fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de
l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du
séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus
de temps consacré aux achats en boutiques.
- at-u»Ât ÂSp r»-pÂÀ-rt r\$-É Den ligne avec l'accélération
de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en
place au cours des dernières années un datalake lui permettant
non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de
digitaliser à la fois sa communication et sa distribution. Le

renforcement de la connaissance client favorise en effet la
mise en place d'un marketing ciblé et personnalisé ainsi que
le développement des ventes en ligne. En amplifiant les cycles
relationnels avec clients et prospects, en intégrant une forte
composante digitale dans sa communication promotionnelle
et en capitalisant sur le contenu de ses plateformes, la
digitalisation couplée à la connaissance client permet au
Groupe à la fois une plus grande agilité et une plus grande
précision dans la relation client. Elle permet aussi de
développer les ventes directes avec de nouveaux tunnels de
vente puissants et performants pour une meilleure maîtrise de
la distribution à un coût optimisé.

- eps ÂÀ Â\$ r pœÉp\$wÊ« px- Dia Compagnie des Alpes prend
très à cœur sa responsabilité d'employeur en travaillant la
dimension sociale de sa politique RSE autour de trois thèmes
principaux, à savoir la sécurité, l'employabilité et l'inclusion
de ses collaborateurs. Le Groupe propose des formations
diplômantes, des certifications professionnelles, de la formation
et emploie au moins 5 % d'alternants. Il vise en parallèle un
objectif de très grande satisfaction de ses collaborateurs : les
scores de « recommandation de mon employeur » et les taux
de retour des saisonniers d'une année sur l'autre attestent
tout autant de leur fort niveau d'engagement. En retour, le
Groupe sait que pour être en mesure d'offrir à ses clients des
expériences inoubliables, la qualité d'accueil est primordiale
et que celle-ci repose à la fois sur le professionnalisme et la
passion des équipes, leur propre niveau d'engagement et de
satisfaction rejaillissant directement sur leurs prestations.
- Krr \$ ÂÀ\$ s Êt \$œœ t-Êst ÂœpÂ ÂD La Compagnie des
Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs
de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité.
Chaque site donne lieu à des projets spécifiques. Concernant
le Futuroscope, par exemple, la Compagnie des Alpes a
décidé d'investir 200 M€ sur la période 2021-2031 pour moderniser
l'offre, lancer une nouvelle attraction majeure tous les deux
ans, créer de nouveaux spectacles, refondre les espaces
interzones, installer de nouveaux restaurants ; dans le même
temps, 100 M€ d'investissements supplémentaires sont portés
par ses partenaires pour développer un nouvel hôtel, Station
Cosmos, qui a ouvert ses portes en juillet dernier, des
écolodges et un parc aqualudique dont l'exploitation lui sera
confiée. À Bellewaerde, le Groupe prévoit d'investir 100 M€
sur les dix prochaines années pour en augmenter la capacité
d'accueil tout en réhaussant encore la qualité de son
positionnement et en étendant les périodes d'ouverture. Au
Parc Astérix, les phases de développements ultérieures du
projet Grand Astérix sont encore à l'étude mais le Groupe
entend capitaliser sur le succès de sa stratégie hôtelière. Ainsi,
après avoir porté cette capacité à 450 chambres en 2020, le
Groupe ambitionne de l'élargir encore de façon significative
ces prochaines années. Cette offre sera accompagnée bien
sûr par un enrichissement de l'offre de divertissements et de
restauration. Cette stratégie vise à renforcer encore la vocation
du parc à être un véritable site de destination « court séjour ».

Nt À§ Èt ÀÀps s É»--t §Àœ ÊÂÂ -u» Ât Â§p œ Â» Â p-rt s,Ê-t t-ÊÂ œÂÂ t-vpv t

Vp M» « œpv-x stÀ K§À À p s « »-ÊÂ œ-sp-É § rÂÂ À-
pv»É tÊÀr pœp»É upÂ Ê»Ét ÂÀpœst « t-ÊÀp ÂÊÊr ÊÂ st
r» ÊÂ La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui
permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes
à venir sur la sortie de crise de la Covid-19. S'agissant plus
particulièrement cette année des sujets liés à l'électricité, le
groupe s'est par ailleurs mis en ordre de marche pour en maîtriser
sur le long terme la fourniture et le prix, en menant des actions
pour optimiser ses consommations, accélérer le développement
long terme de projets d'ENR internes ou de PPA en externe.

Vp Àrx É œÂ Ê»É œpÂp§ ÊÂÂs, pœ œ§ut Â§ ÂÂ-t Âxt Âs, t àœ ÊÂÂ
permises par certaines fonctions transversales clés pour le
développement de l'activité. Les synergies commerciales et les
synergies de distributions permises par les investissements
digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet W.s-
' sÂ °É pour les domaines skiables, refonte des tunnels de vente
BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management),
d'ingénierie (Ingélo), de thématization et créativité (CDA
Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les
projets de développement des sites du Groupe. L'acquisition
d'EVOLUTION 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs
» ÊÊ » °, contribuera également au déploiement de relais de
croissance, et notamment à la diversification été en montagne ou
à l'enrichissement des produits offerts par les parcs (événements
d'entreprise notamment).

O-uk-1 § M» « œpv-x stÀ K§À À tÊ r»-Êpx-rÊt °Êt Àt À
t-vpvt « t-ÊÂt- « pÊx Â st abOr»-ÂÊÊt-É vp§ « t-ÊÊ-t r§
tÂÂ-Êt § st Àp œÂ Â» Â p-rt3 Elle a ainsi renforcé ses
engagements environnementaux en annonçant son ambition
d'atteindre un « Tripe Zéro » d'ici à 2030 : la neutralité en matière
d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un
impact positif sur la biodiversité. Ces objectifs sont déclinés en
feuilles de route qui permettent de déterminer le chemin qui

crédibilise ces ambitions. En matière d'émissions carbone, outre
ses actions de moyen terme - comme le développement avec un
partenaire local de dameuses électriques (et éventuellement à
hydrogène), et le renouvellement progressif de la flotte de
dameuses - le Groupe a acté, dès cet hiver, le passage au
biocarburant de synthèse HVO (huile végétale hydrotraitée
produite à base de déchets) pour l'ensemble de son parc de
dameuses dans les domaines skiables. Ces différentes initiatives
visent avant tout la réduction de l'empreinte carbone du
Groupe ; pour les émissions résiduelles, il privilégiera des projets
de séquestration carbone locaux qui permettent de contribuer à
l'atteinte du net zéro carbone des territoires d'implantation de
ses sites, grâce notamment à un partenariat signé avec l'Office
National des Forêts en avril 2022. Le remplacement rapide dans
les parcs de certaines installations particulièrement émettrices,
comme des chaudières au gaz, est un autre élément de sa feuille
de route. Il est à souligner par ailleurs que l'ensemble de l'électricité
des domaines skiables provient depuis plusieurs années de
source non émettrice. Enfin, la relance par la Compagnie des
Alpes d'un service ferroviaire direct entre Londres-Saint Pancras
et Moûtiers - Bourg-Saint-Maurice, nommée « Travelski Express »,
illustre la volonté du Groupe d'aller au-delà de son périmètre de
responsabilité en privilégiant le développement de modes de
transport doux. La société souhaite également décliner rapidement
des objectifs pour améliorer ses contributions sur les volets
sociaux et sociétaux. La problématique des accidents du travail
est au cœur des priorités du management.

ZÂÂ Àsp-À§ ÊÂv § qpsÉ 1rt Â» Ât-ÊpÊ»-Â»-Éœ ÊÂpœ qÊ»- st
r»-Â§ st Â§p œ§rt st § M» « œpv-x stÀ K§À À r» « t pr Ê ÊÂ
st Âu Â-rt st § Â §-rt sÊ Ê ÊÂ » t t- PÂ-rt1 tÊ œÊÂ
v - Â§ « t-Êst Â§ ÂÂÂ t §Ât- CÊÂ œ t

63 QVÉ»ÀvÊs

5CBC DMÀ pÊ»- st \$p M»« œpv-xt st ÊK\$Ê ÊœpÀ\$ MpÊÊ st ÊN œ ÊÊ

6CBC26CC5 D Intégration par croissance externe de cœv-tÂ (STGM – Société des Téléphériques de la Grande Motte) et de ZtÂ à2ep\$-sÂ (STAG – Société des Téléphériques de l'Aiguille Grive).

6CC626CC9 D Intégration de Vp Z\$pv-t (SAP – Société d'Aménagement de La Plagne), VtÂ KÂÂ (STAR – Société des Téléphériques de l'Aiguille Rouge) et Mvp« »-xâ VtÂ QÂp-sÂ W»-Ê ÊÂ (Satal – Société d'Aménagement du Téléphérique Argentière-Lognan).

5CC8 DS-ÊÀs ÊrÊ»- pÊ Êt r»-s « pÀw st \$p L»ÊÊÊ st ZpÂÊ

6CC: DIntégration des W -ÊÂÂ (Sevabel – Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville).

6CC: DPrise de participation minoritaire dans M» ÊÂ pàt ÊÂ (CMBF Courmayeur Mont-Blanc Funivie) et dans le ep\$S ,K» ÊÊ (Italie).

6CCADIntégration de Flaine, Samöens, Morillon et Sixt (Grand Massif).

7555 DIntégration de W Âqt \$K\$œp et c \$ Êt Âqt Â (Suisse).

7556 DPrise de participation minoritaire dans bppÂ2Pt (SFB – Saas-Fee Bergbahnen, Suisse).

6446 DN»QÊ Êœur pÊ»-

La Compagnie des Alpes diversifie son activité en lançant une OPA amicale sur le capital de Grévin et Compagnie (groupe de dix parcs : Musée Grévin, Parc Astérix, France Miniature, Grand Aquarium de Saint-Malo, le parc des Mini Châteaux et l'Aquarium du Val de Loire, Bagatelle, Avonturenpark Hellendoorn et Dolfinarium aux Pays-Bas, et Fort Fun en Allemagne).

7558 DIntégration de l'K° ÊœpÂ de Bouveret (Suisse).

7559 DIntégration de Zp»Âp« p ZpÂ (Allemagne) et Z\$ pÊÂ Î »»s R»Â (Angleterre).

6448 DZÂQÊÊÊÊ»-

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ne détient plus que 40 % du capital (à253 %).

Une participation de 13 % de la CDC est vendue à trois groupes bancaires ayant un intérêt stratégique dans la région des Alpes.

75592755: : Intégration de btÂÂ Mnt Êp\$ Â (SC 1350 – Serre Chevalier Ski Développement) et d'K\$ Êrwxst Âp\$ (Suisse).

755: : Intégration de Z\$- Ê bpÊÊpv (Loire-Atlantique) et de la WtÂst bpq\$ (Oise).

64491644:

À travers une politique volontariste de croissance externe, la Compagnie des Alpes équilibre ses activités au cours de l'exercice et devient un acteur incontournable des parcs de loisirs en Europe.

755: DIntégration de f p\$qxR»\$-s1f p\$qxLt \$»Ê« 1K° Êp\$qx1 f p\$qxbÊs 2r Êt ÊÊ f p\$qxaw -t2K\$Â Lt \$ Î pt Ât et ouverture du L»Â»œ.

644A1644B

L'entrée au capital, en 2008, de Sofival est la dernière évolution capitalistique importante de la Compagnie des Alpes. Elle est concomitante à l'achat par le Groupe de ep\$S,Â Â (STVI – Société de Téléphérique de Val-d'Isère).

755A2755B D Parallèlement, prise de participation minoritaire dans KÊÂ Âp\$, ep\$ »Â \$ Vp a»Â Â.

755C DLe domaine skiable des 7 K\$ÂÂ (Deux Alpes Loisirs – DAL) rejoint la Compagnie des Alpes.

644C16454 Da pÊ»-p\$ÊpÊ»- t ÊÂ rt-ÊÂpv t ÊÊpÊ vx Êt

Une réorganisation est engagée pour un fonctionnement plus industrialisé et intégré de l'ensemble des sites, en cohérence avec les ambitions de développement de la Société. Les prises de participations dans les sociétés d'exploitations en Suisse et en Italie sont cédées. Le Groupe conserve, aujourd'hui, des participations minoritaires dans quatre sociétés françaises : Chamonix (37,5 %), Avoriaz (20 %), Valmorel (20 %) et la Rosière (20 %).

6454 Dat ÊÊÂÊÊÊÊ»- ux-p-rx Ât

Refinancement de la dette bancaire moyen-long terme, augmentation de capital de 100 M€ et émission obligataire de 200 M€.

7566 DQ-ÊÂt sÊ PÊÊÂÂ»œ t Êrt Â»- sÊ r»-ÊÂ \$ s,Ê-t-Â« q\$ st ÂœœpÂst \$»Â»- ÊÊpÊ vx Êt ÂDBagatelle, l'Aquarium de Saint-Malo, le parc des Mini Châteaux et l'Aquarium du Val de Loire, l'Aquaparc du Bouveret, en Suisse, Avonturenpark Hellendoorn, aux Pays-Bas, et Pleasurewood Hills, au Royaume-Uni. Le Groupe détenait encore 27 % du capital de l'acquéreur, Looping Holding (groupe HIG), jusqu'en avril 2014.

6455 DZÂ« xt ÊÊs QÊ \$œœœ« t-ÊÊ st MNK Wp-pvt« t-Ê

Signature des premiers contrats de conseil d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'exploitation dans ses deux métiers, l'un en Russie pour la station de Rosa Khutor (JO 2014 de Sochi) ; l'autre au Maroc, à Casablanca, pour l'activité des Parcs de loisirs.

7567 DFermeture du L»Â»œ.

6457 DVp-rt« t-Êst \$p P»-rx Ât a -»QÊ»- W»-Êpv-t

Avec l'appui des actionnaires historiques de la Compagnie des Alpes, qui a pour vocation de rénover en trois ans 500 hébergements (≈ 2 500 lits) et de les commercialiser auprès des skieurs.

7568 D

- ouverture du tout premier Grévin à l'international, à Montréal, au Canada ;
- création d'une Direction développement international et nouveaux métiers ;
- lancement du site de vente en ligne de séjours de ski, Alpes ski Résa.

Px- 6457 D5-u8 àx»- t Ê poœÀ» u»-s xÉÉt « t-ÊÉÈÀpÊ v x Êt

La Très Grande Satisfaction client, fil rouge de notre stratégie dans les Parcs de loisirs. Pour la première fois, publication d'objectifs chiffrés (guidance) au marché.

7569 D

- ouverture de Grévin Prague, en République tchèque ;
- JO de Sochi ;
- refonte de l'organisation dans la Division Parcs de loisirs.

645716458 DW»-Ê t t- œÈÉÉp-rt st MNK Wp-pvt « t-Ê

En Russie, la Compagnie des Alpes a réalisé les masters plans de trois stations de ski et celui d'un parc de loisirs à Moscou. En Chine, le Groupe assiste les autorités chinoises pour la première de Thaiwoo. Enfin, au Japon, poursuite du partenariat stratégique avec le groupe Mac Earth.

645816459

- ouverture de QÀ Êx- Séoul, en Corée du Sud ;
- ouverture de bx-s xqps à Casablanca, au Maroc ;
- cession de quatre parcs de loisirs : Dolfinarium, Walibi Sud-Ouest, Planète Sauvage et Mer de Sable.

756: D1^{er} contrat en Chine : « Thaiwoo ».

64591645:

- nouvelle concession du Jardin d'Acclimatation attribué au groupement LVMH/Compagnie des Alpes ;
- ouverture de Chaplin's World By Grévin ;
- ouverture d'une filiale en Chine et poursuite du développement international à travers des contrats d'assistance.

645: 1645A

- cession du site de Fort Fun en Allemagne ;
- poursuite du contrat d'assistance à l'exploitation de la station de Thaiwoo, accompagnement de la conception et la construction de la station de Yanqing, qui accueillera les épreuves phares des JO 2022, et contrats de master planning dans l'Altaï et dans la région d'Urumqi ;
- refinancement de l'obligation 2017 (200 M€) et amendement du crédit syndiqué RCF (250 M€).

645A1645B DKr° ÈÉÈÈ»- st cÀpÔ §prÊ» Àç

- cession des sites Grévin à Séoul et à Prague ;
- acquisition de 73 % de Travelfactory : la Compagnie des Alpes devient le premier distributeur de séjours de ski en France.

645B1645C DKr° ÈÉÈÈ»- st Pp« x§œpÀç

- acquisition de 100 % des parts de Familypark, le premier parc de loisirs en Autriche ;
- diversification et optimisation des sources de financement du Groupe grâce à l'émission d'un nouvel USPP de 65 M€ et à la mise en place d'un programme de NEU CP d'un plafond de 240 M€.

645C16464 D5^{tÀ} t àt Àxrt « pÀ È œpÀ§p rÀÊt Êp-xÊpÀt

- mise en place d'un Prêt Garanti par l'État de 200 M€ ;
- plan ambitieux de transformation du Futuroscope et nouveau bail de 30 ans pour son exploitation.

646416465 Dôtr»-s t àt Àxrt u»Àt « t-Ê « pÀ È œpÀ§p rÀÊt Êp-xÊpÀt

- évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes ;
- présentation des priorités stratégiques pour les prochains exercices ;
- acquisition de 24 % supplémentaire du capital du Futuroscope. La participation du Groupe dans ce site est dorénavant de 80 % ;
- mise en place d'un second Prêt Garanti par l'État (Saison) de 269 M€ ;
- succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 231 M€ ;
- lancement de Travelski Express ;
- acquisition d'EVOLUTION 2, réseau d'écoles et d'activités »ÊÊ » »° ;
- fermeture de Grévin Montréal ;
- sortie du domaine skiable des 2 Alpes du périmètre du Groupe.

646516466 DVt QÀÈœt s œpÉÉt Ê»- -xÔt pÊ s qprÊÔÊ s pÔp-Êr ÀÊt

- signature d'un accord en vue d'acquérir 80 % de MMV ;
- refinancement du Crédit Syndiqué RCF pour 300 M€ ;
- trajectoire Net Zéro Carbone approuvé.

Q LbNc ' a
MN' RàZ c Na

7

Q L bNc ' a MN' RaZ c Na

736 N\$ZY b\$Pb NOQCb\$X NOb a\$b' dOb 7:

737 a\$b' dOb bcaKc QS dOb 7B

7336 a\$ÊÀ\$À § Ê\$Ê\$-stÀ« »stÀst r»-À« « pÉ-
stÀ\$ÀÀÉ \$s ÀputrÉ- st \$r\$-É § œÉÀ\$ Àx/
8B
7337 a\$ÊÀ\$À \$ÀÀ- st \$w qt Ât« t-ÉNb 8B
7338 a\$ÊÀ\$À ÀpÉâ x« œÉÀ\$ Êrvp-vt« t-Ér\$« pÉÊt / 8B
7339 a\$ÊÀst œÀÊ « pyÊÀ st s \$vpÉ- st ÀÊExt œÉq\$ / 8C

738 a\$b' dOb YZ aKc\$XXOb 7C

7336 a\$ÊÀs,pÉ° Êt x-u« À pÉÊt Êt ràqt ÀÀÊ Êt / 8C
7337 Vt ÀÀÊ Êt Às,prxst-Ést À rÊÀÉ « pyÊÀ 95
7338 Vt ÀÀÊ Êt Àst À ÊÉ Êt ÀÀÀÀt 95

739 a\$b' dOb RdWKSb 85

7336 a\$ÊÀst À rÊÀÉ sÊ œÀÀ--t\$ 96

73 a\$b' dOb PSXKMOb 85

7336 a\$ÊÀst Ê\$É\$É stÀr» ÉÀ 96

73< N\$ZY b\$Pb NOQCb\$X NOMa\$O 85

73= KbbdaKXMOb MY deQacdaONOA\$b' dOb 86

7336 KÀÊÀp-rt st À Àœ-Àpq\$É r»Ê\$ 97
7337 KÀÊÀp-rt N« « « pvt ÀpÉâ qt-Àt ÉZt ÀÊ À
s,tâœ»ÉÉ- r»-À rÊÊÊÀ 97

73> N\$ZY b\$Pb NOMY Xca VOScQaXO 87

7336 Vt s»ÀœÀÉust r»-ÉÀ § x-ÊÀt 98
7337 ZÀrt ÀÊÀÀ \$Éu § \$q»ÀÉ- st \$x-u« À pÉ- r»« œÉpq\$ 9:
tÉu«p-rx À
7338 Vp ÀÊÊt \$p-rt 9;

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017 / 1129 du 14 juin 2017, du Parlement européen et du Conseil, sont ainsi présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels qu'identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, et la marge d'amélioration potentielle après prise en compte des plans d'action mis en place.

Le groupe Compagnie des Alpes est soumis à un certain nombre de législations et de réglementations spécifiques à l'exercice de ses activités, telles que la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les directives du décret 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants en zone de montagne, la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions. Leurs enjeux et contraintes ont été prises en considération dans la détermination des facteurs de risques.

La Compagnie des Alpes présente une classification des risques basée sur la cartographie des risques du Groupe, comprenant les neuf risques jugés prioritaires issus de la démarche d'évaluation des risques en approche dite «... r » à -. L'identification et l'évaluation des risques de la Compagnie des Alpes s'appuient, en particulier, sur les travaux du Comité des risques Groupe qui se réunit plusieurs fois par an, intégrant l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Le Groupe a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a à sa connaissance pas d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

Ce chapitre définit les dispositifs de gestion des risques, avec l'organisation interne et le processus mis en place, et précise les risques prioritaires auxquels la Compagnie des Alpes pourrait être exposée, classifiés en cinq catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels, les risques humains, les risques réglementaires et de conformité et les risques financiers.

736 M M G e » G É t Ç r s u s Ç É w - r s Ç À Ç É s Ç

La gestion des risques du groupe CDA dépend de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

Elle vise à identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités ;
- un processus de gestion des risques comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques ;
- un pilotage du dispositif.

Impulsé par la Direction générale, ce dispositif est animé par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et déployé sur la holding et l'ensemble des entités.

Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques, tout en permettant une vision structurée et transversale des risques, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Y À p - É p É -

La Direction générale du groupe CDA définit :

- les objectifs et les valeurs du Groupe ;
- la Politique de Gestion des Risques ;
- l'organisation et les responsabilités en matière de suivi des risques ;
- les risques à traiter de façon prioritaire, et le niveau acceptable de chaque risque.

Les mandataires sociaux des entités sont les propriétaires finaux des risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

Déterminé lors de l'établissement de la cartographie des risques, le pilote du risque («... » à -s') a la responsabilité du plan d'actions et du suivi dans l'objectif d'une diminution d'un risque identifié, qui peut être lié aux différentes activités de l'entreprise, avec l'aide des contributeurs identifiés.

Les experts du Groupe apportent leur soutien à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions. Ils sont consultés et animés par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et peuvent ainsi partager leur méthodologie et prendre en charge des missions transversales.

Z s É p v t s È s É o » É É u s t v t É É - s t É A É É t É

Un Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an ;
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, et le Directeur de l'audit interne ;
- est préparé et animé par le Directeur des risques, assurances et gestion de crise.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine l'avancement des plans d'action relatifs aux risques prioritaires identifiés, les incidents de la période écoulée, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Des comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant en tant que de besoin de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou des thématiques spécifiques (risques liés au patrimoine immatériel).

ZÀrt ÉÉÉÉst vt ÉÉ- st ÉÀÉÉ Et É

Le groupe CDA a réalisé des cartographies fines des risques opérationnels de ses entités et de la holding sur plusieurs années, se basant sur l'évaluation des impacts potentiels, la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise. Ces cartographies des risques reposent initialement sur le recueil d'informations des filiales opérationnelles afin de valoriser les potentiels de risque les affectant.

Parallèlement à ces cartographies de risques dites p»ÉÉ« É., le Groupe a entamé en 2018 / 2019 une démarche d'évaluation des risques en approche dite É...r»à-, complétant également l'existant, établissant ainsi une cartographie des risques Groupe à moyen et long terme, revue entièrement en 2022.

Cette méthodologie, basée sur des entretiens essentiellement des principaux cadres responsables de l'entreprise, vise à analyser les situations et les scénarii pouvant impacter à moyen et long terme la valeur et la stratégie de l'entreprise.

Cette double approche (p»ÉÉ« É...et É...r»à-) accroît ainsi l'efficacité du processus de la gestion des risques de l'entreprise et la visibilité à court, moyen et long terme de ses objectifs.

Fruit d'une analyse suivie par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, chaque risque ressortant de la synthèse des

entretiens a été évalué en termes d'impact (financier, humain et immatériel), de probabilité de survenance du scénario, et de marges d'amélioration potentielle sur sa maîtrise. Les risques sont classés en cinq catégories : stratégiques, opérationnels, humains, et financiers.

Plusieurs ateliers de hiérarchisation des risques ont permis en 2022 de mettre à jour la cartographie des risques reprise ci-dessous selon la probabilité d'occurrence, l'impact, et la priorisation (1 ou 2) de chacun des risques.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère aujourd'hui comme les plus importants (soit de Priorité 1) sont signalés par un astérisque.

Les risques prioritaires du Groupe ont ainsi été classifiés en quatre catégories (aucun risque réglementaire n'ayant été défini comme de priorité 1 ou 2) :

- les risques stratégiques, impliquant la gouvernance, l'environnement de marché, les partenaires, produits et services ;
- les risques opérationnels, y compris les systèmes informatiques ;
- les risques humains ;
- les risques financiers.

LoÉ u»À s ÀÉ É s	' É s uÀ É s	YÀpopuÉ	R: oqÉ	YÀwÀÉ	É»ÉÉw-	N-É ÉU MYNO
Risque Opérationnel	Attaque informatique - cyber risque *			1		Sécurité des données personnelles
Risque Stratégique	Perte majeure de délégation de service public *			1		
Risque Stratégique	Érosion de l'hébergement DS *			1		Soutien des lits « chauds » en station
Risque Stratégique	Impacts du changement climatique *			1		Conséquences du changement climatique
Risque Stratégique	Désaffection de la clientèle pour le ski *			1		
Risque Financier	Volatilité des coûts			2	XQ	Efficacité énergétique
Risque Humain	Sécurité du personnel			2		Santé et sécurité au travail
Risque Opérationnel	Événement sûreté majeur - Terrorisme			2		Prise en compte de la sécurité des personnes
Risque Opérationnel	Accident de sécurité majeur			2		Prise en compte de la sécurité des personnes

Y»popuÉ ' o's Y»popuÉ Y»Àpzs Y»popuÉ N' É s-É
 @ ..oqÉb° ÀK ÉÉÉs @ ..oqÉK ÉÉÉs

Pour chacun de ces risques prioritaires, classés par ordre de priorité et d'impact, des leviers et dispositifs de maîtrise de risque sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence ;
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe ;
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurances, pour les risques assurables.

Afin de suivre sur plusieurs années ces risques prioritaires, plusieurs indicateurs sont déterminés pour chacun d'eux.

737 ' v Ç Ê s Ç Q É À b É u w Ê s Ç

733 a x À Ê t À s À s Ê s Ê É - s t À « » s t À s t r » - À « « p É - s t À s À À t É s p s À p u t r É - s t s p r s t - É s œ Ê Á s À z x /

Le développement des stations de sports d'hiver depuis plus de 50 ans a permis à une clientèle de plus en plus large de découvrir le plaisir du ski et de la montagne. Cependant, les modes de consommation ont évolué depuis plusieurs années avec l'émergence de nouveaux loisirs accessibles facilement. De plus, le vieillissement d'une partie de la clientèle et la disparition de séjours destinés aux plus jeunes tels que les classes de neige nécessitent de s'adapter à ces nouvelles générations, attentives également aux considérations environnementales devant être prises en compte dans les stations.

Le Groupe s'engage dans des actions commerciales et de développement de nouvelles offres clients, telles que la diversification d'activités hors ski, permettant de satisfaire une clientèle plus large ou encore le rachat d'EVOLUTION 2, favorisant la formation des skieurs.

La Compagnie des Alpes soutient également de nombreuses initiatives de promotion de la destination montagne durant la période estivale.

Par ailleurs, le Groupe accentue la digitalisation de la commercialisation, notamment par le biais de sa filiale Travelfactory, permettant de mieux maîtriser les canaux de distribution, allant jusqu'à une proposition de liaisons directes en train entre Londres ou Paris et des stations de ski françaises, amplifiant ainsi son impact positif sur la vitalité des territoires et ses engagements en matière de responsabilité environnementale.

De plus, la Compagnie des Alpes continue à améliorer ses installations de remontées mécaniques, avec plus de confort et de sécurité pour une meilleure satisfaction clients.

737 a x À Ê t À s À s À À - s t s w q t À t « t - É N b

Les stations de sports d'hiver françaises sont confrontées à un phénomène de déqualification d'une partie du patrimoine locatif, et d'un transfert de certains lits du circuit professionnel vers la banalisation, ce qui peut avoir des incidences sur le remplissage et donc sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le risque de transformation de lits dits « chauds » exploités par des hébergeurs vers des lits dits « froids » détenus par des particuliers est au cœur des préoccupations de la Compagnie des Alpes. Le Groupe entend être acteur des solutions pour traiter cette problématique de risques liés à l'érosion de l'hébergement dans les Domaines Skiables. Il a d'ailleurs mis en place, en partenariat avec un groupe d'investisseurs institutionnels, un dispositif d'acquisition/commercialisation de ces lits dits froids, notamment par la Foncière Renovation Montagne.

La Compagnie des Alpes contribue ainsi à remettre sur le marché de la commercialisation des logements (478 logements ont été acquis et rénovés) auparavant occupés peu de jours dans l'année.

Le Groupe favorisera chaque fois que cela sera possible la réalisation d'opérations immobilières en portage long terme et accompagnées de gestionnaires performants offrant un produit à forte attractivité, permettant de susciter des projets de développement favorables aux perspectives des Domaines skiables dont il assure l'exploitation.

Au total, depuis 2014, le Groupe a soutenu 8 828 lits chauds (9 264 depuis 1998), dont 61 % sont des lits rénovés, l'autre partie concernant des lits neufs.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes développe un réseau important d'agences immobilières gérant un total de 13 500 lits, maintenant regroupées au sein de la nouvelle Direction Distribution & Hospitality.

Postérieurement à la clôture, le Groupe a également procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

733 a x À Ê t À s À p É â x œ p r É À s Ê r w p - v t « t - É r s œ p É Ê t /

Le manque durable de neige pendant une saison complète ne peut être totalement exclu et constitue l'aléa le plus connu de tous les exploitants de domaines skiables.

Les modèles climatiques prévoient une augmentation progressive de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe au cours du 21^e siècle. Concernant l'enneigement dans le futur, il pourrait y avoir, à côté de bons hivers, des hivers normaux et des hivers peu enneigés.

Néanmoins, la Compagnie des Alpes a tenu compte de ce risque dans le choix historique de ses implantations, situées à de hautes altitudes pour bénéficier de conditions d'enneigement favorables sur le long terme. De plus, les programmes d'enneigement de culture et de gestion de la qualité de la neige complètent cette stratégie et renforcent la résilience de son modèle économique.

Les stations du Groupe participent activement à l'effort de limitation des émissions des gaz à effet de serre. Des actions sont menées, par exemple en matière de réduction des émissions polluantes des engins de damage, dont les derniers modèles seront totalement électriques. et dès la saison prochaine, ils seront alimentés en HVO100, fabriqué à partir de déchets et de résidus. D'autres actions ont été initiées encore en matière d'optimisation des remontées mécaniques et de transport par câble ou collectif pour l'accès aux stations, s'É

Les nouvelles techniques de damage contribuent également à maximiser la tenue de la neige sur les pistes tout en réduisant le nombre de passages nécessaires des engins.

. N b q s Ê ° À r s ° w c s À c s z À q w É q p - À w ° s q p « « s z À . É Á w . . » ° É - É À

Dans les Parcs de loisirs de plein air, pour réduire l'impact du risque d'augmentation de la fréquence d'épisodes météorologiques défavorables aux activités (fortes chaleurs, pluies...), le Groupe mène une politique commerciale adaptée (préventes datées par exemple) et augmente le nombre d'attractions couvertes. Afin de permettre à sa clientèle un meilleur confort de visite en cas de fortes chaleurs, le Groupe a développé la mise en place de jeux d'eau, de brumisateurs et d'abris ombragés.

Par ailleurs, le Groupe a développé depuis plusieurs années son offre hôtelière au Parc Astérix et au Futuroscope améliorant la durée des séjours de visites et la satisfaction clients.

La diversité des activités du Groupe en termes de métiers, d'implantations géographiques et de complémentarité de saisonnalité réduit l'impact des risques liés aux mauvaises conditions météorologiques.

Par ailleurs, dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers scénarii de réchauffement climatique, et d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable.

733 ax° Êt Àst œ Ât « pyt ÊÂ st s § vpÉ»- st À ÂExt œEq§r /

L'exploitation des domaines skiables, des pistes de ski et des remontées mécaniques, opérée par la Compagnie des Alpes dépend de délégations de service public (DSP) attribuées par les collectivités territoriales.

Le modèle économique des activités des domaines skiables de la Compagnie des Alpes est donc basé sur une intégration dans les écosystèmes de la montagne, avec une coopération de l'ensemble des parties prenantes pour développer et améliorer encore l'offre et la qualité des activités proposées.

Le renouvellement de chacune des DSP fait l'objet d'un processus d'anticipation, d'identification et d'analyse de la pertinence des investissements, de définition des cadres réglementaires, locaux et environnementaux, en parfaite collaboration entre les sites et les directions du Groupe concernées. Un Comité d'engagement

valide les dossiers de réponses avant transmission aux collectivités. L'objectif est également de sécuriser les activités dans la durée, en participant au développement de l'offre immobilière et en optimisant la distribution des forfaits.

Même si le Groupe reste exposé à un risque de résiliation, de perte ou de non-renouvellement des délégations de service public, comme tout autre délégant, la réputation de professionnalisme et de compétences techniques pointues des équipes de la Compagnie des Alpes permet de diminuer ce risque.

Le Groupe développe une exigence constante d'excellence opérationnelle, d'optimisation financière pour des investissements au meilleur coût, une valorisation des stations au sein des territoires de montagne.

73B ' v° Ês Ç»œ ÀbÉw--s zÇ

7336 ax° Êt Às, pÉp° Êt x-u»Â pÉx° Êt r àqt ÂÂ° Êt /

Dans un contexte de développement de l'environnement numérique des entreprises, où chaque pan de leur fonctionnement dépend de la sécurité de leurs systèmes d'information, le Groupe comme toute autre se doit de se préparer à toute éventualité d'être confronté à des cyber-attaques, cybermenaces, ou encore des cyber-espionnages.

De la perte de données à l'arrêt de certaines activités et à la détérioration de la réputation, le Groupe s'est lancé depuis plusieurs années dans la protection et le contrôle de ses systèmes. Afin de garder les niveaux de performance et la continuité d'activité requis, un grand nombre de projets ont été menés et continuent à être suivis tels que :

- la cartographie des sites avec une recentralisation de la gestion des noms de domaines ;

- le renforcement des sites vitrines du Groupe sur internet ;
- la définition, diffusion et mise en œuvre de standards Groupe pour les fournisseurs et les utilisateurs ;
- les scans fréquents de vulnérabilités et des audits de sécurité par des organismes extérieurs ;
- le suivi des spams et des alertes ;
- la sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs ;
- la protection de la messagerie du Groupe ;
- la remise à niveau de tout équipement devenu obsolète donc sensible, et le cryptage de tous les PC.

7337 Vt ÀÂÂ° Êt Às, p r r x t – Êst À r ÊÂÊ « p y t ÊÂ

La sécurité du public est une préoccupation majeure pour l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Le Groupe veille à ce que :

- les matériels utilisés soient conçus, fabriqués, installés, exploités et entretenus de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes, dans le respect des normes en vigueur ;
- les produits, consommables et autres, soient conformes aux normes et règlements en vigueur ;
- tous les contrôles réglementaires soient effectués et que chaque installation fasse l'objet de vérification régulière avant et pendant la saison d'ouverture des sites.

Le Groupe porte une attention particulière à la conformité et au niveau de sécurité des articles thématiques vendus dans les boutiques des Parcs de loisirs. Depuis 2011, des audits usines chez nos principaux fournisseurs du Sud-Est asiatique ont été réalisés pour s'assurer de la conformité des produits (cf. §4.4.2.1) principalement pour les usines de jouets et d'articles de vaisselle. Ces audits ont été également effectués sur la base de critères sociaux (travail des enfants, travail forcé, discrimination, temps de travail, rémunération, santé/sécurité, etc.). L'analyse des risques concernant les usines de rang 1 (produits finis) s'est basée à partir de 2019 sur la consolidation des rapports d'audits sociaux également réalisés par des tiers selon des référentiels éthiques reconnus. Les résultats des audits obtenus à ce jour montrent que les critères sociaux sont respectés. Le travail se poursuit pour compléter les informations nécessaires.

Le Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants dans les domaines de la qualité et de la sécurité chargés de suivre et d'améliorer les processus de contrôle. Des plans de secours sont prévus en cas d'accident grave pour en limiter au maximum les conséquences, ainsi qu'un dispositif complet de gestion de crise, aussi bien sur les sites qu'au siège du Groupe.

Le Groupe procède régulièrement à des visites de prévention en responsabilité civile, accompagné d'ingénieurs prévention de son courtier d'assurance, portant sur l'ensemble de ces risques spécifiques, et qui participent à l'amélioration continue de la gestion des risques d'accident corporel.

Dans les Parcs de loisirs, de nombreux contrôles sont réalisés par les équipes techniques afin d'assurer une expérience visiteur en toute sécurité :

- contrôle et certification par un tiers indépendant avant ouverture de la saison puis en préparation de la maintenance hivernale : un organisme agréé par les ministères de chaque pays procède au contrôle de 100 % des attractions, aires de jeu et toboggans aquatiques deux fois par an. L'organisme de contrôle rédige

un rapport et délivre une certification pour chacune des attractions. Le contrôle est étendu au bon fonctionnement de l'attraction dans son environnement, et sur les risques exogènes associés (ex. : critères de taille, zones d'embarquement, procédures internes, sécurité) ;

- contrôles internes réguliers avant ouverture au public : des contrôles internes journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou annuels sont réalisés en reprenant l'ensemble des points à vérifier, et supervisés hiérarchiquement avant leur mise en service ;
- plan de contrôle : la Direction technique des Parcs de loisirs établit également un plan pluriannuel de contrôles visant à s'assurer du bon vieillissement des installations et portant sur des points particuliers (ex. : mesures d'accélération, et cohérence avec l'évolution des normes Européennes, analyse des signaux faibles) ;
- audit : la Division Parcs de loisirs industrialise une démarche de revues croisées par les pairs entre les sites. Ce fonctionnement assure la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques.

Dans les Domaines skiables dont la Compagnie des Alpes a la gestion, divers contrôles, réglementaires et internes, sont réalisés par les équipes techniques et opérationnelles afin d'assurer leur sécurité dans les domaines :

- contrôle par un tiers indépendant avant ouverture de la saison puis en préparation de la maintenance estivale : par exemple, le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), organisme agréé et dépendant du ministère de la Transition écologique, procède au contrôle de 100 % des remontées mécaniques une fois par an ;
- contrôles internes réguliers avant début de la saison hivernale et ouverture au public : des contrôles internes journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou annuels, ainsi que les Grandes Inspections planifiées sur plusieurs années, sont réalisés par les équipes techniques et opérationnelles en reprenant l'ensemble des points à vérifier, et supervisés hiérarchiquement ;
- maintenance : les équipes techniques de chaque domaine skiable établissent également un plan de maintenance préventive, en prenant aussi en considération les retours d'expérience des différentes stations, visant à s'assurer du bon fonctionnement des installations ;
- sécurité : les sites respectent les directives du décret 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants en zone de montagne, avec un système de gestion de la sécurité (SGS) élaboré autour d'une organisation spécifique chargée de prévoir les mesures de maintenance et les règles d'exploitation nécessaires pour assurer la sécurité pendant l'exploitation ainsi qu'un dispositif permanent de contrôle de leur respect.

7338 Vt ÀÂÂ° Êt Às t À Â Ê Ê ÂÂ ÂÂ t

Depuis les attentats de 2016 et 2017, le management du Groupe a renforcé le contrôle et le suivi des risques d'événements terroristes.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact de ce risque sur la situation financière du Groupe, notamment du fait de la dispersion géographique de ses activités, la sécurité du public et du personnel reste néanmoins, d'une manière générale, une préoccupation majeure pour le Groupe. Des mesures visant à protéger le public et le personnel ont été mises en place et sont revues d'une manière régulière par les équipes.

Les sites du Groupe ont mis en place des mesures visant à protéger le public et le personnel avec un fort niveau de protection et de prévention, un renforcement des contrôles d'accès, de la vidéosurveillance, ou encore des contrôles de sacs accompagnés de portiques de sécurité et des exercices de crise. Plusieurs de nos sites (Futuroscope, Parc Astérix...) ont obtenu le label « Sécuri-site », label délivré par les préfectures, à destination des hôtels et des sites touristiques prêts à s'engager dans un travail commun avec la préfecture au service de la sécurité des touristes.

73 ' vÇ ÊsÇvÊ« owÇ

733 axÀ Êt Àst À rÊÂÉ s Ê œ ÀÀ—t §

La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs sont la base fondamentale de notre politique sociale au sein de la Compagnie des Alpes.

Chaque année, nous nous efforçons de développer et de garantir la santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs. Ce sujet primordial se traduit par de nombreuses actions au sein du Groupe, qui sont déclinées de manière décentralisée au sein de chacun des sites afin de répondre au mieux aux enjeux de leur activité, notamment avec des formations relatives à la sécurité au travail.

Conformément à la loi du 31 décembre 1991 et au décret du 5 novembre 2001, des documents d'évaluation des risques professionnels (santé et sécurité du personnel) sont établis et actualisés régulièrement dans les sites français. Ils comportent l'identification des risques par métier et par poste ainsi que des plans d'actions. Chaque société est en charge de l'élaboration et de l'actualisation de son document unique. Celui-ci s'applique à tous les secteurs, à tous les niveaux hiérarchiques et à tous les salariés quel que soit leur statut.

De par ses activités, le Groupe est exposé au risque que des membres du personnel soient victimes d'accidents sur les sites, notamment lors de l'utilisation, de l'exploitation ou de la maintenance d'appareils de remontées mécaniques ou d'attractions et installations pour les parcs de loisirs.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche Ambition zéro accident en impliquant l'ensemble des managers et collaborateurs du Groupe pour faire évoluer durablement les comportements et diminuer les situations à risque, et devenir ainsi un leader de la profession avec un standard unique élevé d'exigence dans nos sites.

Pour le groupe CDA, la sécurité et l'intégrité de ses employés sont considérées comme des priorités (voir également § 4.2.3.2). Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les employés et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités. C'est aussi une occasion de présenter aux employés les actions réalisées durant l'intersaison, la stratégie de l'entreprise mais également les mesures à mettre en œuvre afin d'augmenter la très grande satisfaction de la clientèle.

Par ailleurs, des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident.

73 ' vÇ ÊsÇtwo—qWÀÇ

73 3 axÀ Êt Àst È» sÈSÉ st Àr» ÉÀ

Depuis début 2022, le contexte économique a changé avec une inflation des coûts, notamment des matières premières, de l'énergie, des transports, impactant la marge des entreprises dans les pays européens. Le Groupe est confronté cette augmentation soudaine sur ses activités, avec un pouvoir de négociation très limité avec

les différents fournisseurs. Même si la marge d'amélioration de ce risque apparaît restreinte, la répercussion d'une grande partie de cette inflation sur les prix de vente permet de minimiser l'impact financier.

73< MÇœ»ÇÊtÇr s usÇÊw— r s qÀÇs

En cas de survenance d'une crise, le Groupe dispose d'un dispositif de gestion de crise permettant une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et d'accompagner sa résolution de manière optimale. Le dispositif de gestion de crise tient compte de l'évolution du Groupe, notamment dans sa dimension internationale et dans ses nouveaux métiers.

Le Directeur général a placé ce dispositif sous la responsabilité de la Direction des risques, assurances et gestion de crise, qui en assure la mise en place, le déploiement et le suivi, en coordination avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication de crise.

Des guides opérationnels de gestion de crise et de gestion de la communication ont été diffusés aux entités du Groupe. Ces guides incluent des définitions communes, un processus d'alerte, et des personnes identifiées dans les filiales dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise.

Ce dispositif permet au Groupe d'être réactif et de prendre rapidement des décisions, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes. Il permet d'apporter un soutien rapide, efficace et coordonné aux filiales subissant un événement grave, et de limiter les conséquences que ce soit en termes d'atteinte à l'image ou d'impact sur l'activité, que ce soit au niveau du Groupe ou de ses entités.

73= I QÇÊÀo-qs Ç q»ÊÈs ÀÊÊÀs r s ÀÇ Ês Ç

Le Groupe a souscrit auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables des programmes d'assurance de responsabilité civile, de responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait et d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives.

Toutes les sociétés du Groupe détenues à plus de 50 % ou pour lesquelles le Groupe a la charge d'assurance sont couvertes par ces programmes d'assurance ou par des assurances locales spécifiques.

En complément de ces programmes Groupe, les sociétés du Groupe souscrivent des assurances obligatoires, comme la responsabilité civile pour les flottes de véhicules, ou d'autres couvertures particulières, comme en matière de construction en responsabilité civile décennale, dommages-ouvrages, ou encore d'assistance pour les collaborateurs à l'étranger.

73A3 KÀÊÊÀp-rt st Â Àœ-ÀpqsÊÉ r xÊ§

Le contrat de responsabilité civile (RC), renouvelé au 1^{er} octobre 2022, intègre les garanties RC exploitation, après livraison et professionnelle, la faute inexcusable et les maladies professionnelles, et comprend les exclusions généralement admises sur le marché des assurances. Les principales sous-limites concernent la pollution accidentelle, et la RC Maître d'ouvrage.

Des contrats spécifiques de RC Atteinte à l'Environnement et de Responsabilité Civile des mandataires sociaux complètent le dispositif de couverture du risque de responsabilité.

73A7 KÀÊÊÀp-rt N»« « pvt ÀpÊâ qxt -Àt ÉZt ÂÊ Às ,t âo§ xÊÉx- r»-À r ÊÊÊÊ À

Le contrat d'assurance Dommages aux biens, renouvelé au 1^{er} octobre, est un contrat de type « Tous Risques Sauf », comprenant les exclusions généralement admises sur le marché des assurances, et couvrant notamment les risques incendie, événements naturels, bris de machine, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives.

Le renouvellement au 1^{er} octobre 2022, dans un contexte de marché très difficile, a fait l'objet d'une consultation importante des assureurs et réassureurs, avec un placement à 100 % et un assureur apériteur de tout premier plan.

Ce programme est réassuré depuis plusieurs années en partie par Loisirs Ré, filiale à 100 % du Groupe jusqu'à un plafond de 2 M€ par an.

De plus, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs dans une démarche forte de prévention en lien avec les sites et les assureurs, sur la base de manuels de prévention enrichis tous les ans des retours d'expérience, de fiches techniques spécifiques et de bonnes pratiques. Des visites sont effectuées régulièrement avec les assureurs et les courtiers permettant d'établir des rapports complets incluant des recommandations dans ces domaines, avec un suivi précis par la Direction des risques, assurances et gestion de crise. Cette politique de prévention ambitieuse permet d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques du Groupe et d'optimiser leur placement auprès du marché de l'assurance et de la réassurance.

733 MCoë»GÉtÇr s q»-ÉÀ z wÉS À-s

Dans le cadre de sa démarche permanente d'amélioration du contrôle interne et de la gestion des risques, la Compagnie des Alpes s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide de mise en œuvre destiné aux valeurs petites et moyennes publié en juillet 2010.

Le cadre de référence de l'AMF souligne que les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société.

7336 Vt s xÀe»ÀÉust r»-ÉÂ § x-É Â-t

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et orientations de la Direction générale ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations, notamment celles concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe, car il contribue à :

- la maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- la gestion des risques opérationnels liés aux différents processus opérationnels, en particulier les risques d'erreur ou de fraude.

Comme tout dispositif de contrôle, celui du Groupe ne peut fournir la garantie absolue que les risques identifiés sont totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'actions et de prévention adaptés.

La Direction générale du groupe CDA est responsable de la mise en place et du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif est adapté à la nature et au volume de chacune des activités et s'intègre dans les processus existants, dans une volonté de responsabilisation des acteurs au plus près des processus. Il s'agit en premier lieu de fournir les outils, et une plateforme de partage, pour que chaque collaborateur prenne conscience du rôle qu'il a dans ce dispositif.

Une Charte du contrôle interne précise les principes clés de fonctionnement (rôles et responsabilités, gouvernance, méthodologie). Elle est disponible dans le référentiel documentaire du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur cinq composantes :

- une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information ;

- la diffusion d'informations pertinentes ;
- un dispositif d'analyse des risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux ;
- un dispositif de surveillance permanente.

Y À p-xÉpÈ»- s È QÀ»Èœt

La Direction générale du groupe CDA décide :

- de l'organisation, des responsabilités et des délégations de pouvoirs et/ou de signature ;
- des objectifs, politiques et des valeurs du Groupe.

Le pilotage du Groupe, placé sous la responsabilité de la Direction générale, est basé sur une organisation matricielle se décomposant en grandes Directions, fonctionnelles et opérationnelles. Elles sont dirigées chacune par un dirigeant membre du Comité exécutif (Comex). Ces directions sont au nombre de neuf :

- trois Directions opérationnelles, qui pilotent la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et sont responsables de l'atteinte des objectifs financiers, du management et de la gestion des ressources humaines et des risques de l'ensemble des entités opérationnelles dont ils ont la charge :
 - la Direction de la Division Domaines skiabiles et Activités Outdoor – Domaines de montagne hiver/été,
 - la Direction de la Division Distribution & Hospitality – Domaines de montagne hiver/été,
 - la Direction de la Division Parcs de loisirs ;
- la Direction de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), ayant en charge la communication financière et institutionnelle, les enjeux de marque et de RSE ;
- la Direction des finances et des risques, responsable de la politique financière du Groupe, notamment la production de l'information comptable et financière, et de la politique des risques et des assurances ;
- la Direction des systèmes d'information et du digital ;
- la Direction des affaires juridiques et de la conformité Groupe ;
- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction de la Stratégie, du développement et de l'international.

ZÀ- r x a p § É r w p À È É s È Q À È c a

Des chartes diffusent à tous les collaborateurs les valeurs du Groupe :

- la Charte de gouvernement d'entreprise définit les domaines pour lesquels les décisions de la Direction générale sont subordonnées à une autorisation préalable du Conseil d'administration et les conditions de délivrance de ces autorisations. Elle précise en outre les missions et prérogatives des différents comités du Conseil d'administration, et notamment du Comité d'audit et des comptes. La charte est disponible sur le site internet du Groupe, à l'adresse suivante : www.compagniedesalpes.com ;
- la Charte de déontologie rappelle les valeurs et principes d'action du groupe Compagnie des Alpes. Elle fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Elle fait l'objet d'adaptations en fonction des évolutions réglementaires ;
- en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, le Groupe dispose d'un plan de prévention de la corruption et du trafic d'influence comprenant notamment un Code de conduite anticorruption, une procédure d'alerte interne, une politique cadeaux, invitations et dons, un code d'intégrité des partenaires ainsi qu'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le plan de prévention mené par le Groupe est à jour de la loi du 22 mars 2022 transposant la directive 2019/1937 de l'Union Européenne du 23 octobre 2019 ;
- une procédure de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la Charte d'utilisation des ressources du système d'information (SI). Comme pour la Charte de déontologie, elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe.

S-u À p Ê - t Ê r » « « È - x p Ê -

Chacune des Directions, fonctionnelle ou opérationnelle, définit les chartes, règles et procédures correspondant à son périmètre de responsabilité.

Ces documents constituent le Référentiel Documentaire Groupe, mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe devant les appliquer à un outil de gestion documentaire.

Les entités du Groupe sont responsables de la déclinaison des règles et procédures Groupe en règles, procédures et modes opératoires adaptés à leur organisation, ainsi que de leur diffusion à l'ensemble des collaborateurs concernés.

N u x Ê - s t É p r Ê Ô Ê É s t r » - È À §

Le Groupe travaille de manière continue sur son dispositif de contrôle interne, progressivement déployé sur l'ensemble des processus du Groupe, répertorié dans la cartographie des processus, avec une priorité donnée aux processus impactant les principales lignes du compte de résultat (ventes, achats...), la

production de l'information comptable et financière, ainsi que les risques prioritaires du Groupe.

Pour chacun des processus concernés, la méthode appliquée correspond à l'élaboration de tout ou partie des documents suivants :

- logigramme : description schématique des étapes du processus. Ce logigramme est standard au niveau du Groupe ;
- référentiel de contrôle interne : ce guide traduit les objectifs généraux du contrôle interne et décrit les contrôles à mettre en place pour une meilleure maîtrise de chacun des risques identifiés, au niveau de chaque étape du processus ;
- questionnaire d'auto-évaluation : il permet une évaluation du niveau de conformité des procédures et modes opératoires au niveau d'exigence du contrôle interne préconisé par le Groupe.

L'ensemble de ces documents sont préparés en collaboration avec les opérationnels, les experts risques et les Directions fonctionnelles concernées. Chaque année, le dispositif est renforcé par l'inclusion de nouveaux processus, priorisés avec l'aide de la Direction générale et avec le support de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

En particulier, le dispositif s'est enrichi de référentiels techniques qui sont utilisés lors de revues croisées entre les équipes opérationnelles des sites, dans une logique de partage des bonnes pratiques et d'expertise.

Afin de compléter le dispositif de contrôle interne, un dispositif de prévention de la fraude a été mis en place. Il se compose :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financières et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude : usurpation d'identité, protection des informations sensibles... ;
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels des entités du Groupe. Chaque notification fait l'objet d'une analyse et de la diffusion d'une note de prévention, lorsque cela est nécessaire.

M - È À § a À p - t - Ê t Ê c a § Ê p v t

Pour l'ensemble des processus pour lesquels il existe un guide de contrôle interne, le Département de la conformité et du contrôle permanent :

- pilote le lancement des campagnes d'auto-évaluation, au travers du questionnaire envoyé aux responsables des processus ;
- analyse les réponses et réalise une synthèse pour l'ensemble du Groupe ;
- propose les plans d'action et partage les meilleures pratiques.

Les entités élaborent et lancent les plans d'action de mise en conformité qui doivent permettre de réduire les risques à un niveau acceptable pour la filiale. Ces entités intègrent les contrôles pertinents dans leurs règles, procédures et modes opératoires.

La mise en place des plans d'action est sous la responsabilité du management de l'entité, en fonction de leurs moyens financiers et humains, et de leurs priorités. L'évolution de la maturité des processus est revue lors des nouvelles campagnes d'évaluation ou de missions or v » qauprès des entités.

7B37 ZÂrt ÀÈÀÂ \$Éu \$ \$pq»ÂÉ»- st \$x-u»Â pÉ»- r»« œÉpq\$ t Éu«p-rx Â

Y Âp-»ÉpÉ»- t ÊœÂrt ÊÊÊÉ

L'élaboration de l'information financière et comptable de CDA, société cotée, est assurée par la Direction consolidation, comptabilité et normes.

La Direction consolidation, comptabilité et normes est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux des holdings et des comptes consolidés du Groupe. Elle réalise ainsi la partie financière du rapport semestriel et du Document d'enregistrement universel relatif aux comptes arrêtés au 30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

Dans ce cadre, la Direction consolidation, comptabilité et normes définit les normes comptables du Groupe et s'assure de leur diffusion et de leur application, conformément aux principes suivants :

- les Directeurs financiers des entités sont responsables de la production et de l'établissement des comptes sociaux de leur entité. Les comptes sociaux sont établis sur la base des principes comptables en vigueur dans le pays, et retraités à l'échelon consolidation le cas échéant, pour respecter les principes comptables édictés par le Groupe, ce qui permet de garantir l'homogénéité des principes comptables retenus dans les comptes consolidés ;
- les formats et les outils de remontées des informations à consolider sont identiques pour toutes les entités consolidées.

Le groupe CDA établit ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

Un calendrier annuel des arrêtés consolidés est transmis aux Directeurs financiers et Directeurs de toutes les entités consolidées. Des instructions de clôture des comptes leur sont envoyées avant chaque clôture comptable.

La consolidation des comptes repose sur un système de remontées d'information adapté qui permet de traiter l'information de manière fiable, exhaustive et homogène et ce dans les délais imposés.

Les Directeurs généraux et financiers des entités s'engagent sur la qualité et l'exhaustivité de l'information financière transmise au Groupe, y compris sur les éléments hors bilan, en signant une lettre d'affirmation.

En complément de ce dispositif très encadré de production et communication des comptes arrêtés au semestre et à l'année, le pilotage de la stratégie financière est renforcé par la réalisation de consolidations mensuelles et trimestrielles, et par la réalisation de trois exercices d'atterrissage des comptes en cours d'année (dont un semestriel), ainsi que par l'élaboration du budget et du plan stratégique moyen terme à 10 ans. La Direction consolidation, comptabilité et normes, garante de la fiabilité des données à l'échelle du Groupe, est responsable de la production de ces données.

Le contrôle de gestion (rattaché à la Direction Financial Planning & Analysis) est responsable de la coordination du processus budgétaire et du plan moyen terme à dix ans, et de l'analyse de

la performance du Groupe et de ses entités, en étroite collaboration avec les Directeurs des opérations et les responsables des sites. Une lettre de cadrage est envoyée à la direction de chaque entité afin que la construction budgétaire et le plan moyen terme soient construits à partir d'hypothèses homogènes et communes pour l'ensemble du Groupe.

Les plans moyen terme, budgets et atterrissages font l'objet d'analyses spécifiques et approfondies : comparaison des données de l'année avec l'année précédente et le budget. Ces analyses sont discutées avec le management de l'entité, les Directeurs des opérations et la Direction générale.

Le budget constitue l'élément de référence du «s...» Évu mensuel. Des revues mensuelles sont réalisées sur la base de ce «s...» Évu et intègrent des analyses de l'activité, notamment au travers d'indicateurs spécifiques métiers, avec des comparatifs entre l'année précédente et le budget de l'année en cours.

Les indicateurs d'activité tels que le chiffre d'affaires, la fréquentation dans les Parcs de loisirs, le nombre de journées-skieur pour les Domaines skiables sont suivis et analysés de manière hebdomadaire. Le processus d'investissement qui vise à assurer la maîtrise du flux d'investissement en cohérence avec la stratégie de l'entreprise est également piloté par le contrôle de gestion.

La Direction des financements et de la trésorerie, autre composante de la Direction financière, garantit la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement. Elle est responsable de :

- l'application de la politique de financement et notamment la maîtrise du risque de liquidité et de contreparties ;
- la maîtrise des frais financiers ;
- la couverture du risque de taux à travers l'utilisation de produits dérivés ;
- la gestion de trésorerie du Groupe en centralisant les excédents et besoins de trésorerie des entités au sein d'un «pÂ ...» »Zvu pour les entités ayant adhéré au principe de la gestion centralisée ;
- le suivi des relations avec les banques.

La Direction des systèmes d'information et du digital est responsable de la mise en place d'un système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle développe et maintient des applications métiers communes à plusieurs entités et veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications. Elle anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

Chacune des directions intervient dans le cadre de sa fonction dans le dispositif de contrôle interne en rédigeant et diffusant les règles et procédures relatives à son périmètre de responsabilité aux entités du Groupe.

bÈÀÔ xsp-rt s È œÀrt ÉÉÉÉ

L'information comptable et financière fait l'objet d'un processus de validation impliquant la Direction générale, les Commissaires aux Comptes et le Conseil d'administration, notamment à son Comité d'audit et des comptes.

Ce dernier examine les comptes semestriels et annuels préparés par la Société ainsi que le rapport de gestion sur les comptes consolidés, en présence des Commissaires aux Comptes, qui présentent leur propre rapport sur le déroulement du processus d'arrêté des comptes, ainsi que sur les principales options comptables, sur les événements ayant eu une incidence significative sur la situation financière et sur les remarques qu'ils ont à formuler.

Les changements de principes comptables sont examinés par le Comité d'audit et des comptes.

733 Vp ÀÉÀt xsp-rt

VpÈs xÉx-Ê À-t

La fonction audit interne est rattachée à la Direction générale.

Chaque année, le plan d'audit est approuvé par le Comité exécutif et validé par le Comité d'audit et des comptes. Il est établi sur une base pluriannuelle afin d'assurer une couverture adéquate des risques Groupe, des objectifs stratégiques, des processus et des filiales. En complément, des missions non prévues au plan d'audit peuvent être réalisées à la demande de la Direction générale ou du Comité d'audit et des comptes. Un rapport d'activité annuel est présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes.

Les missions menées par l'Audit interne ont pour objet de s'assurer de la conformité aux lois et règlements, de revoir le bon fonctionnement des processus internes de la société, d'identifier des axes d'amélioration possibles et de détecter d'éventuelles fraudes. Elles sont menées dans le respect de la Charte de l'audit interne du groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'Audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

L'examen des comptes par le Comité d'audit et des comptes porte sur l'intégralité du rapport annuel, incluant l'ensemble des Annexes aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de la Société.

Les comptes sont examinés par le Conseil d'administration lors de chaque arrêté de comptes.

M» « È-xpÈ»- ux-p-rx À

La Compagnie des Alpes publie son information financière conformément aux recommandations de l'AMF. Les informations financières trimestrielles, semestrielles et annuelles sont communiquées à travers des communiqués de presse et sont diffusées aux analystes financiers, investisseurs et principaux médias, et sont également mises en ligne sur le site internet de la Société.

L'Audit interne fait régulièrement appel à des expertises internes ou externes lorsque la forte technicité d'une thématique le justifie.

La Direction de l'audit interne réalise un suivi semestriel des recommandations émises auprès des différentes entités. Ces conclusions sont ensuite présentées en Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes.

La Direction de l'audit interne coordonne aussi la réalisation des missions d'audit interne réalisées par la Direction de l'audit interne de la Caisse des Dépôts sur le périmètre de la CDA, ainsi que le suivi des recommandations qui en découle. Les plans d'audit sont partagés pour une plus grande efficacité.

Vt M»-Ét xss +ps « x-xÉÀpÈ»-

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et contrôle la gestion. Il est assisté par trois comités spécialisés dont les missions sont précisées à la section 3.2.1.2 « Fonctionnement des comités » du Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



' I YYX' bac '
UNPXc dN WNW NWb
M,NWb' NY' R&N



8

' I YYX' b ac ' UNPXc dN' WNV NMb M,NMb' NY' Bn

836	MY WZY bS:SY X NOb Y aQKX Ob N-KNWSX ScaKcSY X Qc NONSaQV:SY X	94
8363	Vt M»-Àt xS,ps « x-»ÉpÉ»- t É§ Àr»« xÉ À	: 5
8367	Vp N»ÀrÉ»- v - Àp§	A8
8368	S-u»À pÉ»-Àr»« o§ « t-Ép»À Àpw À-É ÀpÊâ ps « x-»ÉpÉ ÊÀt É§ Àvt p-Éâ« p-s pÉ»À À»r pÊâ	AA
837	PY X M:SY XXOWOXc NOb Y aQKX Ob N-KNWSX ScaKcSY X Qc NONSaQV:SY X	AB
8373	P»-rÉ»-t « t-És Ê M»-Àt xS,ps « x-»ÉpÉ»- t Ést Àr»« xÉ À	AB
8377	W»sp§É Às,tât Àxt t É§« xÉpÉ»-Àst o»ÊÉ»»À st §p N»ÀrÉ»- v - Àp§	B8
838	a WdX aKcSY X b NOb WKXNKcKsOb bY Mkdg	B8
8383	Z»§ÉÉ Êt st Â « Ê- ÀpÉ»- st Às»Àvt p-Éâ« p-s pÉ»À À À»r pÊâ o»ÊÀstât Àxt 7577 47578 -pÀr§ V377 65 B s Ê M»st st r»« « t Ât. -É»Ê tâ p-É.	B9
8387	§ « t-ÉAst Â « Ê- ÀpÉ»- Êt ÀÀ ÀpÉr»ÊÀ»Ê pÉ»qÉ À pÉ ÊÉÀ st §tât Àxt 7576 47577 rwp° Êt « p-s pÉ»À À»r p§-pÀr§ V377265289 Ss Ê M»st st r»« « t Ât. -É»Ê tâ o»ÀÉ	C7
8388	apÉ»s, ° ÊÉ 1 È»§ÉÉ»- st ÀÀ « Ê- ÀpÉ»-À t Ést §p o»À»À p-rt st §p b»rx É -pÀr§ V377 65 Cp§; t ÉAs Ê M»st st r»« « t Ât.	CC
839	MY XPY aWS: Kd a QSWO NOQY deQaXOWOXc N-QXcaQZaSoO	544

Ts ... À-É°o...»ÉÆ° z u»Êâs°-s« s-Ér s-És...» o É Éopaw.o° z K»-Àw r br « wvÉ°oÉw-0 q»-t»° « s-É z b°Éqs T266917;
ozw o: r ÊK»rs rs q« « s°qs sÉor...É z»Àrs Ào À o-q s- r oÉ r Ê 67 x-âv° 64670o...: À...: Às-ÉoÉw- oÉ K»« wÉ rsÀ-»« woÉw-À
sÉrsÀ° « Ê- °oÉw-À

Qo É ...° oâsqzb...Éw s z L vÉ qÉw- r s ÀottoÉs ÀÉ°wÉs ÀsÉrs z o q»-t»° « wÉ r Ê O°É...s sÉrs z o L vÉ qÉw- r s Às ÀÉ°qAvÉ« ows À
Q°s u°»É...s -»É« « s-Éz Àwt»° oÉw-À° z oÉs À z o q» « ...»Àw- r s À° uo-s Àr br « wvÉ°oÉw- sÉrs r vÉ qÉw-0 z À° uz À° z oÉs À oÉ
t»-qÉw-s« s-Érs q s À° uo-s Às ÉoÉç° « Ê- °oÉw-Àâs° À s À z É°À« s« p°s À 2...s- r s- q»-Àw °oÉw- z q»-És-Érs z b-sçs Qr É
° uz s« s-Ér z uÉ ,cM- 645A3A-4 r Ê 58 « o°À645A0 z ' s q» « « o-r oÉw- I UN- 6456146 « »r vws z 9 x-âv° 64660 z °o...»É6466 rs
z t UNÆ° z u»Êâs°-s« s-Ér s-És...» sÉz° « Ê- °oÉw- r s Àr vws o-ÉÀrs ÀÀ qvÉ À qÉ s Àow ÀvÉs z uÉws r b...z qÉw- r Ê q r s
I NYIUM L Mnr Ê PoÉÉK»« wÉ rs O»Êâs°-s« s-Ér M-És...» ,PKOM rs xÉw 6466 sÉÀ- °o...»Érs -»âs« p°s 64662

Ts À° uz Àrs q« « ...»Àw- sÉrs t»-qÉw-s« s-Érs À° uo-s Àrs u»Êâs°-o-q s- À-É° u v À...o° z Àr vÀ...»Àw-Àz uoz À z ÀÉ°ÉÀrs z
a»qvÉ ow ÀvÉs ..° z KvoÉ rs u»Êâs°-s« s-Ér s-És...» rs z a»qvÉ âz o-É° uz s« s-ÉwÉ vÉ° r Ê K»-Àw r br « wvÉ°oÉw- sÉrs
s À q»« wÉ À 2 Yo° ows É° À z K»-Àw r br « wvÉ°oÉw- o r qv oÉs z a»qvÉ À° t °vÉ oÉ K»rs rs u»Êâs°-s« s-Ér s-És...»
I NYIUM L Mnr o-ÀÀ âs°Àw- oÉÉoz À s r s r q« p°s 64662

Ts Éopz oÉ rs q»-q» r o-q oÉv wÉ°s z o...ous 745 r Ê L»qÉ s-Ér s- s u vÉ°s « s-ÉÉ-vâs° À z 6466 sç...» À z À...°És À oÉwq°°s À...r s-É
oÉ °o...»ÉÆ° z u»Êâs°-s« s-Ér s-És...» oÉw-s t wÉ°s-É...oÀ oÉ...: À-É qv o...vÉs Os- ..°ÉqÉz s° z À z « s-ÉÀ° z oÉw À oÉç q»-âs-Éw-À
° uz s« s-É s À oÉç r z uoÉw-Às- qvÉ À rs âz wÉ s- « oÉv°s r Éu« s-ÉoÉw- rs qv...vÉz oÉç z « s-ÉÀ ÀÉç...Ép z Àr bâ»w É-s
wtÉs-q s- qv Àr t t°s ..Ép z wÉs sÉz À« »r oÉz À...°ÉqÉz w°s Àrs ..°ÉqÉw-Éw- r s À oÉw-—oÉs À z t Às« pz s u - °ozs 2

83 L »« œ»QÉw- r s Ç»Àu o-s Çr ,or « wvQÉÀoÉw- sÉrs r vÉ qÉw-

833 Vt M»-À xss ,ps « x-xÉÀÉw- t Éç Àr»« xÉ À

La Compagnie des Alpes est administrée par un Conseil d'administration, lequel est assisté de trois comités spécialisés : le Comité de la stratégie, le Comité d'audit et des comptes et le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration est présidé par un Président non exécutif suppléé, le cas échéant, par un Vice-Président (en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non-renouvellement de son mandat).

Conformément aux statuts et à la Charte de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration est composé de quatorze Administrateurs dont douze Administrateurs nommés par les actionnaires (quatre d'entre eux étant indépendants) et deux Administrateurs représentant les salariés. Un Censeur peut par ailleurs être invité à assister aux réunions du Conseil d'administration et éventuellement à celles de certains comités.

Conformément aux statuts de la Société et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la durée des mandats des Administrateurs est de quatre ans. Le renouvellement de leurs mandats s'effectue de manière échelonnée, par fractions aussi égales que possible. Aussi, par exception et afin d'assurer cet échelonnement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs Administrateurs pour une durée d'une, deux ou trois année(s).

Dans le cadre de la récente évolution de la gouvernance de la Société suite à la nomination d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration, Madame Gisèle Rossat-Mignod, en remplacement de Monsieur Dominique Marcel parti à la retraite le 1^{er} novembre 2022, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 13 octobre 2022, qu'il sera mis fin postérieurement à la prochaine Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer le 9 mars 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, sous réserve de l'approbation par les actionnaires d'une modification statutaire en ce sens, aux fonctions de Vice-Président pour les remplacer par des fonctions d'Administrateur référent chargé notamment de suppléer le Président du Conseil d'administration en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non-renouvellement de son mandat et de prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

La Charte de gouvernement d'entreprise sera modifiée en ce sens à l'issue de cette même Assemblée générale annuelle.

7555 M» « œ» ÉÉ» – s È M» – Ét »s »s « x » ÉÉ» ÉÉ» –



**GISÈLE
ROSSAT-MIGNOD**
Présidente du Conseil
d'administration



**ANTOINE
SAINTOYANT**
Vice-Président



**ANTOINE
GOSSET-GRAINVILLE ⁽¹⁾**
Administrateur



**CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**
Administrateur
Représentant permanent :
Marion Cabrol



**CAROLE
MONTILLET**
Administrateur



**ANNE
YANNIC**
Administrateur

**ARNAUD
TAVERNE**
Administrateur

**PAUL FRANCOIS
FOURNIER**
Administrateur

**STÉPHANIE
FOUGOU ^{(1) (2)}**
Censeur

**JOLANTA
RIBARD**
Administrateur
représentant les salariés

**BENOÎT
SPRIET**
Administrateur
représentant les salariés

SOFIVAL
Administrateur
Représentant permanent :
Jean-François Blas



**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE-ALPES**
Administrateur
Représentant permanent :
Maria Paublant

**CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE-ALPES**
Administrateur
Représentant permanent :
Alain Denizot

**CRÉDIT AGRICOLE
DES SAVOIE CAPITAL**
Administrateur
Représentant permanent :
Lionel Fassart

,5- l – Éws O» Às ÉO»owâws o toÉ..°ÉoÉY° Àrs –Ér ÊK» – Àrs »r « wÉÉw – rs Àr « w – s – œÉÉ r t r « wÉÉÉ° oâs qsts É wÉÉ
rs zt Às « pz s u – °os o – Észs œÉw° o...szs ÀÉÉs° z A « o°A6467 AE° z Àq» «..ÉÀrs z t çs° qqs q» Àz 74 Às..És° p°s 64662l É q» É°A
rs Ào Ào – q» r É 67 x – àw° 64670z K» – Àrs »r « wÉÉw – 0AE°°sq» « o – r oÉw – r ÊK» « wÉÉ rs À – « wÉÉw – Às É° « É – °oÉw – Ào r qw
,wrs À É° sÉÉs z o q» – r wÉÉ°s rs aÉ..vo – w NÉu» É oÉâ» É rs z o..°qows l Às « pz s u – °os s – °s « s – Er t – Éws O» Às ÉO°owâws
s – œÉÉ r r l r « wÉÉÉ° wÉÉ..s – r o – É..» É° É – s r É° s rs œÉÉs o – Às É, wrs z o – « s°0A ÉA° Às r Éâ» És toâ° opz rs zt Às « pz s
u – °os 0oÉ q» É° Àrs z o Ào – q» r ÊK» – Àrs »r « wÉÉw – œÉwÉw° 0l r « wÉÉÉ° t° s – Éq – t° » « s – ÉoÉç É° s A° àw Àrs z o
Kvo°É rs u» Éâs° – s « s – Er t – És..w sÉ° s « p°s r ÊK» « wÉÉ rs À – « wÉÉw – Às Érs A° « É – °oÉw – Às » szs ..É°°o...» É° Às – sç...°w – çs 2
,6- aÉ..vo – w NÉu» É o toÉ..°ÉoÉY° Àrs –Ér ÊK» – Àrs »r « wÉÉw – rs Àr « w – s – Éo – ÉoÉs Ks – Às É° oâs qsts É q» «..É° rs zt Éâs° É°s
rs zt Às « pz s u – °os o – Észs œÉw° o...szs ÀÉÉs° z A « o°A6467 AE° z Àq» «..ÉÀrs z t çs° qqs q» Àz 74 Às..És° p°s 64662

Composition du Conseil d'administration à la date de publication du présent rapport :

		Sexe	Nationalité	Âge	Comité d'audit et des comptes	Comité des nominations et des rémunérations	Comité de la stratégie	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil**
Président du CA	Gisèle ROSSAT-MIGNOD ⁽¹⁾	F	Française	52			P	2022	AGOA 2025	4 mois
Vice-Président	Antoine SAINTOYANT ⁽¹⁾	H	Française	45		•	•	2020	AGOA 2023	2 ans
Administrateurs	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽²⁾ , représentée par Marion CABROL	F	Française	46	•			2009 ⁽³⁾	AGOA 2026	14 ans
	Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Maria PAUBLANT	F	Française	53			•	2009 ⁽⁴⁾	AGOA 2026	14 ans
	Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Lionel FASSART	H	Française	52			•	2022 ⁽⁵⁾	AGOA 2026	14 ans
	Sofival, représentée par Jean-François BLAS	H	Française	69			•	2017	AGOA 2025	6 ans
	Paul-François FOURNIER ⁽¹⁾	H	Française	54				2022	AGOA 2024	4 mois
	Arnaud TAVERNE ⁽¹⁾	H	Française	49				2020	AGOA 2024	3 ans
Administrateurs indépendants	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, représentée par Alain DENIZOT	H	Française	63	P		•	2012	AGOA 2023	10 ans
	Antoine GOSSET-GRAINVILLE ⁽⁶⁾	H	Française	56		P	•	2011	AGOA 2024	12 ans
	Carole MONTILLET	F	Française	49			•	2017	AGOA 2025	6 ans
	Anne YANNIC ⁽⁷⁾	F	Française	60	•	•		2022	AGOA 2026	11 mois
Administrateurs représentant les salariés	Jolanta RIBARD ⁽⁸⁾	F	Polonaise	45				2022	13/09/2026	4 mois
	Benoît SPRIET ⁽⁹⁾	H	Française	57				2021	16/11/2025	1 an
Censeur	Stéphanie FOUGOU ^{(6) (10)}	F	Française	48		Δ		2022	CA post AGOA 2026	11 mois

• Membre du Comité **P** Président du Comité **Δ** Invité du Comité

* AGOA = Assemblée générale ordinaire annuelle/CA = Conseil d'administration.

** En année pleine.

(1) Administrateur proposé par la CDC.

(2) Actionnaire de référence.

(3) Première nomination de la CDC au Conseil d'administration en 1989, puis au Conseil de surveillance le 20 février 2000, puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009.

(4) Première nomination de BPAURA au Conseil de surveillance le 20 février 2000, puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009.

(5) Par décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2022, Crédit Agricole des Savoie Capital a été nommé par cooptation en qualité d'administrateur en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, société du même groupe. À noter que Crédit Agricole des Savoie a été nommé pour la première fois au Conseil d'administration le 24 octobre 1994, puis au Conseil de surveillance le 25 février 2000, puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009.

(6) Antoine Gosset-Grainville a fait part au Président du Conseil d'administration de sa démission en qualité d'Administrateur avec effet à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer le 9 mars 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022. Au cours de sa séance du 23 janvier 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, a décidé (i) de soumettre la candidature de Stéphanie Fougou au vote de la prochaine Assemblée générale en remplacement d'Antoine Gosset-Grainville en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de quatre ans et (ii) de la nommer, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, au cours de la séance du Conseil d'administration qui suivra, Administrateur référent conformément aux termes des futurs statuts et de la future Charte de gouvernement d'entreprise et membre du Comité des nominations et des rémunérations où elle pourra apporter son expérience.

(7) Anne Yannic a été nommée Administrateur en remplacement de Rachel Picard par l'Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

(8) Jolanta Ribard a été désignée par le Comité Social et Economique en tant qu'Administrateur représentant les salariés et sa première participation à une réunion du Conseil d'administration était le 13 octobre 2022.

(9) Benoît Spriet a été désigné par le Comité Social et Economique en tant qu'Administrateur représentant les salariés et sa première participation à une réunion du Conseil d'administration était le 6 décembre 2021.

(10) Stéphanie Fougou a été nommée Censeur en remplacement de Jacques Maillot par les membres du Conseil d'administration le 10 mars 2022. Elle a fait part au Président du Conseil d'administration de sa démission en tant que Censeur avec effet à compter de l'ouverture de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer le 9 mars 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et sur sa nomination en tant qu'administrateur.

Membre du conseil d'administration	Membre du conseil d'administration	Membre du conseil d'administration	Membre du conseil d'administration
Dominique Marcel ⁽¹⁾ 1 ^{er} novembre 2022	Gisèle Rossat-Mignod ⁽¹⁾ 1 ^{er} novembre 2022	Caisse des Dépôts et Consignations ⁽⁶⁾ 10 mars 2022	Caisse des dépôts et Consignations ⁽⁸⁾ 21 octobre 2021
Clotilde Lauzeral ⁽²⁾ 13 octobre 2022	Paul-François Fournier ⁽²⁾ 13 octobre 2022	Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes ⁽⁷⁾ 10 mars 2022	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ⁽⁹⁾ 1 ^{er} janvier 2022
Sophie Sasinka ⁽³⁾ 13 septembre 2022	Jolanta Ribard ⁽³⁾ 13 septembre 2022	Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽⁴⁾ 10 mars 2022	Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽¹⁰⁾ 1 ^{er} septembre 2022
	Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽⁴⁾ 19 janvier 2022		
Rachel Picard ⁽¹¹⁾ 10 mars 2022	Benoît Spriet ⁽⁵⁾ 16 novembre 2021 Anne Yannic ⁽¹¹⁾ 10 mars 2022		

Aussi, Stéphanie Fougou a été nommée en qualité de Censeur par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 pour une durée de quatre ans, en remplacement de Jacques Maillot, démissionnaire.

7556 ZÀ-rxœ Ést r»« œÉÊ- s È M)-Ét Xs ps « x-ÉÊpÊ- t Èst É r»« X È É

14
Administrateurs

33%
Administrateurs
indépendants *

2
Administrateurs
représentant les salariés

42%
de femmes
administrateurs *

54 ans
d'âge moyen
des Administrateurs

* Calcul réalisé hors Administrateurs représentant les salariés

La composition du Conseil d'administration et de ses trois comités spécialisés obéit à certains principes figurant dans la Charte de gouvernement d'entreprise (ci-après la « Charte ») et dans le code AFEP MEDEF.

La Charte, amendée à plusieurs reprises par délibérations du Conseil d'administration à l'effet de s'adapter aux évolutions de la gouvernance, est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Compagnie des Alpes à l'adresse suivante : www.compagniedesalpes.com, dans la rubrique « La gouvernance ». Elle vaut règlement intérieur du Conseil d'administration.

Elle vise à promouvoir, en présence d'un Actionnaire de référence (la Caisse des Dépôts et Consignations), une représentativité de l'ensemble des actionnaires, la prise en compte de l'intérêt social et la présence d'Administrateurs indépendants.

Comme exposé précédemment, dans le cadre de la récente évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes suite à la nomination d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration, Madame Gisèle Rossat-Mignod, en remplacement de Monsieur Dominique Marcel parti à la retraite le 1^{er} novembre 2022, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 13 octobre 2022 qu'il sera mis fin postérieurement à la prochaine Assemblée générale annuelle aux fonctions de Vice-Président pour les remplacer par celles d'un Administrateur référent ; les principes de la Charte sur le gouvernement d'entreprise régissant la composition du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés tels que décrits ci-après, restant inchangés à la date de la publication du présent Document d'enregistrement universel.

ZÀ-rxœ Ést r»« œÉÊ- s È M)-Ét Xs ps « x-ÉÊpÊ-

La Charte comporte au total six principes régissant la composition du Conseil d'administration, résumés ci-après.

À titre de principe directeur, le Conseil s'attache à rechercher le bon équilibre de sa composition, comme de celle de ses comités, notamment dans la diversité des compétences, la représentation des hommes et des femmes, l'âge et les nationalités.

- Principe n° 1 : le Conseil d'administration propose, sur le fondement des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, à l'Assemblée générale ordinaire, une liste de candidats choisis conformément aux principes de la charte, en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil d'administration et à la création de valeur à long terme, tout en étant soucieux des enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

- Principe n° 2 : les Administrateurs sont mandatés par l'ensemble des actionnaires et doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Compagnie des Alpes, en étant au service de la stratégie de création de valeur à long terme qui s'inscrit dans une volonté permanente de respecter les parties prenantes telles que les collaborateurs, actionnaires, clients, partenaires et bien entendu les pouvoirs publics, et de mettre tout en œuvre pour garantir l'exercice des activités de la Compagnie des Alpes, en toute légalité, de manière responsable, transparente et éthique.

Dans la limite de huit membres, la composition du Conseil d'administration doit être conforme à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de la Compagnie des Alpes. Elle privilégie notamment une représentativité de l'actionnariat de long terme actuel ou futur (participation détenue au nominatif pur ou administré).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Actionnaire de référence (participation supérieure ou égale à un tiers), a proposé à la désignation les cinq Administrateurs suivants :

- Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration ;
- Antoine Saintoyant, Vice-Président ;
- CDC, représentée par Marion Cabrol ;
- Paul-François Fournier ;
- Arnaud Taverne.

Les autres actionnaires, détenant leur participation au nominatif pur ou administré, souhaitant être représentés au Conseil d'administration, doivent faire part de leur demande à la Présidente.

Toute demande est étudiée par le Comité des nominations et des rémunérations, qui formule des recommandations au Conseil d'administration, au regard des six principes exposés dans la charte.

- Principe n° 3 : le nombre de membres du Conseil est en principe fixé à douze (principe de plafonnement), dont quatre Administrateurs indépendants. Dès lors que les conditions posées à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce sont remplies, le Conseil d'administration comprend également un ou deux Administrateurs représentant les salariés.
- Principe n° 4 : dans l'hypothèse où l'application des principes ci-dessus ne permettrait pas la désignation de huit membres en vertu du principe n° 2, les postes vacants seraient pourvus par d'autres Administrateurs indépendants.
- Principe n° 5 : dans l'hypothèse où les actionnaires de la CDA décideraient, en Assemblée générale, par exception au principe de plafonnement (principe n° 3), d'augmenter le nombre d'Administrateurs, la charte serait amendée de manière à adapter en conséquence les principes exposés ci-dessus.
- Principe n° 6 : le Président du Conseil d'administration est désigné parmi les membres représentant (ou proposés par) l'Actionnaire de référence.

ZÀ-rxœÉst r»« œÉÊœ- stÉr»« ÉÉ

Le M»« É st \$ ÂÉpÉ v» comprend jusqu'à huit membres, dont (i) le Président qui assure de droit la présidence dudit comité, (ii) un Administrateur représentant, ou désigné par l'Actionnaire de référence et (iii) le tiers d'Administrateurs indépendants.

Le M»« É s qÉs É t É st À r»« œÉ Ê comprend jusqu'à quatre membres non dirigeants mandataires sociaux exécutifs, lesquels doivent tous présenter des compétences particulières en matière financière et comptable, dont (i) un Administrateur représentant, ou désigné par l'Actionnaire de référence et (ii) les deux tiers d'Administrateurs indépendants. La présidence du comité est assurée par un Administrateur indépendant sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Le M»« É st À -»« x-pÉœ-À t É st À Â « Ê- ÂpÉœ-À comprend jusqu'à trois membres non dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont (i) un Administrateur représentant, ou désigné par l'Actionnaire de référence, et (ii) une majorité d'Administrateurs indépendants. Un Administrateur représentant les salariés peut être membre. Il est présidé par un Administrateur indépendant.

La composition, les missions et les activités des comités au cours de l'exercice 2021/2022 sont précisées à la section 3.2.1.2 « Fonctionnement des comités ».

➔ eY VdcSY X NOVK MY WZY b&SY X NOb MY WSc b Kd MY dab NOV,OgQaMVO MY dV Qc Tdb' d,Kd TY da NOVK ZdLVVMKcSY X Nd Za bOXc aKZZY ac

	M œÉr,Ê- I r « wÉœÉs ÊÀ	I ÂÉ s r,Ê- ->ÊÉs z I r « wÉœÉs ÊÀ	' s-»ÊÉs z« s-É r Ê « o-r oÉr,Ê- I r « wÉœÉs ÊÀ	' s « œœq« s-Ér Ê ' s œÀ Çs-Éœ-ÉœÀ « o-s-É r,Ê- I r « wÉœÉs ÊÀ
L»« É rs zo ÇÉœÉ uw	Dominique Marcel ⁽¹⁾ 1 ^{er} novembre 2022	Gisèle Rossat-Mignod ⁽¹⁾ 1 ^{er} novembre 2022 Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽²⁾ 19 janvier 2022	Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽²⁾ 10 mars 2022 Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes ⁽⁴⁾ 10 mars 2022	Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽³⁾ 1 ^{er} septembre 2022
L»« É r,oÉr É sÉrs Çq»« œÉs Ç	Rachel Picard ⁽⁵⁾ 10 mars 2022 Clothilde Lauzeral ⁽⁶⁾ 13 octobre 2022	Anne Yannic ⁽⁵⁾ 10 mars 2022 Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ⁽⁷⁾ 1 ^{er} janvier 2022 Caisse des Dépôts et Consignations ⁽⁴⁾ 13 octobre 2022		
L»« É rs Ç ->« woÉw-Çs É rs ÇÀ « Ê- ÂœÉw-Ç	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ⁽⁷⁾ 1 ^{er} janvier 2022	Anne Yannic ⁽⁵⁾ 10 mars 2022		

,5- OÙ z ' » ÂœÉU w-»r o É q»..És s-œÉœÉ r t r « wÉœÉs ÊœÉs-»« s Y° Âws-Ês r Ê K»-Âw r br « wÉœÉw-s-°s « ..zoq« s-Érs
L»« wÉœÉs U o qsz..o°r qAw-r Ê K»-Âw r br « wÉœÉw-r Ê 57 » qÉ p°s 64662 Mz o owÂw°s « ..zoq oÉÉœ œÉœÉs « s-É q rs°-w° zo
..° Âws-q r Ê K»« É rs zo ÂœÉw r Âs 5°-»âs « p°s 64662

,6- K° r vÉ l u° qz rs Âœœâ w Ko..wœœ q»..É s-œÉœÉ r t r « wÉœÉs ÊœÉs-°s « ..zoq« s-Érs K° r vÉ l u° qz rs Âœœâ w ..o°r qAw-r Ê
K»-Âw r br « wÉœÉw-r Ê 5A xœ-âw° 64660 q»-Âs° z Âws rs Â-..° r qÉ Âs Êœ œÉw r Ê K»« É rs zo ÂœÉw r

,7- Tw-sz Nô Âœœ°s « ..zoq M « o-Êszs Rœ-»Éç s-œÉœÉ rs ' s..° Âœ-Éœ..s° o-s-Érs K° r vÉ l u° qz rs Âœœâ w Ko..wœœ œÉ K»-Âw
r br « wÉœÉw- q»« ..É° r Ê 5° Âs..És « p°s 64662

,8- Ts « o-r oÉr t r « wÉœÉs ÊœÉs rs zo Jo-œÉs Y»..Éœœ l Êâs°u-s ' v -s l z s Âœ É °s-»Êâsz z° Ârs z t Âs « pz s u -°œs o-Êszs r Ê
54 « o°A 6466 ..» Êœ-És r Ê s rs œÉœÉs o- s ÂœÉwsc..w° z wÉœÉs rs z t Âs « pz s u -°œs o..szs ÂœÉœÉs Âœ z Â q»« ..É Ârs
z s çs qœs q» Âs 74 Âs..És « p°s 64692 To Jo-œÉs Y»..Éœœ l Êâs°u-s ' v -s l z s Âœ r -Ês °s..° Âœ-Éœ..s° o-s-És Âœ U o°w YoÉpœ-Éœ
q»-Âs° z Â-Âws œÉw r Ê K»« É rs zo ÂœÉw r

,9- l -s go-vq o É -»« s s-°s « ..zoq« s-Érs ' oqsz Yœp°r s-œÉœÉ r t r « wÉœÉs ÊœÉs-°o z t Âs « pz s u -°œs o-Êszs r Ê
54 « o°A 6466 s É o owÂw°s « ..zoq qÉ rs °-w° œÉ K»« É r bÉr vÉs Érs Â q»« ..É Âs « ..É° rs qÉs « « s r œÉs 2 l -s go-vq s Âœ
uozs s-Érs Âs-Ês « s « p°s r Ê K»« É rs Â»« woÉw-Âs Érs Â « Ê- °œÉw-Âs-°œœ-rs Âs Â q»« ..És-Çs Âs Érs Â-sç..°w-Çs q»« ..És°
rs qÉs « « s r œÉs 2

,:- To KœwÂ rs Â l ..És Ê K»-Âw-œÉw-Â°s..° Âs-És..° U o°w- Kœp°» Do É -»« s 0»° Ârs zo Âœœ-r Ê K»-Âw r br « wÉœÉw-r Ê
57 » qÉ p°s 64660 s-œÉœÉ rs « s « p°s r Ê K»« É r bÉr vÉs Érs Â q»« ..É Âs-°s « ..zoq« s-Érs Kz Éw rs ToÉs °œr « wAw-œÉs 2

,:- l zœw Ls-Éœ°s « ..zoq œÉœÉs « Çs-Éœ-És-œÉœÉ rs ' s..° Âœ-Éœ..s° o-s-Érs KœwÂ r t ..o°u-s ' v -s l z s Âœ œÉ K»-Âw
r br « wÉœÉw- q»« ..É° r Ê 5° xœ-âw° 64662 To KœwÂ r t ..o°u-s ' v -s l z s Âœ œÉw z K»« É rs Â»« woÉw-Âs Érs Â « Ê- °œÉw-Âœ
o É -»« s Y° Âws-Êr Ê K»« É r bÉr vÉs Érs Â q»« ..É Âs Éœ q»-Âs° z Â-Âws œÉw r Ê K»« É rs zo ÂœÉw r

S-s æ-sp-rt stÉKs« x-xÉpÉ ÊÆ

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans la Charte du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des Administrateurs indépendants nommés ou cooptés en tant que tels. Pour être éligible au statut d'Administrateur indépendant, une personne (qu'elle soit Administrateur personne physique ou personne morale ou représentant d'un Administrateur personne morale) doit être compétente et indépendante.

M»« œ Ê-rt D un Administrateur indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil d'administration et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

Les Administrateurs indépendants doivent en particulier être « intègres, compétents, actifs, présents et impliqués » (voir la section 3.4 « Conformité au régime de gouvernement d'entreprise » du présent chapitre).

S-s æ-sp-rt Dun Administrateur indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport aux actionnaires de la Compagnie des Alpes et au groupe Compagnie des Alpes. Les Administrateurs indépendants veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre.

V,tâp« t- st \$ p-s»pÉÊ s,Ê- Ks« x-xÉpÉ ÊÆ x-s æ-sp-É doit s'attacher à vérifier que celui-ci n'entretienne ou ne soit objectivement tenté d'entretenir, dans le cadre de son activité professionnelle, une relation de quelque nature que ce soit avec la Compagnie des Alpes, le groupe Compagnie des Alpes ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi par Administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la Compagnie des Alpes ou de son Groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Dans l'examen de ces critères pourront être prises en compte les caractéristiques objectives suivantes, sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

MÆ Ê 6	Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Compagnie des Alpes, ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Compagnie des Alpes consolide, ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la Compagnie des Alpes ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'être ou ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
MÆ Ê 7	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Compagnie des Alpes détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Compagnie des Alpes (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.
MÆ Ê 8	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Compagnie des Alpes ou du groupe Compagnie des Alpes, ou pour lequel la Compagnie des Alpes ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
MÆ Ê 9	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
MÆ Ê :	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Compagnie des Alpes au cours des cinq années précédentes.
MÆ Ê ;	Ne pas être Administrateur de la Compagnie des Alpes depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Compagnie des Alpes ou de son Groupe.

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Compagnie des Alpes ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Compagnie des Alpes. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Compagnie des Alpes et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La durée de cinq ans visée aux (a) et (b) ci-dessus ne disqualifie pas les Administrateurs indépendants qui exerçaient, antérieurement à leur désignation en cette qualité, des fonctions de membre indépendant de l'ancien Conseil de surveillance de la Société ou de membre indépendant d'un organe de gestion d'une société du groupe Compagnie des Alpes ou de la société mère de la Société.

ÈpÉpÉ- st \$-s æ-sp-rt stÀKs« x-xÉpÉ ÊÆ La qualification d'Administrateur indépendant est évaluée régulièrement, et au moins une fois par an, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Ainsi, au moins une fois par an, le Conseil d'administration procède à une revue de l'indépendance des Administrateurs en

examinant au cas par cas la qualification de chacun de ses membres au regard des critères ci-avant exposés, des circonstances et de la situation particulière de l'intéressé, de la Société et du groupe Compagnie des Alpes. Cette revue peut être effectuée dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil et des comités ou à l'occasion de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un Administrateur.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-avant, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

atÊt st \$-s æ-sp-rt stÀKs« x-xÉpÉ ÊÆ conformément à la Charte du gouvernement d'entreprise et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs en examinant au cas par cas la qualification de chacun de ses membres au regard des critères définis par la charte, des circonstances et de la situation particulière de l'intéressé.

À l'issue de sa revue, le Conseil d'administration a constaté que quatre Administrateurs sont qualifiés d'indépendants.

Chapitre 4 « Les compétences des administrateurs »

Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations évaluent annuellement la composition du Conseil et des comités, ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par les Administrateurs, y compris lors de leur nomination et renouvellement.

À ce titre, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations qui l'assiste sur ces sujets poursuivent l'objectif, dans le choix des Administrateurs et membres des comités, d'arriver à une composition équilibrée des instances. Conformément au principe directeur de diversité, ils privilégient notamment la diversité des compétences, des expériences et des horizons professionnels.

Ainsi, Gisèle Rossat-Mignod possède, outre sa très grande expérience au plus haut niveau à travers diverses fonctions dirigeantes qu'elle a pu exercer au sein du groupe Aéroports de Paris ou qu'elle exerce encore au sein de la Caisse des Dépôts, une connaissance approfondie du secteur du tourisme pour avoir notamment été Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité.

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'audit et des comptes (Alain Denizot, représentant permanent de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Marion Cabrol, représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations, et Anne Yannic) présentent tous des compétences particulières avérées en matière financière et comptable.

Marion Cabrol (représentant permanent de la CDC), Antoine Gosset-Grainville, Alain Denizot (représentant permanent de la CERA), Maria Paublant (représentant permanent de BPAURA), et Lionel Fassart (représentant permanent de CADSC) ont des compétences reconnues dans le domaine du financement.

Arnaud Taverne a également une expertise dans le domaine du financement et plus particulièrement en matière immobilière.

Antoine Saintoyant a des compétences avérées en matière de stratégie et fusions-acquisitions.

Antoine Gosset-Grainville exerce par ailleurs en qualité d'avocat d'affaires.

Jean-François Blas (représentant permanent de Sofival) et Carole Montillet ont aussi une connaissance approfondie du secteur de la montagne.

Chapitre 5 « Les compétences des administrateurs »

ZpAE : depuis plusieurs années, la Compagnie des Alpes et ses filiales sont attentives à la représentation des femmes au sein de ses instances de gouvernance.

Ainsi, le Conseil d'administration comprend cinq membres féminins (hors Jolanta Ribard, Administrateur représentant les salariés), soit 42 % de femmes : Gisèle Rossat-Mignod, Marion Cabrol, Maria Paublant, Anne Yannic, et Carole Montillet.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (pour la liberté de choisir son avenir professionnel), au-delà de la composition de son Conseil, la Compagnie des Alpes est attentive à la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes tant au sein de son instance dirigeante (le Comité exécutif), que dans les postes à forte responsabilité.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration applique une politique de mixité à son instance dirigeante, sur proposition de la Direction générale.

À ce titre, le Comité exécutif de la Compagnie des Alpes qui assiste le Directeur général et le Directeur général délégué comprend huit membres, dont quatre femmes (Isabelle Aba-Repellin, Sandra Picard, Marie Artaud-Dewitte et Alexia Cadiou) soit 50 % de femmes au 30 septembre 2022, contre 38 % au 30 septembre 2020 (voir la section 3.1.2.2 « Le Comité exécutif »).

La Direction générale tient à maintenir la parité au sein de son instance dirigeante et s'attache à ce que la composition des instances dirigeantes de chaque filiale soit mixte.

Les résultats en matière de mixité au sein tant du Comité exécutif que du Comité opérationnel (le Comité opérationnel correspondant aux 10 % de postes à plus forte responsabilité) sont précisés au Chapitre 4, section 4.2.4.1 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

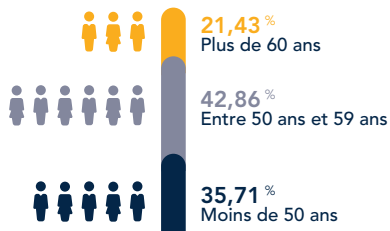
Plus généralement, la Direction générale s'engage à promouvoir toujours plus sa diversité et veille par de nombreux efforts, à atteindre un niveau équilibré dans la représentation des femmes et des hommes. À ce titre et sous son impulsion, la Direction des ressources humaines du Groupe a initié et déployé une démarche active en matière de promotion de l'égalité professionnelle femmes/hommes, dont l'analyse des résultats est débattue annuellement par le Conseil d'administration. Chaque site est doté d'un accord d'égalité femmes/hommes et d'un guide d'égalité professionnelle femmes/hommes (voir Chapitre 4, section 4.2.4.1 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »).

vt stAKs « x-xÉpÉÈÀD La Compagnie des Alpes est engagée en faveur d'un véritable équilibre générationnel au sein du Conseil d'administration. Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans n'excède pas le tiers des Administrateurs en fonctions. À la date de publication du présent rapport, les administrateurs ont entre 45 et 69 ans avec une moyenne de 54 ans.

K-rx—tÉ stAKs « x-xÉpÉÈÀD Outre l'âge des administrateurs, une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le Conseil d'administration est recherchée. À la date de publication du présent rapport, les administrateurs ont entre 4 mois et 14 ans d'ancienneté, avec une moyenne de 7 ans.

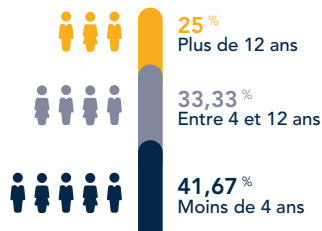
ÂGE DES ADMINISTRATEURS

Moyenne : 54 ans

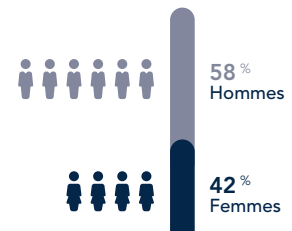


ANCIENNETÉ DES ADMINISTRATEURS *

Moyenne : 7 ans



RÉPARTITION HOMMES FEMMES *



* Hors administrateurs représentant les salariés

ZpÀErœpÊ» – pÈ rposÊp§s t \$ b»rx Ê

La Charte du gouvernement d'entreprise comprend un dispositif de détention minimum d'actions par les Administrateurs, par voie de réinvestissement d'une partie de la rémunération liée à leur mandat (ex-« jetons de présence »).

Ainsi, à l'exception des membres du Conseil qui ne perçoivent pas personnellement de rémunération liée au mandat d'Administrateur (en pratique les administrateurs désignés sur proposition de la Caisse des Dépôts) et afin de démontrer leur engagement au sein de la Société, chaque Administrateur doit

être actionnaire à titre personnel et détenir un nombre minimum de 300 actions de la Compagnie des Alpes. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société une partie de la rémunération liée à leur mandat qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net de ladite rémunération perçue au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé.

Dans un souci de transparence, il est en outre recommandé aux Administrateurs de mettre toutes leurs actions en compte nominatif pur ou administré, et au minimum les 300 actions ci-dessus.

7557 Oaœt ÀÊt stÉ« t« qÀ É s È M»-Ét s s ps « x-ÉpÉ- t ÊpÈÈt É x-u»À pÉ-É
Ks « x-ÉpÉ ÈÉ œÀ É-É s s pÉt st œÉqsrpÉ- s È œÀ É-É Àœœ»Æ



OxÉ § a»ÉÉpÉWx-»s

- P»-rÉ- œÀ-rœp§ DDirectrice du réseau de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Ks Â Ât œÀ ut Àœ--t § D72 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Gisèle Rossat-Mignod a exercé notamment, à partir de mai 2014 des fonctions dirigeantes au sein du groupe Aéroports de Paris et a également été sous-préfète dès 2007 au sein des préfectures de l'Isère, de la région Île-de-France et de la région Nord-Pas-de-Calais.

ZÀ Ést-É s È M»-Ét s
s ps « x-ÉpÉ-
ZÀ Ést-É s È M»-É
st § ÀÉpÉ vt

M»œ t t- °ÉpsÉ s,ps « x-ÉpÉ Èt É-»« t ZÀ Ést-É s È M»-À s ps « x-ÉpÉ- pÈt r t ut ÉpÉ
6tÀ-»Ét « qÀ 75771 t- Â « œp r t t-É st N»« x-Ét WpÀt § œpÀ § M»-À s s,ps « x-ÉpÉ- s È
68 »rÉ qÀ 7577 -X»« x-pÉ- t- °ÉpsÉ s,ps « x-ÉpÉ Èt É-À É» Ât ÀœurpÉ- st § œÀ rœp-t
KÀt « qst v - Â§.

Échéance du mandat : 2025

- Née le 17 février 1970
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1

KÈÈt É « p-s pÉt Éu-rÉ-Éw»Æ QÀ Éœt D

- Administratrice de la Banque Postale Collectivités Locales ;
- Administratrice de CDC Habitat ;
- Administratrice de CDC Habitat social.

Wp-s pÉ rwÈÉs Èp-É§ Érx° stÀx ÀÉp-- tÉD

- Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité (jusqu'à septembre 2018) ;
- Administratrice de Bpifrance Financement (jusqu'à décembre 2020).



K-É»x-t bpx-É»cp-É

- P»-rÉ- œÀ-rœp§ DDirecteur des Participations Stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Ks Â Ât œÀ ut Àœ--t § D56, rue de Lille – 75007 Paris

Diplômé de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris, Antoine Saintoyant débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Économie et des Finances à la Direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il est conseiller en charge des services financiers à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles). Il regagne ensuite la Direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des Affaires bancaires puis sous-Directeur banques et financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de Directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'État, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ...). De mai 2017 à juillet 2020, Antoine Saintoyant a été conseiller et chef du pôle Économie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier Ministre, Édouard Philippe. Il a rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations en septembre 2020 en tant que Directeur des participations stratégiques et membre du Comex du Groupe.

X»« t- °ÉpsÉ s,Ks « x-ÉpÉ Èt É-»œpÉ- § 6C-»Ét « qÀ 7575

X»« t- °ÉpsÉ st ext ZÀ Ést-ÉœpÀ§ M»-À s ps « x-ÉpÉ- s È 7B yp-Ét Â7576

Échéance du mandat : 2023

ext ZÀ Ést-É
Ks « x-ÉpÉ Èt É

Wt « qÀ s È M»-É
st § ÀÉpÉ vt

Wt « qÀ s È M»-É
st À-»« x-pÉ-Àt É
st ÀÀ « É- ÀÉ-À

- Né le 28 août 1977
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1

KÈÈt É « p-s pÉt Éu-rÉ-ÉD

- Administrateur de Bpifrance SA ;
- Administrateur de La Poste ;
- Administrateur de La Banque Postale ;
- Administrateur d'Egis ;
- Administrateur d'Icade ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de CDC Habitat.

Wp-s pÉ rwÈÉs Èp-É§ Érx° stÀx ÀÉp-- tÉD

- Néant.

,5- a»qvÉ qÉ s2



atôÀ Êt-Êp-Ê
ôÀ p-t-Êst \$
MpÊt stÉN œ ÊtÊ
M-Êv-pÊ-É,MNM0
Ks« x-ÊpÊt ÈÀ
Wt« qÂ s Ê M»« X
s,pÊsXÊt Êst Àr»« ôÊt À

- Née le
23 novembre 1976
- Nationalité française
- Nombre d'actions
CDA détenues par
la CDC : 20 868 340

U• è éê V è U ô • WVVU1 è è è •
WpÀ»- MpqÀ§

- P»-rÊ-ôÀ-rxop§ Directrice de participations au sein de la gestion des participations stratégiques
- Ks Â Ât ôÀ ut À»-t § D56, rue de Lille – 75006 Paris

Titulaire du diplôme de statisticienne-économiste de l'ENSAE, Marion Cabrol est directrice de participations au sein de la Gestion des Participations Stratégique de la Caisse des dépôts depuis juin 2021. À ce titre, elle s'assure de la contribution des filiales et participations d'une partie de ce portefeuille aux objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers du Groupe CDC. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement et élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés.

Elle a auparavant participé au développement du dispositif prudentiel (mise en place de l'activité de validation des modèles, de l'activité de pilotage transverse des risques du groupe et du dispositif d'appétit aux risques) au sein de la Direction des risques de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années. Elle était précédemment gérante au sein de la Gestion d'Actifs pour compte propre de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années (actions cotées en direct et multigestion).

at-»ÊÊt § t opÂSKÂt« q§ t v - Âp§ « xÊt s Ê B« pÂ756B

Première nomination de la CDC au Conseil d'administration le 19 mars 2009

Échéance du mandat : 2026

KÊÊÀ É« p-s pÊt Êu-rÊb-ÉD

- Représentant permanent de la CDC
au Conseil de surveillance de CDC Habitat ;
- Représentant permanent de la CDC
au Conseil d'administration d'Arpavie ;
- Administrateur de CDC Habitat social ;
- Administrateur de la SITCE ;
- Administrateur d'Arpavie ;
- Représentant permanent de la CDC
au Conseil d'administration de Qualium.

Wp-spÊt rwÊÊsÈÀp-Ê§ Êrx°
stÀx Â Êp-- tÊD

- Néant.



at αÀ Êt -Êp-Ê
αÀ p-t-Ê
st \$p Lp-° Êt
Z» αÊsA KÊQ À-t
aw -t K\$α ÊO
Ks « x-ÊÊpÊ ÊÀ
Wt « qÂ s Ê M» « XÉ
st \$p ÊÊpÊ vt

- Née le 8 avril 1969
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : 2 408 946

T• ê l • ê S ê ô ê n ê 6S ê ê ê ê •
WpÀp ZpÊq\$-Ê

- P»-rÊ»- αÀ r x p \$ DDirectrice grandes entreprises et des ingénieries financières et membre du Comité de direction de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
- Ks Â Àt αÀ ut À» -t \$ D4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon

Diplômée de l'ESSEC en 1991, Maria Paublant a débuté sa carrière à Londres pour la Barclays puis chez Warburg Dillon Read (UBS) à Paris. Au global, elle a passé huit ans en Banque d'affaires (Asset Securitisation, M&A, IPO, Financement de Projets...) entre Londres et Paris.

En 1999, après une nouvelle mission chez Axa en tant que gérante actions sénior, elle déménage à Boston et devient JÊÀs Â L s â s »...s° dans une start-up américaine. De retour en France en 2004, elle devient Chargée de Relations Grandes Entreprises chez CACIB à Lyon et responsable d'un portefeuille de clients existants (opérations de LBO, financements syndiqués, banque de marché, émission obligataire, USPP). En 2008, elle rejoint le groupe CIC en tant que Responsable des Financements Spécialisés puis Directeur régional, membre du Comité de direction de la Banque. Elle est responsable de l'animation et du management global du secteur géographique (Rhône) sur les marchés entreprises, professionnels, grand public et banque privée : 400 personnes, 144 000 clients.

En septembre 2017, elle rejoint le groupe BPAURA en tant que Directeur grandes entreprises et de l'international et membre du Comité de direction de la Banque, avant d'être nommée Directeur grandes entreprises et des Ingénieries financières.

at-» ÊÊt \$ t op Â \$ K Â t « q \$ t v - Â p \$ « x Ê s Ê B « p Â Â 756B

Première nomination de BPAURA au Conseil d'administration le 19 mars 2009

Échéance du mandat : 2026

KÊÊÀ É « p-s pÊt Êu-rÊ»-ÉD

- Néant.

Wp-s pÊ rwÊÊs ÊÀp-Ê \$ Ê r x°
st Â x Â Ê p-- t Ê D

- Néant.



at αÀ Ét-Ép-É
αÀ p-t-Ést \$
MpÉ s + αpÀ-t
aw -t K\$É ÉD
Ks « x-ÉpÉ ÉÀ
x-s α-s-p-É
ZÀ Àst-És Ê M» « XÉ
s,pÉs XÉt Ést À
r» « αÀ À
Wt « qÀ s Ê M» « XÉ st
\$ ÀÉpÉ v t

- Né le 1^{er} octobre 1960
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : 1 446 972

U • é é/ • ô é n êé ê é é • K\$px Nt-xé» Ê

- P»-rÉ»-αÀ-rxop\$ DPrésident du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
- Ks À Àt αÀ u À»-t \$ D116, cours Lafayette – 69003 Lyon

Titulaire d'un DECS, diplômé d'Économie agricole, et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1990.

De 1995 à 2003, il a exercé différentes fonctions dirigeantes en Île-de-France et dans le Nord. En 2003, il devient Directeur général d'Écureuil Assurance IARD.

Alain Denizot est nommé, en 2008, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie, puis en 2011, de la Caisse d'Épargne Nord France Europe. En 2017, il devient Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, issue de la fusion de la Caisse d'Épargne de Picardie et de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes le 12 novembre 2018.

Alain Denizot est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés – Sciences Po-IFA.

at-»ÉÉt \$ αpÀ\$KÀÀ « q\$ t v - À\$ « xÉ s Ê A « pÀÀ756C

Première nomination le 2 juillet 2013

Échéance du mandat : 2023

KÉÈÀ É « p-s pÉÉt Êu-rÉ»-ÉD

- Membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques de BPCE ;
- Président du Conseil d'administration de la Banque du Léman ;
- Président du Conseil de surveillance de Rhône-Alpes PME Gestion ;
- Administrateur de la FNCE et de CE Holding Participations ;
- Censeur de la Société des Trois Vallées ;
- Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration de l'Association HUB612 ;
- Représentant permanent de la CERA, Président de Rework Place et de HUB612 Participations ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur de IT-CE, de la Fondation d'entreprise CERA et du GIE BPCE-IT.

Wp-s pÉÉ rwÉÉs ÈÀp-É\$Érx° st À-x À Ép-- tÉD

- Représentant permanent de CE HOLDING PARTICIPATIONS, Administrateur de la SAS HABITAT EN REGION PARTICIPATIONS (jusqu'au 8 février 2021) ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur de la SA ERILIA (jusqu'au 19 juin 2020) ;
- Administrateur de la SA BPCE FACTOR (jusqu'au 25 mai 2020) ;
- Représentant permanent de la CERA, Gérante des SCI DANS LA VILLE, GARIBALDI OFFICE, LAFAYETTE BUREAUX, LE CIEL et LE RELAIS (jusqu'au 11 février 2020) ;
- Censeur de CE HOLDING PARTICIPATIONS (jusqu'au 9 mai 2019) ;
- Représentant permanent de la CERA, Président de la SAS MIX-R (jusqu'au 29 avril 2019) ;
- Président du Conseil d'administration de la SA BATIXIA (jusqu'au 24 janvier 2019) ;
- Administrateur de la SA NATIXIS (jusqu'au 20 décembre 2018) ;
- Président du Directoire de la Caisse d'Épargne HAUTS de FRANCE (CEHDF) (jusqu'au 11 novembre 2018) ;
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de la SA ERILIA, du GIE BPCE-IT, du GIE IT-CE, de la SA HAINAUT IMMOBILIER, de la SAS FINORPA FINANCEMENT, de la SAS FINORPA SCR, de la FONDATION D'ENTREPRISE CENFE Agir et Réussir Ensemble et de la SA EML EURATECHNOLOGIES (jusqu'au 11 novembre 2018) ;
- Président du Conseil d'administration de la SA IA HABITAT (jusqu'au 11 novembre 2018) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (jusqu'au 11 novembre 2018) ;
- Président du Comité régional des banques NPDC FBF (jusqu'au 11 novembre 2018) ;
- Trésorier de la Fondation des Possibles (jusqu'au 11 novembre 2018).



at αÀ Êt-Êp-Ê
αÀ p-t-Êst MÀ sXÊ
KvÀr»g stÉbpÔx
MpoÊpô
Ks« x»ÊpÊ ÊÀ
Wt« qÀ sÊ M»« XÊ
st \$pÀÊpÉ vx

- Né le 27 octobre 1970
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par Crédit Agricole des Savoie Capital : 3 363 970

U é Sô à é éé o• è U• • è è • Vx-t \$PpÉpÀÊ

- P»-rÉ»- αÀ r xop\$ Directeur financier du recouvrement, du mutualisme et de l'engagement sociétal de Crédit Agricole des Savoie
- Ks ÂÀt αÀ ut À»-t \$ DPAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74940 Annecy-Le-Vieux

De formation d'expertise comptable avec un Diplôme d'Études Supérieures Financières et Comptables, et titulaire d'une Maîtrise des Sciences de comptabilité et de finances, Lionel Fassart a débuté sa carrière dans les métiers de la finance au Crédit Agricole du Nord de 1995 à 1999 (Fiscalité, Trésorerie, Comptabilité).

Il a ensuite intégré le Crédit Agricole de Centre Loire durant dix ans (2000-2010) pour exercer diverses fonctions dans la finance mais aussi, dans les fonctions commerciales (la gestion d'un Centre de relation client et d'un Centre d'affaires Entreprises du Loiret). Il complète alors sa formation par un cursus de Banque d'affaires de l'entreprise, à l'ESCP Business School de Paris en 2007.

Il rejoint le Crédit Agricole des Savoie en juin 2010 et devient membre du Comité de direction en qualité de Directeur du marché entreprises et de l'international.

Il occupe ensuite le poste de Directeur général de Square Habitat des Savoie, filiale immobilière de la Caisse Régionale pendant cinq ans, puis crée le pôle de la Direction du Développement Immobilier de la Caisse Régionale.

En 2015, Lionel Fassart est nommé à la tête de la Direction commerciale de la Banque (particuliers, professionnels, agriculteurs, banque privée).

Cinq ans plus tard, il prend la Direction du Marketing, Communication, Assurances, Epargne et Banque au quotidien du Crédit Agricole des Savoie.

Au sein du Crédit Agricole des Savoie, Lionel Fassart dirigera à compter de septembre 2022, la Direction Financière, du Recouvrement, du Mutualisme et de l'Engagement sociétal pour la banque.

M»»αÉ t- °Êp\$É s,ps« x»ÊpÊ ÊÀ opÂ\$ M»-À \$sÊ 6C yp-Êt Â75771t- Â« o\$pt« t-ÊsÊ MÀ sXÊ KvÀr»g stÀbpÉ»x

Échéance du mandat : 2026

KÊÊÀ Ê« p-s pÊt Êu-rÊ»-ÉD

- Administrateur de la Société d'exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne.

Wp-s pÊ rwÊÊs ÊÀ-Ê\$ Êrx°
stÀ-x ÂÊp-- tÉD

- Néant.



at αÀ Êt-Êp-Ê
αÀ p-t-Êst b»uQpQ
Ks « x-ÊpÊ ÊÀ

Wt « qÀ s Ê M» « XÉ
st p ÊpÊ vt

- Né le 8 octobre 1953
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues à titre personnel : 18 351
- Nombre d'actions CDA détenues par Sofival : 2 821 612

o è • è è è • Ttp-1Pp- »XÉL pÉ

- P»-rÊ»- αÀ-rxopQ DPrésident-Directeur général de Sofival
- Ks Â Ât αÀ ut ÂÀ -t Q D29 bis, rue d'Astorg – 75008 Paris

Diplômé d'HEC, Jean-François Blas a débuté sa carrière dans la distribution de vins et spiritueux dans le groupe CASTEL en Côte d'Ivoire, puis en France dans la distribution de produits électroniques. Il rejoint la Société des Téléphériques de Val d'Isère en 1988, en tant que Directeur général, puis participe à la création de Sofival, holding de tête du groupe, en 1991, dont il devient le Directeur général en 1995. Sofival prendra le contrôle des domaines skiables d'Avoriaz en 1997, de Valmorel en 1999 et de La Rosière en 2002. Il impulse le début de la diversification du groupe vers des activités financières puis en 2007, à l'occasion de la vente de la STVI à la Compagnie des Alpes, il rejoint cette dernière en tant que Directeur des opérations Domaines skiables, membre du Comité exécutif. Il quitte la Compagnie des Alpes en mai 2016 pour prendre la présidence du groupe Sofival dans un premier temps, puis en devient le PDG en avril 2017. Membre du Conseil d'administration de Sofival depuis 1985, il est également membre du Comex et du Comité d'investissement de Sofival.

at-»ÊÊt Q opÂSKÂÀ « qSt v - ÂpQ « xÉ s Ê 7: « pÂÀ7576

Première nomination le 9 mars 2017

Échéance du mandat : 2025

KÊÊÀ Ê « p-s pÊt Êu-rÊ»-ÊD

- Président-Directeur général de Sofival SA ;
- Gérant d'Acaval SCI ;
- Représentant permanent de Sofival au sein de D.S.R. SAS, D.S.V. SAS, Le Jardin Alpin SAS, SERMA SAS, Valastorg SAS, Valcapital SAS, Valdev Immo SAS, Valmont SAS, Serpentine SAS, Valsnet SAS, FDH Chamonix SAS, Société Hôtelière Côte Rotie SAS, Val Environnement SAS, Val GTA SAS, Val RC SAS, VAL Partenaires SAS, Cogelan SAS ;
- Représentant permanent de Sofival au sein de Genival SNC, Immobilière Valance SCI, Valmo Invest 1 SNC ;
- Administrateur de Trialp SA, Digital Virgo SA.

Wp-s pÊt rwÊÊs ÊÀ-Êg Êrx°
st Â-x Â Êp-- t ÊD

- Représentant permanent de Sofival au sein de Valdev Invest SAS.



K-Ê»x-t Q»ÉÉÊÊQÀx-Ô§» 5-

- P»-rÊ»- œÀ-rxop§ DPrésident de AXA S.A, avocat associé au sein du cabinet BDGS Associés
- Ks Â Ât œÀ u Â»-t § D51, rue François I^{er} – 75008 Paris

Ks « x-ÉÉÀpÊ ÊÀ
x-s œt-s p-Ê
ZÂ Âst-Ês Ê M» « xÊ
st Â-» « x-pÊ»-Â
t Êst ÂÂ « Ê- ÂpÊ»-Â
Wt « qÂ s Ê M» « xÊ
st § ÂpÊ v t

- Né le 17 mars 1966
- Nationalité française
- Nombre d'actions
CDA détenues : 300

Ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA) et également diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, Antoine Gosset-Grainville a débuté sa carrière à l'Inspection générale des finances (1993). Après avoir été notamment en poste à la Commission européenne (1997-2002), Avocat Associé au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel de 2002-2007, puis Directeur adjoint de cabinet auprès du Premier Ministre (2007), il rejoint la Caisse des Dépôts en 2010 en qualité de Directeur général adjoint chargé de la stratégie, du pilotage des finances, des participations et de l'international et assure par intérim la Direction générale de l'établissement entre le 8 mars et le 18 juillet 2012. Il a assuré également les fonctions de Président du Conseil d'administration du Fonds stratégique d'investissement. En mars 2013, il quitte la Caisse des Dépôts et reprend ses fonctions d'avocat d'affaires au sein du cabinet BDGS Associés auquel il a participé à la fondation. En 2022, il est désigné Président du Conseil d'administration de AXA S.A.

at-»ÉÊ § œpÂSKÂÂ « q§ t v - Âp§ « xÊ s Ê : « pÂ7575

Première nomination le 19 janvier 2011

Échéance du mandat : 2024

KÊÊÂ Ê « p-s pÊt Êu-rÊ»-ÊD

- Président de AXA SA ⁽²⁾.

Wp-spÊÊ rwÊÊs Êp-Ê§ Êrx° st Âx ÂÊp- t ÊD

- Administrateur, Vice-Président de FNAC-DARTY SA ⁽²⁾;
- Administrateur de Schneider Electric SA ⁽²⁾.

,5- I -Êws O» Â» ÊO°owâws o toÊ...°ÊoÊ Y° Âws-Êr Ê K»-Â» r br « wÊÊoÊw-rs Âr « wÂw-s- œÊozÊ r t r « wÊÊoÊÊ° oâs qstts Ê
zWÊs rs zt Â» « pz s u - °oz o-Êszs o...szs ÂÊÊs° z A « o°A6467 ÂÊ° z Âq» « ..ÊÂrs z§cs°qws q» Âz 74 Â..Ê° p°s 64662
I Ê q» ÊÂrs Âo Â o-q r Ê 67 x-âws° 64670z K»-Â» r br « wÊÊoÊw-0AÊ° s q» « « o-r oÊw-r Ê K» « wÊ rs Â-» « wÊÊw-Âs Ê° « Ê- °oÊw-Â0
or qw ,wrs ÂÊ° s ÊÊs z o q-r wÊÊ°s rs aÊ ..vo-w N» Êu» Ê oÊ à» Ê rs z o...° qvows I Â» « pz s u - °oz s-°s « ..zqs « s-Êr t -Êws
O» Â» ÊO°owâws s- œÊozÊ r r r « wÊÊoÊÊ° wr ..s-ro-Ê..» Ê-s r Ê° s rs œÊoÊs o-Âs Ê,wrs z o-» « « s°0A ÊA° Â°âs r Ê à» Ê
toâ» °pzs rs zt Â» « pz s u - °oz0oÊ q» ÊÂrs z o Â o-q r Ê K»-Â» r ror « wÊÊoÊw-œÊwÊÊ°o0I r « wÊÊoÊÊ° t °s-Êq»-b° « « s-Ê
oÊç Ê° s Â° âw Ârs z Kvo°Ê rs u» Êâs-s « s-Êr s-Ês...w s Ê° s « p°s r Ê K» « wÊ rs Â-» « wÊÊw-Âs Êrs Â° « Ê- °oÊw-Â» szs
..» Ê°o o...» Ê° Â-s ç... w-q s 2
,6- a» qwÊ q» Ê s 2



ZpÈ§PÀp-r»XÉP»ÈÀ-xÀ

- P»-rÉ»-ôÀ-rxps Directeur de l'innovation et Membre du Comité exécutif de la Banque Publique d'investissement (BPIFRANCE)
- Ks ÂÀÀ cœu ÀÀ--t § D8, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Ks « x-ÉÀpÈ ÀÀ

- Né le 15 mars 1968
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 0

Paul-François Fournier, X-Télécom, a rejoint le Groupe France Télécom Orange en 1994. Après un parcours, de sept ans, dédié au développement des services aux Entreprises, il devient, en 2000, Directeur du Business Haut-Débit de Wanadoo, en France puis à l'international en tant que membre du Comité exécutif du Groupe Wanadoo. Il a ainsi mené des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox, et de la voix sur IP.

Au-delà de son expérience dans le domaine des services Internet et des partenariats, Paul-François Fournier a une excellente connaissance du développement de nouveaux business et de la transformation des organisations. Il a été à partir de 2011, le Directeur exécutif du Technocentre d'Orange, en charge de l'innovation. Il a également assuré la mise en place de la Direction de l'innovation de Bpifrance depuis le 15 avril 2013.

M»œ t- °ÉpsÉ s'ps « x-ÉÀpÈ ÉÀcpÀ§ M»-À »ss,ps « x-ÉÀpÈ»- s È 68 »rÉ»qÀ 7577
-X»« x-pÈ»- t- °ÉpsÉ s,ps « x-ÉÀpÈ ÉÀÀÈ» À ÀÉurpÈ»- st § cœrvpx-t KÀÀ « q§t v - Àp§.
Échéance du mandat : 2024

KÈÈÀ É « p-s pÈt Èu-rÈ»-ÉD

- Président et membre du Conseil de surveillance de Cornovum ;
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, Administrateur de Proadways Group ;
- Administrateur d'Eutelsat Communications ⁽¹⁾ ;
- Administrateur d'Eutelsat SA ;
- Administrateur du CNRS ;
- Administrateur d'Exotec.

Wp-s pÈ rwÈÈs ÈÀ-È§ Érx° stÀ-x ÀÉp-- tÉD

- Représentant permanent de Bpifrance Participations Administrateur de Parrot ;
- Administrateur de Sigfox.

,5- a»qwÉ q»É s2



MpÀ§ W»-È§§ È

- P»-rÈ»- œÀ-rxop§ DGérante de l'EURL KARLITA
- Ks ÂÀt œÀt ÀÀ»-t § D258, impasse de la Marmotte - 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte

Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'État de Ski Alpin au groupe École supérieure de commerce de Chambéry. Elle est skieuse professionnelle jusqu'en 2006, date à laquelle elle met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale déléguée aux Sports, le 13 décembre 2015.

Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :

- skieuse, Membre de l'Équipe de France de ski (1990-2006) ;
- championne de France de super-géant (1992-1998) ;
- championne de France de descente en 1996 ;
- 4° en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie ;
- médaille d'or (descente dames) aux Jeux Olympiques de Salt Lake City aux États-Unis en 2002 ;
- championne de France de géant de Val d'Isère en 2002 ;
- 14° en super-géant et 7° en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003 ;
- 2° en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003 ;
- championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003 ;
- championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003 ;
- 4° en super-géant à Megève en 2003.

Carole Montillet est Chevalier de la Légion d'honneur (2002).

at-»ÈÈt § t œÀ§KÀt « q§ t v - Â§ « xÈt s È 7: « pÀÀ7576

Première nomination le 9 mars 2017

Échéance du mandat : 2025

KÈÈÀ È « p-spÈÈt Èu-rÈ»-ÉD

- Gérante de Karlita EURL ;
- Directrice générale déléguée de CT'Skis SAS.

Wp-spÈÈt rwÈÈsÈÀp-È§Èrx° stÀ-xÀÈp-- tÉD

- Conseillère régionale aux sports (Région Auvergne Rhône-Alpes).



K--t hp--x

- P»-rÈ»- œÀ-rxop§ DExecutive Coach
- Ks ÂÀt œÀt ÀÀ»-t § D19 rue des Megrands - 92500 Rueil Malmaison

Diplômée de l'ESSEC, Anne Yannic a débuté sa carrière chez Procter & Gamble et a rejoint en 1995 le groupe Atlas dont elle est devenue Directrice générale en 2001. En 2008, elle a rejoint le Club Med en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse puis est devenue, en 2012, Présidente du Directoire du groupe CityVision. De janvier 2016 à septembre 2018, Anne Yannic a occupé les fonctions de Directrice générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel. Depuis avril 2017, elle est administratrice indépendante de la société Rallye (holding du groupe Casino) et a également développé une activité de q»oq» de dirigeants.

X»« « t œÀ§KÀt « q§ t v - Â§ s È 65 « pÀÀ7577

Échéance du mandat : 2026

KÈÈÀ È « p-spÈÈt Èu-rÈ»-ÉD

- Administratrice indépendante de Rallye ⁽¹⁾.

Wp-spÈÈt rwÈÈsÈÀp-È§Èrx° stÀ-xÀÈp-- tÉD

- Administratrice de l'Office de tourisme de Paris (2017-2020) ;
- Présidente du Parc Zoologique Amnéville (2020-2021).

Ks « x-ÈÈÀpÈ ÈÀ
x-s œt-s p-È

Wt « qÀ s È M» « xÉ
st § pÀÈÈ v t

- Née le 7 avril 1973
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 893

Ks « x-ÈÈÀpÈ ÈÀ
x-s œt-s p-È

Wt « qÀ s È M» « xÉ
st À-» « x-pÈ»-Àt È
st ÀÀ « È- ÂÈ»-À
Wt « qÀ s È M» « xÉ
s,pÈsÈt Èst Àr» « œt À

- Née le 5 avril 1962
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 300

,5- a»qwÉ q»È s2



Ks « x-ÉpÈt ÈÀ

- Né le 18 mai 1973
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1

KÀ-pÈs cpÔt À-t

- P»-rÈ»- cÀ-rxpÈ Directeur général de CDC Investissement Immobilier
- Ks À Àt cÀ u Àt -t § D56, rue de Lille – 75007 Paris

Arnaud Taverne est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine, d'un Magistère Banque Finance Assurance (Licence, Master 1 et Master 2) et d'un Master 2 (DEA) en Économie et Finance internationale. Il a débuté sa carrière chez PWC en 1997 (Auditeur Senior Banques et Assurances) avant de rejoindre Arthur Andersen en 2000 (' s'ÉqÈÈ wu b°o-ÀcÈÈ - l r âvÀ °é as °âvÈ ÀYo°W as-w° U o-ous °). En 2006, il a intégré la Direction financière de Veolia Transport en tant que Responsable acquisition. Il a rejoint la Direction financière du groupe Caisse des Dépôts et Consignations fin 2007 au sein du département immobilier compte propre et a pris la Direction générale de CDC Investissement Immobilier en juillet 2014, société d'asset management détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

X»« « cPÀ§KÀt « q§ t v - À§ « xÈt sÈ : « pÀ7575

Échéance du mandat : 2024

KÈÈÀ É « p-s pÈt Èu-rÈ»-ÉD

- Membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels ⁽¹⁾ ;
- Administrateur d'AIH France SA ;
- Administrateur d'OTELI France ;
- Administrateur d'AEW Immo commercial ;
- Administrateur de Foncière Franklin ;
- Administrateur d'Immobilière de la Laine SA (Belgique).

Wp-s pÈt rwÈÈs ÈÀp-È§ Èrx° stÀ-x À Èp-- tÈD

- Administrateur de Le Marquis SA.

,5- a»qvÈ q» È s2

Ks « x-ÉpÈt ÈÀt cÀ Èt -Èp-È§ È Ép§À É



Ks « x-ÉpÈt ÈÀ À cÀ Èt -Èp-È § È Ép§À É

- Née le 10 mai 1977
- Nationalité polonaise
- L'Administrateur représentant les salariés n'est soumis à aucune obligation de détention d'actions

T» §p-Èp a xpÀs

- P»-rÈ»- cÀ-rxpÈ DResponsable Droit Immobilier de La Compagnie des Alpes
- Ks À Àt cÀ u Àt -t § D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Titulaire d'un Master 2 en droit des affaires et droit européen, Jolanta Ribard débute sa carrière au sein du cabinet d'avocat Clifford Chance pour ensuite intégrer le secteur industriel en entreprise en tant que juriste. Après deux ans passés dans l'industrie automobile, elle rejoint le groupe Vinci où elle travaille pendant quatre ans sur des projets internationaux.

En septembre 2012, elle rejoint la Direction juridique de la Compagnie des Alpes, où elle occupe successivement le poste de juriste en droit des affaires et responsable en droit immobilier en charge du pilotage de l'activité immobilière du Groupe.

Ks « x-ÉpÈt Èt cPÀ§ À Àp§À À§ 68 À cÈ « qÀ 7577

Échéance du mandat : 2026

KÈÈÀ É « p-s pÈt Èu-rÈ»-ÉD

- Néant.

Wp-s pÈt rwÈÈs ÈÀp-È§ Èrx° stÀ-x À Èp-- tÈD

- Secrétaire Adjoint du Comité d'Entreprise (désormais Conseil social et économique).

Ks « x-xÉpÉ ÈÀÀ cÀ Èt-Ép-É§ ÉÉpSpÀ É



Lt-»xÉ bœÀt É

- P»-rÉ»- cÀ-xop§ DDirecteur projets et créations artistiques de Compagnie des Alpes
- Ks À ÀÀ cÀ ut ÀÀ»-t § D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Diplômé d'un DUT génie mécanique et productique à l'université de Lille 1 en 1988 et d'un DUEGE (diplôme universitaire de gestion des entreprises) à l'IAE de Lille en 1992, Benoît Spriet est entré dans le Groupe en 2005, date depuis laquelle il a exercé les fonctions de Directeur du département Grévin production de Grévin & Compagnie, puis de Directeur général des Productions du Parc (devenu CDA Productions) et enfin de Directeur de projets et créations artistiques au sein du département CDA Développement de la Compagnie des Alpes.

Ks « x-xÉpÉ ÈÀ É opÀ§ ÀÀpSpÀ À§ 6; -»Èt « qÀ 7576
Échéance du mandat : 2025

Ks « x-xÉpÉ ÈÀ
À cÀ Èt-Ép-É
§ ÉÉpSpÀ É

- Né le 2 août 1965
- Nationalité française
- L'Administrateur représentant les salariés n'est soumis à aucune obligation de détention d'actions

KÈÈÀ É « p-s pÉt t Èw-r È»-ÉD

- Directeur général délégué de CDA Productions.

KÈÈÀ É « p-s pÉt t Èw-r È»-Éw»Æ MNK pÉÉ rxpÈ»-É
cÀ ut È»-t § ÉD

- Membre du J»o»r MÈ»...s-o- du TEA (bvs « s M-Ès °Éw« s-Él ÀÀ qœÈw-).

Wp-s pÉÉ rwÈÉs ÈÀ-È§ Érx°
stÀ-x ÀÉp-- tÉD

- Membre Titulaire et trésorier du Conseil social et économique (jusqu'à novembre 2021) ;
- Membre suppléant du Comité d'entreprise et représentant du Comité d'entreprise au Conseil d'administration (jusqu'à octobre 2018).

Mt-Ét ÈÀ



bÈ cœp-x P»Év»È .5-

- P»-rÉ»- cÀ-xop§ DSecrétaire générale de Technicolor Creative Studios
- Ks À ÀÀ cÀ ut ÀÀ»-t § D8 rue du renard - 75004 Paris

Avocate diplômée du Barreau de Paris, Stéphanie Fougou a commencé sa carrière en 1998 dans la société de production France Animation (Groupe Caisse des Dépôts), avant d'intégrer Orange, où elle a notamment exercé le poste de Directeur juridique adjoint du groupe. Depuis 2011, elle exerce des fonctions de Secrétaire générale de sociétés cotées en transformation dans des secteurs variés (Club Méditerranée, Vallourec, Accor, Ingenico/Worldline) et depuis début 2021, de la société EPI IC, dédiée au lancement d'une solution de paiement pan européenne.

X»« « t opÀ§ M»-À §s, ps « x-xÉpÉ- § 65 « pÀÀ 7577
Échéance du mandat : 2026

Mt-Ét ÈÀ

- Née le 2 septembre 1974
- Nationalité française

KÈÈÀ É « p-s pÉt t Èw-r È»-ÉD

- Administrateur, Vice-Présidente de l'Institut Pasteur.

Wp-s pÉÉ rwÈÉs ÈÀ-È§ Érx°
stÀ-x ÀÉp-- tÉD

- Présidente de l'Association des juristes d'entreprise (AFJE) ;
- Présidente du Comité des rémunérations et nominations de l'Institut Pasteur.

.5- aÉ..vo-w NÈu»È o É -»« « s s-°s« ..zqs« s-Érs RœpÉs À Uœw»És- œœzÉ rs Ks-ÀÉ° ..o° zÀ « s« p°s À rÉ K»-À w
r-br « wÉœw-z 54 « o°À64662I È q» È°Àrs ÀÀ o-q» rÉ 67 x-àw° 64670z K»-À w-r-br « wÉœw-0ÀÉ°° q» « « o-rœw-r É K» « vÉ
rsÀ-»« wœw-AsÉ° « É-°œw-Aœr q» wrs ÀÉ sÈs z o-q-r wœÉ°s rs aÉ ..vo-w NÈu»È oÉ àÉ rs z ..° qvows I ÀÀ « pz s
u -°os s-°s« ..zqs« s-Ér t-Éws O»ÀÀ EO°owâws s-œœzÉ rlr « wÉœwÉ° wr ..s-ro-É..É°É-s rÉ° s rs œœÉs o-ÀsÉ wrs
z-»« « s°0ÀÉÀ° Àâs rÉ âÉ toâ°°ops rs zI ÀÀ « pz s u -°os 0œ q» È°Àrs z À o-q» rÉ K»-À w-r-br « wÉœw- œœwÀÉw°0
lr « wÉœwÉ° t°s-Éq-t° « « s-ÉœÉ É° « sÀrs ÀtÉÉ°ÀÉÉÉsÉrs KvoÉs rs u»Éâs°-s« s-Ér s-És...w° àw s sÉ « s« p°s rÉ
K» « É rsÀ-»« wœw-AsÉrsÀ° « É-°œw-ÀÀ szs ..»É°o o...°És À- sç...°s-q» 2

Ks « x-ÉpÈt ÈÀ pçp-È È À « œpr ÉpÈr»ÈÀst St àt Àxt 6465 36466
t ÈyÈÈ È+ \$p s pÈt st œÉqsrpÈ»- s È œÀ Èt -È ÀpœœÀÈ



N»« x-É Èt WpÀt \$

- P»-rÈ»- œÀ-rœp\$ D Ancien Président-Directeur général puis Président du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes
- Ks À Àt œÀ ut ÀÀ»-t \$ D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

ZÀ Èst t-Ès È M»-Èt \$
s qps « x-ÉpÈt ÈÀ
yÈÈ È-pÈ
5tÀ-»Q « qÀ 6466

- Né le 8 octobre 1955
- Nationalité française

Inspecteur général des finances, Dominique Marcel est titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'IEP de Paris. Nommé Administrateur civil à la Direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il devient sous-Directeur chargé de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la Direction du Trésor. En 1997, il est nommé Directeur de cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, puis en 2000, Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de Directeur des finances et de la stratégie. Il est au cours de ce mandat, Administrateur d'entreprises comme le CNCE, ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurances. Il assure également la présidence de CDC Infrastructure. Président du Conseil de surveillance et du Comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, il prend la fonction de Président du Directoire en octobre 2008 puis de Président-Directeur général en mars 2009 et de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} juin 2021. Il quitte le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes avec effet au 1^{er} novembre 2022.



a prwt \$Zx pÀs

- P»-rÈ»- œÀ-rœp\$ DPrésidente du Conseil d'administration de Criteo
- Ks À Àt œÀ ut ÀÀ»-t \$ D82, rue Blanche – 75009 Paris

Ks « x-ÉpÈt ÈÀ
x-s œt-s p-ÈyÈÈ È-pÈ
54 « pÀ 6466

- Née le 11 décembre 1966
- Nationalité française

Diplômée d'HEC, Rachel Picard a été nommée à la Présidence de Criteo en juillet 2020. Elle a exercé d'octobre 2014 à mars 2020 les fonctions de Directrice générale de Voyages SNCF (TGV INOUI, Ouigo, oui.sncf, Eurostar, Thalys...) après avoir dirigé pendant deux ans la branche de la SNCF Gares et Connexions. Auparavant, elle a dirigé en qualité de Directrice générale Voyages-sncf.com (2007-2010) après en avoir été de 2004 à 2006 la Directrice générale adjointe en charge du marketing, des ventes et des opérations. Précédemment encore, elle a créé et dirigé Les Éditions Atlas Voyages (de 2000 à 2002), et auparavant le Tour Operating Europe chez Frantour (1993-2000). Elle a également exercé des fonctions commerciales dans le secteur du ski à Valle Nevado (Chili) et dans celui des parcs de loisirs (au sein d'Euro Disney Paris).



M\$ Èv\$ t VpÈét Àp\$

- P»-rÈ»- œÀ-rœp\$ DDirectrice d'Investissement Fonds SPI - Bpifrance
- Ks À Àt œÀ ut ÀÀ»-t \$ D27 avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons-Alfort

Ks « x-ÉpÈt ÈÀ
yÈÈ È-pÈ
57 »rÈ»qÀ 6466

- Née le 4 mars 1988
- Nationalité française

Diplômée du Master 2 Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière de l'Université Paris Dauphine, Clothilde Lauzeral débute sa carrière en 2011 chez Ernst & Young, en conseil financier. Elle accompagne pendant plus de six ans des grands groupes français et internationaux et des fonds d'investissement dans leurs projets financiers complexes. Début 2018, elle rejoint le groupe Caisse des Dépôts et Consignations où elle est en charge du pilotage d'un portefeuille de participations stratégiques dont CDC Habitat et la Compagnie des Alpes où elle a contribué à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement. Elle est aujourd'hui Directrice d'Investissement Fonds SPI chez Bpifrance.



b»œwt bpÉx-zp

- P»-rÉ»-œx-rœp§ Juriste senior droit des affaires de Compagnie des Alpes
- Ks Â Ât œu t Â»-t § D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Diplômée du Master 2 Professionnel (ancien DESS) en Droit de la propriété industrielle de l'Université Paris II Panthéon-Assas, Sophie Sasinka est entrée dans le Groupe en 2012, date depuis laquelle elle exerce la fonction de juriste senior en droit des affaires.

Ks « x-ÉpÉ ÈÀ
Â œA Èt-Ép-É§ È
Ép§Â ÉYÉÉ ÈpÈ
56 Èt œt « qÂ 6466

- Née le 3 août 1974
- Nationalité française



Tpr° Èt É Wp§§ È

- P»-rÉ»-œx-rœp§ DConsultant
- Ks Â Ât œu t Â»-t § D83, rue Maurice Ripoché – 75014 Paris

Licencié en Droit, Jacques Maillot est le Président-Fondateur de Nouvelles Frontières. Membre indépendant du Conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes puis de son Conseil d'administration, il y siège jusqu'en mars 2013 comme Administrateur indépendant, outre ses fonctions de Président du Comité des nominations et des rémunérations et de membre du Comité de la stratégie. Fort de sa grande expérience dans le domaine des loisirs et de plus de quinze années de présence aux Conseils et comités de la Compagnie des Alpes, Jacques Maillot y a siégé jusqu'au 10 mars 2022, en qualité de Censeur.

Mt-Èt ÉYÉÉ ÈpÈ
54 « pÈ 6466

- Né le
17 novembre 1941
- Nationalité française

at œA Èt-Ép-ÉÉ œÂ p-t-ÉÉ pœp-È È Â « œpr É pÈ r»ÈÈÉ st St àt Âxt 6465 3 6466 t ÈYÉÉ È+ § s pÈt
st œÉq§r pÈ»- s È œA Èt-È ÀpœœÀÈ



MpÀ§ Kqqtç 6l à éé ê ê • ê • ê éé U• ééê V ê U ô •

- P»-rÉ»-œx-rœp§ DDirectrice du département du pilotage Groupe au sein du pôle Finance, Stratégie et Participations de la Caisse des Dépôts
- Ks Â Ât œu t Â»-t § D56, rue de Lille – 75006 Paris

Titulaire du DESS de Finance d'Entreprise et d'Ingénierie Financière de l'Université Paris Dauphine, du Diplôme d'Expertise Comptable et du CPA (Ks œus r YÉpœq l qœ È-É-È certification (USA), Carole Abbey assure le pilotage des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} février 2021. À ce titre, elle s'assure de leur contribution aux objectifs financiers et stratégiques de la Caisse des Dépôts.

Elle a rejoint la CDC en juin 2017 afin de s'occuper d'une partie de ce portefeuille de participations, notamment Bpifrance, Icade, la Compagnie des Alpes et CDC Habitat.

Auparavant, experte en K»°.» °oÈ Nwœ-qœ, en tant qu'Associé chez EY, elle a accompagné pendant plus de quinze ans des fonds d'investissement et de grands groupes français et internationaux dans leurs projets financiers complexes. Avant de rejoindre la CDC, Carole Abbey fait partie des équipes de l'Agence des Participations de l'État (Ministère de l'Économie et des Finances) début 2017.

at œA Èt-Ép-È
œÂ p-t-ÉYÉÉ ÈpÈ
65 »rÈqÂ 6465 st
§ MpÈÈ st ÈN œ ÈÈ
t ÈM»-Èv-pÈ»-È
,NMNOKs « x-ÉpÉ ÈÀ

- Née le 4 janvier 1976
- Nationalité française



at αÀ Èt-Èp-È
αÀ À p-t-ÈyÈÈ ÈpÈ
5th Àp-Ôt À6466 st
\$ MpÈÈ s + αpÀv-t
aw -t K\$α ÈO
Ks « x-ÈÈpÈ ÈÀ
x-s αt-s p-È

- Né le 26 février 1962
- Nationalité française

QÈx\$PÈ« t SÈt Àt-Èp-È6l à éé ê ê ê •
ê • ê éê U• ê é/ • ô ê n êS ê

- P»-rÈ»- αÀ-rxop\$ D Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
- Ks À Àt αÀv t ÀÀ»-t \$ D116, cours Lafayette – 69003 Lyon

Guillaume Iserentant débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa. En novembre 1991, il intègre le Crédit Local de France avant de poursuivre son parcours, en septembre 1997, à la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008 il est nommé Directeur des ressources humaines Groupe au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement.

En juillet 2013, il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en qualité de membre du Directoire, en charge du pôle Ressources Humaines.

Diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des Ressources Humaines »), Guillaume Iserentant a également suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE (AMP : « Advanced Management Program »).



at αÀ Èt-Èp-È
αÀ À p-t-ÈyÈÈ ÈpÈ
5th Àt αÀt « qÀ 6466
st MÀ s xÈ Kv À» \$
st ÈbpÔx MpαÈp\$
Ks « x-ÈÈpÈ ÈÀ

- Née le 19 décembre 1964
- Nationalité française

Q« « p-Èt \$ Tp-»Èà 6l à éé ê ê ê •
ê • ê éê U é Sô à é éê o• ê U• •

- P»-rÈ»- αÀ-rxop\$ D Directrice générale adjointe du Crédit Agricole Normandie-Seine
- Ks À Àt αÀv t ÀÀ»-t \$ DPAE Les Glaisins – 4, avenue du Pré Felin – 74940 Annecy-le-Vieux

Diplômée de l'EM Lyon en 1990 (programme Grande École, spécialisation finance), Emmanuelle Jianoux a débuté sa carrière à la Banque Paribas en tant que chargée d'affaires grandes entreprises, avant de devenir journaliste financière en 1992 à « Option Finance ». En 1994, elle rejoint le groupe Archon/Goldman Sachs, où elle prend le poste de chef de Cabinet du Président. En 2002, elle devient attachée de presse du groupe AXA, puis retrouve le monde bancaire en 2005 en prenant la Direction du marketing et de la communication de la Banque Laydernier (groupe Crédit du Nord). En 2011, elle intègre le Crédit Agricole des Savoie en tant que responsable du service Marketing et Communication, avant d'en prendre la direction en 2014, puis elle occupe le poste de Directrice financière entre 2018 et juin 2022.

Depuis, elle est membre du Comité de direction du Crédit Agricole Normandie-Seine, en qualité de Directrice Générale Adjointe.

8337 Vp NxA r Êv – v – Àp§

7525 M» « œ» ÊÊv – st §p NxA r Êv – v – Àp§

Depuis le 1^{er} juin 2021, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées et la Direction générale est composée de Dominique Thillaud, Directeur général, et de Loïc Bonhoure, Directeur général délégué.



N» « x-x Êt cws§Ês

- P»-r Êv – œ» x-xp§ D Directeur général de la Compagnie des Alpes
- Ks Â Ât œ» ut Â» –t § D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

NxA r Êv – Àp§

- Né le 24 décembre 1968
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1 000 actions

Dominique Thillaud a débuté sa carrière dans le conseil et en banque d'affaires avant de rejoindre le groupe SNCF où il a œuvré pendant huit ans d'abord en qualité de responsable des investissements et du développement puis de Directeur général de SNCF Participations et Directeur de la stratégie du groupe SNCF. Il était depuis septembre 2012 Président du Directoire du Groupe Aéroports de la Côte d'Azur, dont il a accompagné la transformation et le développement, tant en France qu'à l'international.

Dominique Thillaud a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes lors de sa séance du 25 mars 2021 puis Directeur général lors de sa séance du 31 mai 2021, avec effet au 1^{er} juin, aux côtés de Dominique Marcel puis de Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} novembre 2022.

X» « « œ» Â § M»-Â §s,ps « x-x Êv – s Ê 86 « px7576

Échéance du mandat : 2025

KÊÊÂ Ê « p-s pÊt Êv –r Êv –Ép Êt x s Ê v Â Êœ M» « œv-x st ÊK§Ê ÊD

- Président de Compagnie des Alpes-Domains Skiabls (CDA-DS) ;
- Président du Conseil d'administration de Grévin et Compagnie ;
- Président du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope.

KÊÊÂ Ê « p-s pÊt Êv –r Êv –Éw»Æ QÀ Êœ D

- Néant.

Wp-s pÊt rwÊÊs Êv –Ê§ Êrx° st Â-x Â Êp – t ÊD

- Directeur général délégué de Compagnie des Alpes jusqu'au 31 mai 2021 ;
- Président du Directoire du Groupe Aéroports de la Côte d'Azur jusqu'en septembre 2020.



NxtrÈÈAv - Àps s ŠvÈ

- Né le 6 février 1979
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1 116 actions

V» r L»-w»ÈÀ

- P»-rÈ»-cÀx r opš Directeur général délégué de la Compagnie des Alpes
- Ks ÀÀt cÀt ÀÀt -t šš D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégé, Loïc Bonhoure, 43 ans, est ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Agriculture, notamment en qualité de chef de bureau du budget. Il a rejoint ensuite la Caisse des Dépôts et Consignations où il a occupé des postes à responsabilité croissante dans les domaines de la stratégie, de la finance d'entreprise et des fusions-acquisitions. Directeur des fusions-acquisitions de cette institution depuis 2014, il a piloté les opérations stratégiques qui ont permis une réorganisation profonde du portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 4 novembre 2019, Loïc Bonhoure est entré dans le groupe Compagnie des Alpes en qualité de Directeur général adjoint Groupe, en charge de la stratégie, du développement et des fusions-acquisitions. Il a été nommé en qualité de Directeur général délégué par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 mai 2021, avec effet au 1^{er} juin.

X»« « opÀš M»-Àšš, ps « x»ÈÈ»-s È 86 « px7576
Échéance du mandat : 2025

KÈÈÀ É « p-s pÈt Èu»-rÈ»-ÉpÈ È x» s È vÀÈÈÀ M»« opv-x stÉKšàÉD

- Représentant permanent de Compagnie des Alpes au Conseil d'administration de Grévin & Compagnie ;
- Représentant permanent de Compagnie des Alpes au Conseil d'administration de Compagnie du Mont-Blanc.

KÈÈÀ É « p-s pÈt Èu»-rÈ»-Éw»Æ QÀÈÈÀ D

- Administrateur de la Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (groupe CDC).

Wp-s pÈt rwÈÈsÈÀp-ÈšÈrx° stÀ-x ÀÈp-- tÉD

- Administrateur d'Egis jusqu'en 2019 (groupe CDC).

75226 Vt M»« xÈ t à rÈÈu

Pour mener à bien sa mission, la Direction générale est assistée d'un Comité exécutif, instance de réflexion, de concertation et de décision de politique générale visant à mettre en œuvre les grandes orientations du Groupe. Le Comité exécutif est également consulté sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Il se réunit au moins tous les 15 jours.

Le Groupe poursuit, dans le cadre de sa nouvelle organisation mise en place en juin 2021, le pilotage de ses opérations stratégiques en distinguant les Domaines skiables et Activités Outdoor, la Distribution & Hospitality, et les Parcs de loisirs. Le Comité exécutif réunit l'ensemble des fonctions impliquées dans le déploiement de la stratégie.

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le Comité exécutif est composé de 10 membres.

N»« x»È Èt cwššÈs

- Directeur Général depuis le 1^{er} juin 2021
, d» v»x Àš qÈw- 75225-

V» r L»-w»ÈÀ

- Directeur Général Délégué (depuis le 1^{er} juin 2021)
, d» v»x Àš qÈw- 75225-



Épqt § Kqp1at œ §

► Directrice des ressources humaines Groupe

Diplômée d'une maîtrise en droit social, de l'IEP de Paris et d'un DESS Ressources Humaines de Panthéon Sorbonne, Isabelle Aba-Repellin a été depuis 2018, Directrice des Ressources Humaines d'une division puis du Groupe Lagardère Travel Retail où elle s'est notamment attachée à positionner la fonction RH dans sa dimension accompagnement au plus proche des opérations (J ÊÀws ÀÀYo°É-s') et à développer le dialogue social. Ces deux missions sont les marqueurs d'une carrière solidement ancrée depuis plus de 20 ans dans les Ressources Humaines dans des groupes comme Ladurée, Etam ou Disneyland Paris.

Elle rejoint la CDA le 16 mai 2022 en tant que Directrice des Ressources Humaines Groupe et devient membre du Comité exécutif à cette même date.

X»« « t § 6; « px7577 – Entrée dans le Groupe le 16 mai 2022



hpÀOKqt wÊt Àp

► Directeur de la Division Distribution & Hospitality

Diplômé d'un DESS d'ingénierie financière – Paris I Panthéon-Sorbonne, Yariv Abehsera a débuté sa carrière en 1995 en banques d'affaires du groupe Hervet. En 1997, il rejoint la société nouvelle génération, agence spécialiste des séjours pour étudiants en Europe, où il est en charge du développement et nouveaux produits. En février 2000, il fonde le groupe Travelfactory, et développe un portefeuille de marques golden voyages, travelski, locatour, ski & soleil. En 2018, suite au rachat par la Compagnie des Alpes il devient Président de Travelfactory en charge du développement à l'international et de nouveaux concepts à destination des « wzs—wzÀ Il est nommé Directeur de la Division Distribution & Hospitality des domaines de montagne hiver/été de la Compagnie des Alpes à compter du 15 juin 2021.

X»« « § 6: yÊx 7576 – Entré dans le Groupe le 19 janvier 2018



WpÀt KÀpÈs 1Nt ÛxÊt

► Directrice des affaires juridiques et de la conformité
► Secrétaire des Instances

Marie Artaud-Dewitte a commencé sa carrière en tant qu'avocate au Barreau de Paris, spécialisée en fusions-acquisitions et corporate. Après dix années passées dans des cabinets anglo-saxons à Paris et à New York, elle a rejoint Bpifrance Investissement en qualité de Juriste Senior puis est devenue Directrice juridique adjointe. Responsable du département fusions-acquisitions, participations et gouvernance au sein de la Direction juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations depuis 2018, elle a piloté des dossiers stratégiques tels que la prise de contrôle du groupe La Poste et le rachat de la SFIL et assisté la Banque des Territoires dans le cadre de ses activités d'investissement. Elle a rejoint la Compagnie des Alpes en septembre 2020 en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la conformité du Groupe et Secrétaire des instances de gouvernance. Elle occupe également la fonction de Déontologue du Groupe.

X»« « t § 76 Àœt « qÀ 7575 – Entrée dans le Groupe le 21 septembre 2020



K& àp Mps »È

► Directrice financière Groupe

Diplômée de l'EDHEC, Alexia Cadiou a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en audit puis en Transaction Services chez Ernst & Young.

Depuis 2016, elle était Directrice administrative et financière de la JEÀs ÀÀc – France Suisse de RATP développement, dont elle a accompagné le développement et la structuration, acquérant une solide expérience de la fonction finance au service de la stratégie, des opérations et des organisations. Elle était auparavant Directrice des fusions acquisitions et du contrôle des appels d'offres de ce groupe entre 2013 et 2016.

Elle est nommée le 6 septembre 2021 pour prendre les fonctions de Directrice financière du groupe Compagnie des Alpes sur le pilotage des Finances, Risques et Assurance et devient membre du Comité exécutif à cette même date.

X»« « t § ; À c& « qÂ 7576 – Entrée dans le Groupe le 6 septembre 2021



PÀp- »É PpÉÉt À

► Directeur de la Division Parcs de loisirs

Diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers de Paris, François Fassier évolue dans le secteur des parcs de loisirs depuis près de trente ans. Il a été notamment Directeur technique des Parcs et du Disney Village à Disneyland Paris. Il rejoint le groupe Compagnie des Alpes en 2006 en qualité de Directeur du pôle belge, avant d'être nommé en 2007 Directeur du pôle France Nord (comprenant le Parc Astérix) puis en 2010 Directeur de la Direction industrielle.

X»« « § 6tAs rt « qÂ 7565 – Entré dans le Groupe en octobre 2006



bp-s Àp Zx pÀs

► Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Diplômée de Kedge Business School Bordeaux et du Executive MBA d'HEC, Sandra Picard a occupé diverses fonctions au sein d'Euro Disney SCA à partir de 1996. D'abord en qualité de contrôleur de gestion, elle prend en 2000 la responsabilité des Relations Investisseurs. Elle rejoint la Compagnie des Alpes en juin 2006 en qualité de responsable des relations publiques et de la communication interne des Parcs de loisirs. En octobre 2009, elle est nommée Directrice de la communication du Groupe en charge de la communication q°..»°o&S, interne et financière. Le 2 mai 2019, Sandra Picard est nommée Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

X»« « t § 6tÀp-Ét Â7566 – Entrée dans le Groupe en juin 2006



NpÔs Z»-É»-

► Directeur de la Division Domaines skiabiles

Diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers de Paris, David Ponson intègre la Compagnie des Alpes en 1996. Après plusieurs postes de Direction des Domaines skiabiles du Groupe, il intègre le Comité exécutif en octobre 2011 en tant que Directeur des opérations Domaines skiabiles. En juin 2016, il devient Directeur de la Division Domaines skiabiles et accompagne les projets immobiliers Montagne pour le Groupe, il devient, à compter du 1^{er} juin 2021, Directeur de la Division Montagne et Activités Outdoor. Cette division intègre, en plus de la gestion des domaines skiabiles, les aspects diversification hiver/été. David Ponson est en outre Président de la section Savoie de Domaines skiabiles de France et Président de la section Formation Domaines skiabiles de France.

X»« « § 6tÀp-Ét Â7567 – Entré dans le Groupe en 1996



O« « p-Èt šext--»Ê

► Directeur des systèmes d'information et du digital

Diplômé de l'ESCP et de l'Université Paris Dauphine, Emmanuel Viennot a commencé son parcours en tant qu'entrepreneur dans le digital dès 1995. Après un parcours d'une quinzaine d'années dans cet univers de start-up, il intègre L'Oréal en 2013 et y devient DSI de la filiale France. Il rejoint la Compagnie des Alpes en mars 2021 en tant que Directeur des systèmes d'information et du digital.

X»« « § 6^tÂÊx- 7576 – Entré dans le Groupe le 15 mars 2021

833B S-uÂ« pÊ»-Àr»« œš « t-ÉpÂ Àpwi Â-É ÀpÊâ ps « x-ÂÉÂÉ ÊÂÀ t Ês Âvt p-Êâ« p-s pÉpÂ ÀÀ»r xpÊâ

75775 X»-1»-s p« -pÊ»-

À la connaissance de la Compagnie des Alpes, au cours des cinq dernières années, aucun des mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

75776 M»-ŭÊÊ s x-Ê À ÊÊ

En vertu de la Charte de gouvernement d'entreprise, les Administrateurs et le Censeur s'efforcent d'éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Ils informent le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans les cas où ils ne peuvent éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 octobre 2022, a décidé de prévoir la possibilité de nommer un Administrateur référent qui aura notamment pour rôle de gérer les conflits d'intérêts entre ceux des Administrateurs et de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres composant les organes de direction ou d'administration, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ni de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires,

clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil a été nommé en cette qualité.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

75777 M»-ÊÂÊÊ st Êt ÂÔrt

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service conclu entre la Société et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration autre que la convention de frais de siège et licence d'utilisation des dénominations sociales « CDC », « Caisse des Dépôts et Consignations », « Caisse des Dépôts » et « groupe Caisse des Dépôts » mentionnée au Chapitre 5, dans la note 9.2.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

75778 Y œ ÂpÊ»-É ÊÊÀÊÊÀ É st Ês Âvt p-ÊÊ st š M»« œpV-xt st ÊKšâ É

Voir le Chapitre 6, section 6.2.7 « Participations et opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants ».

75779 Vxt-É up« xšpÊâ

Il n'existe à ce jour aucun lien familial entre les membres du Conseil et les membres de la Direction générale.

837 O»-qÉw--s« s-Ér sÇ»Àuo-sÇ r ,or « wvQÉÀoÉw- sÉr s r vÀs qÉw-

83736 P»-rÉ»--t« t-És Ê M»-Àt »s ,ps « x-xÉÂpÉ»- t Ést Àr»« xÉ À

7255 P»-rÉ»--t« t-És Ê M»-Ét »s
s »ps « x-xÉÂpÉ»-

W»É»-És Ê M»-Ét »s »ps « x-xÉÂpÉ»-

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

M»-s É»-Ést »À »pÉ»- t És »Àp-xÉpÉ»-
s t ÉÂpÉ» s Ê M»-Ét »s »ps « x-xÉÂpÉ»-

Le Président, ou le Vice-Président en cas d'absence, convoque le Conseil. L'ordre du jour est préparé par le Président du Conseil d'administration en concertation avec les membres de la Direction générale et, sauf cas d'urgence, communiqué aux membres du Conseil au moins cinq jours avant la réunion. Un dossier détaillant le contenu des sujets à l'ordre du jour, préparé par la Direction générale, est adressé aux membres du Conseil plusieurs jours avant la séance.

Afin de préparer au mieux ses travaux, le Conseil d'administration est assisté de trois comités spécialisés dont la composition et le fonctionnement sont précisés à la section 3.2.1.2 « Fonctionnement des comités », et dont les attributions et le mode de fonctionnement sont fixés par la Charte de gouvernement d'entreprise : le M»« xÉ st » ÉÂpÉ vx , le M»« xÉ s,pÉs »ÉtÉstÀr»« »É À et le M»« xÉ st À-»« x-pÉ»-Àt Ést ÀÀ « Ê- ÂpÉ»-À

Toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un comité est, sous réserve de ce qui suit, précédée de la saisine dudit comité compétent et la remise par ce dernier de ses recommandations ou propositions.

W»s pÉÉ Ést s ÀÉs« t-ÉstÉÉÉÉ»-É
s Ê M»-Ét »s »ps « x-xÉÂpÉ»-

Le Président, ou le Vice-Président en cas d'absence, convoque le Conseil et dirige les débats.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil adopte en principe ses décisions à la majorité simple des présents, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le projet de procès-verbal est transmis aux Administrateurs pour recueillir leurs observations. Le procès-verbal définitif est approuvé lors de la séance suivante.

Zt É»--t ÉpÉÉp-ÉpÉà À Ê-»-És Ê M»-Ét »s
s »ps « x-xÉÂpÉ»-

M-À ÊÀ un Censeur assiste aux sessions du Conseil d'administration, lequel est nommé conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et de l'article III.4 de la Charte de gouvernement d'entreprise. Stéphanie Fougou a été nommée Censeur en remplacement de Jacques Maillot par les membres du Conseil d'administration le 10 mars 2022.

Le Censeur est à la disposition du Conseil, de ses comités et de son Président pour fournir des conseils, analyses, recommandations de toutes natures sur les questions de tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Le Conseil d'administration a décidé que Stéphanie Fougou serait également invitée au Comité des nominations et des rémunérations compte tenu de ses compétences et de son parcours professionnel.

Le Censeur n'a pas la qualité de mandataire social et ne dispose que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, auxquelles il est invité à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, à la Charte de gouvernement d'entreprise. Il ne peut s'immiscer dans la gestion de la Société. Ses avis n'engagent pas les Administrateurs ni la Direction générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner.

Ks« x-xÉpÉ ÉÀÀ »À À-Ép-És ÀÀpÀ ÀDe Conseil d'administration comprend deux Administrateurs représentant les salariés, désignés, conformément à l'article 9 des statuts et à l'article III.3 de la Charte de gouvernement d'entreprise. Ils ont une voix délibérative. Benoît Spriet a été élu par les salariés le 16 novembre 2021 et sa désignation a été actée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2021. Jolanta Ribard a été élue par les salariés le 13 septembre 2022 et le Conseil d'administration a pris acte de sa nomination le 13 octobre 2022.

N »vpÉ»- s Ê M»« xÉ b»rpxstÉ r»-»« xÉt Dun membre du Comité Social et Économique, délégué par ce dernier, assiste avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Conformément à la législation en vigueur, ce représentant ne prend pas part aux votes, ne perçoit aucune rémunération à ce titre, et est tenu en toutes circonstances aux mêmes obligations de discrétion que les autres participants aux réunions du Conseil d'administration.

À l'initiative du Président du Conseil ou, le cas échéant, du Vice-Président, des membres de la direction (le Directeur général et le Directeur général délégué en premier lieu), les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.

KrÊÔÊ É s Ê M»-Ét »s ps « x-ÊÀÊ»- pÈ r»ÈÀÉ st St àt Àxt 6465 36466

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Conseil d'administration a notamment traité des points suivants :

aVÊÊw- two-qwÀs 1 ÊÀ Ç: Às Às	• arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ; • examen des comptes consolidés semestriels ; • approbation du rapport financier semestriel.
P»ÊÊs À-o-çs	• examen des mandats d'administrateurs dont le terme arrive à échéance et des candidatures des Administrateurs soumis au vote de l'Assemblée générale du 10 mars 2022 ; • information sur la désignation par le Comité Social et Économique d'un second Administrateur représentant les salariés ; • examen annuel des critères d'indépendance des Administrateurs ; • revue annuelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses comités ; • information sur la composition des Comités spécialisés du Conseil ; • examen du rapport égalité professionnelle et salariale femme/homme et politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ; • détermination de la politique de rémunération des dirigeants et non dirigeants mandataires sociaux ; • revue de la Charte de Gouvernement d'entreprise et proposition de modifications statutaires.
aÊÊw s ÇuÀo-r s Ç »Às-ÊÊw-Ç ÇÊoÉ uWÊs Ç r Ê P À Êos	• approbation du budget 2021-2022 et du Plan Moyen Long Terme 2022-2031 ; • revue annuelle des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales (cf. wt'o) ; • mise en œuvre du plan d'attribution d'actions de performance ; • mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • autorisation au Directeur général en matière de cautions, avals et garanties ; • préparation de l'Assemblée générale du 10 mars 2022 ; • financement.
YÀ»Ê P s»Às	• approbation de la mise en œuvre de l'offre publique de retrait visant l'intégralité des actions émises par la société Musée Grévin et de la procédure correspondante
YÀ»Ê YzÊoÉÇ	• autorisation d'acquérir 100 % du capital et des droits de vote de MMV SAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 alinéa 2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte), le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et des comptes a mis en place, lors de sa séance du 25 janvier 2021, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (hors conventions conclues avec des filiales détenues à 100 %) remplissent bien ces conditions, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à ces conventions, ne participent pas à cette évaluation.

Cette procédure, à destination des membres du Conseil d'administration, a pour objet de mettre en évidence les critères d'identification des conventions dites « libres » (article L. 22-10-12 du Code de commerce), les distinguant des conventions « réglementées » (article L. 225-38 du Code de commerce) et des conventions « interdites » (article L. 225-43 du Code de commerce), et de décrire la méthode permettant l'évaluation du caractère courant et des conditions normales de ces conventions.

De manière périodique (au moins une fois par an), le Conseil d'administration procède à cette évaluation par l'examen d'un rapport émis par les services internes de la Société lui permettant d'apprécier si les conditions sont réunies.

Ainsi, la Direction juridique de la Société, après avoir recensé avec l'aide de la Direction financière, l'ensemble des conventions soumises à examen, prépare un rapport de pré-analyse de ces

conventions qu'elle transmet au Comité d'audit et des comptes pour un premier examen préalablement à celui du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 y a procédé, constatant que les conventions en vigueur portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et a par conséquent décidé de ne pas requalifier ces conventions courantes en conventions réglementées.

KÊÊs ÊÊ st É Ks « x-ÊÀÊ ÊÀÉ pÈà À Ê-»-É s Ê M»-Ét »s ps « x-ÊÀÊ»- t Êst É r»« Ê Ê pÈ r»ÈÀÉ st St àt Àxt 6465 36466

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes s'est réuni sept fois.

Le M»« Ê st ÇpÀÊpÉ vx s'est réuni deux fois, le M»« Ê s,pÊs Ê t Êst Àr»« oÊ Àtrois fois, et le M»« Ê st À-»« x-pÊo-Àt Êst À À Ê- ÊpÊo-Àtrois fois.

Assistent également aux réunions du Conseil le Censeur, les représentants du Comité social et économique (CSE) et les Commissaires aux comptes.

Le taux moyen de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil et des comités, s'élève à 87 %.

✦ cKdg NOZa bOX MOX NSeNdOV -a dXSY Xb Nd MY XbOS/ N,KNWSX ScaKcSY X Oc Ncb MY WSc b cOX dCb Kd MY dab NOV,OgCa MBVO 7576 47577. Ncb KNWSX ScaKcOdab Oc Nd MOX bOda KhKXc OgCaM OX MOccO' dKVSc Kd MY dab NOV,OgCa MBVO

boËÛr s œÀ Çs-Çs

Wb« rs zl r « wvœÀÉs ÈÀ	L»-Çs w r,or « wvœÀÉs- r,or « wvœÀÉs- sÈrsÇq» œsÇ	L»« vÈ r,oÈr vÈ sÈrsÇq» œsÇ	L»« vÈ rs œÀÉs uw	L»« vÈ rsÇ -»« woÈw-ÇsÈ À « È- ÀÈw-Ç
Dominique Marcel	100 %		100 %	
Antoine Saintoyant	71 %		100 %	100 %
CDC, représentée par Marion Cabrol ⁽¹⁾	100 %			
CADSC, représentée par Emmanuelle Jianoux	71 %		100 %	
BPAURA, représentée par Maria Paublant	100 %		100 %	
CERA, représentée par Alain Denizot ⁽²⁾	100 %	67 %	50 %	
Sofival, représentée par Jean-François Blas	100 %		50 %	
Antoine Gosset-Grainville	71 %		100 %	100 %
Carole Montillet	100 %		100 %	
Rachel Picard ⁽³⁾	43 %	67 %	50 %	
Anne Yannic ⁽³⁾	57 %	33 %	50 %	
Clothilde Lauzeral	100 %	100 %		
Arnaud Taverne	71 %			
Sophie Sasinka (Administrateur représentant les salariés)	86 %			
Benoît Spriet (Administrateur représentant les salariés)	100 %			
Jacques Maillot (Censeur) ⁽⁴⁾	43 %		50 %	
Stéphanie Fougou (Censeur) ⁽⁴⁾	57 %		50 %	

,5- Uo«w- Kop»zo«s« ..zq Ko»zs l ppsé s- œœzÉ rs 's... À-É-É..s« o-s-Érs KowÀs rsÀL ...ÈÀsÈK»-Àw-oÈw-À oÈ K»-Àw
r-br « wvœÀÉs- rs K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ q»« ..È°rÈ 65»qÈp's 64652
,6- l zow Ls-vÈ»Éo«s« ..zq OÈwœÈs Çs-s-É-És- œœzÉ rs 's... À-É-É..s« o-s-Érs KowÀs rs z KMl oÈK»-Àw r-br « wvœÀÉs- rs
K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ q»« ..È°rÈ 5°xo-àw° 64662
,7- l --s go--w o È --»« « s s-°s« ..zqs« s-Érs 'oqyszYwp°r Or « wvœÀÉs- oÈs0s- œœzÉ r+r « wvœÀÉsÈ° ..o° zt Às« pz s u - °os
o-És z rÈ 54 « o°À6466 zÈ°ÈÈçrs ... Às-Çs szsÀrsÈç œœzÉ r+r « wvœÀÉsÈ° ..o° zt Às« pz s u - °os
,8- aÈ ..vo-w NÈu»È o È --»« « s Ks-ÀÈ° s-°s« ..zqs« s-Érs RogœsÀ Uo»ÈÈr « wvœÀÉs0 ..o° zt Às« pz s u - °os
r-br « wvœÀÉs- rs z 54 « o°À64662 RogœsÀ Uo»ÈÈr « wvœÀÉs0 ..o° zt Às« pz s u - °os
z 54 « o°À64662 Ts K»-Àw r-br « wvœÀÉs- o r qw œs aÈ ..vo-w NÈu»È Às°œÈ wvœÀÉs oÈ K»« vÈ rsÀ --»« woÈw-À sÈrsÀ
° « È- oÈw-Àq»« ..È-Érs ÀsÀq»« ...È-Çs ÀsÈrs À-..o°qÈ Às...»ts Àw--sz

ÇpÈpÈw- s È M»-Èt Xs ps « x-ÈÈpÈw- t Èst Èr»« XÈ È

Le Conseil a inscrit dans son règlement intérieur un mécanisme d'évaluation annuelle de son fonctionnement et une évaluation formalisée tous les trois ans, conformément aux préconisations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires. Cette évaluation vise trois objectifs : (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ; (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; (iii) mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil et des comités dont il serait membre, du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Au cours de l'exercice 2020 / 2021 et conformément au Code AFEP-MEDEF, l'évaluation triennale et formalisée du Conseil, portant à la fois sur la composition et sur le fonctionnement du

Conseil et des comités, a été réalisée lors de la séance du Conseil d'administration du 25 janvier 2021, sous l'égide du Comité des nominations et des rémunérations. Ces travaux ont été réalisés par le biais d'un questionnaire anonyme. Les conclusions du rapport d'évaluation, présentées au Conseil d'administration font état du bon fonctionnement du Conseil et de ses comités, de la qualité de l'information transmise, de la liberté de parole et de la précision des réponses apportées par la Direction générale aux questions posées.

Il a été en particulier souligné le bon fonctionnement des instances en période Covid grâce à une régularité des séances et à la pertinence des points discutés.

La prochaine évaluation triennale aura lieu au cours de l'exercice 2023 / 2024.

72526 P»-rÊ»--t« t-Êst Êr»« xÊ É

Comité de la stratégie		Comité d'audit et des comptes		Comité des nominations et des rémunérations	
8	2	3	3	3	3
MEMBRES	RÉUNIONS	MEMBRES	RÉUNIONS	MEMBRES	RÉUNIONS
88 %	38 %	89 %	67 %	100 %	33 %
de taux de participation *	de femmes	de taux de participation *	de femmes	de taux de participation *	de femmes

* En ne comptant pas les censeurs.

Les comités du Conseil ont été régulièrement saisis des sujets relevant de leur compétence et le Conseil a suivi leurs recommandations.

Les informations et documents et les explications nécessaires au Conseil et aux membres des comités pour l'exercice de leurs missions ont été donnés dans la plus grande transparence par la Direction générale.

M»« xÊ st \$ ÊÉpÉ vx

Wt« qÀ Ê

QÀ § aY bbKc2WSQXY N	Présidente, Présidente du Conseil d'administration
K-Ê»x-t bKScY hKXc	Administrateur
b»uÊp§l Â œÀ À-É t œpÂTt p-PÂp- »xÀLVKb	Administrateur
Lp-° Êt Z»œÊpÂ KÊÊt Â-t aw -t 2K§st Âl Â œÀ À-É t œpÂWpÂp ZKdLVKXc	Administrateur
MÂ s xÊKvÂr» § st ÂbpÊ»x MposÊp§l Â œÀ À-É t œpÂV»-t \$PKbbKac	Administrateur
MpxÂt s, œpÂV-t aw -t 2K§st Âl Â œÀ À-É t œpÂK\$px NOXS Yc	Administrateur indépendant
K-Ê»x-t QY bbQc2QaKSxe\$VO	Administrateur indépendant
MpÂ § WY Xc\$WQc	Administratrice indépendante

ZÀ-r»œp§ Ê « xÊÉ»-Ê

Les attributions du M»« xÊ st \$ ÊÉpÉ vx comprennent notamment l'examen des orientations stratégiques, l'établissement de recommandations sur les objectifs stratégiques et le développement externe, les budgets annuels consolidés, les programmes d'investissements industriels et la politique de dividende. Le Comité de la stratégie assure également une fonction de contrôle des engagements de la Société pour lesquels la délibération du Conseil est préalablement requise.

KrÊÔÊ ÊpÊ r»ÈÀÊst \$t at Âxt 646536466

Au cours de l'exercice, le M»« xÊ st \$ ÊÉpÉ vx s'est réuni deux fois.

Le Comité de la stratégie a notamment débattu, en amont des séances du Conseil, des questions suivantes :

- budget 2021 / 2022 et PMT 2022 / 2031 ;
- point sur la situation du financement du Groupe ;
- examen du projet Platypus (acquisition du groupe MMV).

M« XÉ s pÈs XÉt Ést ÉR»« œt É

Wt « qÀ É

MpÀt s, opÀ-t aw -t KSt Àt À œÀ Àt -É t opÀKSp- NOKS Y c	Président, Administrateur indépendant
MpÀt st ÀN œ Èt ÉM»-Àv-pÈ»-Àt À œÀ Àt -É t opÀWpÀ»- MKLaY V	Administrateur
K--t hKXXSM	Administratrice indépendante

ZÀ-rxopS É « XÉ»-É

Les missions du M« XÉ s pÈs XÉt Ést ÉR»« œt É portent notamment sur l'examen des comptes, l'examen de la performance du système de contrôle interne, des méthodes d'identification et de gestion des risques. Il adresse au Conseil d'administration une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la désignation et le renouvellement vont être proposés à l'Assemblée générale, examine leur programme d'intervention et s'assure du respect des conditions d'indépendance qui leur sont applicables. Il approuve par ailleurs la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes.

KrÈÔÊ ÉpÈ r»ÈÉst St àt Àxt 646536466

Le M« XÉ s pÈs XÉt Ést ÉR»« œt É a tenu en 2021 / 2022 trois séances à l'effet de répartir l'ensemble de son programme de travail, dans le cadre des recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit publié le 22 juillet 2010 sur lequel le comité s'appuie.

Les sujets suivants ont notamment été traités :

- comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle ;
- comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2022 et rapport financier semestriel ;
- honoraires versés aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux ;
- examen et rapport d'activité de la Direction de l'audit interne et des dispositifs de contrôle interne ;
- examen de l'exposition aux risques financiers du Groupe et engagements hors bilan significatifs ;
- politique de couverture du risque de taux ;
- évaluation annuelle préalable des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- revue annuelle préalable des conventions réglementées.

M« XÉ Ést É-»« x-pÈ»-Ét Ést ÉÀ « È- ÀpÈ»-É

Wt « qÀ É

K-É»x-t QY bbQcZaKSeSVO	Président, Administrateur indépendant
K-É»x-t bKScY hKXc	Administrateur Vice-président
K--t hKXXSM	Administratrice indépendante
S-ÉÉ t DbÉ œp-x PY dQY d	Censeur

ZÀ-rxopS É « XÉ»-É

Les attributions du M« XÉ st À-»« x-pÈ»-Àt Ést ÉÀ « È- ÀpÈ»-À comprennent notamment la formulation de toute recommandation ou proposition en matière (i) de nomination d'Administrateurs ; (ii) de nomination, de révocation, et de rémunération du Directeur général et le cas échéant des Directeurs généraux délégués, (iii) de politique générale d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance au sein du Groupe, (iv) de montant global des rémunérations liées à l'activité d'administrateur (ex jetons de présence). Le Comité des nominations et des rémunérations est également informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe et peut émettre toute observation à ce sujet. Il est aussi chargé, en liaison avec le Président du Conseil d'administration, de formuler des propositions sur la mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise et de préparer l'évaluation des travaux du Conseil.

KrÈÔÊ ÉpÈ r»ÈÉst St àt Àxt 6465 36466

Le M« XÉ st À-»« x-pÈ»-Àt Ést ÉÀ « È- ÀpÈ»-À s'est réuni trois fois au cours de l'exercice.

Les points suivants ont été débattus :

- détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- proposition de répartition de la somme annuelle allouée au titre de la rémunération liée au mandat d'Administrateur pour l'exercice 2020 / 2021 ;

- information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- examen des informations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des mandataires sociaux fournies dans le rapport annuel et dans le rapport du Conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- examen de la mise en œuvre de la politique de non-discrimination, de diversité et de mixité au travers d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- plans d'actions de performance et conditions de mise en œuvre du plan de performance ;
- nominations et cooptations d'Administrateurs ;
- examen annuel des critères d'indépendance des Administrateurs, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- aussi, conformément à l'article 18.2.2 du code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations a mis en place un plan de succession des principaux cadres du Groupe (Comex et N-1 Comex, directeurs de sites) et un suivi annuel dudit plan sur la base de différents critères (évaluation du risque de départ des successeurs potentiels, définition des actions de rétention (formations, rémunérations, etc.).

8373 W»s pSÉ Às,t ât Âxt t É§« ÉpÉ»-Àst œ ÈÈ»XÀ st § NÀrÉ»-v - À§

72625 W»s pSÉ É s t ât Âxt st § NÀrÉ»-v - À§

Depuis le 1^{er} juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général afin d'assurer une période transitoire, en préparation notamment du départ à la retraite de Dominique Marcel et dans le contexte de la crise sanitaire, conciliant continuité et renouveau. La Direction générale est désormais assumée par Dominique Thillaud, Directeur général, assisté de Loïc Bonhoure, Directeur général délégué depuis cette date.

À l'occasion de l'annonce du départ en retraite de Dominique Marcel prenant effet le 1^{er} novembre 2022 et mettant fin à cette transition, le Conseil a maintenu son choix pour une dissociation de fonctions en désignant Gisèle Rossat-Mignod en qualité de Présidente, considérant que la distinction des fonctions opérationnelles et exécutives et des fonctions de contrôle et de définition des grandes orientations stratégiques, garantit la pérennité de sa performance, de ses valeurs et de ses engagements tout en conservant une organisation fluide et équilibrée.

72626 KÀÈrÈSpÉ»- st É œ ÈÈ»XÀ st § NÀrÉ»-v - À§

Gisèle Rossat-Mignod, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, ne s'est pas vue assigner de missions particulières au sein du Groupe au-delà de celles prévues par la loi.

Le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leurs pouvoirs conformément à la Charte sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Les dispositions applicables au Directeur général sont transposables au Directeur général délégué. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans leurs rapports avec les tiers.

V» ÉpÉ»-Ést œ ÈÈ»XÀs È NÀrÉ»-v - À§ t Ès È NÀrÉ»-v - À§s § vÈ

Certaines décisions relatives au groupe Compagnie des Alpes ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements relatifs au Groupe ne peuvent être conclus par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable, ou d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs sont mentionnées à l'article II.2.4. de la charte, lequel prévoit notamment l'approbation préalable par le Conseil des décisions intéressant l'une des matières suivantes :

- la stratégie de développement de la Compagnie des Alpes, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
- les budgets annuels d'investissements industriels du groupe Compagnie des Alpes ;

- tout investissement ou désinvestissement (non compris dans les budgets visés dans la charte et non visés au paragraphe ci-dessous) (i) entrant dans le cadre de l'activité courante et récurrente du Groupe et dont le montant global (y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors-bilan souscrits) est supérieur à 15 M€ hors taxes, ou le cas échéant, à des montants inférieurs spécifiques fixés par le Conseil d'administration, ou (ii) sortant du cadre de l'activité courante et récurrente du Groupe ou d'un domaine stratégique ou devant être réalisé dans un pays où le groupe Compagnie des Alpes n'exerce auparavant directement ou indirectement aucune activité ;
- la conclusion, la résiliation volontaire ainsi que la conclusion de tout avenant, de(s) contrat(s) de délégation de service public, hors avenants annuels de mise à jour de l'inventaire des biens, dont le montant global (y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits) est supérieur à 15 M€ hors taxes ;
- tout projet de création de société ou de prise de contrôle sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors Groupe dont l'objet ou l'activité ne relève pas des domaines stratégiques ; ou de création de société et prise de participation sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors Groupe dont l'objet ou l'activité relève des domaines stratégiques et la taille (à savoir le montant le plus faible (aa) de la valeur d'entreprise ou (bb) de l'investissement, y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits par l'acquéreur) est supérieure à 15 M€ ; ou de création de partenariat avec une société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres ; ou de constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 15 M€ ;
- toute opération de financement effectuée au moyen de lignes bilatérales ou syndiquées d'un montant supérieur (annuellement et en une ou plusieurs fois) à 100 M€ et d'une durée supérieure à un an ;
- toute opération sur les actions de la Société effectuée en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce excédant (annuellement et en une ou plusieurs fois) 2 % du capital de la Société ;
- la politique générale de mise en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance et toute décision d'attribution de telles options ou actions excédant (annuellement et en une ou plusieurs fois) 1 % du capital.

Par ailleurs, en application des dispositions légales et de l'article 13.4. des statuts de la Société, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance en date du 6 décembre 2021, le Directeur général à consentir des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global de 15 M€.

Vx » ÉpÉ – É st œ ÉÔ » É Éœ r xU' Èt É s È NÀ r È ÉAv – ÀpSs § vÉ

En application de la Charte de gouvernement d'entreprise de la Société, le Conseil d'administration dans sa séance du 31 mai 2021 a décidé que le Directeur général délégué bénéficie des mêmes pouvoirs que le Directeur général :

- à l'exception des autorisations et délégations spéciales données à ce dernier par le Conseil d'administration en matière d'octroi de cautions, avals et garanties, et en matière de constatation des augmentations de capital ;

- à l'exception des décisions visées aux articles II.2.4 (vii) et II.2.4 (viii) de la Charte de gouvernement d'entreprise dans sa version du 31 mai 2021 ;
- dans la limite d'un plafond de 5 M€ pour toutes les décisions d'engagement et dépenses visées aux articles II.2.4 (ii) à (v) de ladite charte ;
- dans la limite d'un plafond de 50 M€ pour les dépenses visées à l'article II.2.3 (vi) de ladite charte ;
- à l'exception des décisions relatives, le cas échéant, à la nomination, la rémunération et la cessation de fonctions de Directeurs généraux adjoints.

833 ' « Ê– ÀbÉw–Çr sÇ» o–r oÉovÀs Ç Ç» qwÉÛ

833 Z» §ÉÈ Èt st Â « Ê– ÀpÉœ – st Às » Àv t p–ÈÀ» p–s pÉpÀ ÀÀ» r x pÉâ œ ÉÂ §t â t Â x t 7577 47578 –pÀx § V377 65 B s È M» st st r » « « t Â t . –È» È

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale annuelle sera amenée à statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2023.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est divisée en cinq politiques distinctes : (i) la politique de rémunération de Dominique Marcel en qualité de Président du Conseil d'administration (pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022), (ii) la politique de rémunération de Gisèle Rossat-Mignod en qualité de Présidente du Conseil d'administration (pour la période à compter du 1^{er} novembre 2022), (iii) la politique de rémunération du Directeur général, (iv) la politique de rémunération du Directeur général délégué et (v) la politique de rémunération des Administrateurs.

7775 ZÀ» r xœ Èv – ÀpÈà À § ÉuÉ § s È À» x–pÉœ – 0§ À ÔÉœ – t È § « » Èt t– ÈÔÀ st § œ » §ÉÈ Èt st À « Ê– ÀpÉœ – st È s » Àv t p–ÈÈ « p–s pÉpÀ É É » r x pÈà

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE), est exposée ci-après la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, explicite le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, et qui doit être soumise, chaque année, au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale en la matière, la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la Charte de gouvernement d'entreprise de la Société, et motive ses décisions prises en la matière. La politique de rémunération des mandataires sociaux est revue chaque année dans les mêmes conditions, après l'arrêté des comptes. La politique exposée ci-après a ainsi été préparée avec le concours

du Comité des nominations et des rémunérations lors de ses séances du 30 novembre 2022 et du 18 janvier 2023 et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, chaque rémunération se veut mesurée, équilibrée et équitable tout en permettant d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants contribuant à la réussite de la Société. Les rémunérations sont appréciées dans le contexte d'un métier et du marché de référence, en cohérence avec les rémunérations de dirigeants occupant des responsabilités analogues dans des entreprises cotées de même taille, chiffres d'affaires et secteur d'activité. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, dont un Président Administrateur indépendant, qui disposent chacun d'une bonne connaissance des systèmes de rémunération et des pratiques de marché en la matière. Afin de prévenir tout conflit pouvant exister entre les intérêts moraux et matériels des mandataires sociaux et ceux de la Société, la Charte de gouvernement d'entreprise a mis en place certaines mesures et prévoit notamment que les Administrateurs informent le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans les cas où ils ne peuvent éviter de se trouver en conflit d'intérêts, même potentiel, ils s'abstiennent d'assister aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés ne sont par ailleurs pas présents lors des discussions relatives à leur rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Une fois définie, la politique de rémunération est soumise pour approbation à l'Assemblée générale annuelle statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application des dispositions du Code de commerce.

Vp œSÉÈt st À « È- ÀpÈ- s »É ÈÀ « À t- ÈÈÀ par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration établit, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, (i) la rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration, (ii) la rémunération annuelle du Directeur général, (iii) la rémunération annuelle du Directeur général délégué ainsi que (iv) la rémunération annuelle des Administrateurs.

Lorsque l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas la politique de rémunération qui lui est présentée, la politique de rémunération antérieure, ayant déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée générale au cours de l'exercice qui précède, continue de s'appliquer tÉp œSÉÈt st À « È- ÀpÈ- À tÉ t œÉÈ ÈÀ ÀÈÀ t sp-Àg Àr »-sÈ-ÀcÀ ÈÈÀ spÀx \$ V377 652B sÈ Mst st r »« tÀt3 Le Conseil d'administration soumet alors à la prochaine Assemblée générale des actionnaires une politique de rémunération révisée, en indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a la faculté de déroger à l'application de la politique de rémunération concernant les rémunérations fixe et/ou variable annuelle mais uniquement en cas de circonstances exceptionnelles et si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

En application de l'article R. 22-10-14 7° du Code de commerce, si un nouveau Directeur général devait être nommé à titre d'exemple, la politique de rémunération de l'actuel Directeur général serait appliquée au nouveau Directeur général en prenant en considération sa situation particulière, soit toute spécificité le concernant ou liée à ses fonctions. Ces dispositions s'appliqueraient également le cas échéant dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur général.

7722 Z »SÉÈt st À « È- ÀpÈ- st N »« x-x Èt WpÀt St- ° ÈpSÈ st ZÀ Èst-Ès È M »-Èt x s qps « x-ÈÈÀpÈ-0s Àv t p-È « p-s pÈpÀ È »r x p s- »- t à rÈÈu œÈÀst àt Àxt 646636467 ,œÈÀp œ À »st s È 5tÀ »rÈ »qÀ 6466 pÈ 75 »rÈ »qÀ 6466 x-rSÈ

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite un avis au Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration n'est pas membre du Comité des nominations et des rémunérations et n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Dominique Marcel, en qualité de Président, ne disposait pas de contrat de travail avec la Société ni de Plans d'actions de performance mis en oeuvre au sein du Groupe, et ce, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Il ne percevait aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur au sein de la Société ou des mandats d'Administrateur exercés dans l'ensemble des autres sociétés du Groupe, ni aucune rémunération exceptionnelle.

Le Président bénéficiait :

- d'un avantage en nature, sous forme de mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du contrat d'assurance Groupe (régime de retraite supplémentaire), composé d'une adhésion au régime de retraite à prestations définies et d'une adhésion au régime de retraite à cotisations définies ;
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.

x KÔp-Èpvt t- -pÈÈÀ

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Dominique Marcel bénéficiait d'un véhicule mis à disposition par la Société.

x a vx t st À ÈpÈÈ Èœs « t-ÈpÀ r »rÈu t Èt-rpsÀ

Les régimes de retraite supplémentaire permettent de compléter les pensions versées par les régimes de base et complémentaires.

ZÀ-rxœ v - ÀpS

Dominique Marcel bénéficiait d'un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale.

Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris ses dirigeants mandataires sociaux sans condition de présence ni d'ancienneté. Les cotisations définies (droits individuels) sont égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale, soit 205 680 € en base annuelle 2022), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le bénéficiaire à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du bénéficiaire. Les droits sont acquis mensuellement et liquidés au moment où les bénéficiaires terminent leur carrière professionnelle.

Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, était ouvert aux mandataires sociaux et cadres dirigeants.

Ce second régime permettait à leurs bénéficiaires qui terminaient leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernière rémunération annuelle de référence comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

Lors de son départ en retraite, le bénéficiaire pouvait éventuellement opter pour une rente viagère réversible à 60 %.

Les cotisations versées par la Société n'étaient pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG - CRDS. La Société doit s'acquitter d'une contribution patronale à hauteur de 32 % des rentes liquidées depuis le 1^{er} janvier 2013.

À noter la fermeture du régime de retraite à prestations définies par la CDA à compter du 4 juillet 2019, à la suite des évolutions législatives récentes en la matière issues de l'ordonnance du 3 juillet 2019, prise en application de la loi « Pacte » du 22 mai 2019. Les droits conditionnels attribués au titre de ce régime ont été gelés au 1^{er} janvier 2020, et restaient subordonnés aux conditions prévues au règlement actuel dudit régime.

W»-Êp-ÊtÊÊ« pÊust \$p À-Ê st N»« x-x Êt WpÀtQZÀ Êst-Ê

La poursuite de cet engagement à l'égard de Dominique Marcel avait été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017, à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président-Directeur général.

Le Comité des nominations et des rémunérations du 9 mars 2017 avait constaté que Dominique Marcel avait d'ores et déjà atteint le niveau maximum des droits conditionnels au titre du régime de retraite à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale). En effet, selon les termes du règlement de retraite, la rente annuelle augmentait de 1 % par année d'ancienneté, tout en étant plafonnée à 10 % de la rémunération de référence. Or, Dominique Marcel disposait d'une ancienneté supérieure à 10 ans. Dès lors, aucun accroissement des droits conditionnels au titre dudit régime de retraite ne pouvait être attribué à Dominique Marcel pendant la durée de son mandat.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration du 9 mars 2017 avait décidé de constater le « gel » des droits à retraite au titre du régime susvisé à compter du 9 mars 2017, en retenant comme rémunération de référence celle attribuée au titre de l'exercice 2015 / 2016. Dès lors, le Conseil d'administration n'avait pas jugé utile de définir des conditions de performance. Ainsi, la fermeture et le gel de ce régime n'ont pas eu d'incidence sur les droits de Dominique Marcel tel que décidé par le Conseil. Ainsi, Dominique Marcel a conservé ce droit à la fin de son mandat de Président du Conseil d'administration.

,x a vx t r»« œ \$ « t-ÊpÀ st Êp-Ê t Êst œÀ Qçp-rt

Le Président bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société.

→ cKLVCkd a MKZScdVKcP NOVK ZYVSc dONoa WdX aKcSYX NONYWSXS dOWKaMOVX ' dKVSc
NOZa bSNOC Nd MY XbCvN,KNWSXScKcSYX ZY da V,QgCaMBMO7577 47578 -ZY da VK Z aSY NO
Nd 6^{as} YMcY LaOKd 86 Y McY LaO7577 XMMdb.

z « s-Êçrs À « Ê- ÀoÊw-	L»« « s-ÊvÀ Ç
Rémunération fixe	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiait d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiait d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	Le Président du Conseil d'administration ne percevait pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre des mandats d'Administrateur qu'il exerçait au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Président du Conseil d'administration n'était pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président du Conseil d'administration a conservé le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Président du Conseil d'administration bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Président du Conseil d'administration disposait d'un véhicule de fonction.

7757 Z»\$ÊÊ Êt st À « Ê- ÀpÊw- st QxÉ \$ a»ÊÊpÊWw-»s t- ° Êp\$Ê st ZÀ Êst-Ê s Ê M»-Êt \$s ps « x-xÊÀpÊw-0s xÀvt p-Ê« p-s pÊpÀ Ê rxs -»- t à rÊÊwœÈÀ\$Êt àt Àxt 6466 36467 ,œ»ÈÀ\$œ À»st r»« œÊ À s Ê 5^{tÀ}-»Q« qÀ 6466-

Gisèle Rossat-Mignod, en qualité de Présidente, ne dispose pas de contrat de travail avec la Société ni de Plans d'actions de performance mis en œuvre au sein du Groupe, et ce, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La Présidente ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société ou des mandats d'Administrateur exercés dans l'ensemble des autres sociétés du Groupe, ni aucune rémunération exceptionnelle.

Elle ne bénéficie d'aucun avantage en nature ni du régime de retraite supplémentaire et du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.

Gisèle Rossat-Mignod perçoit une rémunération uniquement liée à ses fonctions d'Administrateur, en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration ou des comités et du temps consacré aux travaux du Conseil d'administration ou des comités.

✦ cKLVCkd a MKZScdVKcP NOVK ZYVScS dONoa WdX aKcSYX NOQb VOaYbbKc2W3QXYN OX ' dKVSc
NOZa b9NOXcONd MY XbOS/ N,KNWSXScacKcSYX ZY da V,OgCaMBO7577 47578 -ZY da VK Z aSY NO MY WZcOa
Nd 6^Q XYeQWLao7577.

z « s-Éçrs À « È- ÀpÈu-	L»« « s-ÉuàÇ
Rémunération fixe	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société. La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société (identique à celle des autres administrateurs).
Rémunération exceptionnelle	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

77528 Z»\$ÊÈ Et st À « È- ÀpÈu- s È NxÀ r ÈÈAv - Àp\$SxÀvt p-È « p-spÈpÀ Èr xpSt à rÈÈu œÈÀSt àt Àxt 6466 36467

La politique de rémunération du Directeur général fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite un avis au Conseil d'administration. Le Directeur général n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Les éléments de rémunération du Directeur général sont les suivants :

K2ZpÈuàt st \$ À « È- ÀpÈu-

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 400 000 € (cette rémunération est identique depuis la date de son entrée en fonction le 1^{er} juin 2021).

L2ZpÈÇÀpqs st \$ À « È- ÀpÈu- 6466 36467

La partie variable des rémunérations annuelles du Directeur général est représentée par des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour chaque exercice.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs annuels fixés au Directeur général au titre de l'exercice en cours sur la base de critères quantitatifs (conditionnant 50 % de la partie variable) et qualitatifs (y compris des éléments à caractère extra-financier liés notamment à la responsabilité sociale et environnementale de la Société) conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (conditionnant les 50 % restants).

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs au cours de l'exercice écoulé, et sur la base de cet

examen, le Conseil d'administration décide d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable qui s'exprime en pourcentage de la rémunération annuelle fixe.

Afin d'évaluer l'atteinte desdits objectifs, le Comité des nominations et des rémunérations rend un avis déterminant :

- un pourcentage d'atteinte des critères de performance quantitatifs (sur la base des résultats financiers de la Société, sous réserve de l'examen des indicateurs économiques par le Comité d'audit et des comptes et de leur arrêté par le Conseil d'administration) ; et
- un pourcentage d'atteinte des critères qualitatifs sur la base d'une analyse précisant la réalisation des objectifs prévus fournie par le management de la Société.

Le Conseil d'administration rend ensuite sa décision d'allocation de tout ou partie de la part variable en fonction de la préconisation émise par le Comité des nominations et des rémunérations.

La partie variable de la rémunération allouée au titre d'un exercice est donc liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2022 / 2023 est attachée à l'intégralité de sa rémunération fixe. Elle est de 0 à 12,5 % de sa rémunération fixe (soit un maximum de 50 000 €). Les objectifs quantitatifs 2022 / 2023 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères quantitatifs suivants :
 - de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
 - de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
 - de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice.

Les objectifs qualitatifs 2022 / 2023 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants :
- 63** Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ;
- 73** Déploiement de relais de croissance :
 - p3** Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde,
 - q3** Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies,
 - r3** Division « Domaines Skiabiles » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public,
 - s3** Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ;
- 83** Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe,
- 93** Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :
 - p3** sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols ;
 - q3** sur le volet social, mise en oeuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 2021 / 2022.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2022 / 2023, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable.

La part variable allouée au titre de l'exercice 2022 / 2023 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

M2KÈÈÀ É § « t-ÈÈst À « È- ÀpÈ»-

Le Directeur général bénéficie également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture.
- x une indemnité pourra être versée en cas de départ contraint de la Société, par la suite de révocation hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail), étant précisé que le non-renouvellement ne constituera pas un cas de déclenchement,
- x aucune indemnité ne sera versée au Directeur général (i) s'il quitte à son initiative la Société ou (ii) s'il exerce de nouvelles fonctions exécutives à l'intérieur du Groupe, (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, ou encore (iv) en cas de faute grave ou de faute lourde.

Le versement de cette indemnité de rupture sera soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :

- x condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les deux derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil d'administration au Directeur général est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,
- x condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne, sur les deux derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant, étant entendu que ce critère devra être apprécié hors impact lié à la Covid-19 tant que la crise sanitaire aura un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Le montant de cette indemnité de rupture sera égal à une fois la « rémunération annuelle de référence » du Directeur général. La rémunération annuelle de référence sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période ;

- d'une assurance chômage privée, auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

✦ cKLVCkd a MKZSdVKcP NOVK ZYVS S dONOA WdX aKcSYX Nd NSaCMcQda Q X aKVZY da V,OgCaMBO757747578

z « s-Éçr s À « É- ÀoÉw-	L » « s-ÉowlsÇ
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €
Rémunération variable	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice ; - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : 63 Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ; 73 Déploiement de relais de croissance : - p3 Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde, - q3 Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies, - r3 Division « Domaines Skiables » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public, - s3 Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ; 83 Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe) ; 93 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : - p3 sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols, - q3 sur le volet social, mise en œuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 2021 / 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

7722 Z»\$EÈ Et st À « È- ÀE»- s È NÀ r È Àv - Àpss \$ v È 0 s Àv t p-È « p-s pÈpÀt È r xp\$ t à r ÈÈuœ ÈÀ\$ à t Àxt 6466 36467

La politique de rémunération du Directeur général délégué fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite un avis au Conseil d'administration. Le Directeur général délégué n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

K2ZpÈuàt st \$ À « È- ÀE»- 6466 36467

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est fixée à 250 000 € (cette rémunération est identique depuis la date de son entrée en fonction le 1^{er} juin 2021).

L2ZpÈÈpÀp\$ st \$ À « È- ÀE»- 6466 36467

La partie variable des rémunérations annuelles du Directeur général délégué est représentée par des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs (conditionnant 50 % de sa partie variable) et quantitatifs (conditionnant les 50 % restants) qui sont fixés pour chaque exercice et qui reposent sur des critères financiers et extra-financiers liés notamment à la responsabilité sociale et environnementale de la Société (tels que décrits ci-après). Elle est définie et versée selon les mêmes modalités que celles applicables au Directeur général exposées ci-avant (définition des objectifs par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, appréciation de la réalisation des objectifs après la clôture de l'exercice sur avis du Comité des nominations et des rémunérations et décision d'allocation de tout ou partie de la part variable sur la base de cet avis par le Conseil d'administration, partie variable liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle).

La rémunération variable au titre de l'exercice 2022 / 2023 est attachée à l'intégralité de sa rémunération fixe. Elle est de 0 à 50 % de sa rémunération fixe (soit un maximum de 125 000 €).

Les objectifs quantitatifs 2022 / 2023 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué ont été définis comme suit :

- de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères quantitatifs suivants :
 - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
 - de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
 - de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice.

Les objectifs qualitatifs 2022 / 2023 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué ont été définis comme suit :

- de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères qualitatifs suivants :
 - 63 Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ;
 - 73 Déploiement de relais de croissance :
 - p3 Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde,
 - q3 Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies,
 - r3 Division « Domaines Skiables » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public,
 - s3 Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ;
 - 83 Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe ;
 - 93 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :
 - p3 sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols,
 - q3 sur le volet social, mise en œuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 2021 / 2022.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2022 / 2023, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général délégué tout ou partie de la part variable.

La part variable allouée au titre de l'exercice 2022 / 2023 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2023 conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

M2KÈÈÉ \$ « t-ÈÈ st À « È- ÀE»- œ ÈÀ\$ à t Àxt 6466 36467

Le Directeur général délégué bénéficiera également des autres éléments de rémunération attribués au Directeur général, à savoir :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture ;
- d'une assurance chômage privé auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

Les conditions applicables à ces éléments de rémunération seront identiques à celles applicables au Directeur général.

✦ cKLVCkd a MKZScdVKcP NOVK ZY VScS dONoa WdX aKcSYX Nd NSaCMcQda Q X aKVN V Qd
ZY da V,OgCaMBVO7577 47578

z « s-ÉÇrs À « Ê- ÀoÉw-	L»« « s-ÉovÀÇ
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €
Rémunération variable	50 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : • de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : • de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice ; • de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon des critères qualitatifs suivants : 63 Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ; 73 Déploiement de relais de croissance : p3 Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde, q3 Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies, r3 Division « Domaines Skiables » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public, s3 Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ; 83 Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe) ; 93 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : p3 sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols, q3 sur le volet social, mise en oeuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 2021 / 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. Cependant, en tant que bénéficiaire au titre de fonctions salariées exercées avant qu'il ne devienne mandataire social, il acquerra définitivement des actions au cours de l'exercice 2022 / 2023.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

7722 Z»§Ê Et st À « È- ÀpÊ- st Ê « t « qÀ É s È M»-Ê t § s tps « x-ÊÀpÊ- œ ÊÀ §t àt Àxt 6466 36467

La détermination de la politique de rémunération des Administrateurs et Censeur relève de la responsabilité du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, comme décrit au A. ci-dessus, après fixation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une enveloppe représentant un montant total à verser aux Administrateurs et Censeur. Dans ce cadre, il décide chaque année de la répartition de cette rémunération entre ses membres en prenant, éventuellement, en considération l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des comités ainsi que les éventuelles renonciations à percevoir cette rémunération. Les Administrateurs et le Censeur dont le mandat prendrait fin ou seraient nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé se verraient attribuer une rémunération calculée au ...» °ôÊ Ê « ...» °À

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles, en numéraire ou en nature, pour les missions ponctuelles confiées à certains de ses membres ou à raison de la particularité de leur profil ou de leur rôle ; ces rémunérations sont alors soumises à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Hormis dans le cadre d'un contrat de travail conclu dans les conditions légales, aucune autre rémunération ne peut être allouée aux Administrateurs.

L'Assemblée générale du 18 mars 2010 a fixé le montant global maximal annuel (par exercice) de la somme pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de 250 000 €. Ce montant n'a pas été modifié depuis et est donc

applicable à l'ensemble des Administrateurs et au Censeur en fonction au cours de l'exercice et ce, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. La rémunération est allouée selon les principes suivants :

- ...» Ê° z K»-À s r br « wvÊ°ôÊ- s Ê z À q» « vÊ À : une rémunération fixe de 1 500 € est versée par Administrateur en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration ou des comités et du temps consacré aux travaux du Conseil d'administration ou des comités.
- À noter que les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération liée à leur mandat social en raison de la détention d'un contrat de travail avec la Société. Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur ;
- ...» Ê° z Ks-À Ê° : le Conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé d'allouer au Censeur, en contrepartie des services rendus au titre de ses fonctions, une rémunération d'un montant de 1 500 € par séance de Conseil d'administration ou de ses comités spécialisés à laquelle il assiste. Cette rémunération a été maintenue lors du renouvellement de ses fonctions de Censeur par le Conseil d'administration du 10 mars 2022.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa séance du 30 novembre 2022, a décidé de verser aux Administrateurs et au Censeur un montant total de 159 000 € au titre de l'exercice 2021 / 2022. La rémunération allouée au titre d'un exercice (soit au titre des séances tenues au cours dudit exercice) est versée au cours de l'exercice suivant.

Le tableau visé à la section 3.3.2.4 récapitule l'ensemble des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration au titre des exercices 2020 / 2021 et 2021 / 2022 par la Société, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et la ou les sociétés contrôlantes.

8337 § « t-ÊÀst Â « Ê- ÀpÊ- Êt ÂÀ ÀpÊ r » ÊÀ » Ê pÊÀqÊ À pÊ ÊÊÀ st §t àt Âxt 7576 47577 rwp° Êt « p-s pÊpÂ À r xp§ -pÊx § V377265289 Ss Ê M»st st r » « « t Ât. -Ê » Ê t â œ Ê

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale annuelle sera amenée à statuer sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants et qui figurent sous la présente section. L'Assemblée générale annuelle sera également amenée

à statuer, conformément à l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou au titre de l'exercice écoulé au dirigeant mandataire social et exposés sous la présente section.

7725 § « t-Ést À « È- ÀpÈ»- ÔÆ É pÈ r»ÈÆ»È pÈÀqÈ É pÈ ÈÈÀ st §t àt Àxt 6465 36466 N»« x-x Èt WpÀt § ZÀ Ést-Ès È M»-Èt x§s ps « x-xÈÈÀpÈ»-

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 10 mars 2022 sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé au Président du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 / 2022.

→ Za bOXcKcSY X NOb V WOXcb NO a WdX aKcSY X eQab b Kd MY dab Yd KccaLd b Kd cSaO NO V,OgCaMBO
7576 47577 NY WXS dOWKaMOV1Kd cSaONObY X WKXNKc NOZa bNOC Nd MY XbCS/N,KNWSX ScaKcSY X

z « s-Érs À « È- ÀpÈ- ÉÈÀ rs zs Us Àqps 7576 47577 L»« « s-ÉwAsÇ	V »-Éo-ÉcrÉÇ»È oÈÈApÈ ÇoÈ ÉÈÀ rs zs Us Àqps 7576 47577	L»« « s-ÉwAsÇ
Rémunération fixe	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre des mandats d'Administrateur qu'il exerce au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2022, l'engagement actuariel correspond à 1 240 696 €	Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 660 €	Le Président du Conseil d'administration dispose d'un véhicule de fonction.

77262 \$ « t-Ést À « È- ÀpÈ- t ÊpÔ-Êpvt Ést Ê»ÈÊ -pÈÈÀ ÔÀÉ ÉpÈ r»ÈÀÉ»È pÈÈÀqÈ ÉpÈ ÈÈÀ st \$t àt Àxt 6465 36466 N»« x-x' Èt cws\$Es 0NxAtrÈ ÈÀv - Àp\$

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 10 mars 2022 sur la politique de rémunération applicable à Dominique Thillaud en sa qualité de Directeur général, puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Dominique Thillaud.

✦ Za bOXcKcSYX NOb V WOXcb NOa WdX aKcSYX eQab b Kd MYdab Yd KccaLd b Kd cSaO NO V,OgCaMBO
7576 47577 NYWSXS dOcR\$MKdN1Kd cSaONObYX WKXNKc NONSaQMcQda Q X aKV

z « s-ÉÇrs À « È- ÀpÈ- ÉÈÀ rs zs Üs Àq\$ 7576 47577	V »-Éo-ÉÇrÉÇ»È oÈÈApÈ ÇoÈ ÉÈÀ rs zs Üs Àq\$ 7576 47577	L »« « s-ÉoÀÇ
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2021 / 2022.
Rémunération variable ⁽¹⁾	50 000 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	30 852 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 227 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	N/A	Le Directeur général ne dispose pas de véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2022, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 22 650 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

,5- aÉ° zo poÀ rsÀ ÉoãoÊç sÉ...»ÀÉw-ÀrÈ K»« É rsÀ-»« woÉw-À sÉrsÀ ° « È- °oÉw-À0 z K»-Àw r br « wÉÉoÉw- ° È-wz
67 x-àw° 6467 oçco« w z -wsoÉr bÉs wÉs rsÀ»px qvA2Qo q-ÀpÈ 0o..: AoàwAr ÈK»« É rsÀ-»« woÉw-AsÉrsÀ ° « È- °oÉw-À0oÉs
zÀqVÉ° sArs...s°b° « o-q rs zo ° « È- °oÉw- ào°wps rs L»« wÉÉs bvuoÉr »-É È AbÉAtoMÀ voÈÈÉ° rs 544) rsÀ»px qvA qvzA2
M sttsÉÉ-ÉzÀ qVÉ° sA oÉo-BtoMÀ oÉs oÉztoMÀr qVÉAr o-Àz L»« qÉ s-Érs-°suwÉs « s-ÉÈ-ws° sz 6465 »-É È °s«...wÉ2 Qo
owAvr qw oÉs L»« wÉÉs bvuoÉr °s qà°wÉ qÉ°Àrs zÉçs°qws 6466 364670 oÉ ÈÉs rs zÉçs°qws 6465 364660544) rs Ào ..oÉ
ào°wps o-És zsz0qÉÉs rs-w°s Àr zào-ÉowAv 94 444 pÉÉDA wÉ560) rs Ào ° « È- °oÉw- o-És zsz tÉs2

ÉpÉ À rpoÉÉSpÉust É À « È- ÀÉÉ- x-s ÔÉ Ét É s È NÀ rÉ ÈAv - ÀSpÉ ÉÉÀ st Ét à Àxt 6465 36466 ,ZÀ Ét -ÉÉÉ-És È Mst KPOZ1WONOP3œ ÉÉÉ-1À r» « p-s pÉÉ- KWP - 644C15: tÉ- 6456146-

Le détail de la rémunération individuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2021 / 2022 est présenté ci-après :

bç-Év Ét stÉÀ « È- ÀÉÉ-És ÈtÉÉÉstÉ »œÉ-ÉtÉprÉÉ-ÉpÉÉqÉ tÉpÉ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,À « È- ÀÉÉ-ÉqÉÉÉ ÉtÉÉ- tÉÀÉ ,cpqÉ pÉ 5 s È Mst KPOZ1WONOP-

Ce premier tableau résume le montant total de la rémunération du Directeur général due au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et de l'exercice précédent.

M« wvÉs bvmoÉr 1MÀ qÉÉÈÀu - Àoz	7575 47576	7576 47577
Rémunérations dues au titre de l'exercice (qt. tableau 2)	233 185	9BA 9; 6
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (qt. tableau 4)	-	2
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (qt. tableau 6)	-	2
bXbl U	788 6>:	9>= 9<6

cpqÉ pÉ À rpoÉÉSpÉust ÉÀ « È- ÀÉÉ-É ,qÉÉÉ ÉtÉÉ- tÉÀÉ s È NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpÀSp b»rx É 0É ÉÉ ,rx É É r»-ÉÀ É tÉpÉ É-Ést ÉpÉÉÉ V267715: s È Mst st r» « tÀt tÉÉ »É É ÉÉ ,rx É É r»-ÉÀ É-É ,cpqÉ pÉ 6 s È Mst KPOZ1WONOP-

Ce tableau présente les rémunérations brutes dues au Directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et de l'exercice précédent, ainsi que les rémunérations qui lui ont été effectivement versées au cours de ces mêmes exercices.

M« wvÉs bvmoÉr 1MÀ qÉÉÈÀu - Àoz	NÀ ÀqÉ 7575 47576		NÀ ÀqÉ 7576 47577	
	MÉÇ	dsÀÇ Ç	MÉÇ	dsÀÇ Ç
• rémunération fixe	207 246	207 246	955 555	955 555
• rémunération variable	25 906	0	: 5 555	7: C5;
• intéressement brut	33	0	85 B: 7	88
• rémunération exceptionnelle	-	-	2	2
• avantages en nature	-	-	; ; 5C	; ; 5C
bXbl U	788 6>:	75= 79<	9>= 9<6	987 : 9>

Y œÉ-Ést É ÉÉÀœÉ- »É s prvpÉs prÉÉ-É pÉÉqÉ tÉsÉÀ-ÉÉÉt à Àxt pÉ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpÀÉ « tÉÉ ÉÀÉÉcpÀrwp ÉÉ É ,rx É s È QÀÉÉœ ,cpqÉ pÉ 8 s È Mst KPOZ1WONOP-

N/A.

Y œÉ-Ést É ÉÉÀœÉ- »É s prvpÉs prÉÉ-É É Ô tÉ sÉÀ-ÉÉÉt à Àxt cpÀÉ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpqÉ pÉ 9 s È Mst KPOZ1WONOP-

N/A.

KrÉÉ-ÉpÉÉqÉ tÉvÀpÉÉÉ « t-ÉsÉÀ-ÉÉÉt à Àxt pÉ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpÀÉ « tÉÉ ÉÀÉÉÉ cpÀÉÉÉÉ É ,rx É s È QÀÉÉœ ,cpqÉ pÉ : s È Mst KPOZ1WONOP-

N/A.

KrÉÉ-ÉpÉÉqÉ tÉvÀpÉÉÉ « t-Ést É-ÉtÉsÉœ- »É sÉÀ-ÉÉÉt à Àxt œÉÉÀÉ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpqÉ pÉ AsÈ Mst KPOZ1WONOP-

N/A.

RÉÉÀÉ Ét stÉpÉÉqÉÉÉ-És »œÉ-Ést É ÉÉÀœÉ- »É s prvpÉs prÉÉ-É ,cpqÉ pÉ B s È Mst KPOZ1WONOP-

N/A.

RÉÉÀÉ Ét stÉpÉÉqÉÉÉ-ÉvÀpÉÉÉÉsÉ prÉÉ-É pÉ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpqÉ pÉ CsÈ Mst KPOZ1WONOP-

Ce tableau figure dans le Chapitre 5 ; note 6.10 de l'Annexe aux comptes consolidés.

cpqÉ pÉ À rpoÉÉSpÉust ÉÀ « È- ÀÉÉ-É ÉpÀpÉÉÉ É œÉÀp-ÉÉÉÉsÈ NÀ rÉ ÈAv - ÀpÉ ,cpqÉ pÉ 54 s È Mst KPOZ1WONOP-

N/A.

bÉÉpÉÉ- s È sÀvtp-É« p-s pÉÉÉÉ É ,rxÉsÉÀ-ÉÉÉt à Àxt 6465 36466 pÉ ÀvpÀs s È Mst KPOZ1WONOP ,cpqÉ pÉ 55 s È Mst KPOZ1WONOP-

MÀs-o-É « o-r œÉvÉ Ç qÉz	L»-ÉÀÉÉrs ' ÉÀÉÉvÉ	uw s rs ÀÉÉvÉs ÇÉœÉ « s-ÉvÉs	R-rs« -vé ÇÉÉ œÉÉ-ÉvÉÇrÉÇÉÉ ÇÉÇÉœÉzÇr, ÉÀs rÉÇ ÀvÉ»-rs z ÇÇÉÉv- »É rÉ qvÉ-us« s-Érs É»-qÉÉ-Ç	R-rs« -vé ÇÀs zÉÉÉÇ É-s qÉÉÇs rs -»- q»-qÉÀs-Ç
N« x-É Ét cwpÉÉs Directeur général	Non	Oui	Oui	Non



777677 \$ « t-ÊÊ st À « Ê- ÀpÊ»- tÊpÔp-Êpvt Ê st Ê»ÊÊ -pÊÊÀ Ô Ê É pÈ r»ÊÊ»Ê pÊÊÀqÈ É pÈ ÊÊÀ st \$t àt Àxt 6465 36466 V» r L»-w»ÊÀ 0 N»Àr ÊÊÀv - Àp\$ s \$ v Ê

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 10 mars 2022 sur la politique de rémunération applicable à Loïc Bonhoure en sa qualité de Directeur général délégué puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Loïc Bonhoure.

✦ Za bOXcKcSYX NCb V WOXcb NOa WdX aKcSYX eQab bKd MYdabYd KccaLd bKd cSsaONOV,OgQaMBVO
7576 47577 WY MLYXRYdaOIKd cSsaONObYX WKXNKc NONSbOMcOda Q X aKVN V Qd

z « s-ÊÊ rs À « Ê- ÀpÊw-	V »-Êo-ÊÊr ÊÊ»Ê oÊÊÀpÊ ÇoÊ ÊÊÊ rs z s Ôs Àqps 7576 47577	L»« « s-ÊÊwÊÇ
Rémunération fixe	250 000 €	Rémunération fixe brute 2021 / 2022.
Rémunération variable ⁽¹⁾	125 000 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	30 852 €	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 227 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	4 315 €	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2022, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 2 081 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

,5- aÊ° zo poÀ rsÀ ÊoaoÊÇ sÊ...»ÀÊw-Àr Ê K»« VÊ rsÀ-»« woÊw-À sÊ rsÀ ° « Ê- °oÊw-À0 z K»-Àw r br « wÊÊoÊw- ° Ê-wz
67 xo-âw° 6467 o sçø« w z -vâsoÊr roÊs wÊs rsÀ»px qÊw2Qo q-ÀoÊ 0o..° AoâAr Ê K»« VÊ rsÀ-»« woÊw-ÀsÊ rsÀ ° « Ê- °oÊw-À0oÊs
zÂqVÊ °sÂrs .s°b°« o-qÊ rs zo ° Ê- °oÊw-âo°wps rs T» qJ»-v»Ê°s »-Ê Ê AbâAr ÊA voÊÊÊ°rs 544) rsÀ»px qÊw2Qo q-ÀoÊ 0oÊs
Êo-EzÂqVÊ °sÂÊo-ÊÊoÊwA oÊs oÊoÊwA r qVÊAr o-Az L»«Ê s-Êrs-suvÊÊs « s-ÊÊ-vâs °Asz6465 »-Ê Ê °s« ..w2Qo owAr qw oÊs
T» qJ»-v»Ê°s °sâ°oÊ oÊ qÊÊ°Ar s zcs°qps 6466 3 64670 oÊ ÊÊÊ rs zcs°qps 6465 3 64660544) rs Ào ..°Êoâ°wps o-Ês z s oÊs
rs°-w°s À zâo-EowAv 569 444 p°ÊÊA wÊ94) rs Ào ° Ê- °oÊw- o-Ês z s tps2

CA



772628 § « t-ÊÊ st À « È- ÀpÊ»- t ÊpÔp-Êpvt Ê st Ê»ÊÊ -pÊÊÀ Ô Ê É pÈ
r»ÊÊ»È pÊÊÀqÈ É pÈ ÊÊÀ st §t àt Àxt 6465 36466 rwp° Èt « t» qÀ
s Ê M»-Êt x§s ps « x-ÊÊÀpÊ»- ÀpÊ»- st § ÊÀ« p-s pÊ

' « È- ÀpÊ»-ÇpÊÊÇ zvsÇ zo oÊÊÊÊÊÊÊÊ- oÊ L»-Çs wrr, or « wÊÊÊÊÊÊÊÊ- sÊq»« Ê ÊÊÇ sÇoÊ ÊÊÊÊ rs zs Üs Àqms 7576 47577		I ÊÊÊÇ À « È- ÀpÊ»-Ç pÊÊÇÊÊÇ sÇoÊ ÊÊÊÊ rs zs Üs Àqms 7576 47577		' « È- ÀpÊ»-ÇpÊÊÇ zvsÇ zo oÊÊÊÊÊÊÊÊ- oÊ L»-Çs wrr, or « wÊÊÊÊÊÊÊÊ- sÊq»« Ê ÊÊÇ sÇoÊ ÊÊÊÊ rs zs Üs Àqms 7575 47576		I ÊÊÊÇ À « È- ÀpÊ»-Ç pÊÊÇÊÊÇ sÇoÊ ÊÊÊÊ rs zs Üs Àqms 7575 47576	
I r « wÊÊÊÊÊÊÊÊÇ sÊ « s» pÀÇr sÇq»« Ê Ç							
N»« x-x Êt WpÀt§		N/A		Voir section 3.3.2.1.		N/A	
MpÀt st ÀN œ ÊÀt ÊM»-Àw-pÊ»-À- Représentant permanent : MpÀ§ Kqqt à œ ÊÀWpÀ»- MpqÀ§ ⁽¹⁾		46 500				75 000	
Lp-° Èt Z»œÊÊÀ KÊÊÀv-t aw -t K§ÊÀ- Représentant permanent : WpÀp ZpÊq§-É		13 500				18 000	
MpÀt s, œpÀv-t aw -t K§ÊÀ- Représentant permanent : OÊÊÊpÊ« t §t À-Êp-Éœ ÊÀK§x- Nt-x»Ê ⁽²⁾		18 000				25 500	
MÀ s ÊKvÀ»§ st ÀbpÊ»x MpœÊp§- Représentant permanent : O» « p-Êt § Txp-ÊÊ		10 500				18 000	
b»uÊp§- Représentant permanent : Tt p- PÀp- »ÀL§À		12 000				13 500	
K-Ê»x-t O»Àt ÊZÀp»-ÊÊ		13 500				27 000	
K-Ê»x-t bpx-Ê»àp-É ⁽³⁾		N/A				N/A	
MpÀ§ W»-ÊÊÊ É		13 500				21 000	
M»Êv§t VpÊçt Àp§ ⁽³⁾		N/A				N/A	
KÀ-pÊs cpÊt À-t ⁽³⁾		N/A				N/A	
aprvt §ZxpÀ ⁽⁴⁾		9 000				21 000	
K-t hp-x ⁽⁵⁾		9 000					
b»œv»t bpÀx-zp ⁽⁶⁾		N/A				N/A	
Lt-» ÊbœÀt É ⁽⁷⁾		N/A				N/A	

bXbl UMNb' V c W' I bRXWb UR Nb
Uj LbrlRb Mj MW RWb' I bNc'

69: : 55

76A555

2

Mt-À ÊÀ

Jacques Maillot⁽⁸⁾

6 000

22 500

Stéphanie Fougou⁽⁹⁾

7 500

bXbl UMNb' V c W' I bRXWb

6: A555

796: 55

,5- Uo»w- Kpp»zo »s« ..zq Ko»z l ppsé q» ..Ê°r Ê 65 »q»p's 6465 s- œÊÊÊÊ rs 's... À-Ê-Ê..s« o-s-Êrs KowÀ rs ÀL ... ÊÀs Ê
q»-Àw-oÊw-À2
,6- l zow Ls-v»Ê°s« ..zq OÊÊÊÊ s ÇÊs-Ê-Ê q» ..Ê°r Ê 5°x-àw° 6466 s- œÊÊÊÊ rs 's... À-Ê-Ê..s« o-s-Êrs KowÀ r+..o»u-s
'v -s l z.s À2
,7- l-Êw s aowÊ°o-Ê°K»Êv»s ToÊÊs oz s Ê l °oÊr boâs°s -s ..s° »v»s-Ê..oÀ rs ° « Ê °oÊw- zvs zoqÊÊÊÊ r+r « wÊÊÊÊÊ° s-
o...zqoÊw- rs zo ..zqoÊÊ rs zo KowÀ rs ÀL ... ÊÀr-ÊwÀÀ-ÊÀzo»wÀ, wÀs-»-qÊ- Ê-s Êzs ° « Ê °oÊw- oÊp - tw» rs zo KowÀ
rs ÀL ... ÊÀ2
,8- 'oqvszYwop'r or « wÀw- rs À-« o-roÊr+r « wÊÊÊÊÊ° oâsqstsÉ zwÀÊ rs zt À» « pz s u - °oz o-Êzs o...sz s ÀÊÊÊ° s
54 « o°À6466 Ê°z Àq» ..ÊÀrs z»çs°qms q» Àz 74 Às..Ê° p's 64652
,9- l-s go-w o Ê -»« « s s- œÊÊÊÊ r+r « wÊÊÊÊÊ° ..o°z t À» « pz s u - °oz o-Êzs r Ê 54 « o°À6466 o...sz s ÀÊÊÊ° s Ê° z À
q» ..ÊÀrs z»çs°qms q» Àz 74 Às..Ê° p's 6465 s- »s« ..zqçs°s-Êrs ' oqvszYwop'r Or « wÀw-ovs2
,:- a»..v»s aowÊ°o-Ê°Ê l r « wÊÊÊÊÊ° s... À-Ê-Êz ÀÀzo»wÀ ÊÀÊ°Ê 56 Às..Ê° p's 6466 sÊ-°..oÀ..s° Ê..oÀrs ° « Ê °oÊw- zvs À-
oqÊÊÊÊ r+r « wÊÊÊÊÊ° s... À-Ê-Êz ÀÀzo»wÀ2
,;- Js-» Êa..v»s Ê l r « wÊÊÊÊÊ° s... À-Ê-Êz ÀÀzo»wÀ rs..ÊwÀs 5: -»às « p's 6465 sÊ-s ..s° »wÊ..oÀrs ° « Ê °oÊw- zvs À- oqÊÊÊÊ
r+r « wÊÊÊÊÊ° s... À-Ê-Êz ÀÀzo»wÀ2
,= RoqÊÊÊ ÀU o»wÊ°r « wÀw- rs À-« o-roÊrs Ks-Ê°Ê oâsqstsÉ zwÀÊ rs zt À» « pz s u - °oz o-Êzs o...sz s ÀÊÊÊ° s
54 « o°À6466 Ê°z Àq» ..ÊÀrs z»çs°qms q» Àz 74 Às..Ê° p's 64652
,A- aÊ..vo-w N»ÊwÊ°Ê o Ê -»« « s s- œÊÊÊÊ rs Ks-Ê°Ê »Àrs zo À o-qÊ r Ê K»-Àwrr br « wÊÊÊÊÊ° r Ê 54 « o°À6466 s- »s« ..zqçs°s-Ê
rs RoqÊÊÊ ÀU o»wÊ°r « wÀw-ovs2

8333 apÉ s, ° ÊÉ 1 È»§ÊÉ- stÀÂ « Ê- ÂÉ-Àt Ést § oæt Â»Â p-rt st § b»rx É -pÂÉx § V377 65 Cp§; tÉAs Ê M»st st r»« « tÂt.

Cette présentation est réalisée conformément à l'article L. 22-10-9 al. 6 et 7 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération publiées par l'AFEP en février 2021.

Le tableau, conformément à l'article L. 22-10-9 al. 6 du Code de commerce, fait apparaître le niveau de rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué de la Société mis au regard

d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société Compagnie des Alpes, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents. Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération.

→ aKcSY NOVK a WdX aKcSY X NCb N§ΩQKXcb WKXNKcK§Cb BY MBKdg Kd aQKaN NOVK a WdX aKcSY X NCb bKVKaS b NOVK bY M§ c -WY hQXX OQc W N§XQ.

M»« wvÊs bvmoÊr MÀs qÊs ÊÀu - Àoz	756= 4756>	756> 4756A	756A 47575	7575 47576	7576 47577	d oÀwÊw- QÊÀ: o-Ç
Rémunération annuelle versée au DG ⁽¹⁾				207 246 €	987 : 9B	
do°wÊw- ° « Ê- °oÊw- o--Ês zs âs °À s oÊ L O °				V 3	KÆ .	
EBO ,s- « wss °Àr s Ê°»À				70 568 €	867 : BA	
do°wÊw- MJW				169)	DED .	
do°wÊw- r s zo ° « Ê- °oÊw- « »és--s o--Ês zs âs °À s oÊç ÀozwÀKL I al °				V 3	BI Ø .	
Ratio DG / Moyenne				4,79	919B	
do°wÊw- ' I bQV,s-) - ° « Ê- °oÊw- « »és--s âs °À s oÊç ÀozwÀ				V 3	7KØ .	
Ratio DG / Médiane				5,93	: 1A	
do°wÊw- ' I bQV,s-) - ° « Ê- °oÊw- « r w-s âs °À s oÊç ÀozwÀ				V 3	7DØV .	

,5- To ° « Ê- °oÊw- o--Ês zs âs °À s oÊ L O oÊ qÊ°Àr s z s çs °qms q« ..s-r z À z « s-ÊÀr s ° « Ê- °oÊw- ÀÊw-o-ÊÀ B ° « Ê- °oÊw- twgs O
° « Ê- °oÊw- ào°wps 0oào-Êous Às- -oÊç s ÊwÊ °s Às « s-Êz
,6- Y»Ê° z qzæz r s zo ào°wÊw- r s zo ° « Ê- °oÊw- âs °À s oÊ L O zo ° « Ê- °oÊw- âs °À s s- 6464 3 6465 , q« ..Ê° r Ê 69 ° o°À 6465- o É
° Êpzs s- o-- s ..z ws 2
,7- To ° « Ê- °oÊw- o--Ês zs âs °À s oÊç ÀozwÀKL I al ,v»°À « o-r oÊvls ÀÀ qwÊç- oÊ qÊ°Àr s z s çs °qms À° zo poÀs r rÊ- œÊwos-ÊÊs « ..À
..z w oÊ Àw r s zo À qvÊ KL I al q« ..s-r z À z « s-ÊÀr s ° « Ê- °oÊw- ÀÊw-o-ÊÀ B ° « Ê- °oÊw- twgs 0 ° « Ê- °oÊw- ào°wps 0oào-Êous À
s- -oÊç s O wÊ °s Às « s-Ês ÊoÊç ÊwÊw-Àr r oçw-Àu oÊç Àr s ..s » ° o-ç 2

U» q J»-v»Ês 2MÀs qÊs ÊÀu - Àozr z uÊ	756= 4756>	756> 4756A	756A 47575	7575 47576	7576 47577	d oÀwÊw- QÊÀ: o-Ç
Rémunération annuelle versée au DGD ⁽¹⁾				84 771 €	7C; 559	
do°wÊw- ° « Ê- °oÊw- o--Ês zs âs °À s oÊ L O L °				V 3	BKÆ .	
EBO ,s- « wss °Àr s Ê°»À				70 568 €	867 : BA	
do°wÊw- MJW				169)	DED .	
do°wÊw- r s zo ° « Ê- °oÊw- « »és--s o--Ês zs âs °À s oÊç ÀozwÀKL I al °				V 3	BI Ø	
Ratio DGD / Moyenne				3,04	815A	
do°wÊw- ' I bQV,s-) - ° « Ê- °oÊw- « »és--s âs °À s oÊç ÀozwÀ				V 3	B .	
Ratio DGD / Médiane				3,76	81C	
do°wÊw- ' I bQV,s-) - ° « Ê- °oÊw- « r w-s âs °À s oÊç ÀozwÀ				V 3	DØM .	

,5- To ° « Ê- °oÊw- o--Ês zs âs °À s oÊ L O L oÊ qÊ°Àr s z s çs °qms q« ..s-r z À z « s-ÊÀr s ° « Ê- °oÊw- ÀÊw-o-ÊÀ B ° « Ê- °oÊw- twgs O
° « Ê- °oÊw- ào°wps 0oào-Êous Às- -oÊç s ÊwÊ °s Às « s-Êz
,6- Y»Ê° z qzæz r s zo ào°wÊw- r s zo ° « Ê- °oÊw- âs °À s oÊ L O L zo ° « Ê- °oÊw- âs °À s s- 6464 3 6465 , q« ..Ê° r Ê 5° Êw 6465- o É
° Êpzs s- o-- s ..z ws 2
,7- To ° « Ê- °oÊw- o--Ês zs âs °À s oÊç ÀozwÀKL I al ,v»°À « o-r oÊvls ÀÀ qwÊç- oÊ qÊ°Àr s z s çs °qms À° zo poÀs r rÊ- œÊwos-ÊÊs « ..À
..z w oÊ Àw r s zo À qvÊ KL I al q« ..s-r z À z « s-ÊÀr s ° « Ê- °oÊw- ÀÊw-o-ÊÀ B ° « Ê- °oÊw- twgs 0 ° « Ê- °oÊw- ào°wps 0oào-Êous À
s- -oÊç s O wÊ °s Às « s-Ês ÊoÊç ÊwÊw-Àr r oçw-Àu oÊç Àr s ..s » ° o-ç 2

Du fait de l'évolution de la gouvernance depuis le 25 mars 2021, un graphique présentant sur les cinq derniers exercices, les rémunérations du Directeur général, du Directeur général délégué et du Président du Conseil d'administration n'est pas pertinent au regard des critères de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

839 L »-t»À« vÉ oÊ À uw s r s u»ÊÈsÀ-s« s-É r ,s-ÊÀsœÀÇs

La Compagnie des Alpes se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dans sa version actualisée de décembre 2022, ledit Code pouvant notamment être consulté au lien suivant : www.medef.com. Conformément à

la règle « appliquer ou expliquer » et aux dernières recommandations issues de ce Code et de l'AMF, le tableau ci-après précise les recommandations du Code que la Compagnie des Alpes n'applique pas et en explique les raisons.

YÀqmes Çr Ê L »rs I QNY2V NVNO-»- ÇÈVÈÇ œœÀL M

Obligation de conservation d'actions (article 23) : Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

Le Conseil peut retenir différentes références, par exemple : (i) la rémunération annuelle, (ii) un nombre d'actions déterminé, un pourcentage de la plus-value nette des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais relatifs à la transaction, s'il s'agit d'actions issues de levées d'options ou d'actions de performance, (iii) une combinaison de ces références.

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la Société.

Régimes de retraite supplémentaires (article 25.6.2) : Les régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, prévus pour des cadres dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux, doivent prévoir des conditions destinées à prévenir les abus.

Ces retraites supplémentaires sont soumises à la condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.

Afin de prévenir tout abus et en complément des règles légales, il est nécessaire de fixer les règles suivantes (sous réserve des plans fermés à de nouveaux bénéficiaires qui ne peuvent plus être modifiés) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté dans l'entreprise, d'au minimum deux ans, fixées par le Conseil d'administration pour bénéficier des prestations d'un régime de retraite à prestations définies ;
- les conditions de performance permettant de définir annuellement l'acquisition des droits conditionnels, applicables selon la législation en vigueur, doivent être exigeantes ;
- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années et toute augmentation artificielle de la rémunération sur cette période à la seule fin d'augmenter le rendement du régime de retraite est à proscrire ;
- les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale des fins de carrière sont de ce fait à exclure ;
- le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence).

NÙœmpœw-Ç qùœp-ÇÈœ-qws Ç

La CDA a intégré dans sa charte ce principe de détention et de conservation d'actions par les dirigeants mandataires sociaux, laissant au Conseil le soin de préciser les modalités de ce dispositif. À ce jour, le Conseil n'a pas encore fixé ces modalités et notamment le nombre d'actions devant être détenues et conservées par ses dirigeants mandataires sociaux (étant précisé que ces derniers ne bénéficient pas d'actions de performance ou de stock-option dont ils seraient susceptibles de conserver une quotité des actions issues de ces plans).

Néanmoins, compte tenu du nombre d'actions de la Société d'ores et déjà détenu par les dirigeants mandataires sociaux, le Comité des nominations et des rémunérations, conscient de la difficulté pour les dirigeants mandataires sociaux d'investir dans les titres de la Société dans le parfait respect des dispositions du Code monétaire et financier, a décidé de surseoir à la mise en place d'une politique plus précise à ce stade.

La CDA a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies.

Le régime supplémentaire à cotisations définies bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris ses dirigeants mandataires sociaux. Les cotisations définies (droits individuels) sont égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à cinq fois le plafond de sécurité sociale, soit 205 680 € en base annuelle 2021), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié.

Le régime à prestations définies, entièrement pris en charge par la CDA est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (67 bénéficiaires).

Ce second régime permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

Lors de son départ en retraite, le bénéficiaire peut éventuellement opter pour une rente viagère réversible à 60 %.

Si ce régime à prestations définies ne respecte pas à la lettre l'intégralité des recommandations visées dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la Compagnie des Alpes estime qu'il reste conforme à l'esprit dudit Code. En effet le bénéfice du régime n'est pas actuellement subordonné à une condition d'ancienneté minimale (âÀ deux ans minimum recommandés), et la rémunération de référence servant de base au calcul des prestations est le dernier salaire annuel de base (âÀ période pluriannuelle recommandée).

YÀvqes Çr Ê L » r s I QNY2/ NMNO – » – ÇÈÈÇ coo ÀL M

NÜcaapÉw – Ç qùq – ÇÈ – qws Ç

Administrateur représentant les salariés au Comité des nominations et des rémunérations (article 18.1) :

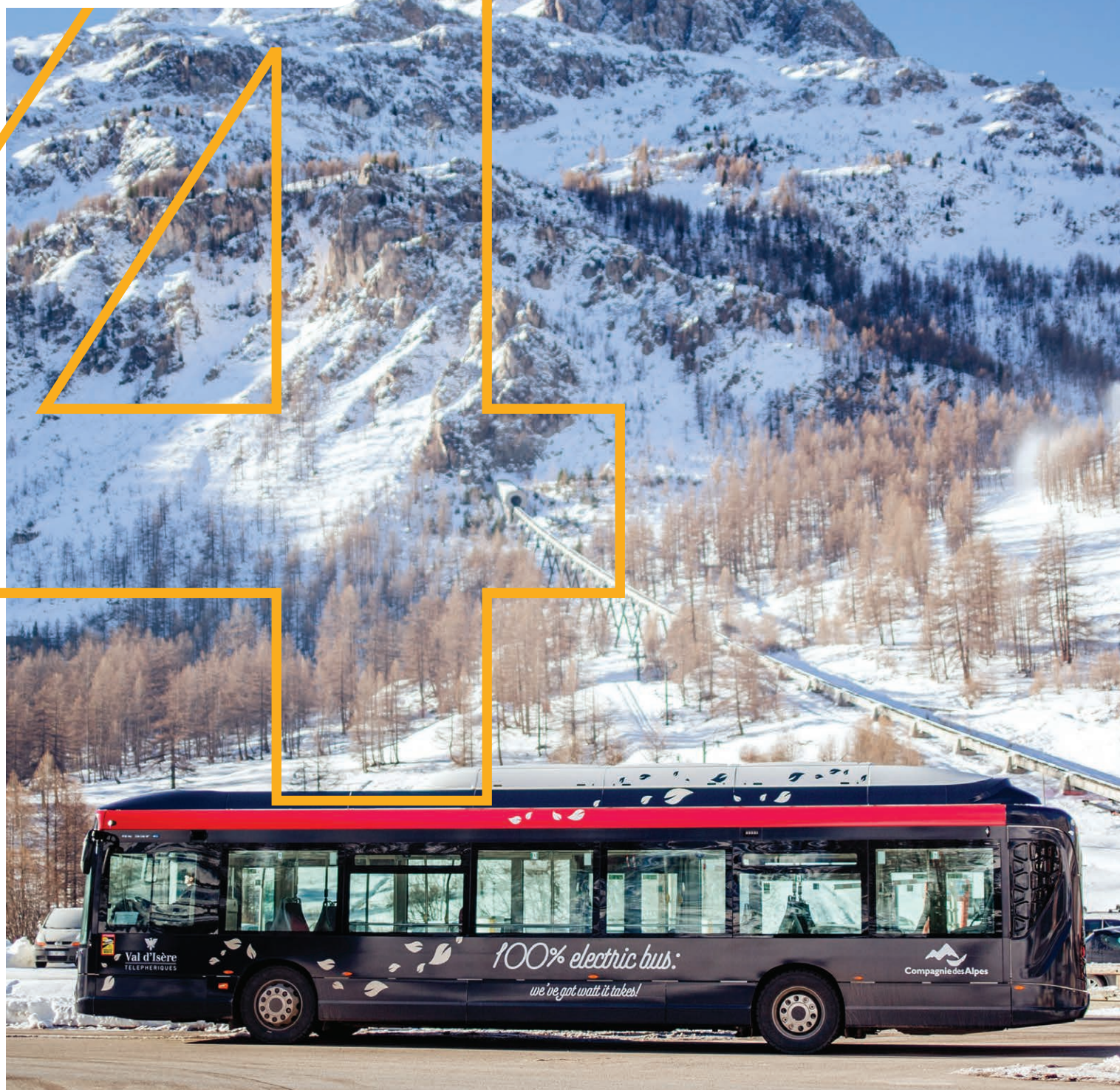
Il est recommandé qu'un Administrateur salarié soit membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Toutefois le système mis en place respecte l'ensemble des autres recommandations et reste même très en deçà des niveaux de pension autorisés. Ainsi, les droits potentiels, qui n'augmentent pas avec l'ancienneté, ne représentent que 1 % de la rémunération de référence (âÀ 3 % maximum autorisé par la loi), et le plafond qui a été fixé n'atteint que 10 % de la rémunération de référence (âÀ 45 % maximum recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF). En conséquence, ce système exclut bien toute possibilité pour ses bénéficiaires d'obtenir avec un tout petit nombre d'années de présence au sein du Groupe un pourcentage élevé de la rémunération de fin de carrière.

À noter la fermeture du régime à prestations définies par la CDA à compter du 4 juillet 2019, à la suite des évolutions législatives récentes en la matière issues de l'ordonnance du 3 juillet 2019, prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte). Les droits conditionnels attribués au titre de ce régime sont gelés au 1^{er} janvier 2020, et restent subordonnés aux conditions prévues au règlement actuel dudit régime.

Si le Président du Comité est bien indépendant, aucun administrateur représentant les salariés ne siège à ce jour au Comité, bien que cela puisse être possible au regard de la Charte de gouvernement d'entreprise de la Société. Afin de pallier cette situation, il est systématiquement remonté au Conseil un rapport détaillé des travaux du Comité et la totalité des informations relatives aux rémunérations sont portées à la connaissance de l'ensemble des administrateurs. Une évolution de la composition du Comité reste à l'étude.

M LU ' I bRW
 MNYN OX' V I WLN
 NF b' I 20RM WLR' N



9

M L U ' I bRkW MNYN' OX' V I WL N Nf b' I 2QRM WLR ' N

936 Za bOXcKcSY X NOVH aQKX\$KcSY X Qc
NCb OXTOdg Nd QaY dZOOX WKcS aONOabO **548**

9336 Y Âp-âpÉ- 659
9337 aX' Êt Ât Êt -yt Êâ s Ê QÂ Êc t- « pÉx Â abO 659

937 OXTOdg bY MKdg **54:**

9336 ZÂ-rxpÊâ x-s xpÉ ÊÂÂ 65;
9337 X»Ât utrÉxÂ 65A
9338 X»Ât -yt Êâ Â-rxpÊâ « pÉ ÊÂÂ 65B
9339 KÊÊÂ Ât -yt Êâ Â-rxpÊâ 668
9333 N»- t ÂÂ-rxpÊâ Âr»-Âs t Â ce Â« ÊÂ QÂ Êc t 66:

938 OXTOdg OXe\$YXXOWOXcKdg **55C**

9336 Y Âp-âpÉ- t Ês « pÂwt sp-Â\$ ÂÂÊ Âs Ê QÂ Êc t 66C
9337 a s ÊÂ \$t « oÂ x-Ê rpÂq»-t s Ê QÂ Êc t 677
9338 L»s Êt ÂÊ t Êc pÂpvt Â 67C
9339 Qt Ê- s ÊÂpqs st \$t pÉ 688
9333 r»-»« x rÂÊ\$Â t Ês rwt ÊÂ 68;
9333 N»- t Ât-ÊÂ-t« t-Êp\$ Âr»-Âs t Â 68C

939 OXTOdg bY MS cKdg **585**

9336 M»-ÊqÊt ÂpÊ s Êt \$c« t-Êt Ê \$pÉÂpÉÊÉ
st ÂÊ ÂÊ ÂÊ ÂÊ ÂÊ \$-v Ê Â t 696
9337 bt oÂ ÂÊ-t Âr»« « t Ê- pr Ê ÊÂst r»-up-rt
pÉcÂ Âst -»ÂcÂÊt ÂcÂ-p-Ê Â 69:
9338 M»-u» Â x Ê t Ês »-Ê \$vxt 69A

93 XYcOW cRYNYWQS dONd aOZYacSXQ abO **594**

9336 Z Â« ÊÂ st Â oÂ Âc-v 6: 5
9337 Vt Âs»- t Âr»\$rÉ t Â 6: 6
9338 ZÂrt ÂÊ Âst r»\$rÉ 6: 6
9339 Vx xÊ Âst \$pr»\$rÉ t Êupq\$É 6: 6

93< KZZV\$KcSY X NOVK cKgSYW\$OdaYZ OXO **596**

9336 X»Ê « Ê»s»\$vX Êt 6: 7
9337 N r\$ÂpÉ- 6: ;
9338 Vx xÊ Âst \$ps r\$ÂpÉ- 6: A

93= aKZZY ac NOVH aQKX\$WOc\$ab
SXN ZOXNKXc bda VK e a\$MKcSY X
NOVK N MMKaKcSY X MY XbYVN O
NOZOaPY aWKXMO OgcaK\$PSKXMS aO
P\$daKXc NKXb VOaKZZY ac NOQObcSY X **59B**

933 YÀ Çs-ÉoÉw- r s z»Àio-GoÉw- s É r sÇs-æÊÛr Ê P ÀÊœ s- « oÉwÀ r s ' aN

Le présent chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de performance extra-financière s'attache à détailler les enjeux, les démarches mises en œuvre et les indicateurs que le Groupe décide de suivre pour superviser et maîtriser l'évolution de ses impacts positifs et négatifs. La présentation du modèle d'affaires de la Compagnie des Alpes se trouve dans le cahier introductif du document.

9333 Y Âp-æPÉw-

Le groupe CDA s'est doté d'une Direction RSE spécialement dédiée à la mise en œuvre des actions visant à réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs des activités, produits et services des entités du Groupe. Cette direction est représentée au Comité exécutif du Groupe par la Directrice communication, marque et RSE.

La Direction RSE a donc pour objectif de mobiliser les collaborateurs, formaliser une stratégie RSE, déployer des outils pertinents pour accompagner les transitions et suivre les plans d'actions ou les objectifs sur les enjeux à la fois sociaux (en lien étroit avec la Direction des ressources humaines), environnementaux et sociétaux, en collaboration avec l'ensemble des directions du Groupe.

Sur notre activité Domaines skiabiles, nous gérons des contrats de délégations de service public conclus avec de nombreuses autorités délégantes. Bien que les réponses aux appels d'offres contiennent généralement un volet environnemental sur lequel le délégataire est amené à expliciter sa politique, la démarche RSE du Groupe est avant tout issue de la volonté stratégique du Groupe de minimiser ses externalités négatives et de prendre en compte les attentes sociétales.

Une première feuille de route RSE consolidée a fait l'objet d'une présentation en Comité de la stratégie, puis en Conseil d'administration, lors de l'exercice 2018 / 2019. Depuis, elle a été précisée sur le volet environnemental avec des actions à court et moyen termes, des objectifs à long terme et des indicateurs de performance ou de progrès associés. La trajectoire bas-carbone du Groupe a ainsi été présentée au Conseil d'administration en octobre 2022.

Pour augmenter le niveau de maturité et d'appropriation des sujets RSE auprès des collaborateurs, la démarche RSE est co-construite depuis quelques années avec de nombreuses instances de gouvernance internes du Groupe et les commissions métiers. Celles-ci réunissent les dirigeants des filiales et les encadrants autour des thématiques métiers (ex. : Ressources Humaines, Exploitation Domaine skiable, Restauration, ~~sÉp~~). Cette démarche continue à se développer avec pour objectif d'améliorer l'acculturation, la responsabilisation et la mise en mouvement de chacun des collaborateurs du Groupe autour de nos priorités et des bonnes pratiques de chaque site.

Depuis juin 2021, la Direction générale a clairement mis en avant la priorité donnée à 2 méta-objectifs pour chaque collaborateur du Groupe : l'atteinte du « Net Zéro Carbone » sur ses scopes 1 & 2, et la Sécurité au Travail avec le programme « Ambition Zéro Accident ». Pour compléter, le processus de planification stratégique du Groupe décrit, par l'intermédiaire des lettres de cadrage, les axes de progrès attendus sur la démarche RSE par chacune des entités du Groupe sur un horizon de 10 ans, avec des étapes intermédiaires plus rapprochées.

Dans la lignée des engagements pris par le Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale deux indicateurs de performance RSE sont intégrés dans la ligne de financement RCF de 300 M€ : les émissions de CO₂ et la sécurité au travail. Le contrat intègre d'ores et déjà le cadre RSE relatif à ces deux indicateurs, négocié avec le pool bancaire. Les trajectoires annuelles de réduction de ces deux indicateurs seront définies en janvier 2023 avec le pool bancaire.

9337 axÀ Êt Àt Êt-ÿÊâ s Ê QÂÊœ t- « pÉx Â abO

Des risques RSE ont été identifiés lors de ces démarches Ê...r » à- et p»Ê « Ê...r, puis hiérarchisés en lien avec la cartographie des risques du Groupe, dont les principaux éléments sont présentés au ~~MpœÊ~~ 7.

La Déclaration de performance extra-financière présente donc des enjeux principaux, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations. Ainsi, chacun des enjeux principaux de la Déclaration de performance extra-financière fait écho à des risques présents dans la cartographie des risques du Groupe, de niveau de priorité 1 ou 2.

Ce travail de priorisation a été tout d'abord construit en interne, basé sur notre connaissance des attentes de nos parties prenantes. Pour exemple, nous avons pris en compte des éléments issus des réflexions stratégiques, à l'occasion desquelles de nombreux

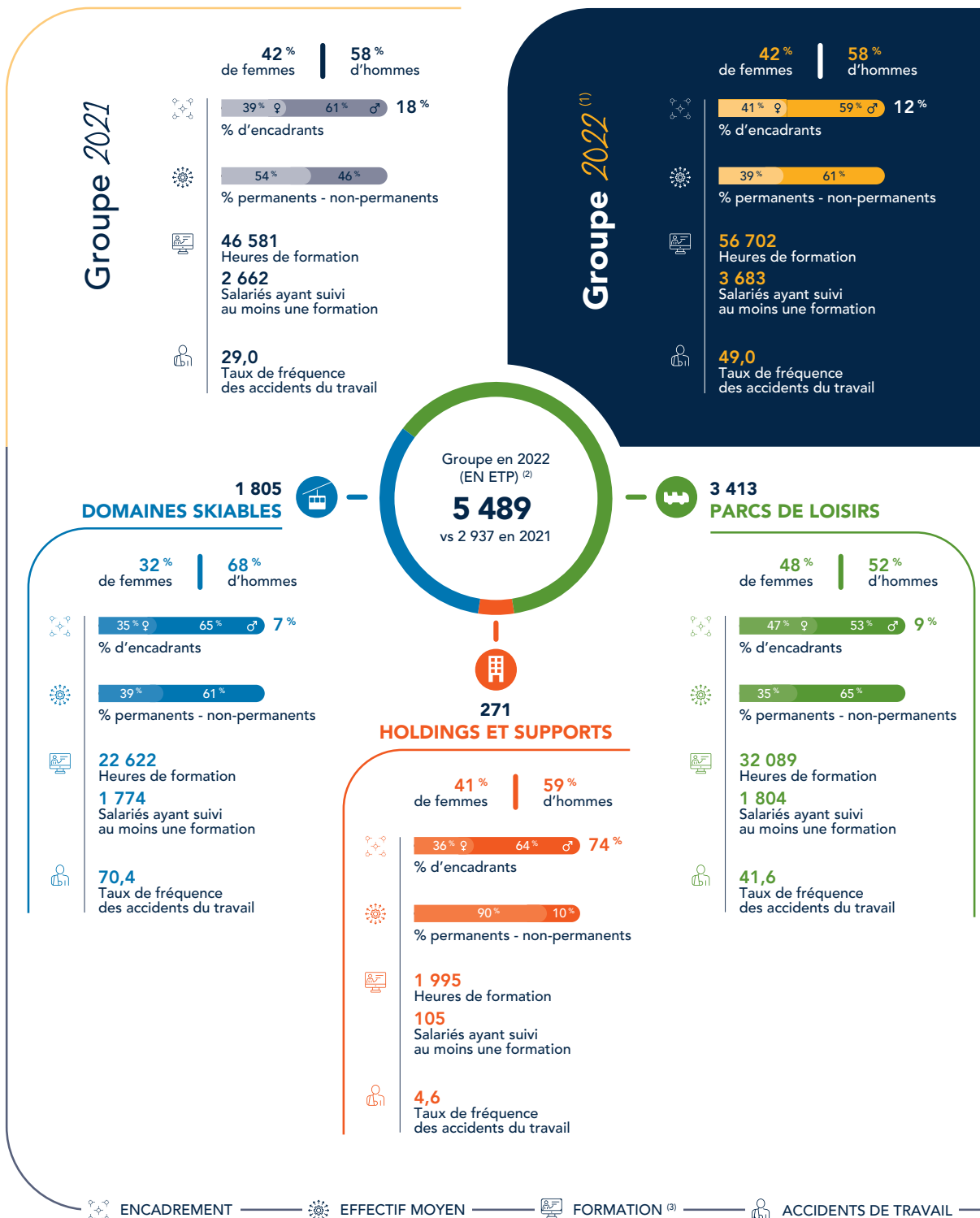
représentants de nos parties prenantes avaient été interrogés, et nous sommes à l'écoute des éléments en provenance des revues de presse. En parallèle, nous avons un forum de discussion avec une ONG environnementale, au sein duquel nous échangeons sur leurs positions et leurs attentes, que ce soit de manière générale, ou lors de l'examen de projets. En 2020, nous avons étendu l'écoute des parties prenantes à de nombreux acteurs associatifs ou représentants d'autorités administratives ou d'agences de l'État en ce qui concerne le volet environnemental, afin de consolider nos priorités en lien avec leurs attentes. En 2022, la démarche se poursuit avec la réalisation de deux enquêtes, l'une tournée vers les attentes des collaborateurs (2 400 contributeurs permanents et saisonniers) et la seconde ciblée vers des décideurs et personnalités des territoires ou des loisirs.

► cKLVCkd bhXcR cS dONCb aS' dCb abOOc Ncb OXTDg KbbY MS b

	Ms CqÀÉw- r s Ç« oqÀ 2ÀÇ Ès Ç oà o-ÉÉ- w œœÉ« oÉ Àsz	N- s ÈÛ' aNr »-É s- s ÈÛ œÀwqmÈÛ
	Nx x-ÈÉ- st \$pÉÀr ÈÉ t Èst \$pv\$É s È QÀ Èœ • Difficultés de recrutements pour garantir notre capacité à opérer et à se développer. • Dégradation de l'employabilité de nos collaborateurs et inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation. • Perte de savoir-faire pour la continuité de l'activité. • Difficultés d'attraction des talents liées à une marque employeur faible.	§ 4.2.2 Nos effectifs § 4.2.3.1 le Développement des collaborateurs, de la diversité dans le Groupe et de l'intégration dans l'emploi § 4.2.3.1.1 Accentuer la Formation § 4.2.3.1.2 Garantir une sécurisation des parcours professionnels § 4.2.3.1.3 Promouvoir l'insertion par l'alternance § 4.2.3.1.4 S'engager pour la diversité dans le Groupe et l'insertion dans l'emploi § 4.2.4.1 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes § 4.2.4.3 Dialogue social et représentation des salariés
b»rx§	KÈv « t-ÉÉ- st \$prxst-É \$vx t Èst \$pqÀ-É x« t 4st ÀpÀÀ ÈÀ st ÈÀÈp\$ • Accroissement des accidents de travail (cf. § 2.4.1 Risques de sécurité du personnel), des risques psychosociaux, des maladies professionnelles impactant le bien-être au travail des collaborateurs et ainsi la satisfaction client. • Non-respect de l'obligation de l'employeur en termes de santé et sécurité au travail. • Désorganisation des activités et insatisfaction client du fait de l'absentéisme.	- 93737 QpÀ-É st \$pÀ-É t Èst \$pÀ rÈÀÈ pÈ ÈÀÈp\$ § 4.2.4.3 Dialogue social et représentation des salariés
	a x Èt À rpx\$ \$x-ÀpÈÀr ÈÉ- Àp\$À Àx œprÉp-É \$r»« œ ÈÈÈÈ st -»ÀpÈÈÈ À • Dégradation du bien-être au travail. • Insatisfaction clients compte tenu de la qualité des prestations. • Résistance au changement, à l'innovation et à la transformation du Groupe.	§ 4.2.2. Nos effectifs - 93733 V,t-vpvt « t-Ét È\$ « »ÈÈÈ- st ÀÀp\$À À § 4.2.3.3.1 Favoriser l'intégration § 4.2.3.3.2 Développer les certifications professionnelles § 4.2.3.3.3 Améliorer la satisfaction des collaborateurs § 4.2.4.2 Dispositifs de rémunération et avantages sociaux
O-ÈÀ-t « t-Ép\$	a rvpÈut « t-ÉMS« pÈÈ Èt K-ÈvÀ œÈ Èt • Dégradation de l'acceptabilité de loisirs à forte empreinte environnementale dans le moyen-long terme. • Pression sur les ressources en eau. • Surcoûts d'exploitation pour les sites du Groupe et surcoûts d'utilisation pour nos clients (cf. Risques § 2.5.1 Volatilité des coûts). • Non-atteinte des objectifs nationaux et internationaux concernant l'atténuation des dérèglements climatiques, avec pour conséquence des risques physiques, et des risques de transition avec un impact potentiellement fort sur le modèle économique à moyen-long terme.	- 937 a s ÈÀ \$t « œÀ x-Èt rpÀq»-t s È QÀ Èœ - 937 Q À Às ÈÀp\$ « t-Èst pÈ § 4.3.5 Favoriser l'économie circulaire et valoriser les déchets
(Kt2Risques § 2.2.1 Désaffection de la clientèle pour le ski et § 2.2.3 Impacts du Changement climatique)	N r\$-st \$L»s Èt ÀÈ t Èp\$ ÀÈ- st ÀœpÀvrt À-pÈÀ \$À • Dégradation de l'acceptabilité de loisirs à forte empreinte environnementale dans le moyen-long terme. • Déclin irrémédiable de la biodiversité (bien commun). • Incapacité à aménager et non-acceptabilité des aménagements supports de nos activités en espace naturel, ou péri-urbain. • Réponse inadaptée à l'inquiétude croissante des clients concernant les effets des produits et des processus industriels sur la nature.	- 93733 ZÀ-sÀ t-r»« œÈ \$q»s Èt ÀÈ s p-Àst àœ\$ ÈÈ- t È\$ r»-rt œÈ- § 4.3.3.2 Valoriser les espaces naturels § 4.3.3.3 Maîtriser les rejets et les pollutions
	r» ÀÈ « t ÀÈ ÀÈ ÀpÈÀ t ÈÈ ÈÀÈÈ Èt À-»- À Àst-ÈÀ - 8ax Èt À- 737 À À- st \$w qt Àrt « t-ÈNb, - 737 S œprÈÀs È Mvp-vt « t-Èr \$œ pÈÈ Èt. • Manque d'anticipation territoriale de l'impact du réchauffement climatique (ex. : adaptation). • Développement insuffisant des territoires et des écosystèmes touristiques.	- 937 M-ÈÀÈÈt ÀpÈ s Èt \$œœ « t-È t È \$pÈÀr ÈÈÈ st ÀÈ ÀÈÈ xÀ ÀÈÈÈ \$-v È Àt § 4.4.1.5 S'adapter aux conséquences du changement climatique
b»rx Èp\$	N urÈst r»-up-rt st ÀœpÀÈ ÀœÀ-p-È À • Rupture avec les attentes des parties prenantes et du marché. • Accidents du fait de l'utilisation des produits et services (cf. Risques § 2.3.2 Accident de sécurité majeur), sûreté et sécurisation des sites (cf. Risques § 2.3.4 Évènement sûreté majeur). • Risque d'attaque informatique (cf. Risques § 2.3.1 Attaque informatique – cyber-risque). • Perception négative de l'utilité sociale du Groupe par les populations locales. • Non-conformités réglementaires.	- 937 bt œ ÀÈ-»-t Àr»« « t È- prÈ ÈÀst r»-up-rt pÈÀ Àst -»ÀœpÀÈ ÀœÀ-p-È À-ÀpÈÀr ÈÈ-1 À rÈÀÈ 1s»- t Àœ À-»-t \$ Àl» œ\$rpÈ- pÈÀ À st Àr»« « È-pÈÈ À\$rp\$ À § 4.5 Conformité et déontologie

937 N-x ÊÛ Ç> qw ÊÛ

933 ZÂ-r xop Êâ x-s x pÉ ÊÂÂ



⁽¹⁾ Les données communiquées sur l'exercice 2021/2022 excluent les agences immobilières et Evolution2

⁽²⁾ ETP = équivalent temps plein

⁽³⁾ Données communiquées sur l'année civile 2021 (pour l'exercice 2021/2022) et 2020 (pour l'exercice 2020/2021). Ces données excluent les formations de Walibi Holland en 2020.

Au sein des Parcs de loisirs, nous mettons en place des parcours de formation dans le cadre des programmes de certifications professionnelles, afin de fidéliser nos saisonniers et de développer leurs compétences. Ceci renforce nettement leur employabilité au sein du Groupe ou dans des entreprises recherchant le même type de profils (métiers du tourisme notamment). Des programmes de s i s o - w u sont également déployés au sein des sites en fonction des besoins métiers.

Nous souhaitons susciter des vocations. Le Parc Astérix propose ainsi deux parcours de formation management, l'un est destiné aux assistants et le second aux agents de maîtrise.

Par ailleurs, nous poursuivons l'accompagnement des managers du Groupe en proposant une gamme de modules de formations adaptées à notre culture et à nos métiers. Walibi Belgium s'est engagé à ce que 100 % des managers soient formés aux compétences managériales dans le cadre d'un programme continu et évolutif.

Nous souhaitons mettre l'accent sur la formation de nos managers de proximité en les aidant à mieux maîtriser cet aspect important de leur mission. Au Futuroscope, nous leur proposons des modules de formations spécifiques afin de leur donner les clés nécessaires pour accompagner leurs équipes sur nos sujets stratégiques. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de sécuriser les parcours, développer et valoriser les compétences.

L'ensemble des actions de formation vise à garantir un parcours salarié de qualité et valorisant afin que chaque collaborateur puisse se développer au sein de la Compagnie des Alpes.

8 2 7 2 5 2 OpÀ-ÉAE-t É rÉAEÉ- s t ÉopÀ»ÉAE cA u t ÉE--t É

Nos activités sont par nature saisonnières. Néanmoins, la CDA s'engage à aider les collaborateurs saisonniers à pérenniser leur emploi, notamment en proposant des passerelles internes prévues dans le cadre d'un accord collectif, entre les deux métiers et externes dans le bassin d'emploi.

Au titre des passerelles internes, tous les postes saisonniers à pourvoir sont communiqués aux collaborateurs saisonniers (bien que la mobilité géographique représente un frein pour beaucoup d'entre eux). Nous poursuivons nos actions afin de dynamiser et encourager les mobilités internes grâce à un outil de recrutement partagé permettant d'accéder aux offres d'emplois disponibles au sein du groupe Compagnie des Alpes. Une communauté « mobilité » a également été créée. Un référent par site a la responsabilité de diffuser les postes disponibles selon les usages de chaque filiale.

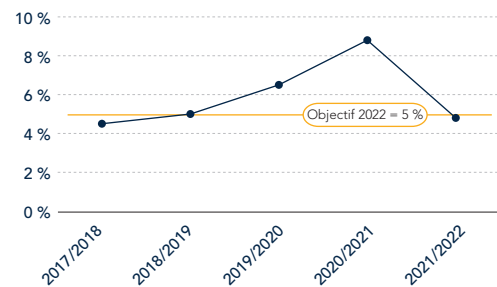
Dans le bassin d'emploi, des passerelles externes sont proposées. Elles consistent à organiser des contacts privilégiés entre nos saisonniers et des employeurs locaux à la saisonnalité inversée. Les Domaines skiables poursuivent leur collaboration de manière informelle avec des sociétés sous-traitantes permettant l'emploi de personnel saisonnier pendant les périodes estivales de maintenance et de travaux neufs. Certaines activités (travaux de maintenance notamment) sont également réinternalisées se traduisant soit par des propositions d'emplois d'été au personnel saisonnier d'hiver, soit par la transformation de CDD en CDI.

Dans les Parcs de loisirs, nous organisons chaque année en pleine saison d'activité au Parc Astérix, un forum emploi-formation pour nos saisonniers présentant les métiers de l'activité des Domaines skiables, et les offres d'emploi pour la saison d'hiver. Il permet ainsi à nos saisonniers d'envisager une formation à la suite de leur contrat pour se professionnaliser sur le métier choisi, voire d'envisager un parcours certifiant pour une évolution professionnelle.

Un accord-cadre Groupe signé fin 2015 au sujet de la priorité de réembauche a permis de mettre en place sur nos sites une meilleure visibilité pour nos saisonniers souhaitant revenir la saison suivante, sous certaines conditions spécifiques de l'accord. Souhaitant renforcer la visibilité donnée aux collaborateurs saisonniers des Parcs de Loisirs, nous avons lancé cette année une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de promesses d'embauches à l'issue de la saison d'été permettant ainsi aux saisonniers d'avoir une sécurité d'emploi sur la prochaine saison. Les saisonniers des Domaines skiables sont quant à eux sécurisés par les dispositions prévues par la convention collective.

8 2 7 2 5 2 ZÀ« »ÉO»ÀS»É É- opÀSpÉ À p-rt

➤ eY VdcS'X Nd ZY daMOX cKQON,KVcOaXKXcb
Kd bOX Ncb CPPOMt:SPb



Nous avons par ailleurs la volonté de développer l'insertion dans l'emploi notamment par le déploiement d'une démarche de promotion de l'alternance sur toutes nos activités.

En effet, nous avons mené une réflexion pour atteindre de manière proactive un objectif de 5 % d'alternants au sein de nos effectifs d'ici 2022 (quelles que soient les obligations légales applicables sur nos sites) notamment en mettant en place des partenariats avec des écoles incitant les jeunes à se diriger vers nos métiers, et en soutenant des actions de formation. Au sein du Parc Astérix par exemple, l'accent a été porté sur des partenariats avec des écoles du secteur de l'hôtellerie dans le cadre du développement de cette activité sur le site.

Cet objectif de 5 % d'alternants au sein de nos effectifs avait été atteint en avance. Dès l'exercice 2018 / 2019, le taux était à l'objectif, il l'avait largement dépassé pour atteindre 8,8 % d'alternants au sein de nos effectifs en 2020 / 2021. Durant la période Covid, nous avons maintenu l'effort de recrutement des alternants malgré le manque de visibilité sur notre activité : le nombre d'alternants a augmenté de 2 %. Nous retrouvons un niveau similaire à celui d'avant la crise sanitaire.

L'objectif d'insertion dans l'emploi se traduit notamment au sein du siège par une volonté renouvelée depuis plusieurs années d'accueillir et d'amener jusqu'au diplôme des collaborateurs suivant une formation en alternance. Ainsi, une vingtaine d'étudiants préparant des diplômes dans des domaines variés tels que stratégie et fusion/acquisition, comptabilité/gestion, informatique, ressources humaines ou encore audit et contrôle interne ont pu être accueillis au sein des sociétés Holdings et supports au cours de l'exercice 2021 / 2022.

Au sein des Domaines skiables, les contrats d'alternance se concentrent sur des activités techniques, des ressources humaines et du commerce, enregistrant 60 alternants sur cet exercice.

Au sein des Parcs de loisirs, cette année, 178 alternants ont été accueillis. Ils ont pu suivre leur cursus scolaire tout en se professionnalisant, notamment dans les métiers de la restauration, de l'hôtellerie, de la gestion ou encore de la vente.

Ces mesures en faveur de l'alternance nous permettent d'encourager l'insertion professionnelle des jeunes et d'anticiper nos besoins de ressources et compétences en détectant des talents et des profils indispensables à nos activités actuelles et futures. Ainsi, la Compagnie des Alpes s'est engagée cette année dans un partenariat avec l'école Viaticus qui prépare notamment aux métiers « montagne et tourisme » (niveaux Bac+2 à Bac+5 en alternance). Les premiers postes en alternance proposés seront ouverts à l'hiver 2022 / 2023 dans le domaine de la gestion locative.

82728 b-t-vpvt Àœ ÈÀ\$ s x Î ÅÊ s p-É § QÀ Êœ t Ê\$-Ê Åœ- s p-É \$t « œ\$ x

Par ces différentes mesures de formation, de sécurisation des parcours ou encore d'insertion, la diversité est au cœur des préoccupations du Groupe qui œuvre à l'intégration dans l'emploi de différents publics prioritaires.

Pour exemple, en parallèle des dispositifs de formation, nous avons mis en place des actions en partenariat avec des associations pour aider des populations éloignées de l'emploi à s'insérer dans le monde professionnel.

La Compagnie des Alpes s'investit notamment pour aider l'insertion des jeunes. Le Parc Astérix et Walibi Rhône-Alpes accueillent régulièrement des jeunes de Sport dans la Ville dans le cadre d'un programme structuré. Le Parc Astérix participe également à l'action Stade pour l'Emploi, qui mêle des recruteurs à des jeunes lors d'activités sportives, sans que les jeunes ne sachent qui sont les recruteurs. Lors de deux sessions dans les QPV (quartiers prioritaires de la ville), le Futuroscope a présenté ses métiers et a pu rencontrer plus de 50 personnes. De par la nature de nos activités, nous mettons en place des actions qui permettent d'attirer ce public par le loisir pour leur faire découvrir nos métiers et nos organisations, et les aider dans leur parcours professionnel (avec deux appuis Conseils Carrières proposés au Parc Astérix). Au Futuroscope, un partenariat avec l'école de la 2^e chance a permis à 15 personnes de découvrir les métiers opérationnels.

Le Parc Astérix poursuit son engagement au travers de la démarche Hope qui a pour objectif d'insérer des personnes migrantes.

Il s'inscrit également dans la préparation des jeunes aux entretiens d'embauches.

Au-delà du travail effectué sur l'amélioration de l'accessibilité au parc avec les navettes, il a également mis en place un partenariat avec des auto-écoles pour le passage du permis de conduire, et a mis à disposition des bornes électriques sur le parking dédié au personnel.

La Compagnie des Alpes a participé à la 22^e édition de l'Altigliss Challenge de la Grenoble Ecole de Management qui a rassemblé près de 1 000 étudiants issus d'écoles de commerce, d'écoles d'ingénieurs et d'universités. Puis, en septembre 2022, la Compagnie des Alpes était présente au Festival Etudiants Entrepreneurs-Entreprises organisé par Alp Valley et Entreprise du futur qui se déroulait sur le campus de l'INSEEC Chambéry. Ces événements permettent de promouvoir la diversité de nos métiers et de partager la passion de nos missions.

Le Groupe s'engage pour l'égalité des chances et par conséquent pour la non-discrimination en tous genres dont celle liée au handicap. En effet, de nombreux sites communiquent régulièrement auprès de leurs salariés afin de les sensibiliser à l'intérêt de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, et bien que les environnements de travail soient spécifiques tant

au sein des Domaines skiables qu'au sein des Parcs de loisirs, certains sites ont adapté et aménagé les postes de travail afin de pouvoir accueillir, recruter et maintenir dans l'emploi des salariés en situation de handicap. Sur cet exercice, 146 salariés en situation de handicap figurent à l'effectif.

82728 QpÀp-Êt st \$p Êp-Ê t Ê st \$p Ê rÈÀÊ pÊ ÊÀpQp\$



La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs constituent un des fondamentaux du Groupe, au même titre que le Net Zéro Carbone. Ainsi, dès 2021, la démarche « Ambition Zéro Accident » a été lancée au niveau du Groupe, pour que ce sujet, qui était déjà une préoccupation évidente, devienne pour chacun un véritable réflexe culturel.

Cette démarche Groupe fixe l'ambition de « zéro accident mortel et une accidentologie très inférieure aux taux de branche ».

En pratique, cette démarche vise plusieurs objectifs :

- Remettre la réduction des accidents au travail au cœur de l'exercice de nos métiers en impliquant l'ensemble des managers et collaborateurs du Groupe.
- Favoriser un engagement des managers et des collaborateurs pour faire évoluer durablement les comportements et diminuer les situations à risque.
- Remettre en place des retours d'expérience systématiques, un partage des bonnes pratiques entre les sites et favoriser l'innovation pour adapter nos techniques.
- Définir un Socle Commun des invariants Groupe en se laissant la possibilité d'adapter la démarche aux particularités de chaque site.

Cette démarche, soutenue par des experts externes (3SAConseil et DuPont Sustainable Solutions) est mise en œuvre par des acteurs du siège et du terrain qui participent aux groupes de travail constitués à la fois au niveau de chaque BU, mais également au sein de chaque site.

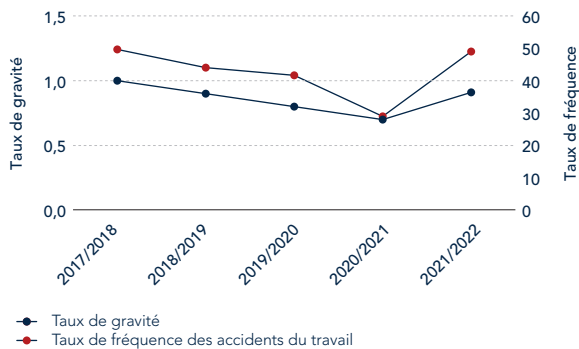
De nombreuses actions concrètes ont ainsi été déployées au sein du Groupe cette année : des campagnes de communication et de sensibilisation sur les chutes à ski et les chutes de plain-pied, des affichages dynamiques de suivi de l'accidentologie sur chaque site, des RETEX sur les accidents et presque-accidents, l'identification des contacts sécurité sur chaque site, un reporting mensuel... Un outil commun de suivi de l'accidentologie va être progressivement déployé sur les sites.

S'agissant des Domaines Skiables, une mission de conseil a été réalisée en 2022 par Dupont Sustainable Solutions. Un état des lieux détaillé de la sécurité au travail a été réalisé sur chaque site (risques, comportements et culture sécurité, organisation...), contribuant ainsi à identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les axes d'amélioration à mettre en œuvre.

Les formations relatives à la sécurité au travail ont représenté un total de 26 608 heures durant l'exercice, soit 47 % de l'ensemble des formations dispensées. Le Groupe s'est engagé dans une démarche forte dans ce domaine afin de poursuivre ses efforts en matière de réduction des accidents du travail.

Au sein de Walibi Belgium, la formation Safety Day permet à une centaine de collaborateurs d'être formé aux premiers soins et à l'intervention incendie chaque année.

► eY VdcSY X Ncb cKdg NOQaKeS: Qc cKdg NO Pa ' dOX MONCb KMMBNOK cb NOCaKeKS/ QaY dZO



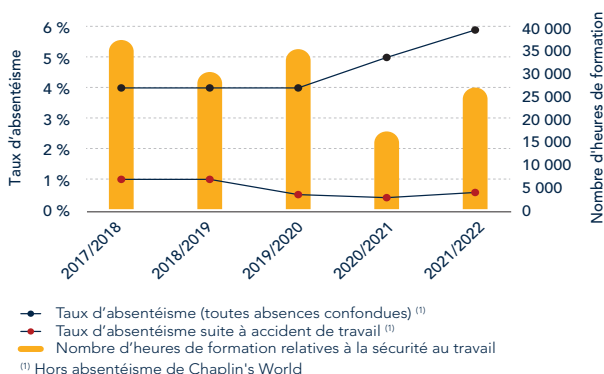
Conformément à la loi du 31 décembre 1991 et au décret du 5 novembre 2001, des documents d'évaluation des risques professionnels (santé et sécurité du personnel) sont établis et actualisés régulièrement dans les sites français. Ils recensent l'ensemble des risques professionnels auxquels peuvent être confrontés les salariés ainsi que des plans d'actions visant à diminuer l'exposition au risque. Chaque accident fait l'objet d'une analyse et d'une action corrective. Chaque société est en charge de l'élaboration et de l'actualisation de son document unique. Celui-ci s'applique à tous les secteurs, à tous les niveaux hiérarchiques et à tous les salariés quel que soit leur statut. Des échanges réguliers sont réalisés entre toutes les sociétés du Groupe sur des retours d'expériences. L'ensemble des documents avaient fait l'objet de mises à jour en cohérence avec la crise sanitaire. Un protocole avait été rédigé précisant l'ensemble des règles et mesures prises en lien avec la Covid-19 (jauges de capacité de salariés présents dans les locaux, télétravail, port des équipements, nettoyage, procédure d'isolement, etc.). Ces outils sont régulièrement mis à jour.

Depuis quatre ans, nous avons mis en place une plateforme externe d'écoute et de soutien psychologique.

Pour les Domaines skiables, les principaux accidents du travail identifiés sont liés à des chutes au cours de déplacements à skis, ainsi que des glissades et chutes de plain-pied. Pour les Parcs de loisirs, les accidents sont en majorité liés au travail en hauteur, aux déplacements à l'intérieur des sites et aux métiers de la restauration.

Si les taux de fréquence et de gravité avaient chuté lors de la période Covid, notamment lié aux saisons écourtées ou annulées, ces deux indicateurs sont repartis à la hausse pour se positionner respectivement à 49 et 0,91 retrouvant ainsi des niveaux connus avant la période Covid.

► eY VdcSY X Ncb cKdg N,KLbOX c \$WO -cY dcCb KLbOX Mcb MY X PY X NdCb. Qc cKdg N,KLbOX c \$WO b d \$O KMMBNOK c NOCaKeKS/



(1) Hors absentéisme de Chaplin's World

82777 Vt-vpvt « t-ÊtÊ\$ « »ÊQÊ»- st ÊÉp\$À É

Accroître l'engagement et la motivation est une priorité au sein du Groupe, car nous pensons que la satisfaction et la qualité de vie au travail sont la base de la capacité d'innovation. Pour cela, nous mettons en œuvre des actions notamment d'intégration, d'attribution de certifications professionnelles et de mesure de la satisfaction de nos salariés.

827775 PpÔÀÊ À\$» Ê v ÀÊ»-

Nos métiers opérationnels nécessitent une formation spécifique au poste de travail que nous dispensons à nos collaborateurs saisonniers. L'essentiel est d'assurer un accueil et des contacts de qualité, d'être en capacité d'accueillir nos visiteurs tout en veillant à leur sécurité dans le but de garantir une expérience unique.

Nous recrutons donc avant tout des candidats intéressés par nos métiers et présentant une capacité à développer ces qualités. Nous offrons chaque année un tremplin à un public bien souvent en recherche de leur premier emploi, sans diplôme ou en reconversion professionnelle.

L'intégration est ensuite une étape importante à laquelle une attention toute particulière est donnée. Les Parcs de loisirs organisent des journées d'intégration permettant aux nouveaux embauchés de découvrir et s'adapter au secteur des loisirs. Ceci se traduit par une journée d'accueil fédératrice lors de laquelle les équipes se mobilisent afin d'accueillir les nouveaux collaborateurs en leur transmettant des informations essentielles sur la stratégie, l'organisation, les projets de développement et le fonctionnement du site, et ce, de manière ludique et éducative (s 1z o -w u de présentation, visite du site, activités en relation avec les fonctions exercées, quiz, s Êq).

À cette occasion, l'échange et le partage d'expériences sont privilégiés entre les anciens et nouveaux collaborateurs. Nous favorisons ainsi l'interactivité en mettant nos salariés en scène, en leur proposant une présentation dynamique de nos activités. L'intégration de nos collaborateurs est gage de l'attention que nous portons à leur bien-être au travail dès leur arrivée. Ces journées se réinventent régulièrement. Cette année le Futuroscope a misé sur des ateliers conçus sur la base de situations réelles et de trois modules « Welcome » animés par le management.

Le Parc Astérix a par ailleurs déployé l'année dernière une application mobile permettant aux salariés de mieux communiquer, faciliter le co-voiturage, réaliser des sondages, ce qui participe tant à la qualité de vie au travail qu'à l'intégration des nouveaux salariés.

827776 N Q \$ » À\$ Ê r t ÊurpÊ»-É à ut ÊÊ»-t \$ Ê

Dans le but de sécuriser les parcours et garantir l'employabilité de nos collaborateurs, nous déployons de manière significative des mesures en faveur de l'acquisition de certifications professionnelles.

Depuis 2015, au sein des Parcs de loisirs, nous avons mis en place un programme de formation certifiante préalable à l'embauche, pour les nouveaux collaborateurs saisonniers, sous forme d'une POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective).

Ce programme vise à assurer la montée en compétences des équipes pour développer la qualité d'accueil dans les parcs, et accroître la Très Grande Satisfaction des visiteurs.

Proposé sur plusieurs sites (Parc Astérix, Walibi Rhône-Alpes et Futuroscope), il permet d'acquérir une double certification CCP (certificat de compétence professionnelle) et CQP (certificat de qualification professionnelle) de Branche sur l'un des trois métiers suivants : les attractions/animations, la restauration rapide, et la vente en boutique. Ce dispositif a été étendu aux métiers de l'hôtellerie et à la régie des spectacles.

Nous permettons également l'acquisition de certifications relatives aux compétences nécessaires à l'accueil et la qualité de service, la bureautique, ou encore le management. Ainsi, le Futuroscope a proposé cette année une certification CLOE (Compétences linguistiques Orales et Ecrites) reconnue par France compétences à tous les salariés en contact avec le public pour valider leur niveau de langues étrangères.

Ces programmes connaissent un succès grandissant (+ 82 % sur l'année civile 2021 par rapport à l'année dernière) avec 399 certifications professionnelles et habilitations certifiantes obtenues cette année par les collaborateurs des Parcs de loisirs.

En Belgique, il existe également un fonds de formation géré paritairement par la branche professionnelle dont relèvent nos sites. Il a contribué à renforcer les actions de formation des salariés saisonniers sur les métiers de service et principalement d'accueil, ainsi que sur la sécurité et la technique. 100 % des primo-saisonniers suivent une formation certifiante pour les salariés de Walibi Belgium.

Dans les Domaines skiables, l'accent continue d'être mis sur les actions de formation liées à la sécurité, aux habilitations, ainsi qu'au développement de compétences au service de nos clients (accueil, langues). Les actions de formation mettent notamment l'accent sur les formations au management.

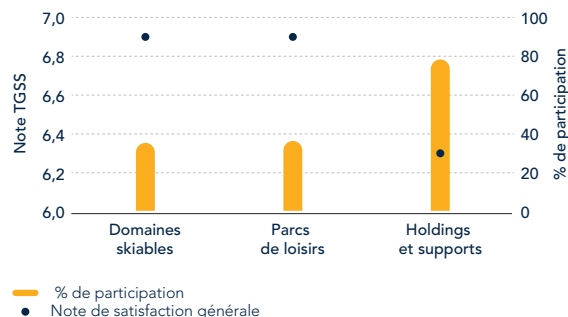
Par ailleurs, en 2021, 694 certifications et habilitations certifiantes dont des CQP ont été validées au sein des Domaines skiables notamment pour les métiers opérationnels suivants : conducteur d'engin de damage, conducteur téléporté attaches fixes, conducteur téléporté attaches débrayables, conducteur télésiège, agent d'exploitation, nivoculteur et responsable d'équipe. Le nombre de certifications a plus que doublé cette année du fait de la reprise d'activité sur les Domaines skiables et à l'engagement permanent de développer les compétences de nos collaborateurs.

Pour permettre aux salariés l'obtention de CQP développée par la branche professionnelle, les Domaines skiables mettent en place des accompagnements en particulier sur les sujets techniques. L'objectif est de valider que les compétences spécialisées sont acquises, notamment dans la conduite d'engins de damage, de téléportés, s'q2

Ainsi, au cours de l'année 2021, les collaborateurs du Groupe ont obtenu 1 093 certifications professionnelles et habilitations certifiantes reconnues (dont 46 % par des saisonniers), utiles et valorisantes leur permettant de développer leur employabilité.

8262727 K« S« À À s p É p É É p r É » – s t É r » S p q » A p É É A E

♦ O X ' d c O N O b K c S b P K M c S Y X b K V K a S b 7577



Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, et soucieux de la qualité de vie au travail de nos collaborateurs, nous avons mis en place depuis plus de cinq ans au sein du Groupe des enquêtes afin de mesurer l'engagement et la satisfaction des salariés. Cette enquête permet de sonder tous les collaborateurs du Groupe et fournit annuellement des indicateurs. Ce baromètre annuel simple et pratique nous permet de réfléchir collectivement au bien-être au travail par le biais de plans d'actions. La plateforme mise en place en 2021 offre plus d'agilité aux managers, les résultats sont restitués plus rapidement et les plans d'action sont mis en œuvre avant la fin de saison.

En moyenne, la note de satisfaction des collaborateurs est en diminution cette année à 6,9/10 au sein de la Compagnie des Alpes selon un pourcentage de répondants à cette enquête de 37 % des collaborateurs interrogés (soit 9 669 salariés).

Des plans d'actions liés à la QVT et à la prévention des risques psychosociaux se sont poursuivis au cours de cet exercice. De nombreux sites ont mis en place une démarche participative afin d'élaborer des plans d'actions via des ateliers insufflant l'intelligence collective et le travail en mode projets. Au sein du Futuroscope, des journées Cocooning ont été mises en place organisées autour d'un moment bien-être (massage, autre...) et sensibilisations diverses (octobre rose, sécurité routière, mois sans tabac, nutrition, sommeil...). Des événements sont organisés ponctuellement (comme la semaine de la QVT au Parc Astérix) ou des activités régulières sont proposées (notamment massages au Musée Grévin, salle de sport et séances de relaxation chez Walibi Belgium).

Pour aller plus loin, la Direction Générale de la Compagnie des Alpes a souhaité intégrer les collaborateurs à la réflexion sur la raison d'être de la Compagnie des Alpes. En juillet 2022, une consultation appelée « Parlons vrai » a été lancée auprès de tous les collaborateurs qui ont pu parler de leur quotidien et de leur vision de l'entreprise. Les réponses à la consultation ont déjà été partagées avec les équipes. Un groupe de travail multi-profiles a ainsi disposé d'un diagnostic et mène une réflexion sur les différents axes de la raison d'être de la Compagnie des Alpes.

9339 KÊÊÂ Àt -jt Êâ Àr xpÊâ

82825 vp\$Ê œÀut ÊÊ»--t \$ t-ÊÀ \$ Êut « « t Êt ÊÊÊw» « t Ê

' s œÀ Çs -Êo ÊÊÊ r s Çts « « s Ç7576 47577	P À Êes	M œ œws Ç Gywpz Ç	Yo À Ç r s z v Ç	O œ r wu Ç s Ê Ç Ê œ œ À Ç
% de femmes au sein des ETP	42 %	32 %	48 %	41 %
% de femmes cadres au sein des effectifs moyens Cadres	41 %	35 %	47 %	36 %
% de femmes au sein des Permanents au 30 / 09	37 %	25 %	43 %	42 %
% de femmes au sein des Non-permanents en haute saison	47 %	38 %	52 %	42 %

Au sein de la Compagnie des Alpes, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité. Une réflexion au sein du Groupe s'est traduite entre autres par la réalisation d'un guide pratique à destination de l'ensemble de nos collaborateurs français afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

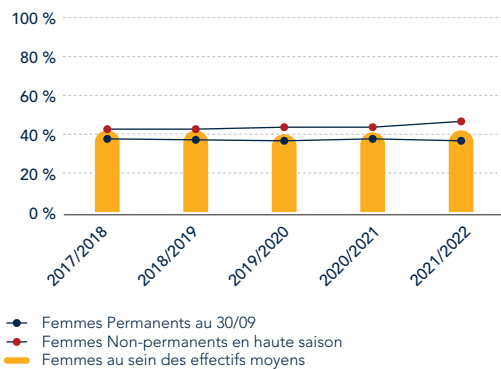
Par la diffusion de ce guide, nous mettons en avant les stéréotypes existants, des statistiques ainsi que l'importance stratégique et les facteurs clés de succès d'une politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Des fiches pratiques sur l'ensemble des thèmes liés à l'égalité tels que le recrutement, la formation, la rémunération ou la communication sont mises à disposition de tous.

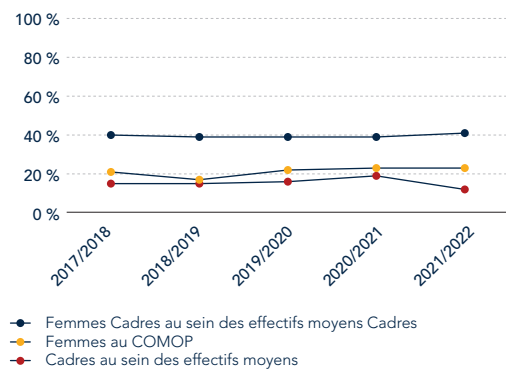
Trois conférences ont été organisées au cours de l'exercice sur la thématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au cours desquelles ont été abordés les sujets des stéréotypes et de la mixité (« Le sexisme expliqué par les figures de la pop culture », « Stéréotypes : non coupables... mais responsables ! », « Repenser la mixité au service de toutes et tous »).

La représentation des femmes au sein du Groupe a évolué de la manière suivante au cours des cinq derniers exercices :

➤ eY VdcSY X Nd ZY daMOX cKQONOPQWWCb Kd bCX Nd QaY dZO



➤ eY VdcSY X Ncb MKNaCb Kd bCX Nd QaY dZO



Le pourcentage de femmes, tant au sein de l'effectif total qu'au sein de l'encadrement, reste stable depuis plusieurs années. Une explication de cette situation est liée au faible turn-over du personnel, en particulier celui des permanents. À noter que les femmes cadres ont une représentativité équivalente à celle des femmes présentes à l'effectif total.

Par ailleurs, au 30 septembre 2022, la représentation des femmes au sein des instances de direction se stabilise, à savoir 40 % de femmes au sein du Comité exécutif (instance dirigeante) et 23 % de femmes au sein du Comité opérationnel (composé notamment des Directeurs de sites et du Comité exécutif).

Enfin, nous constatons que le nombre de femmes ayant suivi au moins une formation augmente de 52 % en 2021 passant à 1 447 femmes formées. Le nombre de formations suivies par les femmes représente 37 % des formations du Groupe.

S-st à s + vp\$Ê œÀut ÊÊ»--t \$ t-ÊÀ \$ Êut « « t Êt ÊÊÊw» « t Ê

En mars 2022, nos filiales françaises (soumises à cette obligation) ont procédé à la publication de leur index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour toutes les filiales ayant pu calculer l'index, la note obtenue était supérieure à 75/100, portant ainsi une note à 87/100 en moyenne (contre 84 l'année dernière). À la suite de la publication de l'index, plusieurs sociétés ont mis en cohérence leur accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment pour suivre l'évolution de certains indicateurs et réduire les éventuels écarts constatés dans cet index.

82626 NÉœÉÉÉst À « È- ÀÉ»- tÊpÔp-ÊpvtÉÉ»r»pÈà

' « È- ÀÉ»- « »às--s « s-Çs z s r s Ç os À o-s-ÉÇ	L or À Ç		I us-ÉÇ r s « o ÉAÇ		XÉÈÀAÇN« œ»à Ç	
	Q»« « s Ç	Qs « « s Ç	Q»« « s Ç	Qs « « s Ç	Q»« « s Ç	Qs « « s Ç
Groupe	6 145 €	5 053 €	3 389 €	3 050 €	2 771 €	2 610 €

Les décisions salariales sont très largement décentralisées. Les négociations annuelles obligatoires se tiennent en France au niveau de chaque site qui offre des dispositifs spécifiques de participation et d'intéressement. Au cours de l'exercice, 12 accords relatifs à l'intéressement ont été conclus. Le montant moyen d'intéressement et de participation par collaborateur est de 625 € versés sur l'exercice 2021 / 2022 (au titre de l'exercice 2020 / 2021). Ainsi, 3 M€ ont été distribués à l'échelle du Groupe en France (en nette diminution du fait de l'impact du contexte sanitaire sur notre activité).

Un plan d'épargne Groupe (PEG) bénéficie à l'ensemble des collaborateurs ayant un contrat de travail français (à l'exception des salariés du Futuroscope et de STVI qui disposent de leur propre plan d'épargne entreprise). Travelfactory a adhéré au plan au cours de l'exercice 2021 / 2022. Dans ce dispositif, un abondement employeur est fixé par la direction du Groupe et chaque filiale peut également décider de la mise en place d'abondements complémentaires.

Un plan d'épargne retraite collectif Groupe (PERCO G) est mis à disposition de l'ensemble des sites français du Groupe afin de compléter la gamme d'épargne salariale. Dans ce dispositif, chaque site décide librement de mettre en place un abondement employeur.

Ainsi, 13 sociétés du Groupe ont déjà adhéré au dispositif du PERCO G pour leurs collaborateurs couvrant alors 70 % des effectifs moyens en France en équivalent temps plein.

Les salariés français du Groupe sont couverts à titre obligatoire par une couverture de frais de soins et de santé complémentaire et un régime prévoyance.

Plusieurs conventions collectives coexistent en France en lien avec la diversité des métiers du Groupe :

- la CCN des remontées mécaniques et domaines skiables ;
- la CCN des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (CCNELAC) ;
- la CCN des Agences de voyages et de tourisme ;
- la CCN des Guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme ;
- la CCN de l'immobilier ;
- la CCN du sport ;
- les dispositions collectives applicables au personnel de la Compagnie des Alpes.

En Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche, les sociétés du Groupe sont rattachées à des conventions sectorielles (Commissions paritaires 302 et 333 pour la Belgique, Horeca Cao pour les permanents et une convention spécifique pour les non-permanents aux Pays-Bas, accords de la Gastronomie en Autriche).

En Belgique, le Groupe offre une assurance hospitalisation à ses collaborateurs ainsi qu'une assurance pension en sus des dispositions légales de protection sociale au personnel cadres et employés. Aux Pays-Bas, l'encadrement bénéficie d'une assurance complémentaire retraite et de dispositifs d'épargne salariale.

Pour les Pays-Bas comme pour la Belgique, des accords conventionnels prévoient une revalorisation annuelle des salaires. En Belgique cette revalorisation est déterminée en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation.

82627 Npş»vÉt É»r»pşÉÉÀÉÉ-ÊpÉ»- s t ÉÉş»ÀÉ É

Les sociétés du Groupe sont autonomes dans l'animation du dialogue social et dans l'organisation de leurs négociations collectives. Au cours de cet exercice, les accords collectifs et les décisions unilatérales conclus concernent principalement les sujets de rémunération et d'organisation du travail comme l'indique le tableau ci-dessous :

	« É- ÀÉ»- R-É À ÇÇs « s-É	XÀo-ÇoÉw- ao-É sÉa qÉÀÉ r É ÉÀÉow oÉ ÉÀÉow	I ÉÉÀÇ	
Nombre d'accords collectifs ou décisions unilatérales conclus durant l'exercice	25	10	2	16

Le nombre d'accords et de décisions unilatérales augmente de plus de 40 % par rapport à l'année dernière. Dans la rubrique « Autres » se trouvent notamment les accords ou décisions unilatérales relatives à l'égalité professionnelle ou la QVT.

S-ÉÉp-rt st QÀÉœ

Le Comité de Groupe Européen composé de 16 membres s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2021 / 2022. Il a notamment été abordé les sujets de la reprise d'activité, la situation économique, la sécurité au travail et les rémunérations et de l'emploi saisonnier.

9373 N»-- tÀÀ»r»p§ Àr»-À§s tÀ œ Â« ÉÂ QÂ Êœt

Y Âw ÉÂ P Â Êœs	8545A47577	8545A47576
Qut r Êu		
Effectif total ⁽¹⁾	; 9; C	5 168
Effectif par âge		
• ≤ 20 ans	6 7A5	690
• 21 à 25 ans	6 9A9	1 079
• 26 à 30 ans	B75	715
• 31 à 35 ans	: AA	521
• 36 à 40 ans	9A;	412
• 41 à 45 ans	977	400
• 46 à 50 ans	9A5	447
• 51 à 55 ans	9: C	443
• 56 à 60 ans	8A8	333
• ≥ 61 ans	67B	128
Effectif par ancienneté		
• < 1 an	8 9: :	1 851
• 1 à 3 ans	BC7	1 237
• 4 à 9 ans	BA9	855
• 10 à 14 ans	: 7C	524
• 15 à 19 ans	6A;	169
• ≥ 20 ans	: 98	532
Effectif moyen ⁽²⁾	: 9BC	2 937
Mts qw « » és- N o- q s ⁽²⁾	E I BC	6 6: =
Pourcentage de femmes	97)	42 %
Pourcentage d'hommes	: B)	58 %
Nombre de collaborateurs Permanents (tous CDI)	7 67A	1 583
Nombre de collaborateurs Non-permanents	8 8; 7	1 354
Q-ÉÂ t À⁸:		
Nombre d'embauches par contrat à durée indéterminée	: 5A	174
Nombre d'embauches par contrat à durée déterminée	6; 688	10 157
b» ÂÊ t À⁸:		
Nombre de licenciements	8: A	182
Nombre de ruptures conventionnelles	AB	75
Nombre de démissions	; 6C	519
Nombre de fins de contrat	69 88C	9 070
Nombre de départs à la retraite	99	44
Nombre de sorties pour autres motifs	79	455
R t ÊÂ ÀÊÀÊp»§ t À t ÊÂÊœœ§ « t-Êp»Â À		
Nombre d'heures travaillées ,s- « w s °Àr ¶ s Ê°s À	C 6; 8	4 692
Nombre d'heures supplémentaires ,s- « w s °Àr ¶ s Ê°s À	6AC	96
KqÀt-Ê »À t		
Taux d'absentéisme (toutes absences confondues)	: 1C6)	4,84 %
Nombre de jours d'absence ouvrés	B7 8: A	36 133
• dont maladie	99 5B5	22 064
• dont accidents de travail, de trajet ou maladie professionnelle	B 7: ;	3 308
• dont autres motifs	85 575	10 761

Y Àw ÉÀ P À Ê O S	8545A47577	8545A47576
a « Ê- ÂPÊO-		
Rémunération brute ,s- « w w -Âr s Ê°» Â	6CB18	146,8
Charges sociales patronales ,s- « w w -Âr s Ê°» Â	; B1C	34,9
Intéressement versé sur l'exercice		
• Montant brut ,s- « w w -Âr s Ê°» Â	71B	2
• Montant moyen par salarié ,s- s Ê°» Â	: 5;	681
Participation versée sur l'exercice		
• Montant brut ,s- « w w -Âr s Ê°» Â	6	-
• Montant moyen par salarié ,s- s Ê°» Â	675	-
at s p ÊO-Â O s Â u t Â A - - t s s Â		
Nombre de représentants du personnel ⁽⁴⁾	7: B	249
Nombre de délégués syndicaux	: 5	36
Accords collectifs signés durant l'exercice	: 8	42
M - s ÊO-Â s , w v x - t t Ê s t Â r Ê Â Ê p Ê Ê p s		
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de plus de 24 h	99C	136
Nombre de décès suite à un accident du travail	2	-
Nombre de maladies professionnelles déclarées	;	1
Taux de gravité ⁽⁵⁾	51C6	0,69
Taux de fréquence ⁽⁶⁾	9C5	29,0
P » Â r p ÊO- - A		
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation	8 ; B8	2 662
Nombre d'heures de formation	: ; A57	46 581
Nombre d'heures de formation par salarié ⁽⁸⁾	6518	17,3
Q » o s s t Â Ê Ê p Ê p s Ê Â A w p - s x p o s Â		
Nombre de travailleurs handicapés salariés sur l'exercice	69;	153
Nombre de travailleurs handicapés embauchés au cours de l'exercice	9A	86

,5- b» ÊÊq» zop» °oÊÊ°... Âs-ÊoÊ 74 Âs...Ês « p°s œÊs z s œÊs Â v Ê z o - o ÊÊ°s r s Â - q» - ÊoÊr s Êoâo u 2
,6- a» « s r s Â s t t s q Ê v Â « s - Â Ê s Â r w v Â s ..o° 56 « » w 2 V J B s t t s q Ê v Â « s - Â Ê s z » « Ês- B V p v s Ê°s Â..oé s Â « s - Â Ê s z s Â 3 - » « p°s r + s Ê°s Â z u o z s Â r Ê Êoâo u 2
,7- P » ° Â K o q v s Ê Â s Ê a o p Ê o v s Â 2
,8- V » « p°s r s °s... Âs-Êo-Ê Â Ê ..s ° Â - - s z v » ° Â K a a K b 2
,9- V » « p°s r s » Ê° Â r - b °° Ê Â Ê a ° Â Ê v s Ê - o q q w s - Ê r s Ê o â o u . 5 4 4 4 3 - » « p°s r + s Ê°s Â Ê o â o u s Â v » ° Â e o z p w P » z o - r s - 6 4 6 6 2 K s Â » Ê° Â r - b °° Ê q » « ..°s - s - Ê u o z s « s - Ê z s Â » Ê° Â r - b °° Ê Â Ê v s Ê - o q q w s - Ê r s Ê o s Ê ,...» Ê° Ê Ê Â z s Â Ê s Â A o Ê t a l Y 0 a b O U 0 l L a 0 U ° p s d O U L a 0 e o z p w l s z u v Ê « s Ê N Ê Ê ° » Â p ..s-2
;- V » « p°s r - b o q q w s - Ê Â o â s q o °° Ê Â . 5 4 4 4 4 4 3 - » « p°s r + s Ê°s Â Ê o â o u s Â 2
;- L » - - s Â q » « Ê - w Ê s Â Â Ê ° z o - s q á u s 6 4 6 5 ,...» Ê° z s ç s ° q w s 6 4 6 5 3 6 4 6 6 - s Ê Ê 6 4 6 4 ,...» Ê° z s ç s ° q w s 6 4 6 4 3 6 4 6 5 - 2 K s Â r » - - s Â s q q Ê s - Ê z s Â t » ° o Ê w - Â r s e o z p w P » z o - r s - 6 4 6 4 2
,- V » « p°s Ê Ê o z r + s Ê°s Â r s t » ° o Ê w - ° o...» Ê° z s t t s q Ê v Â « Ês-2

► cKLVCkd bhXcR cS dONOMY XMY aNKX MONCb OXTOdg bY MBKdg

N-«ÊÜ' aNr»-És-«ÊÜ osAwqweÊÜ	M « oÀqvs Ç'qws s- z- oÈs q z Ç s-«ÊÜ	R-r vqps ÊÀÇ qz Ç r s os À»À o-qs
§ 2.2. Nos effectifs - 7B3 § N È § oæ « t-Ést À r»§p»ÀÉ ÊÀst § s»Èt ÀÀÉ s p-À§ QÀ Êoæ t Ést § x-É v ÀpÈ»- s p-À§t « o§ x	Plans de formations Reconduction automatique des contrats saisonniers Objectif d'atteindre les 5 % d'alternants au sein de nos effectifs (quelles que soient nos obligations légales) Réflexion autour d'actions communes groupe CDA pour l'insertion professionnelle Réflexion pour la diffusion d'un Guide pratique pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Dialogue social avec les instances Groupe	Nombre d'heures de formation par ETP (cadre et non-cadre) ⁽¹⁾ Taux de retour des saisonniers Taux de turnover des permanents Pourcentage d'alternants parmi nos ETP Pourcentage de femmes au sein des effectifs, femmes Cadres, femmes au sein du COMOP Part des formations dispensées aux femmes ⁽¹⁾ Nombre de réunions du Comité de Groupe Européen Nombre de salariés en situation de handicap
§ 2.3.1.1 Développer les compétences § 2.3.1.2 Garantir une sécurisation des parcours professionnels § 2.3.1.3 Promouvoir l'insertion par l'alternance § 2.3.1.4 S'engager pour la diversité dans le Groupe et l'insertion dans l'emploi § 2.4.1 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes § 2.4.3 Dialogue social et représentation des salariés - 7B3' QpÀp-Ét st § p-É t Ést § À r ÉÀÉ pÈ ÊÀpÉp§	Actions décentralisées pour adapter les mesures en matière de santé et sécurité aux activités propres des sites	Taux de fréquence Taux de gravité Taux d'absentéisme suite à AT Taux d'absentéisme
§ 2.2. Nos effectifs - 7B3B Vd-vpvt « t-Ét É§ « » ÊÉpÉ»- st ÀÀp§À À	Politique de recrutement Reconduction automatique des contrats saisonniers Programmes de certifications professionnelles (POEC, CQP...) Enquête de satisfaction salariés Dispositifs d'épargne salariale (accords d'intéressement/participation, PEG, PERCO G)	Nombre d'entrées / sorties des permanents et non-permanents Taux de retour des saisonniers Taux de turnover des permanents Nombre de certifications professionnelles attribuées Note moyenne de satisfaction, Taux de participation à l'enquête Montant moyen de l'intéressement / participation par ETP
,5- L»- s Àq» « Ê-«Ê s ÀÀ° z b- s qvws 6465 ,...» Ê° z b ° qvws 6465 36466- s É6464 ,...» Ê° z b ° qvws 6464 36465-2Ks Àr »- s Às çqÊs-Ézs À tv» « oÈw-Àr s e ozpwp » z o-r s- 64642		

► aKZZOV NOb ZaSX MZKdg SXNVMcOdab -MRKZSaO933.

NtsqÉbÇr s zSÛs Àqps 7576 47577 ^{-6.}	P ÀÈos 7577	M»« ows Ç Gwpz Ç	YoÀÇr s z»vÀÇ	Q»z' wuÇs É ÇÈos» ÀÇ	P ÀÈos 7576
bXbi UNOONL bFOV XgNW-NVNB ^{-7.}	: 9>A	6 >5:	8 968	7=6	7 A8=
YI ' Bb ONV V Na4QX V V Na					
dont % de femmes	97)	87)	9B)	96)	42 %
dont % d'hommes	: B)	; B)	: 7)	: C)	58 %
NWLI M' NV NWb					
% d'encadrants	67)	A)	C)	A9)	18 %
dont % de femmes encadrants	96)	8:)	9A)	8;)	39 %
dont % d'hommes encadrants	: C)	; :)	: 8)	; 9)	61 %
NOONL bFOV XgNW					
dont % permanents	8C)	8C)	8:)	C5)	54 %
dont % non-permanents	; 6)	; 6)	; :)	65)	46 %
OX' V I bRW ^{-8.}					
Nombre d'heures de formation	: ; A57	77 ; 77	87 5BC	6 CC:	46 581
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	8 ; B8	6 AA9	6 B59	65:	2 662
I LLRMNb MNb' I dI RU					
Taux de fréquence des accidents du travail	9C5	A519	961	91	29,0
Nombre d'accidents du travail ayant entraîné le décès du collaborateur	2	2	2	2	-
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné le décès du collaborateur	2	2	2	2	-

,5- TsÀr »— sÀq« « Ê-wÊ sÀÀ° zSÇs °qps 6465 36466 sÇqÇs-ÉzsÀous-qSÀw « » pwn°sÀs ÉMWTc bQW 62

,6- MbYE œvâos-ÉÊs « ..À..zw2

,7- L »— sÀq« « Ê-wÊ sÀÀ° zSÇs °qps 6465,..» Ê° zSÇs °qps 6465 36466-s É6464,..» Ê° zSÇs °qps 6464 36465-2
KsÀr »— sÀsÇqÇs-ÉzsÀw°« œv-Àr s e ozpwp » zo-r s- 64642

938 N-x ÊÛ s-Èw--s « s-ÉoÊÛ

La principale mission des filiales du Groupe consiste à aménager et à gérer des terrains de jeu exceptionnels afin d'offrir des loisirs mémorables. L'environnement est donc un des actifs immatériels du Groupe, en particulier dans les Domaines skiables, qui sont situés dans des espaces naturellement extraordinaires.

Sur les enjeux environnementaux, les thématiques de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité constituent donc trois enjeux majeurs au regard de nos activités.

Une synthèse des principaux indicateurs environnementaux se trouve au paragraphe 4.3.6.

NB : (q. 4.5.1 Périmètre de « s... » Éw).

Les aspects environnementaux de l'activité du Groupe sont collectés auprès de 24 points de collecte suivant trois profils de site : Parcs de loisirs (neuf entités proposant des activités en extérieur), Domaines skiables (huit entités), et sites tertiaires (trois bureaux, un atelier, un musée proposant des activités à l'intérieur, un réseau d'agences immobilières, un réseau d'écoles d'« ÊÛ » »).

Leur restitution est présentée suivant trois secteurs de rattachement : Parcs de loisirs (11 entités dont neuf proposant des activités en extérieur, un atelier et un musée), Domaines skiables et Activités « ÊÛ » »° (neuf entités), et Holdings et supports (trois bureaux et un réseau d'agences immobilières).

9336 Y Â p-xpÉ»- t És « pÂwt s p-À§ ÀÀÉ Às Ê QÂ Êœ

Le Groupe déploie progressivement des feuilles de route et des trajectoires qui ont pour objectif de préfigurer des loisirs dans un monde bas carbone avec une conscience écologique plus forte, de préserver l'impact économique et social positif sur les territoires, et de contribuer à maintenir des biens communs indispensables.

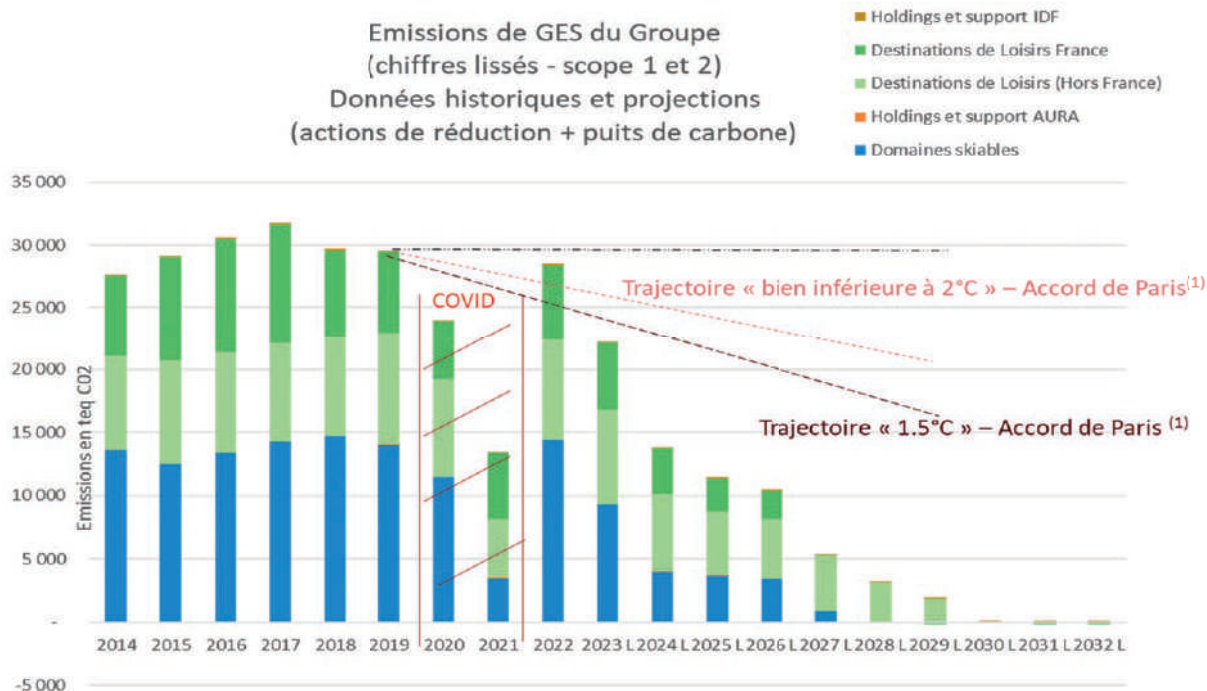
Vt QÂ Êœ Ét s »Ê s-È-t ÊpytrÊ»xÀ qpÉrpÀq»-t QÀÆ§ XtÊi À MpÀq»-t pÈ Ét ÀÔrt stÉÊ ÀÀÊ»xÀ É

Lors des exercices précédents, le Groupe a travaillé sur une feuille de route climat construite sur un socle solide des réalisations passées, qu'il a décidé de regrouper et d'amplifier sous un même objectif commun à tous ses métiers. Cette feuille de route qui présente à la fois des actions identifiées et des objectifs moyen-terme, a été validée par la gouvernance et présentée également aux investisseurs lors de l'augmentation de capital réalisée en juin 2021.

- CDA s'est fixé d'atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone » sur le périmètre des scopes 1 et 2 des sites du Groupe au plus tard en 2030.

- Ne sont inclus que les sites de la consolidation financière à fin 2021. Les acquisitions récentes (MMV, EVOLUTION 2) ne sont pas encore prises en compte et seront intégrées dans la démarche en 2023.
- L'année de référence est l'exercice 2018 / 2019, dernière année hors Covid du Groupe.
- L'atteinte du « Net Zéro Carbone » se fera, environ à 80 % par la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des sites et à 20 % par la séquestration locale des émissions résiduelles. Les réductions attendues sont en absolu, et pas seulement en intensité de chiffre d'affaires et d'activité. L'objectif intermédiaire des 50 % de réduction, par rapport à l'exercice de référence est prévu dès 2025.

➤ « ÀÀ – st Q C b s Ê Q Â Ê c t - b r » c t 6 t Ê 7. 2 s » — t À w Ê À Ê Ê t À t Ê c o À y t r Ê o – À



,5- Ts A P o s c p v s A o p A E E q - F o c F w - o . . . » o q v a J b w 5 P s E à s z J s » à e J - 6 K A - E q » « . . o b z A o à s q z A » p s o q F w A r s Y o W 2 ' r E c F w - r s 8 (6) « W . . o ° o - . . » Ê ° Ê - o z M - s « s - Ê 5 0 P K 0 r s 6 P » « W . . o ° o - . . » Ê ° Ê - o z M - s « s - Ê o à s q z » p s o q F w p w - w t ' s Ê ° 6 K

- Les actions identifiées sont inscrites au plan stratégique à 10 ans de chaque site, avec les besoins de financement associés. Le plan stratégique du Groupe intègre désormais deux dimensions : un budget en euros, et un budget en grammes de CO₂ sur ses scopes 1 et 2 (« le PMT Net Zéro Carbone »).
- Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022.
- Le Groupe s'engage à ce que les courbes de progression vers l'atteinte de cet objectif soient périodiquement rendues publiques. Les émissions de GES annuelles seront vérifiées par un des Commissaires aux comptes statutaires.

Les réductions d'émissions de GES continueront sur la base d'actions déjà identifiées ou de nouvelles actions pour se poursuivre bien au-delà de 2030. En se fixant un objectif ambitieux dès 2030, le Groupe crée une vaste dynamique interne sur ce sujet d'alignement avec la trajectoire des Accords de Paris.

Vt Q Â Ê c t Ê t - v p v t c p À p s s Ê Ê
c s Ê Ê v - À p s « t - Ê c o Ê A s p - p Ê Ê t



En décembre 2019, le Groupe s'est engagé dans l'initiative Entreprises Engagées pour la Nature.

Cette initiative nationale, sous l'égide du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire rassemble des entreprises qui souhaitent s'engager et contribuer à la préservation des écosystèmes. Non seulement il s'agit de mettre en œuvre 10 principes déclinés dans une charte commune, mais aussi de définir et s'engager dans des actions additionnelles spécifiques à nos métiers pour réduire nos pressions sur la biodiversité. Le plan d'action du Groupe comporte sept actions impactantes, et a été validé le 27 mai 2021.

Cette démarche, dont les actions sont rendues publiques, rassemble une partie des actions et objectifs du Groupe sur les enjeux de biodiversité, déchets et de gestion durable de l'eau.

K -- t s t À u À - r t s Ê u p Ê s t
s K c o p r Ê s t s p c o p - s « t M » Ô s 1 5 C

La pandémie Covid-19 a eu de nombreux impacts sur nos activités : d'une part, la fermeture administrative de nos sites domaines skiables sur l'ensemble de la saison de ski et de nos parcs de loisirs sur la période hivernale et printanière avec pour conséquence une réduction drastique de la période d'exploitation, d'autre part une baisse du nombre de visiteurs quand nos sites ont été autorisés à ouvrir du fait de l'application des politiques sanitaires renforcées.

Ce fonctionnement exceptionnel s'est donc traduit par des variations très importantes des indicateurs quantitatifs présentés dans la DPEF concernant l'exercice 2020 / 2021 et dans une moindre mesure l'exercice 2019 / 2020. Le lecteur est donc invité à prendre en compte l'année de référence 2018 / 2019 pour analyser les variations des indicateurs.

Y À p - x p Ê o - t Ê s c - p « x Ê t
s p - Ê s Ê N » « p x - t Ê Ê z p q s Ê

Chacun des huit sites Domaines skiables a dans son organisation un responsable QSE ou développement durable. Ceux-ci se réunissent au sein d'un comité trimestriel chargé d'animer le partage d'expérience entre les sites et de mutualiser les problématiques et solutions des Domaines skiables concernant la durabilité des activités.

Tous les Domaines skiables du groupe CDA se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche QSE (qualité sécurité environnement) visant à mettre en place un système de management intégré basé sur les référentiels Qualité ISO 9 001, Sécurité OHSAS 18 001 et Environnement ISO 14 001.

Après une décennie de certification ISO 14001 (de 2007 à 2018 pour 100 % des sites), et fort d'une grande maturité des systèmes de management relatifs à l'environnement, les Domaines skiables du Groupe se tournent désormais vers des programmes complémentaires ayant pour but d'insuffler des dynamiques plus larges, y compris au niveau de la station. En effet, les pratiques environnementales sont désormais intégrées et crantées dans les systèmes qualités des sites et les efforts sont portés sur de nouveaux enjeux liés à la durabilité du modèle :

- en 2015, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) est devenue le premier opérateur de remontées mécaniques au monde certifié O'ss- O'sps 2 Mtre 2016 et 2020 la Société des Téléphériques de Val-d'Isère (STVI), a poursuivi cette même démarche, faisant de Tignes-Val-d'Isère le premier domaine skiable relié certifié O'ss- O'sps. En 2020, les deux entités abandonnent cette certification et s'engagent dans la démarche N'sp- ds'Éenglobant la station ;
- depuis 2016, Grand Massif Domaines Skiables, qui relie cinq stations de ski (Morillon, Samoëns, Flaine, Les Carroz et Sixt Fer à Cheval) est certifié O'ss- O'sps non seulement pour l'ensemble de ses remontées mécaniques, mais aussi pour ses pistes et leurs services associés ;
- entre 2018 et 2021, Serre Chevalier Vallée adopte à son tour la certification O'ss- O'sps dans sa démarche de progrès vers un modèle durable pour l'ensemble de ses activités d'opérateur de domaine skiable. L'entité construit désormais sa proche démarche publique « Tous Engagés avec Serre Chevalier » pour porter ses projets de développement durable ;
- fin 2020, la société ADS, qui opère le domaine skiable des Arcs contribue à la labélisation N'sp- ds'Éde la destination les Arcs – Bourg-Saint-Maurice. Le label développé par l'association Mountain Riders, valorise les destinations touristiques de montagne qui s'engagent dans une politique de développement durable de pointe ;
- depuis Juillet 2022, avec le soutien de Sevabel, filiale de la Compagnie des Alpes, la station de ski des Ménuires – Saint-Martin de Belleville obtient à son tour le label Flocon Vert ;
- les équipes du domaine skiable de Méribel Alpina sont partie prenante du Comité RSE du Comité d'organisation de Courchevel Méribel 2023.

Y À p-ÉpÉ- t Ês ç-p- x' Èt s p-É § É Z pÀ É s t § x'É

L'organisation en matière d'environnement des Parcs de loisirs est, quant à elle, plus hétérogène avec des enjeux immédiats moindres compte tenu du caractère plus aménagé des implantations des sites, en périphéries urbaines pour l'essentiel. En conséquence, selon la taille et l'activité des Parcs de loisirs, les missions liées à l'environnement ne représentent pas systématiquement un poste spécifique dans l'organisation. Avec l'accélération de la démarche du Groupe, de nouveaux postes spécifiques ont été créés en 2022 au Parc Astérix, Futuroscope (biodiversité), Walibi Belgium et Aqualibi.

De nombreuses démarches sont déployées notamment dans les parcs suivants :

- en août 2018, le Parc Astérix a été certifié ISO 50 001 (mise en place d'un système de management de l'énergie), pour l'ensemble de ses activités (parcs de loisirs, restauration, complexes hôteliers, s'Ép). Cette certification concrétise un travail collectif et donne des axes de progrès à suivre pour les

trois ans à venir. En 2019, l'hôtel des 3 Hiboux du Parc Astérix obtient le label Clé-Verte, et s'engage dans une démarche environnementale performante. Par ailleurs, Parc Astérix a obtenu en 2021 une médaille d'or pour sa performance RSE par la plateforme d'évaluation ECOVADIS, en se positionnant dans le Top 5 % du panel ;

- depuis janvier 2019, le Parc du Futuroscope a également obtenu la certification ISO 50 001 sur l'ensemble du périmètre, et s'est fixé des objectifs ambitieux de gestion de l'énergie et de l'eau. Par ailleurs, le Parc continue à partager des aventures humaines et écologiques à travers ses expositions ou événements : Planet Power a permis d'embarquer pour l'odyssée de Solar Impulse, premier avion à faire le tour du monde à la seule énergie solaire, et le Raid Green Expédition a permis de relier Paris au Cap Nord en voiture électrique ;
- Bellewaerde a adhéré en 2021 au programme « Voka Charter for Sustainable Entrepreneurship » dans lequel les entreprises s'engagent à réaliser des plans d'actions spécifiques et contributifs à la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable.

M-u'À' x'È À v § « t-ÉpÀ

Un plan de contrôle est engagé au niveau du Groupe pour s'assurer de la conformité réglementaire des pratiques des sites sur une période de quatre ans, avec l'aide d'expertises externes. Effectif en France depuis 2021, il sera ensuite élargi aux sites de loisirs européens en 2023.

Les résultats et recommandations d'amélioration sont suivis dans le cadre de la gouvernance en place (Direction générale du site, Directions opérationnelles et Direction générale de la Compagnie des Alpes).

Ce dispositif est complété par la diffusion d'une veille réglementaire sur les thèmes environnementaux, d'une hotline à disposition des sites et d'une présentation des principales exigences aux équipes concernées sur une base trimestrielle.

W»q»ÉpÉ- t Êu'À' pÉ- s t É r» § p q» À p É É

Les sociétés du Groupe mènent également de multiples actions auprès des collaborateurs destinées à les sensibiliser à la protection de l'environnement comme au tri des déchets, à l'écoconduite pour les conducteurs d'engins de damage, aux écogestes ou à l'utilisation de produits chimiques. Des rappels sont généralement faits dans les livrets d'accueil ou les journées d'intégration du personnel saisonnier. L'objectif est d'inscrire l'environnement dans l'excellence opérationnelle au quotidien.

SVZO

Au 30 septembre 2022, le Groupe compte 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont trois soumises à autorisation et trois autres à enregistrement en préfectures, certaines étant par ailleurs en cours d'étude. Au sein des Domaines skiables, il s'agit essentiellement de stockages d'explosifs nécessaires aux déclenchements préventifs d'avalanches, ou de tours aéroréfrigérantes. Concernant les Parcs de loisirs, les ICPE correspondent, par exemple, à l'exploitation d'une centrale de cogénération ou d'un chenil au Futuroscope.

9337 a s ÊÂ Şt « œÂ x-Ê r pÂq»-t s Ê QÂ Êœt

M « oÂqs « vÂs s- ÊÊÂ œÂÊÂs Çs- s ÊÛ œÂvqœœÊÛ	R-r vqœÊs ÊÂÇ ÇÊvÊÇ	756: 4 756<	756< 4 756=	756= 4 756>	756> 4 756A	756A 4 7575 -7.	7575 4 7576 -7.	7576 4 7577
Augmenter la part du renouvelable et diminuer la part du fossile dans le mix énergétique du Groupe	Consommation totale d'énergie (en GWh)	251	255	249	7: ;	215	121	240
	Part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie totale	35 %	35 %	36 %	8;)	35 %	35 %	34 %
	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale	41 %	40 %	52 %	: :)	58 %	57 %	59 %
Réduire l'intensité énergétique et l'intensité carbone en lien avec la fréquentation de nos sites	Émissions sc. 1 & 2 GES ⁽¹⁾ , s- sœKw ₆ - par visiteur ⁽³⁾ (Parcs de loisirs)	2,01 kg	2,26 kg	1,62 kg	61A zv	2,31 kg	2,05 kg	1,29 kg
	Émissions sc. 1 & 2 GES ⁽¹⁾ , s- sœKw ₂ - par journée-skieur (JS) (Domaines skiables)	1,15 kg	1,22 kg	1,25 kg	61C zv	1,21 kg	Non significatif ⁽²⁾	1,14 kg
	Consommation d'énergie, s- ye v- par visiteur ⁽³⁾ (Parcs de loisirs)	11,2	10,4	8,9	Ct	13,1	13,3	9,2
	Consommation d'énergie, s- ye v- par journée-skieur (JS) (Domaines skiables)	11,4	11,7	12	67	12,7	Non significatif ⁽²⁾	11,7

,5- OMê Buœê stts Êrs Âs°s2

,6- d» v8225 @ ..œœÊrs œ...œ-r « v K»âw 15A2

,7- QœÊÂs -» « p's r s ÂâvÊs Ê°Ârs Â..œœÂrs z» vÂvÊs -» « p's r s -Êv s Âv Êzv°s Âr œ-Âs Â ÊœzvÂs « s-ÊÂu ° Â..œœ KL I 2

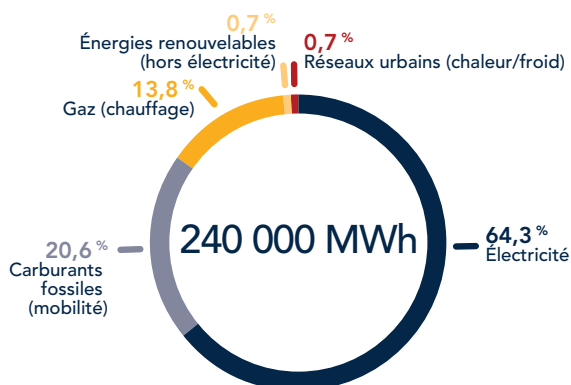
1 — sÂKw d 15A

82725 Oœ œÂ x-Ê -t Âv ÊÊ Êt sÂr Êt

La consommation énergétique du Groupe est de 240 GWh, suivant les répartitions suivantes.

✦ a ZKacœSY X Nœb ZY bcœb N, Xœœ Qœœœ Nd QœY dZO -Wf R.

6465 36466



82725 -t Âv ÊÊ Êt

L'électricité est le principal vecteur énergétique du Groupe, représentant environ deux tiers (64,3 %) des consommations d'énergie, essentiellement liées au fonctionnement des remontées mécaniques, unités de production de neige de culture, attractions, bâtiments, hôtels, boutiques et restaurants.

La consommation totale d'électricité du Groupe ⁽¹⁾ est évaluée à 154 GWh en 2021 / 2022, dont 64 % par les Domaines skiables.

La consommation électrique des Domaines skiables dépend de nombreux facteurs :

- en ce qui concerne les remontées mécaniques : caractéristiques et dénivelé des installations, nombre de jours d'ouverture du domaine skiable, ouverture / fermeture de certains secteurs, l'adaptation de leur vitesse, fréquentation des domaines en lien avec la météorologie (2 nombre de personnes transportées) et, dans une moindre mesure, les facteurs climatiques comme le vent ;
- la consommation représentée par la production de neige est fortement liée aux conditions météorologiques, et notamment, à l'enneigement naturel en début de saison (quantités produites), ainsi qu'aux évolutions de l'infrastructure de production (temps de production cumulé, nombre et types d'enneigeurs, alimentation des retenues collinaires...).

,5- MœœÊv- r sÂœ-Â « œÊv-Âr Ê Âvœs Yo°vœœÊs r s qœ « ..ÊÊ° zœœœÊs wr vœv ÊœzÂ 2

Les Parcs de loisirs consomment environ 35 % de la consommation totale d'électricité du Groupe, principalement en été. De la même façon, cette consommation est très largement dépendante du niveau d'activité, en relation avec le nombre de jours et les horaires d'ouverture, la fréquentation et le développement de l'attractivité des sites (nouvelles attractions, nouveaux restaurants, création de centres aquatiques, complexes hôteliers sur sites).

V » É S B M - q s œ w q - q s ° - s z s À À É S À » - » É À À « « s À . . » r É q s É ° À r + - s ° u v , z q É w q É 0 q v o z É ° 0 - » É À . . » É à » - À q - À « « s ° r s z + z q É w q É o q v s É s 0 r s z + z q É w q É . . » r É v s É ° À É s É o É É q - À « « s 0 s É u o z « s - É w s q s ° r s z + z q É w q É À É ° z ° À o É - o É w - o z , s - z s É s É . . z o q s r o É É q - À « « o É w - 2 Y » É ° o à » É - s à v à w - z . . É À ° o z v s . . » À p z r s - » É s w . . o q É - » É À o r » . É - À É - s à v à w - - s É s , q - À « « o É w - o q v s É s / o É É q - À « « o É w - . . » r É q É w - t » É ° - v s o É ° À o É » É É - É s ° À 2 Y o ° s q s « . . z 0 s - q s œ w q - q s ° - s z Y o ° q r É N É É » À » . s 0 - » É À o à » - À r r É v s r s z o q - À « « o É w - r É Y o ° q z + z q É w q É . . » r É v s r o - À z q r ° s r s z o q u - ° o É w - s É ° w s q s É ° z ° À o É z q É w s 2

8272526 M p È u p v t t È u À s È À q p x - É

Quelques sites du Groupe (principalement parcs de loisirs, et bureaux) ont recours à des réseaux de production de chaleur ou de froid pour un total de 1,6 GWh sur l'exercice. Ces outils offrent pour la plupart un mix énergétique intéressant et contribuent à maintenir les émissions du Groupe à un niveau bas.

8272527 M - É « « p È - s t r p À É À - É É u É É É t É t - r t O v p e § O u É É §

Les carburants fossiles sont le deuxième poste d'énergie avec un usage principalement par le damage, qui représente 67,7 % de la consommation totale. Viennent ensuite les consommations « autres » qui concernent essentiellement les véhicules routiers (ex. : 4x4, véhicules de service, autobus urbains) et non routiers (ex. : motoneiges).

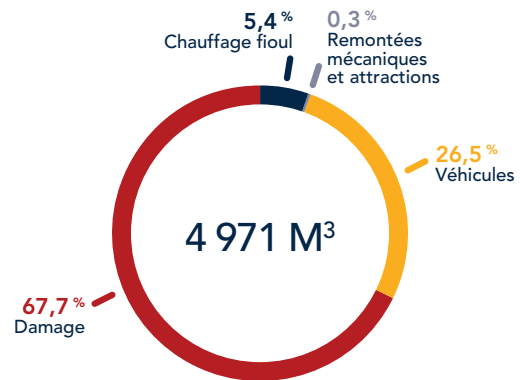
i » » « É É À À É É - À s t s r p À q - p È - s É s p « p v t

Le Groupe a vocation à tester et mettre en œuvre une panoplie de solutions décarbonées en fonction de ses usages et de l'évolution de la maturité des technologies. Quand ces alternatives n'existent pas encore ou ne sont pas encore opérationnelles, le Groupe s'engage à encourager leur développement.

- En 2020 : le Groupe a lancé et financé un programme de R&D avec un acteur Rhône-Alpin pour faire émerger un engin de damage bas-carbone : un prototype électrique à batteries a été testé avec succès sur le Domaine skiable de La Plagne début 2022, et une nouvelle version sera livrée fin 2022. Dans la feuille de route, cet engin totalement électrifié pourra également fonctionner à terme avec un prolongateur d'autonomie basé sur une pile à combustible hydrogène.
- La Compagnie des Alpes a travaillé à la structuration du réseau de distribution d'alternatives et n'aura plus recours aux énergies fossiles pour le damage des pistes dès la saison Hiver 2022 / 2023, grâce à l'utilisation d'un substitut HVO100 fabriqué en Europe uniquement à partir de déchets et de résidus (ex. : Huiles Alimentaires Usagées).

Également, des expérimentations ont été conduites dès la saison 2019 / 2020 sur des prototypes de motoneige électriques, et les filiales Valbus et STGM ont testé avec succès des modèles d'autobus électriques en conditions hivernales sur les sites de Tignes et de Val-d'Isère où elles opèrent le service de bus urbains. En conséquence, leur déploiement démarre en hiver 2022.

► M Y X b Y W W K c S Y X b N O M K a L d a K X c b P Y b b S / C b - W 6 .
 6465 36466



La consommation de carburants de l'activité damage est fortement liée aux conditions météorologiques. Aussi, une neige naturellement abondante tout au long de la saison va accentuer le nombre d'heures de damage. Depuis plusieurs années, le Groupe travaille sur l'optimisation du processus de damage, notamment en formant les conducteurs de dameuses et en travaillant sur l'optimisation des parcours grâce à l'utilisation de GPS ou de radars de mesure de hauteur de neige, qui permettent d'ajuster les plans de damage et la production de neige de culture avec davantage de précision.

Dans le Groupe, le parc de véhicules routiers électriques ou hybrides augmente régulièrement pour atteindre un total de 172 véhicules soit 22 % de la flotte. En particulier, l'utilisation des véhicules électriques dans les Parcs de loisirs est favorisée par la configuration des sites fermés, notamment pour les véhicules non-spécifiques tels que les camions ou les véhicules d'entretien. De plus les parcs de loisirs déploient des modes de transport alternatifs dans l'enceinte du site avec 52 vélos, triporteurs, s É 2 Très engagé dans la transition énergétique, le Futuroscope a également organisé avec le Département de la Vienne en septembre 2021 la première édition des « E-Motions Days » entièrement dédiés à la mobilité électrique et aux énergies renouvelables, déclinés autour de rencontres, d'innovations et de défis sportifs.

La consommation de fioul est essentiellement liée au chauffage des bâtiments. Le fioul représente 5,4 % de la consommation totale de carburants fossiles. Le Plan Net Zéro Carbone du Groupe vise l'élimination de ce mode de chauffage principal lors des rénovations dans un horizon de 10 ans.

8272528 M - É « « p È - É s t v p é

La consommation de gaz provient essentiellement des Parcs de loisirs avec 99,4 % des 33 GWh consommés par le Groupe. Le gaz sert principalement à l'alimentation en chauffage des bâtiments et des bassins de baignade des centres aquatiques. Du fait de l'installation d'un cogénérateur électricité-chaleur à partir de gaz naturel sur le site du Parc du Futuroscope, ce site concentre à lui seul 57,5 % de la consommation totale de gaz. Néanmoins, l'énergie produite n'est pas seulement destinée aux besoins du Parc, mais permet de fournir de l'énergie aux entreprises et établissements adjacents et d'injecter de l'électricité co-produite sur le réseau électrique.

Les Domaines skiables en font une utilisation dans de très faibles volumes principalement pour le déclenchement d'avalanche ou l'utilisation d'engins spécifiques (ex. : chariots élévateurs).

« WQW-ÇzvsÇoÊÜ q»-Ç» « oÊW-Ç r, z qÊÄqÉ ' / p a	QÀ-qf	JszuWÊs	YoàÇJ oÇ	I ÊÊÄqvs	aÊWÇs	b»Êoz
U oÿs ÊÏoÀr	86	2 462	0	0	0	7 : 9B
T» qÊW-ÏoÀr	7 683	2 567	1 689	388	8	67 88:
L s zÊ, T» qÊW-ÏoÀr U oÿs ÊÏoÀr -						CABA

ZÀs Êr Ê»- ÊÄÊÊ s + -t Àx À-» ÊÇ \$q\$

Le Groupe étudie sur chacun de ses sites, les opportunités de contribuer au développement de production d'énergie renouvelable, prioritairement pour de l'autoconsommation mais aussi pour de la revente dans les cas où les productions ne correspondent pas à nos besoins en consommation. Le point commun entre les projets est la réutilisation d'infrastructures existantes : bâtiments, parkings, canalisation neige de culture, s²De nombreux projets sont à l'étude dans le cadre du PMT Net Zéro Carbone du Groupe, et certains déjà réalisés :

- en particulier, le site de Serre Chevalier sera la première station de ski à produire sa propre électricité en combinant les trois énergies renouvelables. Ce projet d'ores et déjà lancé permettra de produire annuellement 4,5 GWh d'électricité renouvelable à 80 % en utilisant l'hydraulique, 12 % le photovoltaïque et 8 % du micro-éolien d'altitude. Partiellement déployé dès 2018 pour une mise en service intégrale en 2023, ce projet ambitionne de produire 30 % de la consommation électrique totale de la filiale. Reposant sur l'utilisation des infrastructures existantes pour en faire de réels supports aux sources d'énergies renouvelables, cet investissement de 3,6 M€ fait du domaine skiable de Serre Chevalier un acteur incontournable de la transition énergétique sur le territoire. Débutée sur la saison 2018 / 2019, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de la station (gares de remontées mécaniques, bâtiments tertiaires...) cumule une puissance totale installée 325 kW. Une deuxième éolienne a par ailleurs été installée (puissance totale installée 20 kW) et la première turbine hydraulique de 180 kW est en service depuis 2022, alors qu'une seconde plus puissante est attendue pour 2023 ;
- de plus, le volet photovoltaïque de ce projet pilote est dupliqué au sein de tous les Domaines skiables du groupe CDA : chaque nouveau projet prend en compte la faisabilité lors du cahier des charges, et un « Ê » n'est prévu sur les installations présentant les meilleures opportunités. En conséquence, quatre domaines skiables ont récemment emboîté le pas avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou remontées mécaniques ; enfin, tous les Gazex installés à Samoëns et à Serre Chevalier sont autonomes en énergie grâce à des panneaux solaires ;
- le nouvel hôtel Quai de Lutèce du Parc Astérix autoconsomme une partie de ses besoins d'eau chaude produits par des panneaux solaires thermiques ;
- Walibi Belgium a une installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de trois bâtiments depuis 2013, et continue le déploiement sur de nouveaux bâtiments ;
- le Parc du Futuroscope dont le parking du nouvel hôtel Station Cosmos abrite des ombrières photovoltaïques, a également

développé en 2022 un réseau de chauffage et de climatisation à base de thermofrigopompes connectées à un système de géothermie afin d'alimenter l'ensemble hôtelier, son restaurant ainsi que la salle de spectacle Arena de la technopole ;

- de nombreux projets de production d'électricité renouvelable sont identifiés dans le plan stratégique de chacun des sites et sont à divers stades de développement (contractualisation, études, préparation du dossier réglementaire, s².

KÊ Êp\$ 6 ; 77 zf st oÊÄp-rt st oÀs Êr Ê»- s, -t Àx À-» ÊÊ \$q\$ À-Ê x-Êp\$ À ÊÄÊÊ À pÊr Ê-t oÀs Êr Ê»- st 6 99B Wf ws, \$r Êx Ê À-» ÊÊ \$q\$ ÊÄÊÊ Àxt À-Ê ÊÄÊÄ» À oÊÄ Ê, \$p u- s Ê st Àx Àt Àxt 1t Êt-ÊÄ- \$r»-À» « pÊ»- \$r ÊÄ Ê st OÄ Ê- ZpÄÄ Mypoc, Af » \$t ÊPÄ-rt Wx-xÊÊÄ ÊÄÊÊ Àxt.3 rtrx Äp» ÊÊ-Ê Ä 9 Wf wst rwp\$ ÊÄÊÊ st uÀs oÀs ÊÊÄÊÊÊ opÄv » Êt Àx 3

O-ÊÄ- BA) st \$ oÀs Êr Ê»- t ÊpÊÊr»-À» « t 3

82727 Q« oÀ x-Ê rpÄq»-t Ê» oÊ Ê 5 t Ê 6

827275 a opÊÊ»- st ÊÄy ÊÊs Àr ÊÊ st vpé tut ÊÊ ÊÄ , QO-1br» oÊ 5 t Ê 6

Le calcul des émissions a été effectué sur les Scopes 1, 2.

- Scope 1 : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par l'entreprise comme par exemple : combustion des sources fixes (chauffage) et mobiles (véhicules), fuites de fluides frigorigènes.
- Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetés par l'entreprise.

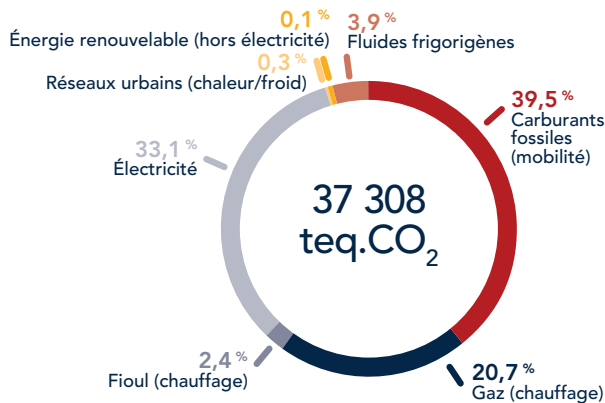
Les principaux rejets de gaz à effet de serre sont dûs aux consommations directes de carburants fossiles (gasoil/GNR, fioul, essence) à hauteur de 56,8 %, notamment avec le damage et les autres véhicules comme évoqué précédemment, et le gaz naturel utilisé en chauffage ou cogénération à hauteur de 28,1 %.

Alors que l'électricité est la première source énergétique du Groupe, les émissions liées ne constituent que 9,3 % du total des émissions de gaz à effet de serre du fait du recours à l'électricité d'origine renouvelable (vision « oÿs ÊÏoÀr), et une consommation sur le territoire français où le facteur d'émission est faible.

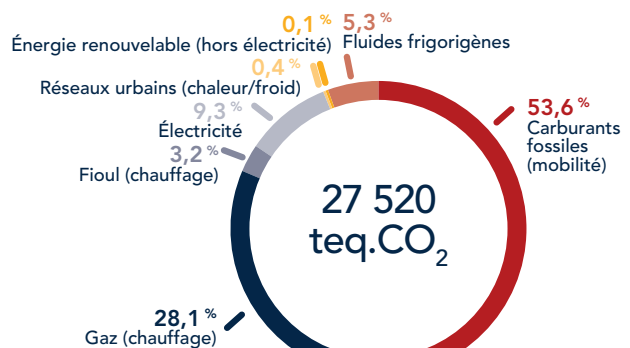
Les rejets de liquides frigorigènes (5,3 % des émissions globales) quant à eux, ne concernent que le système de refroidissement de quelques salles informatiques, ainsi que les chambres froides des Parcs de loisirs. Ces circuits sont contrôlés par des prestataires habilités et certains font l'objet de rechargement.

➔ a ZKacSsY X Ncb WsbSY Xb QCb -cO 3MY 7. bMY ZO6 Oc bMY ZO7

➔ os ec °ls r 7dc xgf



➔ p c vng ° 7dc xgf



Le bilan gaz à effet de serre du Groupe (vision « oys ÉpoÀsr »), dont le détail figure dans le tableau du paragraphe 4.3.6, s'élève à :

Nûs Àmpz	Jvd- P Na Çp os 6 s É7	M»« ows Ç Gwpz Ç	YoÀÇrs z»ÇuÇ	Q»xwuÇs ÉÇÇ»»Æ
2021 / 2022	27 520	51 %	48 %	1 %
Réf. 2018 / 2019 retraité des cessions ⁽¹⁾	29 571			
Réf. 2018 / 2019 – périmètre réel	32 252	52 %	48 %	~ 0 %

,5- L » « ows Àwpz r sÀL sÉÇ l z.sÀ

Plus précisément :

- ce bilan est établi conformément à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») et utilise les facteurs d'émission de la version V8.6 du Bilan Carbone, de l'IEA (CO₂ M» wÀw-Àt » « NÉsz K » « pÉÀÉw- 64641gs o° 645 »), ou des facteurs d'émission spécifiques liés aux réseaux urbains ;

- puisque le Groupe ne publie pas encore d'émissions sur le Scope 3, nous prenons en compte pour le calcul des émissions directes l'ensemble des facteurs d'émissions dans nos calculs, qu'il s'agisse des postes amont, combustion, ou transport.

➔ eYVdcSY X Ncb WsbSY Xb cY cKVcb NOQKi OPOc NObQaaO-cO 3MY 7. UI ' SMbJI aM

Y Àw ÉÀ Àsz	756< 4756=	756= 4756>	756> 4756A	756A 47575	7575 47576	7576 47577
Émissions totales de GES	34 842	32 415	87 7: 7	26 218	13 489	27 520
Écart N – N-1		(2 427)	-6; 8.	(6 034)	(12 729)	14 031

● I — sÀKWd 15A

L'augmentation de 14 031 teq. CO₂ par rapport à l'exercice précédent, s'explique principalement du fait de l'arrêt d'exploitation de manière prolongée en lien avec la pandémie de Covid-19 lors de l'exercice 2020 / 2021 et de manière moins importante en 2019 / 2020.

8272726 atyÉEsÀrÉst vpé tutÉst ÉÀt opÀ
OÉÉ ÉAtÉopAtÉÀ st rwwÀ s »upÀ É

S-Ê-ÉÊ opÀOÉÉ ÉÀ »É »ÉÀ t Éz »ÉÀ
, LÉpqS pÉ 8272-

Les clients qui viennent dans nos sites ont une expérience complète, constituée de plusieurs produits et services (remontées mécaniques, pistes damées et entretenues, courts-séjours hôteliers, attractions, espaces aquatiques) généralement achetés lors d'une transaction en amont de la visite et d'une ou

plusieurs transactions sur site (ex. : restauration et commerces) en Parcs de loisirs. Il est donc pertinent de regarder des indicateurs de performance qui puissent inclure l'ensemble des impacts ramenés à la fréquentation des clients, qui est le facteur le plus déterminant de notre consommation d'énergie.

Ainsi, nous regardons l'intensité des consommations énergétiques et des émissions de GES par client :

- journée-skieur dans le cadre des Domaines skiables et activités WÊÉ » » ° (sans prise en compte de l'été et des activités WÊÉ » » ° jusqu'à présent) ;
- visiteur et nuitée hôtelière dans le cadre des Parcs de loisirs.

✦ SXcOXbS: ZKa QdaY NOMRSPaON,KPPKsCb

R-É-QÉ rsÇ « WQw-Çr vls qÉÇ
rs PNa œÀ« wvAÇr,sÉÀÇr s
qvvtÀ r,ottoulsÇl s
l p m a

	756< 4756=	756= 4756>	756> 4756A	756A47575	7575 47576	7576 47577
Groupe	45,7	40,5	8AB	42,6	57,8	28,7
Parcs de loisirs	Indicateur suivi par métier à partir de 2021				45,1	28,1
Domaines skiables et activités WÊÊ » » °					Non significatif ⁽¹⁾	31,0

,5- d»W8ZB Q...oqÉr s d...o-r « W K»âw 15A2
I — sAKWdQ 15A

8ZBZ Zt À»À p-rt t-ÔÀ--t« t-Ép§ st §t « œÀx-Ê x-s Àr Ê ,É»œ 7-

Le Groupe n’a pas réalisé de bilan carbone sur son empreinte indirecte (Scope 3) de façon exhaustive, et se base sur une extrapolation des données de plusieurs filiales ayant réalisé un bilan carbone. Cette vision approximative sera complétée au fil des années. La CDA s’engage à publier son bilan carbone complet au plus tard en 2024.

Dans les deux métiers l’empreinte indirecte représente plus de 80 % du bilan carbone global, et est constituée de deux impacts principaux :

- les trajets des visiteurs pour se rendre sur nos sites de loisirs, principalement en voiture ;
- les achats pour le fonctionnement d’une part et les investissements (immobilisations) d’autre part avec un recours prépondérant de produits avec des sous-jacents liés à l’acier, ciment et bois.

N»« p-t ÉÉ xpq§ É

Conformément à un exercice de Bilan Carbone de territoire réalisé en 2010 par 10 stations françaises, les postes significatifs d’émissions de gaz à effet de serre générés du fait d’un séjour au ski, et constatés en station, concernent à plus de 80 % l’acheminement des clients pour venir sur les sites, et l’usage énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires liés au tourisme). Les émissions de GES liées à l’opérateur du domaine skiable y sont estimées à environ 2 % du total des émissions d’une station. En 2022, une étude réalisée par le cabinet Utopies dans le cadre de la rédaction d’un guide sectoriel de l’évaluation des bilans GES de la filière sports, montagne et tourisme, calcule la part des émissions liées à l’opérateur du Domaine Skiable à 2,8 % des émissions du séjour.

En 2020, ADS, filiale opérant les Domaines skiables des Arcs-Peisey-Vallandry et Villaroger a réalisé un bilan carbone complet avec l’aide du cabinet Ecoact sur la base des données 2018 / 2019. L’outil de calcul a permis de généraliser l’approche auprès de domaines skiables du Groupe. Il en ressort les ordres de grandeur suivants pour le scope 3 :

- environ 91 % du scope 3 du bilan carbone est dû aux déplacements des visiteurs pour se rendre sur sites, dans le cas où l’ensemble de leur trajet est comptabilisé au bilan de l’exploitant ;

- 8 % du scope 3 du bilan carbone est réparti à parts égales entre les immobilisations (investissements) et les achats de biens et services d’exploitation.

En extrapolant ces données de façon linéaire en fonction du nombre de journées-skieur, le scope 3 du bilan carbone des Domaines skiables du Groupe peut être estimé à environ 429 k teq. CO₂ dans le cas où l’ensemble du trajet des visiteurs est comptabilisé au bilan de l’exploitant, et de 86 k teq CO₂ si les émissions liées au trajet des visiteurs sont réparties au prorata de la part des dépenses des clients auprès des domaines skiables dans la dépense globale du séjour.

ZpÀÉst §xÉÉ

Pour les Parcs de loisirs, la connaissance des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au Scope 3, est basée sur les bilans GES de Bellewaerde et Aquapark et de Walibi Holland (réalisés en 2021 et 2022). Selon ces bilans, les émissions indirectes du Scope 3 concernent à hauteur de 61 % le trajet des visiteurs pour se rendre sur nos sites, à hauteur de 30 % les achats (fonctionnement et investissements) et de 5 % les trajets domicile-travail. Ramené au nombre de visiteurs, le scope 3 représente environ 9 kgCO₂e / visiteur.

Compte tenu de l’hétérogénéité des Parcs de loisirs (zones de chalandises, desserte en transports collectifs, sÉp une simple extrapolation n’est pas envisagée pour approximer le Scope 3 sur le reste des Parcs de loisirs.

KrrtÉp§É stÉr§t-ÊÉ -»ÉstÉÉxpÉ-É

Les visiteurs se rendent sur les sites très majoritairement en voiture avec des trajets ayant un impact important sur les émissions de GES de l’activité des loisirs. Ces dernières s’inscrivent dans la trajectoire « Transport » de la Stratégie Nationale Bas Carbone (pour la France) avec un objectif de décarbonation complète de ce secteur à l’horizon 2050. Par ailleurs, les impacts de la transition énergétique, liée à la lutte contre le changement climatique, sont susceptibles d’engendrer des conséquences sur l’accessibilité des sites en voitures individuelles (renchérissement de l’accès, limitations de la circulation, changement de rapport à la voiture individuelle, arbitrages réalisés par les clients).

O- op Æ È St À § OÀ È t À È s À À p À À À - È À È p o À « » È -
st 7 7 o À È s p À È t t - À È È - st À x D

- le Groupe a relancé la ligne ferroviaire Londres – Moûtiers – Bourg-Saint-Maurice et en assume le financement, pour la saison de ski 2021 / 2022, suite à l'arrêt de la liaison opérée par Eurostar. Dans l'hypothèse de trains complets avec des passagers qui seraient venus autrement en avion, cela représente environ 6 000 teq CO₂ évités ;
- pour l'hiver 2022, Travelski propose une expérience « door to door » (porte à porte), qui permettra aux vacanciers de poser leurs bagages dans le train à Paris gare de Lyon et d'être pris en charge jusqu'à leur arrivée dans leur hébergement dans 21 stations de Tarentaise et de Maurienne.

Les sites du Groupe expérimentent d'autres initiatives favorisant les déplacements collectifs vers ses sites, dont voici quelques exemples :

- Venir en train
 - Accès au Futuroscope par gare TGV / TER et passerelle piétonne, billets combinés avec système de réduction pour se rendre à Walibi Belgium, Aqualibi ou à Bellewaerde et Aquapark, gratuité du funiculaire sur présentation du billet de train pour se rendre à la station de ski des Arcs (qui a bénéficié à près de 80 000 personnes), accès train et navettes à destination de Serre Chevalier depuis Turin ou Oulx, Aix-en-Provence TGV par exemple.
 - Sept stations du Groupe ont signé un partenariat avec Snowcarbon pour promouvoir des packages avec accès train et bus aux stations.
- Se déplacer en transport en commun
 - Navettes stations gratuites (Tignes, Val-d'Isère), navettes inter-stations gratuites, navettes depuis Paris ou l'aéroport Charles de Gaulle ou de Beauvais (Parc Astérix), transports en commun facilitant le déplacement des visiteurs entre le parc et les hôtels (Parc du Futuroscope), accès à Méribel depuis le bas de vallée (Brides-les-Bains) par remontée mécanique dont les cabines ont été rénovées.
- Venir en transports collectifs
 - La société Travelski, filiale du Groupe, achemine l'essentiel de ses groupes en transports collectifs sous la marque Yoonly ; des services de Bus grande distance s'arrêtant désormais au Parc Astérix ou à Walibi Rhône-Alpes (au départ de Lyon, Annecy, Voiron, Grenoble en haute saison), des tarifs préférentiels dont proposés pour les autocaristes à Walibi Belgium par exemple.
- Covoiturage et vélos
 - Promotion de l'accès en transports en commun ou intégration d'encart « covoiturage » sur les sites internet (ex. : Futuroscope, Parc Astérix) pour faciliter les recherches de covoiturage, aires et arrêts de co-voiturage créés dans la vallée, installations de parking vélos à l'Aquapark de Bellewaerde.

Par ailleurs, le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques se poursuit dans les parcs de loisirs pour accompagner la mobilité décarbonée, avec à date 82 bornes disponibles et près de 1 000 points de recharge attendus d'ici 10 ans.

Aujourd'hui, ces modes d'accès décarbonés restent d'utilisation marginale par rapport au volume global de clientèle. Toutefois, ces expérimentations et d'autres innovations devront être généralisées pour fournir des alternatives simples, flexibles et confortables, pour devenir des solutions à faible impact carbone pour rejoindre nos différents sites.

Krrt ÉÉqSÈ st ÉÉpSÀ É -»Ést ÉÉpÈ-É

Concernant le transport routier domicile-travail, sept Domaines skiables et trois Parcs de loisirs ont mis en place des navettes collectives (gratuites ou subventionnées) pour leurs employés afin de limiter l'emploi des véhicules personnels et faciliter l'accès au lieu de travail. Par ailleurs, les autres sites bénéficient d'un positionnement soit en ville, soit proche des moyens de transport en commun.

De plus, les sites du Groupe mettent en place des initiatives pour encourager l'accès au lieu de travail en transport en commun, ou la diminution du nombre de trajets nécessaires. Par exemple :

- certains sites Domaines skiables éloignés fournissent des logements à une partie des saisonniers avec un total de 320 lits proposés, avec par exemple 110 mis à disposition par STVI à Val-d'Isère, 88 par STGM à Tignes, 90 par GMDS principalement à Flaine, 29 par SAP à La Plagne. ADS dispose de trois studios pour faciliter le logement d'alternants ;
- d'autres sites encouragent les collaborateurs à utiliser de remontées mécaniques en fond de vallée pour se rendre sur le lieu de prise des postes (ex. : participation financière aux parkings de bas de vallée, funiculaire des Arcs puis transports en commun utilisé par environ 450 collaborateurs) ;
- les sites de Chambéry et Paris de la société Holding CDA, ainsi que la société SCV à Serre Chevalier ont mis en place le Forfait Mobilité Durable pour l'ensemble des collaborateurs ne bénéficiant pas de véhicule de fonction ;
- le covoiturage est proposé, par exemple avec un partenariat avec Karos au Parc du Futuroscope ou l'affichage de tableaux dans les salles de prise de poste ou les maisons des opérateurs, ou dans l'application collaborateur du Parc Astérix ; En domaine skiable, le covoiturage est parfois réalisé avec les véhicules de l'entreprise ;
- un de nos sites belges propose le défraiement au personnel venant à vélo et met à disposition un service de ~~AvÈÈÈ~~ vers la gare lors des nocturnes ;
- enfin les personnels des sites bénéficient d'accords de télétravail, et chaque site du Groupe a un ou plusieurs dispositifs de vidéoconférence en salle ou sur ordinateurs individuels qui permettent de limiter le besoin de déplacement entre nos sites. Cette pratique s'est naturellement amplifiée avec le recours au télétravail pendant la gestion de la pandémie Covid-19.

9333 L x s X È t À À É t É o p à À p v t À

La protection de la biodiversité est un enjeu majeur du Groupe. Le milieu naturel extraordinaire dans lequel nous opérons, est une composante immatérielle de notre outil de travail, et également le lieu de vie de nombreux salariés et de leur famille. Sa résilience est donc essentielle à la poursuite de nos activités.

W É t - o s p r t s É - x s x p È t È À s t r p s È s s É o p r È

Le Groupe CDA, visant à construire des trajectoires impactantes et à court-terme, est à la recherche de métriques adaptées à chacun de ses enjeux majeurs en privilégiant les méthodes rendant la prise de décision et d'actions rapide et efficace.

Dans ce cadre, nous suivons attentivement le développement de l'indicateur GBS (OzpozJwr w s 'A t e a q ' s™) auquel nous avons été formés en 2021, afin d'organiser les données qui concernent les pressions sur la biodiversité dans nos métiers avec l'objectif de calculer l'empreinte « dynamique » de notre activité.

En 2022, nous avons également rejoint le club multisectoriel IBL (« Indice de Biodiversité Locale ») de 12 acteurs économiques, encadré par CDC-Biodiversité, dont l'objectif est de développer

une méthode et un outil d'évaluation du gain de biodiversité sur les projets. En effet, en complément d'une approche globale, CDA souhaite s'outiller pour permettre d'identifier les gains ou pertes potentiels dès la conception d'un projet.

Dans l'attente de ces indicateurs de performance (voire d'autres), le Groupe CDA a opté pour des plans d'actions réduisant une partie des pressions exercées par l'entreprise, en plus des indicateurs de moyens concernant principalement l'acquisition de connaissance sur la biodiversité de nos sites.

V t o s p - s p r È t - É O - È t o s t O - v p v t o s È s p X p È t À

Dans le cadre de cette démarche le Groupe a fait l'analyse de ses dépendances à la Biodiversité.

Courant 2021, le Groupe a déposé les actions suivantes dans le cadre de la démarche Entreprise Engagée pour la Nature de l'Office Française de la Biodiversité (OFB), qui sont en cours de déploiement. Ces actions visent pour la plupart à limiter les pressions de l'entreprise, ou à porter des actions positives volontaires (recherche, réhabilitation, s'Ét).

I q É w -

- Multiplier par deux la part d'alimentation durable dans les approvisionnements des Parcs de loisirs Français d'ici 2025
- Réduire les déchets d'exploitation d'1/3 dans les Parcs de loisirs d'ici 2025
- Réhabiliter le bon fonctionnement de 30 Zones Humides en 10 ans sur les domaines skiables
- Passer à des pratiques zéro-phyto dans la gestion des espaces verts des Parcs de loisirs d'ici 2025
- Déployer un standard Groupe de travaux sur les domaines skiables, issu des meilleures techniques de l'ingénierie écologique, et qui se traduit dans les pratiques d'ici 5 ans
- Lancer un programme de recherche de retenues collinaires favorables à la biodiversité en 2021
- Calculer l'empreinte biodiversité dynamique de nos activités en fiabilisant les outils disponibles d'ici à 2025

É o É r s Ç z É É U s É o s À q v o w s Ç É o o s Ç

Kt. ci-dessous « La restauration dans les Parcs de loisirs ».

Mesure annuelle des déchets non triés sur site (DIB/Ordures ménagères).

Pilotes mis en place en 2022 pour tester le Zéro emballage (Parc Astérix, Walibi Rhône-Alpes), afin de le généraliser à la restauration sur place, puis dans l'enceinte du parc.

Plateforme en tests pour le tri des biodéchets en salle de restauration, le tri en p o c y 1 » t t w s étant déjà bien en place.

Plan d'écoconception et trajectoire annuelle en cours de construction sur la restauration.

États des lieux réalisés.

Partenariat signé avec CEN Savoie pour prioriser et accompagner les premiers travaux sur un objectif de cinq zones humides en 2023.

Le domaine skiable d'ADS a réalisé deux chantiers depuis 2020.

Inventaire des produits utilisés en cours.

Un Cahier des Clauses Environnementale a été élaboré.

Environ 50 % des fiches techniques concernant les bonnes pratiques de travaux sont réalisées.

La phase 1 a été restituée en juin 2021, dans le cadre d'un stage avec l'INRAE. Le programme devrait être poursuivi via un contrat CIFRE en 2023.

Équipe CDA formée en 2021 au OzpozJwr w s 'A t e a q ' s™ (GBS).

Collecte d'information en cours concernant la pression Changement d'usage des sols afin de pouvoir alimenter l'outil GBS avec des données terrain.

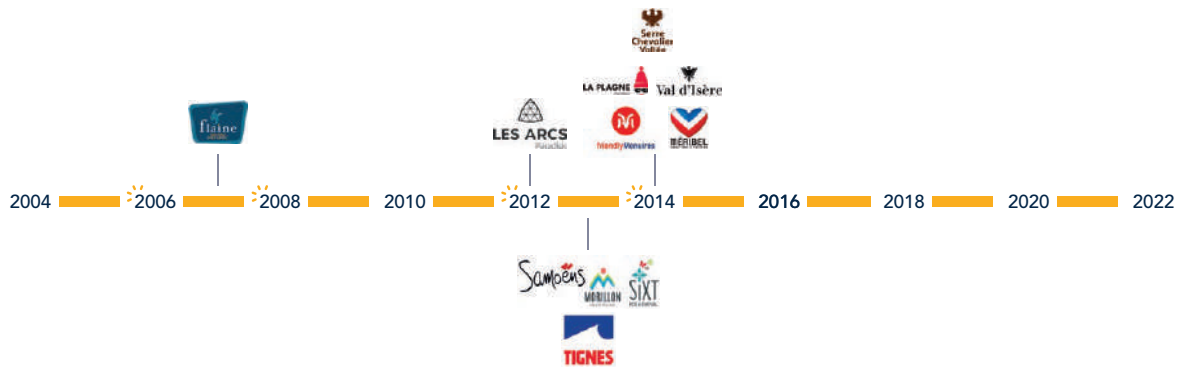
827725 ZÀ-s À t- r»« œt \$ q » s Ô À Ê s p-É \$ t à o \$ x p Ê - t Ê \$ r »-rt œ Ê-

Le périmètre concerné par ce chapitre est limité aux huit Domaines skiables et aux sept Parcs de loisirs, et exclut les musées et les sites tertiaires dont l'impact sur la biodiversité est non significatif.

Vt É » q Ê À Q Ê » À É s t É N » » p x- t É É z p q \$ É

En raison du milieu naturel dans lequel ils évoluent, chacun des Domaines skiables du Groupe est particulièrement concerné par la présence d'espèces menacées ou protégées, et d'habitats sensibles ou d'importance relative aux territoires considérés.

À la suite du succès de l'Observatoire de Flaine (2007) qui a fêté ses 15 ans, le Groupe a généralisé et a financé le développement des Observatoires Environnementaux sur chacun de ses Domaines skiables.



Ces derniers permettent de suivre les impacts des activités d'exploitation et de développement sur toutes les composantes de l'environnement : faune, flore, paysages et biotopes particuliers (zones humides, habitats). Selon la spécificité des sites, certains complètent le socle de base avec des inventaires liés à la géologie, ou à la forêt. Alimentés par des experts écologues externes, ils constituent aujourd'hui de véritables outils pour une bonne connaissance du territoire et donc la préservation de la biodiversité. Par exemple, lors d'un projet d'aménagement,

L'Observatoire permet de disposer de données concernant le territoire pour une meilleure prise en compte de l'environnement dès l'avant-projet, par exemple en adaptant notamment les tracés ou les périodes de travaux pour éviter d'impacter certaines espèces ou réduire l'impact sur la zone concernée. L'Observatoire contribue également au suivi des mesures de réparation et de compensation engagées lors des projets d'aménagement. En complément, l'Observatoire Environnemental permet d'identifier des actions d'amélioration du milieu naturel.

M « o À q v s « v s - É Ê À s œ Ê À z Ç s - x É U œ À w q œ œ Ê U R- r w p É s Ê À Ç Q Ê V Æ Ç	757647577
Prise en compte de la biodiversité, des sols et des paysages dans l'exploitation et la conception	Nombre cumulé de visites d'inventaires Faune et Flore dans le cadre des observatoires Domaines skiables depuis leur création , s- - » « p ° s-

,5- P » ° À » p À s ° à o Ê v s r Ê O m t ° s , a o « » - À O U » v œ - O a w É N s ° K v s à o z 2

Pour exemple, entre 2007 et 2020, sur la base des données faune et flore obtenues lors de 1 085 visites de prospection volontaire, les observatoires du Groupe ont cartographié :

- 14 600 coordonnées GPS concernant les stations de 68 espèces de flore d'intérêt patrimonial ;
- 22 800 coordonnées GPS d'observations faunistiques, concernant en moyenne 225 espèces par domaine skiable, dont 93 sont des espèces protégées.

L'Observatoire constitue également une plate-forme de dialogue et de collaboration avec de nombreuses parties prenantes sur divers projets :

- système de visualisation avifaune sur des tronçons de câbles des remontées mécaniques sensibles, zonage de parade et de reproduction des gallinacés, comptage d'espèces, mise en défens de zones pour préserver les habitats ou les zones d'hivernage, programme Birdski de recherche sur les comportements de certaines espèces sur les domaines skiables avec un suivi GPS, suivi d'une espèce protégée particulière, s Ê 2 ;

- revégétalisation après travaux avec des techniques d'étrépage pour optimiser la reprise, récolte-utilisation directe de semences locales (SAP, STVI, GMDS), expérimentation de semences adaptées aux milieux d'altitude avec l'aide d'un semencier (Phytosem) qui nous propose des mélanges diversifiés avec des espèces locales contenant un minimum de 20 % de semences labellisées Végétal Local, travaux de boisement, reboisement ou de réouverture de milieux avec l'ONF, plan de gestion des forêts et terrains privés à Flaine, s Ê 2

S'agissant de l'utilisation des sols, les Domaines skiables utilisent une faible part du domaine concédé pour les pistes de ski : la surface des pistes représente en moyenne 8,5 % de la surface totale. Le reste du domaine concédé est laissé à l'état naturel, ou exploité hors saison d'hiver (pour l'essentiel des surfaces pâturées ou forestières).

Vt ÉZpÀÉst sXÉ

Vt Éx-Ô-ÉpÀÉ

Les sites Parcs de loisirs bénéficient également d'espaces naturels aménagés qu'ils mettent en valeur pour le plus grand plaisir de leurs visiteurs.

En moyenne, la surface imperméabilisée (bétonnée) des Parcs de loisirs représente un tiers (34 %) de la surface totale des sites (sur la base de sept sites sur huit ⁽¹⁾, le reste étant réservé pour des espaces verts et bleus exploités, voire conservé à l'état naturel avec des milieux de type forêt ou marais.

Dans la continuité des Domaines skiables du Groupe, plus de la moitié des Parcs de loisirs du Groupe ont lancé une démarche d'inventaire à vocation globale, pour mieux connaître la biodiversité de leur site, et donc des enjeux de gestion associés. Par exemple, le fauchage tardif devient une pratique courante sur certaines parcelles des sites.

Vt ÉaspÀÉ-pÀpÉ

En particulier, le Parc Astérix, comprend des landes et des pelouses sur sables qui s'inscrivent dans un ensemble écologique qui est un des plus précieux de Picardie. Le Parc Astérix et le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) ont ainsi signé une convention de gestion des milieux naturels sur l'emprise du site (lieu-dit Bois de Morrière et Le Fossé de la Coque), qui concerne une superficie d'environ 60 hectares. L'engagement consiste à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation et la restauration des habitats naturels d'intérêt patrimonial et des réseaux écologiques, comme par exemple :

- des campagnes d'observation et de recensement (oiseaux, insectes) ;
- des actions d'entretien visant à limiter la prolifération de la fougère Aigle au profit de la bruyère, d'actions de débardage à cheval ou de tailles réalisées par le personnel du CENP ou des écoles agricoles ;
- de réalisation de corridors visant à faciliter le transfert des espèces végétales et animales.

En complément, le Parc Astérix développe des actions de gestion des zones humides sur certaines zones du Parc.

Enfin, depuis sa création, le site de Bellewaerde (adhérent à EAZA) participe, quant à lui, directement à la sauvegarde d'espèces menacées (Bisons Européens ainsi que les Léopards d'Amour et les Girafes asiatiques) et participe intensivement au programme d'élevage européen pour le Bison Européen (le plus grand mammifère d'Europe) et à sa réintroduction à l'état sauvage. En complément le site soutient financièrement la préservation des espèces menacées dans leur habitat naturel (Girafes de Rothschild, Léopards d'Amour, Lions d'Afrique).

Vp ÀÉpÀÉpÉ-

Le chiffre d'affaires de la restauration représente une part significative du chiffre d'affaires de la Compagnie des Alpes (en totalité sur l'activité Parcs de loisirs). Concernant l'offre de restauration, les circuits d'approvisionnement et donc le modèle agricole peuvent avoir de forts impacts sur la biodiversité, ainsi que les transports entre les lieux de production, de transformation, de distribution et de consommation. Nous avons donc mis en place un indicateur composite qui mesure, en pourcentage de nos valeurs d'achats, la part des achats qui :

- obéissent à des pratiques respectueuses de l'environnement (Agriculture biologique, HVE, Nature & Progrès, Bleu Blanc Cœur, Pêche durable, sÉq ou sont sous signe de qualité ou d'origine (AOC/AOP, Label Rouge, Élevé en plein air, sÉq. Il s'agit du critère « produit durable » ;

,5- MçqÉÁw- r s e oapwP » zD-r 2

- sont soit transformés en France, soit dont les principales matières premières sont d'origine France. Il s'agit du critère « pays » ;
- sont soit transformés, soit dont les matières premières ont une origine ultra-locale (< 200 km). Il s'agit du critère « ultra-local ».

Le déploiement des trois critères (inventaire, objectifs à 5 et 10 ans) n'est pas encore finalisé au sein de tous les sites :

- deux parcs Français ont déployé les trois critères, et un parc Français uniquement le critère « ultra-local » ;
- cette approche sera déployée à partir de 2023 sur les autres Parcs de loisirs en Europe.

Enfin,

- la Compagnie des Alpes requiert de ses fournisseurs des œufs et ovoproduits de poules élevées en plein air depuis 2018 sur son périmètre France ;
- En 2022, l'origine des approvisionnements centralisés des parcs français en poulet de chair a évolué de façon très significative pour s'élever à 100 % d'origine France. 88 % des volumes achetés sont achetés auprès d'un fournisseur qui met en place la démarche de progrès « Nature d'éleveur » en matière de bien-être animal. Et 9 % des volumes achetés ont un signe de qualité supérieur (Label Rouge).

82726 e p s ÀÉt À s É t É o p r t É - p É À s

Tous les sites Domaines skiables et trois Parcs de loisirs opèrent à proximité de zones protégées réglementairement de type Natura 2000, Parc national, RNN (réserves naturelles nationales), Parc naturel régional, Forêt de protection ou zones APB (arrêté de protection du biotope), ou des zones d'inventaires comme les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ou Zones Humides.

at ÉpÀÉpÉ- Ô s-ÉpÀ st É « xst Èà -pÉ À s pÔr st É É sÉÉ-É w-s t É É À s pÉ À



Fin 2016, la Compagnie des Alpes a adhéré au programme Nature 2050. Ce programme est un programme É s-ÉpÀ (au-delà des mesures compensatoires obligatoires), conçu par CDC Biodiversité, et qui met en œuvre des actions basées sur la nature, aux résultats quantifiables, ayant pour objectif l'adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de leur biodiversité. Les impacts des projets sont ensuite mesurés jusqu'en 2050 par le maître d'ouvrage à travers des indicateurs définis par un Comité scientifique.

Le Groupe adhère au programme depuis quatre ans et a renouvelé en 2021 son engagement sur trois ans. Au-delà de l'apport financier et logistique (mise à disposition de véhicules, participation du personnel), cette action a l'objectif d'aller au-delà de l'action de restauration en elle-même. En effet, il s'agit aussi de faire évoluer la relation avec les parties prenantes dans l'objectif d'agir en commun pour la biodiversité.

La Compagnie des Alpes est ainsi associée à quatre projets en lien avec ses territoires d'implantation :

- un projet porté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la région PACA, concerne l'adaptation d'une forêt de montagne aux changements climatiques, sur la Réserve naturelle régionale des Partias (Briançonnais), zone limitrophe du Domaine skiable de Serre Chevalier, avec la plantation réalisée de 3 000 pins cembro ;

V à ê é/ê êô ê ê ê ê A9AA Uj h l S b i d V ' o S q l ' o

Z»SÉÉ»- ÔÉÉt s t ÉÉ« x-t ÉÉ

Les sites du Groupe attachent une importance grandissante aux impacts paysagers et lumineux. Ceci se traduit par de multiples initiatives, comme par exemple :

- la poursuite d'une politique de diminution progressive du nombre de remontées mécaniques, et donc de pylônes, de câbles, de gares et de lignes électriques aériennes ;
- le suivi des travaux est réalisé dans le cadre de l'observatoire environnemental de chaque site Domaine skiable avec l'objectif d'amélioration de l'intégration paysagère des nouveaux aménagements. Il concerne plus de 260 points au total. Le suivi photographique permet une prise de recul sur l'efficacité des mesures mises en œuvre et les mesures supplémentaires à prendre le cas échéant. Ainsi, cela concerne la végétalisation

des toits, des zones de travaux, l'enfouissement de machinerie (garage du nouveau TSD Legends enterré), de réseau ou de zones de stockage, l'utilisation de matériaux bruts (pierre ou bois) lors de rénovation des cabanes sur le domaine skiable, s'ÉÉ;

- la prise en compte des horaires et typologies d'éclairages dans les nouveaux aménagements, l'extinction des bandeaux lumineux la nuit, ou l'extinction complète des Parcs de loisirs après fermeture.

XÉÉp-rt ÉÉ»-»À É

La prise en compte des nuisances sonores est abordée au point 4.4.2.4 « Implication auprès des communautés locales ».

9339 Qt ÀÉ»- s ÊÂpq§ s t §t pÊ

Les activités de la Compagnie des Alpes sont fortement dépendantes de la ressource en eau. Le Groupe déploie une démarche d'amélioration de la connaissance de son impact sur la ressource en eau, afin de mieux maîtriser son impact.

aÉÉ Et QpÊ

La Compagnie des Alpes n'opère aucun site situé dans des géographies à fort risque hydrique qui pourraient affecter de façon répétée la capacité à opérer. Il s'agirait des géographies où le risque agrégé « eau » est identifié comme élevé ou très élevé par le e »x ' sÀÉ°qs À QÀÉÉÉ (« Overall Water Risk » base Aqueduct 2020).

Néanmoins, certains bassins de population (ex. : Île-de-France, Belgique) où le Groupe exerce des activités y sont indiqués comme pouvant entrer en tension entre les prélèvements totaux d'eau et les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine (indicateur « water stress »), ce qui peut se traduire par une plus grande concurrence entre les utilisateurs sur une base annuelle.

' œÀÉÉW- rsÇQÉÉÇrs z»VQÇÇs»- z ÀÇÉÉ NoÉ	' VÉÉs ouÀu soÉ t»ÉÉ ÉÀ Çt»ÉÉ XÉÉÀoze oÉÀ' VQ	' VÉÉs rs ÇÉÀÇÇvÀr ÀVÉÉ t»ÉÉ ÉÀ Çt»ÉÉ ÇÉÀÉ-s poÇs o--ÉÉzs e oÉÀÇÉÀÇÇ	' VÉÉs rs ÇÉÀÇÇvÀr ÀVÉÉ t»ÉÉ « »às- ÇÉÀÉ-s poÇs o--ÉÉzs
France	Aucun	Parc Astérix	Tous les Domaines skiables du Groupe Parc du Futuroscope Grévin Paris France Miniature Walibi Rhône-Alpes
Belgique et Pays-Bas	Aucun	Walibi Belgium & Aqualibi Bellewaerde & Aquapark	Walibi Holland
Autre pays d'Europe	Aucun	Aucun	Chaplin's World Family Park

De manière occasionnelle, certains bassins alpins en été (août) ou en fin d'été lors d'épisode de sécheresses, ou lors de journées de pic touristique en vacances d'hiver peuvent entrer en tension entre les prélèvements totaux d'eau et les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine.

Les sites restent par ailleurs attentifs aux restrictions locales prises par les autorités.

Conformément à la loi sur l'eau, certaines installations de forages ou pompes, sont soumises à autorisation et les prélèvements annuels plafonnés.

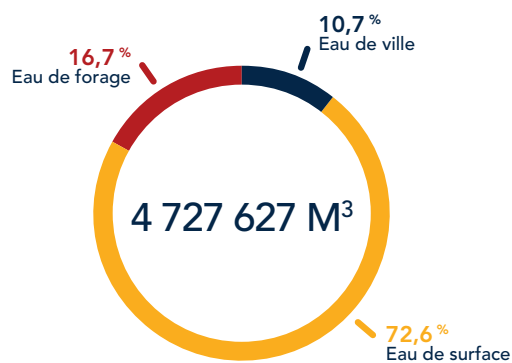
M « o À q v s « V G s s- È È À s o È È À s Ç s- x È Û o À w q u o È Û	R- r w p o È s È À Ç Q È V È Ç	756: 4 756<	756< 4 756=	756= 4 756>	756> 4 756A	756A 4 7575	7575 4 7576	7576 4 7577
Mieux connaître notre impact sur l'eau – Hors Énergie	Volume d'eau ,s- z È s À par visiteur (Parcs de loisirs)	145	110	95	C5	135	126	86
	Volume d'eau ,s- z È s À par journées-skieur (Domaine skiable)	235	259	222	7: A	285	Non significatif ⁽¹⁾	268
	Part de l'eau de ville ,s-) -	12 %	12,2 %	12,5 %	66)	10 %	8,7 %	12 %
	Part de l'eau de ville pour la production de neige de culture ,s-) -	1 %	2 %	1 %	5 1 1)	0,05 %	0,13 %	0,3 %
	Volume total d'eau prélevée – hors production d'énergie ,s- 444 « 7- (qt2note 1)	4 419	4 550	3 957	9 9: 5	3 955	3 317	4 183
Production d'Énergie	Volume total d'eau prélevée – production d'énergie ,s- 444 « 7- (qt2note 2)	0	0	0	5	0	0	544

,5- d» V 8 7 2 5 Q . . o q È r s z . . o - r « V K » à w 15A2
I — s À K W d Q 15A

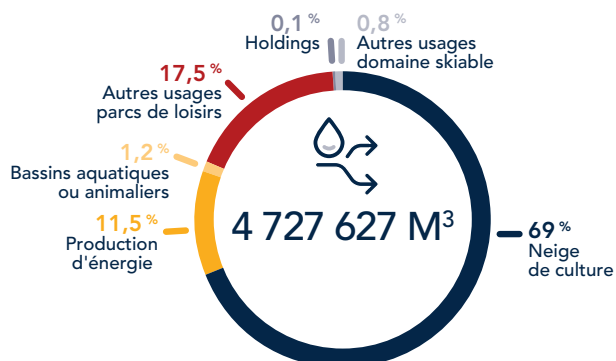
Note 1 : on distingue le volume prélevé du volume consommé : le second est la part du premier qui ne sera pas retournée au bassin-versant après usage et donc ne sera plus disponible au même endroit (ex : il est désormais contenu dans un produit agricole, ou rendu sous forme d'eau grise ou noire, ou évaporé). L'eau prélevée pour la neige de culture est en très grande partie une eau qui reste disponible sur le bassin-versant avec le même niveau de qualité qu'au départ, uniquement avec un décalage temporel de quelques mois entre son prélèvement et sa restitution. Il est donc imprécis de parler de consommation d'eau dans ce cas.

Note 2 : concerne la production de chaleur via Thermofrigopompes (géothermie) et la production d'hydroélectricité par turbinage d'eau de surface en Domaines skiables.

→ Y a S O S X O N C b e Y V d W C b N, O K d Z a V O e O



→ d b K Q C b N O V, O K d Z a V O e O



b È t È R » § x- v È t È È o o À È

Dans ces sites de type tertiaire, la consommation d'eau est considérée comme négligeable en volume au niveau Groupe. De plus, faute de compteurs individualisés, ces chiffres excluent les sites de Paris et Chambéry.

8 7 2 5 V t p È s p- È § È N » « p x- t È È z x p q § È

È p È s t È § t È à

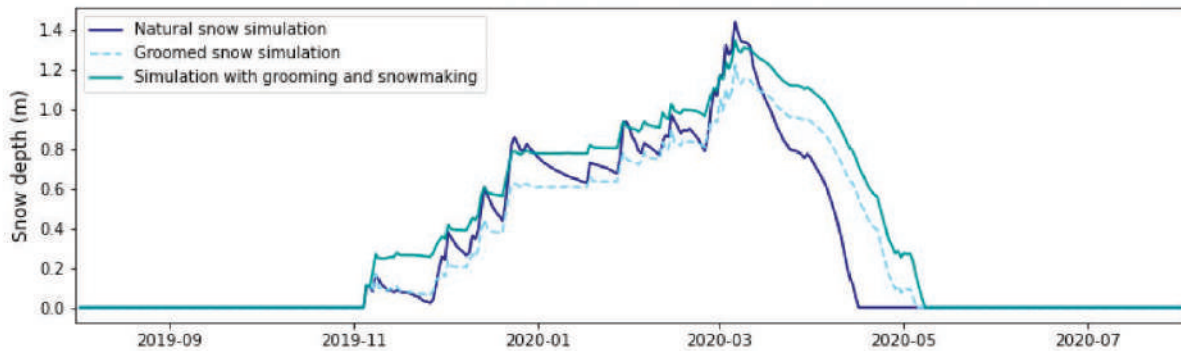
Dans les Domaines skiables, l'eau prélevée est principalement utilisée pour produire de la neige de culture ou de l'hydroélectricité. L'enneigement de culture vise à préserver le Groupe et les acteurs des stations des conséquences économiques et sociales d'un déficit de neige naturelle pour la pratique du ski, notamment en début et fin de saison.

Une fois les travaux des réseaux de neige de culture réalisés, la neige fabriquée n'est rien d'autre que de l'eau transformée en cristal sous l'effet des basses températures et aucune transformation chimique ni aucun additif n'est utilisé. L'eau prélevée dans la nature pour cet usage est restituée au milieu naturel sans traitement nécessaire, principalement lors de la fonte, ou à moindre échelle du fait de l'évaporation.

La production de neige de culture et le damage (effet du poids et du fraissage) ont un impact combiné sur la viabilité économique des stations de ski, en allongeant significativement la durée de vie du manteau neigeux nécessaire à la pratique du ski :

- Le damage réduit la fonte hivernale en contribuant à un manteau neigeux plus dense et plus froid : la fonte est décalée de quelques semaines par rapport à une neige naturelle.
- La production de neige de culture ajoute une masse de neige dense au manteau neigeux, en particulier dès le début de saison : cette masse d'eau est globalement rendue aux bassins-versants des pistes de ski via la fonte au printemps.

La Plagne 1800m a.s.l.



a»Ê°qs BU »r zWôw- ..°»sÉPér °»Àyws z+ ..owÀs Ê° rs -sws To Yzu-s 5 =44 « ÊsÀ..»Ê° z ÀowÀ- 645A 3 64642V off°oz À»à B -sws -off°szz Ê-wÊs « s-ÊO°»« sr À»à BsttsÊr Ê r o« ous ÀÊ° -sws -off°szzOU o-ousr À»à BsttsÊq« pw rs z ..°r ÊqÊw- rs -sws rs qÊÊ°s sÊr Ê r o« ous2

Les volumes d'eau utilisés sont sensibles aux quantités et périodes de chute de neige, principalement en prévision de l'ouverture des Domaines skiables en fin d'année civile. Depuis plusieurs années, les Domaines skiables utilisent des techniques de préparation et de damage des pistes qui permettent de limiter la quantité de neige nécessaire à la pratique du ski tout en assurant une qualité de service très élevée. L'utilisation de radars, le travail des surfaces des pistes par un profilage idéal et un bon engazonnement permettent également de diminuer la quantité de neige nécessaire à l'ouverture d'une piste. L'objectif poursuivi est la production de « juste quantité » de neige de culture.

Les Domaines skiables limitent le recours à l'eau de ville en privilégiant les solutions de captage de l'eau de surface et de récupération de trop-plein. Ainsi, l'eau utilisée pour la neige de culture provient d'eau de surface (à hauteur de 94,6 %).

bÊ°rzpvt Ê « œÀpÀ

Pendant l'hiver, les cours d'eau de montagne connaissent une période d'étiage, pendant laquelle leur débit est au plus bas. Pour limiter les prélèvements pendant les étiages hivernaux, les stations du Groupe ont développé la construction de retenues collinaires qui permettent de stocker l'eau quand elle est abondante en montagne (ex. : printemps avec la fonte de la neige). Elles permettent de lisser le prélèvement sur le milieu et de mettre à disposition un volume d'eau permettant d'optimiser la production pendant les fenêtres de froid disponibles et les conditions d'humidité optimales, potentiellement pendant des périodes de temps réduites.

Les retenues collinaires sont une solution adaptée à la gestion quantitative de l'eau et permettent de limiter l'impact qualitatif des prélèvements en périodes d'étiage. Leur impact sur la biodiversité étant potentiellement important lors des phases de construction, en particulier lorsqu'elles impactent les milieux et zones humides de manière significative, ces impacts sont identifiés et réduits pendant la phase projet, voire compensés si nécessaires. En 2021, le Groupe a finalisé avec INRAE une première phase d'étude visant à identifier des pistes de conception de retenues collinaires favorables à la biodiversité. Cette étude a été restituée en présence de nombreuses parties prenantes scientifiques, administratives ou associatives. Une seconde phase est à l'étude par le biais d'un contrat de recherche sur des dossiers concrets.

K« sœÀÊ°- st sPr»--pÊ°-rt

- **ZÀÀ»Ī** Dla SAP (à La Plagne) a été une des stations pilote pour le projet PROSNOW qui visait la conception d'un démonstrateur de prévisions climatiques et météorologiques, alimentant un système de gestion de la neige à l'échelle d'une semaine jusqu'à plusieurs mois. Face à la forte variabilité des conditions météorologiques, notamment en fin d'automne, l'amélioration de la capacité à anticiper les prévisions à toutes les échelles pourrait renforcer la capacité d'adaptation en temps réel des gestionnaires de station, et potentiellement aboutir à un meilleur usage de la ressource en eau.
- **Vt À»qÀ ÊpÊ»À À st St pÊ** Dpour une meilleure gestion, la Compagnie des Alpes souhaite aussi s'appuyer sur une meilleure connaissance de la ressource en eau locale, à l'échelle de chacun de ses sites et des bassins-versants des cours d'eau prélevés. Ainsi, cinq sites ont d'ores et déjà rajouté un volet « ressource en eau » dans leurs observatoires environnementaux, avec parfois rajouts de débitmètres dans les cours d'eau de prélèvement lorsque l'information n'est pas disponible par ailleurs. Un 6° site a participé au schéma de conciliation des usages de l'eau à l'échelle de la commune. Tout comme pour les volets faune et flore, l'objectif est d'avoir des données d'aide à la décision pour connaître et limiter les impacts quantitatifs et qualitatifs.
- **ZÀy ÊRàs À ÀzxDC** Compagnie des Alpes a soutenu un projet de recherche (INRAE, CNRS, CNRM-Météo France) visant à modéliser la perturbation hydrologique liée à la présence d'un domaine skiable à différentes échelles de bassins-versants, en climat actuel et projections selon les scénarios de changement climatique. Le projet est finalisé et les conclusions seront disponibles dans un article scientifique à paraître en 2023.

at y ÊÊ

En dehors des usages domestiques, de façon assez simplifiée les domaines skiables prélèvent de l'eau de surface, pour la restituer de manière dispersée à hauteur de 90 % sous forme d'eau de fonte « propre » sur les mêmes bassins-versants du domaine skiable. En complément, environ 10 % des volumes sont restitués à l'atmosphère lors du processus de production de neige de culture.

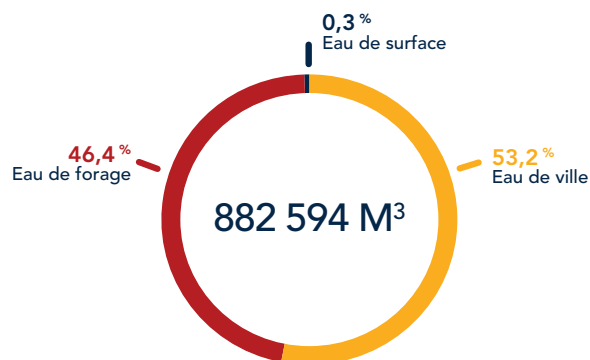
Dans le cas spécifique de turbinage pour la production d'hydroélectricité, l'eau prélevée est restituée en aval de la prise d'eau de manière localisée dans un cours d'eau.

Pour les usages domestiques, les rejets d'eaux grises/noires sont localisés dans les infrastructures publiques, sauf très rares cas d'épandages après traitement sur des sites isolés.

87226 V t p È s p - É § É Z p À É s t § » É À É

Dans les Parcs de loisirs, l'eau est utilisée par les attractions (bassins), les centres aquatiques, les bassins pour animaux, espaces verts, dans les restaurants, toilettes et hôtels destinés aux visiteurs. Plus récemment, de l'eau est prélevée puis immédiatement restituée pour la production de chaleur et de froid sur site via géothermie.

➔ Z K a M b N O W Y S s a b D Y a S O X O N O V , O K d M Y X b Y W W O
- R Y a b Q Y c R C a W S O



Hors géothermie, l'eau prélevée par les Parcs de loisirs est issue de forages à 46,4 % (sites du Parc Astérix et du Parc du Futuroscope et de France Miniature), et d'eau de ville à 53,2 % et de manière très marginale d'eau de surface (Bellewaerde – avec la récupération d'eau de pluie).

933 r » - » « x r x Â Ê s p Â t É s r w t É À

Le Groupe s'est fixé un objectif d'atteindre le Zéro Déchet non Valorisé en 2030. Cet objectif suppose une réduction à la source des déchets produits, une amélioration du tri des déchets produits, et une meilleure valorisation des déchets dans les chaînes de traitement aval. Le Groupe est en train de fiabiliser les indicateurs permettant notamment de suivre la valorisation dans la chaîne de traitement.

Le recours systématique à l'écoconception (ex. : réduction à la source) et la lutte contre le gaspillage alimentaire devront également être renforcés sur la base des initiatives actuelles.

Alors que le tri et la valorisation des déchets (à plus de 93,75 % non dangereux) s'améliorent au sein du Groupe, la dernière grande étape consiste à adresser pleinement les déchets des visiteurs des Parcs de loisirs.

ep § » À É p Ê » - s t É s r w t É É

Concernant les Domaines skiables et les Parcs de loisirs, les déchets sont générés sur deux types de période, avec des volumes qui peuvent considérablement varier d'une année sur l'autre.

- Période de maintenance et de travaux pendant laquelle ont lieu les travaux de rénovation, de remise en état et de construction :

Les Parcs de loisirs veillent à un usage raisonné de la ressource en eau par des actions variées, incluant le repérage des fuites (par exemple à la mise en place de sous-compteurs) ou l'installation de robinets mousseurs, temporisés ou infrarouge, de chasses double flux mais aussi la récupération d'eaux pluviales pour alimenter les sanitaires ou arroser les espaces verts.

at y É É

Les rejets d'eau grise/noire en Parcs de loisirs sont largement liés à un usage de type domestique, et donc associés à des stations de traitement généralement hors-site. Toutefois le parc de Bellewaerde détient une station de traitement de l'eau sur site. Une fois retraitées, les eaux usées sont contrôlées au regard des règles environnementales locales, à la fois en interne et par des organismes externes indépendants.

Dans le cas spécifique de la géothermie, l'eau est puisée puis rejetée dans des puits localisés.

Enfin l'eau utilisée pour l'arrosage des espaces verts est rejetée de manière dispersée, sans comptabilisation des volumes en question.

V » É s B N Ê É s r s q » « .. É s Ê ° w r v i w Ê o z i À O q s À q v i t s À s ç q f s - É z
À É s r s K L I .. » r É q f w - 2

Les volumes de déchets générés dans ce cadre fluctuent énormément d'une année sur l'autre ou d'un site à l'autre, notamment en fonction des programmes d'investissement et de travaux. Dans les sites, les déchets générés pendant cette période proviennent des opérations de maintenance, de construction ou de démantèlement des appareils (métaux) et des travaux sur les pistes ou les aménagements (bois, bio déchets et éventuellement pierres et gravats).

- Période d'exploitation pendant laquelle sont reçus les visiteurs :

Les déchets générés par les Domaines skiables pendant la période d'activité correspondent principalement au papier/carton, déchets ménagers, verre et pneumatiques (pour les dameuses et autres véhicules).

S'agissant des Parcs de loisirs, les déchets générés pendant la saison d'exploitation proviennent des activités de restauration, des boutiques et des visiteurs (papier/carton, verre, plastique, aluminium, ordures ménagères), mais aussi de l'entretien des espaces verts (déchets verts).

Aujourd'hui les sites du Groupe travaillent principalement sur le tri des déchets afin qu'ils soient apportés à des filières de traitement.

- 87 % des sites du Groupe pratiquent la collecte sélective des déchets dans les bureaux administratifs ;
- 100 % ⁽¹⁾ des sites Parcs de loisirs et Domaines skiables ont mis en place le tri des principaux déchets générés dans le cadre de l'exploitation courante ou des travaux du site. Ceux-ci sont ensuite traités dans des filières de valorisation adaptées ;
- 40 % des Parcs de loisirs ont mis en place un tri et une collecte sélective auprès des clients dans les allées des parcs, que cela concerne l'ensemble des poubelles des parcs, ou une partie. En revanche, lorsqu'il est mis en place, la qualité du tri est un axe de progression fort qu'il reste à travailler. Une première étape consiste donc à augmenter le taux de collecte sélective sur les principaux déchets et la qualité du tri.

Que ce soit pour l'une ou l'autre des activités, un certain nombre de déchets ne sont pas pesés. Par exemple, le bois et les gravats issus des travaux d'été dans les Domaines skiables sont en général réemployés, les gravats pouvant servir à combler si nécessaire des pistes. Aussi, certains sites apportent leurs déchets non dangereux en déchetterie ou à leur fournisseur, sans obtenir de bordereau correspondant. En conséquence de leur très forte variabilité en fonction des travaux, le Groupe ne pilote pas le volume ou le poids des déchets générés (sauf en ce qui concerne les ordures ménagères et DIB [Déchet Industriel Banal], afin de piloter les progrès en matière de tri).

ZÀ \$-vt À \$ s ÈÀ t st Ôt st É x-Ép \$ \$ É-Ét É st É ° Èx « t-ÉÉ D \$ ° È » È s x- st É È r w-x x-É s È QÀ Èx

Les activités du Groupe sont fortement capitalistiques. La durée d'utilité des immobilisations peut aller jusqu'à 30 ans ou 40 ans pour les remontées mécaniques ou les attractions.

Ainsi, les équipes techniques du Groupe travaillent au quotidien sur l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements, pour prolonger leur durée de vie en bon état d'exploitation et en conformité avec les réglementations.

L'activité de modification et de déplacement de remontées mécaniques démarrée en 2011 par Ingélo (filiale interne d'ingénierie du Groupe), est désormais devenue une activité cœur de métier. Ainsi, 14 télésièges ont été déplacés/modifiés de 2011 à 2022, ainsi que neuf télésikis. La filiale a créé, et occupe ce marché « d'occasion » sur lequel les constructeurs d'équipements ne se positionnent pas. Ingélo est donc devenu un acteur maison de l'économie circulaire, en recyclant et réutilisant au mieux les anciens équipements, pour les réinstaller sur de nouvelles implantations, en lieu et place d'un matériel neuf.

Enfin, ces opérations de reconditionnement ont été étendues aux perches d'enneigeurs depuis 2020.

Depuis de nombreuses années, le Groupe s'intéresse au reconditionnement de dameuse à un rythme moyen de deux opérations par an. Ceci consiste à remettre en état un véhicule, en remplaçant uniquement les composants anciens ou obsolètes par des composants plus récents. Ces opérations permettent

d'augmenter la durée de vie, de valoriser des équipements et les savoir-faire des équipes en privilégiant une logique de réparation. Dans une dynamique d'accélération, six machines ont fait l'objet d'un reconditionnement en 2021 puis en 2022.

NtœÀ 756; 1rt \$ r»ÀÀ œ-s È-t ° Èp-ÉÉ rÈ« È \$ t st œÀ À
st 6 895 È—t Às, prx ÀÀ ÈÈ \$ t À3

r»r»-rt œÈ»-

Un axe fort de progrès est la mise en place progressive d'une réflexion pour réduire les déchets à la source, notamment en travaillant avec les fournisseurs et aussi en concevant des approches alternatives.

Par exemple, la Compagnie des Alpes a signé un partenariat avec IDM France pour faire développer les premiers tapis antidérapants à faible impact carbone, issus de l'économie circulaire et « Made in région AURA ». Le partenariat consiste à récupérer les bandages de remontées mécaniques pour alimenter un processus de production de dalles en caoutchouc antidérapants, alors que les bandages étaient auparavant évacués sous forme de déchets et de nouvelles dalles achetées avec une fabrication utilisant quasi aucune matière recyclée. Au bout d'une saison, 31 tonnes de bandages ont été collectés pour être recyclés pour une seconde vie sous forme de 12 000 dalles Ecoverclip ^(R), dont certaines sont réinstallées ensuite dans nos gares de Remontées Mécaniques. Suite à une Analyse Cycle de Vie (ACV), le fournisseur estime que, grâce à cette opération, 218 tonnes de CO₂ ont pu être évitées. La gare de départ du Funiplagne a été la première de France à s'équiper de 130 m² de ces tapis issus du nouveau label Ecovertis et participe au retour d'expérience concernant la performance des produits.

En Parcs de loisirs, le Groupe déploie une démarche systématique d'inventaire (quantité, poids) des emballages à usage unique utilisés en restauration (plastique ou non plastique) afin de piloter leur remplacement progressif en complément d'autres démarches ciblées, comme par exemple :

- remplacement des verres en plastique à usage unique par des Eco-cups, arrêt des pailles en plastique et de leur proposition systématique dans les Parcs de loisirs, travail en amont avec les fournisseurs sur la réduction du poids des boîtes de burger, ou des emballages de produits en boutique (ex. : mugs) ;
- passage aux bouteilles en verre consignées dans les restaurants du lac, puis du Cirque (2020) au Parc Astérix, distribution de gourdes et mise à disposition de fontaine à eau pour le personnel, et dans une moindre mesure pour les clients (ex. : Eau des Arcs, Bellewaerde) ;
- élimination des plastiques à usage unique dans les bureaux des sièges (recours au lave-vaisselle), sacs réutilisables en boutique (dont 80 % issus de bouteilles recyclées), recommandation de plateaux-repas minimisant les déchets d'emballages ;
- évolution vers des regroupements de commandes et des emballages de livraison plus grands sur de nombreux sites ;
- recyclage de pylône de Télési pour en faire un CATEX (à Sevabel), conception réhabilitant une ancienne structure plutôt qu'un remplacement (ex. : nouvelle gare de TC Brévières) ;
- achat d'aérosols réutilisables à STGM, analyse d'huile visant à optimiser les fréquences des vidanges, ou système de chiffons réutilisables qui sont dépollués puis réutilisés (STVI).

VEËË r»-ÈÀ § v pÉœ§pvt p§« t-Èp»À t ÊÔp§ÀÉpÈ»- stÉS rwt ÈÉp§« t-Èp»À É

Les Parcs de loisirs ont initié des premières actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire, à travers des initiatives sur un ou plusieurs sites :

- l'optimisation de la planification du nombre de visiteurs attendus dans nos sites, la centralisation de la production de certains produits, le réassort automatique des produits ou la mise en place de système de réservation (en restaurant d'entreprise) sont aussi des actions qui permettent de limiter le gaspillage du fait d'une meilleure gestion du stock ;
- le contrôle des portions : utilisation de portions standardisées, mise en place de contenants de plus petite quantité, réduction de la taille des pains proposés ;
- le suivi des fiches techniques de préparation en termes de quantités, et la sensibilisation des employés par la formation ;
- le suivi quotidien des pertes, et en fin de saison, le don des produits alimentaires ayant une Date Limite de Consommation qui ne va pas jusqu'à la réouverture du site au public.

Par ailleurs, la moitié de nos sites Parcs de loisirs ont mis en place la pesée et la séparation des biodéchets de préparation de cuisine et retours d'assiettes sur la plupart des unités de restauration, afin d'alimenter des sites de valorisation avec pas moins de 246 tonnes de biodéchets. Des expérimentations sont en cours pour déployer la collecte des restes alimentaires auprès des clients en salle de restaurant.

La connaissance concrète des volumes est la première étape à l'action pour identifier les sources du gaspillage alimentaire, et lutter contre le gaspillage de manière davantage structurée.

N rwt ÈÉs p-vt À Èà

L'intégralité des déchets dangereux est collectée et retraitée par des prestataires agréés. Les déchets dits dangereux ne représentent que 6,25 % du poids total des déchets pesés dans le Groupe. Ce pourcentage est, en réalité, réduit significativement en considérant qu'une partie des déchets non dangereux n'est pas pesée.

Au global, les déchets dangereux correspondent principalement lors d'une année normale d'exploitation aux boues d'hydrocarbures (en poids) ; elles proviennent des vidanges périodiques des cuves des séparateurs d'hydrocarbures et sont réutilisées pour revalorisation thermique (à 100 %). Viennent ensuite d'autres déchets tels que les vidanges des WC chimiques, les filtres d'huiles, les liquides de refroidissement puis les graisses issues des bacs de rétentions, les solvants et huiles hydrauliques provenant des moteurs des remontées mécaniques, les emballages et chiffons souillés, les déchets équipements et électroniques (DEEE), et les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant des opérations de secours dont certains sites ont la charge.

Zpœt À

La consommation de papier de la Compagnie des Alpes est liée à son fonctionnement administratif, sa communication financière, mais surtout commerciale sous forme d'impression de tickets, plans, flyers, affiches, ou catalogues. Le papier acheté et utilisé en interne représente en année moyenne (hors années de pandémie) 11,8 % du papier consommé, contre 88,2 % d'utilisation pour des communications extérieures.

D'une façon générale, les entités du Groupe limitent leur niveau d'utilisation de papier du fait de projets de numérisation : plans numérisés dans les Domaines skiables, forfaits recyclables, ventes sur sites Internet, confirmation par e-mail, dématérialisation des billets et des bons d'échange, échanges avec les visiteurs au travers de Facebook, Instagram, et développement d'applications smartphone. Ces pratiques viennent s'ajouter à des actions d'archivages numériques, impression recto/verso au niveau des travaux tertiaires et de rationalisation du nombre d'imprimantes.

933 N»-- t Àt-ÈÂ--t« t-É§ Àr»-À§s t À

	756< 4756=	756= 4756>	756> 4756A	756A 47575	7575 47576	7576 47577
M Y X b Y W W K c S Y X c Y c K V O N + X O a Q S O , E	699	68C	69:	659	565	684
M Y X b Y W W K c S Y X V O M E a S d O C E	5: :	59:	5: 8	57C	AA	598
dont renouvelable	103	129	696	125	69	140
M Y X b Y W W K c S Y X N O M K a L d a K X c b P Y b b S V C b C E	9:	: 4	9B	8A	59	8C
M Y X b Y W W K c S Y X N O M K a L d a K X c b P Y b b S V C b C °E	9 : 94	: 4: B	9 B 8A	8 A 5A	5 954	8 C A 5
dont gasoil et GNR	5 216	5 619	: 8; B	4 318	1 140	4 506
dont essence	138	145	6C7	158	100	192
dont fioul	296	303	7BA	242	270	272
M Y X b Y W W K c S Y X N O Q K i P Y b b S V C b C E	77	74	77	6B	6B	77
M Y X b Y W W K c S Y X N C b a b C K d g M R K d N 3 P a Y S N d a L K S b C E		6	6	5	5	6
M Y X b Y W W K c S Y X N K d c a C b X O a Q S O b a O X Y d e O V K L V C b C E						6
W S b b S Y X b N O Q K i K O P P O c N O b Q a a O C E b M Y Z O S O c 6 Z K a Z Y b c O N + W S b b S Y X C P E	78 B 86	76 859	76 696	6: 65B	57 8BC	6A 964
dont électricité	8 124	4 964	9 ; 89	3 578	1 635	2 548
pour information « évités » du fait de recours à l'électricité verte		10 182	B 58B	7 345	7 113	9 788
dont gasoil et GNR	16 535	17 813	6A 56;	13 644	3 600	14 231
dont essence	385	405	: 8;	441	270	518
dont fioul	943	968	C6;	772	871	881
dont gaz	8 037	7 387	B 65B	6 813	6 420	7 740
dont fluides frigorigènes	817	614	AAC	726	570	1 451
dont réseaux chaud/froid urbains		265	7; 7	245	122	115
dont autres énergies renouvelables						34
a O T O c b N O P V d S N C b P a S O Y a S O X C b C E	69A	6: 9	847	68A	6AB	9AA
d c S b K c S Y X N C K d R Y a b X O a Q S O C N N °E	8 994	7 C 9A	8 894	7 C 99	7 75A	8 5B7
dont eau de forage	655	764	: : B	485	436	575
dont eau de surface	3 339	2 697	8 95:	3 072	2 593	3 104
dont eau de ville	556	496	9BA	398	288	504
d c S b K c S Y X N C K d X O a Q S O C N N °E						988
M Y X b Y W W K c S Y X N O Z K Z S O a C E	874	87B	8A8	78B	649	76A
Z a Y N d M e S Y X N O N M R O c b Z C b b C E	9 576	9 4B:	8 6AB	7 5: C	7 6AC	9 : A:
dont déchets non dangereux	4 845	4 752	8 C A:	3 050	3 132	5 320
dont déchets dangereux	287	335	858	118	147	355

— s À K W d 15A

► cKLVCkd bhXcR cS dONOMY XMY aNKX MONCb OXTOdg OXeSaYXXOWOXcKdg

N-sÊÛ' aNr»-É s-sÊÛ œÀwqœœÊÛ	M « oÀys « V s- ÊÈÀ œÈÀs Çs-sÊÛ œÀwqœœÊÛ	R-r vopÉS ÊÀÇ ÇÈVÈÇ
- 9337 a s ÊÀ §t « œÀ x-Ê r pÀq»-t s Ê QÀ Êœ - 9339 Qt ÀÊ»- s ÊÀpq§ st §t pÊ § 4.3.6 Économie circulaire et déchets	- Augmenter la part du renouvelable et diminuer la part du fossile dans le mix énergétique du Groupe - Améliorer l'intensité énergétique et l'intensité carbone en lien avec la fréquentation de nos sites - Mieux connaître notre impact sur l'eau	- Consommation totale d'énergie ,s- Oe v- - Part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie totale - Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale - Émission directe de GES ⁽¹⁾ par journée-skieur (Domaines skiables) ou par visiteur (Parcs de loisirs) - Consommation d'énergie par journée-skieur (Domaines skiables) ou par visiteur (Parcs de loisirs) - Volume d'eau ,s- zÈs À par journée-skieur (Domaine skiable) ou par visiteur (Parcs de loisirs) - Part de l'eau de ville ,s-) - - Part de l'eau de ville pour la neige de culture ,s-) - - Volume total d'eau ,s- « ³-
- 9333 ZÂ-s Â t- r»« œÀ §p q»s »Êt ÀÀÊ s p-À§t âœ§ »ÊpÈ»- t Ê§r»-rt œÈ»- § 4.3.3.2 Connecter les clients à la nature en valorisant les espaces naturels § 4.3.3.3 Maîtrise des rejets et des pollutions	- Prise en compte de la biodiversité, des sols et des paysages dans l'exploitation et la conception - Approvisionnement en restauration davantage respectueux de l'environnement	- Nombre cumulé de visites d'inventaires Faune et Flore dans le cadre des observatoires des Domaines skiables - Pourcentage (en valeur d'achats) des achats sur le critère « durable » - Pourcentage (en valeur d'achats) des achats sur le critère « pays » - En attente d'un indicateur adapté pour calculer l'empreinte biodiversité

,5- OMâ Buoê stts Êr s Às °s2

585

S'opère r»-»« x'Èt s'È ZpÀ s'È PÈÈÀÈr»œt



- Un emploi direct au Parc du Futuroscope, soutient 0,9 emploi supplémentaire en Vienne, 1,2 en Nouvelle-Aquitaine, et 817 t- PÀ-rt.
- L'activité du Parc soutient la création de 78 M€ de PIB en Vienne et 6: CW de PIB en France.
- Le Parc du Futuroscope achète pour 52 M€ de biens ou prestations réalisées en France, soit A9) s t À À p r w p È À dont 29 M€ sont réalisés en Nouvelle-Aquitaine. En particulier, 25 M€ sont dépensés auprès de 192 PME de Vienne.

S'opère r»-»« x'Èt s'È ZpÀ KÈÈ Àà



- Le parc a injecté 100 M€ dans l'économie française en 2017/2018, dont 77 M€ au titre des achats, 21 M€ au titre de la masse salariale et 2 M€ de taxes.
- Ces flux ont généré 6B7 W de richesse (PIB) dans l'économie française, dont 87 M€ en Région Hauts-de-France et 63 M€ en Île-de-France.
- L'activité du Parc a soutenu 3 327 emplois en France, dont 815 directs et 1 282 emplois indirects dans la chaîne des fournisseurs.
- Le Parc Astérix achète pour 52 M€ de biens ou prestations réalisées en Hauts-de-France et en Île-de-France combiné, soit 61 % de ses achats.

	YoÀqI QÉ ÀU ⁻⁶	OÈÈÈÀ Çp, os ⁻⁷
Masse salariale	21 M€	30 M€
Nombre d'emplois directs	815	782
Multiplicateurs d'emplois soutenus en France (1 emploi direct soutien 'x' emplois supplémentaires en France)	X 3,1	X 3,2
Création de valeur (PIB) en France (direct et indirect)	182 M€	159 M€
Part des achats irriguant l'économie française	91 %	74 %
Part des achats irriguant l'économie de la région	Hauts-de-France et Île-de-France	Nouvelle-Aquitaine 41 %
	61 %	

,5- Èr s 645A2

,6- Èr s 645: 2

S'opère t -»ÈÀ t ut Èr p s È ÈÀÈÀs, uÀ È ÈÀÈÈÈt

Aussi, nos implantations constituent de réels pôles d'attraction touristique en générant des flux de près de 22,3 millions de visites sur les territoires sur l'exercice 2021 / 2022. Leur activité bénéficie donc aux commerces, transports, hébergements et activités de restaurations, et aux autres acteurs socio-économiques de l'écosystème touristique au sens large.

L'effet catalyseur est particulièrement marqué dans l'activité Domaines skiables.

- Par exemple, pour 1 € dépensé par un skieur pour les remontées mécaniques, sept autres euros le sont dans la station (étude réalisée par « Contours » en date de 2012). Sur cette base,

nous pouvons estimer qu'environ 2,6 Mds€ de PIB sont générés en France par les dépenses des skieurs et leurs accompagnants venant dans nos six stations de la Tarentaise. Respectivement, cela représente 2,1 Mds€ de PIB généré en AURA, et 1,4 Md€ en Savoie, du fait de l'effet catalyseur de notre activité.

- Enfin, par la qualité des installations et des prestations, ces stations contribuent au rayonnement touristique de la destination France, que ce soit pour le tourisme national ou européen. Sur la base d'une enquête centrée sur les nuitées en lits professionnels sur la saison 2018 / 2019, les Français et européens en provenance de 10 pays voisins représentaient plus de 93 % des nuitées professionnelles en station de montagne.

82526 S-Ô ÊÊÀs p-É SpÊÊÀp ÊÔÊ st É ÊÊ Êt ÊÊ« osÊ Êt ÀpÊôÀ Êst É prÊ ÊÊÊ Êr» r»-»« x Êt É

S-Ô ÊÊÀ

Chaque année, la Compagnie des Alpes investit largement dans l'attractivité des domaines skiables et des parcs de loisirs. Ces investissements massifs dans nos outils de travail contribuent à maintenir et développer la dynamique des écosystèmes touristiques dans lesquels nous opérons.

Pour plus d'information, cette dynamique d'investissement est illustrée à de nombreux endroits dans ce Document d'enregistrement universel.

b« osÊ Êt À

Les Parcs de loisirs participent à l'essor du tourisme régional au travers de leur implication dans les structures régionales et notamment les Offices de Tourisme. En renforçant leur capacité d'accueil à la stratégie de développement hôtelier et leur attractivité, les parcs de loisirs deviennent de véritables destinations touristiques sur le plan régional et national. Par exemple, le Parc du Futuroscope mène des actions avec l'agence touristique de la Vienne et d'autres acteurs touristiques du département autour de la marque Pays du Futuroscope.

Les Domaines skiables participent également à des études englobant la station (études d'attractivité, de positionnement, d'hébergement ou de satisfaction sur le parcours client), à l'outillage (comme par exemple la mise en place d'outil de CRM, le partage de données, la démarche r s À u - Ê w y w u, la création de plateforme numérique comme Y z u - s ' s À v q et à la promotion des stations (participation au financement des Offices de Tourisme et adhésions à Atout France ou France Montagne, co-financement de référencement des hébergements, s Ê q. L'objectif poursuivi reste d'améliorer l'attractivité du territoire dans son ensemble. En retour, ceci engendre des retombées économiques sur l'ensemble de la région et des acteurs locaux.

Aussi, les sociétés du Groupe participent à la création et à la maintenance des accès vers les stations, notamment au travers du financement du plan routier de la Tarentaise et de la RN 90, et soutiennent les infrastructures des communes au travers du financement de navettes intra- et inter-communes.

82527 b» ÊÊ-ÀÊ « p« Êt - st É ÊÊÊ r w p Ê s É s p-É Ê Ê Ê p Ê - É

Le Groupe assume un rôle d'animateur sur des problématiques plus larges que la simple gestion des remontées mécaniques et des pistes. C'est dans ce cadre qu'il travaille notamment sur les sujets d'hébergement afin de combattre le problème de lits froids en montagne. Les « lits froids » sont les logements qui sont rarement occupés par leurs propriétaires, qui ne sont pas proposés à la location, ou, quand ils le sont, ne trouvent pas de locataires : en d'autres termes ce sont des appartements vides. Cette situation provoque donc des déséquilibres dommageables à l'économie des stations avec des résidences mal entretenues et qui parfois dégradent l'attractivité de l'ensemble d'un secteur. Aussi, ces « lits froids » immobilisent du foncier artificialisé mais non productif, alors que la ressource foncière est rare, particulièrement en montagne.

Vp P»-rx À a -» QpÊ»- W»-Êpv-t

La Foncière Rénovation Montagne a eu pour vocation d'investir dans des foncières locales dont l'objet est d'acquérir des hébergements vieillissants, pour les rénover et les rendre à nouveau attractifs. Par cette initiative, la Compagnie des Alpes a cherché à créer un effet d'entraînement pour encourager les collectivités locales et les propriétaires à remettre leur logement rénové dans un circuit de commercialisation.

9AB \$vt « t-ÊÀ »-É p« À Ê pr° ÊÀ t Ê À »-Ê À -pÊtr Ê- r » Ê Ê Ê p s s t À »-Ê p Ê - st 66 W . pÊtr \$ r Â p Ê - st \$ P »-rx À a -» Ê p Ê - W »-Êpv-t 3

Vp œ \$Ê Êt x« « » q s t À w q t À t « t-Ê

Le Groupe déploie une stratégie visant à maximiser l'occupation des lits disponibles en station, pour soutenir la dynamique touristique et l'économie locale :

- le réseau des agences immobilières du groupe Compagnie des Alpes gère environ 2 950 lots ou 13 500 lits. Leur objectif est d'atteindre un meilleur taux d'occupation des appartements que la moyenne des agences des stations (en moyenne quelques points de plus), afin de générer du flux de skieurs mais aussi du flux économique en station ;
- les agences immobilières du Groupe proposent aux propriétaires la labellisation de leur logement, et les accompagnent pour leur rénovation et mise en conformité éventuelle. Elles sont donc aussi en première ligne pour lutter contre les lits froids, également à leurs activités de syndic ;
- CDA investit pour préserver et réhabiliter des lits banalisés, ou intervient pour prévenir le changement de destination de certains bâtiments, notamment hôteliers. Par exemple, SAP a complètement rénové l'immeuble du Baccara (460 lits) aux Coches pour le remettre au goût du jour et aux standards actuels, et de la même façon les équipes ont rénové et remis en marché une résidence en multipropriété (300 lits) qui aurait été vendue à la découpe aux Ménuires ;
- à Risoul, le Groupe a financé la transformation d'une ancienne copropriété en résidence pour jeunes combinant un hostel avec des appartements. Suite à un diagnostic énergétique, le bâtiment a été largement rénové : remplacement des ouvrants, des vélux en toiture et des défauts de ponts thermiques en façade, isolation des combles et de la cage d'escalier Nord, radiateur de dernière génération programmables, régulation centralisée du plancher chauffant, récupération de chaleur sur CTA pour la production centralisée d'eau chaude, s Ê q. Le concept hybride d'hébergement lifestyle 25-35 ans lancé l'hiver dernier par la CDA a reçu le prix international du « Best Food & Beverage & Entertainment Experience » lors des P » À Ê z Ê l à o r À ;
- CDA accompagne également la réalisation de projets neufs à travers une participation financière sur le portage des murs ou dans les structures de gestion, ou la cession du foncier, ou des promesses d'achat, ou voir la simple mise en relation d'acteurs ;
- à la fois sur des lits neufs ou lors d'actions de rénovation, le Groupe participe activement à la recherche d'opérateur ou d'investisseur jusqu'au bouclage des opérations. C'est par exemple le cas avec la rénovation récente (ouverture 2021) d'environ 400 lits hôteliers à Flaine, sur un patrimoine qui risquait d'être vendu à la découpe.

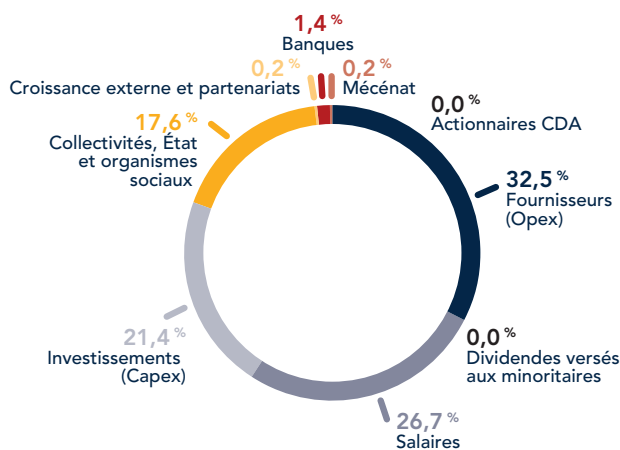
K Ê Ê Ê p s s t o Ê À 75691 \$ Q Â Ê o t p À Ê Ê - Ê B B7B \$ Ê r w p Ê s À -C 7 ; 9 s t o Ê À 6 C C B . 1 s »-Ê ; 6) À -Ê s t À \$ Ê À -» Ê À l \$ p Ê Ê À o p Ê t r »-r t À p-Ê s t À \$ Ê À -t Ê u 3

82528 ZpÀËvt À\$ Ô\$ ÈÀ pÔr \$r»ÉçÉ « t

Le Groupe mesure depuis 2019, à la fois en réel et en prospectif la destination de ses flux financiers envers ses parties prenantes (fournisseurs, collectivités, s^{Éç} et parties constituantes (salariés, actionnaires) sur un exercice. Ainsi, plus de 90 % des flux sont à destination :

- des fournisseurs, dont une très grande majorité est localisée en régions (q. 4.4.1.1) ;
- des collaborateurs, à travers les salaires, intéressements et participations ;
- de l'outil de travail situé sur les territoires, à travers les investissements soutenus ;
- de l'État et des collectivités par le biais de l'impôt sur les sociétés, les contributions sociales, les taxes et les reversements au titre des contrats de DSP.

✦ a ZKac&Y X NCb Pvdg PSKXKMOab bY acKXc
KdZa b NCb ZKacSOB ZaOKKXcOb
-OgCaMBO7576 7577.



Cette analyse des flux sortant du Groupe (vs 2 flux entrant ajustés de la variation de dette nette) illustre le rôle socio-économique majeur du Groupe dans les régions d'implantation des sites.

82529 b-ps poÊt ÀpÈà r»-É ° Èt -rt É s É rvp-vt « t-Êr\$» pÊÊ Èt

L'évolution de la demande d'une activité de loisirs, par nature dispensable, est difficilement prévisible dans un monde bas carbone imposant de nouveaux référentiels et de nouveaux risques physiques, ainsi que durant la phase de transition. Le Groupe travaille donc en premier lieu à une réduction des externalités négatives liées à ses activités pour favoriser leur résilience, puis en parallèle au chantier long terme de l'adaptation afin de préfigurer les loisirs de demain.

Qaô\$»ÊÊ- st ÉN« px-t Éçxq\$ É

Les conséquences du changement climatique ont déjà des impacts notamment dans les Domaines skiables avec la réduction voire l'arrêt de la période d'exploitation du ski sur glacier (été, automne), une variabilité importante de l'enneigement naturel sur les dernières saisons (notamment en début de saison), ainsi que la réduction du nombre de créneaux de températures

disponibles permettant d'assurer la production de neige de culture. À cela s'ajoutera vraisemblablement une augmentation des phénomènes extrêmes pouvant conduire à fermer tout ou partie des installations pendant plusieurs heures. Enfin l'impact du dégel du permafrost nécessitera une maintenance accrue des infrastructures concernées, voire leur démantèlement.

Malgré des débuts de saison parfois difficiles, les Domaines skiables de la Compagnie des Alpes sont pour le moment relativement résilients du fait de leur positionnement sur des stations de haute altitude, ou donnant accès à des espaces skiables d'altitude élevée. Ainsi, une solution alternative consiste à utiliser le premier tronçon de remontées mécaniques comme ascenseur, afin d'offrir un accès au domaine skiable, même dans des conditions difficiles sur des pistes de basse altitude. La conception de conditions d'exploitation, et des flux avec cette alternative est une première adaptation.

Les Domaines skiables s'adaptent aussi en sécurisant les débuts et fins de saison par une réponse technique grâce à la production de neige de culture, avec environ 43,8 % des surfaces de pistes équipées selon des priorités d'enneigement. Les réseaux de production sont donc adaptés au niveau capacitaire, ainsi que les infrastructures de stockage de l'eau. Également, des travaux d'optimisation ou le renouvellement d'équipement permettent d'améliorer les rendements tout en limitant la hausse des coûts d'exploitation et la consommation de ressources (énergie notamment).

Les techniques de damage évoluent aussi afin d'optimiser la qualité de la neige et d'augmenter sa durée de vie. La pratique du damage prend en compte un ensemble de paramètres : météo à venir, calcul précis des volumes de neige juste nécessaires, mesures par satellites ou par radar de l'épaisseur de neige. Les pistes sont aussi étudiées au niveau de leur orientation. Les travaux et la revégétalisation des pistes permettent également de diminuer les quantités de neige nécessaires à la skiabilité.

Une première étude réalisée en 2017 a permis d'évaluer les risques de transition (sur la base de As-o'w et les risques physiques (sur la base d'une revue de littérature scientifique sur le sujet, liés à la transition énergétique et écologique et applicables aux sites du Groupe). Les principaux risques physiques à long terme pourraient être liés à un resserrement de la période d'exploitation sur le cœur de saison du fait de la hausse des températures moyennes en hiver, selon les trajectoires des différents modèles du GIEC. Ces modèles prévoient par ailleurs peu de changement du régime des précipitations hivernales à moyen terme, et au global sur l'année. De la fiabilité de ces prévisions dépend la pression sur la disponibilité de la ressource en eau pour la production neige de culture, en fonction du mode de gestion et de stockage.

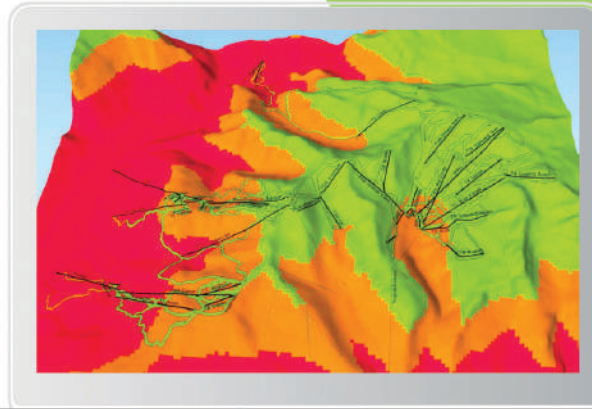
En 2020 et en 2021, le Groupe a travaillé sur une nouvelle modélisation plus précise des impacts physiques du changement climatique sur ses infrastructures et domaines skiables à différents horizons de temps (2030, 2050 et fin de siècle) selon les scénarios RCP 4.5 et 8.5. Cette modélisation à vocation interne est basée sur de nombreux critères (altitude par tranche de 300 mètres, orientation, massif, période de la saison, s^{Éç}, et d'autres éléments issus de centres de recherche concernant les risques liés au dégel du permafrost par exemple. Le déploiement de cet outil d'aide à la décision est finalisé sur l'ensemble des domaines skiables du Groupe, sur un support 3D pédagogique et également à de nouvelles couches dans les systèmes d'information géographique des sites. La généralisation de cet outil de sensibilisation et de prise de décision en lien avec la spécificité de chaque domaine, est une des réalisations majeures pour préparer l'adaptation des domaines au changement climatique, à la fois en terme technique que de modèle d'affaires.

Neige naturelle
Nombre de jours avec une épaisseur de neige naturelle d'au moins 30 cm (tenant compte de la fonte)

- < 20 jours
- 10 à 20 jours
- > 10 jours

Neige de culture
nombre d'heures de froid cumulées < -4°C

- < 100h
- 100 à 200h
- > 200h



Le rendu

Une visualisation pédagogique en 3D à disposition des stations

Au-delà de ces solutions techniques et d'adaptation des infrastructures, les Domaines skiables travaillent également à une stratégie de diversification et de relance du tourisme estival en développant leurs activités de loisirs sur deux saisons, les offres packagées avec des partenaires stations et en renforçant les parcours et accès à des points de vue ou d'observation pour le plus grand nombre. À ce titre, le domaine de Grand Massif Domaines Skiables est pilote pour le Groupe pour la stratégie de diversification à 10 ans, et le Groupe a fait l'acquisition récente d'une école d'été » portée par la marque EVOLUTION 2.

Les Parcs de loisirs – stÉZpÀÉst s,ÉÉ

Les Parcs de loisirs sont moins soumis au risque physique climatique que les Domaines skiables. La fréquentation des sites Parcs de loisirs est relativement corrélée à la météo et à la température, avec parfois une augmentation de la fréquentation lors de belles arrière-saisons. Toutefois, des journées trop chaudes (vagues de chaleur) pourraient devenir un inconvénient pour se rendre dans un site non adapté, ou perçu comme tel.

Aussi, les sites devront répondre à moyen terme aux demandes réglementaires de rénovation des bâtiments tertiaires, et accompagner les nouvelles mobilités bas carbone pour assurer un accès facile aux installations.

Grâce au soutien de l'ADEME Hauts-de-France, le Parc Astérix est le premier parc de loisir français à avoir finalisé en 2021 une étude d'adaptation au changement climatique selon le référentiel ISO 14090, et à avoir formalisé un plan d'action spécifique.

Dans les deux métiers, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes physiques extrêmes aura un impact sur les périodes d'ouvertures et sur les coûts de prévention, de maintenance ou de réparation. À titre d'exemple, deux sites belges ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs mois du fait d'inondations en 2021, suite à des pluies extrêmes.

9337 bt œÀÉ»--tÂr»« « t Ê- prÉ ÊÂst r»-up-rt pÉœÀ Àst -»ÀœpÀÉst ÀœÀ -p-É À

8225 ZÀÉ t- r»« œÉ st sÉp-É 3 É rÉÀÉ stÉœÀÉ»--tÉ

Pour le Groupe, la sécurité et l'intégrité de ses employés et de ses clients sont considérées comme des priorités (voir également §4.2.3.2). Le Chapitre §2.3.2 Risques d'accident de sécurité majeur, décrit les types de contrôles réalisés sur les infrastructures ou la sécurité des articles thématiques vendus dans les boutiques des Parcs de loisirs.

Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les employés et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités.

Des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident.

Au-delà de toutes ces pratiques, les sociétés du Groupe s'engagent dans des actions de prévention spécifiques comme le développement de zones de ski tranquilles ou familiales, actions de sécurisation de l'embarquement sur télésiège (convention ESF, élévateurs pour enfants, tapis, siège école, pose de garde-corps spécifiques ou de systèmes anti-sous-marinage...), sensibilisation aux risques d'avalanches et à l'utilisation de matériel d'aide à la recherche de victimes (ex. : ARVA Park), pictogrammes et rappels des consignes et comportements sur les attractions, mais aussi surveillance accrue des opérateurs.

Dans le contexte sanitaire particulier de l'exercice 2019 / 2020, le Groupe a déployé une gestion spécifique de la situation en nommant un référent Covid dans chaque site, ainsi qu'une structure d'animation des référents et de reporting au niveau du Groupe.

ZpÀps ÉÂM rx° ÀÉ ÀsÉ QÀÉœ q - urx-É vp§ «t-Ést s rt ÀœpÉ»-° ÉpsÉ sY C5563

82826 r»ÈÊ t Êœ§ Êpvt st § ÊpÊÊpÊÊ- st Êr§t-ÊÊ

L'écoute de la satisfaction du client est au cœur de la préoccupation de chaque collaborateur, en lien direct avec **§ p q t r Ê u Ê p Ê v x Ê t st cÂ Â Q Â -st b p Ê Â p Ê -**.

Les enquêtes très fréquentes permettent de faire émerger la voix du client, et d'adopter des actions d'amélioration. Le Groupe a développé des procédures interactives et des méthodologies très complètes pour être en mesure d'identifier les leviers de la satisfaction client et les rongeurs d'expérience. Aussi, des démarches de design de service, permettent d'être à l'écoute du client, en situation d'observation. Ainsi, le Groupe innove dans la façon d'appréhender l'expérience client.

Les notes de satisfaction sont revues régulièrement au sein de chaque équipe, chaque site, ainsi que par la Direction générale et le Comité exécutif du Groupe, que ce soit par métier, ou par installation. Aujourd'hui, le Groupe est en mesure de démontrer que la Très Grande Satisfaction des clients est un véritable levier de compétitivité.

Concernant des publics spécifiques, certaines sociétés se sont engagées directement dans des actions de sensibilisation autour du handicap et de l'amélioration de l'accessibilité. Le Parc du Futuroscope bénéficie du label national Tourisme & Handicap pour les handicaps moteur, mental et auditif.

82827 ZÀÊ t- r»« œÊ st § Ê rÊÀÊ st Ês»-- t Êœ Ê -t § Ê

Pour faire face aux cyber-risques et aux responsabilités liées à la détention de données personnelles, le Groupe s'est doté de plan d'actions spécifiques qui sont examinées au moins une fois par an en Comités des risques (plan d'action cybersécurité) et en Comité d'audit et des comptes (plan d'actions et ' s.. » Ê v u RGPD).

Le Groupe s'est structuré avec un réseau de DPO (L œ Ê Y » Ê œ Ê - W t œ s) en charge de mettre en œuvre les actions au niveau de chaque entité, et deux plans d'actions complémentaires spécifiques portés au niveau Groupe par la Direction des systèmes d'information et la Direction juridique et de la conformité.

Ces actions sont complétées d'audits d'intrusion réalisés soit dans le plan d'audit interne, soit dans le cadre du suivi informatique.

Le Groupe suit un indicateur concernant le nombre de violations de données personnelles suite à des incidents (ex. : perte de PC, actions de .. v u u 0 ° œ -À « à œ s...), et notifie les violations de données aux autorités compétentes (ex. : CNIL en France) si ces dernières présentent un risque pour les droits et les libertés des personnes concernées.

Au cours de l'exercice écoulé, le groupe Compagnie des Alpes n'a notifié aucune violation de données aux autorités de contrôle.

82828 S« œ§r pÊ- pÊœÀ Ê st Ê r»« « Ê-pÊÊ Ê §r p§ Ê

Ce chapitre donne quelques exemples des nombreuses initiatives des sites comme marques d'implication auprès des communautés locales.

Np§vÊt §rp§

Des rencontres sont organisées régulièrement afin de prendre en compte les attentes et besoins des différentes parties prenantes, d'améliorer le dialogue et de collaborer à des

solutions ou actions communes : partenaires publics, socio-professionnels, associatifs. Les filiales du groupe CDA sont présentes ou actives au niveau des associations locales, celles qui sont liées à l'environnement, mais aussi au niveau des associations de propriétaires ou de voisins. Sur ce dernier point, la plupart des Parcs de loisirs organisent des événements avec le voisinage qui constituent de véritables moments d'échange.

Une attention particulière est donnée à l'étude et à la diminution des nuisances sonores pouvant être engendrées par l'activité des sites. Les sites concernés du Groupe effectuent régulièrement des mesures de bruit, et des actions spécifiques sont menées : adaptation du plan de damage à proximité des habitations (horaire et tracé), enneigeurs et garniture de galets silencieux à proximité des logements, motrice remontée mécanique amont, enfouissement de machinerie, adaptation du volume sonore des spectacles en fonction du vent, mesures adaptées aux événements (festivals), couverture des zones à spectacles, revue des plans de circulation interne, expérimentation de feu d'artifice silencieux, information du voisinage sur les événements, participation à des comités de concertation, et plus récemment la construction d'un mur anti-bruit sur un de nos sites pour atténuer l'impact des cris des visiteurs.

Autre exemple : Origine Grand Massif est un label qualité soutenu par la filiale GMDS. Portée la volonté de défendre les valeurs du territoire, cette initiative donne la possibilité à plus de 40 producteurs locaux d'obtenir une appellation dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, de la culture, et de la gastronomie. Celle-ci place la rencontre et le partage de moments forts entre visiteurs et producteurs locaux au cœur de ses objectifs.

b»ÊÊt-Ê Ê §s pÀ Ê , ° Êt § Êt Êt àt « œ Ê

Enfin, les sociétés du Groupe soutiennent des actions d'aide au niveau local, et également des partenariats sociaux et sportifs :

- le Groupe apporte son soutien à « Sport dans la Ville », en cofinçant des infrastructures sportives au pied des zones d'habitations, et en faisant découvrir les métiers du Groupe auprès de jeunes ;
- le Parc Astérix soutient l'insertion de réfugiés depuis 2015 avec le programme Hope piloté par l'État en partenariat avec l'OFII qui a pour objectif d'accompagner les réfugiés vers l'emploi, le logement et l'autonomie (16 personnes en 2022) ;
- les sociétés de remontées mécaniques du Groupe participent au financement de la Fédération française de ski (FFS), des comités régionaux et des clubs des sports. Les sommes proviennent de la vente de l'assurance Carré Neige et de versements complémentaires au titre du mécénat. Lors de l'exercice 2021 / 2022, les domaines skiables savoyards ont maintenu leur soutien au Comité de ski de Savoie avec un don de 0,62 M€ au titre du mécénat. Ce soutien financier est complété par l'aide technique et logistique apportée aux clubs pour la préparation (enneigement, heures de damage, entretien) et l'organisation de l'entraînement et des compétitions (ouvertures anticipées, privatisations). En effet, ces comités et clubs œuvrent pour la promotion de la pratique du ski loisirs et la détection des jeunes talents dans les clubs pour les entraîner vers le haut niveau dans les disciplines du ski alpin, ski nordique, ski freestyle, snowboard et télémark ;
- de façon récurrente, les domaines skiables savoyards du Groupe participent activement aux initiatives visant à faciliter l'accès des jeunes du département au ski (Plan Ski jeunes du Conseil départemental de Savoie, Comité départemental UNSS, Plan Handisport, Association savoyarde des classes découvertes, etc.). Aussi ils participent au programme Clés Collège donnant 50 % de réduction aux collégiens scolarisés ou domiciliés en Savoie. Des initiatives similaires ont lieu dans chaque département ;

- quelques exemples de soutien aux jeunes défavorisés ou aux enfants malades : opération Petits Princes dans les parcs français en collaboration avec le Snelac lors de la journée de solidarité, soutien de Serre Chevalier à l'association 82-4000 et de CDA à « En cordée pour avancer » pour favoriser la découverte de la haute montagne auprès de jeunes issus de milieux défavorisés ;

- le Domaine skiable des Arcs est par ailleurs très actif dans le soutien aux festivals organisés localement.

KÉ Éps § « »-É-ÉstÀ « r -pÉ tÉS »-À ÉpsÀ oÀ À st 6t W ÉÉst àt Àxt3

9333 M-«À É tÉS »-É§vxt

La Compagnie des Alpes intègre la conformité et l'éthique au cœur de l'exercice de ses métiers. La démarche conformité et éthique du Groupe a été confiée à la Directrice juridique et de la conformité du Groupe, nommée en qualité de déontologue du Groupe par le Directeur général.

Le rôle du déontologue est de :

- mettre en place les procédures favorisant le respect non seulement de la réglementation applicable mais aussi des normes de conduite professionnelle et de déontologie rigoureuses ;
- promouvoir auprès de l'ensemble des collaborateurs les principes et bonnes pratiques qui s'inscrivent dans la volonté permanente du Groupe de respecter nos parties prenantes tels que nos collaborateurs, actionnaires, clients, partenaires et bien entendu les pouvoirs publics ;
- mettre tout en œuvre pour garantir l'exercice de nos activités, en toute légalité, de manière responsable, transparente et éthique.

Il peut être consulté par tout collaborateur sur les sujets relatifs à la conformité et à l'éthique et est amené, le cas échéant, à accompagner les collaborateurs dans leur prise de décision.

82775 ZÀ Ô-Ê«- st § uÀpÈst 0ÊÊÊ
r»-ÊÀ § q§p-rwx« t-Êst
rpoÊpÈà tÊ§ u«p-rt« t-Ê
s Ê Ê ÀÀ ÀÊ« t

Afin de favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique, le Groupe a rédigé et diffusé une Charte de déontologie, qui est un guide de comportement professionnel, une Charte d'utilisation des ressources du système d'information, et une procédure de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ces codes de bonne conduite sont complétés, autant que de besoin, au sein des filiales par des engagements formels de la direction, des formations, des rappels dans les clauses des contrats de travail.

Le respect des lois, des politiques Groupe et le bon fonctionnement des processus sont contrôlés par l'application de règles de contrôle interne, la séparation des tâches et les audits internes périodiques. Depuis 2013, la formalisation du dispositif de contrôle interne du Groupe a renforcé l'application des bonnes pratiques et la vigilance des collaborateurs par rapport aux fraudes.

82776 VÊÊÊ r»-ÊÀ § r»ÀÊ«Ê«-

Afin de prévenir les risques de corruption, le Groupe a renforcé le dispositif ci-dessus, et mis en place un plan de prévention de la corruption répondant aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 ».

Bien que le Groupe exerce des activités dans des pays exposés aux risques de corruption (indice b°o-À.o's-qé QÊ°-oÊw-oz< 50), les contrats de conseil concernant directement ces pays représentent moins de 0,08 % du CA du Groupe.

À la suite de la réalisation d'une cartographie des risques de corruption au sein du Groupe par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, les documents suivants ont été établis, sous l'impulsion de la Direction juridique et de la conformité du Groupe avec le concours de la Direction des risques, de la Direction financière et de la Direction de l'audit interne et du contrôle interne :

- Code de conduite anticorruption, rédigé sur la base du Code type mis à disposition par Middlednext, Code à la rédaction duquel la Société a participé dans le cadre d'un groupe de travail, et complété par des cas pratiques en lien avec les activités du Groupe ;
- politique Cadeaux, invitations et dons, donnant aux collaborateurs du Groupe des consignes claires sur les conditions dans lesquelles des cadeaux et/ou invitations peuvent être reçus ou donnés et sur les modalités de participation à des opérations de dons à des associations et/ou mécénat ;
- procédure d'alerte interne, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et aux tiers, précisant les conditions de dépôt d'une alerte – dépôt sur une plateforme sécurisée mise à disposition par un prestataire de service spécialisé, la protection dont bénéficie le lanceur d'alerte, s'É2La Directrice des affaires juridiques et de la conformité du Groupe a été nommée référente au sens de l'article 4 II du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 ;
- procédures de contrôles comptables, à destination des membres de la Direction financière, visant à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

La Direction générale a largement communiqué sur son attachement au respect de ces procédures et d'une manière générale à l'intégrité des collaborateurs en la matière. Les représentants légaux des entités du Groupe ont pour mission de s'assurer de leur diffusion à l'ensemble des membres de leur personnel et de veiller à leur application.

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines et la Direction juridique et de la conformité Groupe ont déployé :

- une plateforme de formation en ligne (s 1z o°-wu). La formation, qui comprend des cas pratiques directement liés aux activités du Groupe est déployée pour les salariés francophones permanents, ces derniers étant obligés de suivre la formation ;
- des sessions de formation en présentiel pour le Comité exécutif et pour les 340 salariés les plus exposés, dispensées par une avocate spécialisée, et qui ont couvert 82 % des salariés identifiés. Depuis 40 salariés supplémentaires ont été ajoutés à la liste des salariés exposés.

828777 NÀ»ÉÉst \$m»« « t0ZÀ»« »É»- t ÊÀ Éoà rÊÉst É ÉÉoÈ \$pÉ»-É st Êr»-Ô-É»-Éu»-s p« t-Êp\$ É st \$M À p-ÊpÉ»- *Ê À pÉ»-p\$ s Ê ÊpÔp\$

Le Groupe reconnaît les principes directeurs de l'ONU sur les Droits de l'homme et promeut, dans l'exercice des activités, le respect des droits fondamentaux (respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail).

Les sociétés du groupe CDA s'engagent à respecter la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, étant précisé que les directives de l'OIT sont entièrement traduites dans le droit du travail de la plupart des pays dans lesquels le groupe CDA exerce ses activités.

Cependant, le Groupe ne considère pas le risque lié au respect des droits de l'homme comme étant un risque spécifique. D'une part, les sites exploités par le Groupe dans les Domaines skiables et Parcs de loisirs sont essentiellement situés en Europe, donc dans des pays où le risque en matière d'atteinte aux droits de l'homme est faible.

D'autre part, en matière d'achats, une analyse, réalisée en 2018 dans le cadre d'une étude d'impact socio-économique (cf. 4.4.1.1), a permis d'établir qu'environ 97 % des achats réalisés par les sites concernés par l'étude sont faits auprès de fournisseurs de rang 1 basés en France ou plus largement en Europe.

Un faible montant d'achats de produits proposés à la vente sur les sites (achats dits 's ÉuÀ est réalisé auprès de fournisseurs basés en Asie. Ces achats sont potentiellement plus à risque concernant le respect des droits fondamentaux au travail. Depuis 2011, des audits usines chez nos principaux fournisseurs du Sud-Est asiatique ont été réalisés pour s'assurer de la conformité des produits (cf. §4.4.2.1) principalement pour les usines de jouets et d'articles de vaisselle. Ces audits ont été également effectués sur la base de critères sociaux (travail des enfants, travail forcé, discrimination, temps de travail, rémunération, santé/sécurité, s Ép).

Ayant de faibles volumes d'achats, l'analyse des risques concernant les usines de rang 1 (produits finis) s'est basée à partir de 2019 sur la consolidation des rapports d'audits sociaux également réalisés par des tiers selon des référentiels éthiques reconnus. Les résultats des audits obtenus à ce jour (environ 80 rapports d'audits sociaux, sans être toutefois totalement exhaustifs) montrent que les critères sociaux sont respectés. Le travail se poursuit pour compléter les informations nécessaires.

S'agissant des achats hors 's ÉuÀ le Groupe s'attache à imposer des clauses contractuelles contraignantes aux fournisseurs, clauses qui seront, le cas échéant, renforcées.

828778 Zt À»À« p-rt É»rx Êp\$ st \$p rwp-t s pœœÀ ÔÉ»--t« t-Ê

Le Groupe s'est doté d'une politique Achat qui édicte des principes clés applicables à chaque entité du Groupe.

Dans le cadre de son ancrage territorial, le groupe CDA choisit en priorité des fournisseurs locaux, reconnus et partageant les mêmes valeurs, en termes de prévention des risques et de respect de l'environnement.

Dès que cela est pertinent, le contrat prévoit des clauses concernant la protection de l'environnement et un plan de prévention, éventuellement accompagné d'un guide Prévention-Sécurité-Environnement. De nombreux sites incluent une Charte environnementale dans les plans de prévention rédigés avec les entreprises extérieures. De même, les services achats participent à la suppression des produits chimiques les plus dangereux en les refusant ou les limitant lors des commandes. Aussi, le Groupe prévoit des clauses de protection de la propriété intellectuelle et des licences dans ses contrats, et les contrats signés par les filiales du groupe CDA reflètent l'attachement du Groupe à ne pas participer à des pratiques de travail dissimulé ou ne respectant pas la réglementation.

Le recours à la sous-traitance s'effectue essentiellement dans le cadre de travaux de maintenance : travaux de pistes et remontées mécaniques pour les Domaines skiables, et maintenance des attractions, de la sécurité des accès ou entretien des espaces verts en ce qui concerne les Parcs de loisirs.

La CDA ne remplissant pas les critères fixés à l'article L. 225-102-4 (5 000 ou 10 000 salariés à la clôture de deux exercices consécutifs, - cf.24.2.7), nous considérons que nous ne sommes pas soumis à l'obligation d'établir et de mettre en œuvre de manière formalisée un plan de vigilance.

828779 cÀp-ÉœpÀ-rt uÊp\$

La Compagnie des Alpes, au travers de son groupe d'intégration fiscale, applique une politique fiscale de transparence qui couvre l'ensemble des impôts, directs et indirects, taxes, contributions, prélèvements de nature fiscale à la charge de l'entreprise. La maison mère :

- veille au respect, par les filiales du Groupe, des lois et réglementations fiscales ;
- s'efforce de renforcer le recensement des risques à l'échelle du Groupe et la gestion de ces risques ;
- établit des échanges constructifs et transparents avec les autorités fiscales et publiques de toute nature.

Le groupe Compagnie des Alpes veille par ailleurs à appliquer une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE pour justifier les revenus qui en découlent. Le Groupe ne dispose pas d'implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste des états et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale. De même les flux via ces pays sont prohibés s'ils ne sont justifiés que par des raisons fiscales.

➔ cKLVCkd bhXcR cS dONOMY XMY aNKX MONCb OXTOdg bY MS cKdg

N-«ÉÜ' aNr»-És-«ÉÜ osAwqmsÉÜ	M « oÀqs « vS s- ÉÈÀ osÉÀs Çs-«ÉÜ osAwqmsÉÜ	R-r vpoÉs ÉÀÇ ÇÈvÇ
- 9336 M»-ÉÀqÉt ÀpÉ s Èt \$ osst « t-Ét É \$pÉÉpr ÉÈÉ st ÀÉ ÀÀÉ»À ÀÀÉÀ\$ \$-v Èt Àt	4.4.1.1 Mieux comprendre l'impact socio-économique du Groupe 4.4.1.2 Investir dans l'attractivité des sites et s'impliquer auprès des acteurs socio-économiques 4.4.1.3 La Politique immobilier-hébergement dans les stations 4.4.1.4 Adaptation aux conséquences du changement climatique	Mesures d'impact socio-économique % du CA en investissements industriels Partage de la valeur Nombre de lits sous gestion Nombre de lits « chauds » soutenus (cumul)
- 9337 bt osÀÉ»-t Àr»« « t È- pr Èt ÉÀst r»-up-rt pÉosÀ Àst -»À osÀÉt ÀosÀ -p-Èt À	4.4.2.1 Prise en compte de la santé/sécurité des personnes 4.4.2.2 Écoute et pilotage de la satisfaction des clients 4.4.2.3 Prise en compte de la sécurité des données personnelles 4.4.2.4 Implication auprès des communautés locales	Indicateurs internes non communiqués Indicateurs de satisfaction des clients Nombre de violations de données clients communiquées proactivement à la CNIL
- 9338 M»-uÀ XÉ t És »-É\$vt	4.4.3.1 Prévention de la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 4.4.3.2 Lutte contre la corruption 4.4.3.3 Droits de l'homme, Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 4.4.3.4 Performance sociétale de la chaîne d'approvisionnement 4.4.3.5 Transparence fiscale	

93 W»És « Év»r »z»uŵÊs r Ê ' aN

93 3 Z Â« ÊÂ st

Les informations portent sur les activités de l'ensemble des entités du Groupe correspondant au périmètre de consolidation par intégration globale. Sont donc exclues les entités consolidées par mise en équivalence. Ces entités (filiale ou site) sont regroupées en trois secteurs : Domaines skiables, Parcs de loisirs et Holdings et supports.

Il existe trois cas particuliers détaillés dans le tableau ci-dessous. En effet, certaines filiales :

- ne reportent que des données sociales, mais pas de données environnementales ni de données sociétales à défaut d'activité justifiant un impact en la matière ;
- ne reportent que données d'énergie et d'émissions de GES, du fait de leur petite taille ;
- ne reportent aucune donnée ni même sociale à défaut d'effectif et de tout impact environnemental comme sociétal matériel.

La période de «s..» «Évu correspond en principe à l'exercice comptable, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Dans quelques cas limités, les données pourront correspondre à l'année civile.

epÀpÊ»-Ést œ Â« ÊÂ t-r»ÈÈs d à t Âxt D

Sites entrants : sont intégrés dans le «s..» «Évu les sites entrants (ouverture de nouveau site/entité ou acquisition d'un site/entité existant) dès lors qu'ils ont fait partie des effectifs pendant une période d'au moins six mois au cours de l'exercice.

Le 2 août 2021, le périmètre d'intégration globale est élargi avec l'arrivée de 11 sociétés portant la marque EVOLUTION 2. Ces entités de petite taille proposent à leurs clients des cours de ski et des expériences «ÊÊ» »°.

Le 31 mars 2021, le périmètre d'intégration globale est élargi à la société Grand Massif 4 Saisons.

Le 1^{er} octobre 2021, le périmètre d'intégration est élargi aux :

- 10 agences immobilières du Groupe qui exercent des activités de gestions locatives saisonnières, des activités de transactions immobilières et pour certaines de syndic de copropriété ;
- l'entité Ski & Soleil qui a des activités de Holding des agences immobilières du Groupe et dont les salariés sont hébergés sur le site CDA-DS (site de Chambéry) ;
- aux entités Cassiopée et Travel Exploitation qui gèrent l'exploitation de résidence de tourisme suivantes : les Lys (aux Ménuires), La Muzelle (aux Deux Alpes), Résidence Yoonly & Friends (Risoul).

Les 11 entités EVOLUTION 2, 11 agences immobilières, ainsi que Cassiopée et Travel Exploitation ont un «s..» «Évu limité aux sujets Énergie/GES sur le volet Environnemental.

Sites sortants : aucun sur l'exercice.

NûÉs-qs r Ê

a»qœz N-Èv»-s « s-Éoz a»qwÉoz

N»« px-t ÂÂxpq§ Â

ADS ; Grand Massif Domaines Skiables (y compris Grand Massif 4 saisons) ; Méribel Alpina ; SAP ; SCV Domaine skiable ; SEVABEL ; STGM ; STVI/Valbus	Oui	Oui	Oui
SAG (qt. note 1)	Non	Non	Non
Grand Massif 4 Saisons (qt. note 4)	Non	Non	Non
Ecoles de ski et d'«ÊÊ» »° : CDA EVOLUTION 2, A La Montagne, Bellegarde, EDG Avoriaz, Gravity, La Clusaz OUTDOOR, Le Christiana, Mont Blanc Outdoor Adventure (MBOA), Réseau Aventure, Tovièr, Val Thorens Outdoor (qt2note 5)	Non	Énergie et GES uniquement	Oui

ZpÂÂst \$ ÂÂÂ

Belpark BV (sites de Bellewaerde, Aquabel, Walibi Belgium & Aqualibi) ; By Grévin (Chaplin's World) ; CDA Productions (Ateliers) ; France Miniature ; Parc Futuroscope (dont Futuroscope Destination et Futuroscope M&D) ; Grévin & Cie (Parc Astérix y compris le parc hôteliers) ; Musée Grévin (Paris) ; Walibi Holland/Walibi Holiday Park ; Avenir Land (Walibi Rhône-Alpes) ; FamilyPark GMBH	Oui	Oui	Oui
CDA DL (qt. note 2)	Oui	Non	Non
CDA Brands ; ImmoFlor NV ; Premier Financial Services ; Walibi World ; HHH (qt. note 3)	Non	Non	Non

R»\$ x-v Ât ÊÂÊœ» ÂÂ

CDA (sites de Paris et Chambéry) ; CDA- DS (site de Chambéry) ; groupe Travelfactory (Travelfactory, Djay ; Simply to ski) regroupés sur les sites de Saint Ouen et de Chambéry	Oui	Oui	Oui
CDA Management ; INGELo ; (qt. note 2)	Oui	Non	Non
CDA Financement ; Loisirs Ré ; Ski & Soleil, (qt. note 3)	Non	Non	Non
Scivabel ; TFI ; Skiline ; Snowtime ; CDA Beijing ; SC2A/Pierre et Neige (qt. note 4)	Non	Non	Non
Agences Immobilières : La Rosière Immobilier, Le Corbier Immobilier, Alpes Immobilier, Serre Chevalier Immobilier, Val-d'Isère Immobilier, EURL Le Panoramic, Office Immobilier de La Plagne (OIP), Flaine Immobilier, Agence Immobilière Vallée des Belleville (AIVB), ADS Immobilier (qt. note 5)	Non	Énergie et GES uniquement	Oui
Cassiopee, Travel Exploitation (cf. note 5)	Non	Énergie et GES uniquement	Oui

Note 1 : Il s'agit de filiales porteuses de mur ou détenant des droits fonciers, sans activité opérationnelle.

Note 2 : INGELO, CDA Management et CDA-DL sont des entités effectuant des prestations de conseil ou de bureau d'études au sein du Groupe et à l'extérieur du Groupe. Leurs effectifs sont comptabilisés dans le 's...' 'E' Social. Les personnels étant hébergés sur les sites tertiaires de Chambéry et de Paris, leur impact environnemental et sociétal est inclus à ce titre dans les impacts des entités holdings CDA, et CDA-DS.

Note 3 : Il s'agit d'entités holdings et financières sans activité opérationnelle, et sans personnels.

Note 4 : Il s'agit de filiales avec des impacts non significatifs à l'échelle du Groupe et des équipes de taille très réduite sur sites.

Note 5 : Pour ce premier exercice de 's...' 'E' ces entités de type « Sites tertiaires », avec un impact non significatif à l'échelle du Groupe, ne fournissent que des données limitées aux consommations d'énergies et émissions des Gaz à effet de Serre dans le cadre de la politique climat du Groupe, et par ailleurs avec les limites suivantes pour cette première année :

- l'entité « À LA MONTAGNE » exerçant sur le site de Peisey-Vallandry ne fournit pas de données pour l'exercice 2021 / 2022 ;
- l'agence « Flaine Immobilier » ne fournit pas les consommations de chauffage de son bureau, inclus dans les charges de copropriété.

93 37 Vt Às »-- t Àr » § r É t À

La définition de chacune des données à collecter est précisée dans une procédure de 's...' 'E' et est rappelée dans l'outil de 's...' 'E' utilisé (ex: outil de collecte web pour le volet environnemental). La pertinence des données ou de leur définition est revue chaque année, lors du retour d'expérience qui suit la fin du processus de 's...' 'E'.

Des précisions complètent la définition pour garantir une meilleure compréhension et faciliter la collecte : unité, méthode de calcul à utiliser et règles d'estimation à appliquer si nécessaire, facteurs de conversion, périmètre à prendre en compte, notions à exclure, exemple.

Trois questionnaires sont élaborés pour le volet environnemental afin d'être adaptés à l'activité : « Domaines skiables », « Parcs de loisirs », incluant les sites France et international, et « Sites tertiaires », c'est-à-dire les filiales Holdings et supports dont l'activité est intérieure à un bâtiment (musée, atelier...).

93 38 ZÂrt ÀÈÀst r » § r É

Le processus de 's...' 'E' des données est placé sous la responsabilité conjointe de la Direction des ressources humaines Groupe et de la Direction en charge de la RSE.

Il s'effectue en coordination avec la Direction juridique et de la conformité Groupe pour les éléments de conformité et de déontologie. Après une phase de retour d'expérience et de préparation (sensibilisation, formation), commence une phase de collecte, suivie par une phase de consolidation sous la responsabilité des directions susvisées.

Chaque entité est responsable de la collecte et de la saisie de ses données.

Les données sont analysées et contrôlées (variations N / N-1, tests de cohérence) pour s'assurer de leur conformité et de leur fiabilité. En fin de processus, elles sont consolidées sous forme de tableau ou de diagramme, et commentées pour être publiées.

93 39 Vx » É Àst § r » § r É t Éupq » É

L'exactitude et la comparabilité des données remontées dans le cadre de la collecte peuvent rencontrer certaines limites, notamment en cas d'indisponibilité. Dans ce cas, des explications seront fournies, tant au niveau des raisons de la non-disponibilité que sur le périmètre pris en compte.

Les méthodologies relatives à certains indicateurs environnementaux et sociaux peuvent présenter des limites, du fait de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international.

Toutefois la révision du référentiel de définitions et les contrôles de cohérence tendent à limiter ces inexactitudes afin d'atteindre un niveau globalement satisfaisant de fiabilité.

De plus, ces informations font l'objet de vérifications par un organisme tiers indépendant, en l'occurrence le cabinet Mazars. La planification de ces vérifications sur sites prend en compte les difficultés rencontrées pour l'obtention ou la qualité des données, et l'historique des vérifications sur chacun des sites. Ainsi, ceci permet de fiabiliser progressivement l'ensemble des données collectées par les sites.

**I q é é é Ç r É Ç s q é s É À r s Ç b à o - Ç o » À É Ç - s t o u Ç o - É o o Ç o o À É » r s Ç o à r É v É Ç
s É Ç s À É v s Ç É s - r É Ç o o À z o L » » o o u - w r s Ç I z o s Ç**

**X p s q é é Ç
q i - q s À - Ç**

**' Ç é é É
r s z o - o z à Ç s**

; 3 3 c À p - À o » À É u À À É p x À x - É À É q p x - s t È » à p v t È À É ; 3 3 c À p - À o » À É u À À É p x À À s t u À É É
; 3 3 O à o s x É p È - s t s x À o » À É u À s t « » q s É s t À o à À À - t À r à r s s v x À É È t E ; 3 3 c À p - À o » À É
o p À « » É À l È » x É À À o p À r È s À À t È É w r È s À É É s p x À À É ; 3 3 c À p - À o » À É À É È t À s t u À É É
; 3 3 c À p - À o » À É u À É p È s t o p À p v t À É ; 3 3 É À - À o » À É u À É p È s t u À É É ; 3 3 a p x - p v t « t - É
s t À É À - À o » À É u À É p È s t o p À p v t À t È s t u À É É ; 3 5 3 c À p - À o » À É « p À É » t À t È r È t À
s t u À É l - p È À À - r t À p x À À p È À » o e À p È - À o » À É p x À À t È p È À p r È È À p È À s p x À À É
; 3 6 3 c À p - À o » À É « p À É » t À t È r È t À s t o p À p v t À É ; 3 6 3 a p x - p v t « t - É s t À É À - À o » À É
« p À É » t À t È r È t À s t u À É t È s t o p À p v t À É ; 3 6 3 S - u À p À É r È À À o » À É s p « » q s É
s t À o à À À - t À r à r s s v x À É È t E ; 3 ; 3 S - u À p À É r È À À s t È À - À o » À É o p À É » x s t p È E
; 3 6 3 S - u À p À É r È À À p À o » À É p x À À

Adaptation au
Changement
Climatique
et/ou
Atténuation
du Changement
Climatique

Les produits et
services vendus
par la Compagnie
des Alpes sont
non concernés.

**I q é é é Ç Ç s
À o o s À q v o - É
r , É - s o q é é é
r s z o L » » o o u - w
r s Ç I z o s Ç**

**X p s q é é Ç
q i - q s À - Ç**

' Ç é é É r s z o - o z à Ç s

13.1. Activités créatives, artistiques et de spectacle	Adaptation au Changement Climatique	Nos sites Parcs de loisirs proposent un ensemble d'activités immersives (attractions, cinéma, centres aqualudiques, jeux, expositions, restauration, hébergement, spectacles) dont une petite partie seulement fait appel à du spectacle vivant. Les spectacles font partie intégrante d'une billetterie unique qu'il n'est pas possible d'isoler ni dans l'expérience visiteur, ni dans la part du chiffre d'affaires.
13.2. Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles	Adaptation au Changement Climatique	La Compagnie des Alpes exploite des parcs de loisirs (code NACE R.93.21), qui représentent environ 49 % de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2021 / 2022. Toutefois, les activités récréatives et de loisirs telles que l'exploitation de parcs d'attractions sont nommément exclues du référentiel d'éligibilité. L'activité de trois sites de la Division Parcs de loisirs du Groupe pourraient rentrer dans les critères d'éligibilité, mais avec les remarques suivantes : Les sites Grévin Paris et Chaplin's World (code NACE R.91.02) peuvent être assimilés à des musées, sans toutefois qu'ils ne contribuent à la préservation et l'exposition d'objets, de sites et de merveilles naturelles présentant un intérêt historique, culturel ou éducatif. Leur chiffre d'affaires peut être exclu sur ce critère d'interprétation en lien avec le besoin d'adaptation. Le site de Bellewaerde (R 93.21) comprend un parc zoologique qui a également une activité de conservation de certaines espèces. Toutefois, cette activité fait partie d'un ensemble plus large de parc d'attractions.
6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Adaptation au Changement Climatique et Atténuation du Changement Climatique	La Compagnie des Alpes exploite des funiculaires et des téléphériques ou autres transports par câble donnant accès aux domaines skiables, et la vente de titres de transport représente environ 47 % du chiffre d'affaires du Groupe (exercice 2021/2022). Toutefois, cette activité (Code NACE H.49.39) serait éligible dès lors qu'elle contribuerait aux systèmes de transport urbain ou suburbain. Or, la totalité des appareils exploités par le Groupe sont régis par le Code du Tourisme. De plus, dans le cas de quelques appareils ayant également une vocation urbaine au sein de la station, le chiffre d'affaires correspondant n'est pas isolé. La Compagnie des Alpes opère un réseau de transport urbain routier de navettes (skibus) dans 2 sites domaines skiables : Tignes (STGM) et Val-d'Isère (société Valbus, filiale de STVI). Ces services sont gratuits pour les clients transportés, et financés en partie par une contribution indirecte aux charges d'exploitation dans le cadre de DSP remontées mécaniques. Le service opéré par STGM ne réalise aucun chiffre d'affaires propre à l'activité. Valbus (code NACE H 49.3.1) réalise par ailleurs un chiffre d'affaires consolidé de 166 K€ correspondant à des marchés publics de transport urbains de voyageurs.
6.14. Infrastructures de transport ferroviaire	Adaptation au Changement Climatique et Atténuation du Changement Climatique	Par son activité en domaines skiables, et dans le cadre restreint des funiculaires permettant l'accès aux domaines skiables, la Compagnie des Alpes participe à la construction, la modernisation, l'exploitation et la maintenance de voies ferrées de surface et souterraines ainsi que des tunnels, gares, et installations de systèmes de gestion de la sécurité et du trafic. Cette activité est réalisée dans le cadre de contrat de DSP de remontées mécaniques. Ces actifs peuvent être : • au bilan de la Compagnie des Alpes (biens de retours ou de reprise) : Funiculaires de Tignes et de Val-d'Isère ; • exploités sous un modèle d'affermage (tout ou partie de l'actif étant détenu par une collectivité ou un syndicat) : Funiculaire de Bourg-Saint Maurice – Les Arcs. Toutefois, ces occurrences ne sont pas représentatives de l'activités de remontées mécaniques qui sont concentrées sur du transport par câble, voir des tapis roulant pour stations de montagne. Enfin, l'accès à ces modes de transport est généralement packagé dans un forfait global donnant accès au domaine skiable.

I qÉÉÉ ÇÇ
ÀoosÀ qvO-É
r,É-s oqÉÉÉ
r s zo L»« oou-w
r s ÇI zos Ç

Xp»qÉÉÇ
q»-q»À Ç ' ÇÉÉÉrs zo-oàÇs

6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	Adaptation au Changement Climatique et Atténuation du Changement Climatique	Dans le métier Domaines skiabiles, Compagnie des Alpes réalise son chiffre d'affaires par la vente de forfaits donnant accès aux transports publics de remontées mécaniques. Ce mode de transport est à faible intensité carbone, car les infrastructures sont électrifiées et alimentées par une fourniture d'électricité verte, garantie par « garanties d'origine ». La Compagnie des Alpes construit, modernise, maintient et exploite l'infrastructure et les installations destinées à ce mode de transport. La Compagnie des Alpes pourrait être éligible au titre de cette activité (code NACE H.49.39), toutefois les remontées mécaniques ne sont pas exploitées dans le cadre de transport urbain.

O- r»-rÉÀ»-1À É\$ sprÉÉÉ « pÁx-p\$ \$t pÉ ÉÀ-À»ÉÉÀpx- st ÈàpvtÉÀ-pÉt ÉÉ ÀÀxqÉÀ sp-À\$ rpsÀ st ÀNbZ st cx-tÀt Ést ep\$S,À À tÉÉ \$vxq\$ pÉ À u À-Ét \$st Épâx-»« x3

K\$V-t« t-És È rwwÀ s -pup»À É \$vxq\$

La Compagnie des Alpes a effectué en 2022 une première analyse de l'alignement de son chiffre d'affaires éligible, uniquement sur la base des critères d'examen technique, et non sur la base des critères complets (principe DNSH de non-préjudice important à l'un des cinq autres objectifs et de respect des normes sociales « minimum safeguards »).

I qÉÉÉ q»-q»À s	W»« s-qoÉÉÀ r s zoqÉÉÉ r o-Çzo boŮw»« w	L ÀÉ À Çr,s Ůo« s-És qv-wÉs	I -oàÇs MMbQ s É « ww É« Çots u ÉoÀ Ç	L»-qÉÇw-
Transport urbain de voyageurs (navettes skibus) dans le cadre de DSP de Val-d'Isère	6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Aucun des véhicules n'est zéro-émission (déploiement en cours à partir de 2022)	DNSH non analysés	Chiffre d'affaires non aligné
Chiffre d'affaires consolidé de 166 K€		La flotte de véhicules ne sont pas à 100 % aux normes Euro 6	Minimum safeguards respectés.	

S-Ô ÉÉÉÉ « t-ÉÉ 3 MKZOg

La Compagnie des Alpes a effectué un examen systématique de la typologie de ses investissements au regard du référentiel de la Taxinomie, selon deux principaux axes :

- Capex pour aligner une activité éligible dans le cadre des critères d'examen technique propres à chaque activité ;
- Capex liés à de mesures individuelles permettant aux activités de devenir sobres en carbone et donc de réduire les émissions de GES du fonctionnement interne du Groupe au regard des critères techniques correspondant.

L oos Ůo»ÉÀozw-s ÀÉ-s
oqÉÉÉ zwvps r o-Çz Ç
qÁÉ À Çr,s Ůo« s-És qv-wÉs

Xp»qÉÉÇ
q»-q»À Ç ' ÇÉÉÉrs zo-oàÇs

Secteur 6. TRANSPORTS	Adaptation au Changement Climatique et/ou Atténuation du Changement Climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de sa flotte de véhicules : 6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs : remplacement des flottes de bus sur les stations de Tignes et Val-d'Isère sur lesquelles le Groupe opère cette activité. CDA est en train de déployer une flotte de véhicules électriques. Au cours de 2022, les Capex d'alignement sont liés à des investissements de mise en place de chargeurs pour les premiers bus électriques à hauteur de 46K€.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation (i) liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, (ii) qui font partie du plan CapEx visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la taxinomie ou (iii) qui sont liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la taxinomie, la Compagnie des Alpes a considéré qu'elle n'est pas encore en mesure de les identifier à ce stade puisque, ces dépenses étant liées à des activités alignées, elle ne

En ce qui concerne les OpEx faisant partie d'un plan de CapEx et les OpEx permettant à des activités de devenir sobres en carbone ou correspondant à des mesures de rénovation de bâtiments, d'entretien et de réparation d'actifs, elles sont de même nature que les Capex identifiées dans la déclaration.

93 37 N r \$ Â p É -

M x u À s t p u p À É

Part du chiffre d'affaires issus de produits et services associés à des activités économiques éligibles et alignées à la Taxinomie de l'UE – déclaration couvrant l'année fiscale 2021 / 2022.

➔ Z K a c N d M R P P a O N , K P P K S a C b S b d O N O Z a Y N d S b Y d N O b O a e S M C b K b b Y M S b N C b K M c S e S c b M Y X Y W S d C b K V S O X C b b d a V K c K g S X Y W S O

		L'vntÀ r,ottovÀ Ç opÇ»É		YoÂÉ r,ottovÀ Ç -) .	I ÉS-ÉoÉw-r É qvo-us« s-É qm oÉvÈS -LLV.-) .	I rooÉoÉw-oÉ qvo-us« s-É qm oÉvÈS -LLI.-) .	YoÂÉ r,ottovÀ Ç -) . bXbl U	I ÉS-ÉoÉw-r É qvo-us« s-É qm oÉvÈS -LLV.-) .	I rooÉoÉw-oÉ qvo-us« s-É qm oÉvÈS -LLI.-) .	I zm-s« s-É YoÂÉ r,ottovÀ Ç -) . bXbl U	
K3KMççç b VSQVCb VK cKgXYWSD											
K33KrÉÉÉ Àpšv- tÀÂÉÀš Épâx»« x											
Aucune activité		0	0 %				0 %			0 %	
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxinomie (A1)		0	0 %				0 %			0 %	
K33KrÉÉÉ À švqxš À š Épâx»« x « pÂ-»- pšv- tÀ											
6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs		H49.3.1	166	0,02 %	100 %	0 %	0 %				
Chiffres d'affaires des activités éligibles mais non alignées sur la taxinomie (A2)		166	0,02 %				0 %				
cY cKV, K5 / K6-		5 : :	4016)				4)				
L3KMçççç b XYX VSQVCb VK cKgXYWSD											
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		958 371	99,98 %								
bXbl U-l 0 J.		Aç > : 8=	6555)								

M p o t à

Les investissements de la CDA sont principalement dans son cœur de métier (ex: attractions, remontées mécaniques, scénographie, neige de culture, travaux d'aménagement). Ceux-ci ne sont pas couverts par le référentiel de la Taxinomie et sont donc non éligibles à la Taxinomie. Dès lors, même si CDA investit dans des actifs réduisant les émissions de GES sur ces activités cœur de métier non éligibles, ces Capex ne peuvent être comptabilisés au titre des mesures individuelles permettant de réduire les émissions de GES. Les Capex bruts de l'année 2021 / 2022 ont été passés en revue sur la base de la description du projet afin de fournir un ordre de grandeur de la part

d'investissement éligibles. Ces premiers chiffres sont minimalistes par construction, des investissements de verdissement pouvant être englobés dans des projets plus vastes sans que la dépense associée ne soit individualisée. Le Groupe travaille à s'équiper pour adapter son système de 's...' É v u les prochaines années.

Pour les Capex individuels éligibles, le Groupe n'a pas conduit l'analyse d'alignement sur le critère DNSH, et comptabilise donc par défaut ces Capex comme non alignés.

V t À s » - - t À o Â À t - É t À r » s t À Â É A A » - É s t À s » - - t À s t M p o t à q Â É Â p É - É p a b 3

➔ ZKac NCb MKZOg VSQSLVCb Qc KVSOX b VK cKgXYWSONOVadO N MMKaKcSYX MY deaKXc VdKXX OPbMKVO
7576 475773

I qÉÉÉ Ç q»-»« wÉsÇ	Code(s) NACE	Capex en absolu (k EUR)	Part des capex totaux (%)	Eligibilité Atténuation du changement climatique (CCM) (%)	Eligibilité Adaptation au changement climatique (CCA) (%)	Eligibilité Part des capex (%) TOTAL	Alignement Atténuation du changement climatique (CCM) (%)	Alignement Adaptation au changement climatique (CCA) (%)	Alignement Part des capex (%) TOTAL
K3MKZOg VSQSLVCb VK cKgXYWSD									
K33Mpoà â psv- t ÀÀÈÀp Épâx-»« x									
Aucune activité		-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Capex alignées sur la taxinomie (A1)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
K33Mpoà â svxq\$À \$p Épâx-»« x « pÀ-»- psv- t À									
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque		456	0,24 %	100 %	0 %	0,24 %			
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique		1 301	0,68 %	100 %	0 %	0,68 %			
4.22 Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique		520	0,27 %	100 %	0 %	0,27 %			
4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie		1 419	0,74 %	100 %	0 %	0,74 %			
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		29	0,02 %	100 %	0 %	0,02 %			
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	H49.3.1	46	0,02 %	100 %	0 %	0,02 %			
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		330	0,17 %	100 %	0 %	0,17 %			
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		78	0,04 %	100 %	0 %	0,04 %			
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		109	0,06 %	100 %	0 %	0,06 %			
Capex éligibles mais non alignées sur la taxinomie (A2)		4 288	2,25 %	100 %	0 %	2,25 %			
cYcKV,K5 / K6-		8 6BB	6069)			6069)			
L3Mpoà X Y X VSQSLVCb VK cKgXYWSD									
Capex non éligibles à la taxinomie (B)		186 662	97,75 %						
bXbl U-I O J.		6A5 A: 5	65565)						

Y œ à

La Compagnie des Alpes n'est pas en mesure d'isoler ces dépenses dans l'état actuel de son système d'information mais y travaille pour le futur.

93 B Vx« É Àst \$ s r \$pÉÉ-

Du fait d'incertitudes d'interprétations concernant la part du chiffre d'affaires et des investissements de CDA éligibles au référentiel de taxinomie européenne, la Compagnie des Alpes ne peut offrir une assurance raisonnable concernant la méthodologie décrite ci-dessus dans le 4.6.1 et la déclaration présentée au 4.6.2.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes s'est donné des objectifs ambitieux pour proposer à ses clients des activités de loisirs « bas carbone », sans pour autant que le référentiel sectoriel ne semble inclure ces activités. Dans l'attente du projet d'extension de la taxinomie environnementale à d'autres activités, la Compagnie des Alpes n'a pas identifié les possibilités qui s'offrent à elle pour s'appliquer volontairement le référentiel d'éligibilité dans le cadre de son activité Domaine skiable qui s'appuie pourtant sur une infrastructure de transport bas-carbone (cf 2 activité 6.15).



93= ' oœœ»ÀÉr s z»Àio-v« s ÉwÀÇwr œs-r o-É QÊÀzo È ÀtwpÉw- r s zo r qzoÀÉw- q»-Ç»zw s r s œs À»À« o-qs s ÛÉÀ2wo-qwÀs twÊÀo-Ér o-Çz Àoœœ»ÀÉr s us QÉw-

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Compagnie des Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro -1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe, en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

M»-r§Êœ-

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

M»« « t-Êp»À É

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Le Groupe octroie une large autonomie aux filiales dans la conduite des affaires. Les politiques relatives aux principaux risques en matière sociale ne sont pas définies au niveau du Groupe mais au niveau de chaque filiale au regard de leur contexte et de leur activité. Le Groupe a défini un socle commun de politiques concernant les risques environnementaux et sociétaux, mais les filiales conservent une liberté importante dans leur application et leur mise en œuvre.

De ce fait, les engagements, les moyens mis en œuvre, l'organisation ainsi que les principales actions peuvent différer sensiblement entre les filiales.

ZÀ œpÀpÊœ- st §p s r§pÀpÊœ- st œÀ À»À« p-rt t àÊÀp1œp-rx À

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur le site internet.

Vx« xÊ É x-w Àt-Ê É §p œÀ œpÀpÊœ- st É S-u»À« pÊœ-É

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

atÉœ–ÉpqšÊ st \$Érx Ê

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

atÉœ–ÉpqšÊ st \$Y Àp-Œ t cxtÆS-s œ-sp-Ê

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NŒœ–ÉÊœ–É À v\$ « t–ÉpŒt Ét Ês »rÊŒ-t œŒut ÊÊœ--t \$ pœœ\$rpq\$

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

S-s œ-sp-rt tÊr»-ÊÀ \$ ° ÈpšÊ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

W»çt–Ét ÊŒt ÊÊœ–ÊŒt Ê

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre et décembre 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la Direction RSE et la Direction des ressources humaines.

XpÊŒt t Ê Êt-s Êt st Ê ÊŒpÔpÈà

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;



- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (écosystèmes territoriaux et touristiques non résilients, déficit de confiance des parties prenantes), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽¹⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽¹⁾ et couvrent entre 26% et 56% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 30 janvier 2023,

Virginie Chauvin

Associée

Edwige Rey

Associée RSE & Développement Durable

K--t àt 5 DS-u»À« pÊ»-Ér»-És À tÉR»« « t § Éα§ÉÉx« œÀép-Êt É

➔ SX PY aWKcSY Xb bY MKVCb

Effectifs	Effectif moyen ETP	
	Effectif moyen ETP ventilé par statut (cadres / non-cadres)	
Pourcentage d'alternants	Nombre d'alternants présents au cours de l'exercice	
Taux de retour des saisonniers	Nombre de saisonniers	
	Nombre de saisonniers présents au cours des deux derniers exercices	
Nombre d'heures de formation par ETP	Nombre total d'heures de formation	
Taux d'absentéisme	Nombre total de jours d'arrêt	c
	Taux d'absentéisme	
Taux de fréquence et taux de gravité	Nombre d'accidents du travail avec arrêts	
	Nombre d'heures travaillées	
	Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail	
	Taux de fréquence des accidents de travail	
Certifications	Taux de gravité des accidents de travail	
	Nombre de certifications (hors alternance) obtenues par les salariés du Groupe	

➔ SX PY aWKcSY Xb OXeSaY XXOWOXcKVcb

Empreinte énergétique par journées visiteur/ skieur	Consommation d'électricité	
	Consommation de carburants fossiles	
	Consommation de gaz (naturel, butane, propane)	
	Consommation des réseaux de chaleur CPCU	
	Consommation d'énergie renouvelable (achetée ou autoconsommée)	c
	Consommation totale d'énergie	
Empreinte carbone par journée visiteur/ skieur	Fluides frigorigènes	
	Emission de GES calculées	
Part d'eau de surface dans la production de neige de culture	Consommation d'eau (surface, forage, ville) dont neige de culture	
Indicateurs d'ordre de grandeur caractéristique	Nombre de journées visiteurs (DL)	c
	Nombre de journées skieurs (DS)	
Nombre de visites d'inventaires Faune et Flore et de suivi de travaux dans les DS	Nombre de visites d'inventaires Faune et Flore et de suivi de travaux dans les DS	

➔ SX PY aWKcSY Xb bY MS cKVcb

Développement de l'attractivité des territoires	Nombre de lits chauds créés ou renouvelés avec le soutien de CDA	c
Cyber risques	Nombre de violations concernant les données clients déclarés à la CNIL de manière préventive par CDA	

RVOK' V I bRKWa
CRM WLR' Na





RVOX' V I bRX Wa ORM WLR' Na

: 36 KXKVh bONCb ZOaPY aWKXMOcb MY XbY VSN Cb
Oc NCb bOMtOdab **5: 8**

: 363 K-pSÀt st ÀÀ ÀÈÉpÉAs Ê QÀ Êot 6; 9

: 37 KMtSsS Oca bdVcKcb NO
VK b2K2MY WZKQX SONCb KVZCb **5: C**

: 373 a \$ st \$pr»« opv-x st ÀK\$st ÀpÊ Àx- s Ê QÀ Êot 6; C

: 377 KrÉÈÉ tÉÀ ÀÈÉpÉA 6; C

: 378 MwuÀ À2\$ Àst \$pb»rx É 6A5

: 379 Z»\$Éx Ét st sXÈst-stÀ 6A5

: 373 S-uÀ pÉ»-ÀÀÈÀ\$ Às \$pÀst opt« t-É 6A5

: 373 S-uÀ pÉ»-Àr»-rtÀ-p-É\$ ÀÀ « Ê- ÀpÉ»-Àt ÉpÉp-ÉpvtÀ
st É ÊÉ -pÉÉÀ À ÉÀopÁrwp° Ét « p-spÉpÀ Àrxp\$
s ÊÀp-Éstât Àxt 6A6

: 37A P\$ps Àt ÉopÀÉxopÉ»-À 6A6

: 37B St-ÉÉ st \$pÀrx É r»-À» \$s p-É 6A6

: 37C KÉÉÀ Àx-uÀ pÉ»-À 6A6

: 3735 PpÉÀ« pÀ Ép-ÉÀ»ÀÉ Àt ÉÀÀ \$spÉt st r\$ ÉÉÀ 6A6

: 38 MY WZcCb MY XbY VSN b **5A6**

: 383 ÉpÉÀux-p-rx ÀÀ 6A7

: 387 X»É Àp--tât ÀpÉâ r»« oÉ Àr»-À» \$s À 6AA

: 388 apos» ÀÉst Àr»« « ÀpÀ ÀpÉâ r»« oÉ À
ÀÈÀ\$ Àr»« oÉ Àr»-À» \$s À 76B

: 39 MY WZcCb bY MBKdg **667**

: 393 Lxp- Àrxp\$lr»« oÉ st À ÀÈÉpÉÉpq\$ pÉst ÀuÉâ
st ÉÀ ÀÀ Àt pÉ 85 À oÉ « qÀ 7577 778

: 397 X»É Àp--tât ÀpÉâ r»« oÉ ÀÀrxpÉâ 77:

: 398 apos» ÀÉst Àr»« « ÀpÀ ÀpÉâ r»« oÉ À
ÀÈÀ\$ Àr»« oÉ Àp-Ét À 78A

: 399 apos» ÀÉÀe rxpsst Àr»« « ÀpÀ ÀpÉâ r»« oÉ À
ÀÈÀ\$ Àr»-Ét-É»-ÀÀv\$ « t-É tÀ 796

: 3 I -oàÇs r sÇos À»À« o-qs Ç q»-Ç»zw s Ç s É r s Ç Çs qÉs ÊÀÇ

: 33 K-p§À st ÀÂ ÂÊ§pÈAs Ê QÂ Êot

PpÊÊ « pÂ Êp-ÊÊ st §t àt Àxt

KrÊÔÊ s Ê QÂ Êot

Pour l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes s'élève à 958,5 M€, soit une progression de 17,8 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 (retraité de la sortie du domaine des Deux Alpes). À noter que sur cet exercice 2021 / 2022, la contribution des Parcs de loisirs au chiffre d'affaires annuel du Groupe dépasse celle des Domaines skiables.

S-st « -ÊpÊ»-ÊÀ §ÊÊ É pÈà x»-s pÊ»-Ê t- Lt §x Êt

Le Groupe a subi durant l'été 2021 des inondations majeures de ses sites de Walibi Belgium et Aqualibi, ayant entraîné leur fermeture jusqu'à la clôture de l'exercice précédent, et même jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 / 2022 pour Aqualibi.

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, le Groupe a perçu des indemnités pour dommages directs et des indemnités de pertes d'exploitation pour un montant total de 24,5 M€. En parallèle de ces indemnités, des coûts ont été constatés au cours de l'exercice pour un montant total de 5 M€, 4,5 M€ ayant déjà été comptabilisés durant l'exercice précédent. Au 30 septembre 2022, l'ensemble des indemnités et coûts afférents à ce sinistre ont été encaissés ou décaissés.

Kxt Êt Êx-st « -ÊpÊ»-ÊÀ §ÊÊ É §rÀÊt Êp-ÊpÀ

Suite à leur déplafonnement, le Groupe a pu constater un complément d'exonérations de charges sociales de 6,8 M€ au titre du dispositif Covid 2 activé en France pour la période de fermeture administrative de ses sites durant l'exercice 2020 / 2021. Il a perçu des aides complémentaires à l'étranger pour un montant de 5,1 M€.

Par ailleurs, le groupe a repris les provisions comptabilisées l'exercice précédent au titre du risque de restitution des exonérations de charges sociales pour un montant total de 5,3 €.

Vx Êx Êt

Suite à la bonne performance des parcs de loisirs durant la période d'Halloween et à une position de liquidité suffisante pour couvrir les besoins de financement à court terme, le Groupe

a procédé fin décembre 2021 au remboursement de 139 millions de son PGE saison. Pour rappel, ce PGE avait été souscrit par le Groupe l'exercice précédent en décembre 2020 pour un total de 269 M€.

Fort de ses bons résultats sur l'exercice 2021 / 2022, le Groupe voit sa dette nette (hors dette de loyers) revenir à un niveau de 335,7 M€ et son covenant à fin septembre 2022 s'élever à 1,1.

S: qprÊÊ œÊt-Êt §Ê É §rÀÊt t- dzÀpx-t

L'exercice 2022 est caractérisé par le conflit russo-ukrainien et une dégradation de l'environnement économique général.

Le Groupe n'a subi aucun impact direct de la crise ukrainienne – à l'exception de l'interruption de contrats avec des partenaires russes pour des montants non significatifs inférieurs à 100 K€ – et n'a pas d'exposition directe avec des tiers, clients ou fournisseurs, situés en Ukraine ou en Russie ; par ailleurs aucun flux financier n'est autorisé avec des contreparties situées dans ces pays, à l'exception de l'aide humanitaire à laquelle la Compagnie des Alpes a contribué.

En revanche, les effets indirects de la crise ukrainienne, tels que la hausse des prix de l'énergie, des matériaux de construction et des matières premières, ou encore la hausse des taux d'intérêts peuvent avoir un impact direct sur la performance financière du Groupe. À date, nous estimons que l'augmentation des coûts de l'électricité a fait passer le poids de ce poste de coûts de 3 % à plus de 4 % du total des coûts du Groupe sur un exercice de 12 mois.

Le choc inflationniste alimente les craintes des consommateurs sur l'évolution de leur pouvoir d'achat, ce qui pourrait avoir un impact sur la fréquentation ou les dépenses par visiteur et skieur, difficile à quantifier. Dans l'ensemble, les activités du Groupe n'ont pas été affectées par de telles tendances sur l'exercice 2021 / 2022.

En ce qui concerne les investissements du Groupe, les chaînes d'approvisionnement ont été perturbées jusqu'au début de l'été et les projets subissent l'impact de l'inflation. En conséquence, le Groupe a revu ses projets pour être en mesure de conserver des enveloppes de Capex cohérentes avec les besoins de ses sites.

La crise ukrainienne a par ailleurs entraîné une normalisation de la politique monétaire et une hausse des taux d'intérêts qui ont poussé le Groupe à adapter sa stratégie de couverture de taux.

9222 M « œt st À ÊÊÊÊÊ»-ÊÊÊ st Êt àt Àxt 6465 36466

	Nûs Àqûs 7576 47577 Y Âw Ês À sz	Nûs Àqûs 7575 47576 Y Âw Ês À sz	Nûs Àqûs 7576 47577 Y Âw Ês q»« œÀopz -6.	Nûs Àqûs 756> 4756A Y Âw Ês q»« œÀopz -7.	doÀwÊw-) -6. 2-7. 4-7.
,s- « wv-Àr rs Ê»À					
Chiffre d'affaires	C: Bt	240,6	941,1	814,0	15,6 %
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	867t	70,6	310,7	223,1	39,2 %
M/WK/	DC&K.	6A7)	770()	6; 0()	
a bdVcKc YZ aKcYXXOV	5: C0	15680B	5A40B	5460A	: : 0()
Coût de l'endettement net et divers	26C6	- 28,4			
Charge d'impôt	28B1B	20,3			
Mises en équivalence	651C	9,1			
a bdVcKc X0c	5670A	15670			
Minoritaires	2Bt	1,8			
' ac Ubl b WNb Yl ' b M: P' Xc YN	66919	26761-			

,5- To ào wÊw- ... w Ês q»« ..o°opz sçqÊÊz Àous-qÊAw « »pww's ÀOKoÀw... sOb°oâs zocq° é M...z wÊw- s Êz ÀÀ qv Ê ÀMWTc bQW 6
s- 64662
,6- To ào wÊw- ... w Ês q»« ..o°opz sçqÊÊz À qv Ê L s Êç l z s ÀT» wÊw- 645=3645A2

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 312,6 M€ à périmètre réel et 310,7 M€ à périmètre comparable. Sur la même période de l'exercice précédent, impacté par la crise de la Covid-19 et une saison blanche des domaines skiables, l'EBO s'élevait à + 70,6 M€ à périmètre réel.

Comparé au dernier exercice de référence 2018 / 2019 en termes d'activité, l'EBO progresse de + 87,6 M€ à périmètre comparable en raison d'un niveau d'activité très bon dans les Parcs de loisirs et dans les Domaines skiables durant la saison d'hiver 2021 / 2022. Il inclut également en 2022 l'impact du retraitement des charges de location selon IFRS 16 pour un montant de + 15,4 M€. Cette norme n'était pas applicable en 2018 / 2019.

L'EBO 2021 / 2022 du Groupe prend aussi en compte, pour un total de 42,5 M€, des éléments non récurrents essentiellement liés aux suites de la crise sanitaire, d'une part, et aux conséquences des inondations qui ont touché les parcs en Belgique sur l'exercice précédent, d'autre part. Ces éléments se décomposent comme suit :

- chiffre d'affaires non récurrent de 5,8 M€ au niveau des Parcs de loisirs, lié aux billets datés vendus ces trois dernières années et dont la date limite avait été reportée en raison du Covid-19, non consommés et arrivés à expiration ;
- exonérations de charges sociales du dispositif Covid 2 pour 6,8 M€ ;
- reprises de provisions comptabilisées l'exercice précédent au titre des exonérations de charges sociales pour un montant total de 5,3 M€ ;

- autres aides et subventions perçues à l'étranger au titre de la crise sanitaire, pour un montant de 5,1 M€ ;
- indemnités d'assurance (perte d'exploitation et dommages aux biens) pour un montant brut de 24,5 M€ et des charges encourues pour un montant de 5 M€, soit un produit net sur cet exercice de + 19,5 M€. Pour rappel, 4,5 M€ de coûts avaient déjà été comptabilisés sur l'exercice précédent.

À périmètre comparable, retraité de l'impact IFRS 16 et des effets non récurrents de l'exercice, la progression de l'EBO, comparé à l'année de référence 2018 / 2019, s'élève à + 29,7 M€ (+ 13,3 %).

Le résultat opérationnel s'élève à + 169,5 M€ (170,4 M€ à périmètre comparable).

Sur l'exercice 2021 / 2022, les autres produits et charges se portent à + 0,2 M€ contre - 54,9 M€ sur l'exercice précédent. Pour mémoire, les autres produits et charges incluaient l'exercice précédent un w ..oW s-Ê des u»r à w de la pÊÀwsÀÀ Ê-vÊ Parcs de loisirs pour 55,2 M€ ;

Après prise en compte du coût de l'endettement net pour - 16,3 M€, des autres produits et charges financiers pour - 2,8 M€, d'une charge d'impôt de - 38,3 M€, et du résultat des mises en équivalence pour + 10,9 M€, le Résultat Net Part du Groupe s'élève à + 114,4 M€ contre une perte de - 121,7 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

95252 Mmua s pupa É

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 / 2022 s'élève à 958,5 M€ à périmètre réel. À périmètre comparable, il est en progression de + 15,6 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 (retraité des Deux Alpes), dernier exercice complet avant la crise sanitaire.

	Nûs Àqms 7576 47577 Y Àw ÉAs À sz	Nûs Àqms 7575 47576 Y Àw ÉAs À sz	Nûs Àqms 7576 47577 Y Àw ÉAs q»« œÀopz -6.	Nûs Àqms 756> 4756A Y Àw ÉAs q»« œÀopz -7.	doÀwÉw-) Y Àw ÉAs q»« œÀopz -6. 2-7. 4-7.
,s- « wv-Àr rs Ê»À					
Domaines skiables	9: : t	11,4	447,7	403,8	10,9 %
Parcs de loisirs	9; Bt	221,7	468,5	380,7	23,1 %
Holdings et supports	89t	7,4	24,8	29,5	- 15,9 %
LQDQ NMH CQ R Ns	A: >t	795t	A96t	>69t	6: t<)

952525 N»« px-t ÉÉxpq§É

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires des Domaines skiables a atteint 455,5 M€ ce qui représente une hausse de 10,9 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 à périmètre comparable. Le chiffre d'affaires des Remontées Mécaniques s'élève quant à lui à 432,3 M€ (soit 95 % du chiffre d'affaires total de cette BU). Il progresse de 10,0 % par rapport à 2018 / 2019.

L'activité a été particulièrement dynamique pendant toute la saison de ski, l'attractivité des domaines ayant été encore renforcée par les investissements que le Groupe a maintenus depuis le début de la crise sanitaire. Affecté en début de saison par l'absence de la clientèle britannique (jusqu'en janvier 2022) en raison de la crise sanitaire, le nombre de journées-skieur n'a ensuite cessé de s'améliorer pour finir en retrait de seulement 3,5 % sur l'ensemble de l'année par rapport à l'exercice 2018 / 2019. Il s'est élevé à 12,31 millions sur l'ensemble de l'exercice 2021 / 2022 contre 12,76 millions en 2018 / 2019.

L'augmentation du chiffre d'affaires des Remontées Mécaniques a donc été portée par la progression du revenu par journée-skieur, en hausse de plus de 13 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 grâce aux actions commerciales déployées par le Groupe, à un mix clientèle moins intermédié (notamment lié à l'absence de la clientèle britannique en décembre et janvier) et au cumul des indexations tarifaires annuelles depuis 2018 / 2019.

952526 ZpÀÉst §;ÉÉ

Sur l'ensemble de l'exercice 2021 / 2022, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs atteint 468,5 M€. Il est en progression de 23,1 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019, reflétant à la fois une hausse de 6 % de la fréquentation, qui dépasse les 10 millions de visiteurs, et une progression d'environ 17 % de la dépense moyenne par visiteur.

L'activité a été soutenue par une stratégie commerciale très dynamique. L'optimisation des tunnels de vente, notamment àw une progression de la part du digital, la rationalisation de la gestion des promotions et le maintien d'une présence médiatique soutenue tout au long de l'exercice se sont traduits par un

meilleur taux de transformation et une augmentation du panier moyen. Les ventes w1.o'y ont, quant à elles, progressé sur tous les segments (restauration, boutiques, hôtels), fruit d'initiatives commerciales et/ou d'ouvertures de nouveaux points de vente.

L'activité a été particulièrement dynamique dans les sites ayant bénéficié des plus importants investissements d'attractivité au cours des dernières années, notamment le Parc Astérix, Walibi Rhône-Alpes et Walibi Belgium. Malgré la crise sanitaire, l'enrichissement de l'offre a concerné l'ensemble des sites et été salué à la fois par les visiteurs et par la profession.

Le travail permanent autour de la Très Grande Satisfaction (TGS) des visiteurs continue de porter ses fruits. Les notes de satisfaction ont globalement dépassé leur niveau de 2019 et, à titre d'exemple, celles sur le rapport Qualité/Prix progressent dans tous les sites alors même que la fréquentation et la dépense par visiteur ont augmenté.

952527 R»§x-vÉtÉÉœœÀÉ

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, le chiffre d'affaires des Holdings et Supports a progressé de 17,1 % par rapport à l'exercice de référence 2018 / 2019 à périmètre réel et s'établit à 34,6 M€. L'activité des agences immobilières en montagne a été intégrée à cette BU depuis le début de cet exercice.

Tout au long de l'exercice, le niveau d'activité de Travelfactory a été très satisfaisant, que ce soit auprès de la clientèle française mais aussi dans les autres marchés clés pour le Groupe que sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou la Belgique. La liaison ferroviaire entre Londres et Moûtiers / Bourg-Saint-Maurice inaugurée cette année sera reconduite sur l'exercice 2022 / 2023.

La comparaison du chiffre d'affaires sur le 4^e trimestre est pénalisée par le fait que Travelfactory a réorienté ses priorités stratégiques sur l'exercice 2021 / 2022 en se désengageant de son activité de camping qui était réalisée essentiellement l'été, pour se focaliser sur les activités Montagne. La suppression de cette activité représente une diminution de chiffre d'affaires de 5,7 M€ par rapport à 2018 / 2019.

9557 Qar st-ÈLÀÈËY œ ÀpÈ--t §

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) s'élève à 312,6 M€ à périmètre réel et 310,7 M€ à périmètre comparable. L'exercice précédent, il s'élevait à 70,6 M€ à périmètre réel, et à 223,1 M€ à périmètre comparable sur l'exercice 2018 / 2019.

	Nûs Àqps 7576 47577 Y Àw ÈÀ À sz	Nûs Àqps 7575 47576 Y Àw ÈÀ À sz	Nûs Àqps 7576 47577 Y Àw ÈÀ q»« œÀòps -6.	) r È LI 7576 47577 Y Àw ÈÀ q»« œÀòps	Nûs Àqps 756> 4756A Y Àw ÈÀ q»« œÀòps -7.	) r È LI 756> 4756A Y Àw ÈÀ q»« œÀòps	doÀwÈw-) Y Àw ÈÀ q»« œÀòps -6. 2-7. 4-7.
,s- « wv-Àr rs È»À							
Domaines skiabiles	6AC9	74,7	179,6	40,1 %	156,4	38,7 %	14,8 %
Parcs de loisirs	6: B8	27,5	158,3	33,8 %	97,0	25,5 %	63,1 %
Holdings et supports	27: 5	- 31,6	- 27,2		- 30,3		10,1 %
Nf L MNWb J' c b XY ' I bRK WNU	8671<	=51<	8651=	885)	7785	7=9)	8A7)

L'EBO des Domaines skiabiles se porte à 179,6 M€ à périmètre comparable, en progression de 14,8 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 retraité des Deux Alpes. Cette évolution s'explique principalement par la forte progression du chiffre d'affaires (+ 10,9 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 hors Deux Alpes Loisirs) ainsi que par des réductions de charges sociales et reprises de provisions qui sont afférentes à l'exercice précédent pour 10 M€. Retraité de ces éléments non récurrents, l'EBO des Domaines skiabiles à périmètre comparable s'élève à 169,6 M€ et est en progression de + 8,4 % comparé à l'exercice de référence 2018 / 2019.

L'EBO des Parcs de loisirs s'élève à 158,3 M€ contre 27,5 M€ pour la même période de l'exercice précédent et 97 M€ sur l'exercice 2018 / 2019. Au 30 septembre 2022, l'EBO des parcs intègre :

- du chiffre d'affaires non récurrent pour 5,8 M€ ;
- des aides et subventions pour + 5,1 M€ ;
- divers charges et produits relatifs aux inondations de l'exercice précédent en Belgique pour un montant net de + 19,5 M€ ;

- des reprises de provisions liées aux exonérations de charges sociales comptabilisées l'exercice précédent pour 1,2 M€.

Retraité de ces éléments non récurrents, il s'élève à + 126,7 M€, soit une progression de + 30,6 % comparé à l'exercice de référence 2018 / 2019.

L'EBO des Holdings et supports s'élève à - 25 M€ à périmètre réel et à - 27,2 M€ à périmètre comparable (retraité de l'intégration des agences immobilières, Cassiopée et Travelfactory Exploitation). Au 30 septembre 2021, l'EBO s'élevait à - 31,6 M€, soit une amélioration de + 6,6 M€. Cette amélioration à périmètre comparable s'explique principalement par un bon niveau d'activité des Tour opérateurs, fortement impactés par la crise de la Covid-19 l'exercice précédent, et par des éléments non récurrents liés à la crise sanitaire pour 1 M€. Retraité de ces éléments non récurrents, l'EBO des Holdings et supports s'élève à - 28,2 M€ à périmètre comparable et est en progression de + 6,9 %.

9558 S-Q ÈÈÈ « t-È x-s ÈÈÈÀt §

	Nûs Àqps 7576 47577 Y Àw ÈÀ À sz	Nûs Àqps 7575 47576 Y Àw ÈÀ À sz	Nûs Àqps 7576 47577 Y Àw ÈÀ q»« œÀòps -6.	) r È LI 7576 47577 Y Àw ÈÀ q»« œÀòps	Nûs Àqps 756> 4756A Y Àw ÈÀ q»« œÀòps -7.	) r È LI 756> 4756A Y Àw ÈÀ q»« œÀòps	doÀwÈw-) Y Àw ÈÀ q»« œÀòps -6. 2-7. 4-7.
,s- « wv-Àr rs È»À							
Domaines skiabiles	; C6	24,5	68,7	15,3 %	90,6	22,4 %	- 24,2 %
Parcs de loisirs	BB8	57,9	88,3	18,9 %	102,8	27,0 %	- 14,1 %
Holdings et supports	6Ct	9,8	16,9		4,9		244,1 %
RMd NabRaNV NMba RMVt ab' RJLa WNba	6==5	A78	6=81A	6>1)	6A>8	799)	2678)

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent Brut Opérationnel. Cependant, compte tenu de la saisonnalité de l'activité et des investissements, le ratio Investissements/Chiffre d'affaires doit s'appréhender sur l'ensemble de l'année.

Dans les Domaines skiabiles, les investissements représentent 68,7 M€ à périmètre comparable et se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage. Par rapport à l'exercice 2018 / 2019, ils sont en retrait de 21,9 M€ dans le respect de l'enveloppe d'investissements décidée pour l'exercice 2021 / 2022.

Dans les Parcs de loisirs, ils s'élèvent à 88,3 M€, en baisse de 14,5 M€ comparé à 2018 / 2019. Comme les années précédentes, ils résultent d'un programme volontariste d'investissements permettant d'accueillir davantage de clients et d'offrir des expériences immersives générant un niveau de satisfaction élevé.

Dans les Holdings et supports, ils correspondent essentiellement aux investissements dans les sites internet, le CRM, des r oàysÀ et des outils de billetteries au service de nos deux pÈÀwsÀÈ-À et pour Travelfactory.

9.2.2. a. Évaluation de l'impact des

	Nûs Àqms 7576 47577 Y Àw ÉÀs À sz	Nûs Àqms 7575 47576 Y Àw ÉÀs À sz	Nûs Àqms 7576 47577 Y Àw ÉÀs q»« œÀòps -6.	) r Ê LI 7576 47577 Y Àw ÉÀs q»« œÀòps	Nûs Àqms 756> 4756A Y Àw ÉÀs LI 756> 475 6A Y Àw ÉÀs q»« œÀòps -7.	) r Ê LI 756> 475 6A Y Àw ÉÀs q»« œÀòps	doÀwÉw-) Y Àw ÉÀs q»« œÀòps -6. 2-7. 4-7.
,s- « wv-Àr rs Ê°»À							
Excédent brut opérationnel	867†	70,6	310,7	33,0 %	223,1	27,4 %	39,2 %
Dotations aux amortissements et provisions	2698†	- 140,0	- 139,7	- 14,8 %	- 121,1	- 14,9 %	- 15,4 %
Autres produits et charges opérationnels	5†	- 54,9	- 0,5	- 0,1 %	0,6	0,1 %	
' ac Ubl b XY ' l bKWMNU	6<A†	2679†	6=5†	6>†)	657†	67†)	<<†)

Hors impact des amortissements des droits d'utilisation, les dotations aux amortissements des immobilisations progressent de 5,6 M€ à périmètre comparable par rapport à l'exercice 2018 / 2019.

Ainsi, le résultat opérationnel s'élève à 169,5 M€ à périmètre réel (170,4 M€ à périmètre comparable), soit une progression de + 66 %. Retraité des éléments non récurrents impactant favorablement l'EBO pour 42,5 M€, il s'élève à 127,9 M€, soit une hausse de + 24,5 % comparé à l'exercice de référence 2018 / 2019.

9.2.2. a. Évaluation de l'impact des

Le coût de la dette diminue de 4 M€ ; en 2021 le coût de la dette avait été impacté à hauteur de 4,3 M€ pour refléter l'impact du coût de la garantie lié à la décision de prorogation du premier PGE. Les frais financiers résultant de l'application d'IFRS 16 se portent à - 4,2 M€, en légère hausse de 0,4 M€ par comparaison avec la même période de l'exercice précédent.

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt courant et différée de - 38,3 M€. Le taux d'imposition effectif ressort à 25,4 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 10,9 M€ contre + 9,1 M€ en septembre 2021.

Le Résultat Net Part du Groupe s'élève ainsi à + 114,4 M€ contre une perte de - 121,7 M€ l'exercice précédent.

9.2.2A. PSE à ux-prxt AE

	Nûs Àqms 7576 47577	Nûs Àqms 7575 47576	Nûs Àqms 756> 4756A
,s- « wv-Àr rs Ê°»À			
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	79C†	81,5	196,3
Investissements industriels (nets de cessions)	26BC†	- 92,8	- 208,1
Variation créances et dettes s/immobilisations	67†	0,6	- 1,3
KdcY PSXKXMOXc N\$ZY X\$ VO	A6†	154†	157†
Coût de l'endettement net	67†	16,6	8,3
Charge d'impôt courante et différée	8B†	- 20,3	32,2
Variation du fonds de roulement et divers	; A†	- 3,3	- 4,4
Impôt versé	2B†	3,2	- 32,9
YZ aKc\$XXOV	5B5†	158†	1†
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	C†	- 56,1	- 77,5
Variation des dettes financières et dettes de loyers	277; †	189,5	162,1
Augmentation de capital CDA	5†	246,8	0,0
Intérêts financiers bruts versés	269†A	- 11,1	- 7,6
Autres variations	6†	- 0,5	- 3,4
eKa\$Kc\$X NOVK ca bY aQa\$D	18B†	797†	87†

La capacité d'autofinancement est en forte progression et s'élève à + 249 M€, contre 81,5 M€ en 2020 / 2021. Les investissements industriels nets se montent à 177 M€, et dépassent de 17 M€ l'enveloppe d'investissements décidée pour l'exercice 2021 / 2022 en raison des excellents résultats dégagés sur l'exercice et de la décision de procéder à des investissements additionnels permettant de dégager de l'EBO additionnel rapidement.

En conséquence l'autofinancement disponible (après charge d'intérêts et d'impôts) passe de - 10,8 M€ l'exercice précédent à + 72 M€ en 2021 / 2022.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement, le t'ss qôÀv tæ à opérationnel ressort à + 181,6 M€. La variation du fonds de roulement s'explique par l'absence d'activité l'exercice précédent et la hausse des dettes d'exploitation résultant du retour à une activité normale.

Après prise en compte de la dette pour engagements locatifs de 205 M€, l'endettement net du Groupe s'élève à 540,6 M€ contre 663,9 M€ au 30 septembre 2021. Hors IFRS 16, l'endettement net s'élève à 335,7 M€ contre 501,7 M€ en septembre 2021.

Le covenant bancaire du Groupe s'élève à 1,1 et est respecté (< 3,5).

9252B Ô -t « t-ÊÉ œ ÊÊ Àt ÈÀÉ \$ r \$ ÊÊÀ

Le Groupe a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cette valorisation se décompose entre un montant de 78,4 M€ correspondant à l'activité d'exploitation de MMV et un montant de 94,2 M€ correspondant à l'activité immobilière qui rassemble les six actifs détenus en propre par MMV et sa participation dans d'autres actifs.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, aux côtés de son Président et co-fondateur, Jean-Marc Filippini, ainsi que de son Directeur général, Bryce Arnaud-Battandier, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division « Distribution & Hospitality ».

: 37 I qÉÈÉ s ÉÀ QÊÉôÉÇr s zo a3 3L »« œu-w r s ÇI zœs Ç

: 336 a \$ st \$ r »« œv-x st ÀK\$œ ÀpÊ À x- s Ê QÂ Êœœ

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion

des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 126 à 146 personnes en équivalent temps plein (ETP).

: 337 Kr ÈÈÉ t ÉÂ ÀÊ\$épÈÀ

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2021 / 2022 sa politique de refacturations internes comme en 2020 / 2021.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 13,4 M€ (contre - 17,3 M€ l'exercice précédent) en raison principalement des honoraires et commissions liés à l'opération d'augmentation de capital réalisée l'exercice précédent qui n'avaient pas été refacturé dans les « o-ous » s-Êts sÀ

Le résultat financier ressort à + 33,0 M€ contre - 65,9 M€ l'exercice précédent. Les provisions et reprises de dépréciations des immobilisations financières sont en baisse de 35,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. La Compagnie Des Alpes n'a

perçu aucun dividende des filiales sur l'exercice (contre 1,1 M€ l'exercice précédent). Le coût du financement diminue de - 6,6 M€ à - 4,5 M€.

Les dépréciations de titres et créances financières se sont élevées à - 7,9 M€ et les reprises à 43,6 M€ sur l'exercice 2021 / 2022 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s'établit à + 1,4 M€, contre + 0,1 M€ comparé à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 9,8 M€, le résultat net s'élève à + 30,8 M€ contre - 79,2 M€ l'exercice précédent.

: 33 MwuÂ À2 § Àst \$ b»rx É

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

,s- « wv-Âr s Ê»À	8545A4756>	8545A4756A	8545A47575	8545A47576	8545A47577
Immobilisations financières nettes	832,6	883,0	820,2	816,5	B; 6 B
Fonds propres	548,8	547,5	498,1	669,8	A55†
Endettement net ⁽¹⁾	275,1	328,0	309,8	143,4	7: 8 B
Résultat net	17	14,6	- 32,4	- 79,2	85 B
Dividende net	12,2	15,9	-	-	2

,5- L s Ês Atwo-qv"s À« » wÂÉ À"s °s z bçÉtr Ê pwo-2

: 33 Z»§É? Êt st s Êst-st À

Le dividende est fixé chaque année par le Conseil d'administration dans sa séance de décembre.

Les dividendes mis en distribution par la Compagnie des Alpes au titre des trois derniers exercices (dividendes éligibles à l'abattement pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France) ont été les suivants :

- exercice 2018 / 2019 : dividende par action de 0,70 €, versé en numéraire le 12 mars 2020 ;

- exercice 2019 / 2020 : néant ;
- exercice 2020 / 2021 : néant.

Au titre de l'exercice 2021 / 2022, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de verser un dividende de 0,83 € par action.

: 33 S-u»Â pÉ»-ÀÀÊÂ§ Às \$pÀst œpœt « t-É

En application des dispositions de l'article D. 4411.-1° et -2° du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives au délai de règlement des dettes à l'égard des fournisseurs, et créances à l'égard des clients.

,s- « wv-Âr s Ê»À	I Âéps M396 R26 BtoqÊÀÇÀ ÊsÇ -»- À uz sÇ zo roÉS rs qz ÊÊÀ rs zs Üs Àqms r »-Éz Ês À s sÇÉ qvÊ						I Âéps M396 R27 BtoqÊÀÇ « vÇÇ -»- À uz sÇ zo roÉS rs qz ÊÊÀ rs zs Üs Àqms r »-Éz Ês À s sÇÉ qvÊ					
	5 »ÊÀ	6 85 »ÊÀÇ	86 <5 »ÊÀÇ	<6 A5 »ÊÀÇ	A6 b»Éoz6 »ÊÀ	s ÉœÊÇ s ÉœÊÇ	5 »ÊÀ	6 85 »ÊÀÇ	86 <5 »ÊÀÇ	<6 A5 »ÊÀÇ	A6 b»Éoz6 »ÊÀ	s ÉœÊÇ s ÉœÊÇ
-K. cÂp-rwtÀst Â ÊpÂ st œpœt « t-É												
Nombre de factures concernées	46					16	1					29
Montant total des factures concernées TTC	153	53	8	32	0	94	37	386	10	1 020	40	1 456
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,29 %	0,10 %	0,01 %	0,06 %	0,00 %	0,18 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,08 %	0,83 %	0,02 %	2,18 %	0,08 %	3,11 %
-L. Ppr ÊÊ Àt ár Êt Às Ê -K. Â pÉÊt À st Àst ÊÊ Àt Êr Â p-rt À§Évœt Êt À»Ê -»- r » œÉpœt À												
Nombre des factures exclues	0	2	6	2	0	0						
Montant total des factures exclues	0	2	3	1	0	0						
-M cÂp-rwtÀst Â ÊpÂ st œpœt « t-É												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais de 45 jours date de réception de la facture						Délais de 45 jours date d'émission de la facture					

: 33 S-u» Â« pÉ»-Àr»-rt Â p-É§ ÀÂ « Ê- ÂpÉ»-Àt ÉpÈp-Épvt Àst
É»ÉÉ -pÉÉÂ Â ÊÀœpÂrwp° Êt « p-s pÉpÂ Àr xp§s ÊÂp-É§t ât Âxt

L'information prévue par l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de rémunération des mandataires sociaux est présentée au Chapitre 5.4.

: 33A Px§p§ Àt ÉœpÂÉr xœpÉ»-À

922A25 ZÀÉt Ést œpÂÉr xœpÉ»-É

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a acquis 4,12 % des titres de Musée Grévin pour 1,4 M€ portant la participation à 100 %.

922A26 Mt ÉÉ»-Ést œpÂÉr xœpÉ»-É

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a cédé ses titres Lodges & Spa pour 2,6 M€.

: 33B St-ÉÉ st § Àrx É r»-À §s p-É

Les comptes du groupe Compagnie des Alpes sont consolidés en intégration globale par la Caisse des Dépôts et Consignations.

: 33C KÉÉÂ Àx-u» Â« pÉ»-À

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du CGI s'est élevé à 124 499 € durant cet exercice.

: 335 PpÉÂ« pÂ Êp-ÉÀœ»É Êt ÊÂÀ §s pÉt st r§ ÉÉÂ

La Compagnie des Alpes a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cette valorisation se décompose entre un montant de 78,4 M€ correspondant à l'activité d'exploitation de MMV et un montant de 94,2 M€ correspondant à l'activité immobilière qui rassemble les six actifs détenus en propre par MMV et sa participation dans d'autres actifs.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, aux côtés de son Président et co-fondateur, Jean-Marc Filippini, ainsi que de son Directeur général, Bryce Arnaud-Battandier, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division « Distribution & Hospitality ».

: 33 L » « œs Ç q » - Ç » zW Ç

: 33 ÉpÉÀux-p-r x ÀÀ

➔ MY WZcONa bdVcKc

,s- « wss°Ar 13 É°»À	W»ÉÇ	8545A47577	8545A47576
MRSPaONdKPKSaCb	92	C9B 97A	684 9A7
Autres produits liés à l'activité		9 ; CB	4 680
Production stockée		79	11
Achats consommés		267A ; A6	- 59 398
Services extérieurs		26 ; 9 885	- 110 775
Impôts, taxes et versements assimilés		287 ; 8 :	- 10 879
Charges de personnel, intéressement et participation		2875 6BA	- 162 482
Autres charges et produits d'exploitation	5.3	2 : B9B	168 839
OgM NOXc Ladc YZ aKcSYXXOV	92	756 9BA	A4 9 : B
Dotations aux amortissements et provisions		2698 8A7	- 140 034
Autres produits et charges opérationnels	5.4	78 ;	- 54 935
a bdVcKc YZ aKcSYXXOV		5 : C 895	1568 844
Coût de l'endettement brut		26 ; 7C6	- 20 327
Produits de trésorerie & équiv. de trésorerie		2	-
MY c NOVdXNOc:cOWOXc XQc	92	15 : 6C5	164 76A
Autres produits et charges financiers	5.5	27 AA7	- 8 063
Charge d'impôt	5.6	28B 7 ; :	20 270
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	5.7	65 C5 ;	9 059
a bdVcKc NOb KMtSeS b ZY dabdSeSb		567 474	1567 8 : 5
Résultat des activités abandonnées		2	-
a bdVcKc XQc		567 474	1567 8 : 5
Résultat net – part des participations ne donnant pas le contrôle		2B ; 85	1 791
' ac Ubl b WNb YI ' b MNb I LbRKWM R Na MN U V I RbXWZ/ ' N		669 955	2676 <=5
Résultat net part des actionnaires de la maison-mère, par action	5.8	717A	- 3,71 €
Résultat net part des actionnaires de la maison-mère, dilué par action	5.8	717 ;	

➔ LS/KX KMSP

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	Wb ÊÇ	8545A47577	8545A47576
Écarts d'acquisition (u» » r à wA	6.1	777 AB7	223 024
Immobilisations incorporelles	6.2	C9 7BA	83 305
Immobilisations corporelles	6.3	: BA 7: 8	538 962
Immobilisations du domaine concédé	6.3	; 6: A7;	601 694
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	8	6C: 5; C	154 684
Participations dans des entreprises associées	6.4	656 855	88 050
Actifs financiers non courants	6.7	7: 68C	49 240
Autres actifs non courants	6.7	; 966	6 411
Impôts différés actifs	6.13	6: A7:	26 606
KMcPb XYX M daKxcb		5 B: 7 : C5	5 AA5 CA9
Stocks	6.5	78 8: 6	21 515
Créances d'exploitation	6.6	A: AA6	77 492
Autres créances	6.7	77 7; 7	16 623
Impôts courants	6.7	A5C	6 600
Actifs financiers courants	6.7	77A	82
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	858 B; 8	349 953
KMcPb M daKxcb		86A 5B7	8A6 6: 9
Actifs destinés à être cédés	6.16		1 488
bXbl UI LbRD		7 7A5 >=9	7 79: =>

➔ LS/KX ZKbbP

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	Wb ÊÇ	8545A47577	8545A47576
MposÉpÊâ osÂ osÂ À			
Capital		7: 777	25 182
Primes liées au capital		; ; B C59	668 904
Réserves		7A: ; ; 7	151 910
MKZSKdg ZaY ZaCb ZKac Ncb KM:SY XXKScb NOVK WK\$YX W aO		CA4 ABB	B89 CC:
Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle		9; CCB	38 309
cY cKV Ncb MKZSKdg ZaY ZaCb		5 45A AB:	BB8 74:
Provisions non courantes	6.11	: 5 ; 58	64 526
Dettes financières non courantes	6.12	9C6 AAA	769 576
Dettes de loyers – Part à plus d'un an	6.12	6C7 : 79	151 993
Autres passifs non courants		7 B86	2 321
Impôts différés passifs	6.13	6A; ; 7	9 223
ZKbbPb XYX M daKxcb		A99 7CA	CCA : 7C
Provisions courantes	6.11	76 5C8	30 629
Dettes financières courantes	6.12	69AA: 6	82 032
Dettes de loyers – Part à moins d'un an	6.12	67 998	10 225
Dettes d'exploitation	6.14	78C55:	166 969
Impôts courants		65 9A5	845
Autres dettes	6.14	B; C7B	70 458
ZKbbPb M daKxcb		95A: C5	7: 5 59B
Passifs destinés à être cédés	6.16		2 626
bXbl UYI aaRD		7 7A5 >=9	7 79: =>

► **Annexe 1 - Bilan**

	31/12/2022	31/12/2021
Actifs		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	6 5A	867
Immobilisations corporelles	286:	- 626
Immobilisations financières	7 6A8	163
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	27C9	- 150
Actifs non courants	6 : 7C	698
Actifs courants		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	C ;	228
Gains (Pertes) actuariels sur avantages au personnel	67 698	1 163
Immobilisations financières	67;	80
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	27 89A	- 1 062
Actifs courants	54 BB4	84C
Total des actifs	678 585	2678 9<6
Passifs		
Passifs non courants		
Provisions	68< : 9A	2677 =A>
Passifs courants		
Revenant		
• aux actionnaires de la Société	67A997	- 121 027
• aux participations ne donnant pas le contrôle	C 65A	- 1 771

➔ MKZSKdg ZaY ZaCb

Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz
Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz	Localioz
b5dKcSYX Kd 74 bOZcOWLaO6464	5B: B6C	6: 4 4BC	17 67A	15 : 49	846 A66	1548 789	A84 897	8C 8AB	ABC C75
Augmentation de capital CDA	13 307	233 861			- 407		246 761		79; A; 6
Résultat net 2021	- 174 954	174 954				- 121 670	- 121 670	- 1 791	2678 9; 6
Autres éléments du résultat global 2021			824	- 626	446		644	20	; ; 9
a AÉpÉv\$ qp\$7576			B79	2; 7;	99;	2676 ; A5	2676 57A	26 AA6	2677 ACB
Paielements fondés sur des actions					938		938		C8B
Affectation du résultat de l'exercice précédent					- 104 345	104 345	-		2
Distribution de dividendes							-	- 2	27
Autres variations					- 21 129		- 21 129	- 9 395	285 : 79
b5dKcSYX Kd 74 bOZcOWLaO6465	69 5B6	: : B C48	16 857	16 675	6AB 669	1565 : A4	B89 CC:	7B 754	BB8 74:
Augmentation de capital CDA	40				- 40		-		2
a AÉpÉ-t É7577						669 955	669 955	B ; 85	678 585
Autres éléments du résultat global 2022			1 703	- 315	11 654		13 042	477	68 : 6C
a bdVcKc QVY LKV 6466			5 A47	1759	55 : 97	558 844	56A 885	C 54A	57: 98C
Paielements fondés sur des actions					954		954		C: 9
Affectation du résultat de l'exercice précédent					- 121 670	121 670	-		2
Distribution de dividendes					0		0	0	5
Autres variations					- 3 603		- 3 603	- 419	29 578
aBc I bRKWI c 85 aNYbNV J' N7577	7: 777	<<> A59	2=65	27 : 9<	6<: : 6A	669 955	A=5 ==>>	9< AA>	6 56= ==><

➔ cKLVCkd NOb Pvdg NOca bY aQaSD

,s- « ~~WZ~~ °Ar rs Ê°»À	Wb ÉSÇ	8545A47577	8545A47576
Résultat net part du Groupe		669 955	- 121 670
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle		B ; 85	- 1 791
a bdVcKc XQc QVY LKV		567 474	1567 8: 5
Dotations et reprises sur amortissements et provisions		68; 7; A	204 725
Plus ou moins-values de cession		27BA	2 699
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		265 C5;	- 9 059
Dividendes reçus des sociétés associées		6 69C	3 369
Impact de la juste valeur et du taux effectif		6 67C	2 245
Autres		26 8AA	985
MKZKMÉ NdKdcY PSKXKMDWOXc		68C 449	B5 947
Coût de l'endettement net		67 676	16 594
Charge d'impôt (yc impôts différés)		8B 67:	- 20 270
MKZKMÉ NdKdcY PSKXKMDWOXc KeKXc MY c NOVdX NOc:OWOXc PSKXKMDa XQc Qc WZ cb		6CC 694	AA B6A
Variation des créances et dettes sur opérations d'exploitation		; ; 8AC	- 9 655
Autres éléments de décalage de trésorerie		6 6: 5	6 361
Impôt versé		2B 6: 5	3 191
Qc f MNb' aX' N RNUR a UNF YUXfbi bRKW		8: > <85	== =79
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	26AB 575	- 145 553
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	CCA	53 276
SeCbcbOWOXcb XNd bca SDb XQcb		15AA 467	1C6 6AA
Acquisitions d'immobilisations financières et divers		26 : 9B	- 6 773
Cessions d'immobilisations financières		7 ; 9B	330
Prêts ou remboursements d'avances financières		; :: 8	- 19 953
Variation de périmètre		8 ; 88	1 050
SeCbcbOWOXcb PSKXKMDab XQcb		55 6B:	169 78:
Qc f MNb' aX' N RNUR a l c f RNdNabRaNv NMba		26<: =8=	266= <77
Augmentation de capital de la CDA		5	226 761
eKaKcSY X Nd MKZKcKV		4	66: A: 5
N MKSbOWOXcb bda KMRKcb NOcSaCb NObY MS c b MY Xca V Cb		15 AAA	154 A96
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		5	- 10
Dividendes à payer		286	- 1
NSeNOXNOb eQab b XQcb		175	155
Remboursement emprunts		276: : 6A	- 105 856
Nouveaux emprunts		6C;	305 129
eKaKcSY X NOb NOcCb PSKXKMS aCb	A2b	1659 765	5CC 6A7
Sc a cb PSKXKMDab Ladcb eQab b		158 : A9	155 57A
eKaKcSY X NOb NOcCb NOW hQab	A2b	154 A99	1C A8:
Qc f MNb' aX' N RNUR a l c f CRM WLNv NMba		2797 : : >	8A9 8><
SKMNOXMONCb KdcaCb WY deOWOXcb		5 7: :	197B
dl' R bRKWMNU b' aX' N RNMc' l Wb U Y' RCMN		29> 855	8: 8 A: 5
ca bY aQaSDXQcO Vd deQacdaO		78A BBB	1: 4: 6
ca bY aQaSDXQcO VK MW cdaO	A27	6CC 9BB	78A BBB

: 337 X » Ê Àp – t â t ÀpÊâ r » « œ Ê Àr » – À » § s À

bY WWKs ON cKSW

W»Ês 6	ZÂx rœt Àt Ê« Êw st Àr » « œ p q § À	6AB	W»Ês <	S-u» Â« pÊ» – ÀÀÊÂ§ q § p – r » – À » § s	6C:
W»Ês 7	Qt Ê» – s Ê r pœt Êp st Ê st ÀÀ» Êt À	6B;	W»Ês =	S-u» Â« pÊ» – ÀÀÊÂ§ Êp q § pÊ st ÀuÊâ st ÊÀ À» ÀÀt	766
W»Ês 8	Y Âp – u Â« « t s Ê v Â Êœt M» « œ p v – x st ÀK § œ À	6BB	W»Ês >	X » Â« t Pab 6; Â § ÊÊt pÊâ r » – Êp ÊÀ st § r pÊ» –	767
W»Ês 9	Z Â« ÊÀ st r » – À » § s pÊ» –	6BC	W»Ês A	KÊÊÀ Àx-u» Â« pÊ» – À	769
W»Ês :	S-u» Â« pÊ» – ÀÀÊÂ§ r » « œ Ê st À Ê § p Êr » – À » § s	6C7			

St-ÊÊ st § p Êrx Ê « À

La société mère du Groupe est la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est situé 50-52, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

ZÀ Êt – Êp Ê» – s Ê QÀ Êœt

Le groupe Compagnie des Alpes a pour activité principale la gestion d'équipements de loisirs. Il opère principalement dans les métiers de l'exploitation de Domaines skiables et de Parcs de loisirs.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2021 / 2022 ont été arrêtés le 5 décembre 2022 par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

PpÊÊ « pÂ Êp-ÊÊ st §t àt Àx t

Kr ÊÔÊ s Ê QÀ Êœt

Pour l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes s'élève à 958,5 M€, soit une progression de 17,8 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 (retraité de la sortie du domaine des Deux Alpes). À noter que sur cet exercice 2021 / 2022, la contribution des Parcs de loisirs au chiffre d'affaires annuel du Groupe dépasse celle des Domaines skiables.

S-st « – Êp Ê» – Ê À § ÊÔ Ê p Êâ x » – s p Ê» – Ê t – Lt § x Êt

Le Groupe a subi durant l'été 2021 des inondations majeures de ses sites de Walibi Belgium et Aqualibi, ayant entraîné leur fermeture jusqu'à la clôture de l'exercice précédent, et même jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 / 2022 pour Aqualibi.

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, le Groupe a perçu des indemnités pour dommages directs et des indemnités de pertes d'exploitation pour un montant total de 24,5 M€. En parallèle de ces indemnités, des coûts ont été constatés au cours de l'exercice pour un montant total de 5 M€, 4,5 M€ ayant déjà été comptabilisés durant l'exercice précédent. Au 30 septembre 2022, l'ensemble des indemnités et coûts afférents à ce sinistre ont été encaissés ou décaissés.

Kx t Êt Êx-st « – Êp Ê» – Ê À § ÊÔ Ê § r ÀÊ Êp-Êp À

Suite à leur déplaçonnement, le Groupe a pu constater un complément d'exonérations de charges sociales de 6,8 M€ au titre du dispositif Covid 2 activé en France pour la période de fermeture administrative de ses sites durant l'exercice 2020 / 2021. Il a perçu des aides complémentaires à l'étranger pour un montant de 5,1 M€.

Par ailleurs, le groupe a repris les provisions comptabilisées l'exercice précédent au titre du risque de restitution des exonérations de charges sociales pour un montant total de 5,3 M€.

Vx Ês Ê

Suite à la bonne performance des parcs de loisirs durant la période d'Halloween et à une position de liquidité suffisante pour couvrir les besoins de financement à court terme, le Groupe a procédé fin décembre 2021 au remboursement de 139 millions de son PGE saison. Pour rappel, ce PGE avait été souscrit par le Groupe l'exercice précédent en décembre 2020 pour un total de 269 M€.

En Juin 2022, le Groupe a conclu un nouveau contrat de crédit renouvelable syndiqué d'un montant maximum de 300 M€. Cette ligne RCF (' sâ » zâ w u K'sr v Ê N b q u Ê) vient en remplacement de la ligne existante conclue le 7 mai 2014 et modifiée par avenants en 2017 et 2019 d'un montant de 250 M€ et qui arrivait à échéance le 6 mai 2023.

Fort de ses bons résultats sur l'exercice 2021 / 2022, le Groupe voit sa dette nette (hors dette de loyers) revenir à un niveau de 335,7 M€ et son covenant à fin septembre 2022 s'élever à 1,1.

S: œ p r ÊÊ œ Êt – Êt § Ê Ê § r ÀÊt t – dz Àp x-t

L'exercice 2022 est caractérisé par le conflit russo-ukrainien et une dégradation de l'environnement économique général.

Le Groupe n'a subi aucun impact direct de la crise ukrainienne – à l'exception de l'interruption de contrats avec des partenaires russes pour des montants non significatifs inférieurs à 100 K€ – et n'a pas d'exposition directe avec des tiers, clients ou fournisseurs, situés en Ukraine ou en Russie ; par ailleurs aucun flux financier n'est autorisé avec des contreparties situées dans ces pays, à l'exception de l'aide humanitaire à laquelle la Compagnie des Alpes a contribué.

En revanche, les effets indirects de la crise ukrainienne, tels que la hausse des prix de l'énergie, des matériaux de construction et des matières premières, ou encore la hausse des taux d'intérêts peuvent avoir un impact direct sur la performance financière du Groupe. À date, nous estimons que l'augmentation des coûts de l'électricité a fait passer le poids de ce poste de coûts de 3 % à plus de 4 % du total des coûts du Groupe sur un exercice de 12 mois.

Le choc inflationniste alimente les craintes des consommateurs sur l'évolution de leur pouvoir d'achat, ce qui pourrait avoir un impact sur la fréquentation ou les dépenses par visiteur et skieur,

difficile à quantifier. Dans l'ensemble, les activités du Groupe n'ont pas été affectées par de telles tendances sur l'exercice 2021 / 2022.

En ce qui concerne les investissements du Groupe, les chaînes d'approvisionnement ont été perturbées jusqu'au début de l'été et les projets subissent l'impact de l'inflation. En conséquence, le Groupe a revu ses projets pour être en mesure de conserver des enveloppes de Capex cohérentes avec les besoins de ses sites.

La crise ukrainienne a par ailleurs entraîné une normalisation de la politique monétaire et une hausse des taux d'intérêts qui ont poussé le Groupe à adapter sa stratégie de couverture de taux.

X»Ê 5 ZÀ«rœt ÉtÊ« Êw»st Ér»« œpqsÉ

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à toutes les périodes présentées.

En application du règlement européen 1606 / 2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés annuels au 30 septembre 2022 du groupe Compagnie des Alpes ont été établis conformément au référentiel de normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) tel qu'en vigueur dans l'Union Européenne à la date du 30 septembre 2022 et selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice 2021, à l'exception de l'application de la décision de l'IFRS IC présentée ci-dessous.

KœsfpÊ«- st \$s rÊ«- st \$Pab 9M

Le Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC) a publié en mai 2021 dans l'IFRIC Update une décision portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présentant certaines caractéristiques.

Les régimes de retraite à prestations définies visés par la décision IFRS IC doivent vérifier les trois conditions suivantes :

- les droits sont fonction de l'ancienneté dans l'entreprise au moment du départ en retraite ;
- les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté ;
- l'attribution des droits – versés sous forme d'une prestation unique au moment du départ en retraite – est conditionnée à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de ce départ en retraite.

La nouvelle méthode consiste à considérer que l'acquisition des droits (coût des services rendus) ne se réalise que lorsque les années comptant pour le calcul de l'indemnité ont démarré. La question ne se pose que lorsque la convention collective applicable (ou le texte réglementant l'avantage) fixe un nombre limite d'années pour le calcul de l'indemnité, ou prévoit des paliers dans l'acquisition de ces droits.

La modification de la méthode d'acquisition des droits conduit à une diminution des engagements de 4 M€ avant impôts au 1^{er} octobre 2021. L'incidence étant non significative sur le résultat

des périodes présentées, le changement de méthode n'a pas été appliqué de manière rétrospective, mais comptabilisé par capitaux propres sur la période.

RçœÊw Êt Êr\$ Êt ÊpœœÀ rœpÊ«-Ê

L'élaboration des comptes consolidés en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction générale pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés et aux appréciations portent sur les écarts d'acquisition (note 6.1), les estimations des valeurs des entreprises associées (note 6.4) ainsi que sur les actifs financiers à la juste valeur (note 6.7).

522 W Êw»st Êt r»-Ê»\$s pÊ«-

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Le Groupe présente sa quote-part de résultat net dans les entreprises associées sur une ligne distincte du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

Le Groupe ne détient pas de co-entreprise.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées, en totalité pour les sociétés consolidées en intégration globale, à concurrence de la quote-part d'intérêt du Groupe pour les sociétés mises en équivalence. Les marges internes sont éliminées dans la mesure où leur montant dépasse individuellement 500 K€ ou 1 M€ en cumulé.

La liste des sociétés consolidées figure en note 4.2.

522 KÀÀ Ê stÉr»« œÀÉstÉÉrx Ê É r»-É»s tÉ

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour toutes les sociétés, à l'exception du groupe Compagnie du Mont-Blanc consolidé par mise en équivalence sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

522 M»-ÔÀÉ»- stÉ ÉpÉÉx-p-rxÆtÉ stÉÉp-ÉpÉÉ-ÉtàœÀ» Ét- stÔÉÉ

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de présentation (euro) en appliquant les méthodes suivantes :

- le bilan (y compris écart d'acquisition) est converti au cours de clôture ;
- l'état du résultat global est converti au cours moyen de la période ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres lors de la consolidation.

522 bt rÊÉÉ»œÀÉ»--tÉ

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur général et les Directeurs du Comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent aux principaux métiers exercés par le Groupe. Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs opérationnels identifiés sont les suivants :

- N»« p»tÀÀ»p»À : cette activité concerne pour l'essentiel l'exploitation des remontées mécaniques, l'entretien des pistes et l'activité de diversification montagne quatre saisons ;
- ZpÀÀ st »ÀÀ : ce secteur recouvre l'exploitation de parcs d'attractions, de parcs combinant attractions et animaux, de parcs aquatiques, de musées de cires et de sites touristiques. Il prend en compte le chiffre d'affaires relatif aux billets d'entrée, à la restauration, à l'activité des commerces et à l'hébergement ;

- par ailleurs les R»»x-vÀtÉÉœÀ regroupent :

- d'une part les holdings et filiales de support opérationnel (comprenant CDA SA et CDA Domaines Skiabiles, sa filiale financière CDA Financement, sa filiale de réassurance Loisirs-Ré ainsi que la société Ingénierie de loisirs),
- d'autre part les activités de prestations de conseil à l'international (CDA Management et CDA Beijing),
- enfin les activités de tour-opérateurs, agences de voyage, agences immobilières et autres activités immobilières (comprenant le Groupe Travelfactory) désormais incluses dans la Division Distribution & Hospitality.

Ces activités, prises individuellement, ne remplissent pas les critères de définition d'un secteur opérationnel.

La cartographie des sociétés consolidées du Groupe, avec les regroupements par segment, est présentée en note 4.2.

522 atvÀÉœÀ « t-ÉÉs t-ÉtàœÀÉ tÉ rpÀÉs pr°ÉÉÉ»-

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Au cas particulier des acquisitions de sociétés détentrices de contrats de concession, une analyse et une valorisation de la juste valeur de ces contrats sont effectuées en fonction du taux de rentabilité attendu sur la fin du contrat de concession. L'écart de rentabilité positif ou négatif du contrat, par rapport à la moyenne du Groupe, est comptabilisé respectivement à l'actif (incorporel) ou au passif (provision). Il est amorti ou repris sur la durée restante du contrat.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « écarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « participations dans des entreprises associées ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises consolidé. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

52 2 MwÀÀ s pupÀÉ

Les ventes de billets (titres de transport de remontées mécaniques, entrées dans les parcs) sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les clients bénéficient des installations du Groupe Compagnie des Alpes. Les billets pré-vendus et dont la consommation aura lieu sur l'exercice suivant ne sont comptabilisés en résultat qu'au moment de l'utilisation effective sur le site. Les pré-ventes non consommées sont enregistrées en produits constatés d'avance.

V à ê é/ê êô ê ê ê ê A9AA Uj h l S b i d V' o S q l' o

5262 S « » qSÉpE-É r» À» À S É

Les actifs incorporels acquis figurent au bilan à leur coût amorti.

Lorsque le Groupe a valorisé des marques ou enseignes, après analyse, ces dernières ont été considérées à durée d'utilité indéterminée, à l'exception de la marque EVOLUTION 2 amortie sur 10 ans. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel (cf. note 6.1).

Les actifs incorporels et autres droits d'utilisation d'actifs dont la pérennité est directement liée à l'existence d'un contrat de concession ou de bail sont amortis jusqu'à la date d'expiration des contrats ou des droits.

Il s'agit en particulier (q2notes 1.14 et 6.2) :

- des droits d'usage : droits incorporels représentatifs de l'exploitation des remontées mécaniques de ADS (Les Arcs/Peisey), SEVABEL (Les Menuires), SCV Domaines Skiables (Serre Chevalier), GMDS (Flaine) et STVI (Val-d'Isère) ;

- de la concession d'utilisation de l'échangeur autoroutier ouvrant l'accès au Parc Astérix à échéance en 2086 (q2 note 1.14. ci-après) ;
- et du droit d'utilisation de la marque « Futuroscope » à échéance en 2050 dans le cadre du nouveau bail de 30 ans consenti le 12 octobre 2020.

5272 S « » qSÉpE-É r» À» À S É

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût amorti.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Les immobilisations corporelles mises en service sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

MÈ s

Constructions	20 à 30 ans
Aménagements	10 à 20 ans
Remontées mécaniques	15 à 30 ans
Travaux de pistes	40 ans
Attractions	10 à 40 ans
Installations techniques (autres que les remontées mécaniques et les attractions)	5 à 40 ans
Autres immobilisations (y compris décors à thème et personnages de Musée Grévin)	3 à 10 ans

Les fourchettes constatées sur les durées d'amortissement résultent de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent les composants à remplacer plus rapidement (ex. : décors sur les différents types d'attractions), les durées maximales s'appliquent aux infrastructures.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

5282 M-rt ÉE-É

La Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe, notamment dans l'exploitation de domaines skiables. En France, l'exploitation des domaines skiables est organisée dans le cadre juridique de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ces domaines font pour l'essentiel l'objet de contrats de concession entre les filiales de CDA et les collectivités locales.

L'exploitant est titulaire d'un contrat conclu avec une collectivité territoriale (principalement une commune, parfois le Département) ou un groupement de communes. Ces contrats définissent les relations entre l'Autorité concédante et le concessionnaire sur l'ensemble des options d'exploitation du domaine (investissements, politiques commerciales et tarifaires, risques juridiques, etc.). À ce titre, il a la charge de réaliser, en cours de concession, les investissements nécessaires dans le but de maintenir les exploitations en bon état de fonctionnement et de mettre en œuvre sa politique commerciale et tarifaire. En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers, sur la base d'une grille tarifaire publique, le produit de la vente des titres de transport de remontées mécaniques.

Certaines sociétés du Groupe CDA (STGM, ADS, SAP, SCV et GMDS) ont encore à leur charge des redevances d'affermage sur des remontées mécaniques apportées en début de concession par les autorités concédantes. Cependant, ce régime tend à disparaître

au profit de la concession en raison des investissements mis à la charge du concessionnaire. En effet, les exploitants remplacent à leurs frais les installations affermées devenues obsolètes ; ces nouvelles installations entrent dans le régime concessif.

Le Groupe CDA a analysé les caractéristiques de ses contrats et la nature des services de loisirs fournis et a conclu que ces contrats ne rentraient pas dans le champ de l'interprétation IFRIC 12 relative aux contrats de concession. En conséquence, le Groupe CDA comptabilise les actifs liés aux concessions de remontées mécaniques sur une ligne distincte du poste « immobilisations corporelles ». Ils sont décomposés et amortis selon les mêmes règles que les immobilisations corporelles détenues en propre.

Les biens mis en concession sont :

- les biens apportés par le concédant et qui doivent lui revenir en fin de concession ;
- les biens apportés par le concessionnaire et qui devront être remis à la disposition du concédant en fin de concession (généralement contre une indemnisation du concessionnaire).

Les apports gratuits de l'autorité concédante ainsi que les biens en affermage ne sont pas comptabilisés dans le bilan du Groupe. Les travaux d'entretien périodiques relatifs à ces installations sont provisionnés au passif (provisions pour gros entretien). Les autres biens de la Société, non liés à la concession, et qui ne répondent pas à ces critères, sont classés en biens propres.

M-s ÉE-É st À É» ÉApÈà r»-r sp-ÉÉ

À l'échéance des contrats de concession, il est prévu, en général, que les biens en concession acquis par le concessionnaire seront repris par le concédant contre une indemnité. Cette indemnité fait référence à différents modes d'évaluation définis par les contrats. Elle est, au minimum, égale à leur valeur nette comptable.

ZÀ-rxopÈà r»-ÈpÈÉ st r»-rt ÈÉ-

M»-rt ÈÉ-É pr»À t É opÀ É r»« « È-t ÉOr»« « È-pÈÉ É st r»« « È-t Èt ÈÉÉ-s xpÈÉ

Les principaux contrats de concession des sociétés intégrées du Groupe se résument comme suit :

- b»rx É stÀ c § œv Å ÈtÀ st § QÀp-st W»ÈÈ -bcQW. cW-t ÀD

Concession accordée par la commune de Tignes initialement pour la période du 5 septembre 1988 au 30 septembre 2016 (28 ans) et prolongée de 10 ans en 1998 / 1999 jusqu'au 31 mai 2026.

- b»rx É sK« -pvt« t-É st § bÈpÈ- st Vp Z§p-t -bKZ. Vp Z§p-t D

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), initialement pour la période du 15 décembre 1987 au 10 juin 2017 (30 ans) et prolongée de 10 ans en 1998 / 1999 jusqu'au 10 juin 2027.

- KNb Vt ÅKÅ ÅZt Å à 2 p§p-s À D

Concession accordée par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la période du 1^{er} juin 1990 au 31 mai 2020 (30 ans) et prolongée de 10 ans en janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2030.

Concession accordée par la commune de Villaroger pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Landry-Peisey-Nancroix pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

- b»rx É s Cœs ÉpÈ- st § p ep§ st À Lt § È§ -bCœKLOV. Vt ÅWt-È À ÀD

Concession pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville, accordée par la commune Les Belleville initialement pour la période du 1^{er} décembre 1990 au 31 mai 2017 (27 ans) et prolongée le 16 mai 2001 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031.

Concession pour l'exploitation du domaine skiable des Ménuires, accordée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Belleville (SYMAB) initialement pour la période du 1^{er} décembre 1990 au 31 mai 2017 (27 ans) et prolongée le 11 août 2000 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031.

- W Åqt §K§œ-p D

Concession accordée par la commune des Allues pour la période du 18 décembre 1989 au 17 décembre 2019 (30 ans), prolongée jusqu'au 31 mai 2034.

Concession accordée par la commune de Brides-les-Bains pour la période du 30 juin 1992 au 17 décembre 2019 (27 ans), qui a été prorogée le 17 juin 2019 pour une durée supplémentaire de 15 ans. À noter que cette prorogation a fait l'objet d'une procédure de résiliation judiciaire devant le Tribunal administratif de Grenoble. À la suite de cette procédure, un nouvel avenant a été signé, prorogeant ainsi la fin de concession au 31 mai 2023. La commune de Brides-les-Bains prépare une procédure de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat, procédure à laquelle Méribel Alpina compte candidater et déposer une offre.

- QÀp-s WpÀuN»« px-t Åbzxpq§ Å-QWNb. D

Concession accordée par le département de Haute-Savoie, modifiée par avenant, pour la période du 9 janvier 1989 au 8 janvier 2019 (30 ans), puis renégociée pour 5 ans jusqu'en 2024.

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune de Magland pour la période du 4 juillet 2000 au 30 avril 2025 (25 ans).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune d'Arâches-la-Frasse sur la partie de son territoire concernant Flaine pour la période du 9 juillet 2004 au 30 avril 2029 (25 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Morillon pour la période du 8 juillet 2016 au 31 mai 2047 (31 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Samoëns pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 avril 2030 (30 ans).

Concession conclue pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 septembre 2053 ou 30 septembre 2025 selon la réalisation du projet Sixt-Flaine avec la commune de Sixt Fer à Cheval pour une durée de 40 ans ou 13 ans.

- bMœ N»« px-t bzxpq§ bt ÅÅ Mwt Èp§t ÀD

Concession accordée par la commune de Saint-Chaffrey pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 août 2034 (30 ans) pour la gestion et l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et du domaine skiable.

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400-1500 (SIGED) le 14 décembre 2017 pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2047 (30 ans), pour l'exploitation du service des pistes et des remontées mécaniques.

Concession accordée le syndicat intercommunal à vocation unique du Prorel pour l'exploitation et la gestion du massif du Prorel pour la période du 15 décembre 2006 au 31 octobre 2034.

- b»rx É stÀc § œv Å ÈtÀ st ep§, Å À -bceS ep§, Å À D

Concession accordée le 12 mai 1982 par la Commune de Val-d'Isère initialement pour une période de 30 ans (échéance 11 mai 2012), puis prorogée de huit ans en 1991 (jusqu'en juillet 2020) et prorogée une nouvelle fois en 2014 pour une durée de 12 ans (échéance 20 juillet 2032).

Concession accordée en septembre 1970 par la Commune de Bonneval s/Arc initialement pour une période de 30 ans, prorogée par plusieurs avenants successifs jusqu'au 31 octobre 2021. Au titre d'une nouvelle consultation lancée par la Commune de Bonneval s/Arc en août dernier, la STVI a remporté l'appel d'offres et un nouveau contrat de concession pour l'exploitation du secteur du Pisailas a été conclu pour une période de trois années jusqu'au 31 octobre 2024.

Les contrats des sociétés mises en équivalence sont les suivants :

- M»« œpv-x s È W»-ÈL §p-r -MVL. Mwp» »-xâ

Concession accordée le 5 décembre 2013 par la Commune de Chamonix pour les domaines skiables de Chamonix, pour une durée de 40 ans se terminant le 5 décembre 2053.

Concession accordée le 6 janvier 1989 par la Commune de Chamonix pour l'Aiguille du Midi, pour une durée de 40 ans, se terminant le 31 décembre 2028.

Concessions pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc et du Train du Montenvers, accordées par le département de Haute-Savoie respectivement en 1988 et en 1998 pour des durées de 30 et 25 ans, se terminant respectivement le 31 décembre 2018, et prolongé jusqu'au 31 mai 2020, et le 31 décembre 2023. La concession du Tramway du Mont-Blanc a été reconduite à partir du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 15 ans jusqu'au 31 mai 2035.

Concession pour l'exploitation des Houches/Saint-Gervais (au travers de sa filiale LHSG, à 72,5 %) pour une période de 30 ans du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2041.

Concession accordée par la commune de Vallorcine le 6 juillet 1996 pour le télésiège des Esserts et la télécabine de Vallorcine pour une durée de 30 ans jusqu'au 5 juillet 2026.

- b»rx É st À at « »-É t À W rp-É È t À st Wt v È t -ba WW. Wt v È t

Concession pour l'exploitation du secteur aval Princesse, accordée le 10 décembre 2002 par la Commune de Demi-Quartier, pour une durée de 30 ans, se terminant le 9 décembre 2032.

Concession pour les Crêtes du Mont d'Arbois et le secteur amont Princesse, accordée le 10 mars 1989 par la Commune de Saint-Gervais, pour une durée de 30 ans, se terminant le 9 mars 2019 et prolongée par avenant jusqu'au 15 avril 2023.

Concessions pour le Mont d'Arbois et Rocharbois, accordées le 15 avril 1993 par la Commune de Megève, pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023.

Concession accordée le 15 avril 1993 par la commune de Megève pour Rochebrune pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023. Un avenant a été signé le 21 juin 2016, prolongeant le contrat pour une durée de 10 ans jusqu'au 14 avril 2033.

- b»rx É s, Cœs É É - st À at « »-É t À W rp-É È t À st Wt v À p-t KÈ À pç -b Cœ WK. Wt v À p-t KÈ À pç D

La société exploite une concession accordée par la Commune de Morzine à échéance du 13 juin 2032 et une concession accordée par la Commune de Montriond à échéance du 13 juin 2032.

- N« « p-t bzxpq§ st ep§ » À §-Nbe. ep§ » À § D

La société exploite une concession accordée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche à échéance le 30 septembre 2052.

- N« « p-t bzxpq§ st Vp a » À À -Nba. Vp a » À À D

La société exploite une concession accordée par la Commune de La Rosière à échéance le 30 septembre 2039.

En vertu de ces contrats, les sociétés d'exploitation supportent, selon les cas, soit une redevance de concession, soit une taxe communale et départementale dite « taxe Loi Montagne », soit les deux. Ces redevances et taxes sont assises sur le chiffre d'affaires Remontées mécaniques et sont calculées selon un pourcentage propre à chaque contrat. Certains contrats peuvent prévoir un montant de redevance minimum fixe (sur tout ou partie de la durée du contrat) ; dans ce cas, ils ont donné lieu à un retraitement dans le cadre de la norme IFRS 16.

Par exception dans le Groupe CDA, les communes de Saint-Martin de Belleville, Val-d'Isère et Tignes ont conservé le service des pistes pour lequel la SEVABEL, STVI et STGM versent une redevance spécifique.

Par ailleurs, au titre des différents contrats souscrits au sein du Groupe, les filiales de la CDA peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, montant et nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre.

Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

M»-rt É É -É s p« -pvt « t-É W-rx À

- ADS détient des concessions d'aménagement foncier accordées par la commune de Bourg-Saint-Maurice.
- la SEVABEL détient, par l'intermédiaire de sa filiale à 99,9 %, SCIVABEL, la concession d'aménagement de la ZAC de Reberty aux Menuires.
- GMDS est par ailleurs propriétaire dans le Grand Massif, avec sa filiale à 99,99 % la Société d'Aménagement Arve-Giffre (SAG), de terrains à Flaine. Ce foncier est géré dans le cadre d'une convention d'aménagement touristique accordée par le Syndicat Intercommunal de Flaine.

Les coûts d'aménagement prévisionnels sont comptabilisés au prorata des droits à construire vendus dès la signature de l'acte de vente.

M»-rt É É -É s t É Zp À É s § É É

- M»-rt É É - Cœ É À § rvp-vt É À p É É À É É t À s prr À p É Zp À KÈ À À D

Le Parc Astérix dispose depuis l'Autoroute A1 d'un échangeur privé donnant accès au Parc : cette concession a été accordée par la SANEF (société concessionnaire de l'Autoroute A1) pour une durée de 99 ans (de 1987 à 2086).

Ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les immobilisations incorporelles de la société Grévin & Cie (q2note 6.2) qui verse par ailleurs à la SANEF une redevance par véhicule et par passage. Cette redevance correspond au péage autoroutier non acquitté par les véhicules qui empruntent l'échangeur.

- M»-É É s t § r-t-rt p É r § À s É É -À K § t É Z t - s É É À s t § qp-st st À t KÈ À À . D

En 1986, un contrat de licence est signé avec les Éditions Albert-René pour la durée légale de protection des droits d'auteur, soit 70 ans après le décès du dernier auteur survivant.

Ce contrat garantit à Grévin & Cie les droits d'exploitation des personnages de la bande dessinée et de son univers à l'intérieur de parcs à thème, tant en France qu'à l'international.

Un avenant signé en mars 1996 fixe le taux de la redevance à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes du Parc Astérix avec un minimum forfaitaire de 1,7 M€.

5292 N Cœ À r xp É -É s p r É É

N u-É É - st É d-É É v - À p É À t É s t É À É : À À t t É p § r p É - st É p r É É

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable.

Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition, aux marques et aux enseignes).

Les écarts d'acquisition et les principaux actifs corporels et incorporels étant liés à l'exploitation des sites, ils sont affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant des périmètres homogènes de sites intégrant les axes de développement stratégique du Groupe.

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

K u t r é p é n s i o n s - s t é t é s t é p r é u s - t à c s - x p é n s i o n s - p è a è - x é é v - à p è a r t é s t é a è a à t , d q c -

Les UGT sont constituées des sites d'exploitation.

Pour les besoins des tests de valeur, les « r » à « z » sont affectés au niveau des groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention, ont été regroupées de la manière suivante :

- portefeuille de Domaines skiables : regroupant l'ensemble des Domaines skiables pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille de Parcs de loisirs : regroupant l'ensemble des Parcs de loisirs et des Musées Grévin en France et à l'international, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- les autres sociétés du Groupe sont regroupées sous le libellé Holdings et Supports (activités de conseil, de tour-opérateur, agences immobilières et sociétés holdings). En effet la taille de ces activités ne justifie pas la création d'un secteur dédié, que ce soit pour le sous-groupe Travelfactory (tour opérateur) ou les autres sociétés ayant une activité immobilière ou d'agences.

W s p s é s t s é a x p é n s i o n s - s t s p q s é a à r » è o p q s

La valeur recouvrable des groupes d'UGT définis ci-dessus correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupes d'UGT, déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sites basés sur les plans à moyen terme à cinq ans approuvés par la Direction générale du Groupe et présentés au Comité de la stratégie et au Conseil d'administration avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur une projection à l'infini des flux futurs normatifs générés par l'actif considéré. Sont pris en compte dans les secteurs opérationnels les frais de support considérés comme raisonnablement allouables.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrats de concession (Domaines skiables) ou de contrats de location (Parcs de loisirs), le Groupe CDA gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau des investissements pour maintenir/accroître son activité).

Le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte tenu de prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité du parc ou du domaine considéré.

5B: 2 K r é u x - p - r t é

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers non courants sont ventilés en trois catégories :

- actifs financiers évalués au coût amorti :
Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, non recyclables en résultat : Ils correspondent aux titres de participation de sociétés non contrôlées ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : Ils correspondent principalement aux titres de sociétés contrôlées non consolidées.

Cela concerne essentiellement des participations des Domaines skiables dans des sociétés de portage de baux ou de murs, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés (q2notes 6.7 et 6.8).

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur définis en note 6.15. Elle correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

5B2 b é r z é

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation (prix de marché diminué des frais de vente encourus). Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.

5B2 M à p - r t é s - t à c s - x p é n s i o n s -

Les créances d'exploitation sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est constituée en fonction des pertes attendues et des pertes avérées. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au résultat.

5B2 c à é a à t t é ° è x p s - é s t é a è a à t

Les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans la partie « dettes financières courantes ».

5242 cÈÀ É s pÈÈ r»-ÈÀ §

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

5252 ZÀ ÔÈ»-É

ZÀ ÔÈ»-É œÈÀ s t « -È É § t É pÈÀ À ÈÀ pÈÉ

Les engagements du Groupe CDA en matière d'indemnités de départ à la retraite résultent des obligations légales et conventionnelles des pays d'appartenance des filiales du Groupe.

En France, les engagements des sociétés pour leurs salariés permanents et saisonniers donnent lieu, soit au versement d'une prime à une compagnie d'assurances, soit à la constitution d'une provision. Si la prime versée par une société ne couvre que partiellement ses engagements, une provision est constatée pour le complément.

Les engagements sont calculés pour tous les salariés du Groupe en France à l'exception des salariés saisonniers de l'activité « Parcs de loisirs » dont la rotation est extrêmement importante. Leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite est considérée, de ce fait, comme peu probable.

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels des salariés en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ à la retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, ainsi que les impacts du changement de la réglementation, sont imputés sur les capitaux propres.

Des compléments de retraite sont accordés à des cadres de certaines filiales, dont la valorisation est ajustée chaque année.

Dans les autres pays (principalement aux Pays-Bas et en Belgique) où le Groupe CDA opère, les salariés ne perçoivent de leur entreprise aucune indemnité lors de leur départ à la retraite. Aucune provision ne doit donc être constituée.

En revanche, les sociétés cotisent chaque année à des systèmes de prévoyance (fonds de pension). Une vérification de l'absence d'obligation du Groupe vis-à-vis de ces contrats est effectuée chaque année.

KÈÈÀ É œÀ ÔÈ»-É

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties affectées.

5262 Oœ ÈÈ-ÈÈ

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transactions encourus (frais et primes d'émission ou de remboursement déduits, ces retraitements étant pris en compte pour le calcul du taux d'intérêt effectif).

Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

5272 SÈÈ« t-ÈÈ s ÀÔ Ét È»œ ÀpÈ»-É s t r»ÈÈÀÈÀ

L'utilisation par le Groupe d'instruments dérivés tels que des À o. À de taux, des qp. À ou autres contrats à terme équivalents, a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts et de change.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (« cash flow hedge »), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

5282 Sœ ÈÈ t Èx œ ÈÈ s xu À È

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Sœ ÈÈ s xu À È

Les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable (la probabilité d'imputation est mesurée à partir des données prévisionnelles disponibles sur les cinq exercices du plan).

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

5292 Zp t « t-ÈÈ t- pr ÈÈ-É

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel.

axÉ Èt st rÀ s xÉ

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. L'essentiel de ses activités est réalisé auprès de clients finaux (activités J à K). Les ventes sont réglées en espèces, en chèques ou au moyen de cartes bancaires reconnues en amont de la consommation du service rendu. Par ailleurs, il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients intermédiaires achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

axÉ Èt st sÈ Ès xÉ

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités au-delà des besoins récurrents.

Une part significative des emprunts du Groupe est soumise à un covenant (note 6.12). Une analyse du risque de liquidité est communiquée au Chapitre 2.2.

axÉ Èt st r»-Èt qpÀÈt

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité.

Pour les instruments dérivés et les transactions se dénouant en trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité. L'exposition du Groupe au risque de contrepartie est par conséquent faible.

X»Ê 8 Z À« ÊÀ st r»-É»Ss pÊ»-

822 epÀÊ»-Ést ce À« ÊÀ st St àt Àrt

Le Groupe a décidé de consolider à compter du 1^{er} octobre 2021 les sociétés suivantes :

- Ski et Soleil et les 10 agences immobilières qu'elle détient ;
- les sociétés Cassiopée et Travelfactory Exploitation détenues toutes les deux à 100 % par la société Travelfactory.

La Compagnie des Alpes a procédé au retrait de la cote de sa filiale Musée Grévin le 12 avril 2022 et, à ce titre, a racheté les titres détenus par les minoritaires pour un montant de 1,4 M€, portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %.

M»-É»Ss pÊ»- st É pvt-rt Éx« »q»À Ést MpÉ»ce t t Êc Àp Ê Spr Ê» À» Oà»S»pÊ»-

Avec pour objectif d'assurer un meilleur suivi des performances de ces activités, le Groupe a décidé, depuis le 1^{er} octobre 2021, de consolider en intégration globale Ski et Soleil et ses 10 agences immobilières (huit agences historiques du Groupe et deux agences créées récemment), ainsi que Cassiopée et Travelfactory Exploitation. Ces sociétés étaient précédemment contrôlées, mais non consolidées du fait de leur incidence non significative.

La société Cassiopée, portant les murs de la résidence Yoonly & Friends à Risoul, a été acquise à 100 % lors de l'exercice 2018 / 2019 par Travelfactory. La société Travelfactory Exploitation a, quant à elle, été créée lors de l'exercice 2019 / 2020. Cette société exploite la résidence de Yoonly & Friends à Risoul, la résidence des Lys aux Ménuires et la résidence de la Muzelle aux Deux Alpes.

Les principaux impacts de l'intégration de ces sociétés au périmètre de consolidation concernent l'actif immobilisé et sont détaillés aux notes 6.2, 6.3 et 6.7 de l'annexe.

L'impact sur les capitaux propres consolidés s'élève à - 4,7 M€.

822 WÊ stÉÉrx Ê ÉR»-É»s tÉpÈ 74 Ê œt « qÀ 6466 ,« Êw»st tÊÉtrÊ ÈÀs-prÊÔÊ -

➔ MY WZKQX SONQb KVZCb

Maison-mère : Compagnie des Alpes – 50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

M»« ous Ç Gwps Ç	V Ê»rs rs q-Ç2 zwoÉw- ⁻⁶	O»À s ÊAwÊs	) r nWÉ À É
bcQW 73320 Tignes	IG	SA	77,78
KNb 73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SA	97,45
bKZ 73210 Macô-t-La-Plagne	IG	SA	98,05
bOeKLOV 73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SAS	81,62
W Âqt SK\$ax-p 73550 Méribel-les-Allues	IG	SAS	100
QÂp-s WpÀAuN»« px-t Âbzpq\$ Â 74300 Flaine	IG	SA	80,95
bKQ 74300 Flaine	IG	SA	80,93
bMe N»« px-t bzpq\$ 05330 St-Chaffrey	IG	SA	100
bceS 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
eKVLdb 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
Nt Êa K\$â ÂV»»ÂÂ-NKV. 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
QÂ Êœ M t s Ê W»-ÊL \$p-r 74400 Chamonix	ME	SA	37,49
bOaWK 74110 Morzine	ME	SAS	20
Nba 73700 Montvalezan	ME	SAS	20
Nbe 73420 Valmorel	ME	SAS	20
QÂp-s WpÀAu9 bpxÀ-À 74300 Arrâche-la-Frasse	IG	SARL	80,95
b»rx É s Ê c \$ œv Â Ê st PÊ-x\$px-t 74130 Bonneville	ME	SAS	25
MNK OeYVdcSY X 7 73000 Chambéry	IG	SAS	100
Vp W»-Êpv-t 73210 Landry	IG	SAS	60
Lt \$ ÊpÂ t 73320 Tignes	IG	SAS	60
ON323KÊ»Âpç 74110 Morzine	IG	SAS	60
QÂ ÊÊâ 74110 Montriond	IG	SAS	100
Vp MÊÂpç Y ÊÊs »»Â 74220 La Clusaz	IG	SAS	60
Vt MÂÊp-x 73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SAS	60
WLY K 74120 Megève	IG	SAS	60
a Â pÊ KÊt-ÊÊÂ 74400 Chamonix	IG	SAS	60
c»Êx Â 73320 Tignes	IG	SAS	60
ep\$çw»Â-Â Y ÊÊs »»Â 73440 Les Belleville	IG	SAS	60

,5- Ø E QÉ u°œw- u»poz2
U ME U w s- œÊwos-çs2

YoÀÇrs z»wÀÇ	V Ê»rs rs q-Ç2 zwoÉw- ⁻⁶	O»À s ÊAwÊs	) r nWÉ À É
QÂ Êx * M t 60128 Plailly	IG	SA	100
WÊÀ t QÂ Êx- 75009 Paris	IG	SA	100
PÂp-rt Wx-xpÊÊÂ 78990 Élancourt	IG	SAS	100
RpÂt Â xz Rt \$-s »»Â R»\$ x-v Harderwijk – Pays-Bas	IG	BV	100
f p\$çxf »Â Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
f p\$çxR»\$p-s Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
f p\$çxR»\$s pà ZpÂ Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Lt \$pÂ Le 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
S« » »L\$ ÂXe 8902 Ieper – Belgique	IG	NV	100
ZÂ « x ÂP-x-p-rx\$bt Êxt Â 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
MNK LÂp-s Â 75009 Paris	IG	SAS	100
KÊt-xÂVp-s 38630 Les Avenières	IG	SAS	100
ZpÂ PÊÊÂ Â »œ 86130 Jaunay-Clan	IG	SA	79,81
PÊÊÂ Â »œ Nt ÂÊx-pÊœ- 86130 Jaunay-Clan	IG	SA	79,81
PÊÊÂ Â »œ W* N 86130 Jaunay-Clan	IG	SA	79,81
MNK NV 60128 Plailly	IG	SA	100
MNK ZÂs ÊrÊœ-À 75009 Paris	IG	SAS	100
QÂ Êx- W»-ÊÂ p\$ Montréal, QC, Canada	IG	Inc.	100
Lh Qa eSX Genève – Suisse	IG	SA	100
Pp« \$ZpÂ QWLR Sankt Margarethen im Burgenland – Autriche	IG	Inc.	100

,5- Ø E QÉ u°œw- u»poz2
U ME U w s- œÊwos-çs2

O»xwuÇ+ ÇE»ÀÇ	V É»rs rs q»-Ç2 awoÉw- ⁶	O»À s »EÀwWÉS	) r nwÉ À É
MNK Px-p-rt « t-É 75009 Paris	IG	SNC	100
MNKZNb 75009 Paris	IG	SAS	100
V»xÀa L – 2633 Senningenberg (GDL)	IG	SA	100
SQOQY 73000 Chambéry	IG	SAS	100
MNK WKX KQOQOK c 75009 Paris	IG	SAS	100
MNK Lt»v Chine – Pékin	IG	LTD	100
bMVK 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
ZxÀ tÉXtwt 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
bM»KLOV 73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SCI	81,62
bzxt Éb»§§ 73000 Chambéry	IG	SARL	100
Vt M»Àxt ÀS« « »qxst Â 73300 Villarembert	IG	SASU	100
Vp a»À À S« « »qxst Â 73700 Montvalezan	IG	SASU	100
Kst ÀS« « »qxst Â 73320 Tignes	IG	SAS	100
bt ÀÀ Mt Épst ÀS« « »qxst Â 05330 Saint-Chaffrey	IG	SASU	100
epss, SÀ À S« « »qxst Â 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100

,5- Ø E QÉ u°oÉw – u»poz 2
UME U wÀ s – œÉwos – q» 2

O»xwuÇ+ ÇE»ÀÇ	V É»rs rs q»-Ç2 awoÉw- ⁶	O»À s »EÀwWÉS	) r nwÉ À É
OdaV Vt Zp-»Âp« x 73320 Tignes	IG	SAS	100
Ywrt S« « »qxst Âst Vp ZSpv-t -Y S. 73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SASU	100
Ppx-t S« « »qxst Â 74300 Araches-La-Frasse	IG	SAS	90
Kvt-rt S« « »qxst Â st Spst st Lt § É§ -KsL. 73440 Les Belleville	IG	SASU	100
KNb S« « »qxst Â 73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SASU	100
cÂÉt Spr É»À 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SAS	100
Nypà 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SAS	100
cPS Raana, Israel	IG	SAS	100
b» œÉ É» Àx 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SAS	65
bz»t Anvers – Belgique	IG	SPRL	100
b-»İ É» t Amsterdam – Pays-Bas	IG	SARL	100
MpÀ»œ t 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SASU	100
cÂÉt Spr É»À Cœs»ÉpÉ- 93400 Siant-Ouen-sur-Seine	IG	SARL	100

,5- Ø E QÉ u°oÉw – u»poz 2
UME U wÀ s – œÉwos – q» 2

X»Ê 9 S-u»À« pÊ»-ÉÊÀ§ r»« œÊ st À ÊÊÊpÊr»-É»§s

L'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la direction générale et de la direction générale déléguée du Groupe (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour des indicateurs suivants déclinés par secteur opérationnel :

- chiffre d'affaires ;
- excédent brut opérationnel (EBO) et taux de marge sur EBO : l'EBO mesure la performance opérationnelle courante des secteurs (chiffre d'affaires – coûts directs, ces derniers incluant les refacturations de prestations opérationnelles des sociétés de support et des holdings) ;
- investissements industriels nets et taux d'investissements industriels nets (investissements/CA).

9252 MwuÀ s pupÀ É

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables est pour l'essentiel constitué des ventes de titres de transport de remontées mécaniques (environ 95 % du chiffre d'affaires du métier).

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est constitué, d'une part, des ventes de billets d'entrée (environ 56 % du chiffre d'affaires du métier) et, d'autre part, des activités restauration, boutiques, services marchands et diverses activités annexes.

La performance par zone géographique est présentée en distinguant les activités françaises des activités hors France basées sur la destination du chiffre d'affaires réalisé.

h»-s u »uÀœwÊs s- « wss°Ar rs Ê°»À	M»« owsÇ Gwps Ç	YoÀÇr s »wÇ	Q»r wuÇs ÉÇœ»ÀÇ	b»Éoz
France	455 476	323 100	32 571	B66 69A
Hors France	0	145 392	1 998	69A 8C5
bXbl UI c 8545A47577	9: : 9=<	9<> 9A7	89 : <A	A: > : 8=
France	11 433	150 215	6 465	6; B 668
Hors France	0	71 508	952	A7 9; 5
cYcKVkd 7434C36466	55 877	665 A67	A 85A	684 9A7

9252 Câr st-ÊLÀÊY œ ÀpÊ»---t §œpÀÊ r Ê ÊÀs pr ÊÔÊ

L'excédent brut opérationnel s'analyse comme suit :

	M»« owsÇ Gwps Ç		YoÀÇr s »wÇ		Q»r wuÇs + Çœ»ÀÇ		b»Éoz	
s- « wss°Ar rs Ê°»À	8545A4 7577	8545A4 7576	8545A4 7577	8545A4 7576	8545A4 7577	8545A4 7576	8545A4 7577	8545A4 7576
Chiffre d'affaires	9: : 9A;	11 433	9; B 9C7	221 723	89 : ; C	7 417	C: B: 8A	240 573
QgM NOXc Ladc YZ aKcS'XXOV	5AC 7: 5	A8 A4:	59B 6A8	6A 949	169 48B	175 : 87	756 9BA	A4 9: B
U o°us »... °œw---szz ,Mj W3KI -	DNE .	: 97(8)	DDM.	56(8)	r x	Va	DC&K .	6A0')

Par ailleurs, ces indicateurs sont complétés par le niveau des investissements industriels, par secteur, et leur poids relatif par rapport au chiffre d'affaires.

	M»« owsÇ Gwps Ç		YoÀÇr s »wÇ		Q»r wuÇs + Çœ»ÀÇ		b»Éoz	
s- « wss°Ar rs Ê°»À	8545A4 7577	8545A4 7576	8545A4 7577	8545A4 7576	8545A4 7577	8545A4 7576	8545A4 7577	8545A4 7576
S'eCbcSbbOWOXcb S'NdbcaSOb XQcb	; C 5BC	24 494	BB 87:	57 949	6C; 5C	9 834	6AA 578	92 277
boÊç r nvâs ÊÊÀ « s-Ê,Qâ3KI -	BI Ç.	658(8)	BMV.	6: (8)	I K&L .	576(8)	BM .	7=(8)

922 KÈÈÀ ÉrvpÀt Ét ÊœÀs ÊËË s t àœs ÊpÊœ-

,s- « WSS °Ar rs Ê°» À	8545A47577	8545A47576
Indemnités liées à la crise sanitaire	CQ; 6	181 550
Indemnités sur sinistres	6C: 55	0
PV de cession d'actifs autres	2CB9	- 3 037
Redevances de DSP, de marques et autres	28A CAC	- 2 999
Dotations/Reprises sur provisions	C 769	- 6 582
Autres produits et charges	: ; 5	- 93
I c b' Na LQI ' P Na Nb Y' XMt Rba MNF YUX Rl bRKW	2: >9>	6<> >8A

Les indemnités sur sinistres correspondent aux indemnités d'assurance perçues sur les inondations en Belgique nets des coûts comptabilisés en autres produits et charges d'exploitation.

Pour rappel, dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants de remontées mécaniques, des indemnités

ont été perçues l'exercice précédent pour un montant net de 181,6 M€ afin de compenser partiellement les coûts fixes encourus. Par ailleurs le montant des redevances est calculé sur le chiffre d'affaires : celles-ci ont donc retrouvé leur niveau historique sur l'exercice 2022, compte tenu de la reprise de l'activité cette année.

922 KÈÈÀ ÊœÀs ÊËË t ÊrvpÀt Ê »œ ÀpÊœ--t §

Ils se détaillent comme suit :

,s- « WSS °Ar rs Ê°» À	8545A47577	8545A47576
Dépréciation des écarts d'acquisition		- 55 200
Produits et charges exceptionnels liés à la résiliation anticipée de la DSP des Deux Alpes		2 166
Produits et charges exceptionnels liés à la fermeture de Grévin Montréal		- 671
Autres	78;	- 1 230
I c b' Na Y' XMt Rba Nb LQI ' P Na XY ' I bRKWNb	78<	2: 9 A8:

922 M» Êst §t-st ÊË « t-ÊpÈÈÀ ÊœÀs ÊËË t ÊrvpÀt Ê œ-p-rx Ê

,s- « WSS °Ar rs Ê°» À	8545A47577	8545A47576
Charges d'intérêts sur emprunts	267 676	- 16 594
Charges d'intérêts sur dette de loyers	29 6A5	- 3 733
LX b MN U MN MN Nb NV Nb WNb	26< 7A6	275 87=
Pertes sur opérations financières ⁽¹⁾	26 69C	- 1 194
Autres résultats financiers	2A9A	- 389
Résultat de change	;	484
Effet sur le résultat des titres évalués en JVR ⁽²⁾	959	- 3 788
Dépréciation des créances financières	26 99A	- 3 274
Dividendes perçus	6; 6	99
I c b' Na Y' XMt Rba Nb LQI ' P Na CRM WL RY' a	27 ==7	2> 5<8

,5- Z Ê» Ês Àt .o ÊAr s .s °Ês Àr s À qv Ê À-- q»-À 2M s À,s- Êo-À.o°s-q» twÀps-2
,6- g q» « .:Às À..» à Àw-À.. Ê° .s °Ês Àr s À twÀps-2

922 MvpÀt s t œ Ê

La charge d'impôt se décompose en :

,s- « WSS °Ar rs Ê°» À	8545A47577	8545A47576
Impôt exigible	278 A; 7	1 619
Impôt différé	269 : 58	18 652
bXbl U	28> 7<:	75 7=5

Le rapprochement entre le taux normal d'impôt en France et le taux effectif constaté est présenté ci-après (le taux effectif correspond au montant de l'impôt rapporté au résultat net des sociétés intégrées, y compris le résultat des activités abandonnées prises en compte dans l'intégration fiscale, avant l'impôt et avant prise en compte des pertes de valeur sur écarts d'acquisition).

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	8545A47577	8545A47576
a bdVcKc KeKXc SVZ c	5: 5 6CB	1587 A6B
Taux d'impôt en vigueur	7; 1 5)	28,00 %
Charge d'impôt théorique	97 A99	- 40 244
Effet des :		
Écarts sur les taux d'imposition par rapport au taux théorique	26 : 8C	3 980
Charges non déductibles / produits non taxables	27 7; C	16 172
Déficits reportables non activés	7B6	3 970
Activation de déficits antérieurs	6 75A	- 846
Résultat des entreprises associées comptabilisé net d'impôts	27 BC6	- 2 537
Autres	A87	- 765
bXbl ULQI ' PNMRY b	8> 7<:	275 7=5

Les déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé, s'élèvent à 23,4 M€ au 30 septembre 2022 (dont 11,1 M€ relatifs aux filiales étrangères), et équivalent à un impôt différé actif de 5,1 M€.

92A2 ' È»È 1opÀEs p-É§ À È§pÈst ÉÉrx È ÉpÈÉrx t É

a»qwÉ Ç	a	YoàÇ	YÀr ÈÉÇ	' ÇÉÉÉ	Z È»Ès 2»ÀÈ À ÇÉÉÉ	NJX r s Ç»qwÉ ÇoÇÇ»qws Ç
8545C47576						
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	27,7	24,6	23,4	9,2	
SERMA (Avoriaz)	France	19,8	1,5	9,5	0,3	
DSV (Valmorel)	France	6,1	- 2,2	0,9	- 0,4	
DSR (La Rosière)	France	5,6	- 0,2	2,4	0,0	
bXbl U					A16	
8545C47577						
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	119,7	20,3	49,8	7,6	
SERMA (Avoriaz)	France	44,8	9,6	20,3	1,9	
DSV (Valmorel)	France	15,4	3,9	5,4	0,8	
DSR (La Rosière)	France	16,8	4,4	8,0	0,9	
Société du Téléphérique de Funiflaine	France	0,0	- 1,0	- 1,0	- 0,2	
bXbl U					651A	

92B2 a ÈÉpÈ-t È ZpÀÈst ÉprÈ»--pÀÈst § « pÈ»-1« À opÀprÈ»- t Èa ÈÉpÈ-t Ès »È opÀprÈ»-

Le résultat net – part des actionnaires de la maison-mère s'élève à 114 400 K€.

,s- « 100% Àr 15 È» À	7577	7576
Résultat net – Part des actionnaires de la maison-mère	669 955	- 121 670
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	: 5 998 ; 67	32 827 691
' ac Ubl b WNb YI ' I LbRKW YI ' b MNb I LbRKWM R Nb MNUI VI RbXWV ' N	717=	281=6

,s- « 100% Àr 15 È» À	7577	7576
Résultat net – Part des actionnaires de la maison-mère utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	669 955	NA
Nombre d'actions en circulation	: 5 998 ; 67	NA
Ajustement pour effet dilutif des plans d'actions de performance	6CC 859	NA
' ac Ubl b WNb YI ' b MNb I LbRKWM R Nb MNUI VI RbXWV ' NMRÈ YI ' I LbRKW	717<	W

922 aY MD»œ ÀpÊ»---t §

Pour l'exercice 2021 / 2022, la réconciliation entre le ROCE Groupe et le ROCE opérationnel métiers s'établit comme suit :

	M»« ous Ç Gwpz Ç sÉYoÀÇr s »vGÀÇ ' sÇS r Ê P À Êos	b»Éoz P À Êos	
Résultat opérationnel	188 984	- 19 532	169 451
Impôt théorique (à 26,5 %)	- 50 081	5 176	- 44 905
Résultat opérationnel après impôt	138 903	- 14 356	124 547
Actifs utilisés hors u»»r à vA	1 155 983	46 576	1 202 559
' XLNXY ' I bRK WNUV bRV a	675)		659)
O»»r à vA	222 782	0	222 782
Actifs utilisés totaux (y compris u»»r à vA)	1 378 765	46 576	1 425 341
' XLNP' Xc YN			>1=)

X»Ê : S-u»À pÊ»-É ÊÊÀ§ q»p- r»-É»§s

: 22 rpÀÊs pr° ÊÊÊ»-

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

,s- « vss°Ar rs Ê°»À	doz ÊÀpÀÊÊ	YsÀÊÇr s Êos ÊÀ	doz ÊÀ-s ÊÊ
Kd 7434C36464	776 44:	1: 5 B5A	6A4 5BC
Variation de périmètre	8 035	0	8 035
Autres variations	0	- 55 200	- 55 200
Kd 7434C36465	784 485	155A 45A	667 468
Variation de périmètre	0	0	0
Autres variations	- 242	0	- 242
I c 8545A47577	88A =AA	266= 56=	777 =>7

Les autres variations correspondent à l'affectation de l'écart de première consolidation du sous-Groupe EVOLUTION 2.

Au 30 septembre 2022, les écarts d'acquisition nets se répartissent comme suit, par grands pôles d'activité du Groupe.

,s- « vss°Ar rs Ê°»À	8545A47577	8545A47576
Domaines skiables	68: A: 7	135 994
Parcs de loisirs	BA 585	87 030
Holdings et supports	5	0
bXbl U	777 =>7	778 579

W»s pÊ Êst À pÊÊÊ»- st ÊÊ ÊÊÊst s œÀ r»pÊ»- st Ê rpÀÊs pr° ÊÊÊ»- t Êst Ê prÊÊÊ

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de perte de valeur sur la base de plans à cinq ans (qt2note 1.15.).

Le Groupe a modélisé des plans d'affaires, sur la base d'un scénario central et de sensibilités. Les plans d'affaires 2023-2027 sont bâtis sur des hypothèses réalistes, cohérentes avec la reprise de l'activité observée durant l'exercice 2021 / 2022 et intègrent les hypothèses et orientations budgétaires nécessaires à la poursuite d'une croissance rentable dans les Parcs de loisirs et dans les Domaines skiables :

- maîtrise des coûts ;
- sélectivité accrue des investissements et priorité donnée aux dépenses d'attractivité dans les Parcs de loisirs ;
- prise en compte des aléas climatiques ;
- prise en compte de l'inflation et des hausses de coût d'énergie.

Par ailleurs l'impact du changement climatique sur l'environnement technologique, économique et réglementaire, a été pris en compte dans les flux des prévisions utilisées pour les impairment tests qui incluent notamment les coûts de partenariat avec l'Office National des Forêts et de réalisation du plan Net Zéro Carbone.

Les risques étant reflétés dans les flux de trésorerie de chaque activité, un taux d'actualisation unique a été déterminé pour les deux activités testées. Ce taux, qui s'élève à 8 %, (contre 7 % au 30 septembre 2021), a été déterminé en s'appuyant sur les analyses d'experts externes. Un taux de WACC de 12 % a été retenu pour les tests de dépréciation relatifs au sous-groupe Travelfactory (contre 11 % sur l'exercice précédent), afin de prendre en compte le niveau de risque de son activité de tour-opérateur (inchangé comparé au 30 septembre 2021).

: 22 S « » qÉpÉ»-Éx-r»À»À S É

Par nature, les actifs incorporels se décomposent comme suit :

,s- « w29°Ar 13 É°»À	I É 8545A4			doÀ»Éw-Ç			I qÉwÇ			I ÉÉwÇ			I É 8545A4		
	7576	I qÉwÇ	LsÇw-Ç	M»Éw-Ç	' s»wÇ	ce Àw	rs	rsÇwÇ	Éw	q r Ç	ÈoÀ»Éw-Ç	7577			
ep\$ ÉwqÉÉ À															
Droits d'usage	82 330		- 19									B7 866			
Logiciels	50 928	7 608	- 683				83	347		4 381		; 7 ; ; 9			
Site internet	7 281	30					172			831		B 869			
Fonds commerciaux	9 513		- 207				3 169	90		142		67 A5A			
Enseignes et marques	43 098											98 5CB			
Contrats et relations clients attachés	2 637											7 ; 8A			
Concession échangeur Parc Astérix	6 293											; 7C8			
Films et œuvres cinématographiques	9 670	748	- 849							1 656		66 77:			
Autres immobilisations incorporelles	17 057	1 480	- 199				285			- 333		6B 7C5			
Immobilisations incorporelles en cours	7 189	7 877	- 15							- 5 975		C5A;			
bY dbtY cKVNCb eKVQlab LadcCb	679 CC9	5A A87	15 CA6				7 A4C	87A		A47		69: : 59			
K« » ÉwÀt « t-ÉAt És »À r»pÉ»-À															
Amort. Droits d'usage	- 74 387		- 581									2A9 C; B			
Amort. / Logiciels	- 38 857		- 6 193	679	- 89	- 347	- 5					299 B67			
Amorti/ Site internet	- 4 758		- 1 118		- 147		168					2: B: :			
Amort. Fonds commerciaux	- 8 244		- 177	178		- 65	- 178					2B 9B;			
Amort. Contrats et relations clients attachés	- 2 109		- 527									27 ; 8;			
Amort. Concession échangeur Parc Astérix	- 2 086		- 64				2					27 69B			
Amort. Films et œuvres cinématographiques	- 8 119		- 942	836		- 41						2B 7; ;			
Amort. Autres immobilisations incorporelles	- 14 131		- 1 185	124		35						26: 6: A			
bY dbtY cKVNCb KWW ac\$»OMOKcb															
Qc N Za MKc\$Xb	1596 : C4		154 ABA	5 B5A	167:	1856	164	15: 6 76B							
dI UNt ' a WNbNab	>8 85:	6= =98	26 A=7	265 ==>	6 >6=	8 9=8	7:	<>8	A9 7>=						

Les investissements de l'exercice sont principalement composés de dépenses relatives à des sites internet, des projets digitaux (CRM, déploiement de r oÉwysÀ ainsi qu'à des logiciels informatiques.

La colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations des agences immobilières, de Cassiopée et Travelfactory Exploitation.

Les principes relatifs à l'amortissement des actifs incorporels sont détaillés en note 1.12.

: 272 S « » q s É É - É r » À » À É É , t - c À c À t É s É s « » p x t r » - r s -

Par nature, les actifs corporels se décomposent comme suit :

, s - « » w s ° A r r s É ° » Á	I É 85 4 A4 7576	I q É É É É - Ç	a É É É - 2 É É - Ç L s Ç É É - Ç	M É É É É - Ç ' s c À É É Ç	c e À w É É	I q É É Ç É É q r Ç	I É É É Ç	I É 85 4 A4 7577
ep s É A A q É É Á								
Terrains et aménagements	75 113	13	- 267		235	952	806	A ; B : 7
Travaux de pistes	110 892	748	- 85				5 042	66 ; : CA
Enneigement artificiel	188 237	162	- 1 160				11 493	6 C B A 87
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	475 470	11 922	- 3 717		5 444	4 570	19 433	: 68 677
Remontées mécaniques	864 946	4 711	- 11 107				52 904	C 66 9 : 9
Engins de damage	48 122	538	- 1 456				1 343	9 B : 9 A
Attractions	489 419	16 869	- 2 664				13 155	: 6 ; A A C
Matériels et mobiliers	225 756	11 203	- 6 581		1 437	1 374	1 894	78 : 5 B7
Autres immobilisations corporelles	105 772	3 967	- 2 492 - 1 667		365	16	434	65 ; 8 C
Immobilisations corporelles en cours	123 811	118 837	- 200		3 711		- 113 708	687 9 : 6
Avances et acomptes versés sur immobilisations	240	6 730			316		- 4 542	7 A 99
b Y d b t Y c K V N C b e K V O d a b L a d c C b	6 A 4 A A B	5 A 9 : C C	16 8 C 6 16 B C 48		55 94 B	: C 56	155 A 8 :	6 B 9 B A 99
K « » A É A A t « t - É Á								
Terrains et aménagements	- 33 510		- 1 280	139				289 ; : 6
Travaux de pistes	- 50 048		- 2 892	92				2 : 7 B 9 B
Enneigement artificiel	- 132 027		- 6 365	1 051				268 A 896
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	- 282 540		- 19 246	3 578 - 680	- 4 161	- 2	2858 5 : 6	
Remontées mécaniques	- 511 784		- 36 919	10 813			2 : 8 A B C 5	
Engins de damage	- 34 173		- 5 872	1 450		1	28 B : C 9	
Attractions	- 263 841		- 26 919	2 653		- 466	27 B B : A 8	
Matériels et mobiliers	- 175 194		- 15 355	6 053 - 823	- 1 289	12 074	26 A 9 : 89	
Autres immobilisations corporelles	- 84 005		- 6 329	2 281 - 226	- 16	1	2 B B 7 C 9	
b Y d b t Y c K V N C b K W Y a c S b O W O X c b	15 9 : A 566			1565 5 A A 6 B 554	15 A 6 C	19 8 : :	55 : 4 B 15 : 99 A A :	
d I U N t ' a W N b b N a	6 695 < : <	6 = : < A A	27 9 A 7 27 > A 59	2676 6 = 7 > 665	A = A	6 99 <	268 >	6 757 A = A
Valeurs brutes immobilisations en propre	1 322 333	107 933	- 614 - 14 692		11 508	6 912	- 14 986	6 96 B 8 C 9
Amortissements immobilisations en propre	- 783 371			- 66 072 13 889	- 1 729	- 5 466	11 608	2 B 86 696
d I U N t ' a W N b b N a R / V X J R U R i b R K W a N W Y ' X Y ' N	: 8 > A < 7	65 = A 88	2 < 69 269 < A 7	2 < < 5 = 7 68 > > A	A = A	6 99 <	28 8 = >	: > = 7 : 8
Valeurs brutes immobilisations domaine concédé	1 385 445	67 766	- 1 878 - 14 212				3 240	6 995 8 ; 6
Amortissements immobilisations domaine concédé	- 783 751			- 55 105 14 221				2 B 79 ; 8 :
d I U N t ' a W N b b N a R / V X J R U R i b R K W a M X V I R M N L X W L M	< 56 < A 9	< = < < <	26 > > > 269 767	2 : : 65 : 69 776			8 795	< 6 : = 7 <
d I U N t ' a W N b b N a	6 695 < : <	6 = : < A A	27 9 A 7 27 > A 59	2676 6 = 7 > 665	A = A	6 99 <	268 >	6 757 A = A

Les investissements bruts de la période s'élèvent à 175,7 M€ et s'analysent principalement de la façon suivante :

- pour le secteur Domaines skiables (81,2 M€), il s'agit, d'une part, de la fin des programmes d'investissement préalables à la saison d'hiver 2021 / 2022 et, d'autre part, des premiers travaux relatifs à la saison 2022 / 2023. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux investissements relatifs à l'aménagement des Domaines skiables (travaux de pistes, remontées mécaniques, neige de culture) ;
- pour le secteur Parcs de loisirs (88,7 M€), ils se répartissent en investissements d'attractivité et en investissements de maintien et divers ;
- la colonne « Variations de périmètre » prend en compte l'intégration de Ski&Soleil et ses 10 agences immobilières, Cassiopée et Travelfactory Exploitation dans la consolidation ;
- la colonne « Actifs destinés à être cédés » intègre les immobilisations de la société Deux Alpes Loisirs retransférées au niveau du bilan des activités poursuivies compte tenu du fait que le délai de cession des actifs et passifs restants sur un délai de 12 mois est incertain ;
- enfin, la colonne « Autres » contient essentiellement l'affectation des immobilisations en cours au 30 septembre 2022, les mises au rebut et les écarts de conversion.

La ventilation par secteurs d'activité et zones géographique est la suivante :

' uw- » Ê œàÇ '	W' Ê Ç	M« ousÇ GywpzÇ	YoÀÇ r s z» VQÇ	Q» z wuÇ + ÇÊœœ» AÇ	8545A47577	8545A47576
France		677 085	314 918	50 772	6 597 AA	974 489
Autres (hors France)		0	253 322	1 169	7: 9 9C6	249 472
bXbl UMNb R/ V XJRJbI bRKWa LX' YX' NUUNb Nb RVLX' YX' NUUNb		<== 5>:	: <> 795	: 6 A96	6 7A= 7<<	6 778 A<6
Immobilisations incorporelles	6.2	6 856	57 699	29 732	C9 7BA	83 305
Immobilisations corporelles	6.3	670 229	510 541	22 209	6 757 CAC	1 140 656
bXbl UMNb R/ V XJRJbI bRKWa LX' YX' NUUNb Nb RVLX' YX' NUUNb I c JRI W		<== 5>:	: <> 795	: 6 A96	6 7A= 7<<	6 778 A<6

: 22 ZpÀrœpÊœ-Ésp-É§Ét-ÈÀ œÀÉ ÉpÉE,rx tÉ

,s- « wss°Ar rs Ê°» À	8545A47577	8545A47576
eKVQda NOb c£aOb Kd N Ldc NOVK Z aSY NO	BB 494	B4 C54
Variation de périmètre et divers	7 898	257
Résultat de la période	65 C5;	9 059
Dividendes versés	5	- 2 175
eKVQda NOb c£aOb VK PSX NOVK Z aSY NO	545 744	BB 494
r »-ÉB		
Compagnie Du Mont-Blanc	; A: CC	57 666
Avoriaz	7: 9: 7	23 538

La société Compagnie du Mont-Blanc est cotée en Bourse. Cependant, le titre étant à très faible liquidité et très volatile, le cours de Bourse n'est pas représentatif de la valeur recouvrable des titres détenus par le Groupe. En effet, la valeur pour le Groupe est appréciée au regard de sa valeur d'utilité (délégation de

service public de Chamonix renouvelée jusqu'en 2053). À titre indicatif, l'écart entre la valeur boursière de la Compagnie du Mont-Blanc au 30 septembre 2022 et la valeur d'équivalence des titres est positif pour 26,3 M€. Sur la base du cours de Bourse au 21 octobre 2022, cet écart est positif à hauteur de 29 M€.

: 22 bÊ,rzÉ

,s- « wss°Ar rs Ê°» À	8545A47577	8545A47576
Valeurs brutes	C8C	3 029
Dépréciations	2: 9	- 311
bcY MUb PY X MOb ab	BB9	6 A5B
Valeurs brutes	8A8	373
Dépréciations	2868	- 313
OWZVKMOWXcb NObcKcSY XXOWXc	: 4	: 4
Valeurs brutes	78 5BB	19 634
Dépréciations	2; B8	- 896
bcY MUb NOWKcS aOb ZaOWS aOb0PY daX£daOb Qc WKaMRKXNbOb	66 84:	5B A7A
bXbl U	78 8: 6	76 : 6:

Les stocks fonciers concernent principalement la société SAG (Flaine) qui viabilise des terrains pour ensuite les commercialiser.

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises se rapportent à la fois à l'activité Domaines skiables (pièces détachées destinées aux remontées mécaniques) et à l'activité Parcs de loisirs (stocks boutiques, restauration et costumes, production des cires).

: 2 2 MÀ p-rt És # à c\$ x p È -

,s- « wss °Ar 15 È° » À	8545A47577	8545A47576
Créances clients :		
dozs È° p° ÈÈ	7A B8B	21 437
L ... qm Èv- ... È° ... s °Ès Àr s q° r vÉoâ ° s À	7B N N	17 654
L ... qm Èv- ... È° ... s °Ès Àr s q° r vÉoÈÈs-r Ès À	7DAA	1744
eKVQda XQcOD	69 9AC	5A C6B
Avances et acomptes	9 6A:	5 696
Créances sociales et fiscales	8B 988	41 532
Autres créances d'exploitation	B : B9	12 336
bXbl U	=< ==6	== 9A7

: 2A2 Kr ÈÈÈ u x p-r x È t È p ÈÈÀ É pr ÈÈÈ r » ÈÀ p-ÈÈ t È - » - r » ÈÀ p-ÈÈ

,s- « wss °Ar 15 È° » À	8545A47577			8545A47576		
	Wb- q° ÈÀo-É	L » ÈÀo-É	b » Èoz	Wb- q° ÈÀo-É	L » ÈÀo-É	b » Èoz
KMcPb PSXKX MÈa b						
Titres disponibles à la vente						
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	7 5CA		7 5CA	3 560		3 560
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	6 79A		6 79A	1 339		1 339
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par capitaux propres	8 975		8 975	5 083		5 083
Prêts et créances rattachés à des participations	7; : 8:		7; : 8:	48 087		48 087
Dépôts et cautionnements	6 7; B		6 7; B	1 373		1 373
Dérivés sur opérations de financement	B5;	6B8	CBC	0	0	0
Autres actifs financiers	C :	99	CCC	558	82	640
eKVQdab LadcCb	7: 76B	66A	7: 999	: 4 444	B6	: 4 4B6
Dépréciations	266 6BC		266 6BC	- 10 760		- 10 760
KMcPb PSXKX MÈa b XQc b	69 57C	66A	69 7: :	8C 684	B6	8C 766
Autres actifs non courants	; 966		; 966	6 411		6 411
Subventions d'investissement à recevoir		8 ; B7	8 ; B7		2 408	2 408
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles		7 : 5:	7 : 5:		2 043	2 043
Charges constatées d'avance		C79;	C79;		7 562	7 562
Créances d'impôt		A5C	A5C		6 600	6 600
Autres créances		; B7C	; B7C		4 610	4 610
KdcaCb KMcPb	: 855	66 CA5	6C 7B6	: 855	67 667	6C : 78
bXbl U I L bRDa CRM WL.R' a LXc' I Wba Nb WXWLXc' I Wba	86 : : 5	78 6A>	: 9 =9>	: : <: 6	78 85:	=> A: <

La baisse des prêts et créances rattachés à des participations pour 21,5 M€ s'explique principalement par l'entrée dans le périmètre de consolidation des agences immobilières, des sociétés Cassiopée et Travelfactory Exploitation, ayant entraîné l'élimination des prêts intragroupes existants avec ces sociétés.

: B2 c) È È t o p À r x o p È » - É - » - r » - É » § s É

Les principaux titres non consolidés sont les suivants :

bùÉs Çrs oôÀÉuqoôÉw-Ç q»-ÈÀ z s Çs- ÈÇS Èoz ÈÀ oôAA ÇÉzoÉ		MôÉ rsÇ ÉoÉÇ Y»ÈÀp-Éous rs r Ès-Èw-	SÈÇS Èoz ÈÀ avÉoÉw- rsÇ ÈÈÀ Ç -s ÈÈs	LvvitÀ r rrottowÀ Ç		R oôqÉs- À ÇÉzoÉ		
I qÉÉvÉ		two-q»ÀÇ	rs r Ès-Èw-	rsÇ ÈÈÀ Ç	-s ÈÈs	ÇÉzoÉ	r rrottowÀ Ç	À ÇÉzoÉ
MÉRIBEL PRIVÉ	Conciergerie	30/09/2022	100 %	98	115	19	681	
DEUX ALPES BAIL	Portage de baux	30/09/2021	100 %	0	- 238	- 302	0	- 387
SAP LOCATION	Portage de baux	30/09/2022	100 %	0	- 389	- 405	927	- 436
SERRE CHEVALIER BAIL	Portage de baux	30/09/2022	100 %	901	902	- 91	369	- 91
SNC GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC	Portage de baux	30/09/2022	100 %	0	- 2 772	- 144	389	- 70
ÉTOILE POLAIRE LOGEMENT	Portage de murs	30/09/2021	78 %	1	2	1	339	
LES TERRASSES D'HELIOS	Portage de murs	31/12/2021	100 %	2	- 3	0	0	
SAP INVEST	Portage de murs	30/04/2021	98 %	0	- 633	- 709	786	- 314
SCI 2001	Portage de murs	31/12/2021	60 %	4	19	11	15	
SCI FRONT DE NEIGE	Portage de murs	31/12/2021	78 %	0	- 721	- 55	204	- 212
LA PLAGNE RESORT	Tour opérateur	30/09/2021	50 %	97	194	22	679	61
LES MÉNUIRES TOURS	Tour opérateur	30/09/2022	50 %	16	37	0	0	
SARL LES ARCS TOURS	Tour opérateur	30/09/2022	99 %	908	917	73	1 662	71
SERRE CHEVALIER TOUR	Tour opérateur	30/09/2022	100 %	70	70	- 74	542	- 74
FUNIFLAINE GRAND MASSIF	Exploitation d'une remontée mécanique		75 %	0	7			- 7
bXb U				7 5A=		26 9: A		

SAS 2CO IMMO	Portage de murs	31/12/2021	45 %	1 247	2 771	- 206	608	- 92
bXbI U				6 79=		2A7		

b) Éléments de la base de données		Mois de l'année		Séances		Moyenne mensuelle		Total	
N°	Désignation	Date	Mois	Séances	Moyenne mensuelle	Total			
1	FONCIÈRE LA PLAGNE	30/09/2021	6 %	0	155	221		- 14	
2	FONCIÈRE LES ARCS	30/09/2021	11 %	147	1 505	12			
3	FONCIÈRE LES ÉCRINS	30/09/2021	8 %	0	1 655	302		- 101	
4	FONCIÈRE LES MÉNUIRES	30/09/2021	12 %	141	1 224	- 152			
5	FONCIÈRE RÉNOVATION MONTAGNE	30/09/2021	10 %	0	4 389	446			
6	JARDIN D'ACCLIMATATION	31/12/2021	20 %	0	- 11 175	- 6 373			
7	SACOVAL SEM	31/12/2021	14 %	581	4 104	283		40	
8	PLAGNE RENOV	31/05/2022	15 %	48	321	0			
9	SCI RT LES CLARINES	31/12/2021	27 %	1 304	4 830	- 334		- 196	
10	SCI RÉSIDENCE LES BOISSES	31/12/2021	23 %	0	- 3 293	- 739	28		
11	VILMONT SARL	31/05/2022	33 %	613	1 859	328	133	43	
12	SAGEST TIGNES DÉVELOPPEMENT SARL	31/12/2021	10 %	257	2 580	1 038		103	
13	DIVERS			329					
TOTAL				8 975			666	267	

Les participations ci-dessus concernent essentiellement des participations des Domaines skiabiles, dans des services d'aménagement immobilier, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés.

Elles sont, pour l'essentiel, détenues dans un objectif d'utilité (en support aux activités commerciales de nos métiers).

: 2C2 cÀ É,À Àt t Ê ° È Çp§-ÊÊ st ÊÀ É,À Àt

,s- « 1225°Ar 15 Ê°»À	8545A47577	8545A47576
Comptes à terme	6; 7 559	1
Comptes à vue	695 : 7A	348 796
Caisse	6 888	1 156
bXbl U	858 ><8	89A A: 8

: 242 MpcœpÈà œÀ œÀ É

cÀ É s pÈB:r»-ÊÀ §

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022, la CDA détenait au 30 septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 42 513 actions représentant une valeur comptable brute de 591 K€ ;
- un encours de trésorerie de 173 K€ (en principal et intérêts courus).

bB: rz 1» œB»-É

Il existe 199 304 actions de performance (représentant 0,5 % du capital) non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2022. Les options et attributions des plans d'actions gratuites sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans de souscription d'options et d'attribution d'actions de performance au 30 septembre 2022 sont décrites ci-après :

Y20- r roÉÀpÈÊw- r roqÉw-Ç r s œÀB:À œ-q§ -6-	Y20- - 75	Y20- - 76	Y20- - 77	Y20- - 78	Y20- - 79	Y20- - 7:	b»Éoz
Date de l'Assemblée	10/03/2016	08/03/2018	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	25/03/2021	
Date de mise en œuvre (décision du Président-Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	28/03/2017	23/03/2018	25/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	59 400	65 100	67 050	74 790	73 535	104 032	
Dont Conseil d'administration	0	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	159	158	165	198	176	189	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital				22 821	29 744		
Date de décision d'attributions complémentaires				05/07/2021	05/07/2021		
Date d'acquisition des actions de performance	28/03/2019	23/03/2020	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	
Actions de performance définitivement acquises	49 950	53 050	53 350	79 530	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	9 450	12 050	13 700	18 081	8 007		
Actions de performance restantes	0	0	0	0	95 272	104 032	6CC 859

,5- L »-ÊZ» qÉ» vs ÊÉZV r s Àq»-r vÉw-À q»-» « wÊÉs À2

En cumul, l'évolution des attributions d'actions de performance se résume comme suit :

I ÉÉÀpÈÊw-Ç r roqÉw-Ç r s œÀB:À œ-q§	8545A47577	I Ê 8545A47576	I Ê 8545A47575
NaY §b KccaL d b OX N Ldc NOZ aY NO	5C5 : 9A	578 C84	566 : 94
Droits attribués	659 587	73 535	74 790
Droits attribués par ajustement	5	52 565	0
Droits radiés	26; B: :	- 16 033	- 9 450
Actions acquises	2AC: 85	- 53 350	- 53 050
Ajustements attributions	5	0	0
NaY §b KccaL d b OX PSX NOZ aY NO	5CC 748	5C5 : 9A	578 C84

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance est de 1 145 K€ au 30 septembre 2022 (dont 954 K€ hors contributions sociales) contre 1 126 K€ au 30 septembre 2021.

Z\$- - 69

Le Plan n° 25 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2022. Ce Plan porte sur 104 032 actions de performance et concerne 189 bénéficiaires.

Une information détaillée portant sur les options de souscription d'actions et les actions de performance figure au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel afférent au gouvernement d'entreprise.

Y sont décrites notamment les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions de performance.

La juste valeur au 30 septembre 2022 des actions de performance du Plan n° 25 représente 12,299 € (contre 15,595 € sur l'exercice précédent pour le Plan n° 24).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	2,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée deux ans)	0,357 %
Taux de turnover	5,00 %

Sur la base des plans précédents, le pourcentage de réalisation d'attributions d'actions de performance est limité. L'évaluation retient une hypothèse de réalisation à hauteur de 50 % pour les membres du Comité exécutif (hors mandataires sociaux qui ne bénéficient pas d'attribution d'actions) et 75 % pour les autres bénéficiaires.

La méthode d'évaluation de la juste valeur retenue est le modèle binomial.

: 252 ZÀ ÔÉ»-É rpÀrÊ À -»- r»ÈÀ-Êt Êr»ÈÀ-Ê

ZÀ ÔÉ»-É rpÀrÊ À -»- r»ÈÀ-Ê

Les provisions à caractère non courant sont constituées des éléments suivants :

	8545A47576	M»ÉoÉw-Ç	' s oÀGs Ç	qpÀr s qp-Ès ÀQw-	doÀwÉw-Çr s oe Àw ÉÀ	I ÉÉÀ Ç	8545A47577
Retraites	49 090	3 029	- 3 741	4	122	- 16 305	87 6CB
Autres risques non courants	15 436	2 163	- 1 332	0	62	2 076	6B 95:
bXbl U	<9 : 7<	: 6A7	2: 5=8	9	6>9	269 77A	: 5 <58

Les provisions pour « Autres risques non courants » couvrent, notamment, des provisions pour remise en état de site (pour 9,4 M€) et pour litiges.

M»-Ê-Êt ÊÀ s t ÀNt ÊÀ K\$À À

Pour rappel le 28 novembre 2019, les communes délégantes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont notifié à la société Deux Alpes Loisirs (DAL), filiale de la Compagnie des Alpes, leur décision de résilier les contrats de délégation de service public par anticipation, afin de permettre une mise en concurrence en vue de l'établissement d'une délégation de service public unique pour l'ensemble du domaine, à compter du 1er décembre 2020.

Le 29 janvier 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête contestant la rupture anticipée des contrats de délégation de service public, accompagnée d'une demande indemnitaire pour un montant de 7,95 M€.

En juin 2020, après approbation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans, un contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), en qualité d'attributaire, en vue de la construction et de l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

En outre le 6 août 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête en annulation du cons délégantes et la Société Touristique de l'Alpe d'Huez. Un mémoire en indemnisation a par ailleurs été déposé le 1er février 2021 aux fins d'obtention d'une indemnisation du Groupe à hauteur de 322,5 M€ (préjudice estimé lié à la non attribution du contrat à DAL).

Entretemps DAL, la SATA et les Communes ont tenté de faire aboutir leur négociation dans le cadre d'une conciliation. Un protocole d'accord a été trouvé entre la SATA et DAL concernant la reprise des biens concernés par la concession et la SATA a, à ce jour, réglé la totalité des sommes qu'elle devait à DAL.

Alors que DAL et les Communes étaient presque arrivées à un accord, les Communes ont contesté les montants qui ont été discutés pendant plusieurs mois. Elles n'ont, à ce jour, pas réglé les sommes dues à DAL alors même que DAL a transféré l'exploitation de la station à la SATA le 1er décembre 2020.

Les désaccords portent essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre des contrats de concession ;
- le paiement par les Communes de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques alors que ces terrains appartiennent à DAL en propre.

À la suite de l'échec de la procédure de conciliation et après une demande indemnitaire préalable auprès des communes restée infructueuse, DAL a déposé une requête tendant à la condamnation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans à lui verser 6,4 millions d'euros en application de l'indemnité de résiliation anticipée des contrats de délégation de service public, indemnité prévue contractuellement.

Les différentes actions initiées par DAL devant les juridictions administratives sont en cours et en attente d'audience.

ZÀ ÈÀ -À ÈÀ st « -É À st s opÉ p À ÈÀ

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Ces provisions sont calculées avec charges sociales, sur la base d'un âge de départ moyen estimé à 65 ans pour les cadres et 62 ans pour le personnel non-cadre et saisonnier (inchangé par rapport 30 septembre 2021). Le taux d'actualisation utilisé est de 3,75 % au 30 septembre 2022 (contre 0,6 % au 30 septembre 2021).

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la manière suivante :

,s- « wss °Ar 15 É°» À	8545A47577	8545A47576
Valeur actualisée des obligations financées	95 95C	56 405
Juste valeur des actifs du régime	2B 765	- 7 315
YI aaRORNaL' Bb I c JRI W	87 6A>	9A 5A5

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

,s- « wss °Ar 15 É°» À	8545A47577	8545A47576
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	7 CA5	3 284
Coût financier	869	345
Rendement attendu des actifs du régime	299	- 30
Réduction/cessations	2: CC	- 1 754
V XWbi Wb bXbi URWL U: a M Wb UNa LOI ' PNa UR Na I c f I dI Wbi PNa M: YN' aXWMNU	7 <96	6 >9:

Les charges de l'année intègrent :

- les droits pour une année supplémentaire d'ancienneté ;
- les intérêts crédités ;
- le rendement attendu des fonds d'assurance retraite.

Les variations de l'exercice au titre des régimes de retraite à prestations définies sont détaillées ci-après :

,s- « wss °Ar 15 É°» À	8545A47577	8545A47576
Coût des services rendus au cours de l'exercice	27 CA5	- 3 284
Coût financier	2869	- 345
Rendement attendu des actifs du régime	99	30
Pertes/gains actuariels	67 75A	1 167
Changement de méthode (IFRS IC)	9 599	
Prestations versées nettes de celles remboursées par les fonds	6 5: A	1 233
Réduction/cessations	: CC	1 754
Autres	7 778	3 125
bXbi U	6< >A6	8 <>5

Le taux de rendement attendu des actifs est identique au taux d'actualisation.

bt -ÉqSÉ pÉ ÈpÈà s prÈÈpSÉÈÈ-

,s- « wss °Ar 15 É°» À	boÈÜ oqÈÈoazqoÈw-		
	-271< oÈwÈÇ	' sz	-0 71< oÈwÈÇ
Valeur actualisée de l'obligation (=engagements)	42 001	32 291	25 708
Coût des services rendus	2 598	1 815	1 333
Intérêts	493	1 219	1 608

bt-ÉqSÉ St ÔSÉÉ- st ÉÀ « É- ÀÉÉ-É

,s- « wss°Ar rs É°»À	' sÉoz»ÀqoÉw- r sÇÀ « É- ÀÉÉw-Ç		
	-25°b œwÉ	' sz	-0 5°b œwÉ
Valeur actualisée de l'obligation (=engagements)	31 989	32 291	32 596
Coût des services rendus	1 792	1 815	1 838
Intérêts	1 202	1 219	1 226

ZÀÔÉÉ-É rpÀpÉ À r»ÈÀp-É

Les provisions courantes couvrent les risques directement liés à l'exploitation des sites du Groupe. La variation des provisions à caractère courant est constituée des éléments suivants :

	8545A47576	' ÇÉÉÉ		doÀÉÉw-Ç r s œ Àw ÉÀ	I ÉÉÀ Ç	8545A47577
		M»ÉÉw-Ç	' sœÀÇ Ç			
Provisions pour gros entretien	7 212	2 181	- 1 459	0	- 1	AC88
Autres	23 417	4 326	- 12 701	- 1 882	0	68 6; 5
bXbl U	85 <7A	< : 5=	269 6<5	26 >>7	26	76 5A8

Les provisions pour gros entretien concernent uniquement les Domaines skiables ; elles sont destinées à couvrir les travaux relatifs aux remontées mécaniques en affermage.

Les dotations et reprises mouvementent les montants des autres provisions courantes qui concernent, pour l'essentiel, des litiges en cours pour 7,6 M€, des contrôles sociaux et fiscaux pour 1,3 M€, des provisions pour situation nette négative de sociétés non consolidées (1,7 M€) et des provisions pour risques divers pour 2,6 M€.

: 262 Nt ÉÉ Éuk-p-rx À É

N r»« œÉÉÉ- st Ést ÉÉ Éuk-p-rx À ÉqÀÉÉ Ét Ést \$st ÉÉ -t ÉÉ

,s- « wss°Ar rs É°»À	8545A47577			8545A47576		
	W»- q»ÉÀ-É Ç	L»ÉÀ-É Ç	b»Éoz	W»- q»ÉÀ-É Ç	L»ÉÀ-É Ç	b»Éoz
Emprunts obligataires	7: CA96		7: CA96	259 634		259 634
Emprunts auprès des établissements de crédit	77C AC8	68A; 67	8; A 95:	506 552	71 148	577 700
Autres emprunts et dettes assimilées	699		699	826		826
Intérêts courus		: B97	: B97		8 628	8 628
Soldes créditeurs de banques et assimilés		9 7A:	9 7A:		2 065	2 065
Participation des salariés	6 C75		6 C75	2 467		2 467
Divers	6AC	77	756	97	191	288
bY dbtY cKV	8C5 AAA	58A A95	: 7C 96B	A: C 9A:	B6 476	B95 : 4B
Dettes de loyers IFRS 16	6C7 : 79	67 998	759 Ç; A	151 993	10 225	162 218
bXbl U	<>9 856	6<5 6A9	>99 9A:	A76 : <A	A7 7: =	6 568 >7<

bÉÉrÉÉÀ st \$t-st ÉÉ « t-É

La dette à taux fixe correspond essentiellement aux emprunts obligataires souscrits par CDA et CDA Financement (260 M€) et au financement bancaire de 13,75 M€.

La dette à taux variable est composée essentiellement des deux PGE (respectivement 200 M€ et 130 M€), d'un financement bancaire de 16 M€, ainsi que des lignes bancaires court terme.

Les dettes financières se répartissent, par échéance, de la manière suivante :

,s- « wss°Ar rs É°»À	b»Éoz	2rÉÉ- o- rs 6	7 o-Ç rs 7	8 o-Ç rs 8	9 o-Ç rs 9	: o-Ç	0 rs : o-Ç
30/09/2022 (Avec IFRS 16)	B99t	160,2	237,1	115,5	69,9	34,3	227,5
30/09/2022 (Hors IFRS 16)	; 8Ct	147,8	224,9	105,9	60,7	25,2	75,0
30/09/2021 (Avec IFRS 16)	6568B	92,9	351,4	170,0	113,8	75,5	210,9
30/09/2021 (Hors IFRS 16)	B: 6t	82,0	341,0	159,6	105,7	68,0	95,3

Nt ÊÊ É » qšv pÊpÀ Ê

La dette obligataire de la Compagnie des Alpes d'un montant de 260 M€ se décompose comme suit :

- un emprunt d'un montant de 65 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 45 M€ émis sur le marché de l'Euro PP pour une durée de huit ans ;
- un emprunt d'un montant de 50 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 100 M€ émis en mai 2014 sur le marché de l'Euro PP, d'une maturité de 10 ans.

Au 30 septembre 2022, la juste valeur des quatre emprunts obligataires se détaille comme suit :

- emprunt obligataire 2014 : 98,4 M€ ;
- emprunt Euro PP 2017 : 42,6 M€ ;
- emprunt US PP 2017 : 45,8 M€ ;
- emprunt US PP 2019 : 61,9 M€.

Nt ÊÊ qp-rpÀ p« » ÂÊÊpqš

La dette bancaire amortissable d'un montant de 359,75 M€ se décompose de la façon suivante :

- un crédit à terme amortissable de 80 M€ mobilisé en totalité le 31 octobre 2017 dont le capital restant dû est égal à 16 M€ au 30 septembre 2022. Ce crédit a été souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, auquel s'est ajoutée une banque chinoise ;
- un crédit à terme amortissable d'un montant de 25 M€ mobilisé en totalité le 18 octobre 2017 dont le capital restant dû est égal à 13,75 M€ au 30 septembre 2022. Ce crédit a été consenti par un partenaire bancaire français, avec une échéance finale à sept ans ;
- un Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ mobilisé le 29 juin 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, pour une durée initiale de 12 mois. Ce PGE a été prorogé en juin 2021 pour une durée de cinq ans. Un premier amortissement de 25 M€ aura lieu en décembre 2022 ;
- un Prêt Garanti par l'État (PGE « Saison ») d'un montant de 130 M€. Ce PGE d'un montant initial de 269 M€ mobilisé le 28 décembre 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, a été remboursé partiellement à hauteur de 139 M€ en décembre 2021. Ce PGE a donc été prorogé à hauteur de 130 M€, à un horizon de deux ans. Un premier amortissement de 65 M€ aura lieu en juin 2023.

Px-p-rt« t-Êst « pÀw

La Compagnie des Alpes dispose de son programme d'émission de Titres négociables à court terme (Vsu» Êopz MÊ»..s o- K»« « s° qoz Yo..s° – NEU CP), d'un montant maximum de 240 M€, qui pour rappel a été enregistré le 4 février 2019 auprès de la Banque de France.

Ce programme est sécurisé par la ligne de crédit revolving d'un montant de 300 M€ (échéance juin 2027), à laquelle a été ajoutée une sous-limite À wuzvs de 80 M€.

Le programme est animé par quatre Agents Placeurs (BNP Paribas, CACIB, CIC et Société Générale), et l'Agent domiciliataire est CACEIS Corporate Trust.

Le programme de NEU CP n'est pas tiré au 30 septembre 2022.

Nt ÊÊ qp-rpÀ À Ô.ŠÊ-v

Le Groupe a conclu en juin 2022 un nouveau contrat de crédit renouvelable syndiqué d'un montant maximum de 300 M€. Cette ligne RCF (Revolving Credit Facility) vient en remplacement de la ligne existante conclue le 7 mai 2014 et modifiée par avenants en 2017 et 2019 d'un montant de 250 M€ et qui arrivait à échéance le 6 mai 2023.

Ce nouveau contrat de crédit a une maturité de cinq ans, plus deux options d'extension d'un an chacune à la main des prêteurs (format 5 + 1 + 1).

A noter que deux indicateurs de performance RSE sont intégrés dans cette ligne RCF.

Pour rappel, dans l'objectif de renforcer la liquidité du programme de NEU CP, une sous-limite de À wuzvs de 80 M€ est incluse.

S-ÊÊ« t-Êst r» ÊÊ ÂÊÀ

Le Groupe a négocié des contrats de couverture de taux (adossés à la dette) au regard de ses engagements à taux variable. Au 30 septembre 2022, les couvertures mises en place se montent à 116 M€.

Les instruments de couverture utilisés sont des À o..Àet des qp..À à taux fixe, représentant 116 M€ de dette couverte.

Aucune incidence sur les instruments de couverture n'a été comptabilisée en dette au 30 septembre 2022.

8545A47577 s- « wzw-Àr rs Ê»À	I qÊÊÇ Owo-qšÀÇ -o.		YoÇÇtÇ Owo-qšÀÇ -p.		NÛo» ÇÊw- rs zo rs ÊÊs -s ÊÊs oÊo-Ê q» ÊÊs ÂÊÊÀ -q E -p. 2-o.		R-ÇÊÊ« s-ÊÇ rs q» ÊÊs ÂÊÊÀ rs ÊoÊÛ -r.		NÛo» ÇÊw- rs zo rs ÊÊs -s ÊÊs oosÀ Ç q» ÊÊs ÂÊÊÀ -s. E -q. 0 -r.	
	boÊÛ Oûs	boÊÛ ÊoÀwpz	boÊÛ Oûs	boÊÛ ÊoÀwpz	boÊÛ Oûs	boÊÛ ÊoÀwpz	boÊÛ Oûs	boÊÛ ÊoÀwpz	boÊÛ Oûs	boÊÛ ÊoÀwpz
Moins d'un an	303,9		12,3	135,4	- 291,6	135,4		16	- 275,6	119,4
De 1 an à 2 ans			109,7	115,2	109,7	115,2		20	129,7	95,2
De 2 ans à 3 ans			55,8	50,1	55,8	50,1		40	95,8	10,1
De 3 ans à 4 ans			10,7	50,1	10,7	50,1		40	50,7	10,1
De 4 ans à 5 ans			25,2	0,1	25,2	0,1			25,2	0,1
Plus de 5 ans			74,9	0,1	74,9	0,1			74,9	0,1
bXbl U	8581A		7>>1	8: 6 5	26: 8	8: 6 5		66<	6551=	78: 5

VX Ès È

Le groupe Compagnie des Alpes anticipe ses besoins de financement : lors de l'établissement de ses plans pluriannuels, la Direction financière veille à disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante, les investissements et faire face à tout événement exceptionnel.

À moyen terme, le groupe Compagnie des Alpes bénéficie d'un endettement diversifié décrit précédemment, basé sur un volant de financements bancaires et désintermédiés (prêts d'un pool bancaire, prêts bilatéraux bancaires, prêts obligataires, crédit renouvelable) dont les échéances sont lissées dans le temps. La liquidité a été renforcée dans un contexte d'incertitude liée à la pandémie de Covid-19 par deux PGE (celui de 200 M€ qui a déjà été prorogé en juin 2021 ; celui de 269 M€ prorogé partiellement à hauteur de 130 M€ en décembre 2021).

À court terme, le Groupe peut se financer par le recours à des lignes de découvert bancaires qui ne sont pas soumises à des covenants, par un programme de NEU CP (« Negotiable European Commercial Paper ») plafonné à 240 M€ et ou par la ligne de RCF.

Au 30 septembre 2022, le Groupe supporte un endettement financier net hors IFRS 16 de 335,7 M€.

Au 30 septembre 2022, le Groupe dispose d'un volant significatif de financements non tirés :

- au titre de financements moyen et long terme, 300 M€ sont mobilisables à tout instant ;
- le montant des ressources court terme disponibles utilisables à tout instant sous forme de découverts s'élève à 149,7 M€ ;
- par ailleurs, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie est de 303,9 M€.

S-uÀ pÈ-É ÈÀÉ É rÈÈ È s-tàw xqÈÉ qp-rpÀ É

Les emprunts obligataires et bancaires souscrits en 2017 et 2019 ainsi que le crédit renouvelable conclu en 2022 sont soumis à un covenant commun. Il correspond au ratio financier « Dette nette consolidée/EBO consolidé » actualisé deux fois par an, au 31 mars et au 30 septembre, qui doit être inférieur à 3,5.

Au 30 septembre 2022, ce ratio est respecté :

	L »Ès-o-É ' oÈw oÈ 8545A47577
Dette nette consolidée /EBO consolidé ⁽¹⁾	< 3,50 618

,5- L »— sÀ..° Às-É sÀP » °ÀOb' 5: 2

KÈÈÀ É rÈÈ È s-tàw xqÈÉ

Les autres clauses d'exigibilité concernent pour l'essentiel :

- la détention directe ou indirecte de la Compagnie des Alpes par la Caisse des Dépôts et Consignations (qui doit être o « w w o égale à 33,34 % du capital et des droits de vote de la CDA) ;
- la détention de CDA Financement par la Compagnie des Alpes qui doit rester supérieure ou égale à 99,9 % ;
- toute prise de participation par une ou plusieurs personnes agissant de concert, autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui viendraient à acquérir au moins 33,34 % du capital et des droits de vote de la Compagnie des Alpes.

S-uÀ pÈ-É ÈÀÉ É rÈÈ s-tàw xqÈÉ

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêts après prise en compte des couvertures de taux.

	8545A47577		8545A47576	
,s- « w w -Àr rs È°»À	V »-È-É	boÈÜ	V »-È-É	boÈÜ
Dette à taux fixe	95719	715B)	604,8	1,51 %
Dette financière à taux variable	78: 15	61AB)	244,1	1,72 %
Participation et divers	716		2,8	
cY cKVRY ab Pab 5:	: 7C09	50C9)	B950	508)
Divers IFRS 16	75: 15		162,2	
bXbl UI dNL R0 a 6<	>991		6 5681>	

: 272S œ ÈÈs xw À É

	8545A47577	8545A47576
Total des actifs d'impôts différés au bilan	6: A7:	26 606
Total des passifs d'impôts différés au bilan	26A; ; 7	- 9 223
aXUMNWNb MNa I L bRDa Nb YI aaRDa MRV Y ba MRD0 ' a	26 A8=	6= 8>8

	8545A47577	8545A47576
Reports déficitaires	6A C5B	37 495
Engagements de retraite et assimilés	B 5CB	11 587
Participation des salariés	6 9: :	0
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	26C CA;	- 20 943
Provisions non déductibles	2A99	- 480
Écarts d'évaluations / Immobilisations corporelles et incorporelles	26; CAB	- 16 706
Contrats de location	6 AA:	1 303
Risques fiscaux	299:	- 930
Instruments financiers	27; C	26
Différences fiscales ou comptables	9 888	4 179
Autres	7 C5A	1 853
aXUMNWNb MNb I LbRQa Nb Yl aaRQa MrV Y ba MRQO ' a	26 A8=	6= 8>8

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actif sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires

est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

: 282 Nt Êt É s t à c s p s – t Ê p Ê Ê À É s t Êt É

,s- « 1229°Ar 15 Ê°»À	8545A47577	8545A47576
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65B B66	80 991
Dettes fiscales et sociales	C; ; 9A	54 575
Autres dettes d'exploitation	88 : 9A	31 403
bY dbtY cKV NOcCb NQgZVY & KcS' X	67C 449	5: : C: C
Dettes sur immobilisations	8C 96C	26 011
Autres dettes diverses	A 55A	5 214
Produits constatés d'avance	95 : 57	39 233
bY dbtY cKV KdcaCb NOcCb	B: C6B	A4 89B
bXbl U	87: A89	78= 97=

: 292 S ÊÊÊ« t-Êt uk-p-rx Ê opÀrpÊ v»Àt OyÊÊ ÊpÊ ÊÀt Êt ut Êt- À ÊÊÊpÊ

La norme IFRS 9 applicable à partir de 2018 définit 3 catégories d'instruments financiers :

- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat net ;
- les prêts et créances évalués au coût amorti.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan sont ventilés selon les niveaux de juste valeur suivants :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture au 30 septembre 2022 (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 au 30 septembre 2022.

Pour mémoire, les agences immobilières, Cassiopée et Travelfactory Exploitation étaient auparavant des sociétés non consolidées classées en juste valeur par résultat.

dos ÊÀoÊ pwb-										Wlès oÊ r s SÊQs Êoz ÊÀ r s ÇoqÊtÇ two-qw/ÀÇ zo ÊQs Êoz ÊÀ			
I qÊtÇ two-qw/ÀÇ s Ê oÊÊÀ Ç oqÊtÇ ' a	Wlès Ç -s Ê ⁻⁶	R QÊtÇ « s-ÊÇ r s qpoÊtÇ ÊU oÊtÇ oÊtÇ Ç SÊQs Êoz ÊÀ oÊtÇ SÊQs Êoz ÊÀ oÊtÇ Ç z « s-ÊÇ r Ê À ÇÊtÇ Ê uzapoz ⁻⁶				R QÊtÇ « s-ÊÇ r s r s ÊS Ç SÊQs Êoz ÊÀ oÊtÇ oÊÊÀ Ç z « s-ÊÇ r Ê À ÇÊtÇ Ê uzapoz ⁻⁶				R QÊtÇ « s-ÊÇ r s qpoÊtÇ ÊU oÊtÇ oÊtÇ Ç Êoz ÊÀ SÊQs Êoz ÊÀ r s Ç oqÊtÇ two-qw/ÀÇ Wlès oÊ Wlès oÊ Wlès oÊ			
		À ÇÊtÇ Ê « s-ÊÇ r s qÊtÇ ÊÊÀ ⁻⁶	Êoz ÊÀ r s ÇwQÊtÇ Ê2 « s-ÊÇ r s qÊtÇ ÊÊÀ ⁻⁶	z « s-ÊÇ r Ê À ÇÊtÇ Ê uzapoz ⁻⁶	z « s-ÊÇ r Ê À ÇÊtÇ Ê uzapoz ⁻⁶	Çzà- z ÊÀ -»À s r s À t À-Ç ⁻⁶	L» É oÊ »ÀÊv ⁻⁶	oÊ q» É oÊ »ÀÊv ⁻⁶	Wlès oÊ 6	Wlès oÊ 7	Wlès oÊ 8		
Autres actifs non courants	6.7						6 411	(2)					
Créances clients	6.6						25 579	(2)					
Créances sociales et fiscales	6.6						38 433	(2)					
Autres créances d'exploitation ⁽³⁾							12 759	(2)					
Créances d'impôt							709	(2)					
Autres créances							22 262	(2)					
Prêts et créances rattachées à des participations							15 410	(2)					
Dépôts et cautionnements							1 268	(2)					
Autres actifs financiers							955	(2)					
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.9						303 863	(2)					
cY cKV NÇb KM: P'b PSX KX MÇab MY WZc KL S/ b Kd MY c KWy acS													
		4	4	4	4	4	86A: 8C						
Titres de sociétés non contrôlées	6.7			3 420							3 420		
Dérivés sur opérations de financements	6.7		989						989				
cY cKV NÇb KM: P'b PSX KX MÇab OX Td bcO eKVQda ZKa MKZS: Kdg ZaY Za Çb													
		4	CBC	7 864	4	4	4	4	CBC	4	7 864		
Titres de sociétés non contrôlées	6.8	1 247								1 247	0		
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	6.8	2 097								0	2 097		
cY cKV NÇb KM: P'b PSX KX MÇab OX Td bcO eKVQda ZKa a bd Vc Kc													
		7 788	4	4	4	4	4	4	4	5 68A	6 4CA		
bXbi UMNa I L bRÇa CRM WLR' a													
		8 899	A>A	8 975	5	5	97= <9A	5	A>A	6 79=	: : 6=		

- ,5- TsÀ oqÊtÇ two-qw/ÀÇ -Ê .° Às-Ê À q»-t»° « s-Ê oÊÇ r wÀ.»ÀÊv-À r s zo -»° « s OI a A wÀÊÊ s-ÊÀ two-qw/ÀÇ s- à wÊÊÊ oÊ
5° »Ç p's 645=»Ê Àz»- z Ê°-»° « s r s ° t ° s-Ç 2
- ,6- Ts O°Ê .s -nw r wÊs ..oÀ zo »ÊÀs àoz Ê° r s ÀoqÊtÇ two-qw/ÀÇ s ÀoÊs z Àq° o-Ç À r s Ç..z wÊv-0z Àq° o-Ç À r w ... Êz ÀoÊÊs Àq° o-Ç À
»Ê zo Ê À ° s ° s Êz À oÊvòz-Ê À r s Ê À ° s ° s 0q° z Ê° àoz Ê° -s ÊÇ q» « ..Êopz 0o.. À r ... qwÊv-0s ÀÊÊ-s o....»Ç w oÊv- °ovÀ -°opz r s
zo ÊÀs àoz Ê° 2
- ,7- QÊ u°s z À oÊÊs Àq° o-Ç À r s Ç..z wÊv- s Êz À oà o-Ç Às Êoq» « ..ÊÀ ° t ° s-q À..° q r s « s-Ê r o-À zo -»Ês : 2 2

YoCtÇ two-qwÀÇ s ÉoÉÈÀÇ oCÇtÇ	d o z s ÊÀ o Ê p w -		SÊÇS	WÈs o Ê r s	SÊÇS	È o z s ÊÀ r s Ç
	WÈs o Ê 6	M ÀÈ Ç r s	I ÈÈÀÇ	oCÇtÇ	WÈs o Ê 6	WÈs o Ê 7
	WÈs o Ê 6	q» ÈÈs ÀÈÀs -6	two-qwÀÇ	oCÇtÇ	WÈs o Ê 6	WÈs o Ê 7
Autres passifs non courants			2 831	(1)		
Dettes fournisseurs exploitation	6.14		108 811	(1)		
Dettes fournisseurs d'immobilisation	6.14		39 419	(1)		
Dettes fiscales et sociales	6.14		96 647	(1)		
Dettes d'impôts			10 470	(1)		
Autres dettes d'exploitation	6.14		33 547	(1)		
Autres dettes diverses	6.14		7 007	(1)		
Comptes de régularisation	6.14		40 502	(1)		
Emprunts obligataires	6.12		259 741	(1)		
Emprunts auprès des établissements de crédit	6.12		367 405	(1)		
Autres dettes financières et assimilées			347	(1)		
Participation des salariés	6.12		1 920	(1)		
Soldes créditeurs de banque	6.12		4 275	(1)		
Intérêts courus	6.12		5 842			
cY cKV NOb ZKbbPb PSK X X MOb b						
M' WZcKL 9/5 b Kd M' c KWY acS		4	CAB A: 9			
Dérivés sur opérations de financements		0		0		
cY cKV NOb ZKbbPb PSK X X MOb b OK						
TdbcOeKVOba ZKa MKZS:Kdg ZaY ZaOb		4	4	4		
Dérivés sur opérations de financements						
cY cKV NOb ZKbbPb PSK X X MOb b						
OK TdbcOeKVOba ZKa a bdVcKc		4	4			
bXbl UMNb YI aaRDa CRM WL R' a		5	A=> =<:	5	5	5

,5- Ts O» È. s -nw r wÈs ..oÀ d »ÈÀs à o z s È° r s À ..oÀ d two-qwÀÇ s À oÈs z À r s Ès À r s ç. z »ÈÈw -À s Èz À oÈÈs À r s Ès À o z s À s « ...È -ÈÀ oÈ.° À r s À È p z À s « -ÈÀ r s q' r wÈs Èz À oÈÈs À r s Ès À two-qwÀÇ s À o p° z s È° à o z s È° q» « ...È p z s À ÈÈ- s o....:» çw oÈw -° o wÀ -o p z r s z d »ÈÀs à o z s È° 2

: 2: 2KrÊÉtÊo pÉÉuÉstÉÉ- É ÊÀ r s É

➔ **KMcPb NCbcSX b caOM N b**

,s- « wÈs °À r s È° »À	8545A47577	8545A47576
Immobilisations corporelles propres		1 458
Autres actifs financiers non courants		30
I L bRDa MNabRW a b' NL M a	5	6 9>>

➔ **ZKbbPb NCbcSX b caOM N b**

,s- « wÈs °À r s È° »À	8545A47577	8545A47576
Provision pour risques liés à la sortie de la DSP		2 082
Dettes sociales et fiscales		544
YI aaRDa MNabRW a b' NL M a	5	7 <7<

Au 30 septembre 2022, les actifs et passifs de la société Deux Alpes Loisirs ont été reclassés au niveau du bilan des activités poursuivies compte tenu du fait que le délai de cession des actifs et passifs restants sur un délai de 12 mois est incertain.

X» Ê A S-u» À pÊ»-É ÊÀ§ Êp q§ pÈ s t É uÈ à s t ÊÀ É» À À

A22 Kr° ÊÊ»-És « » q§ÊÊ»-Éx r» À» À § Êt Êr» À» À § Ê

,s- « wss°Ar 13 Ê°» À	W» Ês Ç	8545A47577	8545A47576
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6.2	26A A98	- 14 368
Acquisitions d'immobilisations corporelles (net de subvention)	6.3	26A8 75A	- 131 917
KM d§§§§ Xb Nd§WVY L§§Kc§§ Xb §XMY aZY aOWCb Qc MY aZY aOWCb		15C4 C94	158: 6B9
Variations dettes sur immobilisations		67 C85	732
KM d§§§§ Xb Nd§WVY L§§Kc§§ Xb §XMY aZY aOWCb Qc MY aZY aOWCb NKXb VOcKLVCkd NCb PVdg NOca bY aQaSO		15AB 464	1589 997
Prix de vente des immobilisations incorporelles		: 97	0
Prix de vente des immobilisations corporelles		C6A	2 383
Prix de vente des immobilisations destinées à être cédées		5	51 062
Variations des créances sur cessions d'immobilisations		29; 7	- 169
L Na bRK Wa M§V V XJRJ bRK Wa M Wa UNbi JUNI c MNb Qc f MNb' aX' N RN		AA=	: 8 7=<

Le détail des investissements de l'exercice est commenté dans les notes 6.2 et 6.3.

A22 epÀÊ»- s t Êt ÊÊ Éu x-p-rx Àt É

,s- « wss°Ar 13 Ê°» À	8545A47576	OÊÛ r s ÊÀ Ç» À À§ I q' ÊVQÊw-Ç Mw wÊÊw-Ç	Nts Êr s qvo-us	I ÊÊÀ Ç	SÊÇs doz ÊÀ	8545A47577
Emprunts long terme	774 814	- 177 838		- 102 297	697	9C: 8A;
Emprunts court terme	71 125	- 36 681		0	103 223	68A;; A
Participation des salariés et divers	3 519	- 802		1 292	- 1 799	7 765
Actifs en couverture d'emprunts à long terme	86				- 86	5
MNbbNa CRM WLR' Na -QX' a aXUMNa L' M§bNc' a MNJI WZ c N Nb MNbbNa UXLI bRINa.	>9A: 99	276: 876	5	6 7A7	2>=8	<66
Soldes créditeurs de banque et assimilés	2 065	2 242	- 33	0	1	9 7A:
Dettes liées aux contrats de location	162 218	- 10 755	47 859	0	3 246	2 399
MNbbNa CRM WLR' Na M Wa UNJRJ WLXWaXUM	6 568 >7<	2778 >89	9= >: A	288	9: 8A	6: 7=
					<66	>99 9A:

A22 cÀ É» À Àt -t ÊÊ

,s- « wss°Ar 13 Ê°» À	8545A47577	8545A47576
ca bY aQaSO VdKMt§P Nd L§§KX	747 B: 7	78C C97
Soldes créditeurs de banques et assimilés	29 7A:	- 2 065
b' aX' N RNWNbNM Wa UNbi JUNI c MNb Qc f MNb' aX' N RN	7AA: >>	89= >>>

X»Ê B X»À t Pab 5: À \$pÊÔ pÈà r»-ÈÀpÊÉ st \$r pÊ»-

Cette note présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 Contrats de location sur les états financiers consolidés du Groupe.

B22 S» qprÊ st \$-»À t Pab 5: ÈÈÀ\$É ÊpÊÉ u-p-r»Æ

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

MÀ»ÉÇ r rÈÈ»ÇoÉw- '	bs À»owÇ s É « -ous« s-ÈÇ	L»-ÇÈÈÇÉw-Ç	R-ÇÉzoÉw-Ç Ès qv-wÈs Ç4 « oÉ À»z w « »p»ÇoÉw-Ç	I ÈÈÀÇ r rÈÈ»ÇoÉw-Ç	MÀ»ÉÇ r rÈÈ»ÇoÉw-	Mb ÈÈ s »às ÀÇ
Kd 74 bÇZcOWLa O6465	545 AB5	86 56A	C 56C	5 : 8A	598 : B8	5: 6 65B
Nouveaux actifs		38 316		3 683	41 999	41 556
Réévaluations	4 131	2 746			6 877	6 303
Variation de périmètre		2 456			2 456	2 399
Sorties d'actifs						
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 4 492	- 6 922	- 1 162	- 418	- 12 994	
Paielements de loyers ⁽¹⁾						- 10 755
Écarts de conversion		2 592			2 592	3 246
Divers		- 138	- 270	- 136	- 544	
I c 85 aNYbW J' N7577	656 975	>6 6=<	= <A=	9 ==<	6A: 5<A	759 A<=

,5- do»Éw- r s À s ÈÈ À s »és °r o-Às Êp»oÈ s À t ÊÇ s Ê À °s »2

Par nature, les droits d'utilisation de l'actif IFRS 16 se décomposent comme suit :

,s- « w»s À r s È »À	I È 8545A4	W»ÈÈs oÈÛ	ÈozÈ2	a»À»Ç	doÀ»Éw-	r s	qpÀÈÇ r s	I ÈÈÀÇ	I È 8545A4
	7576	I ÇÈÇ	oÉw-Ç	r r l ÇÈÇ	M»ÉoÉw-Ç	œ Àw	Ès	q»-Ès ÀÇw-	7577
NÀ»ÈÀs ÇÈÈÇpÈ»- st \$pr Êu									
Terrains et aménagements	106 703		4 131					- 24	665 B65
Travaux de pistes	1 576								6 : A;
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	55 373	38 316	2 746			2 456	3 408	- 1 214	656 5B:
Remontées mécaniques	9 721							- 270	C 9: 6
Enneigement artificiel	1 079								6 5AC
Engins de damage	540								: 95
Attractions	158								6: B
Autres immobilisations	2 821	3 683						- 363	; 696
bY dbtY cKVNaY S:									
NàcSbKcY X	5AA CA5	85 CCC	: BAA			6 89:	7 84B	15 BA5	674 B84
K« »À»À « t-ÈÀs À»ÈÀs ÇÈÈÇpÈ»-									
Terrains et aménagements	- 6 307				- 4 397			26	265 ; AB
Travaux de pistes	- 190				- 95				27B:
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	- 13 245				- 6 922		- 816	1 074	26C C65
Remontées mécaniques	- 1 833				- 875				27 A5B
Enneigement artificiel	- 270				- 135				295:
Engins de damage	- 219				- 121				2895
Attractions	- 50				- 31				2B6
Autres immobilisations	- 1 173				- 418			227	26 8; 9
bY dbtY cKVNCb									
KWY acSbOWQXcb	- 23 287				- 12 994		- 816	1 327	28: AA6
dI UNc' a WNbNa	6: 9 <>9	96 AAA			267 AA9	7 9: <	7 : A7	2: 99	6A: 5<A

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe :

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	8545A47577			8545A47576		
	YÊpaw	R œœqÉRO a 6<	ao-ÇRO a 6<	YÊpaw	R œœqÉRO a 6<	ao-ÇRO a 6<
Excédent brut opérationnel	867 : BA	6: 966	7CA 6A;	70 568	13 636	56 932
Résultat opérationnel	6; C 9: 6	7 96:	6; A 58A	- 124 400	2 806	- 127 206
Résultat financier	26; 7C6	29 6A5	267 676	- 20 327	- 3 733	- 16 594

- Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	M»« owsÇGwpz Ç		YoÀÇr s z»vQAC		Q»x wuÇ+ ÇÊœœ»ÆÇ		b»Êoz	
	8545A47577	8545A47576	8545A47577	8545A47576	8545A47577	8545A47576	8545A47577	8545A47576
NJX Yc JUR	6=A 8<6	=9 =5<	6: > 7=9	7=: 5:	27: 59>	286 <98	867 : >=	=5 : <>
Impact IFRS 16	9 66B	3 979	B ; 5C	8 058	7 ; B9	1 599	6: 966	13 636
QLY bKXb Pab 5:	5A9 687	A4 A6A	58C : : 9	5C 88A	16A A76	177 686	6CA 5A:	9: C76

Les montants comptabilisés en compte de résultat sur l'année au titre des contrats de location et des contrats de concessions sont les suivants :

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	I Ê 8545A47577	I Ê 8545A47576
Loyers des contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur	2B ; 8;	- 5 474
Redevances variables des contrats de concession	265 87A	- 495
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation	267 CÇ;	- 11 387
Intérêts sur dette de loyers	29 6A5	- 3 733
bXbl U	28< 685	276 5>A

Les loyers variables correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques, filiales du Groupe.

X» Ê C KÊÊÀ É x-u» À pÊ»-É

C22 ZpÀÉÉ&tÉ

Le Groupe a considéré les parties liées ci-dessous :

- l'ensemble des sociétés consolidées en intégration globale et entreprises associées ;
- l'actionnaire de référence de la Société : la Caisse des dépôts ;
- l'ensemble des membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ainsi que leur famille proche.

b»rx Ê É r»-É»s tÉ t- xÊ vÀÊ»- v&:qps tÉ t-ÊÀ œÀÊ É pÊ»rx tÉ

Les relations entre la société mère et ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont quant à elles présentées à la note 4.2.

Les transactions entre la société mère et ses filiales contrôlées sont éliminées en consolidation et ne sont donc pas détaillées dans le présent document.

Les produits d'exploitation de Compagnie des Alpes SA proviennent essentiellement des prestations de services réalisées pour ses filiales dans le cadre de conventions libres conclues à des conditions courantes. Le rôle de la Société Compagnie des Alpes SA au sein du Groupe est présenté au Chapitre 5.2.

Au 30 septembre 2022, l'encours de financement de CDA-Financement (filiale de la Compagnie des Alpes) auprès des sociétés contrôlées s'élève à 447,0 M€. L'encours de placement des sociétés contrôlées auprès de CDA-Financement s'élève pour sa part à 130,3 M€.

Les flux financiers entre la Compagnie des Alpes et les entités associées n'ont pas de caractère significatif.

MpÊÊ stÉN œ Ê tÊM»-Év-pÊ»-É, MNM

Vxt-rt D Une nouvelle convention de licence de marque « Groupe Caisse des dépôts » et de logo, prévoyant également la refacturation de frais de siège, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 après approbation par le Conseil d'administration le 23 mai 2022.

En contrepartie des actions et droits concédés par la Caisse des dépôts :

- s'agissant plus particulièrement de la licence de marques, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des dépôts une redevance annuelle égale à 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ HT ;

- s'agissant des frais de siège, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des dépôts une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le CA est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le CA est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si CA est supérieur à 1 Md€.

Par conséquent, les frais de siège refacturés ne pourront en aucun cas excéder 250 K€ HT.

Le taux appliqué au chiffre d'affaires pour calculer le montant à facturer ainsi que les plafonds pourront faire l'objet d'une révision tous les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant au Contrat conformément à l'article 9.

Pour la première période de facturation du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022, le montant de la redevance a été calculé au ...» °oÉ Ê « ..» °À La charge de l'exercice s'élève à 100 K€.

Wt« qÀ É s Ê M»« xÊ t à rÊÊut Ê s Ê M»-É x& s-tps « x-xÊÊÀÊ»-

P»-rx Â a -»ÊpÊ»- W»-Épv-t Den avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la Foncière Rénovation Montagne, société dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

Cette société foncière a pour vocation d'investir dans des foncières locales dont l'objet est d'acquérir des hébergements vieillissants, pour les rénover et les rendre à nouveau attractifs. Ces hébergements devront ensuite être remis sur le marché locatif dans une optique de vente à moyen terme sous gestion locative, afin de les maintenir dans le marché. Le but est de susciter un effet d'entraînement sur d'autres acteurs afin de créer une dynamique de développement vertueuse pour l'économie de la montagne.

a « Ê- ÀÊ»-Ép&Ê tÉ pÈà « t« qÀ É s Ê M»« xÊ t à rÊÊu tÊ s Ê M»-É t&s-tps « x-xÊÊÀÊ»-

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.16 sont les suivantes :

,s- « w&s °Ar 13 Ê°» À	NUs Àqps 757647577	NUs Àqps 757547576
M»-À t&s qps « x-xÊÊÀÊ»- °.	65	9
M»« xÊ t à rÊÊu QÀ Êœt	A 7BB	6 230
Avantages à court terme	8 7 ; :	2 822
• aozv&s Àr s poÀs	C AAE	5 486
• I ÊÊsÀ z « s-ÊÀ q» Ê°ÊÊ° « s	B CKB	=4
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	9 ; A	459
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	8 96A	2 707
Paiement en actions	68B	241

,5- I ào-Éous ÀoÊ ÊÊs rÊ « o-r oÊrs Y° Àws-Ér Ê K»-Às vir nor « w&Ê°Êw-rs..Év&s 5° xÊw 64652

,6- L»-Ér»- s ÀoÊ ÊÊs rÊ° uw s rs °s Êov&s ..°s ÀÊÊw-Àr tw&ABq ÊÀr s ÀÀs °àv&s À°s-r ÊÀs ÊwÉ° ÊÀq° r v& À..» Ê°z... °wrs V/ 52

,7- Êopzv&° z poÀs rsÀ« œw o Êv » °v&s À2



- Les autres garanties données sont les suivantes :
 - deux garanties maison-mère à première demande ont été données à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation, pour un montant total de 9,3 M€, une garantie d'un montant de 8,3 M€ relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041, et une garantie d'un montant de 1 M€, relative à l'exécution du programme contractuel d'investissement jusqu'en 2024,
 - en décembre 2017, dans le cadre de la Délégation de Service Public entre la société SCV Domaine Skiable et le SIGED, la CDA a octroyé une garantie de paiement à première demande afférente à la redevance. Cette garantie porte sur un montant de 600 K€,
 - une garantie bancaire et une garantie maison-mère à première demande de 750 KCHF, ont été données pour le site de By Grévin,
 - dans le cadre de son activité d'agences de voyages, CDA a octroyé une garantie Tour opérateur pour le compte de Travelfactory et ses filiales pour un montant de 3,4 M€,
 - suite à la mise en place du Travelski Express, Travelfactory s'est engagé auprès d'Eurostar et de la SNCF à hauteur de 3,2 M€, correspondant aux frais d'annulation des trains sur la saison 2022 / 2023.
- Au 30 septembre 2022, les engagements reçus s'analysent pour l'essentiel comme suit :
 - les cautions reçues proviennent essentiellement :
 - des garanties données à ADS pour 6,4 M€ sur des opérations foncières,
 - de cautions reçues de fournisseurs pour 1,1 M€ dans le cadre de travaux au Parc Astérix et de 1 M€ au Futuroscope,
 - d'une caution reçue sur des garanties de prestations touristiques pour Futuroscope Destination pour un montant de 0,6 M€ ;
 - une garantie de passif pour un montant de 0,5 M€ a été reçue lors de l'acquisition de Cassiopée ;
 - des garanties de passif pour un montant total de 2,6 M€ ont été reçues lors de l'acquisition des sociétés opérant sous licence EVOLUTION 2 ;
 - des financements bancaires non utilisés à la clôture de l'exercice au 30/09/2022, pour un montant de 300 M€ (Ligne de RCF non tirée).
- Par ailleurs au titre des différents contrats souscrits au sein du groupe Compagnie des Alpes, les filiales peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, en montant, et en nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre. Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

C22 Ô-t« t-ÉœÉÉ Àt ÈÆ \$ r\$ ÈÈÀ

Le Groupe a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cette valorisation se décompose entre un montant de 78,4 M€ correspondant à l'activité d'exploitation de MMV et un montant de 94,2 M€ correspondant à l'activité immobilière qui rassemble les six actifs détenus en propre par MMV et sa participation dans d'autres actifs.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, aux côtés de son Président et co-fondateur, Jean-Marc Filippini, ainsi que de son Directeur général, Bryce Arnaud-Battandier, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division « Distribution & Hospitality ».

C22 at Éœ-Épq\$ É s È r»-ÈÀ \$ t É r»« œÆ É

\$ t-ÊÈ st É M»« « XÉpÀ É pÈà r»« œÆ É

ZÀrt ÛpÊ ÀwÈÈt M»«œÆ KÈs XÈbK

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Matthieu Moussy.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 8 mars 2018 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022 / 2023.

Mpqx-t ÊWpépÆ

Exaltis

61, rue Henri Régnauld

92075 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Virginie Chauvin.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 10 mars 2022 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 / 2027.

C2 2 R»»ÀpÀ Ést ÉM» « « XÉpÀ ÉpÈà r» « cét É

V »-Éo-ÉÇs- « »ÀÇ r ns ÊÀÇ	V oçoÀÇ				YÀÇ ÔoÉs À»ÉÇs L »»os ÀÇ			
	V »-Éo-ÉÇ		)		V »-Éo-ÉÇ		)	
	7577	7576	7577	7576	7577	7576	7577	7576
KÊs xÉ								
M» « « XÀpÀÉpÈà r» « cét Àl rt ÀÇurpÈ-1								
tâp« t- st Àr» « cét Àx-s »És Ét SÀt Èr»-À» Ss À								
Émetteur	76:	208	79)	25 %	76:	208	98)	26 %
Filiales intégrées globalement	: 85	483	; 5)	58 %	7B:	302	: A)	38 %
bt Àrt ÀpÈÈÀ À° Ét S rt ÀÇurpÈ- 6.								
Travaux liés à l'audit	8:	31	9)	4 %		4	5)	1 %
Autres	665	113	67)	14 %	8	271	5)	35 %
aXc a2Xbl U	>A5	>8:	655)	655)	: 58	=>:	655)	655)

,5- U wÀ-Àal I K °sœwÀ..o° zÀÉÇÉs ÀB°o...» °ÉÀÉ° zo L qo°ôw- rs ..s°t» °« o-Çs sÇÉoItw-o-qw°s rs KLI al Or wus-Çs ÀÀÉ° qo..Méoz
U wÀ-Àal I K -»- °sœwÀ..o° zÀÉÇÉs ÀBoffs ÀÇw-À,..» É° ÀÇpàs-Éw-ÀOYOM -Or Ès r wus-Çs ÀOz Ès Àrs Çp-t» °É

ALPES : Rapport sur l'exercice clos le 30 septembre 2022

(Exercice clos le 30 septembre 2022)

À l'assemblée générale

Y cœ-x)-

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

P)-s t« t-Êst §)œ-x)-

a u À-Êt §s pÈs xÊ

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

S-s œ-s-p-rt

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

TÈÊBurpÊ)- s t É pœœÀ r xpÊ)-É 1 Z»x-ÊÊ r § Êst §pÈs xÊ

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ct ÊÊst œ ÀÊ st Ô§ ÊÀst Épr Êx-r»ÀœÀ ÊÔr»ÀœÀ ÊÊ Êst Ês À xÊs ÊÊÊpÊ)- s t Épr ÊÉ Pab 5:

a xÊ Êt x-t-Êux

Au 30 septembre 2022, la valeur nette des actifs incorporels et corporels s'élève à 1.715 M€ au regard d'un total de bilan de 2.291 M€. Ces actifs sont composés des écarts d'acquisitions (223 M€), des immobilisations incorporelles (94 M€), des immobilisations corporelles (1.203 M€) et des droits d'utilisation des actifs IFRS 16 (195 M€).

Comme indiqué dans la note 1.15 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable de ces actifs est testée par la Direction dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs, les principales hypothèses et la méthodologie retenue dans la conduite des tests de perte de valeur sont détaillées dans les notes 1.15 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la note 1.15, les tests de dépréciation sont mis en œuvre au niveau des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) que constituent les deux secteurs opérationnels : Domaines skiables et Parcs de loisirs.

La note 6.1 indique que ces tests de perte de valeur n'ont pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition sur cet exercice. Une dépréciation des autres actifs incorporels et corporels a été constatée pour un montant de 6,6 M€.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part, de la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, sur des estimations ou sur des appréciations,
- et d'autre part, de la forte sensibilité de ces hypothèses, estimations et appréciations sur les résultats des tests de perte de valeur mis en œuvre, notamment dans le contexte particulier de la crise russo-ukrainienne et de ses impacts indirects sur la hausse des coûts de l'énergie, des matériaux de construction et matières premières et des taux d'intérêt.

X»ÊÀ À œ–Ê

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans d'affaires à moyen terme établis au niveau de chaque site, revus et validés par la Gouvernance du groupe.

Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2022/2023 et plus largement du plan à moyen terme 2023/2027 établis par la Direction générale du groupe et approuvés par le Conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales estimations retenues et appréciations réalisées, tant pour les parcs de loisirs que pour les domaines skiables : prévisions de flux de trésorerie, taux de croissance à long terme, et taux d'actualisation retenus ;
- pour les autres actifs, le caractère raisonnable des estimations retenues.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par la Direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation et ont été partagées avec la Direction générale du groupe.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs et vérifié les informations chiffrées communiquées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et relatives aux tests de sensibilité.

atr»--pÉp-rt s È rwwÀ s pupÀ É

aXÉ Êt xt-Êux D

Le chiffre d'affaires du groupe provient principalement des ventes de billets d'entrée dans les parcs de loisirs et les musées et des ventes de forfaits dans les stations des domaines skiables.

Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir de systèmes informatiques de billetterie qui peuvent être différents selon les sites.

Bien que le groupe s'appuie sur plusieurs dispositifs de contrôle interne (diffusion de guides de contrôle interne, campagnes d'auto-évaluation des sites, ...) afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de l'audit en raison du volume des transactions individuelles, du nombre élevé de sites concernés et de l'existence de différents systèmes de billetterie.

X»ÊÀ À œ–Ê D

Dans le cadre de notre audit, en adaptant le niveau de diligences en fonction du niveau de risque estimé pour chaque site, notamment lorsque des développements de nouveaux logiciels de billetterie interviennent, nos travaux comprennent principalement :

- une revue critique des dispositifs de contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour calculer le chiffre d'affaires ;
- une revue critique de l'environnement de contrôle des systèmes d'information utilisés, à l'aide de nos experts informatiques ;
- des revues analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances saisonnières et la fréquentation, et de s'assurer de la prise en compte des changements de prix ;
- des rapprochements entre les données issues des systèmes de billetterie, les encaissements et les données comptabilisées.

cÀpÊ « t-Êr»« œpq\$ st Êr»-rt ÊÉ»-Êst Ês»« pxt ÊÉ xpq\$ É

aXÉ Êt xt-Êux D

L'exploitation des domaines skiables de la Compagnie des Alpes s'inscrit dans un cadre juridique complexe :

- Les spécificités du service public des remontées mécaniques sont reconnues au plan législatif et réglementaire via la Loi Montagne du 9 janvier 1985 dont les dispositions majeures ont été reprises dans le code du tourisme.
- Des délégations de service public (DSP) et concessions, signées entre les filiales de la Compagnie des Alpes et les collectivités locales fixent les principaux paramètres économiques de l'équilibre de la DSP relatifs essentiellement aux investissements, aux redevances versées, à l'évolution des tarifs et à la dévolution des biens en fin de concession.

Nous avons considéré que la traduction comptable des éléments de la vie de ces contrats est un point clé de l'audit, dans la mesure où l'enregistrement des opérations directement liées à ces contrats est complexe :

- chaque filiale signe un contrat spécifique avec la collectivité locale dont dépend le domaine skiable,
- le traitement comptable des biens est spécifique à chacune des concessions,
- la détermination de la valeur de reprise des biens en fin de concession peut, selon les contrats, nécessiter l'utilisation de jugements et d'estimations de la Direction,
- l'hypothèse de renouvellement de concession prise par la Direction pour la réalisation de ses tests de dépréciation doit tenir compte des derniers échanges avec les collectivités locales.

X»ÊÀ À œ–Ê D

Nous avons pris connaissance des engagements juridiques et des transactions liées à l'exécution de ces contrats.

Nous avons vérifié la correcte traduction comptable de ces opérations particulièrement en ce qui concerne le traitement des biens de la concession et des engagements d'investissements. Le cas échéant, nous avons corroboré nos analyses par entretien avec la Direction financière et la Direction juridique, notamment pour comprendre les jugements et estimations retenus.

Nous avons pris connaissance des négociations en cours, afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction et leurs conséquences en termes de traitement comptable notamment dans la détermination des plans d'affaires utilisés pour réaliser les tests de dépréciation.

Dans le contexte de la résiliation des contrats de DSP du domaine skiable des Deux Alpes devenue effective sur le précédent exercice, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la Direction dans le cadre du contentieux engagé avec les communes au sujet de l'indemnité de résiliation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans la note 1.14 relative aux concessions.

e ÀurpÊœ–É Êœ rœ Èt É

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière ne comprend pas la part des dépenses d'exploitation éligibles, informations requises par le 2 de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

KÊÊÀ É Ô ÀurpÊœ–É »È x-u»À pÊœ–É œÀ ÔÊt É œpÀ§ É Êt àÊt É § v pÊà t ÊÀ v§ « t–ÊpÀt É

P»À pÊst œÀ Êt–ÊpÊœ– st Êr»« œÊt Êr»–Ê»§s É st ÊÊœ É Êt x-r§Ês p–Ê§ Àœœ»Æœœ-p-rœt Àp–Êt §

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

N Êv–pÊœ– st Êr»« « xÊpÀt É pÊà r»« œÊt É

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'Assemblée générale en 1998 pour le cabinet Mazars et en 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 32^{ème} année, dont respectivement 25 et 29 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

at Éœ–ÉpqxÊ É st Éœ–Éœp–Éœ v »ÈÔ À-t « t–Ê s #–ÊÀ œÀÊ À ÉpÊÔ É pÈà r»« œÊ É r»–É»s É

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

at Éœ–ÉpqxÊ É st É r»« « ÉœpÀ É pÈà r»« œÊ É À ÉpÊÔ É É pÈs É st É r»« œÊ É r»–É»s É

Y qyrÊut Ês « pÀwt s pÈs É

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

apocœ»ÆpÈ M»« »Ê s »pÈs»ÊtÊstÊr»« œt Ê

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Paris-La-Défense, le 30 janvier 2023

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Matthieu Moussy

MAZARS
Virginie Chauvin

: 39 L » « œ É Ç Ç » q u Ê Û

: 33 L » À » r » s l r » « œ É st Â À Ê s p É l É p q s p Ê st À u Ê st É Â À » Â Â t
p Ê 85 À œ É « q Â 7577

► L S / K X K M t P

	8545A47577			
	V » - É o - É p A E E	I « » À É Ç s « s - É Ç s É o A » É q w - Ç	V » - É o - É - s É	8545A47576
, s - « w s s ° À r s É ° » Â				
Immobilisations incorporelles	9; 5: 5	7; 6A5	6C BB5	13 930
Immobilisations corporelles	: B5:	8 : ; ;	7 78C	954
Immobilisations financières	6 55A AB:	69: C C7	B; 6 AC8	816 544
K M t P s w w y L s / b	5 49C : 84	5A9 A6B	BB7 C56	B75 86B
Créances d'exploitation	77 85:		77 85:	8 785
Trésorerie	A: 55;		A: 55;	4
K M t P M a M d V K X c	CA 755		CA 755	B ABC
Charges constatées d'avance	A6A		A6A	1 402
Écart de conversion actif			5	0
b X b l U I L b R D	6 6: = <<>	6 =: =7>	A>6 A95	>96 <6A

► L S / K X Z K b b P

	8545A47577	8545A47576
, s - « w s s ° À r s É ° » Â		
Capital social	7: 777	25 182
Prime d'émission & boni de fusion	; A: Ç; B	675 968
Réserve légale	6B; 97	18 643
Autres réserves	897	381
Report à nouveau	2: 5 967	28 805
Résultat de l'exercice	85 AC8	- 79 217
M K Z s K d g Z a Y Z a C b	A44 999	: : C A: 6
Provisions pour risques et charges	; 865	9 501
Dettes financières	7: 8 88C	143 449
Dettes d'exploitation	6A C5B	16 236
Autres dettes et comptes de régularisation	7 68;	2 255
N Q c C b	6A7 7B7	5: 5 C84
Écart de conversion passif	6; C7	416
b X b l U Y I a a R D	A>6 A95	>96 <6A

➔ **MYWZcONa bdVcKc**

,s- « WZcONa »	8545A47577	8545A47576
MRPpaONdKPPKsCb RY ab cKgCb	7B 598	75 6C5
Autres produits		
Reprises de provisions et transferts de charges	6 CB5	1 069
ZaY NdSb NdQgZVY S KcSY X	84 578	76 7: 4
Achats et charges externes	76 B75	22 517
Impôts et taxes	; 7;	630
Salaires et charges sociales	79 A5A	18 897
Dotations aux amortissements	9 B: B	3 705
Dotations aux provisions	7A5	3 624
Autres charges	6 787	250
MRKaQCb NdQgZVY S KcSY X	97 957	8C : 67
a bdVcKc NdQgZVY S KcSY X	157 7AC	15A 6: 7
a bdVcKc PSKXMOa	76 C: 5	1: 9 B: 6
a bdVcKc MY daKXc KeKXc SWZ c	5C 9B6	1B7 569
Résultat exceptionnel	6 958	122
Impôt sur les sociétés	CB5B	3 786
' ac Ubl b WNb	85 =A8	2=A 76=

➔ **cKLVCkd NOb PVdg NOca bYaQaSD**

,s- « WZcONa »	8545A47577	8545A47576
a AÉpÉ-tÉ	85 AC8	2AC 76A
Dotations et reprises sur amortissements et provisions (yc dépréciations)	288 A; 7	66 937
Plus et moins-values de cession	26 ; CB	1
Produits financiers sur dividendes		- 1 083
Abandons de créances et pertes sur créances irrécouvrables	87	
MKZKM: NdKdcY PSKXMOVOC	18 : 79	157 7: 6
Coût de l'endettement net	9 8: ;	6 463
Charge d'impôt	2CB5B	- 3 786
MKZKM: NdKdcY PSKXMOVOC	154 4BA	154 : B9
Variation du BFR	6 ; ; ;	- 1 244
Retraitement des charges financières et impôts versés	27 C8:	- 1 552
Qc f MNb' aX' N RNUR a UNf YUXBI bRW	266 8: <	268 9>6
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	267 7C6	- 8 006
Dividendes reçus	5	3 721
Acquisitions d'immobilisations financières	265 B: 5	- 40 391
Cessions et remboursements d'immobilisations financières	8 BC9	
Qc f MNb' aX' N RNUR a l c f RWdNabRaNV NMba	26A 79=	299 <=<
Variation des découverts	88 559	- 165 874
Intérêts financiers versés	29 7B9	- 6 391
Variations des créances et dettes diverses		
Sommes reçues des actionnaires lors des augmentations de capital		230 895
Dividendes attribués aux actionnaires		
Qc f MNb' aX' N RNUR a l c f CRM WLNv NMba	7> =75	: > <85
eKaSKcSY X NOca bYaQaSD	15 BB7	8A7
Trésorerie à l'ouverture	29C	- 522
cA A A A t p r S E A	26 C87	- 49
eKaSKcSY X NOVK ca bYaQaSD	15 BB7	8A7

: 337 X»Ê Àp—t â t ÀpÊâ r»« œÊ ÀÀ»r pÊâ

bY WWK&ON cKSW

W»Ê 6	ZÂ-rxœÊâ È -t« t-ÊÀÊÊt-ÊÀ pÊ r»ÊÀst \$t â t Âxt	77:	W»Ê :	O-vpvt« t-ÊAw»Âqœ-	78:
W»Ê 7	ZÂ-rxœ Ât Â v \$ Â t Ê« Êwst Â r»« œÊpq\$ Â	77;	W»Ê <	KÊÊÂ Âx-u» Â pÊ»-À	78:
W»Ê 8	X»Ê Àpui Â-Ê ÀpÊ qœ-	77;	W»Ê =	È -t« t-ÊÀœ»Ê Â ÊÂÀ \$ spÊ str \$ ÊÊÂ	78:
W»Ê 9	X»Ê Àpui Â-Ê ÀpÊ r»« œÊ st Â ÊÊpÊ	789	W»Ê >	a ÊÊpÊÂt ÊpÊÊÂ À \$ « t-ÊÀ rpÂr Ê ÂÊÊ Êt ÀpÊ r»ÊÂ st Ârx-° st Âx Ât â t Âxt Â	78;

Les notes annexes aux comptes sociaux de la SA Compagnie des Alpes pour l'exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 comportent les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 981 940 K€, et au compte de résultat dont le bénéfice s'élève à 30 793 K€.

X»Ê 5 ZÂ-rxœÊâ Ô -t« t-ÊÊÊÊÂt-ÊÊpÊ r»ÊÊÊst \$t â t Âxt

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, la Compagnie des Alpes a cédé pour un montant de 2,8 M€ les titres qu'elle détenait dans la société Lodge & Spa Mountain, générant ainsi une plus-value de cession de 1,4 M€.

X»Ê 6 ZÀxrxÉÓÀ v§ÉtÊ« Êw»stÉr»« œÊpq§É

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

622 S « » q x É p Ê « - É x - r » À œ » À § É

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis linéairement, en général, sur une durée de un à trois ans. Cependant une durée de cinq à huit ans pourra être retenue sur les projets significatifs (CRM, *«* *«* tunnels de vente, outils de billetterie) dont la durée de vie est plus élevée.

622 S « » q x S É p Ê » – É r » À œ » À s s É

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- Installations générales : 10 ans ;
- Matériel (transport, bureau et informatique) : 3 à 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans ;
- Construction : 30 à 40 ans.

6272 S « » q x É p Ê x – É u x – p – r x À É

Les titres de participation sont inscrits à leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation fait l'objet de tests annuels sur la base d'une évaluation multicritères (actif net, perspectives d'évolution déterminées à partir des plans d'affaires à moyen terme des sociétés concernées, valeur de réalisation estimée, etc.). Des dépréciations peuvent être constatées lorsque la valorisation (basée sur ces évaluations multicritères) est inférieure au prix de revient.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminuée le cas échéant d'une dépréciation en fonction de la recouvrabilité de ces sommes.

6282 MÀ p-rt É

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

622 S-st« -xÊ Ést s œpÀÊt- À ÊÀp»Êt

Les engagements de la Compagnie des Alpes en matière d'indemnités de départ à la retraite sont valorisés et inscrits en hors-bilan. Le mode de calcul est conforme aux dispositions collectives de la Société entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

L'évaluation de l'engagement s'effectue sur la base des salaires actuels (fixes et variables) en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ en retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date. Considérée comme la plus probable, l'hypothèse d'un départ à 65 ans pour les cadres (62 ans pour les autres catégories), à l'initiative du salarié, a été retenue. L'indemnité reflète différents coefficients et hypothèses (probabilité de survie, évolution de la base de calcul de l'indemnité, inflation...). Le taux d'actualisation est basé sur l'évolution de l'IBOXX à 10 ans et ressort à 3,75 % pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 (également 0,60 % au 30 septembre 2021).

X»Ê 7 X»Ê É pω Àt-Ê É pÈ q×Sp-

722 S« « »q«SÉpÊ»-Ér»Àœ»À SÉtÊx-r»Àœ»À SÉ

Les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles ont évolué comme suit :

s-« Ar	I È 854A7576	I Eu s-Ç	Mw wÇ	I È 854A7577
Immobilisations corporelles	4 205	1 600		: B5:
Amortissements s/ corporelles	- 3 250	- 316		28 : ; ;
bX bi UWNb	A :	6 7>9	5	7 78A

Immobilisations incorporelles	35 560	10 489	0	9; 59C
Amortissements s/ incorporelles	- 21 629	- 4 541		27; 6A5
6XBI UWN6	68 A86	: A9>	5	6A >=A

Les investissements correspondent, pour l'essentiel, aux développements informatiques portés par la Compagnie des Alpes (notamment développement d'applications CRM, de réservation et d'outils de billetterie).

732 S « » qSépE – Éu p-rx À É

L'évolution du poste « Immobilisations financières » se synthétise comme suit :

,s- « w25°Ar 13 É°» À	I È 8545A47576	I Èu« s-ÉoÉw-Ç	Mw wÉÉw-Ç	I È 8545A47577
Titres de participation	961 412	11 579		CA7 CC6
Titres de participation non consolidés	11 937		- 2 210	CA7A
Créances rattachées (et ICNE)	23 609	1 450	- 1 109	78 C 5
Dividendes à recevoir	0			5
Dépôts et cautionnements	447		- 95	8: 7
Actions autodétenues	310	281		: C6
Encours de trésorerie sur contrat de liquidité	498		- 325	6A8
bXBt UJ' c b	AA> 768	68 865	28 =8A	6 55= =>9
Dépréciation des titres de participation	- 162 680	- 5 110	43 560	2679 785
Dépréciation des créances rattachées	- 18 990	- 2 773		276 A; 8
bXBt UWNb	>6< : 98	: 97=	8A >76	><6 =A6

La Compagnie des Alpes a procédé au retrait de la cote de sa filiale Musée Grévin le 12 avril 2022 et, à ce titre, a racheté les titres détenus par les minoritaires pour un montant de 1,4 M€, portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %.

La Compagnie des Alpes a également réalisé, au cours de l'exercice 2021 / 2022, des augmentations de capital en numéraire des filiales suivantes :

- CDA Productions pour un montant de 0,7 M€ ;
- Ski et Soleil pour un montant de 8,5 M€.

Une nouvelle avance a été consentie durant l'exercice par la Compagnie des Alpes à sa filiale Grévin Montréal, pour un montant de 0,25 MCAD (soit 0,17 M€ au 30 septembre 2022), portant le montant total des avances à 12,2 MCAD (soit 9,1 M€ au 30 septembre 2022). Cette créance a généré un écart de conversion passif de 1 692 K€ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 (contre un écart de conversion passif de 416 K€ au 30 septembre 2021). Cette filiale, qui n'a plus d'activité, fera l'objet d'une procédure de liquidation au cours de l'exercice 2022 / 2023. Aucune nouvelle avance n'a été accordée à Chaplin's By Grévin. Ces deux créances sont intégralement dépréciées pour tenir compte de la situation financière de ces filiales et de leurs perspectives.

Les dépréciations de titres s'élèvent à 124,2 M€ au 30 septembre 2022 après prise en compte de dotations pour un montant de 5,1 M€ et de reprises pour un montant de 43,6 M€.

Les dotations s'analysent principalement comme suit :

- dépréciation des titres CDA Productions pour un montant de 0,7 M€ ;
- dépréciation des titres CDA DL pour un montant de 2,5 M€ ;
- dépréciation des titres Ski et Soleil pour un montant de 0,2 M€ ;

- dépréciation des titres CDA Financement pour un montant de 1,0 M€ ;
- dépréciation des titres Foncière Renovation Montagne pour un montant de 0,25 M€ ;
- dépréciation des titres Mac Earth pour un montant de 0,36 M€ ;
- dépréciation des titres 2CO Immo pour un montant de 0,09 M€.

Les reprises se détaillent comme suit :

- reprises de dépréciation des titres HHH pour un montant de 20,5 M€ ;
- reprises de dépréciation des titres Musée Grévin pour un montant de 4,1 M€ ;
- reprises de dépréciation des titres Belpark pour un montant de 12 M€ ;
- reprises de dépréciation des titres Avenir Land pour un montant de 6,7 M€ ;
- reprises de dépréciation des titres Lodge & Spa mountain pour un montant de 0,3 M€.

Les dépréciations des créances financières s'élèvent à 21,8 M€ au 30 septembre 2022 après prise en compte des dotations de l'exercice, pour un montant de 2,8 M€, qui s'analysent principalement comme suit :

- dépréciation de la créance financière de Grévin Montréal pour 1,0 M€ ;
- dépréciation de la créance financière de By Grévin pour 0,5 M€ ;
- dépréciation de la créance financière de Foncière Renovation Montagne pour 1,1 M€ ;
- dépréciation de la créance financière de Foncière des Écrins pour 0,18 M€ ;
- dépréciation de la créance financière de Foncière La Plagne pour 0,07 M€.

➔ cKLVCkd NOb PS/KVCb Qc ZKacSVZKcSY Xb ,s- « ~~WZ~~°Àr -b Ê°» À

Informations financières
Filiales et participations
(en milliers d'euros)

Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)

	Forme juridique	Date du dernier exercice clos	Quote-part du capital détenue au 30/09/2022 (directe et indirecte)
BY GRÉVIN ^(b) GENÈVE - SUISSE	SA	30/09/2022	100 %
CDA-DOMAINES SKIABLES - N° SIREN 477 855 787 - 75 009 PARIS	SAS	30/09/2022	100 %
GRÉVIN & CIE - N° SIREN 334 240 033 - 60 128 PLAILLY	SA	30/09/2022	100 %
CDA FINANCEMENT - N° SIREN 482 940 616 - 75 009 PARIS	SAS	30/09/2022	100 %
CDA PRODUCTIONS - N° SIREN 421 155 458 - 75 009 PARIS	SAS	30/09/2022	100 %
MUSÉE GRÉVIN - N° SIREN 552 067 811 - 75 009 PARIS	SA	30/09/2022	100 %
FRANCE MINIATURE - N° SIREN 348 677 196 - 78 990 ELANCOURT	SAS	30/09/2022	100 %
HARDERWIJK HELLENDORRN HOLDING 840 - HARDERWIJK - PAYS BAS	BV	30/09/2022	100 %
BELPARK AVRE - BELGIQUE	BE	30/09/2022	100 %
SOCIÉTÉ DU PARC DU FUTUROSCOPE - N° SIREN 444 030 902 - 86 130 JAUNAY CLAN	SA	30/09/2022	79,81 %
CDA BRANDS - N° SIREN 383 926 532 - 75 009 PARIS	SAS	30/09/2022	100 %
AVENIR LAND - N° SIREN 311 285 068 - 38 630 LES AVENIÈRES	SAS	30/09/2022	100 %
CDA MANAGEMENT - N° SIREN 500 244 140 - 75 009 PARIS	SAS	30/09/2022	100 %
LOISIRS RE L - 8070 BERTRANGE (GD LUXEMBOURG)	SA	30/09/2022	100 %
CDA BEIJING BUSINESS CONSULTING PEKIN - CHINE	Ltd	30/09/2022	100 %
CDA DL - N° SIREN 534 737 432 - 75 009 PARIS	SAS	30/09/2022	100 %
INGELO - N° SIREN 534 870 803 - 73 000 CHAMBÉRY	SAS	30/09/2022	100 %
MUSÉE GREVIN MONTRÉAL ^(b) - MONTRÉAL QC (CANADA)	Inc	30/09/2022	100 %
TRAVELFACTORY - N° SIREN 534 737 432 - 93 400 SAINT-OUEN	SAS	30/09/2022	100 %
SKI ET SOLEIL - N° SIREN 509 089 322 - 73 000 CHAMBÉRY	SARL	30/09/2022	100 %
FAMILYPARK GMBH SANKT MARGARETHEN - AUTRICHE	SARL	30/09/2022	94,9 %

Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)

CMB - N° SIREN 605 520 584 ^(c) - 74 400 CHAMONIX	SA	31/05/2022	37,49 %
JARDIN D'ACCLIMATATION - N° SIREN 582 110 995 - 75 016 PARIS	SA	31/12/2020	20 %
2CO IMMO - N° SIREN 809 948 870 - 05 330 SAINT-CHAFFREY	SAS	31/12/2021	45 %
SCI RT LES CLARINES - N° SIREN 850 101 635 - 73 000 CHAMBÉRY	SCI	31/12/2021	27,27 %

(a) montant en principal

(b) conversion pour 1 € : CHF 1,0158 - CAD 1,3805

(c) données consolidées du Groupe CMB au 31 mai 2022

Capital	Capitaux propres autres que le capital yc résultat	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés ^(a)	Montants des cautions et avals donnés par CDA	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Distributions versées à la CDA durant l'exercice	Valeur brute comptable des titres	Valeur nette comptable des titres
3 347	- 1 166	4 184	695	4 176	- 1 010	0	8 749	0
298 531	104 366		0	510	- 3 514	0	318 531	318 531
52 913	12 623		0	169 976	25 962	0	114 541	114 541
1 010	- 998		0	0	- 3 648	0	1 000	0
664	- 850		0	247	- 545	0	11 938	0
4 603	- 2 729		0	14 943	4 036	0	31 430	31 430
1 809	72		0	4 133	- 618	0	9 512	0
252	87 977		0	0	- 2 177	0	105 478	87 578
97 164	26 336		0	79 953	23 010	0	142 546	142 546
6 504	11 602		31 479	109 835	10 280	0	59 306	59 306
713	25 462		0	0	1 890	0	16 850	16 850
915	2 312		0	21 223	2 593	0	16 038	16 038
331	291		0	1 120	- 263	0	2 574	174
2 075	0		981	0	0	0	2 075	2 075
1 218	- 1 441		0	35	- 27	0	1 130	1
2 685	53		0	300	21	0	2 725	225
100	148		0	4 379	8	0	100	100
13 059	- 22 128	9 104	0	0	158	0	13 312	0
2 328	- 3 587		2 000	71 773	- 3 063	0	30 097	0
7 523	80		0	0	- 414	0	9 510	8 300
50	14 951		0	23 519	3 035	0	48 993	31 293
6 885	177 705		0	106 408	18 422	0	26 557	26 557
7 738	- 12 540	6 893	9 336	11 400	- 11 672	0	5 107	0
3 580	-810	414	-	608	- 206	-	1 611	1 247
5 500	4 830	1 500	N/A	1 264	- 334	0	1 500	1 500

722 M»-ÊpÊs t s'Ês Ê t ÊprÊ»-Ê pÊÊ's Ê-Êt Ê

Les actions autodétenues et la trésorerie affectée au contrat de liquidité sont classées en « immobilisations financières ».

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022, la CDA détenait au 30 septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 42 513 actions représentant une valeur comptable brute de 591 K€ ;
- un encours de trésorerie de 173 K€ (en principal et intérêts courus).

Au regard du cours de l'action CDA au 30 septembre 2022 qui s'établissait à 12,34 €, aucune dépréciation n'a été constatée.

722 MÀ p-rt Ês t à s'ÊpÊ»-

Le poste « Créances d'exploitation » s'établit à 22 305 K€. Il est composé :

- des créances clients : 1 873 K€ ;
- des comptes courants de l'intégration fiscale : 17 341 K€ ;

722 e pÀpÊ»- s t Êr p s Êp Ê à sÀ sÀ Ê

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

s- « v s g'Àr s Ê » À	YÀw s LocaÉoz r n « vQw- + Ç» qwz p»-vr s tÊÇw-		' s c s'ÀÊ -» ÊÊs oÊ	' ÇÊzÉ À uz « s-Ê s Ç	YÀw s-Ç YÀw s-Ç	LocaÉoÊÜ sÀ sÀ Ç
	5B: B6C	6: 7 45B				
MKZs:Kdg ZaY ZaCb Kd 74 bQZcOWL aO6464			5C 875	: 5 5: 8	176 7: 4	4
Affectation du résultat				- 32 360	32 360	0
Distribution de dividendes						0
Augmentations de capital	13 307	237 996	- 407			250 896
Réduction de capital	- 174 954	174 954				0
Résultat de l'exercice					- 79 217	- 79 217
MKZs:Kdg ZaY ZaCb Kd 74 bQZcOWL aO6465	69 5B6	: A9 C: B	5C 468	6B B48	1AC 65A	4
Affectation du résultat				- 79 217	79 217	0
Distribution de dividendes						0
Augmentations de capital	40		- 40			0
a bdVcKc NO VcQg Qa MBVO					74 AC7	74 AC7
LI Yfbi c f Y' XY' Na I c 85 aNYbNV J' N7577	7: 777	<=: A<>	6> A>9	2: 5 968	85 =A8	5 =55 :::

L'Assemblée générale du 10 mars 2022 a décidé, lors de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021, de ne pas effectuer de distribution de dividendes pour l'exercice 2020 / 2021. Le résultat négatif a été affecté au report à nouveau.

- des créances sociales et fiscales : 3 061 K€ ;
- des créances diverses : 30 K€.

L'essentiel de ces créances est à échéance à moins d'un an.

722 MÀpÀt Êr»-ÊÊpÊ t Ês pQp-rt

Les charges constatées d'avance, qui s'élèvent à 717 K€, comprennent :

- des charges d'exploitation : 602 K€ ;
- des charges financières liées à un emprunt obligataire : 115 K€.

Ces coûts sont repris linéairement en charges sur la durée de l'emprunt.

72 2 M p s Êp s Ê » r p s

Au 30 septembre 2022, le capital est composé de 50 443 612 actions ordinaires. La valeur nominale unitaire est de 0,50 €.

Les comptes de la Compagnie des Alpes, et de ses filiales, sont consolidés, en intégration globale, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Groupe a mis en place les plans de rémunération suivants, dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions) :

Y20- r roÉÀpÉÉw- r roqÉw-Ç rs os À»À o-qf -6	Y20- - 75	Y20- - 76	Y20- - 77	Y20- - 78	Y20- - 79	Y20- - 7:	b»Éoz
Date de l'Assemblée	10/03/2016	08/03/2018	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	25/03/2021	
Date de mise en œuvre (décision du Président-Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	28/03/2017	23/03/2018	25/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	59 400	65 100	67 050	74 790	73 535	104 032	
Dont Conseil d'administration	0	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	159	158	165	198	176	189	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital				22 821	29 744		
Date de décision d'attributions complémentaires				05/07/2021	05/07/2021		
Date d'acquisition des actions de performance	28/03/2019	23/03/2020	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	
Actions de performance définitivement acquises	49 950	53 050	53 350	79 530	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	9 450	12 050	13 700	18 081	8 007		
Actions de performance restantes	0	0	0	0	95 272	104 032	6CC 859

,5- L »-Ézn qÉ» vs ÀÉzn r s Àq»-r Éw-À q»-» « wÉs À

7B2 ZÀ ÔÉ»-É œ ÈÀÀÉ Et Et ÊrwpÀ t É

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la façon suivante :

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	I Ê 8545A47576	I Êu« s-ÊoÉw-	Mw wÊÉw-	I Ê 8545A47577
Provisions pour risques filiales	1 000			6 555
Provisions pour situations nettes négatives	3 268	1 421	- 3 089	6 ; 55
Provisions pour risques divers	5 083	270	- 1 793	8 : ; 5
Provisions pour pertes de change	0			5
Provisions pour charges	150			6: 5
bXbl U	A: 56	6 <A6	29 >>7	< 865

Les provisions pour situations nettes négatives des filiales incluent les provisions complémentaires nécessaires dès lors que les titres sont intégralement dépréciés et que la Société ne dispose pas de créance sur ses filiales. Au 30 septembre 2022, une provision pour situation nette négative a été comptabilisée pour un montant de 1,42 M€, et correspond principalement à la

société Travelfactory (1,3 M€). Des reprises pour 3,1 M€ ont été constatées concernant principalement les sociétés Ski et Soleil (2,3 M€) et CDA Productions (0,4 M€), ces filiales ayant été recapitalisées durant l'exercice.

Les provisions pour risques divers sont liées à des risques identifiés ou des litiges en cours.

7C2 Nt ÊÊ Éuk-p-rx À É

Les échéances des dettes financières de la Société s'analysent comme suit :

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	I Ê 8545A47576	I Êu« s-ÊoÉw-Ç	Mw wÊÉw-Ç	I Ê 8545A47577
Emprunt obligataire	100 000			655 555
Emprunt Groupe	41 996	109 832		6: 6 B7B
Intérêts courus non échus s/emprunt oblig.	1 402			6 957
Découverts bancaires	51	59		665
bXbl U	698 99A	65A >A6	5	7: 8 895

Mb ÊÊ Çtwo-qwÀ Ç	qv o-qf b»Éoz « »wÇr rÊ- o- 6 7 o-Ç 7 8 o-Ç 8 9 o-Ç 9 : o-Ç YÊÇrs : o-Ç						
Emprunt obligataire	100 000		100 000				0
Emprunt Groupe	151 828	76 828					75 000
Intérêts sur emprunt obligataire	1 402	1 402					0
Découverts bancaires (yc intra-Groupe)	110	110					0
bXbl U	7: 8 895	=> 895	655 555	5	5	5	=: 555

L'emprunt obligataire de 100 M€ souscrit en 2014 est assorti d'une clause d'actionnariat qui stipule que la participation directe ou indirecte de la Caisse des Dépôts dans le capital de Compagnie des Alpes SA doit être supérieure ou égale à 33,33 %. Si, sans l'accord préalable de l'établissement financier prêteur, la Caisse des Dépôts venait à détenir directement ou indirectement moins de 33,33 % du capital et des droits de vote de l'emprunteur, le prêteur pourrait demander l'exigibilité immédiate du prêt. Après la dernière augmentation de capital du 27 juin 2022 la Caisse des Dépôts détient 42,16 % du capital social de la Compagnie des Alpes.

Les emprunts et dettes financières divers correspondent à l'emprunt souscrit auprès de CDA Financement.

Les emprunts obligataires sont assortis d'une obligation de respect d'un ratio financier établi sur la base des comptes consolidés du groupe Compagnie des Alpes.

Le ratio à respecter est le suivant :

	L »Ês-o-É	' oÉw oÊ 8545A47577
Dettes nettes consolidées/EBO consolidé	< 3,5	616

7242 Nt Êt É s -t à œs » Êp Ês -

La composition des dettes d'exploitation est la suivante :

„s- « ~~was~~ » Ar is Ê» À	I Ê 854A7576	I Ê 854A7577
Dettes fournisseurs	8 505	; B8B
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	7 118	C6: 9
Dettes fiscales (TVA, impôts et taxes)	613	; A7
bXbl U	6 < 78 <	6 < < 9

L'essentiel de ces dettes est à échéance à moins d'un an.

7252 KÈÊÀ Ést ÊÊ Êt Êr»« œÊ Êst À vÈ\$ÀÉpÊ»-

La composition des autres dettes est la suivante :

Comptes courants liés à l'intégration fiscale (dettes)	1 441	69C
Dettes d'impôts sur les sociétés	0	6 798
Autres dettes	814	6 CBB
bxbl u	7 7 : :	8 8>5

L'essentiel de ces dettes est à échéance à moins d'un an.

X»Ê 8 X»Ê É pω À-Ê É pÈ r»« œÊ st À ÊÊÊpÊ

8252 Μωυὰ s + πυρὰ É

Le chiffre d'affaires s'élève à 38,1 M€. Il comprend principalement les prestations réalisées par la Société pour le compte des filiales (prestations opérationnelles, informatiques et prestations de holding) ainsi que la mise à disposition ponctuelle de personnel auprès de ses filiales.

Le chiffre d'affaires est en progression de 6,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

8262 MwpÀ t É s -t à o s » x É p Ê x -

Les charges d'exploitation nettes des reprises de provision et autres produits s'élèvent à 53,5 M€ et progressent de 3,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par :

- la hausse des frais de personnel de 5,8 M€, suite aux embauches d'environ 20 ETP sur l'exercice ainsi qu'à des provisions pour intéressement et primes partage de la valeur pour 2 M€ ;
- la hausse des dotations aux amortissements de 1,1 M€ par rapport à l'exercice précédent, résultant des investissements réalisés dans l'informatique et le digital ;
- par la baisse des dotations aux provisions pour risques et charges de 3,3 M€.

8272 a ÊÊÊpÊÊu- p-r x À

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

	I 8545A47576	I 8545A47577
Dividendes	1 083	5
Revenus des créances financières	132	66C
bY db1cY cKV NS SNOX NOb Qc aOe OX db NOMb KXMOcb	5 659	55C
Charges d'intérêts des emprunts et qoÀv ..» » ZWU	- 3 019	2BCC
Charges d'intérêts (emprunt obligataire)	- 3 576	28 : A;
bY db1cY cKV MY c Nd PSKXMOWOXc	1: 9C9	18 8A9
Reprise de provisions financières	4 455	9; ; 9C
Dépréciations des immobilisations financières	- 64 932	2C 858
bY db1cY cKV ZaYe SBY Xb Qc N Za MBKcSY Xb ,XOQcOb-	1: 4 8AA	7A 78:
Abandon de créances		
Autres	- 5	27C
' ac Ubl b QWM VL RV	2<: ><7	87 A<6

La Société n'a perçu aucun dividende de ses filiales au cours de l'exercice 2021 / 2022 contre 1,1 M€ au titre de l'exercice 2021.

Les frais financiers sur emprunts obligataires et compte courant de ~~qoAr ..»zwu~~ s'élèvent à 4,5 M€, contre 6,6 M€ au 30 septembre 2021.

Des reprises nettes de dotations ont été comptabilisées sur les titres de participation et les créances financières pour un montant de 35.7 M€ (cf. note 3.2)

~~8282~~ a ÊËÊÈtârt ãÏ--t §

Le résultat exceptionnel s'établit à 1,4 M€ contre 0,12 M€ au 30 septembre 2021 et comprend les résultats (« ~~ou~~ ~~et~~ ~~p~~ ») sur rachats d'actions propres dans le cadre du programme d'animation de marché.

8292 S_k œ ÊÊÀ&ÉÉ»rx Ê É

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, la Compagnie des Alpes est restée à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant toutes les entités françaises du Groupe détenues à plus de 95 %.

Le régime d'intégration fiscale de la Compagnie des Alpes repose sur le principe général de neutralité, chaque filiale membre du groupe fiscal constate l'impôt comme si elle n'était pas intégrée et la société mère enregistre l'impôt global du groupe fiscal.

Le groupe fiscal dégage un bénéfice d'ensemble de 38,2 M€ après imputation des déficits antérieurs pour 39,2 M€. Il est redevable d'une charge d'impôt de 9.8 M€.

Les déficits non encore utilisés du périmètre d'intégration s'élèvent à 8.7 M€ au 30 septembre 2022.

Le q^oé/poq réalisé au 30 septembre 2021 pour un montant de 3,4 M€ a été utilisé dans le cadre du règlement du 4^e acompte le 15 septembre 2022.

X»Ê 9 O-vpvt « t-ÊÉ w»Æ q»p-

Les engagements donnés prennent en compte :

- une garantie de passif accordée à Looping Deutschland GmbH lors de la vente de la société Fort Fun pour un montant de 1 M€ jusqu'en 2026 ;
- deux garanties de passif données à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation pour un montant total de 9,3 M€, une d'un montant de 8,35 M€ relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041 et une d'un montant de 0,99 M€ relative à l'exécution du programme contractuel d'investissement jusqu'en 2024 ;
- une garantie pour la redevance de DSP de SCV de 0,6 M€ est accordée ;
- une garantie de six mois de loyer est accordée au bailleur de Chaplin's World (0,750 MCHF) ;
- les garanties suivantes ont été données par la Compagnie des Alpes SA concernant le parc actuel du Futuroscope et le second parc qui va être construit suite aux accords conclus le 12 octobre 2020 :
 - une lettre d'intention a été signée garantissant 25 % du montant de l'engagement de travaux relatifs aux installations et immeubles du parc actuel, estimé à 100 M€, soit un montant forfaitaire maximum égal à 25 M€,
 - une lettre d'intention a été signée garantissant deux années de loyers du parc actuel pour un montant de 6,2 M€,
 - enfin une garantie de loyer d'un trimestre a été donnée pour le second parc dont la construction est prévue pour un montant de 0,279 M€ ;
- des engagements de retraites sont pris en compte :
 - pour 1,9 M€ d'indemnités de départ en retraite,
 - 3,5 M€ concernant l'article 39 ;
- une garantie pour tour opérateur pour le compte de Skiline (0,5 M€), pour le compte de Snowtime (0,49 M€), pour le compte de Djay (0,45 M€) et Travelfactory (2 M€) ;
- un engagement en faveur de AXA XL, pour le compte de Loisirs Ré, pour 1 M€ ;
- une indemnité d'immobilisation pour une promesse de vente envers la commune de Salle de 0,3 M€ ;
- un engagement pour l'acquisition des titres MMV pour 81,6 M€.

X»Ê : KÊÊÀ É x-u»À« pÊ»-É

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont les suivantes :

,s- « wss°Ar rs Ê°»À	Nûs Àqps 757647577	Nûs Àqps 757547576
M»-Àt »ss qps « x-xÊÀpÊ»-°	65	9
M»« xÊ tÂ rÊÉuQÂÊÉœ	A7BB	6 230
Avantages à court terme	8 7 ; :	2 822
• aozvlsÂr s poÂs	C AAE	5 486
• I ÊÊsÀ z « s-ÊÀ q»Ê°ÊÊ°« s	B CKB	=4
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	9 ; A	459
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	8 96A	2 707
Paieement en actions	68B	241

,5- I ào-ÉousAoÊ ÊÊs rÊ « o-r oÊrs Y° Àws-Êr Ê K»-Às vir nor « wÊÊoÊw-rs..ÊwÀs 5° xÊw 64652

,6- L»-Êr»- sAoÊ ÊÊs rÊ° uw s rs °sÊoûs ..°sÊÊoÊw-Âr twwABq ÊAr sAA°âvpsÀ°s-r ÊAsÊwÉ° ÊÂq° r vÊ À..»Ê°zD...°wrs V/ 52

,7- ÊopzvÊ°zD poÂs rsÀ« açw o Ê »°wÊsÂ

X»Ê A Ô -t« t-ÊÉ œ»ÊÊ Àt ÊÀÉ »s pÊt st r»ÊÊÀ

La Compagnie des Alpes a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cette valorisation se décompose entre un montant de 78,4 M€ correspondant à l'activité d'exploitation de MMV et un montant de 94,2 M€ correspondant à l'activité immobilière qui rassemble les six actifs détenus en propre par MMV et sa participation dans d'autres actifs.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, aux côtés de son Président et co-fondateur, Jean-Marc Filippini, ainsi que de son Directeur général, Bryce Arnaud-Battandier, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division Distribution & Hospitality.

X»Ê B a ÊÊÊpÊÊtÊpÊÊÀ É § « t-ÊÊrpÀprÊ ÀÊÊÊ Êt ÉpÈ r»ÊÀÉ stÉrx° stÀxtÀÊt àtÀxtÉ

WoÊÊÀ r s Çwr wpoÊw-Ç ,« »-Ê-ÊAs- sÊ»À	8545A4756>	8545A4756A	8545A47575	8545A47576	8545A47577
MpoÊÊpÊt- w- s d àt Àxt					
a) Capital social	186 090 974	186 424 689	186 829 064	25 182 041	7: 776 B5;
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	24 413 271	24 457 051	24 510 101	50 364 082	: 5 998 ; 67
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
Y œ ÂpÊ»-Àt ÊÀ ÀÊÊpÊÊt §t àt Àxt					
a) Chiffre d'affaires	28 880 325	31 017 444	29 516 859	31 290 760	8B 6: 8 B7A
b) Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 720 490	32 165 937	39 326 960	- 16 064 557	; : BA CBB
c) Impôts sur les bénéfices	12 888 109	5 433 218	7 741 941	3 785 905	2C B5A: 85
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 961 031	14 591 888	- 32 359 640	- 79 217 118	85 AC7 : Ç;
e) Résultats distribués	15 850 693	17 119 936	0	ND	XN
a ÀÊÊpÊÊpÀprÊ»-					
a) Résultat après impôts, participations des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,76	1,54	1,92	- 0,24	25 5;
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,69	0,60	- 1,32	- 1,57	51, 6
c) Dividende attribué à chaque action	0,65	0,70	0	ND	XN
Zt ÀÀ»-t §					
a) Effectif moyen des salariés employés	118	129	130	126	69;
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	14 869 362	12 500 745	12 350 201	12 930 498	6; 85: CC8
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	7 706 118	8 163 146	9 350 153	5 966 078	B 956 868

: 33 apocœ ÀËst Àr»« « ÀÀÀ ÀpÊâ r»« œt ÀÀÊÂ§ Àr»« œt Àp--Êt §À

Exercice clos le 30 septembre 2022

A l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

Y œt-x)-

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblée générales nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

P»-s t« t-Êst §»œt-x)-

a u À-Êt §s pÈs xÊ

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

S-s œt-sp-rt

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

TÈÊBurpÊ»- s t É pœœÀ r xpÊ»-É 1Z»x-ÊÊ r§ Êst §pÈs xÊ

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ep§»ÀÉpÊ»- s t Ê ÊÊÀ Êst œpÊrœpÊ»-

a xÊ Êt x t-Êux

L'essentiel de l'actif de votre société est constitué de titres de participation qui sont évalués conformément à la méthode mentionnée dans les notes 2.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que la valorisation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part, de la crise sanitaire qui avait fortement impacté les activités des filiales lors de l'exercice 2020/2021,
- d'autre part, de leur importance significative dans les comptes annuels,
- et, enfin, parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des méthodes d'évaluation multicritères, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations susceptibles d'avoir un impact important sur les provisions pour dépréciation comptabilisées.

X»ÊÀ À œ-É

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par la société. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans d'affaires à moyen terme établis au niveau de chaque filiale, revus et validés par la Gouvernance de la société. Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2022/2023 et plus largement du plan à moyen terme 2023/2027 établis par la Direction générale du Groupe, et approuvés par le Conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations ou appréciations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par la Direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation et ont été partagées avec la Direction générale de la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

e ÀuxpÊœ-É Éœ rxuÈ Èt É

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**S-u»À pÊœ-És»-- t É s p-É § Àœœ»Æst vt Êœ- t Ê s p-É § É pÊÊÀ É s»rÈ« t-ÊÊ ÊÊÀ § É ÊÊpÊœ-
u»p-rx À t Ê § É r»« œÊ É p--Èt § ps À ÊÊ É pÊÀ pr Êœ--pÀ É**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

a pœœ»Æ ÊÊÀ § v»ÈÔ À-t« t-Ê s t-ÊÀ œÀÊ

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

KÊÊÀ É x-u»À pÊœ-É

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

KÊÊÀ É Ô ÀuxpÊœ-É»È x-u»À pÊœ-É œÀ ÔÈt É œpÀ § É Êt à Êt É § v pÊà t ÊÀ v § « t-Ê pÀ É

P»À pÊst œÀ Êt-ÊpÊœ- stÉr»« œÊ É p--Èt § st ÊÊ- É ÊÀ x-r § Ê s p-É § Àœœ»Æ u»p-rx À p--Èt §

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

N Év-pÊ- stÉR»« « XÉp»À É pÈà r»« œt É

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'Assemblée générale en 1998 pour le cabinet Mazars et en 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 32^{ème} année, dont respectivement 25 et 29 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

at Éœ-Épqx\$Ê É st \$p s»À rÊ- t Ê st É œ ÀÉ»--t É r»-ÉÊÈp-Ê \$ v»ÈÔ À t« t-Ês t-ÈÀ œÀÊ À \$pÊÔ É pÈà r»« œt É p--Êt \$

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

at Éœ-Épqx\$Ê É st É r»« « XÉp»À É pÈà r»« œt É À \$pÊÔ É \$pÈs XÊ st É r»« œt É p--Êt \$

Y qytrÊut Ês « pÀwt s pÈs XÊ

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

apocœ»ÆpÈ M»« »È s »Ès »Èt Èst Èr»« œt È

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Lyon, le 30 janvier 2023

Matthieu Moussy

Associé

MAZARS

Paris La Défense, le 30 janvier 2023

Virginie Chauvin

Associée

: 333 a p o e e Â Ê À e r x p s s t À r » « « À À p À À p Ê À r » « œ Ê À Ê Ê Â s À r » - Ê t - Ê s - À Â v s « t - Ê t À

A l'Assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé. Ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

M - Q - Ê - Ê - Ê Ê Ê « Ê Ê Ê s p o e e À q p Ê s - s t s K Ê Ê « q s t v - À p s

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

M - Q - Ê - Ê - Ê t - Ê Ê s p M « œ p v - x s t Ê K s a Ê , M N K - t Ê s p M p Ê Ê a v x - p s s t M À s Ê K v À r » s W Ê Ê t s s t Ê b p O x , M a M K W - O p v Ê Ê p - Ê t - Ê p - Ê ° Ê + Ê p q s Ê Ê « t - Ê œ Ê Ê - Ê p Ê Ê À œ Ê Ê s Ê q t Ê x - Ê s t s w À œ Ê q s Ê Ê s t À Ê p Ê « Ê Ê œ p À s p M N K Ê Ê s Ê Ê Ê Ê Ê s t W Ê Ê t Q A Q -

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 19 janvier 2022, d'autoriser la signature d'une convention entre la CDA et la CRCAM aux termes de laquelle cette dernière a accompagné et garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la CDA dans le cadre de l'offre publique de retrait émise sur les titres du Musée Grévin et déposée le 1^{er} février 2022 auprès de l'AMF.

Au 30 septembre 2022, une charge de 10 K€ a été comptabilisée au titre de cette prestation.

Ys À - s À q - q s - s À B l e C r é d i t A g r i c o l e d e s S a v o i e r e p r é s e n t é p a r E m m a n u e l l e J i a n o u x , a d m i n i s t r a t e u r d e l a C o m p a g n i e d e s A l p e s .

U » Ê v Ê Ê Ê - Ê r s À - w Ê ° Ê . » Ê ° x À q v Ê B l a c o n c l u s i o n d e c e t t e c o n v e n t i o n a p o u r o b j e t s :

- d'accompagner et de garantir la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ; et
- de délivrer une attestation sur l'exactitude des informations relatives à la présentation de l'Offre et aux éléments d'appréciation du prix.

M - Q - Ê - Ê - s t u p Ê s t Ê x v t t Ê s r t - r t s t « p À Ê t Ê p Q r s p M p Ê Ê s t Ê N œ Ê Ê t Ê M - Ê v - p Ê s - Ê

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 23 mai 2022, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des frais de siège et licence de marques.

La convention conclue le 1^{er} juin 2022 prévoit :

- De mettre fin à l'ancien contrat de concession de licence d'utilisation des dénominations et marques « Caisse des Dépôts et Consignations » et « Groupe Caisse des Dépôts ».
- Au titre de la licence de marques, le versement d'une redevance annuelle de 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ hors taxes.
- Au titre des frais de siège, le versement d'une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le chiffre d'affaires est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€.

Au 30 septembre 2022, le montant dû au titre du nouveau contrat, calculé prorata temporis depuis le 1^{er} juin 2022, s'élève à 100 K€.

La résiliation de l'ancien contrat a donné lieu au versement d'une somme totale de 714 K€ hors taxes valant solde de tout compte.

Ys'À—sÀq—q°— s'ÀBla Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Marion Cabrol, Arnaud Taverne et Clothilde Lauzeral, administrateurs de la Compagnie des Alpes

U »ÉvÉÉv—Ér s À— wÉ ° É..»É° d ÀqvÉ Bla convention vise à remplacer l'ancien contrat de licence ainsi qu'à inclure un certain nombre de services administratifs que la CDC réalisera pour votre société.

MÀ s'ÉÉ—s'É È aMP,at Ô.S—v MÀ s'ÉPprÉÉ-

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 21 juin 2022, d'autoriser l'ouverture d'un contrat de crédit syndiqué RCF d'un montant de 300 M€.

Ce contrat a été conclu le 23 juin 2022 entre la CDA (intervenant en qualité de débiteur et de caution), sa filiale CDA Financement (intervenant en qualité d'emprunteur) et son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs. La CDA garantit le paiement et le remboursement par CDA Financement de toutes les sommes dues au terme de ce contrat de crédit dans la limite d'un montant en principal de 300 M€.

Au 30 septembre 2022, l'engagement maximum de la CDA est de 300 M€. Aucun en-cours n'est débloquent au 30 septembre 2022 au titre de ce contrat.

Ys'À—sÀq—q°— s'ÀBla Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes représentée par Maria Paublant, le Crédit Agricole des Savoie représenté par Emmanuelle Jianoux, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes représentée par Alain Denizot, administrateurs de la Compagnie des Alpes.

U »ÉvÉÉv—Ér s À— wÉ ° É..»É° d ÀqvÉ Bce contrat permet le refinancement du crédit syndiqué (RCF) et de le porter de 250 à 300 M€.

M—Ô—És y pœsÀÈÔ tÉœÀ\$KÉÉ « q\$ t v — Àp\$

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informéÀque l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

ZÀ ÊQpÀ—ÊœÀ\$œÉ,ZOO 6: C W

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 22 décembre 2020, d'autoriser la signature d'un contrat de Prêt Garanti par l'Etat par votre société intervenant en qualité de « Porte-Fort », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA Financement - et de son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs.

Ce PGE d'un montant de 269 M€, signé en date du 23 décembre 2020, avait été conclu pour une durée initiale de 12 mois ; il pouvait être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la main du Groupe Compagnie des Alpes. Il est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat français.

Un taux d'intérêt annuel est appliqué à compter de la deuxième année, exprimé en pourcentage par chaque Prêteur comme étant celui qui reflète le coût de financement de l'encours conformément à la réglementation PGE.

Le coût de la garantie est appliqué dès la première année et en cas de prorogation, conformément à la réglementation PGE.

Sur l'exercice, en décembre 2021, ce PGE a été remboursé partiellement pour 139 M€. Il a donc été prorogé à hauteur de 130 M€ à un horizon de deux ans, soit jusqu'en décembre 2023. Un premier amortissement de 65 M€ aura lieu en juin 2023.

Au 30 septembre 2022, le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 130 M€.

ZÀ ÊQpÀ—ÊœÀ\$œÉ,ZOO 644 W

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 25 juin 2020, d'autoriser la signature d'un contrat de Prêt Garanti par l'Etat par votre société intervenant en qualité de « Porte-Fort », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA Financement - et de son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs.

Ce PGE d'un montant de 200 M€, signé en date du 26 juin 2020, avait été conclu pour une durée initiale de 12 mois et pouvait être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la main du Groupe Compagnie des Alpes. Il est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat français.

Un taux d'intérêt annuel est appliqué à compter de la deuxième année, exprimé en pourcentage par chaque Prêteur comme étant celui qui reflète le coût de financement de l'encours conformément à la réglementation PGE.

Le coût de la garantie est appliqué dès la première année et en cas de prorogation, conformément à la réglementation PGE.

Sur l'exercice précédent, le PGE a été prorogé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en juin 2026.

Au 30 septembre 2022, le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 200 M€.

M-Ô-E- st œt ÉpE-Ést É ÀÔtÉpÔr Sp Érx Ê s È ZpÀ s È PÈÈÀ É»œ

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 29 octobre 2015, d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la société du Parc du Futuroscope (« Le Futuroscope »).

La CDA, actionnaire de référence du Futuroscope, dispose d'une structure, d'une expérience, d'une organisation et de moyens lui conférant un savoir-faire reconnu et confirmé dans les domaines administratifs, financiers, techniques et opérationnels, lui permettant d'apporter une assistance fiable et efficace à ses filiales dans lesdites matières.

Le Futuroscope a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de l'assistance et du savoir-faire que la CDA est en mesure de lui fournir afin d'optimiser sa gestion et de conduire au mieux ses activités.

Le Futuroscope est facturé au titre de la Convention d'Assistance générale à hauteur d'un montant global de 900 K€ du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par le Futuroscope, elle-même, au titre des domaines concernés.

Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2014.

Au 30 septembre 2022, le produit en résultant s'élève à 900 K€.

WÉ t- ÉÔt s È œt ÉP»-rx À a -»ÔE- W»-Épv-t

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 12 avril 2013, d'autoriser la mise en œuvre du projet Foncière Rénovation Montagne et la signature du contrat y afférent.

Ainsi en avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes (BPA), la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA), le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la société « Foncière Rénovation Montagne », dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

A cette date, le capital de la Foncière Rénovation Montagne est détenu à 48,8 % par la CDC, 16 % par la BPAURA, 16 % par la CERA, 9,6 % par le Crédit Agricole des Savoie et 9,6 % par la CDA.

Dans ce cadre, des foncières locales ont été créées. Elles ont pour actionnaires la Foncière Rénovation Montagne (actionnaire majoritaire) ainsi que des acteurs publics ou privés locaux (stations / vallées) tels que les sociétés de remontées mécaniques et les collectivités, au travers des Sociétés d'Economie Mixtes compétentes.

Au 30 septembre 2022 :

- La CDA détient une participation de 9,6 % dans la société Foncière Rénovation Montagne, soit 786 K€ investis.
- Les investissements de la CDA dans le capital des quatre sociétés foncières locales représentent 281 K€ :
 - Foncière des Ecrins pour 111 K€, soit 3,1 % du capital,
 - Foncière les Arcs pour 59 K€, soit 4,5 % du capital,
 - Foncière les Ménuires pour 56 K€, soit 7,7 % du capital,
 - Foncière la Plagne pour 55 K€, soit 2,5 % du capital.
- Le montant des avances en compte courant accordés au profit de la société Rénovation Montagne et des Foncières locales s'élève respectivement à 1 071 K€ et 434 K€.

atux-p-rt« t-Ê r»-rÉE- s È- pÔ-p-ÉpÈ r»-ÊpÈs»ÊÔ ÀÈÀ st rÀ sÊtÊs È- -»ÊÔ pÈ r»-ÊpÈ st rÀ sÊ Ê À t p« »ÊÉpqs

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 26 janvier 2017, d'autoriser la signature par votre société intervenant en qualité de « Débiteur » ainsi qu'en qualité de « Caution », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA-Financement :

- D'un avenant au contrat d'ouverture de crédit en date du 7 mai 2014 : cet avenant, signé le 23 février 2017, porte le montant du crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 260 M€ à un montant de 250 M€. Il a permis de revoir les marges et d'y ajouter deux options d'extension d'un an (mai 2022 et mai 2023). L'extension jusqu'au mois de mai 2023 a été actée par l'avenant du 4 février 2019. Ce contrat a pris fin à l'occasion de la conclusion du nouveau contrat de crédit syndiqué RCF d'un montant de 300 M€ en date du 23 juin 2022.
- D'un nouveau contrat de crédit à terme amortissable pour un montant en principal de 80 M€ composé d'un crédit renouvelable à échéance 2022 pour la tranche A (50 %) et 2023 pour la tranche B (50 %). Le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 16 M€ au 30 septembre 2022.

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Lyon, le 30 janvier 2023

Matthieu Moussy

MAZARS

Paris La Défense, le 30 janvier 2023

Virginie Chauvin



LI YBI UaXLR U
Nb I LbRKWM ' R b





; 36	È»ÊÈ»- s È « »-Êp-Ês Ê r p o e p s s t \$ b » r x É p Ê r » Ê Â Â st Â Ê Â » Â st Â x Â Â Â p- t Â	79;
; 37	Kr Ê »- Â p Ê Ê : s Ê - Ê t Â	79;
; 38	K Ê Ê » Â p Ê »- Â s , p Ê v « t - Ê Â \$ r p o e p s Â » r x p s	79B
; 39	M p o e p s o e Ê - Ê t \$	79C
; 63	S- É Â Ê st Â s Â » t p- Ê t Ê st Â p s Â Â s p- Â \$ r p o e p s st \$ M » « o v - x st Â K s t Â	79C

; 37B	È» ~~Æ~~ »- st \$p Â op ~~Æ~~ »- s Ê r p o s t p s t Ê s t À s Â »ÆÀ s t È» Ê	7: 6
; 37C	Zt ~~Æ~~ »- t À« »Àp \$ Â» Ê c o v a À» Ê t À c o» Ê Ê p- Ê t â t Â t Â Ê- r»- ÊÀ \$	7: 6
; 37B	M»- Ê t- Ê»- À t- ÊÀ pr Ê»- p ~~Æ~~ À À	7: 7
; 37C	Zp ~~Æ~~ s Ê r p o s t p s t \$ b» r x Ê u p ~~Æ~~ »- Ê \$» q x t Ê s t - p- ÊÀ « t- Ê » Ê s, p Ê ÊÀ ÀÀ ÊÀ Ê»- À	7: 7
; 37C	N Ê \$ o o t « t- Ê s t \$ p r Ê»- p ~~Æ~~ À p Ê o t À»- t t À c o v a À» Ê t À	7: 7
; 37C	Kr Ê»- p ~~Æ~~ À p Ê s t ÀÀ p \$ p ~~Æ~~ À À	7: 7
; 37A	Zp ~~Æ~~ r x o p Ê»- À t Ê» c e À p Ê»- ÀÀ ÊÀ Ê ÊÀ À s t À« p- s p Ê p ~~Æ~~ À À À r x p Ê â t Ê s À w t p- ÊÀ	7: 7
; 37B	W» s p s Ê À s t o p ~~Æ~~ r x o p Ê»- s t À p r Ê»- p ~~Æ~~ À À	
	\$ K A t « q s t v - Àp \$	7: 8
; 37C	\$ « t- ÊÀ ÊÀ t o q \$ À s, p Ê» À Ê- t x r x t- r t t- r p À s, » w t À Ê q s Ê Ê t	7: 9

36	M-ê âê	7:
37	Vt « pÂw stÀÊÀ ÀpÊr»ÊÀst StâtÂxt 7576 47577	7:

336	N»rÊ« t-ÉA« Å \$ s Å« ÅÊ«- s Ê æEqSr	7: ;
337	M»« « Ê-¸ Ê Àst oÅ Åt	7: ;
338	M»« ÅÊ r»-ÆÊpEustÀK rÊ«-pÅ Å	7: A
339	M»-Êpr Êpr Ê«-pÅ	7: A
33	a Ê-»-ÀæEqSÊ Êt À	7: B
33	Kvt-spst Êtât Åxt 7577 47578 rpÊ-s Åt Åuc-p xt Å	7: B

<36 L oœÉoz Ç» qœz

Au 30 septembre 2022, le capital de la Compagnie des Alpes s'élève à 25 221 806 € et est composé de 50 443 612 actions de 0,50 € de valeur nominale, entièrement libérées, de forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Ces actions représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe aucune part de fondateur, ni de part bénéficiaire, ni aucune obligation convertible ou échangeable, ni aucun certificat de droit de vote ou d'investissement. Il n'existe pas non plus de droit de vote double ni d'action à dividende prioritaire.

; 36 È»ÊÉ»-s Ê « »-Ép-És Ê r pœÉpSst \$ b»rx É pÊ r»ÊÀÀ st ÀÊÀ»Àst Âx Â Àp-- t À

MoÉs	WoÉÊÀ r s z»œ ÀoÉw-	V »-Éo-Ér s ÇÈoÀpÉw-Çr s qœœÉoz		V »-Éo-ÉÇ ÇÈqœs ÇÇwÇ r Ê qœœÉoz	W»« pÀ r,œqÉw-Ç q»« œ»Ço-É z qœœÉoz
		W»« woz	YÀw s		
27 mars 2019	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	333 714,51	-	186 424 688,72	24 457 051
23 mars 2020	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	404 375,40	-	186 829 064,12	24 510 101
26 avril 2021	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	406 644,37	-	187 235 708,49	24 563 451
28 avril 2021	Réduction de capital non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions	174 953 982,99	-	12 281 725,50	24 563 451
30 juin 2021	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	12 281 725,50	218 614 713,90	24 563 451,00	49 126 902
16 septembre 2021	Augmentation de capital en rémunération de l'apport par la CDC des actions SPF	618 590,00	19 381 410	25 182 041,00	50 364 082
27 juin 2022	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	39 765,00	-	25 221 806,00	50 443 612
85 aNYbNW J' N7577	LI YBI UaXLR U NWQWWM,NF N LR,N			7: 776 >5<155	: 5 998 <67

; 37 KrÉ»-ÀpÊÉ»s Ê-Êt À

Au 30 septembre 2022, la Société détenait 42 513 actions auto détenues, pour une valeur comptable de 591 K€.

: 365 a prwpÊs prÉ»-É

Du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, deux programmes de rachat d'actions se sont succédés dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée générale à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres titres dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social :

- le programme déjà en vigueur au cours de l'exercice précédent, mis en œuvre le 25 mars 2021 par le Conseil d'administration sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale du même jour ;

- un nouveau programme de rachat d'actions, mis en œuvre par le Conseil le 10 mars 2022 sur la base de la nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée générale du même jour.

Cette dernière autorisation a été donnée au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 18 mois.

Conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 complété du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, les objectifs et les modalités du programme, identiques à ceux du programme précédent, sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Compagnie des Alpes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, le programme de rachat d'actions a été utilisé à l'effet d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur – voir ci-dessous.

: 2020 M-ÊpÊst §Ê ÊxsÊ

Un contrat de liquidité a été conclu le 15 octobre 2020 avec le prestataire de services d'investissement Oddo BHF SCA venant mettre fin au précédent conclu le 28 septembre 2016 avec Oddo & Cie, consécutivement à l'évolution réglementaire (en particulier décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 sur les contrats de liquidité et l'instauration de nouvelles pratiques de marché) nécessitant l'adoption d'une rédaction conforme aux nouvelles dispositions. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Ce contrat de liquidité est intégralement consacré à l'animation du titre Compagnie des Alpes ainsi qu'à une veille sur son environnement financier et boursier.

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, 345 427 actions ont été achetées, et 324 981 actions ont été vendues.

: 2021 KÊÊqÊÊs- s prÊs-Ê pÊà ÊpÊpÊ Ê

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, la Société n'a pas procédé à des rachats d'actions à l'effet de les attribuer gratuitement à des salariés dans le cadre de plans de performance.

: 2022 LÊp- p-Êt §st Êœ ÀpÊs-Êst ÀprvpÊ

Le bilan des opérations de rachat d'actions, sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, est le suivant :

avÊoÊw- oÊ 85 ÇsÊs« pÀ 7577

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe ou indirecte	Non significatif
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ⁽¹⁾	42 513
Valeur comptable du portefeuille au 30 septembre 2022 ,s- « wss°Àr-ÊÊ»À	591
Valeur de marché du portefeuille au 30 septembre 2022 ,s- « wss°Àr-ÊÊ»À ⁽²⁾	525

,5- L»-Ê86 957 oqÊw-Àotts qÊ sÀoÊ q-ÊoÊr s 20ÊÊwÊ 2

,6- aÊ° 20 p0Às r Ê- qÊ Ê°Àr s J»Ê°Às r s 5608 ..o° oqÊw- oÊ 74 Às ..Ês « p°s 64662

OÊÛ pÊÊÇqÊ Êz ÇoÊ 85 ÇsÊs« pÀ 7577

	I qvoÊÇ	ds-ÊsÇ	bÀo-ÇsÊÇ
Nombre de titres	345 427	324 981	-
Cours moyen de la transaction ,s- sÊ°À	14,96	14,90	-
Montants ,s- « wss°Àr-ÊÊ»À	5 167	4 842	-

Il est précisé que la Société n'a pas utilisé de produits dérivés.

; 33 KÉE» ÀpÉ»-Às ,pÉv« t-É Â§ r pœÉp\$À» r p\$

L'intégralité des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité a été donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2021 pour une durée de 26 mois. Toutes les délégations en cours sont donc valables jusqu'au 25 mai 2023.

Les délégations dont dispose le Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et l'usage qui en a été fait, le cas échéant, sont précisées dans le tableau de synthèse ci-après :

XpœÉrs z r z uoÉw-		MoÉ rs zI PN		qV o-q\$		V »-Éo-É« oÜw oz oÉÉ»Àç	c ÉmçoÉw-Ç	a»x s r s z oÉÉ»ÀçoÉw-oÉ 8545A47577
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe		25/03/2021 (19 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		1 % du nombre d'actions du capital au jour de la décision d'attribution, outre un maximum de 7 % du nombre d'actions du capital pour l'ensemble des actions gratuites et options de souscription en circulation	23/05/2022 Attribution de 104 032 actions ⁽¹⁾	87 625 actions
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (émissions réservées aux actionnaires)		25/03/2021 (20 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		Actions : 300 M€ Titres de créances : 400 M€	08/06/2021 Émission de 24 563 451 actions	Actions : 287,7 M€ Titres de créances : 400 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'un placement privé)		25/03/2021 (21 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		Actions : 3 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 3 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé		25/03/2021 (22 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 20 % du capital par an) Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 20 % du capital par an) Titres de créances : 100 M€
Délégations à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (u'ss-Àv»s)		25/03/2021 (23 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (20 ^e , 21 ^e et 22 ^e résolutions) et sur le montant du plafond global (27 ^e résolution)	Néant	Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (20 ^e , 21 ^e et 22 ^e résolutions) et sur le montant du plafond global (27 ^e résolution)
Délégation pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature de titres		25/03/2021 (24 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		10 % du capital (soit actuellement 2,5 M€)	Néant	10 % du capital (soit actuellement 2,5 M€)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres		25/03/2021 (25 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		Actions : 30 M€	Néant	Actions : 30 M€
Délégation pour augmenter le capital par émission réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe		25/03/2021 (26 ^e résolution)		26 mois (soit jusqu'au 25/05/2023)		(2,6 % du capital, soit actuellement 0,6 M€)	Néant	2,6 % du capital, soit actuellement 0,6 M€
Plafond nominal total, toutes autorisations confondues (sauf 25 ^e résolution)		25/03/2021 (27 ^e résolution)				Actions : 300 M€ Titres de créances : 500 M€	Néant	Actions : 287,7 M€ Titres de créances : 500 M€

,5- c-s À Ézs oÉÉ»ÀçoÉw- o É ÉÉwÀ s oÉ q»É°Àr s zt\$cs°qçs OÀ vÉz oÉÉ»ÀçoÉw- q»-Às-És zt\$ts É r oÉÉ»Àçs°u°oÉÉ»Àçs-Ér s À oÉÉw-Àr s z o a»qVÉ ,5A° À ÉÉw-0548 476 oÉw-Àr s .s°»°« o-q\$ oÉo-EowÀv É oÉÉ»Àç s À r o-Àz qpr°s r É Yz o- 69 « vÀs- Éâ°s z 67 « oV64662

; 333 MpoépSoe Ê – Êt §

Au 30 septembre 2022, le capital potentiel représente environ 0,4 % du capital, soit 199 304 droits à actions gratuites en cours de circulation.

; 333 S-É Â ÊÀst Às xÀvt p-ÊÀt Êst ÀÀp\$Â Às p-À§ r poép§ st § M» « œpv-x st ÀK§t À

Depuis l'exercice 2009 / 2010, les Plans mis en œuvre par la Compagnie des Alpes en vue de fidéliser les dirigeants et une partie des cadres du Groupe ne comprennent plus qu'un unique volet « attribution d'actions de performance » à l'exclusion de tout octroi d'options de souscription d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes ont souhaité ne plus bénéficier, depuis l'exercice 2009 / 2010, de ces attributions.

: 525 Y œÊ»-Êst Ê»ÊÊÀœÊ»- s pr Ê»-Ê

À la date de publication du présent rapport annuel, il n'existe aucune option de souscription d'actions en circulation.

: 526 Kr Ê»-Êst œÀÀ»À» p-rt

**Kr Ê»-Êst œÀÀ»À» p-rt pÊÀqÈ t ÉpÈ ÊÊÀ
st §tÀt Àxt 6465 36466**

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 25 mars 2021 a autorisé, dans sa dix-neuvième résolution, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions sous conditions.

Par décision en date du 27 juin 2022, le Directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration ayant approuvé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions n° 25, a mis en œuvre cette délégation et a décidé d'attribuer gratuitement 104 032 actions au titre du plan n° 25 au bénéfice de 189 bénéficiaires.

Au même titre que les Plans précédents, l'acquisition définitive des actions, en tout ou en partie, dépendra, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à la fois d'une condition de présence du bénéficiaire au sein du Groupe (sous réserve des départs à la retraite) et de la réalisation de conditions de performance.

Pour les membres du Comité exécutif (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux), les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires :

- x pour moitié des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de l'évolution du ROCE (rentabilité des capitaux

employés). Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de son fort impact sur le ROCE, ce critère sera apprécié en fonction du ROCE 2021 / 2022 cumulé au ROCE 2022 / 2023 rapporté au ROCE 2017 / 2018 cumulé au ROCE 2018 / 2019 ; et

- x pour moitié, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général, au regard de la « contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes », appréciée sur deux ans (2021 / 2022 et 2022 / 2023).

Pour les managers opérationnels, les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires :

- x pour 20 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe qui sera mesurée sur la base de l'évolution du ROCE, selon la même formule et les mêmes termes et conditions que s'agissant des membres du COMEX et tel qu'explicité ci-dessus ; et

- x pour 80 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général, au regard de la « contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes », appréciée sur deux ans (2021 / 2022 et 2022 / 2023).

Pour les autres bénéficiaires, les actions initialement attribuées gratuitement ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative, s'entendant comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2020 / 2021 et 2021 / 2022) et appréciée, pour chaque bénéficiaire, par le Directeur général, sur proposition de son supérieur hiérarchique.

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum d'un an.

Ces actions sont évaluées à la juste valeur à leur date d'attribution sans réévaluation ultérieure. La juste valeur est déterminée par un calcul actuariel reposant sur le modèle binomial, après prise en compte de la probabilité de présence moyenne des bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. La valeur unitaire de l'action en résultant est de 13,06 € post-augmentation de capital pour le Plan n° 25.

<37 I qÉw--oÀÉ

; 33 È»ÉÉ»- s t \$ Â qÉÉÉ»- s Ê r pœÉpÉst Ést Às Â ÉÀst È»É

	8545A47575		8545A47576		8545A47577	
I qÉw--oÀÉÇ	W« pÀ r, oqÉw-Ç	)	W« pÀ r, oqÉw-Ç	)	W« pÀ r, oqÉw-Ç	)
Caisse des Dépôts	9 615 579	39,23 %	20 868 337	41,43 %	76 7; B 88A	97%;)
Sofival	2 110 806	8,61 %	2 821 612	5,60 %	7 B76 ; 67	: 1 C)
Crédit Agricole des Savoie Capital	1 681 985	6,86 %	3 363 970	6,68 %	8 8; 8 CA5	; 1 A)
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes	1 204 473	4,91 %	2 408 946	4,78 %	7 95B C9;	91AB)
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	723 486	2,95 %	1 446 972	2,87 %	6 99; CA7	71BA)
Public et autres, dont, en particulier :	9 173 772	37,43 %	19 454 245	38,63 %	6C 688 AA:	8A1C8)
• OPCVM français	1 457 123	5,94 %	3 250 461	6,45 %	9 : A: B; A	C5A)
• dont FCPE CDA Actionnariat	394 183	1,61 %	508 413	1,01 %	9B: C79	51C;)
• Intermédiaires financiers hors France	4 419 962	18,03 %	10 295 141	20,44 %	: AA5 B; 6	661 6)
• Actionnaires individuels	2 558 686	10,44 %	4 583 971	9,10 %	A: 6A7; C	691C5)
• Actions autodétenues ⁽¹⁾	31 932	0,13 %	20 067	0,03 %	97 : 68	51B)
bXbl U	79 : 65 656	655)	: 5 8<9 5>7	655)	: 5 998 <67	655)

,5- I qÉw--ÀÀ-Àr » vÉr s â»És B) s- qp. vÉzs Ér » vÉr s â»És Év » vÉs Àb»ÉÀs ÀoÉÉs À) qÉr s ÀÉÀÀs -És-r-s-És- qp. vÉzs Ér » vÉr s â»És ° sÀ2

Au cours de l'exercice la répartition du capital entre les principaux actionnaires n'a pas connu d'évolution majeure et la part du flottant est restée également stable.

Au sein de ce flottant, la baisse des intermédiaires étrangers a été compensée par la hausse de l'actionnariat individuel.

À la connaissance de la Société, à l'exclusion de la Caisse des Dépôts, de Sofival, et du Crédit Agricole des Savoie Capital, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

; 33 Zt ÂÀ--t À« » ÂpÉ À»É œvÀÀÉ Ét Àœ ÉÈp-Ét ât Ât ÂÊ- r»-ÉÂ §

La Caisse des Dépôts, actionnaire de référence à 42,16 %, déclare contrôler la Compagnie des Alpes et est de ce fait considérée comme une partie liée au sens de la norme IAS 24. Les comptes du groupe CDA sont ainsi consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts.

Dans un souci de bonne gouvernance, la composition du Conseil d'administration obéit aux principes décrits ci-avant au Chapitre 3, section 3.1.1.2, lesquels visent à promouvoir, en présence d'un Actionnaire de référence, une représentativité démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires et la prise en compte de l'intérêt social assurée notamment au moyen de la présence d'au moins quatre Administrateurs indépendants.

La Caisse des Dépôts ne dispose ainsi que de cinq sièges sur quatorze au Conseil, d'un siège sur trois au Comité des nominations et des rémunérations, de deux sièges sur huit au Comité de la stratégie, et d'un siège sur trois au Comité d'audit et des comptes.

Les fonctions de Président et de Directeur général ont par ailleurs été dissociées au cours de l'exercice 2020 / 2021.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou engagement liant un ou plusieurs actionnaires dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de son contrôle.

; 33 M»-Èt-É»-Àt-ÊÂ pr É»--pÂ À

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires, de pacte de préférence, ou d'autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

; 33 ZpÂEs Ê r pœÉp§st § b»rx É upÂp-É§» qyt Ést -p-ÉÂÀ « t-É » Ê s ,pÊÉÂ ÀÂ ÂÉÂ É»-À

À la connaissance de la Société, aucune action CDA ne fait l'objet de nantissement ni d'autres restrictions à la date du 30 septembre 2022.

; 33 N Èt §œœ « t-Ést §pr É»--pÂpÉœt Â»--t ÀœvâÀ? Êt À

Créé en septembre 2005, le Club des actionnaires a pour objet de favoriser la connaissance du Groupe par les actionnaires de la Compagnie des Alpes. L'adhésion au Club est gratuite et ouverte à tout actionnaire détenant au moins une action.

Elle permet aux membres de recevoir les communiqués de presse en direct, des newsletters régulières, des reportages sur les nouveautés ainsi que des invitations à des événements privés comme des inaugurations.

Le Groupe propose aussi, sous réserve de certaines conditions, notamment de seuils de détention, un nouveau dispositif permettant de découvrir les dernières activités ou offres de la Compagnie des Alpes.

La documentation détaillant le dispositif est téléchargeable sur le site internet ou disponible sur simple demande au siège de la Société.

La Compagnie des Alpes est aussi la première valeur moyenne cotée à Paris à avoir mis en place un Comité consultatif des Actionnaires (voir la section 6.4.3 ci-après).

; 33 Kr É»--pÂpÉst ÀÀp§Â À

Depuis 1995, la Compagnie des Alpes a mis en place un plan d'épargne Groupe avec notamment pour objectif d'associer tous les salariés du groupe CDA aux résultats au travers de l'augmentation attendue du cours de l'action CDA. Ainsi, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés peuvent investir dans un Fonds Commun de Placement d'entreprise dénommé CDA Actionnariat dont la vocation est de détenir exclusivement des titres CDA. Les collaborateurs de la Compagnie des Alpes, détenteurs d'avoirs, sont représentés à l'Assemblée générale annuelle par un représentant du personnel désigné par le Conseil de surveillance du FCPE.

Le FCPE CDA Actionnariat détenait 485 924 actions au 30 septembre 2022, soit 0,96 % du capital de la CDA.

Les cadres dirigeants ainsi qu'une partie des membres du personnel d'encadrement du Groupe sont par ailleurs éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la CDA.

; 33A ZpÂEr xœpÉ»-Àt É»œ ÂpÉ»-ÀÂÊÂÉÊÂ Àst À« p-s pÉpÂ ÀÀ» r xpÊâ t És xÂvt p-ÉÂ

**ZpÂEr xœpÉ»- st É Ks « x-xÊÂpÊt ÊÂÉ
s p-É § r pœÉp§st §t « t ÊÊt ÊÂ**

Le nombre d'actions que détient chaque Administrateur est indiqué au Chapitre 3, section 3.1.1.3. La Charte de gouvernement d'entreprise de la Compagnie des Alpes comprend un dispositif de détention minimum d'actions par les Administrateurs décrit au Chapitre 3, section 3.1.1.2.

**ZpÂEr xœpÉ»- st És xÂvt p-ÊÉ
« p-s pÉpÂt É Ê» r xpÊâ s p-É
§ r pœÉp§st §t « t ÊÊt ÊÂ**

Le nombre d'actions que détiennent les dirigeants mandataires sociaux est indiqué au Chapitre 3, section 3.1.1.3.

Y œ ÀpÊ»-É ÊÊÀÊÊÀ Ê st \$p b»rx Ê À p\$É t É œpÀ\$ É Ks « x-ÊÊÀpÊ ÊÆ t ÊœÀ Ê»-t Ê ° Êx\$ ÊÀÊ»-Ê \$x t Ê0\$ Ês »Av t p-ÊÊ « p-s pÊpÀ Ê Ê»rxpÈà t ÊpÊÊÀ Ê À Êœ»-Êpq\$ Ê ÔÊ Ê œpÀ\$ M»st « »- ÊpÀ t Êu«p-rxÀ

Au cours de l'exercice écoulé et à la connaissance de la Société, les opérations suivantes sur titres telles que visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et devant faire l'objet de déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers sont intervenues :

L œ°o-Ê	MoÊs	X œ ÀbÊw-	R-ÇÊÊ« s-Ê two-qwÀ	YÀÛ Ê-ÊbÊÊ s-s Ê°»À	d»Ê« s
Anne Yannic, Administrateur	26 septembre 2022	Acquisition	Action	12,50	300
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	8 août 2022	Acquisition	Action	18,75	153 209
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	5 août 2022	Acquisition	Action	18,26	48 000
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	4 août 2022	Acquisition	Action	17,88	12 918
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	3 août 2022	Acquisition	Action	17,57	20 755
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	2 août 2022	Acquisition	Action	17,35	29 993
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	1 ^{er} août 2022	Acquisition	Action	17,20	16 149
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	29 juillet 2022	Acquisition	Action	17,12	19 479
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	28 juillet 2022	Acquisition	Action	17,02	32 000
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	27 juillet 2022	Acquisition	Action	16,88	3 961
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	26 juillet 2022	Acquisition	Action	16,50	7 656
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	25 juillet 2022	Acquisition	Action	16,32	52 287
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	22 juillet 2022	Acquisition	Action	15,96	9 593

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit des obligations d'abstention pendant des périodes précises (« fenêtres négatives ») avant la publication des communiqués sur les résultats annuels et semestriels et du communiqué sur l'information trimestrielle.

Aucune déclaration de franchissement de seuils légaux n'a été notifiée à la Société et à l'AMF au cours de l'exercice 2021 / 2022.

; 3B W»s p\$É À st œpÀÊxœpÊ»- st Àpr Ê»-pÀ À \$KÀÊ« q\$ t v - Âp\$

Les Assemblées générales d'actionnaires de la Compagnie des Alpes sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et par les statuts. Les dispositions statutaires de la Société relatives aux Assemblées générales et aux modalités

d'exercice des droits de vote sont prévues sous le titre IV des statuts de la Société, lesquels sont mis en ligne sur le site internet de Compagnie des Alpes sous la rubrique Gouvernance.

; 33 § « t-ÉÀÊÀt œÉq§ Às,pÈ»xÂÊ-t x-rxst-rt t- r pÀs,»wÂ œÉq§ Êt

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

- structure du capital de la Société : Chapitre 6, section 6.2.1 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : Chapitre 3, section 3.1.3.2 et Chapitre 6 section 6.2.3 ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : Chapitre 6, section 6.2.1 ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence) : néant ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Chapitre 6, section 6.2.6 ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : Chapitre 3 section 3.1.1.2. En ce qui concerne la modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ;
- pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : Chapitre 6, section 6.1.2 et 6.1.3 les

délégations accordées au Conseil d'administration sont, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations et délégations relatives à l'actionnariat salarié) ;

- accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : Chapitre 3, section 3.3.1 ;
- en ce qui concerne les accords conclus par la Société pouvant être modifiés ou pouvant prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, trois contrats ou types de contrats comportant une clause dite d'« à-s » ont été identifiés :
 - les contrats de crédit, renégociés en 2017, contiennent une clause de propriété précisée en Annexe aux comptes consolidés (Chapitre 5, note 6.12 de l'Annexe aux comptes consolidés), ainsi que certaines lignes bilatérales de crédit,
 - le contrat de licence d'utilisation de dénominations sociales « Caisse des Dépôts et Consignations » et « groupe Caisse des Dépôts », que la CDC est en droit de résilier en cas de cessation d'appartenance de la Compagnie des Alpes au groupe CDC,
 - certains contrats de concessions prévoient par ailleurs, sous diverses formes, des clauses de changement de contrôle du délégataire (essentiellement afférentes à la participation du groupe Caisse des Dépôts), lesquelles requièrent l'accord préalable de l'autorité concédante.

<3 R-t» À« oÉw-Çp» ÊÀÇwÀs Ç

; 33 M-É âÉ

La Compagnie des Alpes a été introduite en Bourse le 18 novembre 1994 à un cours de 8,20 € (après prise en compte de la division par deux du nominal intervenue en 2007 et des différentes opérations sur titres, notamment l'Augmentation de capital avec Droit préférentiel de souscription de juin 2021). L'action Compagnie des Alpes est cotée au compartiment B (Midcaps) d'Euronext.

Elle fait partie des indices CAC All-Tradable (ex-SBF 250), CAC Mid & Small (ex-CAC Mid & Small 190) et CAC Small

(ex-CAC Small 90). L'ex-CAC Mid 100, indice dans lequel la CDA était présente, a été remplacé par le CAC Mid 60, dans lequel la CDA n'est pas représentée.

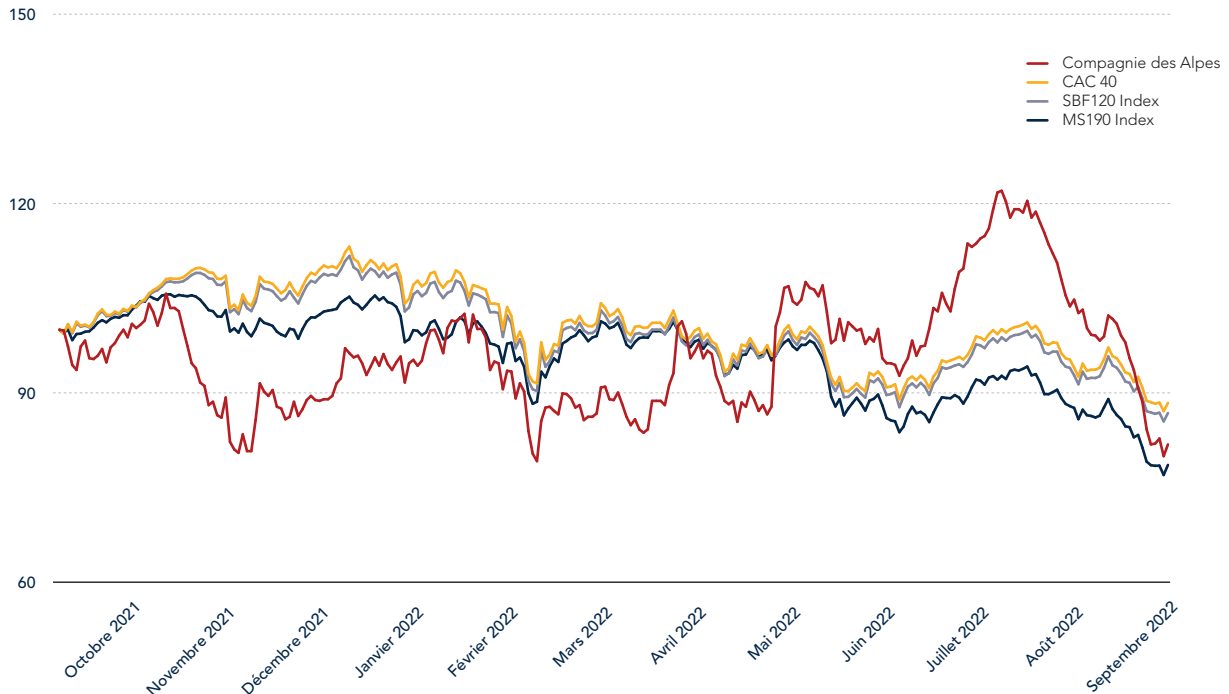
Depuis le 26 mai 2010, l'action CDA bénéficie du statut « SRD long-seulement », ce qui signifie que la valeur est exigible au SRD à l'achat seulement. Cette évolution du SRD prévoit une extension de la liste des valeurs exigibles au SRD dans des conditions techniques précises. Ce dispositif permet aux investisseurs de bénéficier d'un effet de levier sur l'action CDA.

; 337 Vt « pÂw st ÀÉÉÀ ÀpÊ r» ÊÀst şt ât Âxt 7576 47577

Le cours de la Compagnie des Alpes a souffert au cours de cet exercice 2021 / 2022 d'un environnement exogène anxiogène, comme l'ensemble des marchés. Le titre de la Compagnie des Alpes est passé de 14,86 € à la clôture du 30 septembre 2021 à 12,34 € à celle du 30 septembre 2022, soit une baisse de près de 17 %. Il a connu un plus bas à 11,94 € le 8 mars 2022 et un plus haut à 18,40 € le 8 août 2022.

Le volume moyen par jour de cotation a continué à fortement augmenter sur l'exercice 2021 / 2022. Il est passé de 27 986 titres en 2020 / 2021 à 37 379 en 2021 / 2022. Ainsi, 54 séances de Bourse ont connu un volume supérieur à 50 K titres, contre 32 en 2020 / 2021. Pour mémoire, le volume moyen par jour de cotation était de 15 470 en 2019 / 2020, 9 423 en 2018 / 2019, de 10 877 en 2017 / 2018, de 13 150 en 2016 / 2017, de 13 260 en 2015 / 2016, de 16 160 en 2014 / 2015, de 14 000 en 2013 / 2014 et de 8 000 titres en 2012 / 2013.

➔ eYVdcSYX Nd MY dab NOLY dabONd 5646547576 Kd 8545C47577 -LKbO655.



ÊpqşÉÉ « t-ÊpÉÉÀp-Êş É ÀÖrt u«p-rxÀ

La Compagnie des Alpes a mandaté la société UPTEVIA (anciennement CACEIS) pour assurer le service financier. Pour la gestion des titres inscrits au nominatif pur, il convient de s'adresser à :

UPTEVIA Corporate Trust
12, place des Etats-Unis CS 40083
92549 Montrouge Cedex

ZÀ ÊépÉpÀ st É ÀÖrt És « Q ÊÉÉÉ « t-Ê pÉÉÉÀp-Êşp-x« pÊ»- s È ÊÉÀ s p-É ş rps À s È œAvÀp« « t st ÀpwpÉs prÊ»-É

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la Compagnie des Alpes a annoncé avoir confié à Oddo la gestion de son contrat de liquidité.

Oddo & Cie
12, bd de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09

<39 Y»zÉvÊs r ,wt»À« oÉw-

La Communication financière de la Compagnie des Alpes s'attache à diffuser une information complète, précise, sincère et transparente.

Des textes légaux et réglementaires encadrent la communication financière et obligent toute entreprise cotée à donner une image exacte, précise et sincère de sa situation financière.

La Compagnie des Alpes met ainsi à la disposition du public des publications variées, périodiques et permanentes, participe à des rencontres avec les actionnaires individuels et institutionnels, et répond à toutes les demandes des investisseurs et actionnaires avec une grande réactivité.

La personnalisation des échanges se fait naturellement toujours dans le plus grand respect des règles d'équité d'accès à l'information. Le titre Compagnie des Alpes est par ailleurs régulièrement suivi par six grands cabinets d'analystes financiers.

Dans le cadre d'un renforcement de ses actions de communication, la Société a créé un espace dédié pour ses actionnaires : <https://espace-actionnaires.compagniedesalpes.com/>, qui s'inscrit dans cette même volonté de l'entreprise de communiquer de manière la plus fluide et transparente possible vis-à-vis de son actionnariat.

; 33 N»rÊ« t-ÉÀ« xÀ \$ s Xœ ÀÉ»- s Ê œÉqSr

La Compagnie des Alpes met à la disposition du public, en français et/ou en anglais, les informations et documents requis par la réglementation et notamment l'information dite réglementée telle que :

- Document d'enregistrement universel/rapport financier annuel ;
- rapport financier semestriel ;
- chiffre d'affaires trimestriel ;
- communiqués de presse diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire diffuseur agréé (Les EchosWire) en application de la Directive Transparence de l'Union européenne ;
- notes d'opérations financières enregistrées par l'AMF s'il y a lieu.

Elle met également à disposition du public les statuts, la Charte de gouvernement d'entreprise ou d'autres documents tels que :

- une brochure de présentation du Groupe, résumée et illustrée ;
- une lettre périodique, adressée à tous les actionnaires membres du Club des actionnaires et à ceux qui en font la demande ;
- le guide du Club des actionnaires.

Ces documents et informations sont disponibles sur simple demande, au siège social, ou accessibles et téléchargeables en intégralité depuis le site internet du Groupe : www.compagniedesalpes.com.

; 33 M»« « Ê-x Ê Àst œÀ Àt

Les informations suivantes ont été publiées depuis le 1^{er} octobre 2021 :

65 »rÊ»qÀ 6465

Chiffre d'affaires de l'exercice 2020 / 2021.

Confirmation d'une reprise dynamique de l'activité des Parcs de loisirs au 4^e trimestre.

Activité annuelle affectée par les fermetures de sites liées à la crise sanitaire.

- Domaines skiables : un 4^e trimestre à nouveau en croissance.
- Parcs de loisirs : hors les deux sites belges fermés pour cause d'inondations, une activité estivale supérieure à celle du 4^e trimestre 2018 / 2019.
- Fermeture de Grévin Montréal.

As rt« qÀ 6465

Exercice 2020 / 2021.

- Activité logiquement amputée par la crise sanitaire mais en fort rebond au 4^e trimestre.
- Maintien d'un EBO positif grâce à une gestion financière rigoureuse et aux compensations reçues.
- Maintien d'un niveau élevé d'investissements, principalement en montagne.
- Forte position de liquidité en fin d'exercice.

64 xp-Ôt À6466

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021 / 2022.

Activité record dans les Parcs de loisirs.

Impact de la crise sanitaire sur la fréquentation des Domaines skiables masqué par un effet calendaire.

- Domaines skiables : un début de saison satisfaisant dans un contexte sanitaire toujours pesant.
- Parcs de loisirs : une fréquentation record à plus de 2 millions de visiteurs.

54 « pÀ 6466

Compte rendu de l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022.

69 pÔ»6466

La Compagnie des Alpes accélère sa trajectoire Net Zéro Carbone dans les Domaines de montagne.

Réduction immédiate de 72 % de ses émissions de GES en éliminant les énergies fossiles pour ses dameuses dès la saison hiver 2022 / 2023.

68 « px6466

Premier semestre 2021 / 2022.

Résultats nettement supérieurs à ceux du S1 2018 / 2019, exercice de référence d'avant crise :

- Chiffre d'affaires en croissance de plus de 16 %.
- EBO en hausse de plus de 50 % (+ 32 % hors éléments non récurrents).

Résultat net Part du Groupe en progression de près de 75 % Rehaussement des perspectives pour l'ensemble de l'exercice 2021 / 2022 t'ss qÀv t» à attendu positif sur l'exercice.

67 6466

La Compagnie des Alpes refinance son Crédit Syndiqué RCF pour 300 M€.

Le nouveau RCF inclut des engagements RSE à partir de 2023.

6C 6466

La Compagnie des Alpes signe un accord en vue d'acquérir MMV, second opérateur d'hôtels et de résidences club des Alpes Françaises.

- MMV exploite 20 hôtels et résidences club dans 16 stations et détient un patrimoine immobilier valorisé à 94,2 M€.
- MMV réalise un chiffre d'affaires de près de 75 M€ et un EBITDA post-IFRS 16, de 25 M€.
- En acquérant 85 % du capital de MMV, la Compagnie des Alpes renforcerait significativement sa capacité à contribuer au réchauffement des lits et sa contribution à l'amélioration de l'expérience client et de l'offre en montagne hiver & été.

65 6466

Chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice 2021 / 2022.

Un 3^e trimestre dynamique qui s'inscrit dans la continuité de la tendance enregistrée au 1^{er} semestre.

58 »r 6466

Évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes et désignation d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration.

64 »r 6466

Chiffre d'affaires de l'exercice 2021 / 2022 en hausse de 17,8 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019.

Trajectoire Net Zéro Carbone approuvée.

: s rt« qÀ 6466

Résultats de l'exercice 2021 / 2022 :

- Résultats nettement supérieurs à ceux de l'exercice 2018 / 2019.
- Résultat net part du groupe en progression de plus de 80 % vs. 2018 / 2019.
- Dividende proposé de 0,83 € par action (50 % du RNPG retraité des éléments non-récurrents).
- Diminution des émissions de GES groupe (scope 1 et 2) de plus de 2 000 TEQ CO2 (- 7 % vs 2018 / 19).

Perspectives 2022 / 2023 :

- À périmètre comparable, reprise de la trajectoire de croissance pré-covid du chiffre d'affaires et EBO attendu à un niveau proche de 2021 / 2022 (hors non-récurrents) du fait de la hausse de coût de l'électricité.
- Intégration de MMV au sein de la nouvelle division Distribution & Hébergement.
- Investissements industriels d'environ 250 M€ et Free cash-flow opérationnel positif.
- Diminution des émissions GES Groupe (scope 1 et 2) de plus de 5 500 TEQ CO2 vs. 2021 / 2022 (- 20 %).

L'intégralité des communiqués est consultable et téléchargeable depuis le site internet de la Société : www.compagniedesalpes.com.

Le site Internet de la Compagnie des Alpes tient à jour l'ensemble des informations utiles à l'actionnaire. Bilingue, il permet de télécharger les documents officiels et tous les communiqués de presse à le lien URL suivant : <http://www.compagniedesalpes.com/fr/amf.asp>.

; 33 M« É r»-ÀÉpÉust ÀKrÉ»--pÀ À

Le Comité consultatif des Actionnaires a été créé en novembre 2005. La Compagnie des Alpes est la première valeur moyenne à avoir mis en place un Comité consultatif des Actionnaires pour renforcer et améliorer la qualité de sa communication avec les actionnaires individuels. Reflétant la diversité de son actionnariat individuel, ce comité se réunit, deux à trois fois par an.

Il compte désormais sept membres recrutés en fonction de leur qualification et de leur représentativité. La liste des membres est disponible sur le site internet de la Société.

Au cours de l'exercice, ce comité s'est réuni à quatre reprises, le 17 novembre 2021, le 9 décembre 2021, le 17 mars 2022 et le 7 octobre 2022. Il a participé à la réflexion sur diverses thématiques, telles que la Lettre aux Actionnaires, l'Assemblée générale, sans compter les points réguliers sur des sujets d'actualité importants de la Compagnie des Alpes, comme par exemple l'évolution du Club des actionnaires.

; 33 M-Épr Épr É»--pÀ À

Début 2008, et sur recommandation du Comité consultatif des Actionnaires, la Compagnie des Alpes a mis à la disposition des actionnaires un numéro de téléphone : 01 86 86 02 14.

En appelant ce numéro, les actionnaires individuels peuvent obtenir les informations publiées sur les activités du Groupe ainsi que toutes les informations pratiques relevant de la gestion de leurs titres et de leurs avantages.

; 393 a Ê-»-ÀœÊq& Êt À

La Société organise régulièrement des réunions de présentation du Groupe à Paris et en Province. Le calendrier de ces réunions est annoncé à l'avance sur le site internet de la Société.

Au cours des exercices 2020 / 2021 et 2021 / 2022, à cause des conditions sanitaires, ces réunions n'ont pas pu se tenir. Le Groupe compte reprendre ces réunions de présentation au cours de cette année 2022 / 2023.

; 393 Kvt-sp st \$t â t Âxt 7577 47578 rp&-s Ât Âx-p-rxt Â

WpÀs x68 jp-Ôt À6467

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre

Tt Ès xC « pÀÉ 6467

Assemblée générale des actionnaires

WpÀs x69 pÔÀ\$6467

Chiffre d'affaires du 2^e trimestre

WpÀs x67 « px6467

Résultats du 1^{er} semestre

WpÀs x69 yÈ& Ê6467

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre

WpÀs x68 »rÊ»qÀ 6467

Chiffre d'affaires du 4^e trimestre

WpÀs x9 s rt« qÀ 6467

Résultats annuels de l'exercice

I aaNVJU N
P W ' I UNVR bN
Mc AVI ' a 7578



I aaNV JU N P W ' I UNV R bN Mc AV I ' a 7578

=36 Y aNaONd TY da 6: 6

=37 OgZY b NOb WY cPb Oc ZaY TOcb 6: 7
NOa bYVdcXb

Annexe 3 : Résumés des décisions

Annexe 3.1 : Résumés des décisions

- 63 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022
- 73 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022
- 83 Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022
- 93 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- : 3 Renouvellement du mandat d'administrateur d'Antoine Saintoyant
- ; 3 Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- A3 Ratification de la nomination de Gisèle Rossat-Mignod par cooptation, en qualité d'administrateur
- B3 Ratification de la nomination de Paul François Fournier par cooptation, en qualité d'administrateur
- C3 Nomination de Stéphanie Fougou, en qualité d'administrateur
- 653 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 / 2022 à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration
- 663 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 / 2022 à Dominique Thillaud, Directeur général

- 673 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 / 2022 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué
- 683 Approbation de la politique de rémunération applicable à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2022 / 2023 (jusqu'au 31 octobre 2022 inclus)
- 693 Approbation de la politique de rémunération applicable à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2022 / 2023 (à compter du 1^{er} novembre 2022)
- 6: 3 Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2022 / 2023
- 6; 3 Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2022 / 2023
- 6A3 Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2022 / 2023
- 6B3 Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- 6C3 Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

Annexe 3.2 : Résumés des décisions

- 753 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues
- 763 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales
- 773 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- 783 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

- 793 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- 7: 3 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des 22^e, 23^e et 24^e résolutions
- 7; 3 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société dans la limite de 10 % du capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société
- 7A3 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

7B3 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe Compagnie des Alpes

7C3 Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

853 Adoption d'une raison d'être de la Société en préambule des statuts et modification corrélative de l'article 12

863 Modification de l'article 2 des statuts de la Société - Objet social

873 Modification de l'article 9 des statuts de la Société - Conseil d'administration

883 Modification des articles 10, 11, 12 et 17 des statuts consécutivement à l'évolution de la gouvernance de la Société

ÉÊÂ »Â x-pÂ

893 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

=37 NÜœ»Ç r s Ç« »ÉtÇ s É œÀ»s ÉÇr s À Ç»ÆÉw-Ç

a À»§ÊÉ»-ÀÀ»Ê« »À À §pœœÂ qpÉ»- st §KÀÀ« q§ t v - Âp§ « xâÉ
s Ê C« pÂÀ7578

ÉÊÂ »Â x-pÂ

' Ç»ÆÉw-Ç- 6 sÉ7 2l œœÀ»pœÉw- r s Çq« œÊÇÇ»qœÉÛsÉ r s Çq« œÊÇÇ»-Ç»zw Ç

g

M- âÊs r s zÈç« s- r s À q« ..ÊÀ À qœÉÇ sÉ q«-À»zw À r s
zÈçs°qœs 6465364660-»ÉÀâ»ÉÀwâw-À ..s-r°s q«-œÀÀ-çs
r s À z « s-ÊÀ two-qœ»À sÉ q« « s-Êœv s À Ê° z À° ÀÊÊœÀ sÉ
..s°t»° o-çs À twÊ°-É r o-À z Ê° wÉ u°œÊ r o-À z L » qÊ« s-É
r M°s u wÊs « s-É c-vâs°À z 6466 ,Kvo..wÊs 9 Q»° oÊw-À
two-qœ»s À -Oz ÀÊs À â»ÉÀr -s°-ÉÊ ÊÊ wt»° oÊw- ÊÊs
çs Êsts ÊTo p°» qvÊs r s q«-â» qœÉw-⁽¹⁾ ..° À-Ê° o Ê- sç« s-
À« « œv s r s zÈçwÊ r s z a» qvÊ 2

To B o ..»Ê° »pœÉ r -b....°»Êâs° z À q« ..ÊÀ
À»qœÉÇ r s zÈçs°qœs qœ»À z 74 À..Ê« p°s 64660r »-Éw°s ÀÀ»°É
Ê- p - twœs r s 74 ; A7 « wœs°Àr s Ê°»À2

To C À Ê« sÉ z À q« ..ÊÀ qœ»-À»zw À oÊ â»Ês r s
z t ÀÊ« pz s u - °œs 0q« ..ÊÀ œÉw»-Éo....o° oÊs Ê- ' ÀÊÊœÉ
VsÉYo°É r Ê O°»Ê..s ..»ÀÊw r s 558 844 « wœs°Àr s Ê°»À2

ZÀ« x À À É»§ÊÉ»-

,KœœÀ qpÉ»- st É r«« œÊ ÊÉ»r x pÈà st §t à t À x t r §Ê
§ 74 Ê œÊ« qÀ 6466-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 30 792 595,77 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 124 499 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Nt Èàx « t À É»§ÊÉ»-

,KœœÀ qpÉ»- st É r«« œÊ ÊÉ»r -Ê»§s É st §t à t À x t r §Ê
r §Ê § 74 Ê œÊ« qÀ 6466-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe positif de 114 400 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

,5- L » qÊ« s-É « wÀs- o....zœÉw- r s zÈçs°qœs ' 26691=5 r Ê K» r s r s q« « s°çs sÉ œÉw° o « wÀ r wÀ»ÀÊw- r s ÀœÉw-œv s À z 5: t â°w° 64672

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2021

g

Ts K»-Às r r br « w w É o É w - ... » À s z t À s « p z s r t t s q s ° z p - t w s r s z t s ° q w s q » À o É 74 À s .. É s « p ° s 6466 r É - « » - É o - É r s 74 ; A7 9A9Q ; s É ° À r s z o t o » - À É v o - É s B

- r t t s q s ° z w É u ° o z É r s q s ° À É o É o É ° s .. » ° É - » É s o É 0 z t o w À - É .. o À s ° r s 194 856 59407 : s É ° » À 15A : 5A99809As É ° » À C
- r s t w s ° 40=7 s É ° z r v w s - r s à s ° À q v o o É s o q É w - é r » - o - É r ° v o s É s - q » - À o É s - q s r s ° .. o ° É v s - É s z À o q É w - o v s À É É s r s r v w s - r s z o À « s « o q w o z r s 85 = : 5A ; O A : s É ° » À À É ° z o p o À s r É - » « p ° s « o q w o z r s 94 887 : 56 o q É w - À À É s .. É p z À r t - p - t w s ° o o É w À s ° ... z à À É ° z s .. » À s Y ° w s r + « v w w - 0 z t o w À - É .. o À s ° r s : 97 : 9 ; 689064 s É ° » À : 55 ; =A48 ; 068 s É ° » À 2

Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté, compte tenu du bénéfice de l'exercice d'un montant de 30 792 595,77 euros et du report à nouveau antérieur négatif de 50 412 150,36 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

- d'affecter l'intégralité de ce résultat à l'apurement des pertes antérieures, soit au report à nouveau, le faisant passer de - 50 412 150,36 euros à - 19 619 554,59 euros ;
- de fixer à 0,83 euro le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 41 868 197,96 euros, sur la base d'un nombre maximal de 50 443 612 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevé sur le poste Prime d'émission, le faisant passer de 653 657 245,20 euros à 611 789 047,24 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 16 mars 2023, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext sera le 14 mars 2023.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 50 443 612 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2018 / 2019	Dividende par action de 0,70 € ⁽¹⁾
Exercice 2019 / 2020	Aucun dividende
Exercice 2020 / 2021	Aucun dividende

1- L'Assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

' Ç»ÆÉw- - 9 2' 0000»ÆÇoe qvzr sÇL»« « vÇovis ÇoÊÛ q»« oÆs ÇÇÈÀz Çq»-Ès-Éw-ÇÀ uz« s-É s Ç

g

Ts °o....»ÉÁ...qoꝛrsÀK»«...wÀovsÀœÉ q...ÉÁtoÉ ÉoÉrsÀ
q-às-Éw-ÀœÉ wÀsÀ..o°z K-Àswr tr« wÀÉÉw- sÉq-qÉsÀ
oÉ qÉÁrs zÉçs°qoꝛ 6465364660ÀÉ wÀsÀ zÉ....»poÉw-
rs ztÀ« pz s u - °ozowÀœÉrsÀq-às-Éw-Àq-qÉsÀ
sÉtoÉ wÀsÀœÉ qÉÁrs zÉçs°qoꝛ Ào-É wÀÉÉ-É zÉç
o É ..»ÉÁwÀsÀ oÉ qÉÁrs zÉçs°qoꝛ 6465364662

à ÁÊ Ë Ü Ö Ø ° uw rs À º-às-Éw-À
 ° uz « s-É sÁo É -» Êäs zs « s-É qp-çÊs ..º x » qwÉ z
 s 5º t áw 6466 oàs qz K' KI U rs Áa oâ w s ÁÊ Ë Ü Ö Ø
 oÊt wÉw- ... oõpzs rÊ K-As w r r r wÉÉÉw- z
 5A x-âw 64660 oÊç Ês « sÀs zæzs çÊÊ rs- w's o
 oqp « ..ou- sÉuoº-Éwz Ês-sÊs sÊs qpºoç °s Wº â» qpz
 rs Ás zæzs rs s-Ê ..wº ..º KL I r ÁÊs qpºs rs ztt's
 ..Épæzs rs s'ÉwÉ « wÉ ÁÊº z r-Êz ÁrÉ UÊs Oº âw
 r ..» Ás z 5º t áw 6466 oÊ.: Ars zt UN

TsÀÀ qwÉ Àq- -q- sÀÀ-ÉKowÀ ' uw-oz rs K° rW
lu^qz UÉÉszs rsÀ aóà w0 s-ÉÉ rÉ u°É.s K° rW
lu^qz rsÀ aóà w,Kl La- .o^uz ÉÀ «s p's rÉ K»-À w
r-r «wÉÉw-rs z a»qwÉ ,oÉ Éoàs Àrs K° rW lu^qz
rsÀ aóà w K.ÉoÀ qwÉ rÉ « s u°É.s0q^u»..É s-
oÉwÉ r-r «wÉÉÉrs-ÉÀz 5Axo-àw 6466-2

[illegible]

I Ê ÊÊ rsÀt°wÀrs Àvus0zK» «...ou-w rsÀl z.sÀâs°À°o
 zKovÀs rsÀr ...ÊÀÊ-s°rsâo-q o-Êszs uoz
 4047) rÊ qvut°s r-ettovÀs q-Àz w o-ÊszD oâsq zÀ
 ..zot»-rÀÊÊo-ÊÀB

- 69 S Àws KI sÀÉwt °wÊ° 544 U 0

- 544 S Àvz KI sÀÉq» «...wÀs-És 544 U sÉ5 Ur 0

- 694 S ÀwKI sÀÉÀÊ...°wÊ° 5Ur 2

To À qvÉ q»-q°-s sÁ z KovÀ rsÀ L ...ÉÀ sÉ
K»-Àw-óÉw-À ..° ous ÉÀ oqÉw-ovs rs ° t °s-q sÉ
«s«p°srÊK»-À wv-er «wÉÉw-rs z a»qvÉ 2

à ÁÈÊ Û òÊ ùw s rs Áq-às-Êw-
 • ùz «s-ÉsÁo É -»Éászs «s-É q- qÊs z 67 Êw 6466
 sÁÈÊ Û òÊÊ Û òÊw-... òzps rÊK -Áw-êr «wÊÊw-
 z 65 Êw 64660...ò z òw òw s ÁÈÁwz KL I Nw-òs «s-É
 ,wÊs-às-o-És-òÊÊÊ rM ...Ê-ÊÊÊ-sÁÈ-...»zrs po-òÊs
 vopÊÊsz r»-Ê t»-Ê ...òÊÊ Jo-òÊs Y»...ÊwÊs I Êás-u-s
 'v -s I z.s.Ào KòwÊÊÊ ùw-òzs rÊ Kò rÊÊ I wÊz rs Á
 aoà»wIòs KòwÊÊÊ rM.ò'u-s rs Yò àÊò-òs 'v -s I z.s.Á
 s-òÊÊÊÊ rs Yò ÊÊÊÁKsÊÊÊ q-às-Êw-... à»wÊÊÊ
 uo"ò-ÊÊÊ z ...òw«s-É sÊ z 's«p»ÊÊÁ«s-É ..ò KL I
 Nw-òs «s-Érs ÊÊÊÁzÁÁ««sÁrÊsÁoÊÊÊ«s rs rs q
 q-ÊÊÊrs q rÊÊò-Áo z wÊÊÊ rÊ-Ê-«»-Êò-Ês-...wÊw.oz
 rs 744 U 2

TsÀÀ qwÉÀq -q s° sÀÀ -ÉJo -œs Y°...Ézvis l Êâs°u-s
 'v -sll z.sÀ,JYlC' l -K r wÉ l u° q z rsÀaoâ°w,Kl La-0
 Kowâ r M.°u-s sÉrs Y° â°éo-q 'v -sll z.sÀ,KMl-0
 .°o° ouzÉÀ «s°p sÀRÊ K»-Àv r r°r «wÉÉôw -rs z°
 a»wÉ 2

Yo o^u o^u s^u Ê^u A^u z^u K^u »-À^u s^u r^u t^u r^u « w^u w^u Ê^u Ê^u w^u z^u »À^u s^u A^u o^u q^u s^u r^u Ê^u
67 x^u o^u a^u s^u o^u 64670 o^u s^u q^u o^u w^u z^u A^u q^u »-â^u s^u Ê^u w^u A^u q^u »q^u s^u A^u s^u Ê^u
o^u Ê^u w^u A^u s^u A^u o^u q^u Ê^u A^u r^u z^u s^u q^u s^u q^u s^u A^u o^u Ê^u w^u Ê^u A^u r^u »-Ê^u z^u s^u q^u Ê^u w^u w^u
o^u Ê^u ..Ê^u w^u Ê^u w^u o^u Ê^u A^u r^u z^u s^u q^u s^u q^u s^u 6465 364662

' ÈpÊÀx « t À É>§Êx»-

«apoc» Æ Æc xpsstÉ M» « « ÆpÀ É pÈa r» « œ Æ É ÊÀ§ É r»-Ô-Ê-É Ô É t É pÈa pÈr§ É V26697B
t Ê Ê Ô-Ê É É Mst str» « t À t-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article

L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ces rapports et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

' G>ÆÉw-Ç: 1'1'1 sÉA2' s-»ÊÊs z« s-Ér Ê « o-r oÉrs r sÊÜ or « wvQÉoÉs ÊAÇ-À Ç>ÆÉw-Ç- : sÉ<.1
ÀoÉwpoÉw- r s z-»« woÉw- œAq»»œÉw- r s r sÊÜ or « wvQÉoÉs ÊAÇ-À Ç>ÆÉw- - = sÉ>.
sÉ-»« woÉw- r,Ê- -»ÊÊs zor « wvQÉoÉs ÊA-À Ç>ÆÉw- - A

g

TsÀ « o-r oÉr r-ør « wvQÉoÉs Ê° r t -É°ws aowÉéo-ÉsÉrs z
KowÀs r M.o°u-s ' v -s1l z.s.À o°as-É qv o-qf z wÀÉs
rs z...: Às-És l Às « pz s2

À z
10-»ÊAâ»ÊAwâw-À °s-»Êâs z° z « o-r oÉ
r-ør « wvQÉoÉs Ê° r t -É°ws aowÉéo-ÉD or « wvQÉoÉs Ê° ..»Ê°
œÉoÉs o- sÀoÉw..s-r° o tw z wÀÉs rs zt Às « pz s u - °oz
o...sz s ÀÉoÉs° s- 646; ÀÉ° z Àq» « ..És Àr s zçs° qmç q» Àz
74 Às..És° p°s 646: 2

TsÀwt)° « oÉw-À° z oÉâs À l -É°ws aowÉéo-ÉD r-»-Éz « o-r oÉ
sÀÉÀÉ° « wÀ oÉ°s-»Êâs z« s-ÉowÀvoÉs z -»« p°s r-òqÉw-À
KLI œÉz r Éss-ÉtwÉ°s-Éqmo..° À2

À z
K0-»ÊAâ»ÊAwâw-À °s-»Êâs z° z « o-r oÉ
r-ør « wvQÉoÉs Ê° rs z KowÀs r M.o°u-s ' v -s1l z.s.À
or « wvQÉoÉs Ê° ..»Ê° œÉoÉs o- sÀoÉw..s-r° o tw z wÀÉs
rs zt Às « pz s u - °oz o...sz s ÀÉoÉs° s- 646; ÀÉ° z À
q» « ..És Àr s zçs° qmç q» Àz 74 Às..És° p°s 646: 2

TsÀwt)° « oÉw-À° z oÉâs À z KowÀs r M.o°u-s ' v -s1l z.s.À
sÉÀ-°s...: Às-És-É..s° « o-s-Él zow L s-v»ÉD r-»-Éz « o-r oÉ
sÀÉÀÉ° « wÀ oÉ°s-»Êâs z« s-ÉowÀvoÉs z -»« p°s r-òqÉw-À
KLI œÉz r Éss-ÉtwÉ°s-Éqmo..° À2

l Êç L M0-»ÊAâ»ÊAwâw-À °oÉw° z
-»« woÉw- ..o°q» « ..Éw- r s O wÀ z ' »ÀoÉU w-»r Os- œÉozÉ
r-ør « wvQÉoÉs Ê° s- °s « ..zçs° s-Érs L »« wvQÉs U o°çs z
œÉwo sÉ zÉ Ê° r qvÀw- r Ê K-Às w r-ør « wvQÉoÉw- r Ê
57 »qÉp°s 64660..»Ê° z o r Ê° s °s ÀÉo-É q» Ê° w r Ê° « o-r oÉrs
À-...: r çs Às Ê° À vÉÊAœÉ+ z wÀÉs rs zt Às « pz s u - °oz
o...sz s ÀÉoÉs° s- 6469 ÀÉ° z Àq» « ..És Àr s zçs° qmç q» Àz
74 Às..És° p°s 64682

TsÀwt)° « oÉw-À° z oÉâs À O wÀ z ' »ÀoÉU w-»r Or-»-É z
-»« woÉw- sÀÉ ÀÉ° « wÀ °oÉwpoÉw- owÀvoÉs z -»« p°s
r-òqÉw-À KLI œÉz r Éss-ÉtwÉ°s-Éqmo..° À2

À z
N0-»ÊAâ»ÊAwâw-À o...»Êâs z-»« woÉw-
rs aÉ ..vo-v N Éu»Ê s- œÉozÉ r-ør « wvQÉoÉs Ê° ..»Ê° Ê-s
r Ê° s rs œÉoÉs o- sÀoÉwç..ws° z wÀÉs rs zt Às « pz s
u - °oz o...sz s ÀÉoÉs° s- 646; ÀÉ° z À q» « ..És Àr s
zçs° qmç q» Àz 74 Às..És° p°s 646: 2aÉ ..vo-v N Éu»Ê âv-r° oÉ
owÀw-°s « ..zçs° s-Ér t -É°ws O »Às ÉIO°owâws œÉwo toÉ
..o°ÉoÉ Y° Àws-Ér Ê K-Às w r-ør « wvQÉoÉw- rs Àr « wÀw-
rs À- « o-r oÉr r-ør « wvQÉoÉs Ê° oâs q sttsÉ z wÀÉs rs z
...: Às-És l Às « pz s u - °oz o-És z2

TsÀwt)° « oÉw-À° z oÉâs À aÉ ..vo-v N Éu»Ê Or-»-É z-»« woÉw-
sÀÉ ÀÉ° « wÀ o...»poÉw- rs z...: Às-És l Às « pz s u - °oz
owÀvoÉs z -»« p°s r-òqÉw-À KLI œÉz r Éss-ÉtwÉ°s-É
qmo..° À2Y° Àws-Ér Ê K-Às w r-ør « wvQÉoÉw- rs Àr « wÀw-
rs À- « o-r oÉ2

Mk° Èx « t À É>ÆÉw-»

,at-»ÊÖ » « t-És Ê « p-s pÉs qps « x>ÆÉpÉ ÊÀ
s t K-É>x t bpx-É>çp-É

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur d'Antoine Saintoyant, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

bàx « t À É>ÆÉw-»

,at-»ÊÖ » « t-És Ê « p-s pÉs qps « x>ÆÉpÉ ÊÀ
s t \$ MpÉÉ s + œpÀv-t aw -t K \$t É

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

btœx « t À É>ÆÉw-»

,apÉurpÉ- st \$-»« x-pÉ- st QÉ \$ a»ÉÉpÉwv-»s
œpÀr»»œÉpÉ-0t- ° ÉpSÉ s ps « x>ÆÉpÉ ÊÀ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Gisèle Rossat-Mignod en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil

d'administration du 13 octobre 2022, en remplacement de Dominique Marcel et ce, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

RÈÉx « t À É>ÆÉw-»

,apÉurpÉ- st \$-»« x-pÉ- st ZpÉSPÀp- »É
P»ÉA>ÀœpÀr»»œÉpÉ-0t- ° ÉpSÉ s ps « x>ÆÉpÉ ÊÀ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Paul François Fournier en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 octobre 2022, en remplacement de Clothilde Lauzeral, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

XtÊÖx « t À É>ÆÉw-»

,X»« x-pÉ- st bÉ œp-x P»Év»ÊO
t- ° ÉpSÉ s ps « x>ÆÉpÉ ÊÀ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Stéphanie Fougou en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

6: A

,KooA»qpB»- stÉ §« t-ÊE uatÉ QpA»p»§É tÉ t»rt oB»- -t§r»« o» Ép-Ép À « È- ÀpB»- ÊÉp§ tÉ§É pQp-ÉpvtÉ
 st ÊÉB- pPÊÀ ÔÆ ÉPÉr»ÉÆ»É pPÊÀqÉ ÉpÉ BÊÀ st §t»tÀxt 6465 36466 N»« x-x' Èt WpÀt ØZÀ Èst-É
 sÉ M»-Èt §s »s « x-ÊÊÀpB»-

Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 (*Kvo. ũŕs 72' o... "ÉÂ°z u* Êâš-s « s-Er š-Êš..ŵŕ
72'ZŠZM « s-ÊĀš ° « Ê- °ôw - âš Ą ĄSôoâŁous Ąrs ĆÊĤ
-ôĒs ôĲ « Ê-ôĲ « Ê-ôĲ « Ê-ôĲ rs zşçş çş 6465 3 6466
L» « wŵŕs Uo°qşDY° Ąws-ÊĒÊK»-Ăşvar şş « wŵŕôw-2

g

cKLVCKd bda VCb V WOXcb PsgCb1eKaSKLVCKc Qc OgMOZcSYXXOVb1MYWZYbKXCc VK a WdX aKcSYX
 Nd NSaOMcQda Q X aKVeQab bYd KccasLd bKdcSaONOV,OgQaMSMO7576 47577

6: B

z « s-ÉÇrs À « Ê- ÀoÉw- V »-Éo-ÉÇr ÉÇ» Ê oÉÉApÊ ÇoÊ
ÉÉÀ rs z s Üs Àqps 7576 47577 L »« s-ÉowÀ Ç

Assurance chômage privée

Au 30 septembre 2022,
la charge d'assurance chômage
a représenté pour la Société
un montant de 22 650 €
au titre de l'exercice

Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la
Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.
Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière
au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité
professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la
non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social
percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité
professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une
durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).

Le montant total des indemnités versées en cas de perte
involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas
excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable
de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

5- aÉ° zo poÀ rs À ÉoàoÉÇ sÉ...» ÀÉw-Àr Ê K »« vÉ rs À »« woÉw-Às Érs À° « Ê- °oÉw-Ào zs K »-Às v r r or « wvÉ°oÉw- ° Ê-wz
67 xo-âw° 6467 osço « w z -väs oÉr oÉs wÉs rs À »px qÉw 20 q »-ÀoÉ 0o...° AoávÀr Ê K »« vÉ rs À »« woÉw-Às Érs À° « Ê- °oÉw-Ào
oÉs z s À qvÉ °s Àrs ..s°b »« o-qs rs zo ° « Ê- °oÉw-ào°wps rs L »« wvÉs bvwoÉr »-É Ê AoÉwÀ voÉÉÉ° rs 544) rs À
»px qÉw 20 q »-ÀoÉ 0o...° AoávÀr Ê K »« vÉ rs À »« woÉw-Às Érs À° « Ê- °oÉw-Ào zs K »-Às v r r or « wvÉ°oÉw- ° Ê-wz
°s « ..z 20 o w Àv r qv oÉs L »« wvÉs bvwoÉr °s q s à°oÉw 0oÉ q É° Àrs z s çs °qps 6466 3 64670 oÉ ÉÉs rs z s çs °qps 6465 3 64660
544) rs Ào ..°Éào°wps o-És z s 0qs ÉÉs rs °-w°s Àr z s ào-ÉowÀv 94 444 p°ÉwÀ vÉ 560) rs Ào ° « Ê- °oÉw- o-És z s tps 2

Y-éx « t À É» §ÉÉ-

,Kvoo qpÉ°- st É § « t-ÉÉ uat ÉO QpÀ p q § É t É t art oÉ°--t § r »« oÉp-É § À « Ê- ÀpÉ°- É:Ép § t § § É p Qp-É pvt É st
É:ÉÉ -pÉÉÀ Q:É É pÉ r »ÉÉÉ »É pÉÉÀ qÉ É pÉ ÉÉÀ st § t À r t 6465 36466 N »« x-x É t cw § § É s ONx À r t ÉAv - Àp §

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de
majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,
approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de
commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels
composant la rémunération totale et les avantages de toute
nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le
30 septembre 2022 à Dominique Thillaud au titre de son mandat

de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le
gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37
du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement
universel 2022 ,Kvo.vÉs 72 ' o...°É É° z u »Éäs°-s « s-É
r t-És...vÉ 72 2 2 2 M z « s-ÉÀ rs ° « Ê- °oÉw- às À À et
avantages de toute nature oÉ q É°À »É oÉÉwÉ À oÉ ÉÉs rs
z s çs °qps 6465 36466 L »« wvÉs bvwoÉr OL v s qÉs É° u - °oz 2

' Ç:ÉÉw- - 67 21 oÉwÀ poÉw- rs Ç z « s-ÉÇ t vÉ Çl ÉoÀ wps Çs É s Üps oÉw--s z Ç q »« oÉ Ço-É zo
À « Ê- ÀoÉw- ÉÉo z s É z ÇoÉo-Éous Çrs ÉÉÉs -oÉÉÀs É s À Ç Ç »Ê oÉÉApÊ ÇoÊ ÉÉÀ rs z s Üs Àqps
q »Ç z 85 Çs oÉs « pÀ 7577 U » q J »-v »ÉÀ 1 ÀoÉ- rs Çs Ç t »-qÉw-Çrs MÀs qÉs ÉAu - Àozr z uÉ

g

V »ÉÀÀ ÉÀwÀvÉ-Àr o-Às q r °s rs zo BCs- o...z wÉw- rs z b°Éaps T266154178 Q É K »rs rs q »« s °qs É° zo poÀs
r É °o...°É É° z u »Éäs°-s « s-É r t-És...vÉ ,qvo.vÉs 7 ' o...°É É° z u »Éäs°-s « s-É r t-És...vÉ r É L »qÉ s-É
r t-°s u vÉs « s-É É-väs °s z 6466 ,À qÉw- 72 2 2 2 0 r t-°s...°Éäs° z À z « s-ÉÀ tps Ào ào°wps À s É s çs Çs ..w--s z À q »« ..°À-É zo
° « Ê- °oÉw- ÉÉo z s É oÉÉs À oào-Éous À às À À »Ê oÉÉwÉ À oÉ ÉÉs rs z s çs °qps q »À z 74 Às..És « p°s 6466 T » q J »-v »És
°oÉw- rs À Àv- qÉw-Àrs L v s qÉs É° u - °ozr z uÉ 2

➔ cKLVCkd bda VOb V WOXcb PsgCb1eKaSKLVOb Oc OgMCZcSY XXOVb1MY WZY bKXc VK a WdX aKcSY X
 Nd NSaQMCOda Q X aKVN V Qd eQab bKd MY dabYd KccaLd bKd cScaONOV,OgCaMBO7576 47577

z « s-ÉÇrs À « Ê- ÀoÉw-	V »-Éo-ÉÇr ÉÇ»Ê oÉÉApÊ ÇoÉ ÉÉÀ rs zSUsÀqps 7576 47577	L»« « s-ÉoÀÇ
Rémunération fixe	250 000 €	Rémunération fixe brute 2021 / 2022.
Rémunération variable ⁽¹⁾	125 000 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	30 852 €	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 227 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	4 315 €	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2022, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 2 081 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

5- aÉ° zo poÀ rsÀ ÉoãoÊç sÉ...»ÀÉw-Àr Ê K»« VÉ rsÀ-»« woÉw-ÀsÉrsÀ° « Ê- °oÉw-À° zS K»-Às r r tr « wÉ°oÉw- ° Ê-wz
 67 xo-âs° 6467 oçco« w z -wsoÉ rnoÉs wÉrsÀ»pxqÉw2Qo qp-ÀoÉ 0o...° AoâAr Ê K»« VÉ rsÀ-»« woÉw-ÀsÉrsÀ° « Ê- °oÉw-À°
 oÉs zSÀqVÉ °sArs .s°»° o-ç rs z° « Ê- °oÉw- ào°wps rs T» qJ»-v»É°s »-É É AoÉAoÉA voÉÉs°rs 544) rsÀ»pxqÉwA
 qwz s2M-sttsÉo-ÉzsÀqVÉ °sAoÉo-ÉwÉwAoÉs oÉozÉwAr qVAr o-Às L»q« s-Érrs-°suwÉs« s-ÉÉ-ws°Asz6465 »-É É °s« ..w2
 Qo oWAr qV oÉs T» qJ»-v»É°s °sçs°owÉoÉ q°É°Ars zSçs°qps 6466 364670oÉ ÉÉrs rs zSçs°qps 6465 364660544) rs Ao ..oÉ
 ào°wps o-És zS0çs ÉÉ rs°-w°s Àt zào-ÉowAw 569 444 p°ÉAoVÉ94) rs Ao° « Ê- °oÉw- o-És zS tps2

N»Ééx « t À É»§ÉÉ-

,KoaÀ qpÉo- st É § « t-ÉÉ uatÉOÇpApq§ Ét Ét art oÉo--t § r»« œÉp-É§p À « Ê- ÀpÉo- É»Ép§ tÉ§ÉpÇp-ÉpvtÉst
 É»ÉÉ -pÉÉA Q»É ÉpÉ r»ÉAÉ»É pÉÉAqÉ ÉpÉ ÉÉA st §t at Àxt 6465 36466 V» r L»-w»ÉA ONxArÉÉAv - Apss §vÉ -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Loïc Bonhoure au titre de son mandat de Directeur général délégué,

tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 (Kvo. wÉs 72 'o...»ÉAÉ° zS u»Éâs°-s« s-Ér s-És...wÉs 727272 z « s-ÉAr s ° « Ê- °oÉw-ÀsÉoão-ÉousÀrs ÉÉÉÉ -oÉÉs às°À AoÉ q°É°À»É oÉÉwÉ À oÉ ÉÉrs rs zSçs°qps 6465 3 6466 T» q J»-v»É°s0 °owA- rs ÀsÀt)-qÉw-Àrs L wÉs qÉÉ° u - °ozr z uÉ -

6A5

g

g

➔ cKLVCkd a MKZEdVKcP NOVK ZY V&S dONOA WdX aKcS'X Nd NSaOMtOda Q X aKVZY da V,QgCaBMVO75774/578

z « s-Éçrs
À « É- ÀoÉw-

L»« « s-ÉçrsÇ

Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €
Rémunération variable	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice. - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : 63 Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ; 73 Déploiement de relais de croissance : - p3 Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde, - q3 Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies, - r3 Division « Domaines Skiables » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public, - s3 Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ; 83 Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe) ; 93 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : - p3 sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols, - q3 sur le volet social, mise en œuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 2021 / 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

' Èx-éx « t À É»ÉÈ-

,KœÀ qpÈ- st \$p œ»\$ÈÈ Et st À « È- ÀÈ- œœ\$rpq\$ pÈ N»À rÈ ÈÀv - Àp\$ÔÉ t \$pÀÈ\$ V266 541B sÈ M»st
st r»« « t Àt 0œÈÀ\$Èt àt Àxt 6466 36467-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2022 / 2023, telle que détaillée dans le rapport

sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 (Kvo..Ès 72 ' o...»°É À° z u»Èàs °-s« s-Èr s-Ès...» 727282Y»zœÈs rs ° « È- °œw- r È L vs qÈ È° u - °œD..»È° zÈçs °qœs 6466 36467)

' Ç»zÈÉw- - 6< 2l œœÀ poÉw- rs z œ»zÈÉÈs rs À « È- ÀœÉw- œœœœppz œÈ MÈs qÈs ÈÀu - Àœz
r z uÈ œ»ÈÀzs Ûs Àqœs 7577 475781ÈÇ s zœÀœœs U8772852» r È L»rs rs q»« « s Àq

g

Qâ»ÈÀsÀÈrs« o-r œÈ ÈÈs rs z BKO s- o...œœÉw- rs zÈÈœœs T2661541=r È K»rs rs q»« « s °œ0À° zœ poÀs r È
°o...»°ÉÀ° z u»Èàs °-s« s-Èr s-Ès...»œœœœs 7 ' o...»°ÉÀ° z u»Èàs °-s« s-Èr s-Ès...» - r È L»qÈ s-Èr s-°suwÈs« s-È
È-vàs Àz 6466 ,À qÈw- 727282-0r œ...»Èàs ° zœ...»zœÈs rs ° « È- °œw- o...œœppz œÈ L vs qÈ È° u - °œz r z uÈ œÈ ÈÈs rs
zÈçs °qœs 6466 364672

♦ cKLVCkd a MKZ&dVKcP NOVK ZY V&s dONoa WdX aKcSY X Nd NSaCMcOda Q X aKVN V Qd
ZY da V,OgQaMMO7577 47578

z « s-ÈÇ rs À « È- ÀœÉw-	L»« « s-ÈœvÈÇ
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €
Rémunération variable	50 % de la rémunération fixe annuelle de référence. - Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice. - de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon des critères qualitatifs suivants : 63Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ; 73Déploiement de relais de croissance : - p3 Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde, - q3 Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies, - r3 Division « Domaines Skiabiles » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public, - s3 Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ; 83Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe) ; 93Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : - p3 sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols, - q3 sur le volet social, mise en oeuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 2021 / 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. Cependant, en tant que bénéficiaire au titre de fonctions salariées exercées avant qu'il ne devienne mandataire social, il acquerra définitivement des actions au cours de l'exercice 2022 / 2023.

z « s-Ér s À « É- ÀÉw-

L»« « s-ÉwÀÇ

Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

bt xéx « t À É» §ÉÉ-

,KœÀ qpÉ- st \$ œ §ÉÉ Èt st À « É- ÀÉ- pœsrpq\$ pÈ NÀ rÈ ÈÀv - Àss \$ vÈ OÔÉ t \$pÀÉr\$ V2661541B s È M»st st r»« « t Àt0œÈÀ\$ àt Àxt 6466 36467-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2022 / 2023, telle que détaillée dans le

rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 (Kvo. wÈs 72 ' o...» °É À° z u» ÈÀs °-s « s-Ér s-És...wÈs 72/252 Y» zÉwÈs rs ° « É- °oÉw- r È L wÈs qÈs È° u - °ozr z uÈ ..» È° zÈ çs °qÈs 6466 36467-

' Ç»ÉÉw- - 6=21 œÀ poÉw- rs z œ zÉwÈs rs À « É- ÀÉw- œœwppz oÈÜ « s« pÀ Çr È L»-Çw r, or « wÈs ÀÉw-1œÈÀzs Üs ÀqÈs 7577 475781ÈÇ s zœÈÇs U377252» r È L»rs rs q» « « s Às

g

Qâ»ÈÀs ÀÉrs « o-r oÈ ÈÉs rs zœ BLOs- o...wÈs- rs zÈÈÇs T2661541=r È K»rs rs q» « « s °Ç0À° zœ poÀs r È °o...» °ÉÀ° z u» ÈÀs °-s « s-Ér s-És...wÈs , qv...Ès 7 ' o...» °ÉÀ° z u» ÈÀs °-s « s-Ér s-És...wÈs - r È L» qÈ « s-Ér s-És...wÈs « s-É È-wÈs Às z6466 , À qÈw- 72/252 -Or œ...» ÈÀs ° zœ...wÈs rs ° « É- °oÉw- o...wppz oÈÇ « s« p's À r È K»-Àw r œr « wÈs ÀÉw- oÈ ÈÉs rs zÈ çs °qÈs 6466 364672

Nà Èt œÉx « t À É» §ÉÉ-

,KœÀ qpÉ- st \$ œ §ÉÉ Èt st À « É- ÀÉ- pœsrpq\$ pÈÀ « t « qÀ Ès È M»-Èt xÈs ps « x-ÈÉÀÉ-0ÔÉ t \$pÀÉr\$ V2661541B s È M»st st r»« « t Àt0œÈÀ\$ àt Àxt 6466 36467-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 / 2023, telle que détaillée

dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 (Kvo. wÈs 72 ' o...» °É À° z u» ÈÀs °-s « s-Ér s-És...wÈs 72/252 Y» zÉwÈs rs ° « É- °oÉw- rs À « s« p's À r È K»-Àw r œr « wÈs ÀÉw- ..» È° zÈ çs °qÈs 6466 36467-

' Ç»ÆÉW- - 6> 2Mb-Çz qor À rs zo À Ç»ÆÉW- - 6>1wÈ»ÊÇsÇÉrs« o-r rs pw- È»Èz»à
oos»À ÈÈs Àz Çwt»À» oÉW-ÇÀ zoÈÈsÇ zo À « È- ÀoÉW- « s-ÉW- s zoÀÉwps U377252Ar Ê L»rs
rs q»« « sÀÇ Ès zÇ° Ès oÀ Çs-É sÇoÈÉ qvoo»À 8 ' oos»ÀÈÇÈÀz u»ÈÈs À-s« s-Ér,s-ÉÀ oÀÇs
r Ê M»qÈ« s-Ér,N-À suvÇÈÀ « s-Éc-Às ÀÇs z75773

g

L o-Àz qor°s rs zo BMwâ»ÈÀsÀÉrs« o-r rs pw- â»Èz»w o....»Èàs°z Àwt»°« oÉW-À°zoÈÈsÀ zo°« È- °oÉW-
« s-ÉW- s z°Éwps T2661541Ar Ê K»rs rs q»« « s°Çs Ès zÀ oÈs ... À-És À oÈÉ qvo.Às 7 ' o....»ÉÈ°z u»ÈÈs°-s« s-É
r s-És...Às r Ê L»qÈ« s-Ér M-°suwÈÈs« s-Éc-Às Àz 64662

Nà1Èx « t À È»ÆÉW-

,Kos»qpÈ»- stÉx-u»À» pÈ»-ÉÀ»ÆÉW- \$ À « È- ÀpÈ»- stÉ« p-s pÈ»ÀÈÉ»rxpÈà « t-È»- tÉ
pÈ Sst \$pÈr \$ V2661541C sÈ M»st st r»« « tÀt-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des

mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 (Kvo.Às 72° o....»ÉÈ°z u»ÈÈs°-s« s-Ér s-És...Às).

' Ç»ÆÉW- - 6A 2I ÈÈ»ÀÇoÉW- oÈ L»-Çs wr,or « wvÇÈoÉW- zstts Ér,»ce À»ÀÇÈÀz ÇÈÀÇ
rs zo a»qwÈ oÀU»« oUw È« r,oqvoÉB95 sÈÀ Ço»ÀoÇÉW-

Mç..À rs À»« ÈÀ

V»ÈÀ»ÈÀwâw-À zo BNDq»« « s w»sÀÉr ÈÀous
z»À rs qvooÈs I Às« pz s u - °os »r wovs o-Ès z0
oÈÉwÀ» â»Ès K»-À»w r br « wvÈoÉW-0 oâs q toqÈÉ rs
ÀÉpr z uoÉW-0 »...°s À°z ÀÈÈs Àrs zo a»qwÈ 2

M-às°ÈÉ rs q»ÈÈs oÈÉwÀoÉW-0â»Ès K»-À»w...È°o« s ÈÈs s-
Èàs È- »Èàs oÈ...»u°o« « s rs °oqvoÉr oÉW-Àro-À zo
zw Ès r È- »È°Çs-Èous r oÉW-Às- oÈÉ 1r Ès-Éw- rs 54)
r Ê qo.Àz À qvooÈs oâs q zÀ « « sÀ »px qÈÀ oÈs qÈÉ r Ê
... q rs-É...»u°o« « s0 sÉ-»È« « s-É oÈÉ twÀ r oÀÈ°s°
z°-w oÉW- rs « o°q...° È-...s ÀoÉoÈs rs À»àwps À
r wàs À»À « s-ÉoÈ Éoâs Àr È- q»-ÈoÈrs zoÉwÈÉ q»-t°« s
zo qvooÈs rs r »-Èz»u» °sq»-Ès...° zt ÈÉwÈ rs À
« o°q» Àtw-o-q»À0s-z» qÈ°s-Çs zo Kvo°Ès rs zt U1 N2

TÈÉwÀoÉW- rs q»ÈÈs ° À»ÆÉW- s À°o...Às°« wÀ...s-r-o-É
ÈÈÈ...»wrs r »tt°s...ÈpzoÈÈs ÀÈ°z ÀoÇÉW-Àrs zo a»qwÈ 2

Y»È° zo « wÀs-...z°Çs rs q»ÈÈs oÈÉwÀoÉW-0»ÈÀ»ÈÀ...»À-À
rs twgs° 84 sÈ»Àz...»q» « oÇw È« r oqvoÉ...o°oÇÉW-2

KsÈÈs oÈÉwÀoÉW- À°or»- s...È°Ès- »Èàs z...»wrs rs
5=« »wOq»-t°« « s-ÉoÈÇr wÀ...ÀÉW-Àz uoz À2

b»ÈÈs À... qvooÈs ÀÈ°z pwo- rs À»...°oÉW-À° oza s Àr o-Àz
qor°s r Ê...»u°o« « s oqÈÈs z»« s-És- àwÈs È° À-Ét»È°-wÀ
r o-Àz L»qÈ« s-Ér M-°suwÈÈs« s-Éc-Às Àz 6466 ,Às qÉW-
: z32oqÉW-ÀoÈÉ 1r Ès-Ès À2

Nà1-tÈÖx « t À È»ÆÉW-

,KÈÈ»ÀÈpÈ»- r»-Èt-ÈÀpÈ M»-Èt x»s ps « x»ÈÈpÈ»- pÈà u»Ést ÀprwpÈo»À\$ b»rx È st Èt È oÀ»oÀ ÈprÈ»-È

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, du règlement délégué n° 2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des b3s, dans le respect de la réglementation en vigueur.

' G>ÆÉw- - 76 21 ÊÉ>ÀQoÉw- q>-Çs-ÉÀoÉ L>-Çswr,or « wvQÉÀoÉw- zsttsÉrs oÀq rsÀ z oÉÀpÉÉw- uÀoÉÉv s r,oqÉw-Ç oÉÜ« s« pÀÇr É o s ÀÇ>--szÇozÀw rs z o a»qvÉ »Êrs ÇÇtwosz Ç

g

À z CB0>»ÉÀ»ÉÀwâw-À ..s° sÊÉs z o « vâ s- Êâs oÉ Àw r É O°Ê. s r Ê-»Êâs oÉ ..z o- r tÉÉwÉÉw- u°oÉÉv s r tÉÉwÉÉw-À oÉ p - tws rsÀÀz wÀrs z o a»qvÉ s ÊÉ r É O°Ê. s 0 À z ÇqÉÀw- rs À« o- r oÉv s ÀÀ qoÉÇ rs z o K»« ..ou- v rs Àl z s À oÉw- s À-É. oÀp - twvovs Àrs À..z o-ÀKL I 2

TsÀoÉo-ÉÉ Àr tÉÉw-À oÉw..É°ovs-É É s oÉÉwÉ s Às- âs°É rs ÇsÊs oÉÉ vÀoÉw- s ..É°»-É r ..oÀs° 5) r Ê-»« p°s É Éozr tÉÉw-À q« ..»À-Éz Çp..vôz À qvôz Éz « »-É-ÉÉ Éoz rsÀoÉw-À oÉÉwÉ s Àu°oÉÉv « s-É-»- r twvovs « s-ÉoqÉvÀ À À oÉvâw vÉ ;) r Ê-»« p°s É Éozr tÉÉw-À q« ..»À-Éz Çp..vôz À qvôz Éz « »-É-ÉÉ É 74 Às..És« p°s 64660 z o r vÉÉw- ..»É-És z rs z s-À« ps rs À..z o-Às- âwÉsÉ° °s..° Às-É « »wÀrs 5) r ÊÇp..vôz

M ..oÉvâs 0 ÇsÊs oÉÉ vÀoÉw- s ÀÉÉwÀ s ..É° rsÊÇ o- s À Çp-À qÉÉs À s É z À..z o-Àr tÉÉw-À rs ..s°t°« o-Çs « vâ s- ..zÇs o-És z s« s-É..o° z o KL I °s..° Às-É-É oqÉÇs z s« s-É s-âv»-4(B) rs À- Çp..vôz

b»ÉÉt»vÀ>»ÉÀ..»»À-Àrs tws° 5) z ..zot>-r rs ÇsÊs oÉÉ vÀoÉw-0 otw rs -»ÉÀ z wÀs° Ês « o°us rs « o- Êâs rsâo-É ÇpÉâv -»É« « s-É z À âs-ÉÉs À qv o-us« s-ÉÀ rs ...w Ês sÉ..s° sÊÉ-É r »Éâv Ê- ..sÉ ..ÉÀ z o us« s-É z À ..z o-À r tÉÉs ÀÀ z o wÀ z À..z o-À« vâs- Êâs qv oÉÉs o- s p - twvov-ÉoqÉÇs z s« s-É s-âv»- 5=A Çp z o p°oÉÉÀ« s« p°s À rs z s-qpr°s « s-É r É O°Ê. s 2

T tÉÉwÉÉw- rs À vâs ÀoqÉw-À z É°Àp - twvovs À- s rsâv-r°o r twvovs oÉÉ vÉ°s° s r Ê- s ...wrs r tÉÉwÉÉw- « wv o s rs rs ÊÇ o-Às Éz Àp - twvovs Àrsâ»-ÉÇp-Às° Çs ÀoqÉw-À ..s-ro-ÉÉ- s r Ê° s « wv o s rs Ê- o- Çp« ..É° rs z É° oÉÉwÉÉw- r twvovs 0 z K»-À v oÉo-ÉÉÉÉ..»Éâ»v..»É° tws° rs À r Ê° s ÀÉ... wÉ°s À..»É° z o ...wrs r tÉÉwÉÉw- s Êz p z oÉw- rs Çp-Às° oÉw-0 r o-À z w vâs rs oÉÉs o-À qv oÇ- s, sÉ..»É° ÀÉ...w s° z » p z oÉw- rs Çp-Às° oÉw- r Ê- s r Ê° s « wv o s À w r Ê° s rs z o ...wrs r tÉÉwÉÉw- Év o z z u- s É° vÀo-À z

T tÉÉwÉÉw- r twvovs Às° oÉp°r»- s rs À Çp-r vâw-À rs ..s°t°« o-Çs Çp z ÇÉv s sÉ°É w r vâw É s z s sÉ°É r tÉÉs À Çp-r vâw-À,..»À-Çs 0 s ÊÇ oÉvâs°-Étw s À..o° z K»-À v o K s À Çp-r vâw-À ..sÊâs-É âo°w° À z»- z o ÇpÉÜ»w rs p - twvovs À 0 À z»- oÉs z Àp - twvovs ÀÀ-É« s« p°s À»É-»- r Ê K»« sÇ rs KL I »É« o-ous°ÀoÉo-Érs Às° À»-Àp vâÉ À»...oÉw- s z s À w ..»É°-É À 0 Çs Àrs°-v°À É-ÉÀÉ° vâ É- qvÉ°s oÉoÉÉv « o vâ u o z s« s-É É- qvÉ°s oÉo-ÉÉv r twvov..o° z K»-À v r t r « w vâÉoÉw- ,â»v ..»É° z À ..z o-À- 67 sÉ- 69 « vâ s- »sÊâs° ..° qrs« « s-É L»Ç« s-É r t-s u vâÉs « s-ÉÉ-vâs° À z 6466 1 Kvo.vÉs : Ko..vôz À qvôz asÇw- : z 22 QÉ° É rs Àr vâs o-És Érs ÀÀ z o wÀ r o-À z Çp..vôz rs z o K»« ..ou-v rs Àl z s À-2

QÀs°or»- ..»Éâ»v oÉ K»-À v r t r « w vâÉoÉw-0 oâs q t oÇÉ rs ÀÉp r z oÉw-0 z sttsÉrs « sÊÉs s- Êâs z o ..° Às-É oÉÉ vÀoÉw-0 r»- s 0 s- °s« ..zÇs « s-Érs z o ..° qrs-És 0 ..»É°É- s-»Êâs z r Ê° s rs 6: « »vâ

Ks ..»sÉrs ° À z Éw- o r»- z sÉ z tÉp z Às« s-É r Ê- °o...»ÉÀ.. qvôz rs â»À K»« « vâvovs ÀoÉÇ Çp« ..És À

ex-vÉt ÊÉ-x « t À É>ÆÉw-

,KÊÉ>ÀÉpÉ- r>-É-ÉÀpÉ M>-É x s ps« x>ÉÉpÉ- st utÉst oÀr stÀ spÉÉÀqÉÉw- vÀÉÉâ s-prÉw-É pÉâ « t« qÀ É s É oÀÉ>-t sÉp s À st s b»rx É »É st É É u s p s É

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- 63 autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- 73 décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 1 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil

d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :

- ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, et
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- 83 décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;

93 décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune et pour supprimer l'obligation de conservation d'une durée minimale si la durée de la période d'acquisition était allongée à trois ans ;

; 3 décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant dans la 2° ou 3° catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

; 3 autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

A3 autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

B3 délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes,
- de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements susvisés,
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales,
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,

plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

C3 décide que la présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et

653 décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

NOVOQKcSY Xb PSXKX MBOaCb ZY acKXc bda NOb KdQWQXcKcSY Xb NOMKZS:KV

' GsEw-Ç77 7: 2M z uoEw-Çrs q» œ ÉS-qs zsttsÉr,oEu« s-ÉsÀz qpaœoz»É r, « sÉÈs r sÇÈozÉAÇ » pwnAsÇr »--o-Éoqq Çlw « r wEs s-É»É ÉSÀ s1oE qpaœozr s zoÇqwÉ oEsqsÉA»É Ço-Çr ÀwÉœA t As-Éwzr s Ç:ÉÇqÀwÉw-

g

TsÀ CC A ..°És-ÉAÉ°rsÀr z uoEw-À.s° sÉÉ-É oÉK»-Àwtr br « wÉEw- rs q»wÀO ÉÉÉ« »« s-ÉoÉ Àw r-És zo'us uo« « s rs àozÉA » « pwn°sÀr »--o-Éoqq ÀoÉ qo..wÉoz z»...°oEw- zo ..ÉA o...°..ws oÉÇ psÀwÀ sÉ oÉ r àsz»...s« s-ÉrÉ O°É.s0q»« ..És ÉS-É rsÀq»-r wÉw-Àr É « o°qv oÉ » « s-ÉÇq-Àw ° 2

Y»É° q°ÉowsÀrs q»Àr z uoEw-ÀOw à»ÉAsÉrs« o-r rs ÀÉ...w s° z s r°wÉ ..° t°s-Éwzr s ÀÉAq.wÉw- oÉoqv oÉÇ oqEw-ÀOqs œÉw.s°« sÉÉowÉwÀw zo a»qwÉ Os- t»-qEw- rsÀ q»-r wÉw-Àr É « o°qv »ÉrÉÉ.s rs ÉÉsÀ « wOrs ° oza°É- ..zoqs« s-Érs ÉÉsÀro-ÀzÀ« swsÉ°sÀq»-r wÉw-ÀO»Éo« « s-É z»ÀÉs zo °o..wÉ rsÀ »...°oEw-À q»-r wÉw-És q»-r wÉw- sÀs-Éwzr s zÉ°° ÉAÉs2

Ts « »-É-É-»« woz« oçw ozrsÀoEu« s-ÉÉw-Àrs qo..wÉozsÉ rsÀ « wÉw-Àrs àozÉA » « pwn°sÀs...° As-ÉÉsÀr É- r°»wÉ rs q° o-qs rs zo a»qwÉ ÀÉÇs..ÉpzsÀ r+És ° oza°sÀ s-às°É rsÀ° ÀÉw-À- 66 690sÀÉ..° q»À ro-Àz Épzs oÉ ° qo..wÉzoEw rsÀr z uoEw-À two-qw°sÀ ..°..»À sÀ à»És à»ÉsÉsÉ..° As-É q»Ào..° A2

KsÀ r z uoEw-À Às°ow-É oqq°r sÀ ..°É° É-s rÉ° s rs 6: « »wTs K»-Àw-s ..°É°owÉtois ÉÀous rs zo r z uoEw- q»-t° s0 s- ...wrs r+tt°s ..ÉpzsÉs r+qvoÉ oÉ-bàs q zÉÉÉ wÉw- ..° oapzs rs zt Às« pz s u - °ozs.

KsÀ r z uoEw-À rs q»«...És-qs r»--s-É oÉ K»-Àw r+tr « wÉEw-ÀsÀ »És-Àr ÉÉwAs° zÀwÀÉÉ« s-ÉAsÀ..ÉA or o..É ÀsÉrs ÀowÀzÀ« swsÉ°sÀs- ÉrsÀrs « o°qv otw rs °s-t° »qs°Oz q»À qv o-Éoz pwo-rs zÉs-És...wAs oàs qÀÉ..zÀs sÉ° oqÉwÉ 2KsÀr z uoEw-À.s°« sÉÉ»-ÉowÀw zo a»qwÉ rs r wÀ..»ÀrsÀ« o°usÀrs « o- Éâs- q»ÀwÀsÀro-ÀÉ-u°o-r -»« p°s rs Àq -o°wÀOs- t»-qEw- rs zt à»Éw- rsÀ« o°qv À

EXAMEN DE DROIT DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

63 délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

73 décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

83 décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 12 millions d'euros étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale, et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

93 décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 13 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce, et
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

3 décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

3 décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

A3 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

B3 décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société,

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

63 décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

653 décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

663 décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingtième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

ex-vÉÈÀ xÉ « t À É ÉÈÈ –

,N § v pÈ – st r « œ È – rt r – È – È À p È M – È x s ps « x xÈ pÈ – p È à u x È st s r x t À s t « xÈ – Op Q r È È È È – s È s À È È È u À – È t s t È È È À È È – Op À O x s + u À p È œ È q s r p È È À ° È t § È u À È p È œ È q s r « t – È – t È sp À È § V28551605 s È M st « » – È p À t È u – p – r x À s p r È – È À x p À È È st Q s È À È « » q s À È ° È x È – È st È È È È st r p œ È p s » – p – È r r È s p È È À È È È È st r p œ È p s » È s » – p – È s À È sp È À q È È – st È È È È st r À p – r t È O È st Q s È À È « » q s À È s » – p – È r r È st È È È È st r p œ È p s « t È È À –

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et notamment aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :

63 délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que les offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à

terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

73 décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

83 décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en application de la présente délégation est fixé à (i) 6 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou (ii), à défaut d'un tel délai, à 2,5 millions d'euros étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

93 décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 13 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

: 3 décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront être offerts en France et/ou à l'étranger ;

; 3 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

A3 décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée par le Conseil d'administration en tenant compte du cours de Bourse, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

B3 décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, ou
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

C3 décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

653 décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société,
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

ex-vÊr ÈpÊÀ « t À É»ÊÈ-

,N \$vpÊ- st r« « œ Ê-rt r»-Ê-ÊÀpÈ M»-Ê \$s ps « x»ÊÊpÊ- pÈà u«-Êst s r»tÀ\$ « »ÊÈ-OpQr ÊÈœÀ ÊÈ- s È s À»ÊœÀ u À-Êt \$st Ê ÊÈÀœÈ-0œpÀÔ»t s »uÀ ÔÉ t \$pÊr\$ V28551605 s È M»st « »- ÊpÀ t Êu«-p-r»t À s »prÊ-É»À x»pÀ Ê»Êst Qp\$ ÊÀÈ « »q\$ À Ê° ÊxÈ-Êst ÊÈÈÀ Êst rpoÊp\$»-p-Êpr Ê s »pÈÀ ÊÈÈÀ Êst rpoÊp\$ »È s»-p-Ès À»Ê \$pÈÀqÊÈ- st ÊÈÀ Êst rÀ p-rt Ê»Êst Qp\$ ÊÀÈ « »q\$ À Ès»-p-Êpr Ê st ÊÈÈÀ Êst rpoÊp\$ « t ÊÈÀ-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 2,5 millions d'euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-et-unième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation),

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale, et
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 13 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
 - prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

A3 décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée par le Conseil d'administration en tenant compte du cours de Bourse, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée de la décote maximale de 10 %) sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ; et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

B3 décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société,
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement

par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

C3 décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

653 décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

663 décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-deuxième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

Annexe 1 – Texte des résolutions

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

63 délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-

deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

73 décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ;

- 83 décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 93 décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

- 3 décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-troisième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

' Ç»ÆÉW- - 7< 2M z uoÉW- rs q»« œ É-s-q» r»--sÀoÉ L»-Çs wrr, or « wvÉÆÉW- oÉÚ twÇrs
r qws Àz oÉU« s-ÉoÉW- r Ê qpoæÉozs- À « Ê- ÀoÉW- r, oææ»ÆÇs- -oÉÆÀ q»-Çs-ÉÇ z o a»qwÉ

g

À z
K»-À wrr-br « wvÉÆÉW- r qws ° zt « wvÉW-0oâs qÆ...sÀw-
r Ê r ° wvÉ... t ° s-Észrs À ÉÆqWÉW-0r-ÉoÉW-À» r wvÉsÀ É
rs âozs ÊÀ « » pwn°s À r »-o-Éoq À w « r wÉs « s-É Ê
És ° s0 oÉ qo.Éoz À qoz rs z o a»qwÉ s- ° « Ê- °oÉW-
r-É... » °És- -oÉÉs q»-Às-ÉÀ z o a»qwÉ 2

Ts ..zot-r rsÀoÉU« s-ÉoÉW-Àrs qo.Éoz w « r wÉs, À Ê
És ° s, ÀOÆÆs...Épzs, À r +És ° oza s, À s- o...zpoÉW- rs z
... Às-És r z uoÉW-0Às ° o tw 54) r Ê qo.Éozs z o a»qwÉ
o... qv oÉ » Ê rs z o r qvW- r Ê K»-À wrr-br « wvÉÆÉW-
r qvO-Ézt « wvÉW-2

Qâ»ÉÀsÆÉrs « o-r rsÆ...w s ° â»És r ° wvÉ... t ° s-Észrs
À ÉÆqWÉW- oÉÇ oqÉW-À » r wvÉsÀ É Ê âozs ÊÀ « » pwn°s À oÉ
... » twÉrs À » °És ÊÀrs ÉÉs Àrs qo.Éoz » Érs âozs ÊÀ « » pwn°s À
» p»ÉÀrs zÉ... » °És- -oÉÉs sÉrs ° s- »-q» ° â»És r ° wvÉ
... t ° s-Észrs À ÉÆqWÉW- oÉÇ ÉÉs Àrs qo.Éozs z o a»qwÉ
oÉÇoÉs z s À s À âozs ÊÀ « » pwn°s À oÉWÀs ° ois-É « wvÉÀ É° z
t»-rs « s-Érs z o... Às-És r z uoÉW-... Ê° »-Ér »-s ° r ° wvÉ 2

QÀs ° r »-... Êà » w oÉ K»-À wrr-br « wvÉÆÉW-0oâs qtoÉÉ
rsÆpr z uoÉW-0 zÉtt sÉrs « sÉÉs s- Êàs z o... Às-És
oÉÉ wvÉW-0r »- s0s- ° s...zqs « s-Érs z o... q rs-És0... Ê°
Ê-s -> Êâs z s r Ê° s rs 6: « » wvÉTs K»-À wvÉs... Ê° oÉ toÉs
ÊÀous rs z o r z uoÉW- q»-t ° s s-... wvÉrs r +tt s...Épzs
r-Éq oÉoÉÉs zÉÉÉ wvÉW-... oæps rs zt Às « pz s u - °os2

Ks ... » sÉrs ° À ÉÉW- or »- z s Ê zt ÉpzsÀs « s-Ér Ê-
°o... » °ÉÀ... qvzrs à » ÀK » « » wvÉs ÀoÉÇ q» «...És À 2

ex-vÉÉàx « t À É»ÆÉW-

,N § vÉÉW- st r »« œ Ê-rt r »-É-ÉÀpÉ M»-Ét §s ps « x-ÉÆÉW- pÈà w-Ést s rxt Às » xÉW-0
pÔr ÉÉæÀ ÉÉW- sÉs À » ÉæÀ u À-Ét §st É ÉÉÀoÉW-0s prÉW-É » Às x-pÀ É » Ést Qp § ÉÆÉ « » q » À És »-p-É
prÉ ÉOx « s » pÉ « t-É » É É À t0pÉ r pœÉpÉÉ r » pÉst § b » rx É s p-É § s » É st 54) s É r pœÉpÉst § b » rx É 0t-
À « Ê- ÀpÉW- s » pœæ»ÆÉt- -pÉÆÀ r »-É-ÉÉ § b » rx É -

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- 63 délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2° alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 73 décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
- ledit plafond s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale, et
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le

cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- 83 décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 93 décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2° alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs,
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, et

- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- 3 décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3 décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

A3 décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-quatrième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

' Ç:ÉÉw- - 7= 2M z uoÉw- r s q« œ ÉÉ-qs r»--sÀoÉ L»-Çw r, or « wÇÉoÉw- oÉÛ twÇr s
 r qws Àz oÉw« s-ÉoÉw- r É qoœÉoÇ œÀwÇpÀœÀ Éw- r s œÀw s ÇIÀ Çs ÀÉs ÇI p - twÇÇ» É oÉÉs Ç

g

Q â» ÉÀ s É r s « o-r z Q l o r b... » Éâs ° z
 r z uoÉw- r »- s oÉ K »-À w r r « w w É oÉw- z t t s É r s
 r q w s ° z É w « s-ÉoÉw- r É q o. w o z À q w z... o° w q °... » oÉw- r s
 .. w s À ° À s À s À p - twÇÇ » É oÉÉs À

K »-t » ° « « s-É oÉÇ r w À » À w- À r s z b ° É w z T2 6691574 r É
 K » r s r s q « « s ° q s 0 z s K »-À w... » É ° o À É ° z t »-r s « s-É r s
 ç É s r z uoÉw-0oÉw« s-É s ° z q o. w o z À q w z s-É s » É .. É w É ° À
 t » w À r o-À z .. » É w- s É oÉÇ .. » œ É s À œ É w o... » q s ° o .. o°
 w q °... » oÉw- r s .. w s À ° À s À s À p - twÇÇ » É oÉÉs À r »-É z
 q o. w o z À w- À s ° z u o z s « s-É s É w É É w s « s-É... » À p z s 0 À É w

t » ° « s r b É É w É w- r b q É w-À u ° o É w s À » É r + z â o É w- r É
 « »-É o-É r É q o. w o z À q w z » É .. o° z s « .. » w q °- » w É r s ç s À r s É ç
 ... » q r À

T s « »-É o-É- » « w o z « o q w o z r s À o É w « s-É oÉw- À r s q o. w o z
 À É s .. É p z À r + É s ° o z À s À s- â s ° É r s ç É s ° À w É w-0 s À É
 ... » q À r o-À s É p z s o É ° q o. w o z À w r s À r z uoÉw-À t w o-q w ° s À
 ... » À s À â » É s â » É s .. » À s-É q w o... » À

K s É s r z uoÉw- À s ° o É o q q ° r s .. » É °-É s r É ° s r s 6: « » w À
 T s K »-À w- s .. » É ° o É t o l s É À u s r s z o r z uoÉw- q °-t ° s
 s- ... w r s r » t t s .. É p z w É s r b q o É œ É b s q z b É É w À w-
 ... » o z p z s r s z t À s « p z s u - ° z s 2

ex-vÉÉ œÉ « t À É ÉÉw-

,N § vÉÉ- st r » « œ É-rt r »-É-É À p É M »-É s s p s « x-É É p É- § t u t É s t s r x t À s-É-t p É v « t-É p É-
 s É r p œ É p É É r x p s q p À x-r » À œ À p É- st œ À t É o À É t À É o q - u r t É » É p É É s »-É s p r p œ É p É É w- É À p É p s « x-É-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- 63 délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant nominal du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
- 73 décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra dépasser 4 millions euros étant précisé que :
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société, et
 - ce montant ne s'imputera pas sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ;
- 83 décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits

d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;

- 93 délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet,
 - décider, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3 décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers

d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre ;

3 décide que la présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ; et

A3 décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-cinquième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

' ÇÆÉW- - 7> 2M z uoÉW- r s q« œ ÉS-qs r »--sÀoÉ L»-Çs wr ,or « wvÉÀÉW- oÉÛ twÇ
r s r qwsÀÉ-s oÉu« s-ÉoÉW- r s qoœÉoz œoÀ « vÇW- À ÇsÀÉ s oÉÛ ÇozÀvÇor v Às-ÉÇ
oÉ Yzo- r ,NoœAu-s PÀÉœs LM

g

K»-t»« « s-ÉoÉç r vÀ »ÀÉW-Àz uoz Às- àwÉs É°0wq-àw-É
r s ...»Às « zt Às « pz s r s ° Às°as° r sÀ ÀozwÀ
or v °o-É oÉ Yzo- r M.o°u-s O°É.s É-s oÉu« s-ÉoÉW- r É
qp..vÇozÀ qœzs -É« °ovs 2

M-sttsÉDz°Éqs T2669156A1: r É K»r s r s q« « s°qs r vÀ »Às
œÉs z°Àrs ÉÉÉ r qvÀw- r oÉu« s-ÉoÉW- r É qp..vÇoz ..°
o...°És- -É« °ovs 0 ÀoÉt Àvzs z° ÀÉÉs r É-s « vÀw- oÉ
...°ozps r s àoz É°À « »pww°s À r »-o-É oq À oÉ qp..vÇoz
zt Às « pz s u - °oz sçÉ°° r wovs r »vÉÀs ...»-»-qs °ÀÉ° É-
...»Érs ° ÀÉÉW- É-s r o-É z° oZÀÉW- r É-s oÉu« s-ÉoÉW-
r s qp..vÇoz oÉç qp- r vVw-À...° àÉsÀ..° z Ào°Éqs AT2777615=sÉ
ÀÉo-Ér ÉK»r s r É ÉoàoÉzT+ Às « pz s u - °oz sçÉ°° r wovs
Às ...»-»-qs ÀÉ° É- Éz...»Érs ° ÀÉÉW- z° ÀoÉÉz r z uÉs
Ào qp« ...És-qs ...É° oZÀs° zÉu« s-ÉoÉW- r s qp..vÇoz
qp-t»« « s-É zÉ°Éqs T2669156A16.

I ÉÇ É° s Àrs z° CMOvâ»ÉÀsÀÉr »-qrs« o-r 0
s-o...zœÉW- r s Àr vÀ »ÀÉW-Àz uoz Ào r s r »-s° qp« ...És-qs
oÉ K»-Às r r or « wvÉoÉW- zttsÉ r oÉu« s-É° z s qp..vÇoz
À qœzr É- « »-Éo-É« oçw É« r s 60) r É qp..vÇoz r s z a»qwÉ
o...° qv oÉ »É° r s z r qvÀw- r ÉÉWÀÉW- r s z o...° Às-És
oÉÉs vÀÉW- ..° z K»-Às r r or « wvÉoÉW-0 À Éçvrs s-
-É« °ovs sÉ° Às°à sÀ oÉç ÀozwÀ p - tvqovs À r É Yzo-
r M.o°u-s O°É.s K»« ..ou-v r s Àl z s Àz

Tor É° s r s q s ÉÉs oÉÉs vÀÉW- sÀÉ uoz « s-Étvç s 6: « »vâ
d»És K»-Às r r or « wvÉoÉW-
zœÉs z s w-ÉÀÉ ..oÀ toâ»°ops r o-À z
« sÀÉs » v sçvÀs r oÉÉs Àr vÀ »ÀÉW- r wÉ°s Às « s-Érs À
ÀozwÀoÉ Às w r s z a»qwÉ 2

QsÀÉ°o...sz qÉ uo°r œÉs z NKY KLI l qvW-o°wÉ 0
r o-Às œÉsz..s Éàs-Éwàs Àv z ÀÀozwÀr o-Às qpr °s r É Yzo-
r M.o°u-s O°É.s 0r É-s oÉÉ 40A) r É qp..vÇoz r s z KLI oÉ
74 Às..É« p°s 6466

ex-vÈMÈÈx « t À É »ÉÉ»-

,N §vpÉ»- st r»« œ É-rt r »-É-ÉÀpÉ M»-Ét §s ps « x »ÉÀpÉ»- St ut Ést s r xt ÀÉ-t pÉv « t-ÉpÉ»-
st r pœÉp§œÀ « ÉÉ»- s prÉ»-É »Às x-pÀ É »É st Q§ ÉÀÉ » « qç À É° ÉxÉ»-Ést ÉÉÀ Ést r pœÉp§s »-p-Érr É
s pÉÀ ÉÉÀ Ést r pœÉp§st § b»rx É »És »-p-És À »É spÉÀqÉÉ»- st ÉÉÀ Ést r À p-rt Éot É »É st Q§ ÉÀÉ
« »qç À És »-p-Érr É st ÉÉÀ Ést r pœÉp§ « t ÉÀ 0pÇr ÉœÀ ÉÉ»- s É s À »ÉœÀ u À -Ét §st É »ÉÉ ÀœÉ»-
pÉ œÀ uÉst ÉÉp§À Éps w À -ÉÉ pÉ Z§p- s + œpÀ-v t QÀÉœÀ M»« œp v-É st ÉK§É

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et, d'autre part, aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

63 autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et aux modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement

ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes visées au paragraphe 2. ci-dessous ;

73 décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail. Les salariés bénéficiaires souscriront exclusivement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

83 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

93 décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

3 décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2,6 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale, et
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3 décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

A3 décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au paragraphe 2. ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

B3 confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et la réalisation de l'augmentation de capital et, notamment, à l'effet de :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés bénéficiaires qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ;

C3 décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;

653 décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-sixième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021.

LA SOCIÉTÉ DÉCIDE :

g

1. La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

EXAMEN DE LA DÉCOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- d'une part, à 12 millions d'euros, le montant nominal maximal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions vingt-et-un à vingt-huit ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- d'autre part, à 26 millions d'euros le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu desdites autorisations.

- ➔ a MKZSdVKcP NCb KdcY a\$KcSY Xb Qc N V QKcSY Xb PSKXMS aCb ZaY ZY b Cb eY caOeY cO
-a bY VdcSY Xb X 6C 7C.

WobÉÀ s r s ÇoÉÉ, ÀGoÉw-ÇsÉr z uoÉw-Çtwo-qwÀ Ç	MÉÀ s r s zoÉÉ, ÀGoÉw- s É r oÉs r, s UoÉw-Ç	V »-Éo-É-»« woz« oÜw É« r s ÇoÉu« s-ÉoÉw-Ç r s qoacÉoz	V »-Éo-É-»« oÜw É« r s Ç « woz« oÜw É« r, »pawoÉw-Ç ' a
Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions -À À ÉÉ- - 6C.	6B « »xÀ C À oÉ « qÀ 7579	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration / prix de rachat 40 € max par action	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues -À À ÉÉ- - 75.	6B « »xÀ C À oÉ « qÀ 7579	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou de ses filiales -À À ÉÉ- - 76. ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	1 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7% des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises	N/A
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription -À À ÉÉ- - 77. ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	12 millions d'euros	13 millions
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. -À À ÉÉ- - 78. ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	6 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription octroyé aux actionnaires 2,5 millions d'euros à défaut de délai de priorité de souscription	13 millions
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. -À À ÉÉ- - 79. ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	2,5 millions d'euros	13 millions
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des résolutions 22 à 24 -À À ÉÉ- - 7: . ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	15 % de l'émission initiale	N/A
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital -À À ÉÉ- - 7: . ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres -À À ÉÉ- - 7A. ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	4 millions d'euros	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA -À À ÉÉ- - 7B. ⁽¹⁾	7; « »xÀ C « px757:	2,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Z\$u»-s -»« x-p\$ v \$ qp\$st À « xÀ»-Àst Èp\$ ÊÀÀ « »qx\$ À À -À À ÉÉ- - 7C.		67 « x\$»-Às, t ÊÀ À	7; « x\$»-Às, t ÊÀ À

,5- Ts ..dot»-r r s qf ÉÉ ° À ÉÉw-Àw ..ÉÉ °o ÀÉ° s ..dot»-r u»poz...: âÊ x° À ÉÉw- - 6A2

' Ç»ÆÉw-Ç- 85 88 2V »r wuqÉw-Ç ÇóÉÉÉwÀ Ç
-oÀ o« pÉz 1oÀÉwÇ Ç71A165166167 sÉ6=.

g
d»ÈÀ ÉÀ wâwÉ ÀoÉç DA DD0 o...»Éâs° zÀ
« »r wuqÉw-ÀÀÉÉÉwÀ ÉÀÉwÀ-ÉÀ

' ÀÆÉw- - 74 - I 1
1 1 v t x

o
»tt°És ..° z»ÉwÇ 5=79 rÊ K»rs qâwÉ Ê-
...° o« pÉz oâo-Éz ÉÉs 5° rsÀÀÉÉÉwÀ otw r wÉ u°s° z° o«wÀ-
r ÀÉs ÉÉwÀ-És rs z K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ

« z K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ -»ÈÀ to -»-Àrs..ÉwÀ..ÆÀrs
74 o-À z tqvzs sÉ°...s-0rsÀ« »s-ÉÀrs z wÀÀÀ tt°o-É
rsÀ ..°s-É ÀÀrs àw w»ÉpzwpsÀ ..° rsÀ « wÀ-Àrs
..s°À -sÀ2V ÈÀw-»à-À..° È° ÀÉ°..s-r°s sÉo...°És Ê-s
É À u°o-rs ÀÉwÀotÉw - »À q»-É2V ÈÀ Èà°-À..° È°
..°...»À° Ê-s r wâs°ÀÉ r tçç...°w-çsÀ oâs q Ê- t°É -wâs oÉ
r tççw-s-çs ...°Éw -s z 2

V»ÈÀoâ»-Àz q»-âwÉw- ..°t»-rs oÉs z q° oÉw-rs z»-ÀsÆÉ
z q» rs â» É rsÀÉo-À»° oÉw-À..»ÀÉs Àrs -»És À qwÉ 2
Ts « »r z rs z wÀÀÀ oÉs -»ÈÀ r ts-r»-À°s..»À ÀÉ° zÀ
..wq»sÀÀÉwÀ-ÈÀB

- To ..°Érs z wÀÀÀ oÉs z»- Àoq»°rs sÀÉsÀs-És z 2l z°À
oÉs -»À « »rsÀ rs Éoâow rs q»-À»« oÉw- sÉ rs
r ..zqs s-Éâwâs-ÉÉ-s ..°t»-rs « ÈÉÉw-0zÀ z wÀÀÀ-É
rsÀ É« ..À oÉççsÀ qvçç-s sÉ qvçç- o r°wÉ ..°È°
oq rs°oÉp»-1 É s ..véÀwÉs sÉ« s-Éz2
- T w « s°Àw- r o-Àz ° s z sÀÉ...w uws 2 z wÉs » z w s
« « s r É âwâs s-À« p z sÀÉ t°ouwÀ s z sÀzÉç rs z wÀÀÀ
À-ÉzÀÀ s wâs É°Àâs çs É°Àrs z»Éâs°É°s oÉç oÉÉsÀ2
- V»ÈÀÀ« « sÀÉÉÉsÀsÉÉÉÈÀoçsÉ°Àrs z ..° À°âoÉw-rs
z»-âwÉw-s« s-É2 L o-À Ê- « »-rs » zÀ s°ÀÀÉ°çsÀ
À« s-Éwâs-ÉsÉ » zÉ°us-çs q»z wâÉs sÀÉ Ê-s ° oâÉ 0
o z s°oÉ q»-Éoççrs z o-ÉÉ°s toâ»wâ z ..wâ rs q»-Àq»-çs
sÉz»-âw r tçwÉ2

z K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ -»ÈÀ -»ÈÀ s-uos»-À oâs q
..oÀw - »tt°wrsÀ« »s-ÉÀsççs..Éw-sÀrs z wÀÀÀ - °oÉÉ°À
rs z»-ÀsÉrs p»-1 É s sÉ q° s°rsÀsÀ.oçsÀ âwâs ozzw-É
âwâz rsÀÉ°wâsÀsÉÉo-À»° oÉw- q»z wâÉs 2

K tÆÉ-»És ' o«wÀ - r + É s 2

' Ç»ÆÉw- - 86 2V »r wuqÉw- rs z oÀÉwÇ 7
rs ÇóÉÉÉÇ

Qâ»ÈÀsÀÉ...»À 7 7 r wÀ°s°
Ê- o z w o ÀÉ...z « s-Éwâs z»ÉwÇ 6 rsÀÀÉÉÉwÀ1»p»sÉÀ qwz
..s°« sÉÉ-É z o a»qwÉ r tççsÉs°sÉrs âs-r°s rs z z qÉwâÉ
..°È° zÀpsÀ wÀrs z « wâs s- ..zqs r Ê- âs-ÉÉs z q»-ÉoÉ
r tçç...»wÀw-s« s-É z-u É°s° s°YI - oÉwÉw.s°« sÉÉoÉrs
« oÉwâ° z ..w rs z z qÉwâÉ r o-Àz r Ê° s ..°È° Ê-s ..°És
rs ÀÀpsÀ wÀ oqççs z s-É z tççrs oÉ À w r Ê° O°É..s 2
V»ÈÀÀ»ÈÀ..°...»À-Àr tççÉÉs° z ÉçÉÉ ÉÉwÀ-ÉB

« z»q»oÉr + z qÉwâÉ 0-»É« « s-ÉoÉ..° Àrs À qwÉ À..°r ÉçÉwÇ À
r + z z qÉwâÉ ..°Éw r + s°u w°s»Éâs z p z 0 é q« »wÀ oÉ
Éoâs°Àrs K»°..°oÉs Y»à s°YÉ°q»oÀ l u°s« s-É20sÉz âs-És
rs çs É s z qÉwâÉ 0-»É« « s-É ÉÉÉwÉÉ°wâsÉ°r + z qÉwâÉ
oÉwÉwÉ u°s°oÉççÉÉs ..°r ÉçÉw- r o-ÀÉÉÉÉs° tt°s rs t wÉ-wÉs
r + z qÉwâÉ rs Àwâw-rs ÀÀ qwÉ Àr É u°É..s

' Ç»ÆÉw- - 87 2V »r wuqÉw- rs z oÀÉwÇ A
rs ÇóÉÉÉÇ

Qâ»ÈÀ sÀÉ...»À 7 rs
ÀÉ...w s° z»w o ÀÉwÀ-ÉB KvooÉs or « wÀÉ°ÉsÉ°r »wÉ É s
..°»..wÉwâs r tçç « »wÀÉ-s oççw-rs z a»qwÉ r É-És oÉ
-»« wâwâs..s-r o-ÉÉÉÉs z oÉ° rs ÀÀÉ-çÉw-À2 M sttsÉ0
çs Àr wâ..»ÀwÀ-À-s q»-ÀÉÉo-É..ÆÀz uozs « s-ÉÉ-s q»-r wâw-
..°È° oÀÉ°s°É- « o-r oÉr tçç « wÀÉ°ÉsÉ°0-»ÈÀ»ÈÀ..°...»À-À
rs zÀÉ...w s°rsÀÀÉÉÉwÀTs°sÀ rs z»ÉwÇ AsÀÉwq»o-u 2

' Ç»ÆÉw- - 88 2V »r wuqÉw- rs ÇóÀÉwÇ Ç651
66 67 sÉ6= rs ÇóÉÉÉÇ

Qâ»ÈÀsÀÉ...»À 7 rs « »r wâs°
q»-À qÉÉs « s-É z t»ÆÉw-rs z u»Éâs°-o-çs rs z a»qwÉ 0
zÀoÉwÇ À54055 56 sÉ5; rsÀÀÉÉÉwÀ-éÀÉ...w o-Éz° t°s-çs
z t»-çÉw-rs d wÇ 1Y° Àw-s-É..°È° z°s« ..zqs° ..°o° çs z
r + r « wÀÉ°ÉsÉ°° t°s-É2 M sttsÉ0 z Y° Àw-s-Ér É K»-À w
r tçç « wÀÉ°Éw- É-Ér Àw- ..°z»çÉw-»wâs rs° t°s-çs 0
q»-t°« « s-ÉoÉ..wq»s - 6 rs z Kv°É rs u»Éâs°-s« s-É
r tçç-És..wÀ0w o É r q» ..°z K»-À w r tçç « wÀÉ°Éw- z
r Àw-oÉw-r Ê- l r « wÀÉ°ÉsÉ°° t°s-Éw r ..s-r o-Éâs wÀ-É
-»É« « s-É z ..° âs-Éw-rs q»-t wÀr wÉ° É2

cÀ-É« t À ÉÉÉÉ-

,Ks»oÉ»-s-É-t ÀÉÉ- s + ÈÀ st \$ b»rx É t- oÀ p« qÉÇ stÉÉÉÉÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer, avant l'article 1^{er} des statuts, un Préambule rédigé comme suit :

« z K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ -»ÈÀ to -»-Àrs..ÉwÀ..ÆÀrs
74 o-À z tqvzs sÉ°...s-0rsÀ« »s-ÉÀrs z wÀÀÀ tt°o-É
rsÀ ..°s-É ÀÀrs àw w»ÉpzwpsÀ ..° rsÀ « wÀ-Àrs
..s°À -sÀ2V ÈÀw-»à-À..° È° ÀÉ°..s-r°s sÉo...°És Ê-s
É À u°o-rs ÀÉwÀotÉw - »À q»-É2V ÈÀ Èà°-À..° È°
Ê-s r wâs°ÀÉ r tçç...°w-çsÀ oâs q Ê- t°É -wâs oÉ r tççw-s-çs
...°Éw -s z 2

V»ÈÀoâ»-Àz q»-âwÉw- ..°t»-rs oÉs z q° oÉw-rs z»-ÀsÆÉ
z q» rs â» É rsÀÉo-À»° oÉw-À..»ÀÉs Àrs -»És À qwÉ 2
Ts « »r z rs z wÀÀÀ oÉs -»ÈÀ r ts-r»-À°s..»À ÀÉ° zÀ
..wq»sÀÀÉwÀ-ÈÀB

- To ..°Érs z wÀÀÀ oÉs z»- Àoq»°rs sÀÉsÀs-És z 2l z°À
oÉs -»À « »rsÀrs Éoâow rs q»-À»« oÉw- sÉrs r ..zqs s-É
âwâs-ÉÉ-s ..°t»-rs « ÈÉÉw-0 zÀ z wÀÀÀ À-É rsÀ É« ..À
oÉççsÀ qvçç-s sÉ qvçç- o r°wÉ..°È° oq rs°oÉp»-1 É s
..véÀwÉs sÉ« s-Éz2
- T w « s°Àw- r o-Àz ° s z sÀÉ...w uws 2 z wÉs » z w s
« « s r É âwâs s-À« p z sÀÉ t°ouwÀ s z sÀzÉç rs z wÀÀÀ-É
zÀÀ s wâs É°Àâs çs É°Àrs z»Éâs°É°s oÉç oÉÉsÀ2
- V»ÈÀÀ« « sÀÉÉÉsÀsÉÉÉÈÀoçsÉ°Àrs z ..° À°âoÉw-rs
z»-âwÉw-s« s-É2 L o-À Ê- « »-rs » zÀ s°ÀÀÉ°çsÀ
À« s-Éwâs-ÉsÉ » zÉ°us-çs q»z wâÉs sÀÉ Ê-s ° oâÉ 0
o z s°oÉ q»-Éoççrs z o-ÉÉ°s toâ»wâ z ..wâ rs q»-Àq»-çs
sÉz»-âw r tçwÉ2

z K»« ..ou-w rsÀl z.sÀ -»ÈÀ -»ÈÀ s-uos»-À oâs q..oÀw-
»tt°wrsÀ« »s-ÉÀsççs..Éw-sÀrs z wÀÀÀ - °oÉÉ°Àrs z»-À
sÉrs p»-1 É s sÉ q° s°rsÀsÀ.oçsÀ âwâs ozzw-Éâwâz rsÀ
É°wâsÀsÉÉo-À»° oÉw- q»z wâÉs 2

K tÆÉ-»És ' o«wÀ - r + É s 2

cÀ-Ê 1t ÊÈ-x « t À É» ÆÊ»-

„W»surpÊ– st \$pÆr \$ 6 stÉÊpÊÊst \$p»rx Ê 1Y qytÊÊ»rx\$

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« To a » qwÉ o .. » Ê° » p x s É s – N° o – q s q » « « s z t É° o – u s ° B

- zbpqē ʔāw-0 z r ē-ēw-0 z us ʔēw- s ēzəw-ōw- r s ē ēē
 āōz ē° « » pūw s s ē r s ē ēē .° ʔāw.ōw- r o-ā ē ēē ās-ēs. ʔā
 t'o- ows ʔā ē ēō-u °s ā ʔā ē ē s z ē s t'° s s ē s q s ā wō s ē
 → ēō « s-s ē q s z ā oō-ē r s ā oō ē ē ā r o-ā z s ē ē ʔā s r s
 « »-ēu-s s ē r o-ā z r » « ows r s ā z ʔā āc
- z .° ʔāw.ōw- r w s q s » ē w r w s q s r s z a » qw ē r o-ā ē ēē ā
 «... ʔōw-ā ā ʔōō qv o-ē z ʔx s ē... qw ē 0..° ā » w r s q' ʔōw-
 r s ā qw ē ā » ēās z ā r t'... » ʔā ā ē ā qw ēw- » ē oq v o ē r s
 ē ē ā s ā ē r » ʔā ā qv o t ē āw-0 o ā ʔōw- s- ..° ʔāw.ōw- » ē
 o ē ē s « s-ēō-ēs- Nō-ō s o ē + z ēō-u s °c

- [illegible]

1 - ~~q~~ ~~w~~ -- s Ès À ~~G~~ ~~w~~ -

KacSMO7 Y LTOc bY MBKV

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes entreprises françaises ou étrangères sous quelque forme que ce soit, et notamment celles ayant des activités dans le tourisme de montagne et dans le domaine des loisirs ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger ;
- la réalisation de toutes prestations de services notamment au profit de toutes sociétés du groupe, en particulier l'ensemble des prestations pouvant être délivrées par une société holding animatrice à ses filiales, qu'elles soient de nature corporate, opérationnelle, ou spécifique ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social, similaire ou connexe.

W>ÊÊs zs Ès ÀGw-

KacSMO7 YLTQc bY MBKV

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes entreprises françaises ou étrangères sous quelque forme que ce soit, et notamment celles ayant des activités dans le tourisme de montagne et dans le domaine des loisirs ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger ;
- la réalisation de toutes prestations de services notamment au profit de toutes sociétés du groupe, en particulier l'ensemble des prestations pouvant être délivrées par une société holding animatrice à ses filiales, qu'elles soient de nature corporate, opérationnelle, ou spécifique ;
- l'achat d'électricité, notamment auprès de sociétés productrices d'électricité à partir d'énergie renouvelable, y compris au travers de K» °. » °œ Y» s » YÊ°qoA I u s s « s -ÊÀ et la vente de cette électricité, notamment à tout fournisseur d'électricité qui intégrerait cette production dans toute offre de fourniture d'électricité à destination des sociétés du groupe ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social, similaire ou connexe.

cÀ-Ê 1s t Èàx « t À É» §Ê-Ê

W»s xurpÊ»- st \$pÀEr\$ C stÉ ÊpÊÊÊ st \$p b»rx Ê 1M)-Ét \$s- ps « x- xÊÀpÊ»--

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'alinéa suivant figurant à l'article 9 des statuts de la Société :

« Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société détenue au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions. »

Article 62

La présente loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 14 mai 2014.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide consécutivement à l'évolution de la gouvernance de la Société,

63 de modifier l'article 10 des statuts de la Société comme suit :

Article 10

Le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont le Président.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est fixée à 70 ans. Le Président peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint son soixante dixième anniversaire.

Le Conseil d'administration nomme en son sein un Vice-président qui est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La nomination du Président et du Vice-Président peut être faite pour toute la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Le Président et le Vice-Président sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Article 10

Le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont le Président.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est fixée à 70 ans. Le Président peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint son soixante dixième anniversaire.

Le Conseil d'administration peut nommer en son sein un Administrateur référent qui est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

L'Administrateur référent a également pour mission de prévenir la survenance de conflits d'intérêts concernant les administrateurs. Il rend compte de son action au Conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La durée des fonctions de l'Administrateur référent est fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin à ses fonctions à tout moment.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La nomination du Président et de l'Administrateur référent peut être faite pour toute la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Le Président et l'Administrateur référent sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

73 de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit :

Article 11

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes éventuellement prévues par son règlement intérieur.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.

Article 11

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de conflit d'intérêts, de démission, de décès ou de non-renouvellement du mandat de ce dernier, par un administrateur désigné par les membres du Conseil d'administration, à la majorité simple.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes éventuellement prévues par son règlement intérieur.



I -qw--s Ès ÀQw-

Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À l'initiative du Président, ou le cas échéant du Vice-président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- la convocation de l'assemblée générale ;
- le transfert de siège social dans le même département ;

et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration ou le cas échéant du Vice-président, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les trois jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Vice-Président, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent participer à cette consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Le Secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations et décisions prises par consultation écrite.

Wb ÈÈzs Ès ÀQw-

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À l'initiative du Président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- la convocation de l'assemblée générale ;
- le transfert de siège social dans le même département ;

et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les trois jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité Social et Economique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent participer à cette consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Le Secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations et décisions prises par consultation écrite.

83 de modifier l'article 12 comme suit :

I -qw--s Ès ÀÇw-

Kac9WO67 2W\$bbSY X b Qc ZY deY \$a b
Nd MY X bC8/ N,KNWSX \$caKcSY X

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'administration, du Président, du Directeur Général et éventuellement des Directeurs Généraux Délégués, fixe les règles de fonctionnement des comités du Conseil d'administration et détermine la manière dont s'articulent les attributions et fonctions entre ces différents organes.

Notamment, le Conseil d'administration détermine dans son règlement intérieur les décisions pour lesquelles, outre celles prévues par la loi, la Direction Générale devra obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Wb ÈÈs zs Ès ÀÇw-

Kac9WO67 2W\$bbSY X Qc ZY deY \$a b
Nd MY X bC8/ N,KNWSX \$caKcSY X

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération la raison d'être de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'administration, du Président, de l'Administrateur référent, fixe les règles de fonctionnement des comités du Conseil d'administration et détermine la manière dont s'articulent les attributions et fonctions entre ces différents organes.

Le Conseil d'administration détermine par ailleurs dans son règlement intérieur les décisions pour lesquelles, outre celles prévues par la loi, la Direction Générale devra obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

93 de modifier l'alinéa 3 de l'article 17 comme suit :

I -qw--s Ès ÀÇw-

[...]

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

[...]

Wb ÈÈs zs Ès ÀÇw-

[...]

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

[...]

ÊÈÀ » Às x-pxÀ

' Ç,ÆÉw- - 89 2Y»ÊÈ»vÇœ»ÊÀs Çt»À» ozÉ Çz uoz Çzws ÇoÊÛ À Ç,ÆÉw-Çor »œÉ s Ç

g

To ° À»ÆÉw- - 78 sÆÉ-s ° À»ÆÉw- r ÊÀous2

cÀ-Ê ¹ ÈpÊÀ « t À Ê,ÆÉw-

,Z»ÈÔ»ÆÉt- ÔÈ st \$pr» » œÉÉ « t-ÊstÉw»À» p\$Ê É \$ vp\$ É \$ t ÊpÈÀ À Ê,ÆÉw-Éps »œÉ t Ê

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.



RWOK' V I bRKWa
LXVYU V NWbi R Na





RVOX' V I bRXWa LXV YU V NWbi R Na

>36	aOXbO8QXOWOXcbMYXMDaXKXc VK MY WZKQXSONCbKVZCb	6CB
B3636	at-Àt»-t«t-ÉÀst rpÂprÉ Â v - Âp\$	7CB
>37	aCbZYXbKLVCbNdNYMdWOXc N+OXaOQ\$bcOWOXcdX\$eOabOV	6CC

1. Objet et forme de la Société 2. Dénomination sociale 3. Siège social 4. Durée

1. Objet et forme de la Société

N –» « x-pÉ» – À r p § D Compagnie des Alpes.

bx vt À r p § D 50-52 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

P » À t y Ê s x Ê t D Société Anonyme de droit français, constituée le 26 janvier 1989.

M p o t p s À r p § D 25 221 806 €.

N Ê Â t D fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation, elle expirera le 13 février 2088.

a Mb D la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 577 908 RCS Paris.

K Z O D 7010 Z (Activités des sièges sociaux).

V t Ê » o t Ê Ê t – Ê Ê r » – Ê Ê À § À s » r Ê t – Ê Ê y Ê s x Ê t À D siège social.

V O S D 76950029IN3GW457GG90.

b Ê x Ê t Ê t Ê D <https://www.compagniedesalpes.com/fr>

X Ê Ê À s t Ê s o u – t s Ê Ê v t À r p § D 1 46 84 88 00.

C ô t Ê x t À r p § D du 1^{er} octobre au 30 septembre.

2. Dénomination sociale 3. Siège social 4. Durée

La Compagnie des Alpes a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes les entreprises françaises ou étrangères sous quelque forme que ce soit, et notamment celles ayant des activités dans le tourisme de montagne et dans le domaine des loisirs ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement tant en France qu'à l'étranger ;
- la réalisation de toutes prestations de services notamment au profit de toutes sociétés du Groupe, en particulier l'ensemble des prestations pouvant être délivrées par une société holding animatrice à ses filiales, qu'elles soient de nature op. .» °ô, opérationnelle, ou spécifique ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social, similaire ou connexe.

5. Répartition des bénéfices 6. Droits de vote

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Aucun actionnaire ne bénéficie donc de droit de vote double.

7. Répartition des bénéfices 8. Droits de vote

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves, facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée pourra notamment accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou acompte sur dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

>37 ' s Çœ»-Çopz Ç r Ê M»qÊ« s-É r ,s-À suvQÊÀ « s-É Ê-ŵs ÀÇs z

Zt ÀÊ»--t À Êœ»-Épq§ s È N»rÈ« t-Ê
s ¶-À v xÊÊÀ « t-ÊÊ-xÔ ÀÊ §
t Ês È Àœœœ» ÀÊ uκ-p-r x Àp--Èt §

Monsieur Dominique Thillaud, Directeur général

KÊÊ ÊÊÊ»- s È À Êœ»-Épq§
s È N»rÈ« t-Ês ¶-À v xÊÊÀ « t-ÊÊ-xÔ ÀÊ §
x-rÊp-Ê§ Àœœœ» ÀÊ uκ-p-r x Àp--Èt §

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Zt ÀÊ»--t À Êœ»-Épq§
s t §κ-u» À pÊ»-

K§ àx Mps » È0

Directrice financière Groupe

50-52, boulevard Haussmann

75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

M»-Êpr ÊÊ x-Ô ÊÊÊÊ ÊÊÊ

at Êœ»-Épq§ Ê t §p r»« « Ê-xpÊ»- uκ-p-r x À

bp-s À Zx pÀ 1a p« 0

Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Tél. & Fax : +33 1 46 84 88 53

courriel : sandra.picard@compagniedesalpes.fr

K§ àÊs κÀt-Ê0

Responsable de la communication financière

Tel & Fax : +33 1 46 84 88 79

courriel : alexis.dargent@compagniedesalpes.fr

p

Le présent tableau de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		M»qÊ« s-É r ns-À suvÊs « s-É Ê-vÊs ÀÇs z	
I --sÛs Rr Ê ' uz« s-É r z uÊ -c N 756A4A>5		LvocaÊs-Ç4 as qÊw--Ç	Yous-Ç
S	Zt ÂÂ--t ÂÂ Àœ-Âpq§ Âl x-u» Â pÊ»-ÀœÂ Êt -p-É st Êt ÂÂl Âpœœ ÂÊAs,t âœ ÂÊA t ÊpœœÂ qpÊ»- st §pÊÊ ÂÊ r»« œ Êt-Êt		
1.	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	8/8.2	291
2.	Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	8/8.2	291
\$	M»-ÊÂ § ÊÂÂ§ vpÊâ st Âr»« œÊ Â		
1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	5/5.3.2 note 9.5	218
2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	N/A	N/A
\$\$	Ppr Ê ÊÂst ÂÂ Êt Â	7	8; 2A
Se	S-u» Â pÊ»-Âr»-rt Âp-ÊM»« œpv-x st ÂK§œ Â		
1.	Raison sociale et nom commercial	8/8.1.1	290
2.	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	8/8.1.1	290
3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8/8.1.1	290
4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	8/8.1.1	290
e	Kœ Â Ê st Âpr ÊÊ Ê Â		
1.	Principales activités		
	1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1/1.1	22-28
	1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	N/A	N/A
2.	Principaux marchés	1/1.1	22-28
3.	Événements importants dans le développement des activités	N/A	N/A
4.	Stratégie et objectifs	1/1.2	28-31
5.	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
6.	Position concurrentielle	1/1.1	22-28
7.	Investissements		
	7.1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	1/1.3 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	32-33 ; 177 ; 197-198
	7.2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1/1.2 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	28-31 ; 177 ; 197-198
	7.3. Coentreprise ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3	171 ; 188
	7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	2/2.2.3 ; 4/4.3 ; 5/5.3.2 note 1.13	38 ; 119-140 ; 181
eS	bÊÊr ÊÊ Â »Âp-xpÊ»--t §		
1.	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	5/5.2.1 ; 5/5.3.2 note 3	169 ; 188
2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	5/5.3.2 note 4.2	190-191
eS	Qâp« t- st §p ÂÊÊpÊ»- u«p-rx Â t Ês Ê Â ÂÊÊpÊ		
1.	Situation financière	5/5.1 ; 5/5.2	164-169 ; 169-171
2.	Résultats d'exploitation	5/5.1 ; 5/5.2	164-169 ; 169-171

		M»qÊ« s-Ér ns-À uvÊÀ « s-É Ê-üs AÇsz	
I --sÛs Rr Ê' uz« s-Ér z uÊ -c N. 756A4A>5		L vocaÊs-Ç4 as qÊw--Ç	Yous-Ç
eSS	cÂ ÂÀ ÂÀ t ÊrpoâÉpÊâ		
1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5/5.3.1 ; 5/5.3.2 note 2.1	172-176 ; 186
2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	5/5.3.1 ; 5/5.4.1 5/5.3.2 note 7	172-176 ; 224 111
3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	186-187 ; 205-207
4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux	N/A	N/A
5.	Informations concernant les sources de financement attendues	5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	186 ; 205-207
Sg	O-ÈÂ--t « t-ÉÂ v§ « t-ÉpÂ	X 4K	X 4K
g	S-u Â pÊo-À ÂÊÂ§ ÂÊ-s p-r t À		
1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière du Groupe, survenus depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	1/1.2	28-31
2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1/1.2 ; 5/5.3.2 note 9.4	28-31 ; 216
gS	ZÂ ÊÂo-À» Ê t ÂÊ« pÊo-Âs Ê q - urt		
1.	Principales hypothèses de la prévision	N/A	N/A
2.	Élaboration des prévisions sur une base comparable aux informations financières historiques	N/A	N/A
gS	Y Âp-t Âs,ps « x» ÂÊpÊo-1st s Âr Êo-1st ÂÊÂ t xp-r t t ÊN Âr Êo- v - Âp§		
1.	Conseil d'administration et Direction générale	3/3.1 ; 3/3.2	50-72; 65-69; 73-77
2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	3/3.1.3.2	77
gSS	a « Ê- ÂÊo- t ÊpÊp-Épvt À		
1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	3/3.3	84-99
2.	Montant total de sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou autres avantages du même ordre	3/3.3 ; 5/5.3.2 note 6.11	84-99 ; 203-204
gSe	Y Âp-t Âs,ps « x» ÂÊpÊo-1st s Âr Êo- t Êst ÂÊÂ t xp-r t t Ês Âr Êo- v - Âp§		
1.	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3/3.1.1.1	52
2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur ou à l'une de ses filiales	3/3.1.3.3	77
3.	Informations sur les Comités	3/3.1.1.1 ; 3/3.1.1.2 ; 3/3.2.1.2	50-53 ; 54-58 ; 81-82
4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	3/3.4	100-101
5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
ge	bp\$ÂÀ À		
1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	4/4.2.1 ; 4/4.2.2	106 ; 106-107
2.	Participations et stock-options pour chacune des personnes visées au XII.1 ; informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	3/3.1.1.3 ; 3/3.1.2.1 ; 3/3.3 ; 6/6.1.5	59-77 ; 73-74 ; 84-99 ; 249-250
3.	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6/6.1.5	249-250

		M»qÊ« s-É r ns-À uvÊÀ « s-É É-vÊs ÀÇs z	
I --sÛs Rr Ê' uz« s-É r z uÊ -c N 756A4A>5		L vocaÊs-Ç4 as qÊw--Ç	Yous-Ç
geS	ZÂ-rxopÊâ pr Ê»--p»À À		
1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement universel	6/6.2.1	251
2.	Différences entre les droits de vote des principaux actionnaires	N/A	N/A
3.	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	6/6.2.2	251
4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	N/A	N/A
geS	cÂp-Âpr Ê»-ÂpÊt r st ÀopÊt ÀÇ t À	: 4 33' -» Ê B3 E : 4 33	767/68 E 796 798
geS	S-u»Â pÊ»-À u-p-rx Â Àr»-rt Â p-Êspr Êut ÊÇ opÀÀul \$ ÀÊpÊ»- u-p-rx Â t ÊÇ AA AEÇpÊst M»« opv-x st ÀKÇt À		
1.	Informations financières historiques	5/5.3 5/5.4	172-222 ; 223-243
2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
3.	Audit des informations financières annuelles historiques	5/5.3.3 ; 5/5.4.3 ; 5/5.4.4	218-222 ; 237-240 ; 241-243
4.	Informations financières pro forma	N/A	N/A
5.	Politique en matière de dividendes	5/5.2.4 ; 5/5.4.2 note 7	170 ; 236
6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5/5.3.2 note 6.11	203
7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	N/A
gSg	S-u»Â pÊ»-À ÊÇÇÇÇ « t-Êp»À À		
1.	Capital social		
1.1.	Capital souscrit	6/6.1	246-250
1.2.	Autres actions	N/A	N/A
1.3.	Actions autodétenues	6/6.1.2	246-247
1.4.	Valeurs mobilières	N/A	N/A
1.5.	Conditions d'acquisition	6/6.1.3	248-249
1.6.	Options ou accords	N/A	N/A
1.7.	Historique du capital	6/6.1.1	246
2.	Acte constitutif et statuts		
2.1.	Objet social	8/8.1.1.1	298
2.2.	Droits et privilèges des actions	8/8.1.1.2	298
2.3.	Éléments de changement de contrôle	N/A	N/A
gg	M»-ÊpÊÀ» Ç» ÊÇp-ÊÀ		
ggS	N»r Ê« t-ÊAs »ÀÇ»-xqÇ À	: 4 33	7 ;

bopz oÊ r s q»-q» À o-qs r Ê Àoœœ»ÀÉ two-q»Ào--Ês z

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

		M»qÊ« s-Ér,s-ÀsuvÊÀ« s-É Ê-vÊs ÀÇs z	
' oœœ»ÀÉtwo-q»Ào--Ês z		LvocaÊs-Ç4 asqÊw--Ç	Yous-Ç
S	M»« œÊ ÀÀ»r»pÊâ	: 4: 3	7782798
\$	M»« œÊ Àr»-À»\$s À	: 4: 3	6A72777
\$S	apœœ»ÀÉst ÀM»« « »Àp»À ÀpÊâ r»« œÊ ÀÀÊÂ\$ Àr»« œÊ Àp--Êt \$À	: 4: 33	78A2795
Se	apœœ»ÀÉst ÀM»« « »Àp»À ÀpÊâ r»« œÊ ÀÀÊÂ\$ Àr»« œÊ Àr»-À»\$s À	: 4: 33	76B2777
e	apœœ»ÀÉst vt ÀÊ»- r»« œÊ -p-ÉpÊ « x-x» Ê« \$ Àx-u»À pÊ»-À« t-Ê»-- t À pÊâ pÊr \$ ÀV377 65 8: 1V377: 2766 p\$- p 7	bt À u À ÀpÊ Épq\$ pÊst r»-r»À p-rt s Ê apœœ»ÀÉ st vt ÀÊ»- Ê»Àx-u»Àp	856
eS	N r \$ÀpÊ»- s Ê ÀÀœ»-Àpq\$ s Ê Àpœœ»ÀÉu»-p-r»t Àp--Êt \$	B4B37	7CC

bopz oÊ r s q»-q»À o-q» r Ê Àoœœ»ÀÉr s us QÉw-

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L. 22-10-34 et suivants et L. 232-1 du Code de commerce ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant au rapport de gestion.

		M»qÊ« s-Ér ns-À suvÉs « s-É Ê-vÊs Às z	
' oœœ»ÀÉr s us QÉw-		L vocaÉs-Ç4 as qÉw--Ç	Yous-Ç
S	KrÉÈÉ st \$p Àrx É		
1.	Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé (C. Com, art. L. 232-1)	5/5.2	169-170
2.	Stratégie et perspectives d'avenir (C. Com, art. L. 232-1)	1/1.2	28-31
3.	Faits marquants postérieurs à la clôture (C. Com, art. L. 232-1)	5/5.2.10	171
4.	Rapport d'activité et des résultats des filiales (C. Com, art. L. 233-6)	1/1.1 ; 5/5.1	22-27 ; 164-169
5.	Succursales existantes (C. Com, art. L. 232-1)	N/A	N/A
6.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe (C. Com, art. L. 22-10-35 et L. 233-6)	5	164-243
7.	Indicateurs clés de performance financière (C. Com, art. L. 22-10-35)	Cahier introductif	2-19
8.	Indicateurs clés de performance de nature non financière (C. Com, art. L. 22-10-35)	4	106
9.	Prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (C. Com, L. 233-6)	5/5.3.2 note 4.2	190-191
10.	Nom des sociétés contrôlées et part du capital social qu'elles détiennent (C. Com, L. 233-13)	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3	171 ; 188
11.	Avis de détention de plus de 10% du capital social d'une autre société par actions/ participations croisées (C. Com, R. 233-19)	N/A	N/A
12.	Activités en matière de recherche et de développement (C. Com, art. L. 232-1)	N/A	N/A
13.	Couverture de chaque catégorie principale de transactions avec usage de la comptabilité de couverture ainsi que son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (C. Com, art. L. 22-10-35)	2/2.2	38-39
\$	PprÉ ÉÀst Àx Ét À ZÂr s ÊÀ Àst r»-ÉÀ \$ x-É Àt t Ést vt ÀÉ»- st ÀÀx Ét À		
1.	Principaux risques et incertitudes (C. Com, art. L. 225-100-1,3°)	2/2.2 ; 2/2.3 ; 2/2.4 ; 2/2.5 ;	38-39 ; 39-40 ; 41-41
2.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et procédures mises en œuvre pour les limiter (C. Com, art. L. 22-10-35,1°)	2/2.2.3	38
3.	Dispositifs de contrôles interne et de gestion des risques (C. Com, art. L. 22-10-35)	2/2.1 ; 2/2.8	36-37 ; 43-46
\$\$	apœœ»ÀÉÀÉ\$ v»ÊÉ Àt « t-És,t-ÉÀ œÀt -MBM»« 1pÀÉV377: 2BA t ÉÀÉÉp-ÉÀ t ÉV377 652C t ÉÀÉÉp-ÉÀ		
1.	Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3/3.3.1	84-92
2.	Rémunération totale et avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice	3/3.3.2	92-98
3.	La proportion relative de la rémunération fixe et variable	3/3.3.1	87-91
4.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	N/A
5.	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3/3.3.2.2	94-98
6.	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	3/3.3.2	92-98
7.	Présentation pour les dirigeants mandataires sociaux du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	3/3.3.3	99

		M»qÊ« s-Ér ns-À uvÊÀ« s-É Ê-vÊs AÇs z	
' oœœ»ÀÊr s usÇÊw-		L vocaÊs-Ç4 as qÊw--Ç	Yous-Ç
8.	Évolution annuelle des rémunérations et des performances de la Société	3/3.3	99
9.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3/3.3.3	99
10.	Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire sur la politique de rémunération	3/3.3.1	84-92
11.	Écart et dérogation par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération	3/3.3.1	84-92
12.	Suspension le cas échéant, de la rémunération pour manquement aux règles de parité	N/A	N/A
13.	Ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3/3.1.1.3	59-69
14.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce	5/9.1	214
15.	Délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital	6/6.1.3	248
16.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3/3.2.2	83-84
17.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3/3.1 ; 3/3.2	50-77 ; 78-80
18.	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	3/3.1.1.2	54-58
19.	Éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général par le Conseil d'administration	3/3.2.2	83-84
20.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	3/3.4	100-101
21.	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6/6.2.8	253
22.	Description de la procédure mise en place par le Conseil d'administration permettant de procéder à l'évaluation annuelle des conventions courantes	3/3.2.1.1	79
23.	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (C. com, art. L. 22-10-11)	6/6.2.9	254
Se	N r\$ApÊ»- st œÀ»À» p-rt t âÊp2»-p-rx Â -MBr»« 1pÂÊV3772528; t Êa377: 25: .	bt Â u Â ÂpÊ Êpq\$ pÊ st r»-r»Â p-rt st \$s r\$ApÊ»- st œÀ»À» p-rt t âÊp2»-p-rx Â	78B
e	S-u»À» pÊ»-ÀÀÊÀ\$ rœÊp\$À»r»p\$		
1.	Franchissement de seuils déclarés à la Société (C. Com, L. 233-13)	6/6.2.7	252-253
2.	Participation des salariés au capital social (C. Com, art. L. 225-102)	6/6.1.2.3	247
3.	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital social de la Société/ informations relatives aux attributions de stock options et aux attributions gratuites d'actions (C. Com, art. L. 22-10-57 et L. 22-10-59)	6/6.1.2.3 ; 6/6.1.5 ; 5/5.3.2 note 6.10	247 ; 249-250 ; 202-203
4.	Rachat par la Société de ses propres actions et opérations réalisées au cours de l'exercice (C. Com, art. L. 225-211 al. 2)	6/6.1.2	246-247
5.	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital social en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières (C. Com, R. 228-90 et R. 228-91)	N/A	N/A
6.	Opérations sur titres réalisées par les dirigeants de la Société et leurs proches au cours de l'exercice (CMF, art. L. 621-18-2)	6/6.2.7	252-253
7.	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions (en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse) (C. Com, R. 225-138)	N/A	N/A

		M»qÊ« s-É r ns-À uvqÊ« s-É Ê-vîs ÀÇs z	
' ocæ»ÀËr s usÇÊw-		L vocaÊs-Ç4 as qÊw--Ç	Yous-Ç
eS	KÊÊÀ Àx-u»À pÊ»-À		
1.	Délais de paiement fournisseurs et clients (C. Com, R. 441-4)	5/5.2.5	170
2.	Résultat et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices (C. Com, art. R. 225-102)	5/5.4.2 note 8	236
3.	Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI, art. 243 bis)	5/5.2.4	170
4.	Dépenses et charges non déductibles (CGI, 223 quater et 223 quinquies)	5/5.2.9	171
5.	Montant des prêts interentreprises (CMF, art. L. 511-6-3)	N/A	N/A
6.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par l’Autorité de la concurrence (C. Com, L. 464-2-I)	N/A	N/A

bopz oÊ r s q»-q»À o-qs r s zo r qzoÀoÉw- r s os Àt»À« o-qs s ÛÊÀo2wo-qwÀs

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les informations requises par les articles L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce.

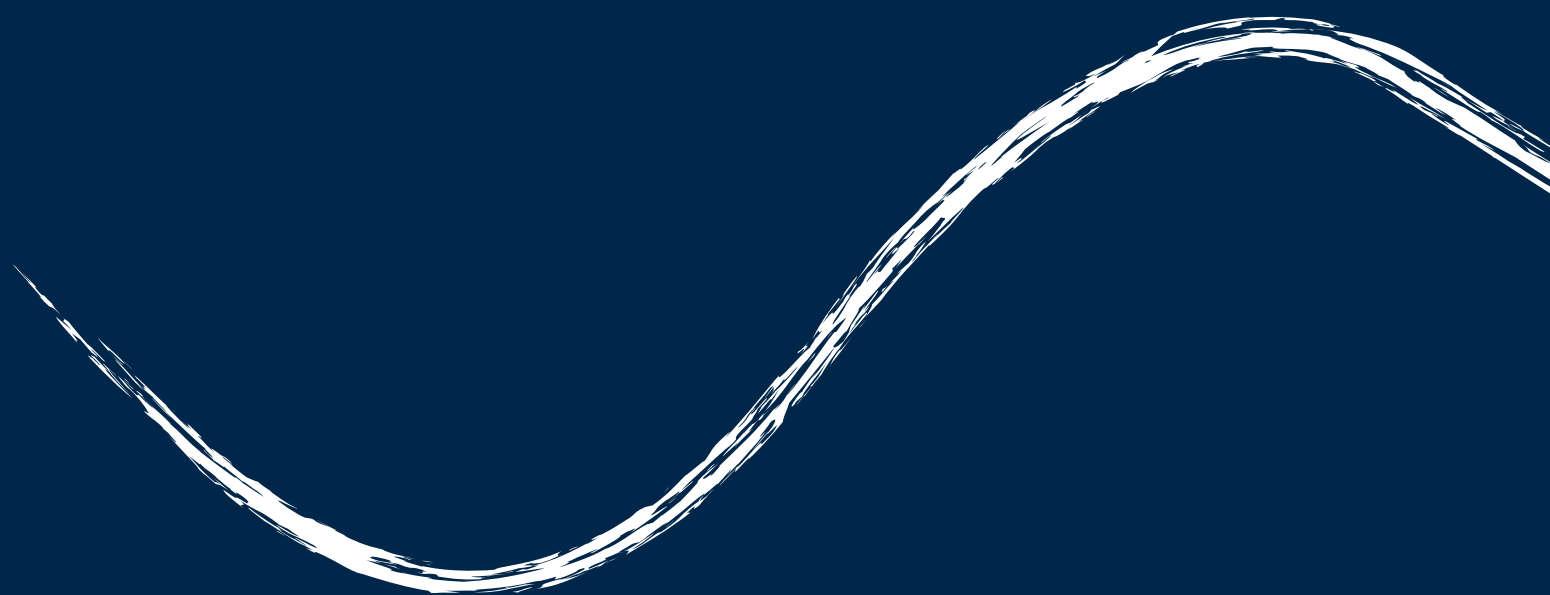
Le tableau de concordance suivant renvoie aux sections du Document d'enregistrement universel correspondant à la déclaration de performance extra-financière.

		M»qÊ« s-É r ns-À suvÊÀ« s-É Ê-vÊs ÀÇs z	
M qzoÀoÉw- r s os Àt»À« o-qs s ÛÊÀo2wo-qwÀs		L vocaÊÀs-Ç4 as qÊw--Ç	Yous-Ç
S	§ « t-ÊAr»-ÀÉÉÉuÀst §s r §pÂpÊ»-st œ À»À« p-rt t âÊp2x-p-rx Â		
1.	Modèle d'affaires	Cahier introductif	2-19
2.	Principaux risques extra-financiers	4/4.1	104-105
3.	Politiques et procédures de diligence raisonnables	4/4.1 ; Tableaux synthétiques de concordance des chapitres 4/4.2 ; 4.3 ; 4.4	104-105 106-118 ; 119;144
4.	Résultats et indicateurs clés de performance	4/4.2 4/4.3.2 ; 4.3.3 ; 4.3.4	106-118 122-128 ; 129-133 133-136
		4/4.4	141-149
\$	S-u»Â« pÊ»-ÀÂ° ÊÀt ÀœpÂÊspÂÊr § V3772652B; s Ê M»st st r»« « t Ât		
1.	Conséquences sociales de l'activité	4/4.2	141-149
2.	Conséquences environnementales de l'activité	4/4.3	119-140
3.	Respect des droits de l'Homme	4/4.4.3.3	148
4.	Lutte contre la corruption	4/4.4.3.2	147
5.	Lutte contre l'évasion fiscale	4/4.4.3.5	148
6.	Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	4/4.3.2.3 ; 4/4.3.2.4 ; 4/4.4.1.5	125-127 127-128 144-145
7.	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Cahier introductif Tableaux synthétiques de concordance des chapitres 4/4.2 ; 4.3 ; 4.4	2-19 106-118 ; 119 ; 144
8.	Économie circulaire	4/4.3.5	136-138
9.	Lutte contre le gaspillage alimentaire	4/4.3.5	136-138
10.	Lutte contre la précarité alimentaire	N/A (cf. 4.4 Intro)	N/A
11.	Respect du bien-être animal	4/4.3.3.1	130-131
12.	Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	4/4.3.3.1	130-131
13.	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et impacts de ces derniers sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4/4.2.5	108-112
14.	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	4/4.2.3.1.4	110-111
15.	Mesures prises en faveur des personnes handicapées	4/4.2.3.1.4 ; 4/4.2.5	110-111 ; 115-118

Crédits photos : CréditSylvain Cambon Photographie, Anna Cantu Photographe, Eric Caporale, Isabelle FABRE, Julien Knaub, Colin Lloyd, François Marechal, Andy Parant, Jean-Marc Pettina, Frederic Plas, Juliette REBOUR, Manu Reyboz, Virginie Ribaud, ML Serra, Elina Sirparanta, Pierre Vassal, JL AUDY/FUTUROSCOPE, Unsplash

Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : +33 1 46 84 88 00
www.compagniedesalpes.com

COMPAGNIE DES ALPES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 30 septembre 2022)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 30 septembre 2022)

COMPAGNIE DES ALPES
50/52, Boulevard Haussmann
75009 Paris

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des actifs incorporels, corporels et des droits d'utilisation des actifs IFRS 16

Risque identifié :

Au 30 septembre 2022, la valeur nette des actifs incorporels et corporels s'élève à 1.715 M€ au regard d'un total de bilan de 2.291 M€. Ces actifs sont composés des écarts d'acquisitions (223 M€), des immobilisations incorporelles (94 M€), des immobilisations corporelles (1.203 M€) et des droits d'utilisation des actifs IFRS 16 (195 M€).

Comme indiqué dans la note 1.15 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable de ces actifs est testée par la Direction dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs, les principales hypothèses et la méthodologie retenue dans la conduite des tests de perte de valeur sont détaillées dans les notes 1.15 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la note 1.15, les tests de dépréciation sont mis en œuvre au niveau des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) que constituent les deux secteurs opérationnels : Domaines skiables et Parcs de loisirs.

La note 6.1 indique que ces tests de perte de valeur n'ont pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition sur cet exercice. Une dépréciation des autres actifs incorporels et corporels a été constatée pour un montant de 6,6 M€.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part, de la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, sur des estimations ou sur des appréciations,
- et d'autre part, de la forte sensibilité de ces hypothèses, estimations et appréciations sur les résultats des tests de perte de valeur mis en œuvre, notamment dans le contexte particulier de la crise russo-ukrainienne et de ses impacts indirects sur la hausse des coûts de l'énergie, des matériaux de construction et matières premières et des taux d'intérêt.

Notre réponse :

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans d'affaires à moyen terme établis au niveau de chaque site, revus et validés par la Gouvernance du groupe.

Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2022/2023 et plus largement du plan à moyen terme 2023/2027 établis par la Direction générale du groupe et approuvés par le Conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales estimations retenues et appréciations réalisées, tant pour les parcs de loisirs que pour les domaines skiables : prévisions de flux de trésorerie, taux de croissance à long terme, et taux d'actualisation retenus ;
- pour les autres actifs, le caractère raisonnable des estimations retenues.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par la Direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation et ont été partagées avec la Direction générale du groupe.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs et vérifié les informations chiffrées communiquées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et relatives aux tests de sensibilité.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié :

Le chiffre d'affaires du groupe provient principalement des ventes de billets d'entrée dans les parcs de loisirs et les musées et des ventes de forfaits dans les stations des domaines skiables.

Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir de systèmes informatiques de billetterie qui peuvent être différents selon les sites.

Bien que le groupe s'appuie sur plusieurs dispositifs de contrôle interne (diffusion de guides de contrôle interne, campagnes d'auto-évaluation des sites, ...) afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de l'audit en raison du volume des transactions individuelles, du nombre élevé de sites concernés et de l'existence de différents systèmes de billetterie.

Notre réponse :

Dans le cadre de notre audit, en adaptant le niveau de diligences en fonction du niveau de risque estimé pour chaque site, notamment lorsque des développements de nouveaux logiciels de billetterie interviennent, nos travaux comprennent principalement :

- une revue critique des dispositifs de contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour calculer le chiffre d'affaires ;
- une revue critique de l'environnement de contrôle des systèmes d'information utilisés, à l'aide de nos experts informatiques ;
- des revues analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances saisonnières et la fréquentation, et de s'assurer de la prise en compte des changements de prix ;
- des rapprochements entre les données issues des systèmes de billetterie, les encaissements et les données comptabilisées.

Traitement comptable des concessions des domaines skiables

Risque identifié :

L'exploitation des domaines skiables de la Compagnie des Alpes s'inscrit dans un cadre juridique complexe :

- Les spécificités du service public des remontées mécaniques sont reconnues au plan législatif et réglementaire via la Loi Montagne du 9 janvier 1985 dont les dispositions majeures ont été reprises dans le code du tourisme.
- Des délégations de service public (DSP) et concessions, signées entre les filiales de la Compagnie des Alpes et les collectivités locales fixent les principaux paramètres économiques de l'équilibre de la DSP relatifs essentiellement aux investissements, aux redevances versées, à l'évolution des tarifs et à la dévolution des biens en fin de concession.

Nous avons considéré que la traduction comptable des éléments de la vie de ces contrats est un point clé de l'audit, dans la mesure où l'enregistrement des opérations directement liées à ces contrats est complexe :

- chaque filiale signe un contrat spécifique avec la collectivité locale dont dépend le domaine skiable,
- le traitement comptable des biens est spécifique à chacune des concessions,
- la détermination de la valeur de reprise des biens en fin de concession peut, selon les contrats, nécessiter l'utilisation de jugements et d'estimations de la Direction,
- l'hypothèse de renouvellement de concession prise par la Direction pour la réalisation de ses tests de dépréciation doit tenir compte des derniers échanges avec les collectivités locales.

Notre réponse :

Nous avons pris connaissance des engagements juridiques et des transactions liées à l'exécution de ces contrats.

Nous avons vérifié la correcte traduction comptable de ces opérations particulièrement en ce qui concerne le traitement des biens de la concession et des engagements d'investissements. Le cas échéant, nous avons corroboré nos analyses par entretien avec la Direction financière et la Direction juridique, notamment pour comprendre les jugements et estimations retenus.

Nous avons pris connaissance des négociations en cours, afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction et leurs conséquences en termes de traitement comptable notamment dans la détermination des plans d'affaires utilisés pour réaliser les tests de dépréciation.

Dans le contexte de la résiliation des contrats de DSP du domaine skiable des Deux Alpes devenue effective sur le précédent exercice, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la Direction dans le cadre du contentieux engagé avec les communes au sujet de l'indemnité de résiliation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans la note 1.14 relative aux concessions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière ne comprend pas la part des dépenses d'exploitation éligibles, informations requises par le 2 de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'Assemblée générale en 1998 pour le cabinet Mazars et en 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 32^{ème} année, dont respectivement 25 et 29 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des comptes

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et à Paris-La-Défense, le 30 janvier 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Matthieu Moussy



Virginie Chauvin

Virginie Chauvin

=49 NC° ÉÛÔt ÇÀÔÇ» Ô

A947 v «ÀvèxÀ

➤ Rd b ei T ST g hj ai Qi

.... «ÀvèxÀ» W.. /	Z ÇÛÔ	9656C58688	9656C58687
PUVSeR QsNSSNêrf	B5B	FBE B: D	9A7 BD:
Autres produits liés à l'activité		: BED	4 680
Production stockée		8:	11
Achats consommés		378C BC7	- 59 398
Services extérieurs		37B: 996	- 110 775
Impôts, taxes et versements assimilés		398 B9A	- 10 879
Charges de personnel, intéressement et participation		3986 7DC	- 162 482
Autres charges et produits d'exploitation	5.3	3AD: D	168 839
Rk P QRa g Qeh g b c eNgVb a a RY	B59	: 89 BED	D7 BCE
Dotations aux amortissements et provisions		37: 9 9C8	- 140 034
Autres produits et charges opérationnels	5.4	89B	- 54 935
e f h YgNg b c eNgVb a a RY		8CF AB8	489A A77
Coût de l'endettement brut		37B 8E7	- 20 327
Produits de trésorerie & équiv. de trésorerie		3	-
Pb g QR YsRa QRggR' Ra g a Rg	B5B	48C 9F8	497 : 9D
Autres produits et charges financiers	5.5	38 CC8	- 8 063
Charge d'impôt	5.6	39D 8BA	20 270
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	5.7	76 E6B	9 059
e f h YgNg QRf NPgV Yg f cb hef h V Vrf		89: 7: 7	489: AC8
Résultat des activités abandonnées		3	-
e f h YgNg a Rg		89: 7: 7	489: AC8
Résultat net – part des participations ne donnant pas le contrôle		3DB96	1 791
c df XeLe Z Pe aL ce OPd L NeT Z Z L T: Pd OP XL Y L T: Z 3' c P		77< <66	3787 >A6
Résultat net part des actionnaires de la maison-mère, par action	5.8	82C	- 3,71 €
Résultat net part des actionnaires de la maison-mère, dilué par action	5.8	82B	

► P&Oc ORi XU

.... » W. /	Z ÇÜÔ	9656C58688	9656C58687
Écarts d'acquisition (à » 6.1)	6.1	888 CD8	223 024
Immobilisations incorporelles	6.2	E: 8DC	83 305
Immobilisations corporelles	6.3	ADC 8A9	538 962
Immobilisations du domaine concédé	6.3	B7A C8B	601 694
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	8	7EA 6BE	154 684
Participations dans des entreprises associées	6.4	767 966	88 050
Actifs financiers non courants	6.7	8A 79E	49 240
Autres actifs non courants	6.7	B : 77	6 411
Impôts différés actifs	6.13	7A C8A	26 606
NPgVf a b a Pb heNa gf		8 EC: CF8	8 DD8 FDB
Stocks	6.5	89 9A7	21 515
Créances d'exploitation	6.6	CB CC7	77 492
Autres créances	6.7	88 8B8	16 623
Impôts courants	6.7	C6E	6 600
Actifs financiers courants	6.7	88C	82
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	969 DB9	349 953
NPgVf Pb heNa gf		A9D 8E:	AD9 9CB
Actifs destinés à être cédés	6.16		1 488
e' eL XL NeTQ		8 8C6 BA<	8 8<= A8B

► P&Oc eOhhXU

.... » W. /	Z ÇÜÔ	9656C58688	9656C58687
RvÈÀv € ô€ z			
Capital		8A 888	25 182
Primes liées au capital		BBDE6:	668 904
Réserves		8CB BB8	151 910
PNCVgNh k ceb ceRf cNeg QRf NPgV a a NêRf QR YN' Nêba ' eR		FD7 DEE	EAB FFC
Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle		: B EED	38 309
gb gNY QRf PNCVgNh k ceb ceRf		8 78D DEC	EEA : 7C
Provisions non courantes	6.11	A6 B69	64 526
Dettes financières non courantes	6.12	: E7 CCC	769 576
Dettes de loyers – Part à plus d'un an	6.12	7E8 A8:	151 993
Autres passifs non courants		8 D97	2 321
Impôts différés passifs	6.13	7C BB8	9 223
cNf fVf a b a Pb heNa gf		DBB : FD	FFDC: F
Provisions courantes	6.11	87 6E9	30 629
Dettes financières courantes	6.12	7: C CA7	82 032
Dettes de loyers – Part à moins d'un an	6.12	78 : : 9	10 225
Dettes d'exploitation	6.14	89E 66A	166 969
Impôts courants		76 : C6	845
Autres dettes	6.14	DB E8D	70 458
cNf fVf Pb heNa gf		B8D CF8	: C8 8BE
Passifs destinés à être cédés	6.16		2 626
e' eL XaL ddTQ		8 8C6 BA<	8 8<= A8B

► i Oi Sj g hj ai Oi Vad POa

.... «W...» W... /	9656C58688	9656C58687
e ô«Àèz yz É z vž 2w yu€		
Couvertures de flux de trésorerie	7 6CA	867
Différences de conversion	397A	- 626
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	8 7C9	163
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	38E:	- 150
f b h f 4g b g NY G Y ' Ra g f e RPI PYNOYRf Ra e f h YgNg	9 C: F	9BA
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	EAB	228
Gains (Pertes) actuariels sur avantages au personnel	78 7: 9	1 163
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	78B	80
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	38 9: C	- 1 062
f b h f 4g b g NY G Y ' Ra g f a b a e RPI PYNOYRf Ra e f h YgNg	87 EE7	A7F
c d f XeLe OP XL a cT OP	789 696	3789 <7
e' eL XOPd ac' Of Ted N' Y aeL MXTd d Of cLZe XL a cT OP	79> =<C	3788 ACB
Revenant		
• aux actionnaires de la Société	78C: : 8	- 121 027
• aux participations ne donnant pas le contrôle	E 76C	- 1 771

ROeX Qj megd egTh

....	666.. » W.. /	NrÉaU»	trÉaU»	QaArAtzvBÖ	tÇAévBÖÇA	tÇAÖÇu vÖ	Ötz Ü ° Èv	NrÉaUàè	NrÉaUàè	trÉaUàè
fYghNgVb a Nh	: 7 f Rcgr' OeR 9797	8EC E9F	9C7 7EF	4: 9: D	48 C7B	A79 D99	487A: AB	DA7 AB:	AF ADE	DEF F: 8
Augmentation de capital CDA		13 307	233 861			- 407		246 761		8: B CB7
Résultat net 2021		- 174 954	174 954				- 121 670	- 121 670	- 1 791	3789 : B7
Autres éléments du résultat global 2021				824	- 626	446		644	20	BB:
g àv -äwwà8687				D8:	3B8B	: : B	3787 BC6	3787 68C	37 CC7	3788 CED
Paiements fondés sur des actions						938		938		E9D
Affectation du résultat de l'exercice précédent						- 104 345	104 345	-		3
Distribution de dividendes								-	- 2	38
Autres variations						- 21 129		- 21 129	- 9 395	396 A8:
fYghNgVb a Nh	: 7 f Rcgr' OeR 9798	9B 8E9	CCE F7A	49 A8:	49 9: 8	9DE 99B	4898 CD7	EAB FFC	: E : 87	EEA: 7C
Augmentation de capital CDA		40				- 40		-		3
g àv èz 8688							77: : 66	77: : 66	DB96	789 696
Autres éléments du résultat global 2022				1 703	- 315	11 654		13 042	477	79 A7E
e f hYgNg	T Yb QNY 9799			8 D7:	4: 8B	88 CB:	88A A77	89D AA8	F 87D	8: C BAF
Paiements fondés sur des actions						954		954		EA:
Affectation du résultat de l'exercice précédent						- 121 670	121 670	-		3
Distribution de dividendes						0		0	0	6
Autres variations						- 3 603		- 3 603	- 419	3: 689
dTef LeT Z Lf	96 dPaePY M: P 8688	8= 888	>>B C6<	3A76	38 =<>	7>= =7C	77< <66	CA6 ABB	<> CCB	7 67A AB>

i OPaTQj STh Uaj mST i g hd gTgX

.... «W» /	Z ÇÜÖ	9656C58688	9656C58687
Résultat net part du Groupe		77: : 66	- 121 670
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle		DB96	- 1 791
e f hYgNg a Rg T Yb ONY		89: 7: 7	489: AC8
Dotations et reprises sur amortissements et provisions		79B 8BC	204 725
Plus ou moins-values de cession		38DC	2 699
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		376 E6B	- 9 059
Dividendes reçus des sociétés associées		7 7: E	3 369
Impact de la juste valeur et du taux effectif		7 78E	2 245
Autres		37 9CC	985
PNcNPVg QsNh gb SVá Na PR' Ra g		9AF 77B	E8 B7:
Coût de l'endettement net		78 787	16 594
Charge d'impôt (yc impôts différés)		9D78A	- 20 270
PNcNPVg QsNh gb SVá Na PR' Ra g Ni Na g Pb g QR YsRa QRggR' Ra g SVá Na PVRe a Rg Rg V c gf		9FF 9B7	DD E9D
Variation des créances et dettes sur opérations d'exploitation		BB 9CE	- 9 655
Autres éléments de décalage de trésorerie		7 7A6	6 361
Impôt versé		3D7A6	3 191
Qf i OPec d' cPcTP XT d Xpi aX TeLeT Z		9=B >96	AA A8<
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	37CD686	- 145 553
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	EEC	53 276
Vá i Rf gVfR' Ra gf Vá Qh fgeVYf a Rgf		48DD 79:	4F9 9DD
Acquisitions d'immobilisations financières et divers		37 A: D	- 6 773
Cessions d'immobilisations financières		8 B: D	330
Prêts ou remboursements d'avances financières		B AA9	- 19 953
Variation de périmètre		9 B99	1 050
Vá i Rf gVfR' Ra gf SVá Na PVRef a Rgf		88 9EC	49B : AC
Qf i OPec d' cPcTP XT d Lfi Z gPdeTddPY PZ ed		37>= A9A	377A >88
Augmentation de capital de la CDA		6	226 761
i NeWgVb a Qh PNcVgNY		7	99C DC8
Q PNf fR' Ra gf f h e NPUNGf QR gVgeRf QR f b PV g f Pb a ge Y Rf		48 DDD	487 DB9
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		6	- 10
Dividendes à payer		397	- 1
QV VQRa QRf i Ref f a Rgf		4: 8	488
Remboursement emprunts		387AA7C	- 105 856
Nouveaux emprunts		7EB	305 129
i NeWgVb a QRf QRggRf SVá Na PV eRf	D89	498B : 98	8FF 9D:
Vá g e gf SVá Na PVRef Qehgf i Ref f		48A CDB	488 8: D
i NeWgVb a QRf QRggRf QR Yb I Ref	D89	487 DBB	4F DAC
Qf i OPec d' cPcTP XT d Lfi QZLZNPY PZ ed		38<8 ==B	9C< 9B>
Vá PVQRa PR QRf Nh geRf ' b h i R' Ra gf		8 : CC	4B: E
g Lc TeT Z OP XL ec d' cPcTP Of cLZe XL a cT OP		3<B 966	9=9 C=6
ge f b eReV a RggR Yb hi RegheR		: AD EEE	4C 7C9
ge f b eReV a RggR YN PY gheR	D5	9FF BEE	: AD EEE

A4B c ô z vèèz z v xôé € z xôè ôàÿ

f b ' ' NVèR Q gNWY

ZÇÛ 7 e àxÀz z é »ôyz xôé € v wàz 7CD
ZÇÛ 8 Vz àè y xvÈÀvaz yz À z 7DB
ZÇÛ 9 d -vèÀ vé é z y - ô €z 7DD
 Rôé Èv-èÀ yz OÈz
ZÇÛ < e à z yz xôè ôàÿ v àè 7DE
ZÇÛ = à«ô é v àè à xôé € z 7E8
 yz àv xôè ôàÿ

ZÇÛ > à«ô é v àè à wàv xôè ôàÿ 7EA
ZÇÛ A à«ô é v àè à v wàv yz «à 877
 yz ô z à
ZÇÛ B c ô é z Xgh 7B zà Àz v xôè v 878
 yz àxv àè
ZÇÛ C O z à«ô é v àè 87:

VwxÈèè wx À éÈv- è É àx

La société mère du Groupe est la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est situé 50-52, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

c à éxÈèèÈÈè wè T àÈèÔx

Le groupe Compagnie des Alpes a pour activité principale la gestion d'équipements de loisirs. Il opère principalement dans les métiers de l'exploitation de Domaines skiables et de Parcs de loisirs.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2021 / 2022 ont été arrêtés le 5 décembre 2022 par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

St-èè É t àÛèt Èèè wx Àx xàv-vx

Nvèô-è wè T àÈèÔx

Pour l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes s'élève à 958,5 M€, soit une progression de 17,8 % par rapport à l'exercice 2018 / 2019 (retraité de la sortie du domaine des Deux Alpes). À noter que sur cet exercice 2021 / 2022, la contribution des Parcs de loisirs au chiffre d'affaires annuel du Groupe dépasse celle des Domaines skiables.

VÈwxÉ È-ét èÈÈèè àÀèôxé t è -ÈÈÈwè èÈÈè xÈ OXÀ-Ûèx

Le Groupe a subi durant l'été 2021 des inondations majeures de ses sites de Walibi Belgium et Aqualibi, ayant entraîné leur fermeture jusqu'à la clôture de l'exercice précédent, et même jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 / 2022 pour Aqualibi.

Au cours de l'exercice 2021 / 2022, le Groupe a perçu des indemnités pour dommages directs et des indemnités de pertes d'exploitation pour un montant total de 24,5 M€. En parallèle de ces indemnités, des coûts ont été constatés au cours de l'exercice pour un montant total de 5 M€, 4,5 M€ ayant déjà été comptabilisés durant l'exercice précédent. Au 30 septembre 2022, l'ensemble des indemnités et coûts afférents à ce sinistre ont été encaissés ou décaissés.

N-wxé xè-ÈwxÉ È-ét èÈÈèè àÀèôxé À vâ-éx ét È-àt-àx

Suite à leur déplaçonnement, le Groupe a pu constater un complément d'exonérations de charges sociales de 6,8 M€ au titre du dispositif Covid 2 activé en France pour la période de fermeture administrative de ses sites durant l'exercice 2020 / 2021. Il a perçu des aides complémentaires à l'étranger pour un montant de 5,1 M€.

Par ailleurs, le groupe a repris les provisions comptabilisées l'exercice précédent au titre du risque de restitution des exonérations de charges sociales pour un montant total de 5,3 M€.

Y-Ûè-wè

Suite à la bonne performance des parcs de loisirs durant la période d'Halloween et à une position de liquidité suffisante pour couvrir les besoins de financement à court terme, le Groupe a procédé fin décembre 2021 au remboursement de 139 millions de son PGE saison. Pour rappel, ce PGE avait été souscrit par le Groupe l'exercice précédent en décembre 2020 pour un total de 269 M€.

En Juin 2022, le Groupe a conclu un nouveau contrat de crédit renouvelable syndiqué d'un montant maximum de 300 M€. Cette ligne RCF (i ... û é à Q ... è Tx«èè) vient en remplacement de la ligne existante conclue le 7 mai 2014 et modifiée par avenants en 2017 et 2019 d'un montant de 250 M€ et qui arrivait à échéance le 6 mai 2023.

Fort de ses bons résultats sur l'exercice 2021 / 2022, le Groupe voit sa dette nette (hors dette de loyers) revenir à un niveau de 335,7 M€ et son covenant à fin septembre 2022 s'élever à 1,1.

VÉ Ôtvèè ÔÈèxÈèxàÈ À é À vâ-éx xÈ h ° àt-Èx

L'exercice 2022 est caractérisé par le conflit russo-ukrainien et une dégradation de l'environnement économique général.

Le Groupe n'a subi aucun impact direct de la crise ukrainienne – à l'exception de l'interruption de contrats avec des partenaires russes pour des montants non significatifs inférieurs à 100 K€ – et n'a pas d'exposition directe avec des tiers, clients ou fournisseurs, situés en Ukraine ou en Russie ; par ailleurs aucun flux financier n'est autorisé avec des contreparties situées dans ces pays, à l'exception de l'aide humanitaire à laquelle la Compagnie des Alpes a contribué.

En revanche, les effets indirects de la crise ukrainienne, tels que la hausse des prix de l'énergie, des matériaux de construction et des matières premières, ou encore la hausse des taux d'intérêts peuvent avoir un impact direct sur la performance financière du Groupe. À date, nous estimons que l'augmentation des coûts de l'électricité a fait passer le poids de ce poste de coûts de 3 % à plus de 4 % du total des coûts du Groupe sur un exercice de 12 mois.

Le choc inflationniste alimente les craintes des consommateurs sur l'évolution de leur pouvoir d'achat, ce qui pourrait avoir un impact sur la fréquentation ou les dépenses par visiteur et skieur,

difficile à quantifier. Dans l'ensemble, les activités du Groupe n'ont pas été affectées par de telles tendances sur l'exercice 2021 / 2022.

En ce qui concerne les investissements du Groupe, les chaînes d'approvisionnement ont été perturbées jusqu'au début de l'été et les projets subissent l'impact de l'inflation. En conséquence, le Groupe a revu ses projets pour être en mesure de conserver des enveloppes de Capex cohérentes avec les besoins de ses sites.

La crise ukrainienne a par ailleurs entraîné une normalisation de la politique monétaire et une hausse des taux d'intérêts qui ont poussé le Groupe à adapter sa stratégie de couverture de taux.

a Êx 8 càÈv-Ôxé xê É êxÈwxé vÈÈ Ôât uÀé

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à toutes les périodes présentées.

En application du règlement européen 1606 / 2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés annuels au 30 septembre 2022 du groupe Compagnie des Alpes ont été établis conformément au référentiel de normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) tel qu'en vigueur dans l'Union Européenne à la date du 30 septembre 2022 et selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice 2021, à l'exception de l'application de la décision de l'IFRS IC présentée ci-dessous.

NÔÔât èÈÈ wx À w v-éÈÈ wx ÀÑef VP

Le Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC) a publié en mai 2021 dans l'IFRIC Update une décision portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présentant certaines caractéristiques.

Les régimes de retraite à prestations définies visés par la décision IFRS IC doivent vérifier les trois conditions suivantes :

- les droits sont fonction de l'ancienneté dans l'entreprise au moment du départ en retraite ;
- les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté ;
- l'attribution des droits – versés sous forme d'une prestation unique au moment du départ en retraite – est conditionnée à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de ce départ en retraite.

La nouvelle méthode consiste à considérer que l'acquisition des droits (coût des services rendus) ne se réalise que lorsque les années comptant pour le calcul de l'indemnité ont démarré. La question ne se pose que lorsque la convention collective applicable (ou le texte réglementant l'avantage) fixe un nombre limite d'années pour le calcul de l'indemnité, ou prévoit des paliers dans l'acquisition de ces droits.

La modification de la méthode d'acquisition des droits conduit à une diminution des engagements de 4 M€ avant impôts au 1^{er} octobre 2021. L'incidence étant non significative sur le résultat

des périodes présentées, le changement de méthode n'a pas été appliqué de manière rétrospective, mais comptabilisé par capitaux propres sur la période.

U ÔÈêx éxé vÀé xât ÔÔâ v-t èÈÈé

L'élaboration des comptes consolidés en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction générale pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés et aux appréciations portent sur les écarts d'acquisition (note 6.1), les estimations des valeurs des entreprises associées (note 6.4) ainsi que sur les actifs financiers à la juste valeur (note 6.7).

835 ' êxÈwxé wx vÈÈÈÀnt èÈÈ

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Le Groupe présente sa quote-part de résultat net dans les entreprises associées sur une ligne distincte du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

Le Groupe ne détient pas de co-entreprise.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées, en totalité pour les sociétés consolidées en intégration globale, à concurrence de la quote-part d'intérêt du Groupe pour les sociétés mises en équivalence. Les marges internes sont éliminées dans la mesure où leur montant dépasse individuellement 500 K€ ou 1 M€ en cumulé.

La liste des sociétés consolidées figure en note 4.2.

8595 Nàà è wxé vÈÈ Ôxé wxé éÈv- è é vÈÈéÈAw xé

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour toutes les sociétés, à l'exception du groupe Compagnie du Mont-Blanc consolidé par mise en équivalence sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

85 5 PÈÈôxàéÈÈ wxé àt àé yÈt Èv-xàé xé wxé àt Èt vÈÈÉé x ÔàÉ é xÈ wxô-éxé

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de présentation (euro) en appliquant les méthodes suivantes :

- le bilan (y compris écart d'acquisition) est converti au cours de clôture ;
- l'état du résultat global est converti au cours moyen de la période ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres lors de la consolidation.

85A5 f xvôxàéÈ Ô àt èÈÈÈxÈ

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur général et les Directeurs du Comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent aux principaux métiers exercés par le Groupe. Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs opérationnels identifiés sont les suivants :

- **S ôé vÀz ÈÀvÀz** : cette activité concerne pour l'essentiel l'exploitation des remontées mécaniques, l'entretien des pistes et l'activité de diversification montagne quatre saisons ;
- **ev x yz àÀÀ** : ce secteur recouvre l'exploitation de parcs d'attractions, de parcs combinant attractions et animaux, de parcs aquatiques, de musées de cires et de sites touristiques. Il prend en compte le chiffre d'affaires relatif aux billets d'entrée, à la restauration, à l'activité des commerces et à l'hébergement ;

- par ailleurs les **WôÿÀ- z ÈÈô** regroupent :

- d'une part les holdings et filiales de support opérationnel (comprenant CDA SA et CDA Domaines Skiabiles, sa filiale financière CDA Financement, sa filiale de réassurance Loisirs-Ré ainsi que la société Ingénierie de loisirs),
- d'autre part les activités de prestations de conseil à l'international (CDA Management et CDA Beijing),
- enfin les activités de tour-opérateurs, agences de voyage, agences immobilières et autres activités immobilières (comprenant le Groupe TravelFactory) désormais incluses dans la Division Distribution & Hospitality.

Ces activités, prises individuellement, ne remplissent pas les critères de définition d'un secteur opérationnel.

La cartographie des sociétés consolidées du Groupe, avec les regroupements par segment, est présentée en note 4.2.

85B5 exz àÈèÔxÉ xÈéé w.xÈèxÔà-éxé xÈ vt àéé w.t.vÔè-ééÈÈ

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Au cas particulier des acquisitions de sociétés détentrices de contrats de concession, une analyse et une valorisation de la juste valeur de ces contrats sont effectuées en fonction du taux de rentabilité attendu sur la fin du contrat de concession. L'écart de rentabilité positif ou négatif du contrat, par rapport à la moyenne du Groupe, est comptabilisé respectivement à l'actif (incorporel) ou au passif (provision). Il est amorti ou repris sur la durée restante du contrat.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « écarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « participations dans des entreprises associées ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

85C5 P«-ÿàx w.t.ÿÿt-àxé

Les ventes de billets (titres de transport de remontées mécaniques, entrées dans les parcs) sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les clients bénéficient des installations du Groupe Compagnie des Alpes. Les billets pré-vendus et dont la consommation aura lieu sur l'exercice suivant ne sont comptabilisés en résultat qu'au moment de l'utilisation effective sur le site. Les pré-ventes non consommées sont enregistrées en produits constatés d'avance.

8.3.9.5 Valeurs ajoutées incorporelles

Les actifs incorporels acquis figurent au bilan à leur coût amorti.

Lorsque le Groupe a valorisé des marques ou enseignes, après analyse, ces dernières ont été considérées à durée d'utilité indéterminée, à l'exception de la marque EVOLUTION 2 amortie sur 10 ans. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel (cf. note 6.1).

Les actifs incorporels et autres droits d'utilisation d'actifs dont la pérennité est directement liée à l'existence d'un contrat de concession ou de bail sont amortis jusqu'à la date d'expiration des contrats ou des droits.

Il s'agit en particulier (« notes 1.14 et 6.2 ») :

- des droits d'usage : droits incorporels représentatifs de l'exploitation des remontées mécaniques de ADS (Les Arcs/Peisey), SEVABEL (Les Menuires), SCV Domaines Skiables (Serre Chevalier), GMDS (Flaine) et STVI (Val-d'Isère) ;

- de la concession d'utilisation de l'échangeur autoroutier ouvrant l'accès au Parc Astérix à échéance en 2086 (« note 1.14. ci-après ») ;
- et du droit d'utilisation de la marque « Futuroscope » à échéance en 2050 dans le cadre du nouveau bail de 30 ans consenti le 12 octobre 2020.

8.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût amorti.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Les immobilisations corporelles mises en service sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

Où v

Constructions	20 à 30 ans
Aménagements	10 à 20 ans
Remontées mécaniques	15 à 30 ans
Travaux de pistes	40 ans
Attractions	10 à 40 ans
Installations techniques (autres que les remontées mécaniques et les attractions)	5 à 40 ans
Autres immobilisations (y compris décors à thème et personnages de Musée Grévin)	3 à 10 ans

Les fourchettes constatées sur les durées d'amortissement résultent de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent les composants à remplacer plus rapidement (ex. : décors sur les différents types d'attractions), les durées maximales s'appliquent aux infrastructures.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

8.3.5.1 Pérennité des biens

La Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe, notamment dans l'exploitation de domaines skiables. En France, l'exploitation des domaines skiables est organisée dans le cadre juridique de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ces domaines font pour l'essentiel l'objet de contrats de concession entre les filiales de CDA et les collectivités locales.

L'exploitant est titulaire d'un contrat conclu avec une collectivité territoriale (principalement une commune, parfois le Département) ou un groupement de communes. Ces contrats définissent les relations entre l'Autorité concédante et le concessionnaire sur l'ensemble des options d'exploitation du domaine (investissements, politiques commerciales et tarifaires, risques juridiques, etc.). À ce titre, il a la charge de réaliser, en cours de concession, les investissements nécessaires dans le but de maintenir les exploitations en bon état de fonctionnement et de mettre en œuvre sa politique commerciale et tarifaire. En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers, sur la base d'une grille tarifaire publique, le produit de la vente des titres de transport de remontées mécaniques.

Certaines sociétés du Groupe CDA (STGM, ADS, SAP, SCV et GMDS) ont encore à leur charge des redevances d'affermage sur des remontées mécaniques apportées en début de concession par les autorités concédantes. Cependant, ce régime tend à disparaître

au profit de la concession en raison des investissements mis à la charge du concessionnaire. En effet, les exploitants remplacent à leurs frais les installations affermées devenues obsolètes ; ces nouvelles installations entrent dans le régime concessif.

Le Groupe CDA a analysé les caractéristiques de ses contrats et la nature des services de loisirs fournis et a conclu que ces contrats ne rentrent pas dans le champ de l'interprétation IFRIC 12 relative aux contrats de concession. En conséquence, le Groupe CDA comptabilise les actifs liés aux concessions de remontées mécaniques sur une ligne distincte du poste « immobilisations corporelles ». Ils sont décomposés et amortis selon les mêmes règles que les immobilisations corporelles détenues en propre.

Les biens mis en concession sont :

- les biens apportés par le concédant et qui doivent lui revenir en fin de concession ;
- les biens apportés par le concessionnaire et qui devront être remis à la disposition du concédant en fin de concession (généralement contre une indemnisation du concessionnaire).

Les apports gratuits de l'autorité concédante ainsi que les biens en affermage ne sont pas comptabilisés dans le bilan du Groupe. Les travaux d'entretien périodiques relatifs à ces installations sont provisionnés au passif (provisions pour gros entretien). Les autres biens de la Société, non liés à la concession, et qui ne répondent pas à ces critères, sont classés en biens propres.

Pérennité des biens et amortissement

À l'échéance des contrats de concession, il est prévu, en général, que les biens en concession acquis par le concessionnaire seront repris par le concédant contre une indemnité. Cette indemnité fait référence à différents modes d'évaluation définis par les contrats. Elle est, au minimum, égale à leur valeur nette comptable.

cà-Èv-Ôt è vÈÈèat és wx vÈÈvxéé-ÈÈ

PÈÈvxéé-ÈÈé t vÈÈw xé Ôt à Àé vÈÈ É èÈxé3vÈÈ É èÈt èè é wx vÈÈ É èÈxé xéè Èw-vt èè

Les principaux contrats de concession des sociétés intégrées du Groupe se résument comme suit :

- **hòxÀ yz i à €» À z yz à V vèyz b ô z .hi Vb / i Àèz F**

Concession accordée par la commune de Tignes initialement pour la période du 5 septembre 1988 au 30 septembre 2016 (28 ans) et prolongée de 10 ans en 1998 / 1999 jusqu'au 31 mai 2026.

- **hòxÀ yUé èv-zè zè yz à h v Àè yz av eà-ez .hOe / av eà-ez F**

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), initialement pour la période du 15 décembre 1987 au 10 juin 2017 (30 ans) et prolongée de 10 ans en 1998 / 1999 jusqu'au 10 juin 2027.

- **OSh az O x 3ezÀz 3vavèy F**

Concession accordée par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la période du 1^{er} juin 1990 au 31 mai 2020 (30 ans) et prolongée de 10 ans en janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2030.

Concession accordée par la commune de Villaroger pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Landry-Peisey-Nancroix pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

- **hòxÀ yU €àÀv Àè yz 3v kvà z yz Pzàz Àz .hTkOPTa / az b zè Àz F**

Concession pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville, accordée par la commune Les Belleville initialement pour la période du 1^{er} décembre 1990 au 31 mai 2017 (27 ans) et prolongée le 16 mai 2001 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031.

Concession pour l'exploitation du domaine skiable des Ménuires, accordée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Belleville (SYMAB) initialement pour la période du 1^{er} décembre 1990 au 31 mai 2017 (27 ans) et prolongée le 11 août 2000 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031.

- **b Àz à O€ Àv F**

Concession accordée par la commune des Allues pour la période du 18 décembre 1989 au 17 décembre 2019 (30 ans), prolongée jusqu'au 31 mai 2034.

Concession accordée par la commune de Brides-les-Bains pour la période du 30 juin 1992 au 17 décembre 2019 (27 ans), qui a été prorogée le 17 juin 2019 pour une durée supplémentaire de 15 ans. À noter que cette prorogation a fait l'objet d'une procédure de résiliation judiciaire devant le Tribunal administratif de Grenoble. À la suite de cette procédure, un nouvel avenant a été signé, prorogeant ainsi la fin de concession au 31 mai 2023. La commune de Brides-les-Bains prépare une procédure de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat, procédure à laquelle Méribel Alpina compte candidater et déposer une offre.

- **V vèy b v ÀS ôé vèz hÈÀvèz .Vb Sh / F**

Concession accordée par le département de Haute-Savoie, modifiée par avenant, pour la période du 9 janvier 1989 au 8 janvier 2019 (30 ans), puis renégociée pour 5 ans jusqu'en 2024.

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune de Magland pour la période du 4 juillet 2000 au 30 avril 2025 (25 ans).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune d'Arâches-la-Frasse sur la partie de son territoire concernant Flaine pour la période du 9 juillet 2004 au 30 avril 2029 (25 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Morillon pour la période du 8 juillet 2016 au 31 mai 2047 (31 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Samoëns pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 avril 2030 (30 ans).

Concession conclue pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 septembre 2053 ou 30 septembre 2025 selon la réalisation du projet Sixt-Flaine avec la commune de Sixt Fer à Cheval pour une durée de 40 ans ou 13 ans.

- **hRk S ôé vèz hÈÀvèz hz z R»z vèz F**

Concession accordée par la commune de Saint-Chaffrey pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 août 2034 (30 ans) pour la gestion et l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et du domaine skiable.

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400-1500 (SIGED) le 14 décembre 2017 pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2047 (30 ans), pour l'exploitation du service des pistes et des remontées mécaniques.

Concession accordée le syndicat intercommunal à vocation unique du Prorel pour l'exploitation et la gestion du massif du Prorel pour la période du 15 décembre 2006 au 31 octobre 2034.

- **hòxÀ yz i à €» À z yz kväy-X z .hi kX kväy-X z F**
- Concession accordée le 12 mai 1982 par la Commune de Val-d'Isère initialement pour une période de 30 ans (échéance 11 mai 2012), puis prorogée de huit ans en 1991 (jusqu'en juillet 2020) et prorogée une nouvelle fois en 2014 pour une durée de 12 ans (échéance 20 juillet 2032).

Concession accordée en septembre 1970 par la Commune de Bonneval s/Arc initialement pour une période de 30 ans, prorogée par plusieurs avenants successifs jusqu'au 31 octobre 2021. Au titre d'une nouvelle consultation lancée par la Commune de Bonneval s/Arc en août dernier, la STVI a remporté l'appel d'offres et un nouveau contrat de concession pour l'exploitation du secteur du Pisaillas a été conclu pour une période de trois années jusqu'au 31 octobre 2024.

Les contrats des sociétés mises en équivalence sont les suivants :

- **Rôé Èv-èÀ y b ôè 3vèx .Rb P / R»vé ôèÀ**

Concession accordée le 5 décembre 2013 par la Commune de Chamonix pour les domaines skiables de Chamonix, pour une durée de 40 ans se terminant le 5 décembre 2053.

Concession accordée le 6 janvier 1989 par la Commune de Chamonix pour l'Aiguille du Midi, pour une durée de 40 ans, se terminant le 31 décembre 2028.

Concessions pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc et du Train du Montenvers, accordées par le département de Haute-Savoie respectivement en 1988 et en 1998 pour des durées de 30 et 25 ans, se terminant respectivement le 31 décembre 2018, et prolongé jusqu'au 31 mai 2020, et le 31 décembre 2023. La concession du Tramway du Mont-Blanc a été reconduite à partir du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 15 ans jusqu'au 31 mai 2035.

Concession pour l'exploitation des Houches/Saint-Gervais (au travers de sa filiale LHSG, à 72,5 %) pour une période de 30 ans du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2041.

Concession accordée par la commune de Vallorcine le 6 juillet 1996 pour le télésiège des Esserts et la télécabine de Vallorcine pour une durée de 30 ans jusqu'au 5 juillet 2026.

- hōxÀ yz gzé ôè z b xvèÀ z yz b z- z .hgb b / b z- z

Concession pour l'exploitation du secteur aval Princesse, accordée le 10 décembre 2002 par la Commune de Demi-Quartier, pour une durée de 30 ans, se terminant le 9 décembre 2032.

Concession pour les Crêtes du Mont d'Arbois et le secteur amont Princesse, accordée le 10 mars 1989 par la Commune de Saint-Gervais, pour une durée de 30 ans, se terminant le 9 mars 2019 et prolongée par avenant jusqu'au 15 avril 2023.

Concessions pour le Mont d'Arbois et Rocharbois, accordées le 15 avril 1993 par la Commune de Megève, pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023.

Concession accordée le 15 avril 1993 par la commune de Megève pour Rochebrune pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023. Un avenant a été signé le 21 juin 2016, prolongeant le contrat pour une durée de 10 ans jusqu'au 14 avril 2033.

- hōxÀ y-T €ōÀv Æè yz gzé ôè z b xvèÀ z yz b ô Æz O ô Æ .hTgb O/ b ô ÆzSO ô Æ F

La société exploite une concession accordée par la Commune de Morzine à échéance du 13 juin 2032 et une concession accordée par la Commune de Montriond à échéance du 13 juin 2032.

- S ôé vÀz hÈÀvz yz kvè ô zà.Shk/ kvè ô zàF

La société exploite une concession accordée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche à échéance le 30 septembre 2052.

- S ôé vÀz hÈÀvz yz av gô Æ z .Shg/ av gô Æ z F

La société exploite une concession accordée par la Commune de La Rosière à échéance le 30 septembre 2039.

En vertu de ces contrats, les sociétés d'exploitation supportent, selon les cas, soit une redevance de concession, soit une taxe communale et départementale dite « taxe Loi Montagne », soit les deux. Ces redevances et taxes sont assises sur le chiffre d'affaires Remontées mécaniques et sont calculées selon un pourcentage propre à chaque contrat. Certains contrats peuvent prévoir un montant de redevance minimum fixe (sur tout ou partie de la durée du contrat) ; dans ce cas, ils ont donné lieu à un retraitement dans le cadre de la norme IFRS 16.

Par exception dans le Groupe CDA, les communes de Saint-Martin de Belleville, Val-d'Isère et Tignes ont conservé le service des pistes pour lequel la SEVABEL, STVI et STGM versent une redevance spécifique.

Par ailleurs, au titre des différents contrats souscrits au sein du Groupe, les filiales de la CDA peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, montant et nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre.

Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

PÈÈvxé-ÈÈÉ wtÉ ÈtzxÉ xÈËyÈÈv-xà

- ADS détient des concessions d'aménagement foncier accordées par la commune de Bourg-Saint-Maurice.
- la SEVABEL détient, par l'intermédiaire de sa filiale à 99,9 %, SCIVABEL, la concession d'aménagement de la ZAC de Reberty aux Menuires.
- GMDS est par ailleurs propriétaire dans le Grand Massif, avec sa filiale à 99,99 % la Société d'Aménagement Arve-Giffre (SAG), de terrains à Flaine. Ce foncier est géré dans le cadre d'une convention d'aménagement touristique accordée par le Syndicat Intercommunal de Flaine.

Les coûts d'aménagement prévisionnels sont comptabilisés au prorata des droits à construire vendus dès la signature de l'acte de vente.

PÈÈvxé-ÈÈÉ vxé ct àvé vx Æ-é-æ

- Rôèxz Æè €ô àx»vè-z v ô ô Æ ywxx v ev x O Æ F

Le Parc Astérix dispose depuis l'Autoroute A1 d'un échangeur privé donnant accès au Parc : cette concession a été accordée par la SANEF (société concessionnaire de l'Autoroute A1) pour une durée de 99 ans (de 1987 à 2086).

Ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les immobilisations incorporelles de la société Grévin & Cie (« note 6.2 ») qui verse par ailleurs à la SANEF une redevance par véhicule et par passage. Cette redevance correspond au péage autoroutier non acquitté par les véhicules qui empruntent l'échangeur.

- Rôè v yz àxèxz v zx à yÀè Oanz 3gzè . yÀz yz àx wèyz yz Æ z O Æ /F

En 1986, un contrat de licence est signé avec les Éditions Albert-René pour la durée légale de protection des droits d'auteur, soit 70 ans après le décès du dernier auteur survivant.

Ce contrat garantit à Grévin & Cie les droits d'exploitation des personnages de la bande dessinée et de son univers à l'intérieur de parcs à thème, tant en France qu'à l'international.

Un avenant signé en mars 1996 fixe le taux de la redevance à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes du Parc Astérix avec un minimum forfaitaire de 1,7 M€.

88B5 Q Ôà v-t-èÈÈÉ wt vèyé

Q yÈ-èÈÈ vxé hÈ-é é z È àt-àx-vx vx àt éÈàxàx xèt Ævt-èÈÈ vxé t vèyé

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable.

Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition, aux marques et aux enseignes).

Les écarts d'acquisition et les principaux actifs corporels et incorporels étant liés à l'exploitation des sites, ils sont affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant des périmètres homogènes de sites intégrant les axes de développement stratégique du Groupe.

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

Nyxxvâ t ê Ê Ê wxé xê wxé t vê yé w.x Ô Ê-â t ê Ê Ê t è è Ê-ê é z Ê à t à v x é wx à è Ê à x / h T g 0

Les UGT sont constituées des sites d'exploitation.

Pour les besoins des tests de valeur, les à » à sont affectés au niveau des groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention, ont été regroupées de la manière suivante :

- portefeuille de Domaines skiables : regroupant l'ensemble des Domaines skiables pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille de Parcs de loisirs : regroupant l'ensemble des Parcs de loisirs et des Musées Grévin en France et à l'international, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- les autres sociétés du Groupe sont regroupées sous le libellé Holdings et Supports (activités de conseil, de tour-opérateur, agences immobilières et sociétés holdings). En effet la taille de ces activités ne justifie pas la création d'un secteur dédié, que ce soit pour le sous-groupe Travelfactory (tour opérateur) ou les autres sociétés ayant une activité immobilière ou d'agences.

' Ê w t À è é wx w à x é Ê Ê Ê Ê wx À ô t À è à à v Ê è ô à u À

La valeur recouvrable des groupes d'UGT définis ci-dessus correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupes d'UGT, déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sites basés sur les plans à moyen terme à cinq ans approuvés par la Direction générale du Groupe et présentés au Comité de la stratégie et au Conseil d'administration avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur une projection à l'infini des flux futurs normatifs générés par l'actif considéré. Sont pris en compte dans les secteurs opérationnels les frais de support considérés comme raisonnablement allouables.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrats de concession (Domaines skiables) ou de contrats de location (Parcs de loisirs), le Groupe CDA gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau des investissements pour maintenir/accroître son activité).

Le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte tenu de prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité du parc ou du domaine considéré.

83C5 Nvê y Ê t Ê v x à è

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers non courants sont ventilés en trois catégories :

- actifs financiers évalués au coût amorti :
Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, non recyclables en résultat : Ils correspondent aux titres de participation de sociétés non contrôlées ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : Ils correspondent principalement aux titres de sociétés contrôlées non consolidées.

Cela concerne essentiellement des participations des Domaines skiables dans des sociétés de portage de baux ou de murs, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés (« Notes 6.7 et 6.8 »).

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur définis en note 6.15. Elle correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

83D5 f Ê v ° é

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation (prix de marché diminué des frais de vente encourus). Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.

83E5 P à t Ê v x é w.x Ô Ê-â t ê Ê Ê

Les créances d'exploitation sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est constituée en fonction des pertes attendues et des pertes avérées. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au résultat.

83F5 g à è Ê à x xê Û è-ô t À Ê è é wx à è è Ê à x

Les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans la partie « dettes financières courantes ».

85775 g-æxé w t è È v È È à À

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

85785 c à È o-é È È é

c à È o-é È È é Q È à-È w x È È é é À x é t è à x à t-è x é

Les engagements du Groupe CDA en matière d'indemnités de départ à la retraite résultent des obligations légales et conventionnelles des pays d'appartenance des filiales du Groupe.

En France, les engagements des sociétés pour leurs salariés permanents et saisonniers donnent lieu, soit au versement d'une prime à une compagnie d'assurances, soit à la constitution d'une provision. Si la prime versée par une société ne couvre que partiellement ses engagements, une provision est constatée pour le complément.

Les engagements sont calculés pour tous les salariés du Groupe en France à l'exception des salariés saisonniers de l'activité « Parcs de loisirs » dont la rotation est extrêmement importante. Leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite est considérée, de ce fait, comme peu probable.

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels des salariés en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ à la retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, ainsi que les impacts du changement de la réglementation, sont imputés sur les capitaux propres.

Des compléments de retraite sont accordés à des cadres de certaines filiales, dont la valorisation est ajustée chaque année.

Dans les autres pays (principalement aux Pays-Bas et en Belgique) où le Groupe CDA opère, les salariés ne perçoivent de leur entreprise aucune indemnité lors de leur départ à la retraite. Aucune provision ne doit donc être constituée.

En revanche, les sociétés cotisent chaque année à des systèmes de prévoyance (fonds de pension). Une vérification de l'absence d'obligation du Groupe vis-à-vis de ces contrats est effectuée chaque année.

N è æ x é Q à È o-é È È é

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties affectées.

85795 R É Q à È È é

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transactions encourus (frais et primes d'émission ou de remboursement déduits, ces retraitements étant pris en compte pour le calcul du taux d'intérêt effectif).

Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

85795 5 V è æ æ È x È È é w à è é x è È Ò à t è È È é w x v È è o x à è è à x

L'utilisation par le Groupe d'instruments dérivés tels que des x de taux, des « x ou autres contrats à terme équivalents, a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts et de change.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (« cash flow hedge »), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

857A5 V È Ò æ x è-È Ò æ w y y à é

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

V È Ò æ w y y à é

Les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable (la probabilité d'imputation est mesurée à partir des données prévisionnelles disponibles sur les cinq exercices du plan).

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

857B5 ct-x È x È È é x È t v è È È é

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel.

Annexe 9 : Taux d'intérêt et risque de change

9.5.1 Taux d'intérêt

L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à assurer sur le long terme le financement de son activité et optimiser la valeur pour les actionnaires.

Ainsi, le Groupe suit la performance du ratio endettement net/capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les capitaux propres incluent les actions préférentielles convertibles, la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements eu égard à l'évolution des conditions économiques. Le Groupe peut ajuster le paiement des dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions.

L'exposition au risque de taux de la dette brute au 30 septembre 2022 ainsi que son évolution prévisionnelle en 2022 / 2023, compte tenu des couvertures en place au 30 septembre 2022 et de la prévision d'évolution de la dette, peut se résumer comme suit :

	965658688	965658689
Dette brute exposée	9620	29,0 %
Dette brute non exposée	8936	71,0 %

La dette non exposée comprend l'endettement à taux fixe et la part couverte de l'endettement à taux variable.

Dans l'hypothèse d'une variation des taux de référence (Euribor 1 mois et 3 mois, Eonia) de plus ou moins 1 % par rapport aux taux de l'exercice clos le 30 septembre 2022, l'incidence des frais financiers sur l'ensemble de l'exercice 2021 / 2022, compte tenu du profil d'endettement de la Société aurait été le suivant :

	Période 2021-2022	Période 2022-2023	Période 2023-2024
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	362	6	62E
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	62	6	37B:

9.5.2 Risque de change

Les activités internationales du Groupe sont principalement réalisées dans la zone euro (à l'exception des activités en Israël, en Suisse et en Chine, non significatives au regard de l'actif immobilisé du Groupe). Les investissements dans les filiales étrangères sont réalisés dans la devise des pays concernés : la part du total de l'actif du bilan sensible aux variations de change est inférieure à 1 %.

Dans ce contexte, le Groupe estime aujourd'hui comme non significative son exposition au risque de change.

9.5.3 Risque de change

Le Groupe détient des actifs significatifs portant intérêt à taux fixe. Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient du découvert et des emprunts à long terme et moyen terme. Au 30 septembre 2022, la dette du Groupe est fixée pour 63,3 % (taux fixe ou taux variable couvert) et reste exposée aux variations de taux à hauteur de 36,7 %. Cette dette est constituée de dettes bancaires (59 %) et de dettes de marché (41 %).

S'agissant de sa dette à taux variable, le Groupe gère son risque de taux d'intérêt en recourant à des caps et à des swaps de taux variable contre taux fixe (« Note 6.12 »).

Les seules opérations mises en place au 30 septembre 2022 sont :

- des achats à terme de dollars pour un montant global de 0,4 MUSD pour couvrir les besoins de ses filiales ;
- des achats à terme de Shekels Israéliens pour un montant global de 5,4 MILS pour couvrir les besoins de ses filiales.

Pour les autres opérations hors zone Euro, le Groupe n'a pas recours à des opérations de couverture de change, pour les raisons suivantes :

- les flux intra-Groupe en devises sont limités ;
- le produit des ventes est réalisé dans la même devise que celle des charges d'exploitation.

e-éÙèx wx vâ wê

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. L'essentiel de ses activités est réalisé auprès de clients finaux (activités P Q). Les ventes sont réglées en espèces, en chèques ou au moyen de cartes bancaires reconnues en amont de la consommation du service rendu. Par ailleurs, il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients intermédiaires achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

e-éÙèx wx ÀÙè-wê

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités au-delà des besoins récurrents.

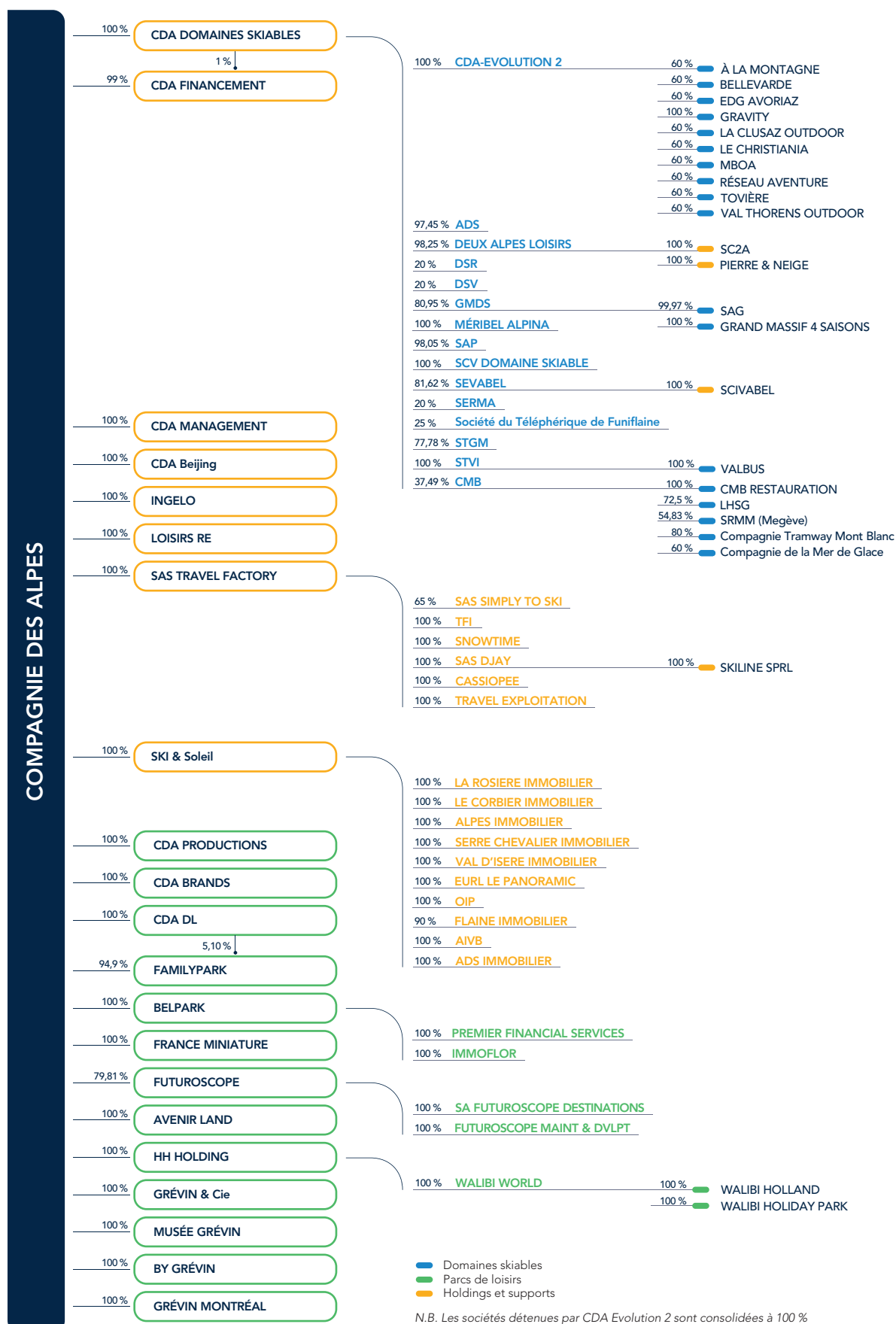
Une part significative des emprunts du Groupe est soumise à un covenant («~~E~~note 6.12). Une analyse du risque de liquidité est communiquée au Chapitre 2.2.

e-éÙèx wx vÈÊâxÔt àèx

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité.

Pour les instruments dérivés et les transactions se dénouant en trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité. L'exposition du Groupe au risque de contrepartie est par conséquent faible.

a Èèx : b àz t Ê-z àt É É x wè z àÈèÔx PÈÉ Ôt z Ê-x wxé NÀÔxé





a Êx A c àÉ èx wx vÈÊéÈÀwt êÈÊ

A35 i tâtêÈÊéwx Ô àÉ èx wx Àx xàv-vx

Le Groupe a décidé de consolider à compter du 1^{er} octobre 2021 les sociétés suivantes :

- Ski et Soleil et les 10 agences immobilières qu'elle détient ;
- les sociétés Cassiopée et Travelfactory Exploitation détenues toutes les deux à 100 % par la société Travelfactory.

La Compagnie des Alpes a procédé au retrait de la cote de sa filiale Musée Grévin le 12 avril 2022 et, à ce titre, a racheté les titres détenus par les minoritaires pour un montant de 1,4 M€, portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %.

PÈÊéÈÀwt êÈÊ wxé t z xÈvnxé-É É Èu-À àxé3wx Pt ééÈÔ x xêgât ôxÀt vÈÊà R ÔÊ-à êÈÊ

Avec pour objectif d'assurer un meilleur suivi des performances de ces activités, le Groupe a décidé, depuis le 1^{er} octobre 2021, de consolider en intégration globale Ski et Soleil et ses 10 agences immobilières (huit agences historiques du Groupe et deux agences créées récemment), ainsi que Cassiopée et Travelfactory Exploitation. Ces sociétés étaient précédemment contrôlées, mais non consolidées du fait de leur incidence non significative.

La société Cassiopée, portant les murs de la résidence Yoonly & Friends à Risoul, a été acquise à 100 % lors de l'exercice 2018 / 2019 par Travelfactory. La société Travelfactory Exploitation a, quant à elle, été créée lors de l'exercice 2019 / 2020. Cette société exploite la résidence de Yoonly & Friends à Risoul, la résidence des Lys aux Ménuires et la résidence de la Muzelle aux Deux Alpes.

Les principaux impacts de l'intégration de ces sociétés au périmètre de consolidation concernent l'actif immobilisé et sont détaillés aux notes 6.2, 6.3 et 6.7 de l'annexe.

L'impact sur les capitaux propres consolidés s'élève à - 4,7 M€.



A95 Y-éx wxé éEv- é é vÈÈÉÈAw xétè : 7 éxÔxÉ uàx 9799 /É ê«Èwx xé éxvêèà w.tvêô-ê 0

 **Rd b eOV c XT S Th OaeTh**

Maison-mère : Compagnie des Alpes – 50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

OÇ° rZvÔG-z s»vÔ	Y ŪÇuv uv tCÀÇ3 »ur ŪÇA-7/	OÇ° v »ÈuÈÈv uqAU È Ū	+
hi Vb 73320 Tignes	IG	SA	77,78
OS h 73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SA	97,45
hOe 73210 MacôT-La-Plagne	IG	SA	98,05
hTkOPTa 73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SAS	81,62
b Àz àOÈÈv 73550 Méribel-les-Allues	IG	SAS	100
V vèy b v ÀS ôé vÈz hÈAwèz 74300 Flaine	IG	SA	80,95
hOV 74300 Flaine	IG	SA	80,93
hRk S ôé vÈz hÈAwèz 05330 St-Chaffrey	IG	SA	100
hi kX 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
kOaPj h 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
Sz OÈz aôÀÀ .S Oa/ 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
V ô Èz RÀ y b ôè Pàvèx 74400 Chamonix	ME	SA	37,49
hTgb O 74110 Morzine	ME	SAS	20
Shg 73700 Montvalezan	ME	SAS	20
Shk 73420 Valmorel	ME	SAS	20
V vèy b v À: hvÀôè 74300 Arrâche-la-Frasse	IG	SARL	80,95
hôxA y i à €» À z yz U èÀvÈz 74130 Bonneville	ME	SAS	25
RSOTkdaj i Xl c 8 73000 Chambéry	IG	SAS	100
av b ôè v-èz 73210 Landry	IG	SAS	60
Pzàz v yz 73320 Tignes	IG	SAS	60
T44/40 ô À 74110 Morzine	IG	SAS	60
V v À 74110 Montriond	IG	SAS	100
av Rà v d yôô 74220 La Clusaz	IG	SAS	60
az R» À ÀvÈÀ 73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SAS	60
b Pd O 74120 Megève	IG	SAS	60
g zv O zè z 74400 Chamonix	IG	SAS	60
i ô À z 73320 Tignes	IG	SAS	60
kvài »ô zè d yôô 73440 Les Belleville	IG	SAS	60

.8/ 'V l ' à x é àûyxû.4
 dSl d è..... èxû..«..4

arÈ Ūuv »ÇzÔÈ	Y ŪÇuv uv tCÀÇ3 »ur ŪÇA-7/	OÇ° v »ÈuÈÈv uqAU È Ū	+
V À, RÀ 60128 Plailly	IG	SA	100
b z V À 75009 Paris	IG	SA	100
U vèxz b Àv z 78990 Élancourt	IG	SAS	100
Wv yz ÀÈ Vèz èyôô è W6y À- Harderwijk – Pays-Bas	IG	BV	100
I vÀvÀ ô ày Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
I vÀvÀ W6àvèy Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
I vÀvÀ W6àv ev È Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
PzÈv È Pk 8902 leper – Belgique	IG	BV	100
X é ô« c k 8902 leper – Belgique	IG	NV	100
e z é À UÈvèxÀàhz Àz 8902 leper – Belgique	IG	BV	100
RSOP vèy 75009 Paris	IG	SAS	100
O zèÀavèy 38630 Les Avenières	IG	SAS	100
ev xU ô xôÈz 86130 Jaunay-Clan	IG	SA	79,81
U ô xôÈz Sz Àv Àè 86130 Jaunay-Clan	IG	SA	79,81
U ô xôÈz b , S 86130 Jaunay-Clan	IG	SA	79,81
RSOSa 60128 Plailly	IG	SA	100
RSOe ôy x Àè 75009 Paris	IG	SAS	100
V À b ôè vÀ Montréal, QC, Canada	IG	Inc.	100
Pn Vg kX Genève – Suisse	IG	SA	100
Uvé À ev È Vb PW Burgenland im Burgenland – Autriche	IG	Inc.	100

.8/ 'V l ' à x é àûyxû.4
 dSl d è..... èxû..«..4

S ÇuzÀxÔ, QÉÉÇBÜ	Y ÜÇuv uv tÇAQ3 »urÜÇÄ../	QÇP v aÈuZÈäv	+ uqÀÜ È Ü
RSOUÀèvèxzé zè 75009 Paris	IG	SNC	100
RSOÛh 75009 Paris	IG	SAS	100
aôÀÀ g L – 2633 Senningenberg (GDL)	IG	SA	100
X VTad 73000 Chambéry	IG	SAS	100
RSOb Qc OVTb Tc i 75009 Paris	IG	SAS	100
RSOPzÀ– Chine – Pékin	IG	LTD	100
hR8O 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
eÀ z z c zÀz 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
hRXOPTa 73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SCI	81,62
hÉAz hòzÀ 73000 Chambéry	IG	SARL	100
az Rô wÀ Xé é ôwÀÀ 73300 Villarembert	IG	SASU	100
av gô À z Xé é ôwÀÀ 73700 Montvalezan	IG	SASU	100
OËz Xé é ôwÀÀ 73320 Tignes	IG	SAS	100
hz z R»z vÀ Xé é ôwÀÀ 05330 Saint-Chaffrey	IG	SASU	100
kväy-X z Xé é ôwÀÀ 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
.8/ 'V I ' à x é àû yxû.4 dSI dè..... êxû..«.4			

S ÇuzÀxÔ, QÉÉÇBÜ	Y ÜÇuv uv tÇAQ3 »urÜÇÄ../	QÇP v aÈuZÈäv	+ uqÀÜ È Ü
Tj ga az evèô vé À 73320 Tignes	IG	SAS	100
d«Àz Xé é ôwÀÀ yz av eà–èz .d Xé/ 73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SASU	100
UàÀz Xé é ôwÀÀ 74300 Araches-La-Frasse	IG	SAS	90
O–zèxz Xé é ôwÀÀ z yz à kvà z yz Pzà Àz .OxP/ 73440 Les Belleville	IG	SASU	100
OS h Xé é ôwÀÀ 73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SASU	100
i v zàvx ô 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SAS	100
S É 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SAS	100
i UX Raana, Israel	IG	SAS	100
hÀ Èà ô ÈÀ 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SAS	65
hÉÀz Anvers – Belgique	IG	SPRL	100
hèô À z Amsterdam – Pays-Bas	IG	SARL	100
Rv À€ z 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	IG	SASU	100
i v zàvx ô T ÈÀv Àè 93400 Siant-Ouen-sur-Seine	IG	SARL	100
.8/ 'V I ' à x é àû yxû.4 dSI dè..... êxû..«.4			

a Èèx B VËyÈÀÉ t èÈÈÉ èèà À vÈÈ Ôèx wx à èèÀt è vÈÈÉÈÀw

L'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la direction générale et de la direction générale déléguée du Groupe (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour des indicateurs suivants déclinés par secteur opérationnel :

- chiffre d'affaires ;
- excédent brut opérationnel (EBO) et taux de marge sur EBO : l'EBO mesure la performance opérationnelle courante des secteurs (chiffre d'affaires – coûts directs, ces derniers incluant les refacturations de prestations opérationnelles des sociétés de support et des holdings) ;
- investissements industriels nets et taux d'investissements industriels nets (investissements/CA).

B5B5 P«-yèx w.t yyt-àxé

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables est pour l'essentiel constitué des ventes de titres de transport de remontées mécaniques (environ 95 % du chiffre d'affaires du métier).

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est constitué, d'une part, des ventes de billets d'entrée (environ 56 % du chiffre d'affaires du métier) et, d'autre part, des activités restauration, boutiques, services marchands et diverses activités annexes.

La performance par zone géographique est présentée en distinguant les activités françaises des activités hors France basées sur la destination du chiffre d'affaires réalisé.

kÇÀv x ÇxÈÉyÈÀv	OÇ° rZÀvÔG-zs»vÔ	arÈÔuv »ÇzÔÈÔ	S ÇuzÀxÔ, ÔÈÉÉÇÈÔ	eÇÛ»
France	455 476	323 100	32 571	D77 7: C
Hors France	0	145 392	1 998	7: C 9E6
e' eLXL f 9656C58688	<== <A>	<>B <C8	9< =>C	C=B =9A
France	11 433	150 215	6 465	7BD 779
Hors France	0	71 508	952	Ç8 : B6
gb gNY Nh : 767F69799	88 A: :	998 D9:	DA8D	9A7 BD:

B5B5 R v wxÈÈÔèèb Ô àt èÈÈÈxÀÔt à éxvèxèà w.t véôê

L'excédent brut opérationnel s'analyse comme suit :

	ŌÇ° rZÀvÔG-zs»vÔ	arÈÔuv »ÇzÔÈÔ	S ÇuzÀxÔ, ÔÈÉÉÇÈÔ	eÇÛ»				
.... èèè... »w... /	9656C5 8688	9656C5 8687	9656C5 8688	9656C5 8687	9656C5 8688	9656C5 8687		
Chiffre d'affaires	: AA: CB	11 433	: BD: E8	221 723	9: ABE	7 417	EAD A9C	240 573
RkP ORa g Oeh g b c eNgV a a RY	8DF : C8	DA D7C	8BE 9DA	9D B7B	49B 7AE	4: 8 CA:	: 89 BED	D7 BCE
d x à... x è ...èèè...SPf 500/	9 2	BA: 2= +	9 2	892= +		e j	9 2	9E2 +

Par ailleurs, ces indicateurs sont complétés par le niveau des investissements industriels, par secteur, et leur poids relatif par rapport au chiffre d'affaires.

	OÇ° rZÀvÔG-zs»vÔ		arÈÔuv »ÇzÔÈÔ		S ÇuzÀxÔ, ÔÈÉÉÇÈÔ		eÇÛ»	
.... èèè... »w... /	9656C5 8688	9656C5 8687	9656C5 8688	9656C5 8687	9656C5 8688	9656C5 8687	9656C5 8688	9656C5 8687
V i Rf gV f R' Ra gf								
V h f ge VRYf a Rgf	BE 6DE	24 494	DD 98A	57 949	7E B6E	9 834	7CC 689	92 277
kx »vé ... è ... è ... ' 500/	9 2	98=2+ +	9 2	9B2 +	9 2	8: 9B +	9 2	: D2= +

B5 5 Nèèxé v«t àz xé xê ÔÈÈwè-éé w.x ÔÈÈ-à èÈÈ

.... «èè... » w.. /	9656C58688	9656C58687
Indemnités liées à la crise sanitaire	E EB7	181 550
Indemnités sur sinistres	7E A66	0
PV de cession d'actifs autres	3ED:	- 3 037
Redevances de DSP, de marques et autres	39C ECE	- 2 999
Dotations/Reprises sur provisions	E 87:	- 6 582
Autres produits et charges	A AB6	- 93
Lf ecPd NS L c RPd Pe ac' Of Ted OqPi aX' TeLeT Z	3= B<B	7>B B9C

Les indemnités sur sinistres correspondent aux indemnités d'assurance perçues sur les inondations en Belgique nets des coûts comptabilisés en autres produits et charges d'exploitation.

Pour rappel, dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants de remontées mécaniques, des indemnités

ont été perçues l'exercice précédent pour un montant net de 181,6 M€ afin de compenser partiellement les coûts fixes encourus. Par ailleurs le montant des redevances est calculé sur le chiffre d'affaires : celles-ci ont donc retrouvé leur niveau historique sur l'exercice 2022, compte tenu de la reprise de l'activité cette année.

B5A5 Nèèxé ÔÈÈwè-éé xê v«t àz xé ÈÔ àt èÈÈÈÈxÀ

Ils se détaillent comme suit :

.... «èè... » w.. /	9656C58688	9656C58687
Dépréciation des écarts d'acquisition		- 55 200
Produits et charges exceptionnels liés à la résiliation anticipée de la DSP des Deux Alpes		2 166
Produits et charges exceptionnels liés à la fermeture de Grévin Montréal		- 671
Autres	89B	- 1 230
Lf ecPd ac' Of Ted Pe NS L c RPd' a cLeT Z ZPXd	89>	3=< C9=

B5B5 PÈ è wX ÀxÈwXèxÉ xÈÈtèèxé ÔÈÈwè-éé xê v«t àz xé yÈt Èv-xàé

.... «èè... » w.. /	9656C58688	9656C58687
Charges d'intérêts sur emprunts	378 787	- 16 594
Charges d'intérêts sur dette de loyers	3: 7C6	- 3 733
N' e OP XpZ OPeePY PZ e Z Pe	37> 8C7	386 98A
Pertes sur opérations financières ⁽¹⁾	37 7: E	- 1 194
Autres résultats financiers	3C: C	- 389
Résultat de change	B	484
Effet sur le résultat des titres évalués en JVR ⁽²⁾	: 6:	- 3 788
Dépréciation des créances financières	37 : : C	- 3 274
Dividendes perçus	7B7	99
Lf ecPd ac' Of Ted Pe NS L c RPd QZ LZ NPcd	38 AA8	3B 6>9

.8/ h ...3 x »... «è « èè ... x x ... «èè «xû/4
 .9/ p« è û.. è è ... »... èèû..4

B5C5 P«t àz x w-È Ô è

La charge d'impôt se décompose en :

.... «èè... » w.. /	9656C58688	9656C58687
Impôt exigible	389 CB8	1 619
Impôt différé	37: A69	18 652
e' eLX	39B 8>=	86 8A6

Le rapprochement entre le taux normal d'impôt en France et le taux effectif constaté est présenté ci-après (le taux effectif correspond au montant de l'impôt rapporté au résultat net des sociétés intégrées, y compris le résultat des activités abandonnées prises en compte dans l'intégration fiscale, avant l'impôt et avant prise en compte des pertes de valeur sur écarts d'acquisition).

	9656C58688	9656C58688
e f h YgNg Nĩ Na g V c g	8C8 9FE	48A: D9E
Taux d'impôt en vigueur	8B246)	28,00 %
Charge d'impôt théorique	: 8 C :	- 40 244
Effet des :		
Écarts sur les taux d'imposition par rapport au taux théorique	37 A9E	3 980
Charges non déductibles / produits non taxables	38 8BE	16 172
Déficits reportables non activés	8D7	3 970
Activation de déficits antérieurs	7 86C	- 846
Résultat des entreprises associées comptabilisé net d'impôts	38 DE7	- 2 537
Autres	C98	- 765
e' eLXNS L c RP OqY a e	9B 8>=	386 8A6

B5D5 d èÈx4Ôt æw tÉé À à èèÀt êwx éÈv- ê é téeÈv- xé

dçtz Û Ô	n	ar ôÔ	aÈÇuàzÔ	c Ô»ÔÔ	PM	b àÇÔ»ÈÈÈ Ô»ÔÔ	uv ÔÇtz Ô Ôr ÔÇtz vÔ
9656E58687							
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	27,7	24,6	23,4	9,2		
SERMA (Avoriaz)	France	19,8	1,5	9,5	0,3		
DSV (Valmorel)	France	6,1	- 2,2	0,9	- 0,4		
DSR (La Rosière)	France	5,6	- 0,2	2,4	0,0		
e' eL X						C27	
9656E58688							
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	119,7	20,3	49,8	7,6		
SERMA (Avoriaz)	France	44,8	9,6	20,3	1,9		
DSV (Valmorel)	France	15,4	3,9	5,4	0,8		
DSR (La Rosière)	France	16,8	4,4	8,0	0,9		
Société du Téléphérique de Funiflaine	France	0,0	- 1,0	- 1,0	- 0,2		
e' eL X						762	

Le résultat net – part des actionnaires de la maison-mère s'élève à 114 400 K€.

....	» W.. /	8688	8687
Résultat net – Part des actionnaires de la maison-mère	77: : 66	- 121 670	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	A6 : : 9 B78	32 827 691	
c df XeLe Z Pe aLc LNeT Z aLce OPd LNeT ZZLTcPd OP XL YLTd' Z Y cP	828A	392A7	

....	» W.. /	8688	8687
Résultat net – Part des actionnaires de la maison-mère utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	77: : 66	NA	
Nombre d'actions en circulation	A6 : : 9 B78	NA	
Ajustement pour effet dilutif des plans d'actions de performance	7EE 96:	NA	
c df XeLe Z Pe aLce OPd LNeT ZZLTcPd OP XL YLTd' Z Y cP OTW aLc LNeT Z	828>	ZL	

B55 eb PR ÊÔ àtÊÊÊxÀ

Pour l'exercice 2021 / 2022, la réconciliation entre le ROCE Groupe et le ROCE opérationnel métiers s'établit comme suit :

	OC° r zÀvÔÔ-z s»wÔ vÔar Ê Ôuv » Ç ÔÊÔ c vÔÛ uà RÊçàÉv	eÇÛ » RÊçàÉv	
Résultat opérationnel	188 984	- 19 532	169 451
Impôt théorique (à 26,5 %)	- 50 081	5 176	- 44 905
Résultat opérationnel après impôt	138 903	- 14 356	124 547
Actifs utilisés hors à » æÛ	1 155 983	46 576	1 202 559
c' NP' a cLeT ZZPX Y ePcd	782 +		762 +
V » æÛ	222 782	0	222 782
Actifs utilisés totaux (y compris à » æÛ)	1 378 765	46 576	1 425 341
c' NP Rc' f aP			B2A +

a Êx C VÊÊÊ tÊÊÊé èà À u-À Ê vÊÊéÀw

C55 vt àé w.t vÔè-é-éÊÊ

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

.... ÆÛ... » w. /	gr»àÊs ÊÛ	avÊÛÔuv ér»àÊ	gr»àÊÀvÛÛ
Nh : 767F6797	: : 9 77C	4C8 E8D	9D7 8EF
Variation de périmètre	8 035	0	8 035
Autres variations	0	- 55 200	- 55 200
Nh : 767F6798	: A7 7A8	488D78D	99: 79A
Variation de périmètre	0	0	0
Autres variations	- 242	0	- 242
L f 9656C58688	99C ACC	377A 67A	888 AB8

Les autres variations correspondent à l'affectation de l'écart de première consolidation du sous-Groupe EVOLUTION 2.

Au 30 septembre 2022, les écarts d'acquisition nets se répartissent comme suit, par grands pôles d'activité du Groupe.

.... ÆÛ... » w. /	9656C58688	9656C58687
Domaines skiables	79A CA8	135 994
Parcs de loisirs	DC 696	87 030
Holdings et supports	6	0
e' eLX	888 AB8	889 68<

' ÊwtÀé é wx à tÀétÊÊÊ wxé êxééé wx w Ôà v-tÊÊÊ wxé vt àé w.t vÔè-é-éÊÊ xÊ wxé t vÊyé

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de perte de valeur sur la base de plans à cinq ans (« Note 1.15 »).

Le Groupe a modélisé des plans d'affaires, sur la base d'un scénario central et de sensibilités. Les plans d'affaires 2023-2027 sont bâtis sur des hypothèses réalistes, cohérentes avec la reprise de l'activité observée durant l'exercice 2021 / 2022 et intègrent les hypothèses et orientations budgétaires nécessaires à la poursuite d'une croissance rentable dans les Parcs de loisirs et dans les Domaines skiables :

- maîtrise des coûts ;
- sélectivité accrue des investissements et priorité donnée aux dépenses d'attractivité dans les Parcs de loisirs ;
- prise en compte des aléas climatiques ;
- prise en compte de l'inflation et des hausses de coût d'énergie.

Par ailleurs l'impact du changement climatique sur l'environnement technologique, économique et réglementaire, a été pris en compte dans les flux des prévisions utilisées pour les impairment tests qui incluent notamment les coûts de partenariat avec l'Office National des Forêts et de réalisation du plan Net Zéro Carbone.

Les risques étant reflétés dans les flux de trésorerie de chaque activité, un taux d'actualisation unique a été déterminé pour les deux activités testées. Ce taux, qui s'élève à 8 %, (contre 7 % au 30 septembre 2021), a été déterminé en s'appuyant sur les analyses d'experts externes. Un taux de WACC de 12 % a été retenu pour les tests de dépréciation relatifs au sous-groupe Travelfactory (contre 11 % sur l'exercice précédent), afin de prendre en compte le niveau de risque de son activité de tour-opérateur (inchangé comparé au 30 septembre 2021).

Au-delà de la période de cinq ans du plan, la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini avec un taux moyen de croissance de l'activité entre 1,5 % et 2 % (ce dernier étant ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement). Ce taux de croissance est estimé raisonnable pour le secteur des loisirs à moyen et long terme.

Ces valorisations sont confortées, en interne, par des tests complémentaires (y compris analyses de sensibilité) réalisés sur les critères suivis en interne (à savoir les investissements et le taux de marge).

Les résultats des tests de dépréciations effectués au 30 septembre 2022 indiquent une absence de dépréciation des écarts d'acquisitions à constater sur cet exercice.

Les résultats des tests de dépréciations effectués au 30 septembre 2022 indiquent une absence de dépréciation des écarts d'acquisitions à constater sur cet exercice.

Cependant des dépréciations d'actifs corporels et incorporels ont été comptabilisées pour un montant de 6,6 M€.

Des tests de sensibilité sont effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires) d'une part, ou du taux d'actualisation, d'autre part.

Des tests de sensibilité sont effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires) d'une part, ou du taux d'actualisation, d'autre part.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des secteurs d'activité afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (760,7 M€).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (760,7 M€).

		er à uq tû r » Ô Û ÇÀ		
		A2+ +	B2+ +	B2+ +
Taux de croissance LT	1,0 %	326,5	240,6	166,3
	1,25 %	365,8	273,8	194,7
	1,5 %	408,3	309,6	225,1
	1,75 %	454,5	348,2	257,8
	2,0 %	505,0	390,1	293,0

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (599,2 M€).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (599,2 M€).

		er à uq tû r » Ô Û ÇÀ		
		A2+ +	B2+ +	B2+ +
Taux de croissance LT	1,5 %	163,0	83,9	16,6
	1,75 %	201,2	115,8	43,5
	2,0 %	242,9	150,4	72,6
	2,25 %	288,5	187,9	104,0
	2,5 %	338,7	228,9	138,0

Les prévisions à long terme prennent en compte des investissements adressant les risques climatiques (notamment le niveau d'enneigement et la fragilisation du permafrost). L'analyse de sensibilité met en évidence une absence d'impact additionnel en cas d'augmentation du taux de WACC de 1 point pour les Domaines skiables.

Concernant le dernier secteur, Holdings et supports, il comporte des sociétés ayant des activités différentes qui sont testées individuellement ou par sous-groupe regroupant des sociétés ayant des activités similaires (tour-opérateur, activités de Conseil, agences immobilières et autres activités immobilières).

C395 Vé É Eu-Àet àEEé-ÉvÈàOEaxÀé

Par nature, les actifs incorporels se décomposent comme suit :

...	666.. » W.. /	L à 965C5 8687	LtÈàOÙÇAO NÙÇAO OÇUÙÇAO cvÈÈO Ó É È	grÈrÙÇAO uv Ûv	LtÙO ÙA Ó	L à ÛO Ù t u Ó érÙÇAO	L à 965C5 8688
kvàz w z							
Droits d'usage		82 330	- 19				D8 977
Logiciels		50 928	7 608 - 683	83	347	4 381	B8 BB:
Site internet		7 281	30	172		831	D 97:
Fonds commerciaux		9 513	- 207	3 169	90	142	78 C6C
Enseignes et marques		43 098					: 9 6ED
Contrats et relations clients attachés		2 637					8 B9C
Concession échangeur Parc Astérix		6 293					B 8E9
Films et œuvres cinématographiques		9 670	748 - 849			1 656	77 88A
Autres immobilisations incorporelles		17 057	1 480 - 199	285		- 333	7D 8E6
Immobilisations incorporelles en cours		7 189	7 877 - 15			- 5 975	E 6CB
fb hf 4gb gNYQRf i NYRhef Oeh gRf	9: B FFB	8D DA:	48 FD9	: D7F	A: D	D7:	9BC C8B
Oé ô À zé zè z y € xÀ Àè							
Amort. Droits d'usage		- 74 387	- 581				3C: EBD
Amort. / Logiciels		- 38 857	- 6 193 679	- 89	- 347	- 5	3: : D78
Amorti/ Site internet		- 4 758	- 1 118	- 147		168	3A DAA
Amort. Fonds commerciaux		- 8 244	- 177 178		- 65	- 178	3D: DB
Amort. Contrats et relations clients attachés		- 2 109	- 527				38 B9B
Amort. Concession échangeur Parc Astérix		- 2 086	- 64			2	38 7: D
Amort. Films et œuvres cinématographiques		- 8 119	- 942 836			- 41	3D 8BB
Amort. Autres immobilisations incorporelles		- 14 131	- 1 185 124			35	37A 7AC
fb hf 4gb gNYQRf N' begVfR' Ra gf Rg Q ce PWgVb a f	48B9 CF7		487 DED 8 E8D	49: C	4A89	497	48C9 : 9E
gL XPf cd Z PeePd	B9 96=	7A A<9	37 CA8 376 ABA	7 B7A	9 <A9	8=	>B9 C< 8BA

Les investissements de l'exercice sont principalement composés de dépenses relatives à des sites internet, des projets digitaux (CRM, déploiement de » x xûô...) ainsi qu'à des logiciels informatiques.

La colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations des agences immobilières, de Cassiopée et Travelfactory Exploitation.

Les principes relatifs à l'amortissement des actifs incorporels sont détaillés en note 1.12.

C5 5 VÉ É Èu Àt è ÈÈé vÈà ÒÈx Àé /xÈ ÒÈx xèwè wÈÈ t-Èx vÈÈv w 0

Par nature, les actifs corporels se décomposent comme suit :

....	À 965C5 8687	LtÈà ÒÈx Àé	dàs évÀ3 ÙÈx Nw ÒÈx Àé	grÈr ÒÈx Àé	LtÈx ÒÈx Àé	Là ÒÈx Àé	Là 965C5 8688
kvà w z							
Terrains et aménagements	75 113	13	- 267		235	952	CB DA8
Travaux de pistes	110 892	748	- 85				77B AEC
Enneigement artificiel	188 237	162	- 1 160				7ED C98
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	475 470	11 922	- 3 717	5 444	4 570	19 433	A79 788
Remontées mécaniques	864 946	4 711	- 11 107			52 904	E77 : A
Engins de damage	48 122	538	- 1 456			1 343	: DA C
Attractions	489 419	16 869	- 2 664			13 155	A7B CCE
Matériels et mobiliers	225 756	11 203	- 6 581	1 437	1 374	1 894	89A 6D8
Autres immobilisations corporelles	105 772	3 967	- 2 492	365	16	434	76B 9EA
Immobilisations corporelles en cours	123 811	118 837	- 200	3 711		- 113 708	798 : A7
Avances et acomptes versés sur immobilisations	240	6 730		316		- 4 542	8 C :
f b h f 4b gNY QRf i NYRhef Oeh grf	9 D7DDE	8DB CFF	49 AF9 49E F7A	88 B7E	C F89	488 DAC	9 EBE DBB
Qé ô À zé zè							
Terrains et aménagements	- 33 510		- 1 280	139			39: BA7
Travaux de pistes	- 50 048		- 2 892	92			3A8 D. D
Enneigement artificiel	- 132 027		- 6 365	1 051			379C 9: 7
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	- 282 540		- 19 246	3 578	- 680	- 4 161	3969 6A7
Remontées mécaniques	- 511 784		- 36 919	10 813			3A9C DE6
Engins de damage	- 34 173		- 5 872	1 450			39DAE:
Attractions	- 263 841		- 26 919	2 653		- 466	38DD AC9
Matériels et mobiliers	- 175 194		- 15 355	6 053	- 823	- 1 289	37C: A9:
Autres immobilisations corporelles	- 84 005		- 6 329	2 281	- 226	- 16	3DD8E:
f b h f 4b gNY QRf N' b egVf R' Ra gf	48 BCD899		4898 8DD	9E 887	48 D9F	4B ACC	88 C7E
gL XPf c d Z PeePd	7 7<6 >=>	7A= >CC	38 <C8 38B C6<	3787 7AA	8B 776	C AAC	7 <<>
Valeurs brutes immobilisations en propre	1 322 333	107 933	- 614 - 14 692		11 508	6 912	- 14 986
Amortissements immobilisations en propre	- 783 371			- 66 072	13 889	- 1 729	- 5 466
gL XPf c d Z PeePd TY Y' MXELeT Z d PZ ac' acP	=9B C>8	76A C99	3>7< 37< >C8	3>> 6A8	79 BBC	C AAC	7 <<>
Valeurs brutes immobilisations domaine concédé	1 385 445	67 766	- 1 878 - 14 212				3 240
Amortissements immobilisations domaine concédé	- 783 751			- 55 105	14 221		
gL XPf c d Z PeePd TY Y' MXELeT Z d O' Y L Z P N' Z N O	>67 >C<	>AA>>	37 BAB 37< 878	3== 76=	7< 887		9 8<6
gL XPf c d Z PeePd	7 7<6 >=>	7A= >CC	38 <C8 38B C6<	3787 7AA	8B 776	C AAC	7 <<>

Les investissements bruts de la période s'élèvent à 175,7 M€ et s'analysent principalement de la façon suivante :

- pour le secteur Domaines skiables (81,2 M€), il s'agit, d'une part, de la fin des programmes d'investissement préalables à la saison d'hiver 2021 / 2022 et, d'autre part, des premiers travaux relatifs à la saison 2022 / 2023. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux investissements relatifs à l'aménagement des Domaines skiables (travaux de pistes, remontées mécaniques, neige de culture) ;
- pour le secteur Parcs de loisirs (88,7 M€), ils se répartissent en investissements d'attractivité et en investissements de maintien et divers ;
- la colonne « Variations de périmètre » prend en compte l'intégration de Ski&Soleil et ses 10 agences immobilières, Cassiopée et Travelfactory Exploitation dans la consolidation ;
- la colonne « Actifs destinés à être cédés » intègre les immobilisations de la société Deux Alpes Loisirs retransférées au niveau du bilan des activités poursuivies compte tenu du fait que le délai de cession des actifs et passifs restants sur un délai de 12 mois est incertain ;
- enfin, la colonne « Autres » contient essentiellement l'affectation des immobilisations en cours au 30 septembre 2022, les mises au rebut et les écarts de conversion.

La ventilation par secteurs d'activité et zones géographique est la suivante :

c xzÇÀÇà ÉrôÔ m n	z ÇÜÔ	OÇ° rAvÔ Ô-zs»Ô	arÈÔuv »ÇÈÔ	S ÇuzÀxÔ, ÇÈÉÇÈÔ	9656C58688	9656C58687
France		677 085	314 918	50 772	7 6: 8 CCA	974 489
Autres (hors France)		0	253 322	1 169	8A: : E7	249 472
e' eL XOPd TY Y' MXdLeT Z d N' ca' cPXOPd Pe TZ N' ca' cPXOPd		>AA 6B=	=>B 8<6	=7 C<7	7 8CA 8>>	7 889 C>7
Immobilisations incorporelles	6.2	6 856	57 699	29 732	E: 8DC	83 305
Immobilisations corporelles	6.3	670 229	510 541	22 209	7 868 ECE	1 140 656
e' eL XOPd TY Y' MXdLeT Z d N' ca' cPXOPd Pe TZ N' ca' cPXOPd Lf MXL Z		>AA 6B=	=>B 8<6	=7 C<7	7 8CA 8>>	7 889 C>7

C5A5 ct àè-vÔt èÈÉé wt Éé Àé xÈæxÔà-éxé téeÈv- xé

.... ææ.. » w. /	9656C58688	9656C58687
i NYRh e QRf gVgeRf Nh Q Chg QR YN c eVb QR	EE 7B7	E7 F87
Variation de périmètre et divers	8 9: 9	257
Résultat de la période	76 E6B	9 059
Dividendes versés	6	- 2 175
i NYRh e QRf gVgeRf YN S'V QR YN c eVb QR	878 : 77	EE 7B7
» F		
Compagnie Du Mont-Blanc	BC AEE	57 666
Avoriaz	8A: A8	23 538

La société Compagnie du Mont-Blanc est cotée en Bourse. Cependant, le titre étant à très faible liquidité et très volatile, le cours de Bourse n'est pas représentatif de la valeur recouvrable des titres détenus par le Groupe. En effet, la valeur pour le Groupe est appréciée au regard de sa valeur d'utilité (délégation de

service public de Chamonix renouvelée jusqu'en 2053). À titre indicatif, l'écart entre la valeur boursière de la Compagnie du Mont-Blanc au 30 septembre 2022 et la valeur d'équivalence des titres est positif pour 26,3 M€. Sur la base du cours de Bourse au 21 octobre 2022, cet écart est positif à hauteur de 29 M€.

C5B5 f æV° é

.... ææ.. » w. /	9656C58688	9656C58687
Valeurs brutes	E9E	3 029
Dépréciations	3A:	- 311
f gb PXf Sb a PVRef	EEB	9 D8E
Valeurs brutes	9C9	373
Dépréciations	3979	- 313
R' c YNPR' Ra gf QR f gNgVb a a R' Ra g	C7	C7
Valeurs brutes	89 6DD	19 634
Dépréciations	3BD9	- 896
f gb PXf QR' NgV eRf ceR' V eRf 3Sb hea VgheRf Rg' NePUNa QVf Rf	99 A7C	8E D: D
e' eL X	89 9=7	87 =7=

Les stocks fonciers concernent principalement la société SAG (Flaine) qui viabilise des terrains pour ensuite les commercialiser.

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises se rapportent à la fois à l'activité Domaines skiables (pièces détachées destinées aux remontées mécaniques) et à l'activité Parcs de loisirs (stocks boutiques, restauration et costumes, production des cires).

C55 Pà tÈvèxw.x ÔÈ-à-ÈÈ

....	9656C58688	9656C58687
Créances clients :		
mxú.. y ...	8C D9D	21 437
R «â ê ... »...« »ê x ...	N	3: 986
R «â ê ... »...« »ê x ...» ...	N	3: 66
i NYRh e a RggR G	9B BDF	8D F9E
Avances et acomptes	: 7CA	5 696
Créances sociales et fiscales	9D: 99	41 532
Autres créances d'exploitation	DAD:	12 336
e' eL X	A> AA7	AA <C8

C55 Nvèyè y-Èt Èv-xàè xè t-èèxé t vèyè vÈ-àt Èèè xè ÈÈÈ vÈ-àt Èèè

....	9656C58688			9656C58687		
....	Z ÇÀ tÇà È-ÀÜ	NÇà È-ÀÜ	eÇÛ»	Z ÇÀ tÇà È-ÀÜ	NÇà È-ÀÜ	eÇÛ»
NPgVf Sv Na PRef						
Titres disponibles à la vente						
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	8 6EC		8 6EC	3 560		3 560
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	7 8: C		7 8: C	1 339		1 339
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par capitaux propres	9 : 86		9 : 86	5 083		5 083
Prêts et créances rattachés à des participations	8B A9A		8B A9A	48 087		48 087
Dépôts et cautionnements	7 8BD		7 8BD	1 373		1 373
Dérivés sur opérations de financement	D6B	7D9	EDE	0	0	0
Autres actifs financiers	EAA	::	EEE	558	82	640
i NYRh ef OehgRf	: C: 9E	99D	: C BBB	C7 777	E9	C7 7E9
Dépréciations	377 7DE		377 7DE	- 10 760		- 10 760
NPgVf Sv Na PRef a Rgf	9B 8: F	99D	9B : CC	AF 9A7	E9	AF : 99
Autres actifs non courants	B : 77		B : 77	6 411		6 411
Subventions d'investissement à recevoir		9 BD8	9 BD8		2 408	2 408
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles		8 A6A	8 A6A		2 043	2 043
Charges constatées d'avance		E 8: B	E 8: B		7 562	7 562
Créances d'impôt		C6E	C6E		6 600	6 600
Autres créances		B D8E	B D8E		4 610	4 610
NhgeRf NPgVf	C A88	99 FD8	9F : E9	C A88	9: 99:	9F C: A
e' eL XL NeTQd QZ L Z NPcd N' f cL Zed Pe Z' Z N' f cL Zed	97 ==6	89 7CB	=< A<B	== >=7	89 96=	AB C=>

La baisse des prêts et créances rattachés à des participations pour 21,5 M€ s'explique principalement par l'entrée dans le périmètre de consolidation des agences immobilières, des sociétés Cassiopée et Travelfactory Exploitation, ayant entraîné l'élimination des prêts intragroupes existants avec ces sociétés.

C55 g-æxé vx Ôt æv-Ôt è-ÈÈé ÈÈÈ vÈÈéÈÀw é

Les principaux titres non consolidés sont les suivants :

e'ÜvÖuv ÉrÈÜtÉRÜÇAO tÇAË » vÖvÀ æÜv ér»wàÈ ÉRÈÈ Ç»ÜÜ		OrÜ uvÖ ÜÜÜ aÇaÈvÀÜ xv vArÄtzvÈÜ uv u ÜÜÜÇÀ	ÜÜÜ ér»wàÈ dZÜrÜÇÀ AvÜÜ c Ç»ÜÜ	NyavÈv uqvwzÈvÖ	T ÉrtÜvÀ È Ç»ÜÜ			
MÉRIBEL PRIVÉ	Conciergerie	30/09/2022	100 %	98	115	19	681	
DEUX ALPES BAIL	Portage de baux	30/09/2021	100 %	0	- 238	- 302	0	- 387
SAP LOCATION	Portage de baux	30/09/2022	100 %	0	- 389	- 405	927	- 436
SERRE CHEVALIER BAIL	Portage de baux	30/09/2022	100 %	901	902	- 91	369	- 91
SNC GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC	Portage de baux	30/09/2022	100 %	0	- 2 772	- 144	389	- 70
ÉTOILE POLAIRE LOGEMENT	Portage de murs	30/09/2021	78 %	1	2	1	339	
LES TERRASSES D'HELIOS	Portage de murs	31/12/2021	100 %	2	- 3	0	0	
SAP INVEST	Portage de murs	30/04/2021	98 %	0	- 633	- 709	786	- 314
SCI 2001	Portage de murs	31/12/2021	60 %	4	19	11	15	
SCI FRONT DE NEIGE	Portage de murs	31/12/2021	78 %	0	- 721	- 55	204	- 212
LA PLAGNE RESORT	Tour opérateur	30/09/2021	50 %	97	194	22	679	61
LES MÉNUIRES TOURS	Tour opérateur	30/09/2022	50 %	16	37	0	0	
SARL LES ARCS TOURS	Tour opérateur	30/09/2022	99 %	908	917	73	1 662	71
SERRE CHEVALIER TOUR	Tour opérateur	30/09/2022	100 %	70	70	- 74	542	- 74
FUNIFLAINE GRAND MASSIF	Exploitation d'une remontée mécanique		75 %	0	7			- 7
e' eLX				8 6CA		37 <=C		

ezÜvÖuv ÉrÈÜtÉRÜÇAOÇÀ tÇAË » vÖ ér»à vÖvÀ æÜv ér»wàÈÉRÈÈ Ç»ÜÜ	L tÜsZÜ	OrÜ uvÖ ÜÜÜ aÇaÈvÀÜ xv vArÄtzvÈÜ uv u ÜÜÜÇÀ	ÜÜÜ ér»wàÈ dZÜrÜÇÀ AvÜÜ c Ç»ÜÜ	NyavÈv uqvwzÈvÖ	T ÉrtÜvÀ È Ç»ÜÜ			
SAS 2CO IMMO	Portage de murs	31/12/2021	45 %	1 247	2 771	- 206	608	- 92
e' eLX				7 8<A			3C8	

entité	Libellé	Date	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût
FONCIÈRE LA PLAGNE	Foncière	30/09/2021	6 %	0	155	221		- 14
FONCIÈRE LES ARCS	Foncière	30/09/2021	11 %	147	1 505	12		
FONCIÈRE LES ÉCRINS	Foncière	30/09/2021	8 %	0	1 655	302		- 101
FONCIÈRE LES MÉNUIRES	Foncière	30/09/2021	12 %	141	1 224	- 152		
FONCIÈRE RÉNOVATION MONTAGNE	Foncière	30/09/2021	10 %	0	4 389	446		
JARDIN D'ACCLIMATATION	Parc d'attraction	31/12/2021	20 %	0	- 11 175	- 6 373		
SACOVAL SEM	Portage de murs	31/12/2021	14 %	581	4 104	283		40
PLAGNE RENOV	Rénovation	31/05/2022	15 %	48	321	0		
SCI RT LES CLARINES	Portage de murs	31/12/2021	27 %	1 304	4 830	- 334		- 196
SCI RÉSIDENCE LES BOISSES	Portage de murs	31/12/2021	23 %	0	- 3 293	- 739	28	
VILMONT SARL	Portage de murs	31/05/2022	33 %	613	1 859	328	133	43
SAGEST TIGNES DÉVELOPPEMENT SARL	Autres services de restauration	31/12/2021	10 %	257	2 580	1 038		103
DIVERS				329				
Total				9 486		7 707		378

Les participations ci-dessus concernent essentiellement des participations des Domaines skiables, dans des services d'aménagement immobilier, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés.

Elles sont, pour l'essentiel, détenues dans un objectif d'utilité (en support aux activités commerciales de nos métiers).

C5F5 gâ éÉààx xê Ûè-ôT ÀÉéé wx àà éÉààx

... » W... /	9656C58688	9656C58687
Comptes à terme	7B8 66:	1
Comptes à vue	7: 6 A8C	348 796
Caisse	7 999	1 156
e' eLX	969 B>9	9<C C=9

C5B75 PtÔàè ÔàÉÔàé

g-èàxé w.t èéÉvÉÉà À

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022, la CDA détenait au 30 septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 42 513 actions représentant une valeur comptable brute de 591 K€ ;
- un encours de trésorerie de 173 K€ (en principal et intérêts courus).

f àÉv° ÉÔéÉÉé

Il existe 199 304 actions de performance (représentant 0,5 % du capital) non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2022. Les options et attributions des plans d'actions gratuites sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans de souscription d'options et d'attribution d'actions de performance au 30 septembre 2022 sont décrites ci-après :

a»Àuq Ūs à ŪÇÀuqt ŪÇÀO uv ÉvÉÇP r Àtv ^{7/}	a»ÀÀ 86	a»ÀÀ 87	a»ÀÀ 88	a»ÀÀ 89	a»ÀÀ 8<	a»ÀÀ 8=	eÇŪ»
Date de l'Assemblée	10/03/2016	08/03/2018	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	25/03/2021	
Date de mise en œuvre (décision du Président-Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	28/03/2017	23/03/2018	25/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	59 400	65 100	67 050	74 790	73 535	104 032	
Dont Conseil d'administration	0	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	159	158	165	198	176	189	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital				22 821	29 744		
Date de décision d'attributions complémentaires				05/07/2021	05/07/2021		
Date d'acquisition des actions de performance	28/03/2019	23/03/2020	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	
Actions de performance définitivement acquises	49 950	53 050	53 350	79 530	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	9 450	12 050	13 700	18 081	8 007		
Actions de performance restantes	0	0	0	0	95 272	104 032	7EE 96:
.8/ R Ūv« è... Ūé »...« »êê « è ...4							

En cumul, l'évolution des attributions d'actions de performance se résume comme suit :

L Ūs à ŪÇÀuqt ŪÇÀOuv ÉvÉÇP r Àtv	9656C58688	L à 9656C58687	L à 9656C58686
Qeb Vgf NggeVCh f Ra Q Chg QR c eVb QR	8F8 CBD	8: AFA7	899 CB7
Droits attribués	76: 698	73 535	74 790
Droits attribués par ajustement	6	52 565	0
Droits radiés	37B DAA	- 16 033	- 9 450
Actions acquises	3CE A96	- 53 350	- 53 050
Ajustements attributions	6	0	0
Qeb Vgf NggeVCh f Ra SVÁ QR c eVb QR	8FF : 7A	8F8 CBD	8: AFA7

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance est de 1 145 K€ au 30 septembre 2022 (dont 954 K€ hors contributions sociales) contre 1 126 K€ au 30 septembre 2021.

cÀÊ Ê 9B

Le Plan n° 25 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2022. Ce Plan porte sur 104 032 actions de performance et concerne 189 bénéficiaires.

Une information détaillée portant sur les options de souscription d'actions et les actions de performance figure au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel afférent au gouvernement d'entreprise.

Y sont décrites notamment les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions de performance.

La juste valeur au 30 septembre 2022 des actions de performance du Plan n° 25 représente 12,299 € (contre 15,595 € sur l'exercice précédent pour le Plan n° 24).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	2,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée deux ans)	0,357 %
Taux de turnover	5,00 %

Sur la base des plans précédents, le pourcentage de réalisation d'attributions d'actions de performance est limité. L'évaluation retient une hypothèse de réalisation à hauteur de 50 % pour les membres du Comité exécutif (hors mandataires sociaux qui ne bénéficient pas d'attribution d'actions) et 75 % pour les autres bénéficiaires.

La méthode d'évaluation de la juste valeur retenue est le modèle binomial.

C385 cÀÊÊÊÊÊ vt àt vè àx ÊÊÊ vÈèàt Êêxê vÈèàt Êê

cÀÊÊÊÊÊÊ vt àt vè àx ÊÊÊ vÈèàt Êê

Les provisions à caractère non courant sont constituées des éléments suivants :

	9656C58687	c ÀÊÊÊÊÊÊ	trÈUuv grÈrÙÇÀÔuv	L àÛÈvÔ	9656C58688		
		oÇÛÙÇÀÔ	tÇÀevÈÇÀ	É Êr ÛÈv			
Retraites	49 090	3 029	- 3 741	4	122	- 16 305	98 7ED
Autres risques non courants	15 436	2 163	- 1 332	0	62	2 076	7D: 6A
e' eLX	>< =8>	= 7C8	3= 6A9	<	7B<	37< 88C	=6 >69

Les provisions pour « Autres risques non courants » couvrent, notamment, des provisions pour remise en état de site (pour 9,4 M€) et pour litiges.

Rôè zè À yz Sz OËz

Pour rappel le 28 novembre 2019, les communes délégantes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont notifié à la société Deux Alpes Loisirs (DAL), filiale de la Compagnie des Alpes, leur décision de résilier les contrats de délégation de service public par anticipation, afin de permettre une mise en concurrence en vue de l'établissement d'une délégation de service public unique pour l'ensemble du domaine, à compter du 1er décembre 2020.

Le 29 janvier 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête contestant la rupture anticipée des contrats de délégation de service public, accompagnée d'une demande indemnitaire pour un montant de 7,95 M€.

En juin 2020, après approbation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans, un contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), en qualité d'attributaire, en vue de la construction et de l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

En outre le 6 août 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête en annulation du cons délégantes et la Société Touristique de l'Alpe d'Huez. Un mémoire en indemnisation a par ailleurs été déposé le 1er février 2021 aux fins d'obtention d'une indemnisation du Groupe à hauteur de 322,5 M€ (préjudice estimé lié à la non attribution du contrat à DAL).

Entretemps DAL, la SATA et les Communes ont tenté de faire aboutir leur négociation dans le cadre d'une conciliation. Un protocole d'accord a été trouvé entre la SATA et DAL concernant la reprise des biens concernés par la concession et la SATA a, à ce jour, réglé la totalité des sommes qu'elle devait à DAL.

Alors que DAL et les Communes étaient presque arrivées à un accord, les Communes ont contesté les montants qui ont été discutés pendant plusieurs mois. Elles n'ont, à ce jour, pas réglé les sommes dues à DAL alors même que DAL a transféré l'exploitation de la station à la SATA le 1er décembre 2020.

Les désaccords portent essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre des contrats de concession ;
- le paiement par les Communes de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques alors que ces terrains appartiennent à DAL en propre.

À la suite de l'échec de la procédure de conciliation et après une demande indemnitaire préalable auprès des communes restée infructueuse, DAL a déposé une requête tendant à la condamnation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans à lui verser 6,4 millions d'euros en application de l'indemnité de résiliation anticipée des contrats de délégation de service public, indemnité prévue contractuellement.

Les différentes actions initiées par DAL devant les juridictions administratives sont en cours et en attente d'audience.

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Ces provisions sont calculées avec charges sociales, sur la base d'un âge de départ moyen estimé à 65 ans pour les cadres et 62 ans pour le personnel non-cadre et saisonnier (inchangé par rapport 30 septembre 2021). Le taux d'actualisation utilisé est de 3,75 % au 30 septembre 2022 (contre 0,6 % au 30 septembre 2021).

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la manière suivante :

....	9656C58688	9656C58687
Valeur actualisée des obligations financées	: 6 : 6E	56 405
Juste valeur des actifs du régime	3D876	- 7 315
aL ddTQZ dNc Te L f MXL Z	98 7CB	<C 6C6

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

....	9656C58688	9656C58687
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	8 EC6	3 284
Coût financier	97:	345
Rendement attendu des actifs du régime	3: :	- 30
Réduction/cessations	3AEE	- 1 754
Y' ZeLZe e' eLXTZ Nf d OLZ d XPd NS L cRPd XT Pd Lf i LgLZeLRPd Of aPcd' ZZPX	8 ><7	7 B<=

Les charges de l'année intègrent :

- les droits pour une année supplémentaire d'ancienneté ;
- les intérêts crédités ;
- le rendement attendu des fonds d'assurance retraite.

Les variations de l'exercice au titre des régimes de retraite à prestations définies sont détaillées ci-après :

....	9656C58688	9656C58687
Coût des services rendus au cours de l'exercice	38 EC6	- 3 284
Coût financier	397:	- 345
Rendement attendu des actifs du régime	: :	30
Pertes/gains actuariels	78 86C	1 167
Changement de méthode (IFRS IC)	: 6: :	
Prestations versées nettes de celles remboursées par les fonds	7 6AC	1 233
Réduction/cessations	AEE	1 754
Autres	8 889	3 125
e' eLX	7> BC7	9 >B6

Le taux de rendement attendu des actifs est identique au taux d'actualisation.

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

....	382 ÉÇAÜ	c v»	1 82 ÉÇAÜ
Valeur actualisée de l'obligation (=engagements)	42 001	32 291	25 708
Coût des services rendus	2 598	1 815	1 333
Intérêts	493	1 219	1 608

fxÉé-u-Àe À ôÈÀéÈÈ vxé à É èÈ àèÈÈÉ

.... » W.. /	c vér » ÇÈÔ ÜÇÀ uvÔÈ ° àÀ È ÜÇÀÔ		
	.3627 ÉÇZAU	c v»	.1 627 ÉÇZAU
Valeur actualisée de l'obligation (=engagements)	31 989	32 291	32 596
Coût des services rendus	1 792	1 815	1 838
Intérêts	1 202	1 219	1 226

cÀÈô-éÈÈÉ vt àt vè àx vÈèàt Èè

Les provisions courantes couvrent les risques directement liés à l'exploitation des sites du Groupe. La variation des provisions à caractère courant est constituée des éléments suivants :

	c ÇÀÛÛ			gr Èr ÜÇÀÔ uv É È ÜÈv	L à ÜÈv Ô	9656C58688
	9656C58687	OCÛ ÜÇÀÔ	cv ÈÈv Ô			
Provisions pour gros entretien	7 212	2 181	- 1 459	0	- 1	CE99
Autres	23 417	4 326	- 12 701	- 1 882	0	79 7B6
e' eL X	96 >8C	> =6A	37< 7>6	37 BB8	37	87 6C9

Les provisions pour gros entretien concernent uniquement les Domaines skiables ; elles sont destinées à couvrir les travaux relatifs aux remontées mécaniques en affermage.

Les dotations et reprises mouvementent les montants des autres provisions courantes qui concernent, pour l'essentiel, des litiges en cours pour 7,6 M€, des contrôles sociaux et fiscaux pour 1,3 M€, des provisions pour situation nette négative de sociétés non consolidées (1,7 M€) et des provisions pour risques divers pour 2,6 M€.

C5895 Qxèèxé yÈt Èv- àxé

Q vÈÈ ÔÈé-èÈÈ vxé vxèèxé yÈt Èv- àxé uàèèxé xè vx À vxèèx Èxèèx

.... » W.. /	9656C58688			9656C58687		
	Z ÇÀ tÇà Èr ÀÛ Ô	NÇà Èr ÀÛ Ô	eÇÛ»	Z ÇÀ tÇà Èr ÀÛ Ô	NÇà Èr ÀÛ Ô	eÇÛ»
Emprunts obligataires	8AE C: 7		8AE C: 7	259 634		259 634
Emprunts auprès des établissements de crédit	88E CE9	79C B78	9BC: 6A	506 552	71 148	577 700
Autres emprunts et dettes assimilées	7: :		7: :	826		826
Intérêts courus		AD: 8	AD: 8		8 628	8 628
Soldes créditeurs de banques et assimilés		: 8CA	: 8CA		2 065	2 065
Participation des salariés	7 E86		7 E86	2 467		2 467
Divers	7CE	88	867	97	191	288
f b h f 4gb gNY	AF8 DDD	8AD DB8	C: F B9E	DCF BDC	E9 7: 9	EB8 C7E
Dettes de loyers IFRS 16	7E8 A8:	78 : : 9	86: EBC	151 993	10 225	162 218
e' eL X	>B< 967	7>6 7C<	B<< <C=	C87 =>C	C8 8=A	7 679 B8>

f èèèvèèàx vx Àx ÈvxèèxÉ xÈÈè

La dette à taux fixe correspond essentiellement aux emprunts obligataires souscrits par CDA et CDA Financement (260 M€) et au financement bancaire de 13,75 M€.

La dette à taux variable est composée essentiellement des deux PGE (respectivement 200 M€ et 130 M€), d'un financement bancaire de 16 M€, ainsi que des lignes bancaires court terme.

Les dettes financières se répartissent, par échéance, de la manière suivante :

.... » W.. /	eÇÛ»	3uqÀrÀ uv 7	8 rÀÔ uv 8	9 rÀÔ uv 9	< rÀÔ uv <	= rÀÔ	1 uv = rÀÔ
30/09/2022 (Avec IFRS 16)	D: 2A	160,2	237,1	115,5	69,9	34,3	227,5
30/09/2022 (Hors IFRS 16)	B9E2A	147,8	224,9	105,9	60,7	25,2	75,0
30/09/2021 (Avec IFRS 16)	7679D	92,9	351,4	170,0	113,8	75,5	210,9
30/09/2021 (Hors IFRS 16)	DA7B	82,0	341,0	159,6	105,7	68,0	95,3

Qxêxé Èu À t à t à xé

La dette obligataire de la Compagnie des Alpes d'un montant de 260 M€ se décompose comme suit :

- un emprunt d'un montant de 65 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 45 M€ émis sur le marché de l'Euro PP pour une durée de huit ans ;
- un emprunt d'un montant de 50 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 100 M€ émis en mai 2014 sur le marché de l'Euro PP, d'une maturité de 10 ans.

Au 30 septembre 2022, la juste valeur des quatre emprunts obligataires se détaille comme suit :

- emprunt obligataire 2014 : 98,4 M€ ;
- emprunt Euro PP 2017 : 42,6 M€ ;
- emprunt US PP 2017 : 45,8 M€ ;
- emprunt US PP 2019 : 61,9 M€.

Qxêx ut Èvt à x t É ÈàééuÀ

La dette bancaire amortissable d'un montant de 359,75 M€ se décompose de la façon suivante :

- un crédit à terme amortissable de 80 M€ mobilisé en totalité le 31 octobre 2017 dont le capital restant dû est égal à 16 M€ au 30 septembre 2022. Ce crédit a été souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, auquel s'est ajoutée une banque chinoise ;
- un crédit à terme amortissable d'un montant de 25 M€ mobilisé en totalité le 18 octobre 2017 dont le capital restant dû est égal à 13,75 M€ au 30 septembre 2022. Ce crédit a été consenti par un partenaire bancaire français, avec une échéance finale à sept ans ;
- un Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ mobilisé le 29 juin 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, pour une durée initiale de 12 mois. Ce PGE a été prorogé en juin 2021 pour une durée de cinq ans. Un premier amortissement de 25 M€ aura lieu en décembre 2022 ;
- un Prêt Garanti par l'État (PGE « Saison ») d'un montant de 130 M€. Ce PGE d'un montant initial de 269 M€ mobilisé le 28 décembre 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, a été remboursé partiellement à hauteur de 139 M€ en décembre 2021. Ce PGE a donc été prorogé à hauteur de 130 M€, à un horizon de deux ans. Un premier amortissement de 65 M€ aura lieu en juin 2023.

S-Èt ÈvxÉ xÈê vx É t à x

La Compagnie des Alpes dispose de son programme d'émission de Titres négociables à court terme (e..à àyû.. S ..x Q ...«âû gx ... – NEU CP), d'un montant maximum de 240 M€, qui pour rappel a été enregistré le 4 février 2019 auprès de la Banque de France.

Ce programme est sécurisé par la ligne de crédit revolving d'un montant de 300 M€ (échéance juin 2027), à laquelle a été ajoutée une sous-limite é à ã ..de 80 M€.

Le programme est animé par quatre Agents Placeurs (BNP Paribas, CACIB, CIC et Société Générale), et l'Agent domiciliataire est CACEIS Corporate Trust.

Le programme de NEU CP n'est pas tiré au 30 septembre 2022.

Qxêx ut Èvt à x à òÈàÈ-Èz

Le Groupe a conclu en juin 2022 un nouveau contrat de crédit renouvelable syndiqué d'un montant maximum de 300 M€. Cette ligne RCF (Revolving Credit Facility) vient en remplacement de la ligne existante conclue le 7 mai 2014 et modifiée par avenants en 2017 et 2019 d'un montant de 250 M€ et qui arrivait à échéance le 6 mai 2023.

Ce nouveau contrat de crédit a une maturité de cinq ans, plus deux options d'extension d'un an chacune à la main des prêteurs (format 5 + 1 + 1).

A noter que deux indicateurs de performance RSE sont intégrés dans cette ligne RCF.

Pour rappel, dans l'objectif de renforcer la liquidité du programme de NEU CP, une sous-limite de é à ã ..de 80 M€ est incluse.

VÈéèèÉ xÈê vx vÈèòxàèèàx

Le Groupe a négocié des contrats de couverture de taux (adossés à la dette) au regard de ses engagements à taux variable. Au 30 septembre 2022, les couvertures mises en place se montent à 116 M€.

Les instruments de couverture utilisés sont des x et des «x à taux fixe, représentant 116 M€ de dette couverte.

Aucune incidence sur les instruments de couverture n'a été comptabilisée en dette au 30 septembre 2022.

9656C58688 ... àè »W.. /	Lt UòQÀ Àtz/BÖ .r/		ar QòQÀ Àtz/BÖ .s/		PèÉÇÜÇÀ uv » uvÜv ÀvÜv ré rÀÜ tÇàévBÜÈv .t/ G.s/ 3.r/		TÀÜÈ° vÀÜÜv tÇàévBÜÈv uv Ü àè .u/		PèÉÇÜÇÀ uv » uvÜv ÀvÜv ré È Ö tÇàévBÜÈv .v/ G.t/ 1 .u/	
	er àè Qèv	er àè ér Èrs »v	er àè Qèv	er àè ér Èrs »v	er àè Qèv	er àè ér Èrs »v	er àè Qèv	er àè ér Èrs »v	er àè Qèv	er àè ér Èrs »v
Moins d'un an	303,9		12,3	135,4	- 291,6	135,4		16	- 275,6	119,4
De 1 an à 2 ans			109,7	115,2	109,7	115,2		20	129,7	95,2
De 2 ans à 3 ans			55,8	50,1	55,8	50,1		40	95,8	10,1
De 3 ans à 4 ans			10,7	50,1	10,7	50,1		40	50,7	10,1
De 4 ans à 5 ans			25,2	0,1	25,2	0,1			25,2	0,1
Plus de 5 ans			74,9	0,1	74,9	0,1			74,9	0,1
e' eLX	969Z		8BB2=	9=7Z	37=29	9=7Z		77>	7662A	89=Z

Y-Ùè-wê

Le groupe Compagnie des Alpes anticipe ses besoins de financement : lors de l'établissement de ses plans pluriannuels, la Direction financière veille à disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante, les investissements et faire face à tout événement exceptionnel.

À moyen terme, le groupe Compagnie des Alpes bénéficie d'un endettement diversifié décrit précédemment, basé sur un volant de financements bancaires et désintermédiés (prêts d'un pool bancaire, prêts bilatéraux bancaires, prêts obligataires, crédit renouvelable) dont les échéances sont lissées dans le temps. La liquidité a été renforcée dans un contexte d'incertitude liée à la pandémie de Covid-19 par deux PGE (celui de 200 M€ qui a déjà été prorogé en juin 2021 ; celui de 269 M€ prorogé partiellement à hauteur de 130 M€ en décembre 2021).

À court terme, le Groupe peut se financer par le recours à des lignes de découvert bancaires qui ne sont pas soumises à des covenants, par un programme de NEU CP (« Negotiable European Commercial Paper ») plafonné à 240 M€ et ou par la ligne de RCF.

Au 30 septembre 2022, le Groupe supporte un endettement financier net hors IFRS 16 de 335,7 M€.

Au 30 septembre 2022, le Groupe dispose d'un volant significatif de financements non tirés :

- au titre de financements moyen et long terme, 300 M€ sont mobilisables à tout instant ;
- le montant des ressources court terme disponibles utilisables à tout instant sous forme de découverts s'élève à 149,7 M€ ;
- par ailleurs, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie est de 303,9 M€.

VËËÈ t èÈÈé èà Àé vÀ èééé w.x -z-u-Àè

ut Èvt-àé

Les emprunts obligataires et bancaires souscrits en 2017 et 2019 ainsi que le crédit renouvelable conclu en 2022 sont soumis à un covenant commun. Il correspond au ratio financier « Dette nette consolidée/EBO consolidé » actualisé deux fois par an, au 31 mars et au 30 septembre, qui doit être inférieur à 3,5.

Au 30 septembre 2022, ce ratio est respecté :

	NÇévÀrÀÙ	crÙÇrà 9656C58688
Dette nette consolidée /EBO consolidé ⁽¹⁾	< 3,50	7279
.8/ R Y 'Tj i 8B4		

Nèèé vÀ èééé w.x -z-u-Àè

Les autres clauses d'exigibilité concernent pour l'essentiel :

- la détention directe ou indirecte de la Compagnie des Alpes par la Caisse des Dépôts et Consignations (qui doit être x è è x égale à 33,34 % du capital et des droits de vote de la CDA) ;
- la détention de CDA Financement par la Compagnie des Alpes qui doit rester supérieure ou égale à 99,9 % ;
- toute prise de participation par une ou plusieurs personnes agissant de concert, autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui viendraient à acquérir au moins 33,34 % du capital et des droits de vote de la Compagnie des Alpes.

VËËÈ t èÈÈé èà Àé è è w-È è à è

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêts après prise en compte des couvertures de taux.

	9656C58688		9656C58687	
.... èè » w. /	Y ÇÀÙ ÀÙ	er àè	Y ÇÀÙ ÀÙ	er àè
Dette à taux fixe	: 682	83D)	604,8	1,51 %
Dette financière à taux variable	89A2	72D)	244,1	1,72 %
Participation et divers	827		2,8	
gb gNY Ub ef Vëf 8C	C: F3	83FB ,	EB83C	83BA ,
Divers IFRS 16	86A2		162,2	
e' eL XL gPN TQ: d 7>	B<<2=		7 6792	

C5B: 5 VÉ Ô éé wy à é

	9656C58688	9656C58687
Total des actifs d'impôts différés au bilan	7AC8A	26 606
Total des passifs d'impôts différés au bilan	37C BB8	- 9 223
d' XOP Z Pe OPd L NeTQd Pe aL ddTQd OgY a ed OTQ c d	37 C9A	7A 9B9

	9656C58688	9656C58687
Reports déficitaires	7CE6D	37 495
Engagements de retraite et assimilés	D6ED	11 587
Participation des salariés	7 : AA	0
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	37E ECB	- 20 943
Provisions non déductibles	3C :	- 480
Écarts d'évaluations / Immobilisations corporelles et incorporelles	37B ECD	- 16 706
Contrats de location	7 CCA	1 303
Risques fiscaux	3 : : A	- 930
Instruments financiers	38BE	26
Différences fiscales ou comptables	: 999	4 179
Autres	8 E6C	1 853
d' XOP Z Pe OPd L NeTd Pe aL ddTd OqY a ed OTQ c d	37 C9A	7A 9B9

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actif sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires

est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

C3A5 Oxeéé w.x ÔE-à eEE xê t eèxé wxèéé

.... eè... » w... /	9656C58688	9656C58687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76DD77	80 991
Dettes fiscales et sociales	EB B: C	54 575
Autres dettes d'exploitation	99 A: C	31 403
f b h f 4gb gNY QRggRf QsRk c Yb VgNgVb a	9: F 77B	8CC FCF
Dettes sur immobilisations	9E : 7E	26 011
Autres dettes diverses	C 66C	5 214
Produits constatés d'avance	: 6 A68	39 233
f b h f 4gb gNY Nh geRf QRggRf	EC F9E	D7 ABE
e' eLX	98= C9<	89A <8A

C3B5 VèèèÉ xEèé yEt Èv-xàé Ôà vt è z Èà-x3èèé ôt Àèà xè xyxèé xE à èèÈ è

La norme IFRS 9 applicable à partir de 2018 définit 3 catégories d'instruments financiers :

- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat net ;
- les prêts et créances évalués au coût amorti.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan sont ventilés selon les niveaux de juste valeur suivants :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture au 30 septembre 2022 (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 au 30 septembre 2022.

Pour mémoire, les agences immobilières, Cassiopée et Travelfactory Exploitation étaient auparavant des sociétés non consolidées classées en juste valeur par résultat.



Z zévrà uv Uôû érwaÈ
uvÔrtûôAr Atz/EO
r æôû érwaÈ

grwaÈrà szrÀ

L tUôvAr Atz/EOvUàUô		Z ÇÜÖ		TÀÖE° vAÜÖ		TÀÖE° vAÜÖ		TÀÖE° vAÜÖ		Uôû érwaÈuvÔ		Z zévrà		Z zévrà		Z zévrà	
m n		Uôû érwaÈ		Uôû érwaÈ		Uôû érwaÈ		Uôû érwaÈ		Uôû érwaÈ		7		8		9	
		ÉÈ		»° vAÜÖ		»° vAÜÖ		»° vAÜÖ		»° vAÜÖ		r° ÇÜÖ		r° ÇÜÖ			
Autres actifs non courants		6.7										6 411		(2)			
Créances clients		6.6										25 579		(2)			
Créances sociales et fiscales		6.6										38 433		(2)			
Autres créances d'exploitation (3)												12 759		(2)			
Créances d'impôt												709		(2)			
Autres créances												22 262		(2)			
Prêts et créances rattachées à des participations												15 410		(2)			
Dépôts et cautionnements												1 268		(2)			
Autres actifs financiers												955		(2)			
Trésorerie et équivalent de trésorerie		6.9										303 863		(2)			
gb gNY QRf NPgVf SvÁ Na PVRf Pb' cgNOWV f Nh Pb g N' begV				7		7		7		7		7		A9DCAF			
Titres de sociétés non contrôlées		6.7				3 420										3 420	
Dérivés sur opérations de financements		6.7		989								989					
gb gNY QRf NPgVf SvÁ Na PVRf Ra Vlf gR i NYRhe cNe PNcYgNh k ceb ceRf				7		FEF		: A97		7		7		7		7	
Titres de sociétés non contrôlées		6.8		1 247										1 247		0	
Titres de sociétés contrôlées non consolidées		6.8		2 097										0		2 097	
gb gNY QRf NPgVf SvÁ Na PVRf Ra Vlf gR i NYRhe cNe e fhYgNg				: : AA		7		7		7		7		7		7	
e' eLX OPd L NeTQd QZ LZ NPcd				9 9<<		CBC		9 <86		6		6 <8A><C		6		CBC 7 8<A	
.8/ c... x« É Èx «è.. ... « É ... x »è èè »...ô ...'Tij E è ... Èx «è.. ... è ... x																	
.9/ c...V ... vé»è ... x ô è ... xû.. »... x« É Èx «è.. ..û ...û.. « x «...»w. û èx è 2û.. « x «...»vé 2û.. x ... « x «...»																	
..:/ ' à ...û.. x ... « x «...»w. û èx è ...û.. x x «...»x ... É ...« « »... ... »x ô ...B4																	

8/ c...V ...wê»è ...x ãê ...xû... »... x ê ê x «ê... û ...û...»... »w. û ê x ê ...û...x ...»...2û... x
 »... xyê ... »...« ê ...û...x ...»...ê x «ê ...2x û... xû... « xyû... ..x ê x ê xê xyû...ê è ...xû... 4

➡ ORi Xu S Thi Xc h i qT R S h

L NeTd OPdeTz d	ecP N O d	6	7 <BB

.... $\tilde{e}e.. \gg W.. /$

aLddTId OPdeZ d ecP N O d	6	8 >8>

compte tenu du fait que le délai de cession des actifs et passifs restants sur un délai de 12 mois est incertain.

a Èè D VËÈÀÉ t èÈÈé èèà À èt uÀt è wxé yÀ wx èà éÈààx

D55 NvÙè èÈÈé w-É É Èu-Àt èÈÈé ÈvÈàÈèàÀé xè vÈàÈèàÀé

.... «W» W. /	Z ÇÙÔ	9656C58688	9656C58687
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6.2	37C: 9	- 14 368
Acquisitions d'immobilisations corporelles (net de subvention)	6.3	37C9 86C	- 131 917
NPd h V V a f QsV ' b OYV NgV a f V PbecbeRYYRf Rg PbecbeRYYRf		48F7 FB7	48AC 9EB
Variations dettes sur immobilisations		78 E96	732
NPd h V V a f QsV ' b OYV NgV a f V PbecbeRYYRf Rg PbecbeRYYRf QNa f YR gNOYRNh QRf SYh k QR ge f b eReVR		48DE 797	48AB BB:
Prix de vente des immobilisations incorporelles		A: 8	0
Prix de vente des immobilisations corporelles		E7C	2 383
Prix de vente des immobilisations destinées à être cédées		6	51 062
Variations des créances sur cessions d'immobilisations		3: B8	- 169
NPd dT Z d OqY Y ' MxBL eT Z d OL Z d Xp eL MPL f OPd QXf i OP ec d' cPc P		CCA	=9 8A>

Le détail des investissements de l'exercice est commenté dans les notes 6.2 et 6.3.

D55 i t àt èÈÈé wxé wxèèé y-Èt Èv- àé

.... «W» W. /	9656C58687	Qàè uv Û È ÈÈÈé	grÈr ÛÇÀ ÀÇÀtrÔy L tÈàz ÔÛÇÀÔ OZ ÀÀÛÇÀÔ	PwwÙuv tyr Àxv	L àÛÈv Ô	UàÛÛ gr»àÈ	9656C58688
Emprunts long terme	774 814	- 177 838		- 102 297	697		: EA 9CB
Emprunts court terme	71 125	- 36 681		0	103 223		79C BBC
Participation des salariés et divers	3 519	- 802		1 292	- 1 799		8 876
Actifs en couverture d'emprunts à long terme	86					- 86	6
OPeePd QZ LZ NT cPd .S' c d d' XOPd Nc OÈPf c d OP ML Z b f P Pe OPeePd X' NL eTg Pd/	B<C =<<	387= 987	6	7 8C8	3BA9	>77	>9= 8=9
Soldes créditeurs de banque et assimilés	2 065	2 242	- 33	0	1		: 8CA
Dettes liées aux contrats de location	162 218	- 10 755	47 859	0	3 246	2 399	86: EBC
OPeePd QZ LZ NT cPd OL Z d Xp MPL Z N' Z d' XIO	7 679 B8>	3889 B9<	<A B=C	399	< =9C	7 =8A	>77 B<< <C=

D5 5 gà éÈààx Èxèè

.... «W» W. /	9656C58688	9656C58687
ge f b eReVR YsNPgV Qh OYN a	: 7: EC:	: AF FB:
Soldes créditeurs de banques et assimilés	3: 8CA	- 2 065
ec d' cPc P Z PeeP OL Z d Xp eL MPL f OPd QXf i OP ec d' cPc P	8CC =BB	9<A BBB

Cette note présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 Contrats de location sur les états financiers consolidés du Groupe.

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

Par nature, les droits d'utilisation de l'actif IFRS 16 se décomposent comme suit :

ecee

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe :

.... «w» /	965C58688			965C58687		
	aàs»	T ÉrtÔTQ: d 7>	dr ÀÔTQ: d 7>	aàs»	T ÉrtÔTQ: d 7>	dr ÀÔTQ: d 7>
Excédent brut opérationnel	978 ADC	7A: 77	8EC 7CB	70 568	13 636	56 932
Résultat opérationnel	7BE : A7	8 : 7A	7BC 69C	- 124 400	2 806	- 127 206
Résultat financier	37B 8E7	3: 7C6	378 787	- 20 327	- 3 733	- 16 594

- Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

.... «w» /	OÇ° rZÀVÔÔ-»s»Ô		ar È Ôuv »ÇÔÈÔ		S ÇuzÀxÔ, ÔÉÉÇÈÔ		eÇÛ»	
	965C58688	965C58687	965C58688	965C58687	965C58688	965C58687	965C58688	965C58687
PM af MKT	7AC 9>7	A< A6>	7=B 8A<	8A =6=	38= 6<B	397 ><9	978 =BA	A6 =>B
Impact IFRS 16	: 77D	3 979	DB6E	8 058	8 BD:	1 599	7A: 77	13 636
ROb f Na f Vef 8C	8DB 9A:	D7 D9D	8AF CCB	8F AAD	49D D: 9	4: : 9A9	9FD 8DC	BC F: 9

Les montants comptabilisés en compte de résultat sur l'année au titre des contrats de location et des contrats de concessions sont les suivants :

.... «w» /	L à 965C58688	L à 965C58687
Loyers des contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur	3DB 9B	- 5 474
Redevances variables des contrats de concession	376 98C	- 495
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation	378 EEB	- 11 387
Intérêts sur dette de loyers	3: 7C6	- 3 733
e' eLX	39> 796	387 6BC

Les loyers variables correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques, filiales du Groupe.

F55 Ryxvêyé

PwrtÛw' ÇövÀ	868758688	868658687
France	: A78	2 268
Autres (Hors France)	ECB	669
e' eL XOP XqQCPNeTQY ' j PZ	= <BC	8 C9A

Au 30 septembre 2022, l'effectif se répartit de la manière suivante :

- Domaines skiables : 14,3 % ;
- Parcs de loisirs : 81,2 % ;
- Holdings et supports : 4,5 %.

F5 5 RÊztzxÉ xÊÉé «Èæ u-ÀÊ

YÈvtêÈÈÉ éÉ ÔÀé xêtyxâÉ t z xé

Les engagements du Groupe en matière de loyers représentent 5,1 M€. Ils représentent les contrats considérés comme de faible valeur ou d'une durée inférieure à un an non retraités en application de la norme IFRS 16.

.... ææ.. »w.. /	F 7 rÀ	uv 7 = rÀÔ	H = rÀÔ	eÇÛ»
Loyers	2 636	2 401	23	A 6AE

Les loyers variables, non repris dans les engagements ci-dessus, correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques et représentent, sur une année normative, environ 1 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le Groupe n'anticipe pas de variation significative de ce montant.

Nèææé xÊztzxÉ xÊÉé

Les principaux engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

.... ææ.. »w.. /	9656C58688	9656C58687
Avals et cautions	D6	80
Garanties de passif données	76 99B	10 646
Promesses d'achats consenties	D D9C	4 738
Hypothèques	9 DB7	
Autres	AA C6:	62 544
PZRLRPY PZ ed O' ZZ d	7=< B7B	AB 66B
Garanties de passif reçues	9 7: :	3 144
Cautions reçues	E 6C8	8 524
Autres	966 666	-
PZRLRPY PZ ed cP f d	978 87>	77 >>B

- La Compagnie des Alpes s'est engagée à acquérir 85 % des titres de MMV au titre d'une offre ferme qui a été signée le 3 octobre 2022. La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cet accord a conduit à la constatation d'une promesse d'achat consentie au 30 septembre 2022 pour 81,6 M€.
- Dans le cadre de la mise en place de sociétés foncières pour dynamiser la rénovation du parc immobilier des stations, les sociétés de remontées mécaniques garantissent aux investisseurs un niveau de loyer durant la période de rénovation, puis de remise sur le marché. Ces engagements s'élèvent à environ 5 M€.
- Les lignes de financement octroyées par CDA Financement aux sociétés non consolidées SAP Invest et SAP Location et non utilisées au 30 septembre 2022 s'élèvent à 8,5 M€.
- Dans le cadre du plan de transformation du Futuroscope, les garanties suivantes ont été données par la Compagnie des Alpes SA :
 - une lettre d'intention a été signée garantissant 25 % du montant de l'engagement de travaux relatifs aux installations et immeubles du parc actuel, estimé à 100 M€, soit un montant forfaitaire maximum égal à 25 M€,
 - une lettre d'intention a été signée garantissant deux années de loyers du parc actuel pour un montant de 6,2 M€,
 - enfin une garantie de loyer d'un trimestre a été donnée pour le second parc dont la construction est prévue, pour un montant de 279 K€.

- Les autres garanties données sont les suivantes :
 - deux garanties maison-mère à première demande ont été données à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation, pour un montant total de 9,3 M€, une garantie d'un montant de 8,3 M€ relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041, et une garantie d'un montant de 1 M€, relative à l'exécution du programme contractuel d'investissement jusqu'en 2024,
 - en décembre 2017, dans le cadre de la Délégation de Service Public entre la société SCV Domaine Skiable et le SIGED, la CDA a octroyé une garantie de paiement à première demande afférente à la redevance. Cette garantie porte sur un montant de 600 K€,
 - une garantie bancaire et une garantie maison-mère à première demande de 750 KCHF, ont été données pour le site de By Grévin,
 - dans le cadre de son activité d'agences de voyages, CDA a octroyé une garantie Tour opérateur pour le compte de Travelfactory et ses filiales pour un montant de 3,4 M€,
 - suite à la mise en place du Travelski Express, TravelFactory s'est engagé auprès d'Eurostar et de la SNCF à hauteur de 3,2 M€, correspondant aux frais d'annulation des trains sur la saison 2022 / 2023.
- Au 30 septembre 2022, les engagements reçus s'analysent pour l'essentiel comme suit :
 - les cautions reçues proviennent essentiellement :
 - des garanties données à ADS pour 6,4 M€ sur des opérations foncières,
 - de cautions reçues de fournisseurs pour 1,1 M€ dans le cadre de travaux au Parc Astérix et de 1 M€ au Futuroscope,
 - d'une caution reçue sur des garanties de prestations touristiques pour Futuroscope Destination pour un montant de 0,6 M€ ;
 - une garantie de passif pour un montant de 0,5 M€ a été reçue lors de l'acquisition de Cassiopée ;
 - des garanties de passif pour un montant total de 2,6 M€ ont été reçues lors de l'acquisition des sociétés opérant sous licence EVOLUTION 2 ;
 - des financements bancaires non utilisés à la clôture de l'exercice au 30/09/2022, pour un montant de 300 M€ (Ligne de RCF non tirée).
- Par ailleurs au titre des différents contrats souscrits au sein du groupe Compagnie des Alpes, les filiales peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, en montant, et en nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre. Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

F5A5 ô ÊxÉ xÊëë ÔÊëë àxèàë À vÀ èëàx

Le Groupe a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cette valorisation se décompose entre un montant de 78,4 M€ correspondant à l'activité d'exploitation de MMV et un montant de 94,2 M€ correspondant à l'activité immobilière qui rassemble les six actifs détenus en propre par MMV et sa participation dans d'autres actifs.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, aux côtés de son Président et co-fondateur, Jean-Marc Filippini, ainsi que de son Directeur général, Bryce Arnaud-Battandier, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division « Distribution & Hospitality ».

F5B5 exéÔÊÊët uÀé wè vÊÊëà À wxé vÊÊ Ôêxé

VwxÊêê wxéPÊÊ Ê -éët-àxètè vÊÊ Ôêxé

càvxû t àxà«ÊëëxPÊÊÔxäë Nèwê f N

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Matthieu Moussy.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 8 mars 2018 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022 / 2023.

Ptu-Êxê' t t àë

Exaltis

61, rue Henri Régnauld

92075 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Virginie Chauvin.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 10 mars 2022 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 / 2027.

F55 UÈÈÈà-àéwéPÈÈ É-ét-àé t è vÈÈ Ôéé

Y ÇAU AUvÀ° »vÈÈOuqàÈÈÖ	Y rûrÈÖ				aÈtvê rÛÈÿÇàÔNÇÇÉvÈÖ			
	Y ÇAU AUÖ		+		Y ÇAU AUÖ		+	
	8688	8687	8688	8687	8688	8687	8688	8687
O yÀ								
Rôé é À v À v xôé € z 2xz ÀÀv Àè2 z vé zè yz xôé € z ÀÿÀÿ zà z xôè ôàÿ								
Émetteur	87A	208	8:)	25 %	87A	208	: 9)	26 %
Filiales intégrées globalement	A96	483	B6)	58 %	8DA	302	AC)	38 %
hz Àz v z z à xz ÀÀv Àè .7/								
Travaux liés à l'audit	9A	31	:)	4 %		4	6)	1 %
Autres	776	113	78)	14 %	9	271	6)	35 %
d' f d3' eLX	BC6	B9=	766 +	766 +	=69	AB=	766 +	766 +
.8/ d è è j 000 ... è x û.. ... Fx ô R «ô x è »... ..É x «..... x3è x «è ..»...OROj O2»èè... «... «x èxû d è è j 000 ... è x û.. ... Fx ... x è . y ... è 2gVS /2» ...èè...«...2û.. ... »...« É								